

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement  
du mardi 1<sup>er</sup> juin 2021  
à 18 h 30**

**ORDRE DU JOUR**

**10 – Sujets d'ouverture**

**10.01** Ouverture

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Ouverture de la séance

**10.02** Ouverture

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Présentation

**10.03** Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

**10.04** Procès-verbal

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 4 mai 2021,  
à 18 h 30

**10.05** Procès-verbal

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 12 mai 2021,  
à 13 h

**10.06** Correspondance / Dépôt de documents

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Annonces et dépôt de documents par le conseil d'arrondissement

**10.07** Questions

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Période de questions du public

**10.08** Questions

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Période de questions des membres du conseil

**10.09** Motion d'un élu

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Motion du conseiller, Josué Corvil, intitulée « Motion pour forcer la Ville de Montréal à permettre le vote par correspondance pour les personnes de 70 ans et plus ».

**10.10** Autre sujet

CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1211803001

Rapport aux citoyennes et citoyens, des faits saillants des résultats financiers de l'arrondissement au 31 décembre 2020 et diffusion du rapport sur le site Internet de l'arrondissement.

## 15 – Déclaration / Proclamation

### 15.01 Proclamation

CA Direction des services administratifs et du greffe

Proclamation de la Semaine québécoise des personnes handicapées, du 1<sup>er</sup> au 7 juin 2021.

### 15.02 Proclamation

CA Direction des services administratifs et du greffe

Proclamation de la Journée mondiale de l'environnement, le 5 juin 2021.

### 15.03 Proclamation

CA Direction des services administratifs et du greffe

Proclamation de la Journée internationale de sensibilisation à la maltraitance envers les personnes âgées, le 15 juin 2021.

### 15.04 Proclamation

CA Direction des services administratifs et du greffe

Proclamation de la Journée mondiale des réfugiés, le 20 juin 2021.

## 20 – Affaires contractuelles

### 20.01 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1219070006

Accorder une contribution financière de 15 000 \$ au Patro Villeray, pour l'année 2021, afin de bonifier le projet Médiation urbaine Villeray et Parc-Extension 2021, dans le cadre de la mesure temporaire en sécurité urbaine en lien avec l'impact de la pandémie sur les personnes et les quartiers et approuver un projet de convention à cette fin.

District(s) : Saint-Michel

### 20.02 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1219070008

Accorder une contribution financière totalisant 69 026 \$ à 2 organismes de l'arrondissement, pour la période se terminant le 31 mars 2022, dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, comme suit : 34 513 \$ à Vivre Saint-Michel en Santé et 34 513 \$ à la Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray et approuver les projets de conventions à cette fin.

### 20.03 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1219070005

Accorder une contribution financière totalisant 283 734 \$ à 3 organismes de l'arrondissement, pour l'année 2021, dans le cadre du « Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes », comme suit : 200 000 \$ à Vivre Saint-Michel en santé, 56 278 \$ au Patro Villeray et 27 456 \$ à Projet-Ado communautaire en travail de rue (PACT de rue) et approuver les projets de conventions à cette fin.

### 20.04 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1219070010

Accorder une contribution financière totalisant 140 135 \$ à 9 organismes désignés à la recommandation, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du programme « Animation estivale – Volets camp de jour et projet parc » et approuver les projets de conventions à cette fin.

### 20.05 Contrat de construction

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1218462001

Octroyer un contrat à Deroc Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de rénovation et mise aux normes du chalet du parc Saint-Damase, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 839 317,50 \$, taxes incluses et autoriser une dépense de 990 394,66 \$, taxes incluses (contingences : 125 897,63 \$; incidences : 25 179,53 \$) – appel d'offres public IMM-21-03 (2 soumissionnaires).

District(s) : François-Perrault

## 30 – Administration et finances

### 30.01 Administration - Ratification / Décisions déléguées

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1216326001

Recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 avril 2021, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

### 30.02 Budget - Autorisation de dépense

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1214539005

Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 4 400 \$ à 9 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2021, comme suit : FONDS DE LA MAIRESSE : 250 \$ à la Fondation de l'école Gadbois; DISTRICT DE PARC-EXTENSION : 500 \$ à Cuisines et vie collectives Saint-Roch; 500 \$ au Regroupement des magasins-partage de l'Île de Montréal; 500 \$ à Sarker Family Hope Foundation; DISTRICT DE SAINT-MICHEL : 350 \$ à Comédiens et Plus; 350 \$ au Festival interculturel de talents féminins; 350 \$ à Héritage Hispanique du Québec; 500 \$ au Regroupement des magasins-partage de l'Île de Montréal; 600 \$ au Groupe des bénévoles de la 1<sup>ère</sup> et de la 2<sup>ième</sup> Avenue (2 activités différentes); DISTRICT DE VILLERAY : 500 \$ à la Fondation de l'école Gadbois, le tout, pour diverses activités autorisées dans le contexte actuel de la pandémie.

### 30.03 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1219070004

Prendre acte du dépôt de six demandes d'aide financière auprès du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports dans le cadre du Programme Aquatique de Montréal – Volet mise aux normes 2021-2025 et adhérer aux objectifs et aux modalités du programme.

### 30.04 Budget - Autorisation de dépense

CA Direction des travaux publics - 1204969017

Autoriser une dépense maximale de 250 000 \$, taxes incluses, à même les surplus de l'arrondissement, pour poursuivre les efforts en vue des services aux citoyennes et citoyens, dont 50 000 \$ pour l'entretien des terrains sportifs, 100 000 \$ pour le Programme d'aménagement de ruelles vertes et des projets de verdissement du domaine public et 100 000 \$ pour le maintien d'une brigade de propreté durant la saison estivale 2021.

### 30.05 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1211658005

Adopter une résolution visant à soutenir le dépôt d'une demande d'aide financière, par l'organisme Vivre Saint-Michel en santé, dans le cadre du Programme pour les bâtiments communautaires verts et inclusifs du Gouvernement du Canada pour le projet de la « Maison communautaire de Saint-Michel ».

## 40 – Réglementation

### 40.01 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire - 1211385008

Adopter la résolution PP21-14003 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment portant les numéros civiques 15 à 19, rue Guizot Est et la construction d'un bâtiment résidentiel et commercial de 3 étages (lots 2 589 835 et 2 589 836) en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré les usages prescrits à la grille des usages et des normes de la zone H02-032 à l'annexe C du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

*District(s) :* Parc-Extension

### 40.02 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire - 1216495014

Adopter le premier projet de résolution PP21-14005 à l'effet de permettre la production de bières artisanales et un débit de boissons alcooliques dans le bâtiment portant le numéro civique 159, rue Jean-Talon Ouest, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, en dérogation aux usages autorisés à la grille des usages et des normes de l'annexe C et aux distances minimales entre deux débits de boissons alcooliques prescrit à l'article 234 du Règlement de zonage (01-283).

*District(s) :* Parc-Extension

### 40.03 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire - 1218053010

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un bâtiment de 3 étages abritant 26 logements réalisée dans le cadre de l'Initiative pour la création rapide de logements sur la propriété portant les numéros civiques 7415 à 7475, 18<sup>e</sup> Avenue (constituée des lots 2 216 559, 2 216 560 et 2 216 571).

*District(s) :* François-Perrault

### 40.04 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire - 1218053009

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment portant les numéros civiques 7359 à 7361, rue Drolet.

*District(s) :* Villeray

### 40.05 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire - 1216996011

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la conversion d'un commerce en logement au rez-de-chaussée du bâtiment portant les numéros civiques 7255 à 7259, rue Saint-Denis.

*District(s) :* Villeray

**40.06** Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire - 1216495013

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement, la modification des façades et le remplacement des enseignes du bâtiment portant le numéro civique 8445, avenue Papineau.

*District(s) :* Saint-Michel

**40.07** Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire - 1211010010

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment portant le numéro civique 7210, rue Molson.

*District(s) :* François-Perrault

**40.08** Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire - 1216495009

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un nouveau bâtiment sur la propriété portant le numéro civique 7115, rue Durocher.

*District(s) :* Parc-Extension

**40.09** Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire - 1218053006

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un bâtiment de 2 étages avec construction hors toit abritant 4 logements sur la propriété portant le numéro civique 7175, avenue Louis-Hébert.

*District(s) :* François-Perrault

**40.10** Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire - 1216495010

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un nouveau bâtiment sur la propriété portant le numéro civique 8626, avenue De Chateaubriand.

*District(s) :* Villeray

**40.11** Règlement - Avis de motion

CA Direction du développement du territoire - 1211010011

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA21-14004 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les promotions commerciales (c. P-11) à l'égard de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension » pour l'année 2021, afin d'aider les commerçants à s'adapter face aux imprévus de la pandémie.

**40.12** Règlement - Avis de motion

CA Direction du développement du territoire - 1214704003

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA21-14005 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) à l'égard de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension », afin d'exclure certains véhicules à la signalisation d'interdiction de stationnement relative aux opérations d'entretien routier.

**40.13** Règlement - Autre sujet

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1211658004

Recevoir la requête pour la constitution d'une société de développement commercial sous la dénomination de « SDC du Petit-Maghreb » et autoriser la tenue du processus référendaire, conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033, en apportant les adaptations nécessaires, notamment en établissant un processus à distance d'enregistrement des personnes habiles à voter et, le cas échéant, en organisant la tenue d'un référendum par correspondance, selon les modalités prévues par le Règlement sur le vote par correspondance.

*District(s) :* François-Perrault

**40.14** Ordonnance - Domaine public

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1213356004

Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement pour les mois de juin à octobre 2021.

## 51 – Nomination / Désignation

**51.01** Nomination / Désignation

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1211658003

Nommer un secrétaire d'arrondissement substitut pour l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

## 70 – Autres sujets

**70.01** Levée de la séance

CA Direction des services administratifs et du greffe

Levée de la séance

---

**Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 40**  
**Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0**  
**Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0**  
**Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0**

---

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement  
tenue le mardi 4 mai 2021 à 18 h 30  
en webdiffusion**

---

**PRÉSENCES :**

Giuliana FUMAGALLI, Mairesse d'arrondissement  
Sylvain OUELLET, Conseiller de la ville - district de François-Perrault  
Mary DEROS, Conseillère de la ville - district de Parc-Extension  
Josué CORVIL, Conseiller de la ville - district de Saint-Michel

**ABSENCE :**

Rosannie FILATO, Conseillère de la ville - district de Villeray

**AUTRES PRÉSENCES :**

Madame Nathalie VAILLANCOURT, Directrice d'arrondissement  
Madame Annette DUPRÉ, Directrice des services administratifs et du greffe  
Madame Elsa MARSOT, Directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social  
Monsieur Marco ST-PIERRE, Directeur des travaux publics  
Monsieur Jocelyn JOBIDON, Directeur du développement du territoire  
Madame Lyne DESLAURIERS, Secrétaire d'arrondissement  
Madame Diane MONGEAU, Secrétaire d'arrondissement substitut

---

**10.01 – Ouverture de la séance**

La mairesse de l'arrondissement déclare la séance ouverte à 18 h 30.

---

**10.02 – Présentation – Lancement – Candidatures des Prix de reconnaissance des bénévoles**

La mairesse de l'arrondissement, Giuliana Fumagalli, informe les citoyens du lancement prochain des candidatures pour les Prix de reconnaissance des bénévoles.

---

**CA21 14 0114**

**Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement**

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement, tel que proposé.

Adopté à l'unanimité.

10.03

---

**CA21 14 0115****Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 6 avril 2021, à 18 h 30**

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'approuver et de signer le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 6 avril 2021, à 18 h 30.

Adopté à l'unanimité.

10.04

---

**10.05 - Annonces et dépôt de documents par le conseil d'arrondissement**

La mairesse de l'arrondissement, Giuliana Fumagalli annonce que le couvre-feu passe de 20 h à 21 h 30 sur le territoire de la Ville de Montréal. Elle encourage les citoyennes et citoyens à se faire vacciner dès que possible et indique que plusieurs cliniques de vaccination sur rendez-vous se déroulent dans l'arrondissement et que le Complexe William-Hingston accueille une clinique sans rendez-vous. De plus, une clinique éphémère se tient pour la première fois dans un lieu de culte, à la Mosquée Assuna.

Elle annonce qu'elle appuie la résolution « Pour une meilleure protection des locataires et du parc de logements locatifs » de la Ville de Montréal, visant à mettre en place des mesures pour protéger les locataires. Elle souhaite resserrer les règles entourant l'émission des permis permettant de freiner les évictions causées par les rénovations et s'inquiète par ailleurs des hausses des prix des loyers.

Elle confirme l'approbation d'un financement pour les travaux de rénovation et de mise aux normes du chalet du parc Howard, pour la réfection du chalet du parc De Normanville et pour la piétonnisation de la rue De Castelnau et annonce l'implantation d'un aménagement paysager au coin des rues Saint-André et Faillon augmentant ainsi le verdissement et la déminéralisation du territoire.

Elle annonce la prolongation du bail au Complexe William-Hingston jusqu'en janvier 2023, mais souligne que des travaux de grande envergure doivent être entrepris par le CSSDM. Les organismes qui occupent des locaux dans ce centre seront relocalisés et l'arrondissement les accompagne dans cette démarche.

Elle annonce l'implantation d'une zone scolaire aux heures d'entrée et de sortie des élèves aux abords de l'école Lucien-Pagé, la circulation et la vitesse des déplacements autour des écoles étant une priorité.

Elle souhaite moderniser la réglementation sur le stationnement afin que les cases de stationnement ne soient plus obligatoires lors de la construction de projets situés à proximité des édicules de métro.

Elle invite les citoyens à participer aux différents événements se tenant dans l'arrondissement, notamment, la distribution de fleurs, de plantes, de paillis et de compost les 21 et 22 mai aux parcs François-Perrault et Jarry, les expositions de la salle de diffusion de Parc-Extension et de la maison de la culture Claude-Léveillé et les inscriptions pour les camps de jour.

La conseillère, Mary Deros, remercie tous les participants à la corvée de nettoyage printanière du 1<sup>er</sup> mai au parc Jarry. Elle souligne que les équipes des travaux publics et la brigade verte sont à pied d'œuvre pour nettoyer les espaces publics et que des inspecteurs sont présents sur le territoire pour émettre des constats d'infraction aux personnes qui ne respectent pas les règlements en matière de propreté.

Elle souligne les événements spéciaux du mois de mai soit, la distribution de fleurs au parc Jarry et le mois de l'héritage asiatique. De plus, elle souhaite Aïd Mubarak aux personnes qui célébreront la fin du ramadan, le 13 mai prochain et une belle fête des Mères à toutes.

Le conseiller, Sylvain Ouellet, souligne au nom de la conseillère Rosannie Filato, différentes journées spéciales, notamment la fin du ramadan, la Journée mondiale contre l'homophobie, la transphobie et la biphobie, la Journée nationale des patriotes et la Fête de l'Italie.

Il dénonce la situation où des propriétaires dans Parc-Extension auraient demandé illégalement, aux locataires intéressés par un logement, d'effectuer un dépôt de garantie et souligne que la Ville de Montréal fait face à une crise de logements abordables. De plus, il rappelle que le Règlement pour une métropole mixte s'assure que les nouveaux développements favorisent l'accès à un logement social et familial.

Il annonce que dès demain, les 40 ans et plus peuvent se faire vacciner et encourage toutes ces personnes à prendre rendez-vous.

Il annonce que l'adoption du Règlement délimitant une zone commerciale portant la désignation Petit Maghreb permettra aux commerçants qui le désirent de constituer une société de développement commerciale (SDC) dans ce secteur.

Il explique que les travaux au coin du boulevard Pie-IX et de la rue Jean-Talon dans le cadre de la SRB Pie-IX empêcheront les citoyens de traverser la rue Jean-Talon entre le boulevard Pie-IX et la 23<sup>e</sup> Avenue pour une période deux ans, et ce, à partir du mois de juin.

Il invite les citoyens à participer à la distribution de fleurs au parc François-Perrault, et à la rencontre d'auteur avec Kim Thúy organisée par la bibliothèque de Saint-Michel, le 6 mai et souligne que les nouveaux Ateliers 3333, situés sur le boulevard Crémazie pourront accueillir des artistes dans l'arrondissement.

Il indique que le marquage de la piste cyclable permanente sur la rue Villeray entre la rue Boyer et le parc Jarry est en court de réalisation et que les travaux d'aménagement du seuil d'entrée du parc Jarry au coin de la rue Villeray seront terminés en juin. De plus, il annonce que le projet de piétonnisation de la rue De Castelnau sera mis en place cette année avec le soutien financier de l'arrondissement et de la Ville-centre et que l'appel d'offres pour le projet de prolongation de la piste cyclable reliée au parc François-Perrault est terminé. Le dossier sera présenté au conseil municipal du mois de juin. Aussi, il souligne que l'arrondissement a obtenu une subvention importante pour le Patro Villeray dans le cadre du PAFIRS (Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives), pour réaliser la réfection partielle des installations.

Le conseiller, Josué Corvil, souligne la journée internationale des pompiers, le 4 mai. Ils les remercient pour leur travail. Il invite les citoyennes et citoyens à se faire vacciner. Il rappelle la distribution des fleurs. Il remercie le Centre lasallien Saint-Michel pour l'organisation de la première édition de ses prix littéraires « Première plume » et souligne qu'un étudiant de l'école Louis-Joseph-Papineau a remporté un prix. Il souhaite une belle fête des Mères à toutes et Aïd Moubarak aux personnes de confession musulmane. Il souligne l'importance de la présence des ateliers d'artistes au 3333, boulevard Crémazie. Il remercie la directrice de l'arrondissement et tous les directeurs et leurs équipes pour leur travail et décline les journées commémoratives du mois de mai.

#### 10.06 - Période de questions du public

À 19 h 10, la mairesse de l'arrondissement appelle l'article de l'ordre du jour relatif à la « Période de questions du public ». Les citoyens pouvaient transmettre leurs questions, seulement trois questions par sujet sont acceptées, à l'aide du formulaire en ligne, jusqu'au mardi 4 mai à 10 h.

Guillaume Déziel	Plates-bandes à reconstruire
Yannick Chamberland	Poulailler
Charlotte Bédard	Piste cyclable/Everett
Mary McCutcheon	Parc Dickie-Moore
Christiane Constant	Apaisement de la circulation
Christine Yacoubian	Arrêt rues Guizot et Foucher
Farouk Oudina	Situation désolante - ruelle près du centre commercial Le Boulevard
Benjamin Miquel	Circulation
Janick Perreault	Vignettes de stationnement
Lison Dubreuil	Sens unique sur la rue Faillon
Victor Poudelet	Politique d'apaisement de la circulation Calendrier des travaux de réfection des conduites d'eau
André Gingras	Bac de récupération
Martin Delage	Règlement – stationnement pour les personnes handicapées
Guénael Charrier	Espaces de stationnement
Fabio Ferrarini	Aménagement cyclable – rue Villeray

À 20 h 10, la conseillère, Mary Deros, propose la prolongation de la période de questions du public pour une durée de 30 minutes, ce qui est adopté à l'unanimité.

Jonathan De Luca	Apaisement circulation – Villeray et St-Laurent
Gérald Greco	Apaisement de la circulation – Villeray et De Chateaubriand
Geneviève Veilleux	Piste cyclable Villeray
Charles Létourneau	Problème de livraison – épicerie
David Laureti	Apaisement de la circulation- Villeray et Louis-Hébert
Yvan Bolduc	Apaisement de la circulation
Maude Morrissette	Marché Esposito
Marc-André Gagné	Déviateur coin St-Dominique
Ron Fitzsimmons	Salle de concert Joseph-François-Perrault
Vanessa Guzman	Stade de soccer René-Goupil
Magalie René-Gérald	Piste cyclable Logement

À 20 h 40, la mairesse d'arrondissement, Giuliana Fumagalli, propose la prolongation de la période de questions du public jusqu'à l'épuisement des questions des citoyens, ce qui est adopté à l'unanimité.

Anne Boesch	Apaisement de la circulation / verdissement
Angèle Beaulieu	Apaisement de la circulation Everett et Louis-Hébert
Maude Desrosiers-Lauzon	Projets de traversées pour piétons
Théo Bédard	Parc Nicolas-Tillemont
Martine Soucy	Parcs Sainte-Lucie et Georges-Vernot
Liane Laurin	Nouvelle signalisation
Lucie Godin	Ruelle

N'ayant aucune autre intervention reçue par courriel de la part des citoyens, la mairesse de l'arrondissement déclare la période de questions close à 21 h 10.

---

#### 10.07 - Période de questions des membres du conseil

À 21 h 10, la mairesse de l'arrondissement appelle l'article de l'ordre du jour relatif à la « Période de questions des membres du conseil ». Le conseiller, Sylvain Ouellet, émet un commentaire relatif à l'adoption par le conseil, le 6 avril 2021, de la démarche progressive d'implantation de mesures d'apaisement de circulation pour le territoire de l'arrondissement. Il demande que les situations urgentes nécessitant des mesures d'apaisement puissent être traitées rapidement avant le déploiement complet de cette démarche. La mairesse d'arrondissement, Giuliana Fumagalli, mentionne prendre bonne note de la demande et indique qu'elle reviendra auprès du conseiller dès que possible.

Aucune autre question n'est soulevée et la période de questions est close à 21 h 12.

---

#### CA21 14 0116

##### Proclamation de la Semaine de la sécurité civile du 2 au 8 mai 2021.

CONSIDÉRANT que la Semaine de la sécurité civile est une initiative de sensibilisation nationale qui a lieu chaque année, depuis 1996;

CONSIDÉRANT que la Semaine de la sécurité civile sert à nous rappeler qu'il est important d'être prêt pour faire face à diverses situations d'urgence telles une inondation, une longue panne de courant ou des vents violents;

CONSIDÉRANT que cette semaine incite les citoyens à prendre des mesures simples, comme connaître les risques, préparer un plan d'urgence et avoir une trousse de secours, afin d'être mieux préparés à faire face à tout type d'urgence;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

que les membres du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclament la semaine du 2 au 8 mai 2021, Semaine de la sécurité civile.

Adopté à l'unanimité.

15.01

---

#### **CA21 14 0117**

##### **Proclamation de la Semaine nationale des soins palliatifs du 2 au 8 mai 2021.**

CONSIDÉRANT que la Semaine nationale des soins palliatifs donne l'occasion aux Canadiens de tous les horizons, de toutes les croyances et de toutes les valeurs, de réfléchir à l'importance de la qualité de vie dans les derniers moments de la vie;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

que les membres du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclament la semaine du 2 au 8 mai 2021, Semaine nationale des soins palliatifs.

Adopté à l'unanimité.

15.02

---

#### **CA21 14 0118**

##### **Proclamation de la Semaine québécoise des familles du 10 au 16 mai 2021.**

CONSIDÉRANT l'importance de la reconnaissance de la famille comme premier milieu de vie des personnes et de l'intergénération;

CONSIDÉRANT l'importance de la contribution des familles au développement et au mieux-être social, culturel et économique de la collectivité;

CONSIDÉRANT que la municipalité est le palier de gouvernement le plus près du quotidien et du milieu de vie des familles;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

que les membres du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclament la semaine du 10 au 16 mai 2021, Semaine québécoise des familles.

Adopté à l'unanimité.

15.03

---

**CA21 14 0119**

**Accorder une contribution financière de 3 200 \$ au Regroupement des Éco-quartiers en appui au projet de « Patrouille verte » dans l'arrondissement pour la saison estivale 2021.**

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'accorder une contribution financière de 3 200 \$ au Regroupement des Éco-quartiers en appui au projet « Patrouille verte » dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour la saison estivale 2021;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.01 1214969001

---

**CA21 14 0120**

**Accorder une contribution financière de 66 549 \$ à Espace Multisoleil, pour l'année 2021, dans le cadre du « Programme Activités de loisirs » et approuver le projet de convention à cette fin.**

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'accorder une contribution financière de 66 549 \$ à Espace Multisoleil, pour l'année 2021, dans le cadre du « Programme Activités de Loisirs »;
2. d'approuver le projet de convention, à intervenir entre la Ville de Montréal et l'organisme, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière;
3. d'autoriser madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à signer la convention pour et au nom de la Ville;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.02 1218380001

---

**CA21 14 0121**

**Autoriser le renouvellement du bail pour la location du complexe modulaire de la Division des parcs à Atco Structures & Logistics, pour une période de 12 mois débutant le 1er mai 2021, au montant de 65 535,75 \$, taxes incluses.**

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'autoriser le renouvellement du contrat de location à ATCO Structures & Logistics, pour la location du complexe modulaire pour la Division des parcs, situé au 9100, boulevard Pie-IX, pour une période de 12 mois débutant le 1<sup>er</sup> mai 2021, aux prix de sa soumission pour la prolongation du bail, soit la somme totale de 65 535,75 \$, taxes incluses;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.03 1216676002

---

**CA21 14 0122**

**Octroyer un contrat à 2862-5622 Québec inc. FASRS Le Groupe St-Lambert, plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de rénovation et mise aux normes du chalet du parc Howard, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 570 611,74 \$, taxes incluses et autoriser une dépense de 701 852,44 \$, taxes incluses (contingences : 85 591,76 \$; incidences : 45 648,94 \$) - appel d'offres public IMM-21-01 (4 soumissionnaires).**

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'octroyer un contrat à 2862-5622 Québec inc. FASRS Le Groupe St-Lambert, plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de rénovation et mise aux normes du chalet du parc Howard, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 570 611,74 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public IMM-21-01 (4 soumissionnaires);
2. d'autoriser des contingences de 85 591,76 \$, taxes incluses;
3. d'autoriser des incidences de 45 648,94 \$, taxes incluses;
4. de procéder à une évaluation du rendement de 2862-5622 Québec inc. FASRS Le Groupe St-Lambert;
5. d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.04 1215896001

---

**CA21 14 0123**

**Autoriser une dépense additionnelle maximale de 66 766,02 \$, taxes incluses, pour des travaux supplémentaires de réfection de la toiture du chalet du parc De Normanville à Afcor Construction inc., dans le cadre du contrat octroyé pour le réaménagement et la rénovation du chalet du parc (CA19 14 0378 - appel d'offres public IMM-19-05), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 910 976,49 \$ à 1 977 742,50 \$, taxes incluses.**

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'autoriser une dépense additionnelle maximale de 66 766,02 \$, taxes incluses, pour des travaux supplémentaires de réfection de la toiture du chalet du parc De Normanville à Afcor Construction inc., dans le cadre du contrat octroyé pour le réaménagement et la rénovation du chalet du parc De Normanville (CA19 14 0378 – appel d'offres public IMM-19-05), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 910 976,49 \$ à 1 977 742,50 \$, taxes incluses;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.05 1215896002

---

**CA21 14 0124**

**Octroyer un contrat à la Coopérative Le Comité - Générateurs d'événements, pour des services professionnels de design et d'aménagement urbain dans le cadre de la piétonnisation de la rue De Castelnau, au montant de 85 000 \$, taxes incluses, pour la période de mai à octobre 2021, en vertu du Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle (18-038) - contrat de gré à gré numéro AUSE-21-01.**

ATTENDU la vérification effectuée selon laquelle le co-contractant n'est pas une personne avec laquelle l'arrondissement a conclu un contrat de gré à gré depuis moins de 90 jours, ni une personne avec

laquelle l'arrondissement a conclu un contrat de gré à gré si ce contrat est terminé depuis moins de 90 jours, en vertu de l'article 34 du Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle (18-038);

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

1. d'octroyer un contrat à la Coopérative Le Comité – Générateurs d'événements, pour des services professionnels de design et d'aménagement urbain dans le cadre de la piétonnisation de la rue De Castelnau, pour la période de mai à octobre 2021 au montant de 85 000 \$, incluant toutes les taxes applicables, en vertu du Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle (18-038) – contrat de gré à gré numéro AUSE-21-01;
2. d'approuver le projet de convention, à intervenir entre la Ville de Montréal et la firme, établissant les modalités et conditions du contrat;
3. d'autoriser monsieur Jocelyn Jobidon, directeur de la Direction du développement du territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à signer la convention pour et au nom de la Ville;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.06 1218343003

---

#### CA21 14 0125

**Octroyer un contrat à Loïselle inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de conduite d'eau, de voirie, d'aménagement paysager, d'éclairage et de feux de circulation pour la rue Saint-André, de la rue Everett à la rue Villeray et pour la rue Faillon, de la rue Saint-Hubert à la rue Saint-André, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 3 489 545,20 \$, taxes incluses et autoriser une dépense de 4 283 852,45 \$, taxes incluses (contingences : 360 307,25 \$; incidences : 434 000 \$) - appel d'offres public PRR-20-04 (3 soumissionnaires).**

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

1. d'octroyer un contrat à Loïselle inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de conduite d'eau, de voirie, d'aménagement paysager, d'éclairage et de feux de circulation pour la rue Saint-André, de la rue Everett à la rue Villeray et pour la rue Faillon, de la rue Saint-Hubert à la rue Saint-André, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 3 489 545,20 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public PRR-20-04 (3 soumissionnaires);
2. d'autoriser des contingences de 360 307,25 \$, taxes incluses;
3. d'autoriser des incidences de 434 000 \$, taxes incluses;
4. de procéder à une évaluation du rendement de Loïselle inc.;
5. d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.07 1217908001

---

#### CA21 14 0126

**Approuver le projet de modification de bail par lequel la Ville de Montréal et le Centre de services scolaire de Montréal souhaitent apporter des modifications, à l'entente intervenue le 2 février 2010 (CA10 14 0010) afin de prolonger le bail, pour une durée additionnelle de 3 ans, à compter du 1er janvier 2020, pour des locaux d'une superficie totale de 154 664 pi<sup>2</sup>, situés au rez-de-chaussée et au sous-sol de l'immeuble établi au 415-419, rue Saint-Roch, utilisés à des fins communautaires et sportives pour l'arrondissement, moyennant un loyer total de 777 306,64 \$, non taxable.**

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

1. d'approuver le projet de modification de bail par lequel la Ville de Montréal et le Centre de services scolaire de Montréal souhaitent apporter des modifications à l'entente intervenue le 2 février 2010 (CA10 14 0010), afin, entre autres, de prolonger le bail pour une durée additionnelle de trois (3) ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, pour des locaux d'une superficie totale de 154 664 pi<sup>2</sup>, au rez-de-chaussée et au sous-sol de l'immeuble situé au 415-419, rue Saint-Roch, utilisés à des fins communautaires et sportives, pour l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, moyennant un loyer total de 777 306,64 \$, non taxable, le tout selon les termes et conditions prévus au projet modification de bail;
2. d'approuver la dépense de 35 195 \$, taxes incluses, applicable et payable à l'organisme la Corporation de Gestion des Loisirs du Parc pour les frais de déneigement et d'évacuation hors du site des poubelles et des matières recyclables;
3. d'approuver la recette de 30 611 \$, avant les taxes, en provenance du Centre de services scolaire de Montréal, pour les frais de déneigement et d'évacuation hors du site des poubelles et des matières recyclables;
4. d'imputer ces dépenses et cette recette conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.08 1204069019

---

#### CA21 14 0127

**Recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1er au 31 mars 2021, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.**

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

de recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 mars 2021, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

Adopté à l'unanimité.

30.01 1211309005

---

#### CA21 14 0128

**Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 3 250 \$ à 6 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2021, comme suit : FONDS DE LA MAIRESSE : 250 \$ à Les coups de main PEx, 250 \$ à Les productions Funambules Médias, 250 \$ à Parrainage civique les Maronniers, 250 \$ à Table Montréal-Afrique, 500 \$ à Vivre Saint-Michel en Santé; DISTRICT DE FRANÇOIS-PERRAULT : 500 \$ à Les productions Funambules Médias, 500 \$ à Vivre Saint-Michel en Santé; DISTRICT DE PARC-EXTENSION : 500 \$ à Les coups de main PEx; DISTRICT DE SAINT-MICHEL : 250 \$ à Maison de la Famille de St-Michel, le tout, pour diverses activités autorisées dans le contexte actuel de la pandémie.**

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'autoriser le versement d'une contribution financière totale de 3 250 \$ à 6 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement, pour l'année financière 2021 comme suit :

**FONDS DE LA MAIRESSE**

- 250 \$** à Les coups de main PEx—pour la distribution de nourriture durant le ramadan
- 250 \$** à Les productions Funambules Médias—pour l'organisation de la 12<sup>e</sup> édition du Cinéma sous les étoiles
- 250 \$** à Parrainage civique les Maronniers (pour Les Jumeleurs/Espace communautaire)—pour la création de leur Gala reconnaissance annuel (vidéo sur la résilience fait avec les membres)
- 250 \$** à Table Montréal-Afrique—pour l'organisation du festival culturel et artistique << Kossa Afrika Montréal >>
- 500 \$** à Vivre Saint-Michel en Santé—pour le projet << Pour un Petit Maghreb dynamique, convivial et inclusif >>

**DISTRICT DE FRANÇOIS-PERRAULT**

- 500 \$** à Les productions Funambules Médias—pour l'organisation de la 12<sup>e</sup> édition du Cinéma sous les étoiles
- 500 \$** à Vivre Saint-Michel en Santé—pour le projet << Pour un Petit Maghreb dynamique, convivial et inclusif >>

**DISTRICT DE PARC-EXTENSION**

- 500 \$** à Les coups de main PEx—pour la distribution de nourriture durant le ramadan

**DISTRICT DE SAINT-MICHEL**

- 250 \$** à Maison de la Famille de St-Michel—pour le Colloque traditionnel du Groupe Orpères—édition 2021 Si au 18 mai, les conditions sanitaires ne nous le permettent pas, le colloque aura lieu virtuellement.

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.02 1214539004

**CA21 14 0129**

**Édicter une ordonnance réduisant la limite de vitesse prescrite à 30 km/h sur la rue Jarry, entre l'avenue de l'Esplanade et le boulevard Saint-Laurent, pour implanter une zone scolaire, aux heures d'entrées et de sorties des élèves aux abords de l'école Lucien-Pagé, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1).**

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'édicter une ordonnance réduisant la limite de vitesse prescrite à 30 km/h sur la rue Jarry, entre l'avenue de l'Esplanade et le boulevard Saint-Laurent pour implanter une zone scolaire, aux heures d'entrées et de sorties des élèves aux abords de l'école Lucien-Pagé, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1).

Adopté à l'unanimité.

40.01 1218079001

**CA21 14 0130**

**Édicter une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment portant le numéro civique 9360, boulevard Saint-Michel de l'obligation de fournir 3 unités de stationnement, et ce, en vertu de l'article 554.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).**

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'édicter une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment portant le numéro civique 9360, boulevard Saint-Michel de l'obligation de fournir 3 unités de stationnement sur sa propriété, et ce, en vertu de l'article 554.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

Adopté à l'unanimité.

40.02 1216996008

---

#### CA21 14 0131

**Accorder une dérogation mineure à l'article 50 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) afin de permettre de déroger à la marge avant secondaire minimale prescrite dans la zone, pour la construction d'une école de 3 étages, sur la propriété portant le numéro civique 9360, boulevard Saint-Michel, et ce, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement (RCA02-14006) et recevoir le rapport de la consultation écrite tenue du 13 au 28 avril 2021.**

Un avis public annonçant la tenue d'une consultation écrite d'une durée de 15 jours sur la demande de dérogation mineure au 9360, boulevard Saint-Michel, a été publié le 13 avril 2021 sur le site Internet de l'arrondissement et affiché au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement et la consultation écrite s'est tenue du 13 au 28 avril 2021.

Personne n'a manifesté le désir de s'exprimer sur ce sujet, tel que le rapport de la consultation écrite, joint au dossier décisionnel, en fait foi.

Soumise, une demande de dérogation mineure afin de permettre de déroger à la marge avant secondaire minimale prescrite dans la zone, pour la construction d'une école de 3 étages, sur la propriété portant le numéro civique 9360, boulevard Saint-Michel;

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé, à sa séance du 14 avril 2021, d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du Règlement RCA02-14006 sur les dérogations mineures;

ATTENDU qu'aucune personne intéressée ne s'oppose à la présente dérogation;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. de recevoir le rapport de la consultation écrite tenue du 13 au 28 avril 2021;
2. d'accorder une dérogation mineure à l'article 50 du Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension afin de permettre de déroger à la marge avant secondaire minimale prescrite dans la zone, pour la construction d'une école de 3 étages, sur la propriété portant le numéro civique 9360, boulevard Saint-Michel, et ce, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA02-14006).

Adopté à l'unanimité.

40.03 1216996006

---

#### CA21 14 0132

**Édicter une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment portant le numéro civique 7230, avenue De Gaspé de l'obligation de fournir 15 unités de stationnement, et ce, en vertu de l'article 554.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).**

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'édicter une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment portant le numéro civique 7230, avenue De Gaspé de l'obligation de fournir 15 unités de stationnement sur sa propriété, et ce, en vertu de l'article 554.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

Adopté à l'unanimité.

40.04 1216996010

---

**CA21 14 0133**

**Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant le réaménagement de la cour d'école ainsi que le remplacement d'un escalier en façade du bâtiment portant le numéro civique 7230, avenue De Gaspé.**

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans A-502, A-503 et A-511 du document intitulé « École Sainte-Cécile – Rénovation de la cour de l'école et décontamination des sols » daté du 16 décembre 2020, préparés par Les architectes Bertrand + Paquette, ainsi que les plans 03/15, 05/15, 13/15, 14/15 et 15/15 du document intitulé « École Sainte-Cécile – Rénovation de la cour d'école et décontamination des sols » daté du 27 janvier 2021, préparés par Civiliti, visant le réaménagement de la cour d'école ainsi que le remplacement d'un escalier en façade du bâtiment portant le numéro civique 7230, avenue De Gaspé et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 15 avril 2021.

Adopté à l'unanimité.

40.05 1216996009

---

**CA21 14 0134**

**Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la réfection de la façade du bâtiment portant le numéro civique 6829, avenue De l'Épée.**

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), le plan A8 daté du 9 mars 2021, préparé par Georges Elbaz Architecte, visant la réfection de la façade du bâtiment portant le numéro civique 6829, avenue De l'Épée et estampillé par la Direction du développement du territoire en date du 14 avril 2021.

Adopté à l'unanimité.

40.06 1211385011

---

**CA21 14 0135**

**Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7080, avenue De l'Épée pour y ajouter un étage et aménager 2 nouveaux logements.**

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans intitulés « Agrandissement bâtiment – ajout d'un 3<sup>e</sup> étage », préparés par Victor Simion architecte, datés du 17 novembre 2020, visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7080, avenue De l'Épée pour y ajouter un étage et aménager 2 nouveaux logements et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 15 avril 2021.

Adopté à l'unanimité.

40.07 1211010006

---

**CA21 14 0136**

**Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7090, avenue De l'Épée pour y ajouter un étage et aménager 2 nouveaux logements.**

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans intitulés « Agrandissement bâtiment - ajout d'un 3<sup>e</sup> étage », préparés par Victor Simion architecte, datés du 17 novembre 2020, visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7090, avenue De l'Épée pour y ajouter un étage et aménager 2 nouveaux logements et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 15 avril 2021.

Adopté à l'unanimité.

40.08 1211010007

---

**CA21 14 0137**

**Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment portant le numéro civique 7538, avenue d'Outremont.**

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), le plan 12/16 daté du 31 mars 2021, préparé par Nathalie Tremblay Architecte visant l'agrandissement du bâtiment portant le numéro civique 7538, avenue d'Outremont et estampillé par la Direction du développement du territoire en date du 14 avril 2021.

Adopté à l'unanimité.

40.09 1211385010

---

**CA21 14 0138**

**Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la réfection de la façade du bâtiment portant le numéro civique 2523, rue Bélanger.**

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans 1/1 et A-301 datés du 26 mars 2021 et du 7 avril 2020, préparés par Lessard + Paré architectes visant la réfection de la façade du local portant le numéro civique 2523, rue Bélanger et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 14 avril 2021.

Adopté à l'unanimité.

40.10 1211385009

---

**CA21 14 0139**

**Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un bâtiment résidentiel de 3 étages, comptant 10 logements, sur la propriété située au 7960, rue D'Iberville.**

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans intitulés « Maison St-Dominique – projet – Iberville », préparés par Douglas Alford architecte visant la construction d'un bâtiment résidentiel de 3 étages, comptant 10 logements, sur la propriété située au 7960, rue D'Iberville et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 15 avril 2021.

Adopté à l'unanimité.

40.11 1211010008

---

**CA21 14 0140**

**Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment portant le numéro civique 2121-2123, rue Villeray.**

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans AR1, AR8, AR9, AR10, A11, A12, A13, A16 et A18 datés du 7 avril 2021, préparés par Oblic Architecture et Stechco Experts-conseils en structure visant l'agrandissement du bâtiment portant le numéro civique 2121-2123, rue Villeray et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 15 avril 2021.

Adopté à l'unanimité.

40.12 1218053007

---

**CA21 14 0141**

**Accorder une dérogation mineure à l'article 352 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) afin d'autoriser un café-terrasse dans la cour latérale adjacente à la rue Villeray, pour la propriété située au 767, rue Villeray, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement (RCA02-14006) et recevoir le rapport de la consultation écrite tenue du 13 au 28 avril 2021.**

Un avis public annonçant la tenue d'une consultation écrite d'une durée de 15 jours sur la demande de dérogation mineure au 767, rue Villeray, a été publié le 13 avril 2021 sur le site Internet de l'arrondissement et affiché au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement et la consultation écrite s'est tenue du 13 au 28 avril 2021.

Trois citoyens ont manifesté le désir de s'exprimer sur ce sujet, tel que le rapport de la consultation écrite, joint au dossier décisionnel, en fait foi.

Soumise, une demande de dérogation mineure afin d'autoriser un café-terrasse dans la cour latérale adjacente à la rue Villeray, pour la propriété située au 767, rue Villeray;

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé, à sa séance du 14 avril 2021, d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du Règlement RCA02-14006 sur les dérogations mineures;

ATTENDU qu'aucune personne intéressée ne s'oppose à la présente dérogation;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. de recevoir le rapport de la consultation écrite tenue du 13 au 28 avril 2021;
2. d'accorder une dérogation mineure à l'article 352 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) afin d'autoriser un café-terrasse dans la cour latérale adjacente à la rue Villeray, pour la propriété située au 767, rue Villeray, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement (RCA02-14006) aux conditions suivantes:
  - le café-terrasse doit respecter une superficie maximale de 25 mètres carrés;
  - le café-terrasse doit être ceinturé par des bacs à fleurs à l'exception du côté de la rue Villeray.

Adopté à l'unanimité.

40.13 1216495011

---

### CA21 14 0142

**Adopter le second projet de résolution PP21-14003 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment portant le numéro civique 15-19, rue Guizot Est et la construction d'un bâtiment résidentiel et commercial de 3 étages (lots 2 589 835 et 2 589 836) en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré les usages prescrits à la grille des usages et des normes de la zone H02-032 à l'annexe C du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283), recevoir le rapport de la consultation écrite tenue du 7 au 22 avril 2021 et autoriser la poursuite de la procédure d'adoption du projet de résolution, conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033, en apportant les adaptations nécessaires à la procédure référendaire, notamment en établissant un processus à distance d'enregistrement des personnes habiles à voter et, le cas échéant, en organisant la tenue d'un référendum par correspondance, selon les modalités prévues par le Règlement sur le vote par correspondance.**

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de résolution numéro PP21-14003 a été adopté par le conseil d'arrondissement le 6 avril 2021 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003);

CONSIDÉRANT qu'une consultation écrite s'est tenue du 7 au 22 avril 2021, dûment convoquée par avis public paru sur le site Internet de l'arrondissement et affiché au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 7 avril 2021;

CONSIDÉRANT que le rapport de la consultation écrite fut reçu par le conseil d'arrondissement à sa séance du 4 mai 2021;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'adopter le second projet de résolution PP21-14003 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment portant le numéro civique 15-19, rue Guizot Est et la construction d'un bâtiment résidentiel et commercial de 3 étages sur les lots 2 589 835 et 2 589 836 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, malgré les usages prescrits à la grille des usages et des normes de la zone H02-032 à l'annexe C du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283), aux conditions suivantes :
  - que le nombre de logements soit limité à 7;
  - qu'une superficie de plancher d'au plus 125 m<sup>2</sup> soit dédiée à la fonction commerciale au rez-de-chaussée du bâtiment;
  - que le local commercial soit occupé par un usage autorisé dans la catégorie C.1(1);
  - que le local commercial ne soit pas muni d'équipements mécaniques émettant des nuisances sur le milieu résidentiel.

La présente autorisation sera nulle et sans effet si les travaux ne sont pas débutés dans les 36 mois suivant son entrée en vigueur.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique;

2. d'autoriser la poursuite de la procédure d'adoption du projet de résolution PP21-14003, conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, en apportant les adaptations nécessaires à la procédure référendaire, notamment en établissant un processus à

distance d'enregistrement des personnes habiles à voter et, le cas échéant, en organisant la tenue d'un référendum par correspondance, selon les modalités prévues par le Règlement sur le vote par correspondance (chapitre E-2.2, r.3).

Adopté à l'unanimité.

40.14 1211385008

---

#### **CA21 14 0143**

**Adopter le Règlement 01-283-111 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) » afin de modifier les dispositions concernant les terrasses aménagées sur les toits.**

CONSIDÉRANT qu'avis de motion avec dispense de lecture du Règlement 01-283-111 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283) a été donné le 9 mars 2021, et le premier projet de règlement adopté lors de cette séance;

CONSIDÉRANT qu'une consultation écrite s'est tenue du 10 au 25 mars 2021, dûment convoquée par avis paru sur le site Internet le 10 mars 2021;

CONSIDÉRANT que le rapport de la consultation écrite fut reçu et le second projet de règlement adopté par le conseil d'arrondissement à sa séance du 6 avril 2021;

CONSIDÉRANT que le conseil d'arrondissement, lors de sa séance du 6 avril 2021, a autorisé la poursuite de la procédure d'adoption du projet de Règlement 01-283-111, conformément aux règles de l'arrêté ministériel 102-2021 du 5 février 2021, en apportant les adaptations nécessaires à la procédure référendaire, notamment en établissant un processus à distance d'enregistrement des personnes habiles à voter et, le cas échéant, en organisant la tenue d'un référendum par correspondance, selon les modalités prévues par le Règlement sur le vote par correspondance (chapitre E-2.2, r.3);

CONSIDÉRANT qu'un avis public de demande d'approbation référendaire à distance a été publié sur le site Internet de l'arrondissement le 7 avril 2021;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande d'approbation référendaire de la part des personnes intéressées à ce règlement n'a été reçue à distance en temps opportun;

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi sur les cités et villes, tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu le Règlement 01-283-111 et ont renoncé à sa lecture;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'adopter le Règlement 01-283-111 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283) » afin de modifier les dispositions concernant les terrasses aménagées sur les toits.

Adopté à l'unanimité.

40.15 1216996001

---

#### **CA21 14 0144**

**Adopter le Règlement RCA21-14001 intitulé « Règlement sur les sociétés de développement commercial à l'égard du territoire de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension ».**

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du Règlement RCA21-14001 intitulé « Règlement sur les sociétés de développement commercial à l'égard du territoire de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension » a été donné à la séance ordinaire du 6 avril 2021 et que le projet de règlement a été déposé lors de cette séance;

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi sur les cités et villes, tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu le Règlement RCA21-14001 et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'adopter le Règlement RCA21-14001 intitulé « Règlement sur les sociétés de développement commercial à l'égard du territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension ».

Adopté à l'unanimité.

40.16 1218343001

---

#### **CA21 14 0145**

**Adopter le Règlement RCA21-14003 intitulé « Règlement délimitant une zone commerciale portant la désignation - Petit Maghreb, aux fins de la constitution d'une société de développement commercial ».**

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du Règlement RCA21-14003 intitulé « Règlement délimitant une zone commerciale portant la désignation - Petit Maghreb, aux fins de la constitution d'une société de développement commercial » a été donné à la séance ordinaire du 6 avril 2021 et que le projet de règlement a été déposé lors de cette séance;

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi sur les cités et villes, tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu le Règlement RCA21-14003 et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'adopter le Règlement RCA21-14003 intitulé « Règlement délimitant une zone commerciale portant la désignation – Petit Maghreb, aux fins de la constitution d'une société de développement commercial ».

Adopté à l'unanimité.

40.17 1218343002

---

#### **CA21 14 0146**

**Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un nouveau bâtiment sur la propriété portant le numéro civique 2660, rue Jarry Est.**

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans numérotés A1A, A9, A10, A11, A12 et A13, préparés par Dorel Friedman Architecte et le plan AP 1/1, préparé par Dubuc architectes paysagistes visant la construction d'un nouveau bâtiment sur la propriété portant le numéro civique 2660, rue Jarry Est et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 17 mars 2021.

Adopté à l'unanimité.

40.18 1216495006

---

**CA21 14 0147**

**Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un nouveau bâtiment sur la propriété portant le numéro civique 8624, avenue Champagneur.**

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans numérotés A110, A200, A220 et A300, préparés par Eric Painchaud Architecte visant la construction d'un nouveau bâtiment sur la propriété portant le numéro civique 8624, avenue Champagneur et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 15 avril 2021.

Adopté à l'unanimité.

40.19 1216495007

---

**Levée de la séance**

La séance est levée à 21 h 40.

70.01

---

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

---

Giuliana FUMAGALLI  
Mairesse d'arrondissement

---

Lyne DESLAURIERS  
Secrétaire d'arrondissement

J'approuve toutes les résolutions, tous les règlements et ordonnances contenus au présent procès-verbal comme si je les avais signés individuellement.

---

Giuliana FUMAGALLI  
Mairesse d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 1<sup>er</sup> juin 2021.

---

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement  
tenue le mercredi 12 mai 2021 à 13 h  
et webdiffusée en différé**

---

**PRÉSENCES :**

Giuliana FUMAGALLI, Mairesse d'arrondissement  
Rosannie FILATO, Conseillère de la ville - district de Villeray  
Sylvain OUELLET, Conseiller de la ville - district de François-Perrault  
Mary DEROS, Conseillère de la ville - district de Parc-Extension  
Josué CORVIL, Conseiller de la ville - district de Saint-Michel

**AUTRES PRÉSENCES :**

Madame Nathalie VAILLANCOURT, Directrice d'arrondissement  
Madame Elsa MARSOT, Directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social  
Monsieur Marco ST-PIERRE, Directeur des travaux publics  
Madame Lyne DESLAURIERS, Secrétaire d'arrondissement  
Madame Diane MONGEAU, Secrétaire d'arrondissement substitut

---

**10.01 - Ouverture de la séance**

La mairesse de l'arrondissement déclare la séance ouverte à 13 h.

---

**CA21 14 0148**

**Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement**

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire, tel que proposé.

Adopté à l'unanimité.

10.02

---

**10.03 - Période de questions du public**

À 13 h 07, la mairesse de l'arrondissement appelle l'article de l'ordre du jour relatif à la « Période de questions du public ». Aucune question n'a été soumise par les citoyens sur les sujets inscrits à l'ordre du jour de la séance extraordinaire, et ce, à l'aide du formulaire en ligne. En conséquence, la mairesse de l'arrondissement déclare la période de questions close.

---

**10.04 - Période de questions des membres du conseil**

À 13 h 08, la mairesse de l'arrondissement appelle l'article de l'ordre du jour relatif à la « Période de questions des membres du conseil ». Aucune question n'est soulevée et la période de questions est close.

---

**CA21 14 0149**

**Approuver la liste des projets à inscrire sur le bulletin de vote citoyen qui sont susceptibles d'être mis en œuvre sur le territoire de l'arrondissement dans le cadre du budget participatif de la Ville de Montréal.**

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'appuyer l'inscription des projets suivants sur le bulletin de vote dans le cadre du budget participatif de Montréal :
  - Rénovation-aménagement de cuisines collectives;
  - Notre serre 4 saisons : produisons toute l'année à Saint-Michel;
  - Jardins d'éducation cycliste;
2. de prendre en charge la mise en œuvre du ou des projets lauréats à l'issue du vote citoyens;
3. d'assumer les dépenses de fonctionnement qui pourraient en découler.

Adopté à l'unanimité.

30.01 1219070007

---

**CA21 14 0150**

**Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au « Programme d'infrastructures Municipalité Amie Des Aînés (PRIMADA) année 2021 » pour le projet d'accessibilité de la bibliothèque de Saint-Michel et confirmer l'engagement de l'arrondissement à payer sa part des coûts admissibles ainsi que les coûts de l'exploitation continue du projet advenant qu'il soit retenu pour un financement du PRIMADA.**

ATTENDU que l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension de la Ville de Montréal (ci-après « ARRONDISSEMENT ») adhère au but du Programme d'infrastructures Municipalité Amie Des Aînés (ci-après « PRIMADA »), soit d'améliorer la qualité de vie des aînés et, par le fait même, de favoriser le vieillissement actif au sein de leur communauté;

ATTENDU que l'ARRONDISSEMENT adhère à la démarche Municipalité Amie Des Aînés (MADA) initiée par le gouvernement du Québec et souhaite déposer un projet dans le cadre du « PRIMADA 2021 »;

ATTENDU que l'ARRONDISSEMENT a pris connaissance du Guide du PRIMADA et qu'il s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à lui;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'autoriser l'ARRONDISSEMENT à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du « PRIMADA 2021 » pour le projet d'accessibilité de la bibliothèque de Saint-Michel;
2. de confirmer que l'ARRONDISSEMENT s'engage, s'il obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée;
3. de confirmer que l'ARRONDISSEMENT s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme associés à son projet s'il obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coûts;
4. d'autoriser la directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'ARRONDISSEMENT, ou son représentant désigné, à signer la demande d'aide financière et tout engagement relatif à cette fin.

Adopté à l'unanimité.

30.02 1219070009

---

**Levée de la séance**

La séance est levée à 13 h 10.

70.01

---

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

---

Giuliana FUMAGALLI  
Mairesse d'arrondissement

---

Lyne DESLAURIERS  
Secrétaire d'arrondissement

J'approuve toutes les résolutions, tous les règlements et ordonnances contenus au présent procès-verbal comme si je les avais signés individuellement.

---

Giuliana FUMAGALLI  
Mairesse d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 1<sup>er</sup> juin 2021.

Séance du conseil d'arrondissement du 1er juin 2021

## **Motion pour forcer la Ville de Montréal à permettre le vote par correspondance pour les personnes de 70 ans et plus**

**Attendu que** l'élection générale pour les municipalités du Québec se tiendra en novembre 2021 et que les craintes liées à la pandémie de la COVID-19 seront encore bien présentes, ce qui peut réduire le taux de participation des citoyens les plus vulnérables et les plus âgés;

**Attendu que** le vote par correspondance est une méthode sécuritaire et éprouvée qui permet d'augmenter la participation des électeurs et qu'il est utilisé dans plusieurs démocraties;

**Attendu que** la possibilité de voter par correspondance confortera grandement les personnes qui hésitent à se rendre à un bureau de vote en raison du coronavirus ou celles qui se considèrent trop à risque pour se déplacer;

**Attendu que** le conseil municipal a adopté le 20 octobre 2020 la résolution CM20 1054 par laquelle elle demandait à la Ville de Montréal de :

- « 1- *poursuive ses représentations auprès du gouvernement du Québec afin d'assurer des modes de participation alternatifs au cours des prochaines élections municipales que ce soit le vote par correspondance et la tenue d'un scrutin sur plusieurs journées;*
- 2- *donner le mandat à Élection Montréal de se tenir prêt à permettre techniquement aux Montréalais de voter par correspondance en novembre 2021.* »

**Attendu que** l'arrêté numéro 2020-060 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 28 août 2020 remplace le vote itinérant par le vote par correspondance et permet aux gens isolés chez eux d'utiliser cette méthode de votation;

**Attendu qu'**Ensemble Montréal, le parti de l'Opposition officielle à l'Hôtel de Ville de Montréal, a déposé un mémoire demandant à la Commission de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale du Québec d'étendre le vote par correspondance minimalement à tous les électeurs de 65 ans et plus;

**Attendu que** lors de l'étude du projet de loi 85 la Commission de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale du Québec a adopté, l'amendement suivant :

À l'article 3 de ce projet de loi : remplacer, dans le paragraphe 1° du deuxième alinéa, « *et de tout électeur pour lequel les autorités de santé publique ordonnent ou*

*recommandent son isolement en raison de la pandémie de la COVID-19 » par « , de tout électeur pour lequel les autorités de santé publique ordonnent ou recommandent son isolement en raison de la pandémie de la COVID-19 et, pour toute municipalité ayant pris une résolution favorable au plus tard le 1er juillet 2021, de tout autre électeur âgé de 70 ans ou plus »;*

**Attendu que** l'Assemblée nationale du Québec a adopté le projet de loi 85 le 25 mars 2021 intitulé la *Loi visant à faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 (la « Loi »)*;

**Attendu que** l'article 3 de la Loi autorise le vote par correspondance pour les électeurs âgés de 70 ans et plus « *pour toute municipalité ayant pris une résolution favorable au plus tard le 1er juillet 2021* »;

**Attendu que** l'adoption de la présente motion par le conseil municipal permettra de satisfaire l'exigence prévue dans la Loi donnant droit au vote par correspondance aux électeurs montréalais âgés de 70 ans et plus;

**Attendu qu'il** est dans l'intérêt de la démocratie montréalaise que les électeurs disposent de plus d'alternatives pour exercer leur droit de vote;

**Attendu que** l'administration montréalaise a donné, pour le moment, une fin de non-recevoir à la proposition de faciliter le vote des personnes âgées de plus de 70 ans et qu'il est aussi dans la mission des arrondissements de défendre leurs citoyens et citoyennes;

**Attendu que** la Ville de Montréal doit adopter le résolu permettant le vote par correspondance avant le 1<sup>er</sup> juillet;

**Il est proposé par**      **Josué Corvil**, Conseiller de la Ville du district de Saint-Michel;

**Et appuyé par**          **Mary Deros**, Conseillère de la Ville du district de Parc-Extension;

**Que** l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension demande formellement au conseil municipal d'adopter le plus rapidement possible une résolution favorable à la mise en place du vote par correspondance pour l'ensemble des électeurs de plus de 70 ans.



**Dossier # : 1211803001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rapport aux citoyennes et citoyens, des faits saillants des résultats financiers de l'arrondissement au 31 décembre 2020 et diffusion du rapport sur le site Internet de l'arrondissement.

de prendre acte du rapport aux citoyennes et citoyens, des faits saillants des résultats financiers de l'arrondissement au 31 décembre 2020 et de sa diffusion sur le site Internet de l'arrondissement.

**Signé par** Annette DUPRÉ **Le** 2021-05-18 06:40

**Signataire :**

Annette DUPRÉ

---

directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et  
du greffe

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1211803001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rapport aux citoyennes et citoyens, des faits saillants des résultats financiers de l'arrondissement au 31 décembre 2020 et diffusion du rapport sur le site Internet de l'arrondissement.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Conformément aux dispositions de l'article 144.7 de la Charte de la Ville de Montréal et à l'article 105.2.2. de la Loi sur les cités et villes, lors d'une séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue en juin, le maire de l'arrondissement fait rapport aux citoyens des faits saillants des résultats financiers de l'arrondissement et, le cas échéant, du rapport du vérificateur général et de celui du vérificateur externe si des éléments relatifs à l'arrondissement y sont mentionnés. Ce rapport est diffusé sur le site Internet de l'arrondissement conformément aux modalités de diffusion déterminées par le conseil d'arrondissement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA20 14 0145 - 1er juin 2020 - Rapport aux citoyennes et citoyens, des faits saillants des résultats financiers de l'arrondissement au 31 décembre 2019 et diffusion du rapport sur le site Internet de l'arrondissement.

**DESCRIPTION**

Le rapport du maire sur la situation financière au 31 décembre 2020 de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension est porté à l'attention des membres du conseil d'arrondissement.

**JUSTIFICATION**

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Dans la situation de crise actuelle, le projet se réalise, et ce, sans aucun ajustement. Le projet est maintenu tel quel.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Diffusion du rapport sur le site interne de l'arrondissement.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Article 144.7 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4)

Article 105.2.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19)

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sylvain DANSEREAU  
Chef de division - ressources financières et matérielles

**Tél :** 514 209-9694

**Télécop. :**

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-05-17

Sylvain DANSEREAU  
Chef de division - Ressources financières et matérielles

**Tél :**

**Télécop. :**

514 209-9694

## PROCLAMATION DE LA SEMAINE QUÉBÉCOISE DES PERSONNES HANDICAPÉES DU QUÉBEC

---

CONSIDÉRANT que la Semaine québécoise des personnes handicapées se tient au Québec du 1<sup>er</sup> au 7 juin de chaque année ;

CONSIDÉRANT que nous devons poser des gestes simples pour accroître la participation sociale des personnes handicapées;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montréal a produit et rendu public son plan d'action à l'égard des personnes handicapées tel que le stipule la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale (RLRQ., c. E-20.1);

Il est

proposé par  
appuyé par

que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclame la semaine du 1<sup>er</sup> au 7 juin 2021, « Semaine québécoise des personnes handicapées » et invite la population à combattre les préjugés envers les personnes handicapées et à poser des gestes concrets pour favoriser leur participation à la vie de notre municipalité.

## PROCLAMATION DE LA JOURNÉE MONDIALE DE L'ENVIRONNEMENT

---

CONSIDÉRANT que l'air pur est essentiel au bien-être physique, social et économique de tous les citoyens et de leur environnement;

CONSIDÉRANT que les conséquences mondiales, régionales et locales de l'augmentation de la pollution atmosphérique et des gaz à effet de serre sont graves;

CONSIDÉRANT que les citoyens reconnaissent que les gouvernements, l'industrie et le grand public doivent agir, individuellement et collectivement, pour réduire les émissions nocives qui contribuent à la pollution atmosphérique et aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT que la journée du 5 juin de chaque année a été désignée Journée mondiale de l'environnement par l'Assemblée générale des Nations Unies afin de sensibiliser davantage l'opinion publique à la nécessité de protéger et d'améliorer l'environnement;

Il est

proposé par  
appuyé par

que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclame la journée du 5 juin 2021, Journée mondiale de l'environnement.

## **PROCLAMATION DE LA JOURNÉE INTERNATIONALE DE SENSIBILISATION À LA MALTRAITANCE ENVERS LES PERSONNES AÎNÉES**

---

CONSIDÉRANT que les aînés représentent le groupe démographique qui connaît la croissance la plus rapide au Canada et qu'à l'heure actuelle, 6,8 millions de Canadiens ont 65 ans ou plus;

CONSIDÉRANT que la violence peut prendre diverses formes, y compris la violence physique, psychologique/émotive, sexuelle et financière, ainsi que la négligence;

CONSIDÉRANT que la première Journée internationale de sensibilisation pour contrer les abus envers les personnes âgées a été lancée le 15 juin 2006 par l'International Network for the Prevention of Elder Abuse (INPEA) ;

CONSIDÉRANT que la violence faite aux personnes âgées va à l'encontre des droits de la personne reconnus à l'échelle internationale;

Il est

proposé par  
appuyé par

que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclame officiellement la journée du 15 juin 2021, Journée internationale de sensibilisation à la maltraitance envers les personnes âgées et invite les concitoyennes et concitoyens à dénoncer tous les actes d'abus envers nos personnes âgées.

## PROCLAMATION DE LA JOURNÉE MONDIALE DES RÉFUGIÉS

---

CONSIDÉRANT que depuis l'an 2001, le 20 juin a été décrété la Journée mondiale des réfugiés par l'Assemblée générale des Nations Unies;

CONSIDÉRANT que cette journée a été désignée afin de reconnaître la contribution des réfugiés à travers le monde ainsi que la détresse dans laquelle ils vivent;

CONSIDÉRANT que cette journée est observée par plus de 100 pays à travers le monde et qu'encore aujourd'hui des millions de réfugiés à travers le monde sont forcés de quitter leur maison;

Il est

proposé par  
appuyé par

que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclame le 20 juin 2021, Journée mondiale des réfugiés, en solidarité avec les Nations Unies et l'Union Africaine.



**Dossier # : 1219070006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière de 15 000 \$ au Patro Villeray, pour l'année 2021, afin de bonifier le projet Médiation urbaine Villeray et Parc-Extension 2021, dans le cadre de la mesure temporaire en sécurité urbaine en lien avec l'impact de la pandémie sur les personnes et les quartiers et approuver un projet de convention à cette fin.

Il est recommandé :

1. d'accorder une contribution financière de 15 000 \$ au Patro Villeray, pour l'année 2021, afin de bonifier le projet Médiation urbaine Villeray et Parc-Extension pour l'année 2021, dans le cadre de la mesure temporaire en sécurité urbaine en lien avec l'impact de la pandémie sur les personnes et les quartiers;
2. d'approuver le projet de convention, à intervenir entre la Ville de Montréal et l'organisme, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière;
3. d'autoriser madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, à signer la convention pour et au nom de la Ville;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville-centre.

**Signé par** Elsa MARSOT **Le** 2021-05-26 17:14

**Signataire :** Elsa MARSOT

\_\_\_\_\_  
Directrice CSLDS  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture\_des sports\_des  
loisirs et du développement social

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1219070006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière de 15 000 \$ au Patro Villeray, pour l'année 2021, afin de bonifier le projet Médiation urbaine Villeray et Parc-Extension 2021, dans le cadre de la mesure temporaire en sécurité urbaine en lien avec l'impact de la pandémie sur les personnes et les quartiers et approuver un projet de convention à cette fin.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le 10 novembre 2020, le ministère de la Sécurité publique (MSP) annonçait l'octroi d'une aide financière d'urgence de 250 000 \$ à la Ville de Montréal pour soutenir ses efforts face aux défis vécus en contexte de pandémie de la COVID-19.

Conformément aux balises du MSP, cette mesure temporaire, dont la responsabilité administrative relève du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS), est destinée spécifiquement à la bonification ou l'ajout d'interventions communautaires dans l'espace public afin de favoriser la sécurité et la cohabitation ainsi qu'à offrir des services de proximité adaptés aux besoins de la population, en collaboration avec les organismes qui agissent sur leur territoire.

Dans le cadre de cette mesure temporaire, l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension (VSP) s'est vu attribué 15 000 \$ afin de bonifier un projet en médiation urbaine dans les quartiers de Villeray et de Parc-Extension; un projet financé principalement dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CE20 2008** du 9 décembre 2020 - Autoriser la réception d'une contribution financière de 250 000 \$ provenant du ministère de la Sécurité publique (MSP) en raison des besoins créés par la COVID-19 pour soutenir la coordination des interventions sociales et offrir des services de proximité adaptés aux besoins des citoyens, pour l'année 2021.

**DESCRIPTION**

**Organisme: Patro Villeray**

**Nom du projet: Médiation urbaine Villeray / Parc-Extension 2021**

Les quartiers de Villeray et Parc-Extension sont aux prises avec différents enjeux de violences. Depuis l'automne 2019, les incidents d'incivilités, les crimes contre la personne et

les voies de faits armées se sont multipliés. Le confinement a exacerbé les problématiques de violence commise par les jeunes surtout dans les espaces publics de ces deux secteurs. L'équipe de 4 médiateurs urbains dans Villeray et Parc-Extension interviendra auprès des groupes de jeunes afin de prévenir la perpétration d'actes violents dans les parcs Tillemont, Villeray, Jarry et Howard. Leur présence quotidienne dans les 4 parcs ciblés leur permettra de maintenir un contact régulier avec les jeunes, d'intervenir auprès des groupes lors des conflits pour favoriser la résolution pacifique, de mettre fin à certaines incivilités (bruit, consommation, etc.) et de communiquer rapidement toutes situations jugées suspectes ou préoccupantes au SPVM et aux partenaires appropriés.

## **JUSTIFICATION**

### **Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement :**

Ce dossier vient bonifier le projet en médiation urbaine porté par le Patro Villeray ,par l'intermédiaire du programme Tandem,et s'inscrit dans le cadre du programme «Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes», » de l'arrondissement. Le projet présenté est en lien avec les priorités de l'arrondissement en terme de sécurité ainsi que les objectifs du programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes. L'arrondissement adhère aux objectifs du programme de la Ville-centre.

Avec la pandémie, les problématiques de vulnérabilités, d'insécurité et de cohabitation dans l'espace public se sont accentuées. Une présence accrue d'intervenant.e.s qualifié.e.s dans certains secteurs est un besoin avéré et exprimé par les acteurs en sécurité urbaine consultés par le MSP et la Ville de Montréal.

En réponse aux problématiques en sécurité urbaine dans les parcs et espaces publics, un projet de médiation urbaine se déploie depuis plusieurs années dans le quartier de Saint-Michel. En 2020, les problématiques d'incivilités, de cohabitation sociale dans les espaces publics et la violence chez les jeunes ont augmenté de façon significative dans l'ensemble des quartiers de l'arrondissement de VSP. Cette situation atteint son apogée en septembre 2020, alors qu'un jeune homme de 18 ans s'est fait poignarder.

La bonification du projet en médiation urbaine, porté par le Patro Villeray par l'intermédiaire du programme Tandem, permettra d'augmenter le nombre de médiateurs urbains ainsi que d'agrandir le territoire d'intervention et de déployer des actions dans les quartiers de Villeray et de Parc-Extension. Il s'agit donc d'augmenter et d'améliorer les services de prévention et agir en amont de l'intervention policière dans les secteurs les plus problématiques de l'arrondissement.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Cette dépense sera assumée par le Service de la diversité et de l'inclusion sociale, dans le cadre de son entente avec le ministère de la Sécurité publique. Conséquemment, ce dossier n'a aucune incidence sur le cadre financier de l'Arrondissement.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le présent dossier s'inscrit dans le Chantier A du nouveau Plan climat 2020-2030 Pour une ville inclusive, résiliente et carboneutre : « Mobilisation de la communauté montréalaise »

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les interventions déployées dans le cadre de ce projet visent à réduire les préjudices causés par la pandémie tout en recherchant des solutions équitables et inclusives aux enjeux vécus

par une partie de la population. En ce sens, le projet soutenu permettra d'aller plus loin dans l'aide offerte par la Ville aux personnes vulnérables.  
L'impact ultime recherché est d'assurer la quiétude des lieux, augmenter la sécurité ainsi que le sentiment de sécurité dans les parcs et espaces publics problématiques afin que tous citoyens se sentent en sécurité et soient plus aptes à profiter des opportunités de leur environnement.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

C'est dans le cadre de la pandémie actuelle que la Ville a reçu ce soutien financier du MSP. L'utilisation de ce budget de dépense additionnelle permettra à la Ville d'adoucir les effets néfastes de la pandémie qui perdure, auprès des populations les plus vulnérables.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication n'est prévue dans ce dossier.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Un comité de suivi de partenaires locaux suivront les actions déployées sur le terrain en matière de prévention de la violence et de cohabitation sociale dans les quartiers de Villeray et de Parc-Extesnion. L'arrondissement participera à l'ensemble des rencontres de suivi tout au long de l'année et un rapport final sera requis en fin de projet.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Safae LYAKHLOUFI)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Pierre-Luc LORTIE, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Pierre-Luc LORTIE, 18 mai 2021

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-05-14

Julie GRÉGOIRE  
Conseillère en développement communautaire

**Tél :** 514-868-3448  
**Télécop. :**

Jean-Marc LABELLE  
Chef de division SLDS - Développement et  
expertise

**Tél :** 514 872-3468  
**Télécop. :** 514 872-4682

**Dossier # : 1219070006**

**Unité administrative responsable :**

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,  
Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement social ,  
Division des sports\_des loisirs et du développement social

**Objet :**

Accorder une contribution financière de 15 000 \$ au Patro Villeray, pour l'année 2021, afin de bonifier le projet Médiation urbaine Villeray et Parc-Extension 2021, dans le cadre de la mesure temporaire en sécurité urbaine en lien avec l'impact de la pandémie sur les personnes et les quartiers et approuver un projet de convention à cette fin.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



[GDD 1219070006 MSP-Covid VSMPE.xls](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Safae LYAKHLOUFI  
Préposée au budget  
Service des finances , Direction du conseil et  
du soutien financier - HDV  
**Tél : 514-872-5911**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-05-18

André POULIOT  
Conseiller budgétaire

**Tél : 514-872-5551**

**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier - HDV

Accorder une contribution financière de 15 000 \$ au Patro Villeray, pour l'année 2021, afin de bonifier le projet Médiation urbaine Villeray et Parc-Extension 2021, dans le cadre de la mesure temporaire en sécurité urbaine en lien avec l'impact de la pandémie sur les personnes et les quartiers et approuver un projet de convention à cette fin.

## Imputation de la dépense

Clé comptable / Numéro d'imputation	Libellé textuel	Nom de l'organisme	Titre du projet	Montant
2101.0014000.101509.05803.61900.016491.0000.000 000.052147.00000.00000	AF - Général - Ville de Montréal*Crédits associés à des revenus dédiés*MSP-Covid*Développement social*Contribution à d'autres organismes*Autres organismes**Général*Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension*Général*	Patro Villeray, Centre de loisirs et d'entraide	Médiation urbaine Villeray / Parc-Extension 2021	15 000 \$
<b>Total</b>				<b>15 000 \$</b>



Convention 1219070006 PATRO.doc

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE**  
**PROGRAMME DE PRÉVENTION DE LA VIOLENCE COMMISE ET SUBIE**  
**CHEZ LES JEUNES**  
**GDD**

---

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une place d'affaires au 405, avenue Ogilvy, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée par madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS), dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (L.Q. 2000, c.56, annexe C, a.17);

Numéro d'inscription TPS : 121364749  
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

**ET :** **Patro Villeray, Centre de loisirs et d'entraide**, personne morale (régie par la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*), dont l'adresse principale est le 7355 rue Christophe-Colomb H2R2S5, Montréal, agissant et représentée par Émilie Leroy, Directrice générale adjointe – programmes et services dûment autorisée aux fins de la présente convention tel(le) qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : S/O  
Numéro d'inscription TVQ :S/O  
Numéro d'organisme de charité : 1176114651

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** la sécurité et le sentiment de sécurité sont des conditions essentielles à l'inclusion, au bien-être et au développement du plein potentiel des jeunes montréalais;

**ATTENDU QUE** la Ville souhaite améliorer la sécurité et le sentiment de sécurité des jeunes à risque ou qui présentent les premiers signes d'un problème, par la prévention et la réduction de la violence commise et subie, dont les violences à caractère sexuel, la délinquance et les comportements à risque dont l'abus de substances;

**ATTENDU QUE** l'Organisme agit par la volonté de créer un milieu de vie axé sur le développement personnel et collectif par le loisir, l'entraide et l'action communautaire, en interaction constante avec la collectivité .

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

**ATTENDU QUE** la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

**ATTENDU QUE** la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**ATTENDU QUE** la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1** **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

## **ARTICLE 2** **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension

### **ARTICLE 3**

#### **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

### **ARTICLE 4**

#### **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

#### **4.1 Réalisation du Projet**

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme ;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la

participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

- 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

## 4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

## 4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

## 4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

## 4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

#### **4.6 Conseil d'administration**

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de

convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

#### **4.7 Responsabilité**

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

#### **4.8 Séance du conseil d'arrondissement**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

### **ARTICLE 5** **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

#### **5.1 Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de quinze mille dollars (15 000\$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

#### **5.2 Versements**

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de treize mille cinq cent dollars (13 500\$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de mille cinq cent dollars (1 500\$), au plus tard le 18 décembre 2021.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

### **5.3 Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

### **5.4 Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

## **ARTICLE 6 GOVERNANCE ET ÉTHIQUE**

**6.1** L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

**6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

**6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## **ARTICLE 7 DÉFAUT**

**7.1** Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## **ARTICLE 8** **RÉSILIATION**

- 8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

## **ARTICLE 9** **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 18 décembre 2021.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

## **ARTICLE 10** **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

## **ARTICLE 11** **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

## **ARTICLE 12** **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
  - 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
  - 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

## **ARTICLE 13** **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### **13.1 Entente complète**

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

### **13.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

### **13.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

### **13.4 Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

### **13.5 Modification à la présente Convention**

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

### **13.6 Lois applicables et juridiction**

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### **13.7 Ayants droit liés**

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

### **13.8 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

### **13.9 Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

#### **Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile aux 7355 rue Christophe-Colomb, Montréal, Québec, H2R2S5 et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile

#### **Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal, Québec, H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

### **13.10 Exemple ayant valeur d'original**

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL,  
À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Madame Elsa Marsot, directrice

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_

**Patro Villeray, Centre de loisirs et d'entraide**

Par : \_\_\_\_\_  
Émilie Leroy, Directrice générale adjointe – programmes et services

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension de la Ville de Montréal, le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_ (Résolution CA 20----)

**ANNEXE 1**

**PROJET**

Voir DSF dans pièces jointes

**ANNEXE 2**

**PROTOCOLE DE VISIBILITÉ**

*Pour mieux identifier visuellement  
les collaborations ponctuelles de l'arrondissement*

Avec le soutien de

Villeray  
Saint-Michel  
Parc-Extension

**Montréal** 

Mars 2019

## Approbation obligatoire

L'apposition du logo de l'arrondissement sur un outil produit par l'organisme doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'arrondissement VSP. Son application graphique doit être approuvée par l'arrondissement, par l'intermédiaire d'un représentant municipal autorisé ou d'un chargé de communication. **Vous devez lui envoyer par courriel l'épreuve dans un délai d'au moins dix jours ouvrables avant l'impression, la mise en ligne ou la publication du document.**

Au moment de la validation de l'apposition du logo, la Division des communications peut demander que des corrections soient apportées au document si des erreurs de français sont notées. Toutefois, cette division n'est pas responsable du contenu et ne fera pas de révision approfondie du document. L'organisme a la responsabilité de s'assurer que ses documents sont écrits dans un français correct.

Afin d'offrir une grande variété d'activités et de services à ses citoyens, l'arrondissement VSP développe des partenariats avec des organismes dans la réalisation d'activités culturelles, sportives, de loisirs et de développement social et économique. Le soutien offert peut être financier, professionnel, technique, immobilier ou matériel.

Un organisme à but non lucratif, auquel l'arrondissement offre un soutien, que ce soit en argent ou en services, a des obligations de communications et de visibilité à respecter. En échange et selon le type de collaboration, l'arrondissement peut diffuser les activités soutenues.

Dans un premier temps, vous trouverez dans ce document les obligations et engagements du partenaire et de l'arrondissement. Dans un deuxième temps, vous trouverez le guide du logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** qui doit être apposé sur tous les documents publicitaires et promotionnels reliés au projet ou à l'événement auquel l'arrondissement est associé.

## 1. L'identification du soutien de l'arrondissement

Lorsque l'organisme partenaire reçoit du soutien de l'arrondissement, il doit :

- Assurer toutes les communications reliées au projet soutenu par l'arrondissement. Ne pas publiciser le projet via les commentaires sur les pages de médias sociaux de l'arrondissement.
- Mentionner dans ses communications publiques que l'arrondissement soutient l'activité.
- Associer l'arrondissement aux activités de lancement ou de presse, au minimum 10 jours ouvrables avant la tenue de ces activités, par le fait même, informer l'arrondissement.
- Apposer le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** sur ses outils de communications produits (affiches, dépliant, brochure, publicité, stand, site Internet, etc.) et s'assurer que les paramètres régissant l'utilisation du logo soient respectés.

De son côté, l'arrondissement peut aider à la diffusion des activités de ses partenaires par :

- mentions dans son site internet (15 000 visiteurs uniques /mois) :
- page activités;
- une brève dans son infolettre hebdomadaire (2 300 abonnés);
- une publication sur sa page Facebook (9 000 abonnés);
- la diffusion de documents relatifs au projet du partenaire dans les installations de l'arrondissement (ex. : feuillet, affiche 18 x 24 po max) en autant que les paramètres régissant l'utilisation du logo sont respectés sur les documents diffusés;
- un événement de presse et communiqué (sous certaines conditions).

## 2. L'utilisation du logo

### Le matériel de communication et de promotion

Le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** doit être apposé sur tous les documents produits par les organismes qui font la promotion de services, d'activités, d'événements et de tout autre projet reliés à une convention avec l'arrondissement. Aucun changement dans le choix de typographie, de couleur et de grosseur de lettrage, ni aucun

déplacement des éléments ne sont acceptés. Tous les mots ainsi que la rosace font partie de la signature et ne peuvent pas être enlevés, déplacés ou utilisés séparément.

Par *document*, il est entendu :

tout document produit sur support imprimé tel que :

programmation  
dépliant  
annonce dans le journal  
carton d'invitation  
affiche  
bannière  
objet promotionnel  
communiqué de presse

tout document produit sur support électronique tel que :

site web  
pages de médias sociaux  
publicité électronique  
programmation  
invitation ou information publique envoyée par courriel

## Des normes claires

L'arrondissement a défini des normes claires, simplifiées et cohérentes concernant l'utilisation de son logo. Il y a trois adaptations possibles, soit :

1. **En couleur** Texte toujours en noir et rosace en rouge Pantone 032

Cette application doit être utilisée sur tout document produit en couleur, ou en noir et rouge, lorsque le fond est assez clair pour offrir un contraste suffisant.

Avec le soutien de

Villeray  
Saint-Michel  
Parc-Extension

Montréal 

2. **En noir** Texte et rosace en noir

Cette application doit être utilisée sur les documents en noir et blanc ainsi que sur les documents en noir avec une couleur additionnelle autre que le rouge. Elle peut aussi servir exceptionnellement sur un fond de couleur claire lorsque cette couleur n'offre pas assez de contraste avec la version renversée.

Avec le soutien de

Villeray  
Saint-Michel  
Parc-Extension

Montréal 

### 3. **En reversé blanc** Texte et rosace en blanc

Cette application doit être utilisée pour tous les fonds de couleur foncée ainsi que sur les photos ou les illustrations déjà chargées. Elle doit, bien sûr, être placée sur un fond qui offre un contraste suffisant.



### L'espace vital

Un espace vital doit être respecté autour du logo pour que celui-ci puisse se distinguer des éléments avoisinants. L'espace à respecter correspond à ½ de la hauteur de la rosace, tel que le démontre l'exemple suivant :



### Le positionnement du logo de l'arrondissement

Le logo de l'arrondissement doit toujours être placé au bas du document. S'il s'agit d'un document de plusieurs pages, il doit être placé sur la page couverture.

Le logo de l'arrondissement doit toujours être au bas du recto du document.  
Par exemple :



## La dimension minimale

La dimension minimale du logo de l'arrondissement doit correspondre à une largeur de 2,5 cm (1 pouce). Ce format est accepté sur les petits documents.

Naturellement, sur les documents plus grands, la signature doit être de format proportionnel à la dimension totale du document.

### Petit format

L'exemple suivant représente la grandeur minimale à respecter pour tout imprimé de petit format (signets, carton d'invitation, carte postale, etc.)



| 1 pouce |

### Format moyen

Pour utilisation sur un document de format inférieur à 9 po sur 12 po. (dépliant, etc.)

Avec le soutien de



| 1,5 pouce |

### Grand format

Pour utilisation sur un document de format supérieur à 9 po sur 12 po. (affichette, etc.)

Avec le soutien de



| 2,5 pouces |

**Dossier # : 1219070006**

**Unité administrative responsable :**

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,  
Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du  
développement social , Division des sports\_des loisirs et du  
développement social

**Objet :**

Accorder une contribution financière de 15 000 \$ au Patro  
Villeray, pour l'année 2021, afin de bonifier le projet Médiation  
urbaine Villeray et Parc-Extension 2021, dans le cadre de la  
mesure temporaire en sécurité urbaine en lien avec l'impact de la  
pandémie sur les personnes et les quartiers et approuver un  
projet de convention à cette fin.



[Patro demande de soutien financier.pdf](#)

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Julie GRÉGOIRE  
Conseillère en développement communautaire

**Tél :** 514-868-3448  
**Télécop. :**

## **#4788 - Médiation urbaine Villeray / Parc-Extension 2021 - Demande de soutien financier (envoyée le 13 mai 2021 à 17:30)**

Nom de l'organisme	Mission
Patro Villeray, centre de loisirs et d'entraide	<p>La mission du Patro Villeray se définit par la volonté de créer un milieu de vie axé sur le développement personnel et collectif par le loisir, l'entraide et l'action communautaire, en interaction constante avec la collectivité.</p> <p>Ses valeurs sont:</p> <ul style="list-style-type: none"><li>● L'ouverture: Manifester de l'intérêt et de la curiosité envers les autres, en faisant preuve d'une grande tolérance.</li><li>● La bienveillance: Viser le bien et le bonheur d'autrui L'inclusion S'assurer de l'accessibilité de nos services, de nos lieux de pratique et de nos équipements et qu'on puisse participer à nos activités de façon autonome</li><li>● L'innovation: Avoir une attitude créatrice, constructive et transformatrice dans le travail de tous les jours.</li><li>● La confiance :Développer un sentiment d'assurance envers soi et envers les autres.</li><li>● Le professionnalisme :Démontrer les attitudes, les aptitudes et les comportements conformes à la promesse de qualité et d'excellence faites aux citoyen.nes</li></ul>

### **Nature de la demande**

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:

**Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension\_Prévention de la violence commise et subie chez les jeunes 2021 (Prévention de la violence commise et subie chez les jeunes à Montréal)**

### **Informations générales**

Nom du projet: Médiation urbaine Villeray / Parc-Extension 2021

Numéro de projet GSS: 4788

### **Répondant du projet**

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Non

Prénom: Jean-François

Nom: Charland

Fonction: Responsable

Numéro de téléphone: (514) 273-8535

Numéro de télécopieur:

Courriel: jfcharland@tandemvsp.ca

### **Signataire du projet**

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Non

Prénom: Émilie

Nom: Leroy

Fonction: Directeur(trice) adjoint(e)

## Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	Date de fin
Prévue	2021-05-31	2021-10-15

Date limite de réception du rapport final ⓘ
2021-11-15

## Résumé du projet

Les quartiers Villeray et Parc-Extension sont aux prises avec différents enjeux de violences graves depuis les 3 dernières années et 2020 témoigne bien de cette réalité : Des coups de feu ont été tirés à différentes reprises dans le quartier Villeray, Même si la réalité de Parc-Extension n'a pas été marquée d'autant de coups de feu, l'Affaire Camara, où un policier a été désarmé et agressé, a largement défrayé les manchettes. Les problématiques au niveau de la violence commise et subie chez les jeunes dans les parcs et espaces publics sont en augmentation dans les quartiers de Villeray et Parc-Extension. Les actes de violence se perpétuent aussi sous forme de bagarres, de violences armées, d'intimidation, de taxage, de vols qualifiés et de violence verbale. La sécurité et le sentiment de sécurité dans les parcs et espaces publics sont devenus des enjeux de telle ampleur que des interventions multi-niveaux et des actions concertées sont essentielles non seulement pour réduire la violence mais également pour assurer une cohabitation sociale plus harmonieuse pour l'ensemble des citoyens. La médiation urbaine agira auprès des groupes de jeunes à risque qui se regroupent dans les parcs et espaces publics et qui sont les auteurs d'incivilités et de violence. Les médiateurs urbains interviendront auprès des groupes problématiques afin de désamorcer les conflits, interrompre la violence, effectuer de la médiation et assurer une cohabitation sociale plus harmonieuse.

Les médiateurs pourront aussi pallier à certains besoins plus généraux vécus par les jeunes et exacerbés par la pandémie. Les échanges directs et quotidiens offriront ainsi l'opportunité de: valoriser la persévérance scolaire, valoriser la penser critique par rapport aux idées polarisées et dogmatiques, amener les jeunes à réfléchir aux conséquences de leurs choix et de leurs gestes, présenter des modèles positifs auxquels les jeunes peuvent s'identifier et des perspectives d'avenir qui les encourage, être à l'affût de jeunes qui présenteraient certains signes de détresse physique et psychologique, etc.

## Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

D'ici le 15 octobre 2021, les médiateurs interviendront auprès des jeunes, afin de prévenir la perpétration d'actes violents dans les parcs Tillemont, Villeray, Jarry et Howard.

#### RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Conscientiser au moins 80 jeunes (12-25 ans) sur leurs choix et les conséquences de leurs gestes.

#### ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Assurer une présence quotidienne dans les 4 parcs et à proximité des écoles ciblées. Maintenir un contact régulier avec au moins 30 jeunes par jour.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par jour					

#### ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Accompagner les jeunes dans les lieux de rassemblement, événements sportifs et zones de transit.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par jour					

#### ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Intervenir directement auprès des jeunes pour favoriser la résolution pacifique de conflits. Présenter et valoriser des alternatives positives pour éviter les recours à la violence.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par jour					

#### Mesures des résultats

#### Précision

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

#### IMPACT(S) VISÉ(S)

D'ici le 15 octobre 2021, les médiateurs bonifieront les facteurs de protection des jeunes en prévention de la délinquance.

#### RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Encourager au moins 100 jeunes (12-25 ans) à se donner des objectifs de vie clairs et positifs.

**ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)**

Présenter des modèles positifs et inspirants à au moins 30 jeunes à risque de rupture sociale.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par jour					

**ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)**

Encourager la persévérance scolaire pour au moins 30 jeunes à risque d'abandon. Encourager la présence aux cours et aux cours en ligne.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par jour					

**ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)**

Assurer des interventions directes pour mettre fin à certains méfaits (ex. : bruits, consommation d'alcool, etc.).

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par jour					

**ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)**

Écouter et discuter avec les jeunes pour éveiller leurs esprits critiques.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par jour					

**ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)**

Accompagner et référer au moins 100 jeunes vers des activités positives ou ressources pertinentes. Les amener à découvrir de nouvelles ressources de leurs quartiers.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par jour					

**Mesures des résultats****Précision**

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

**IMPACT(S) VISÉ(S)**

D'ici le 15 octobre 2021, les médiateurs interviendront directement auprès des jeunes pour favoriser une cohabitation harmonieuse.

**RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)**

Assurer la quiétude dans au moins 6 lieux ciblés que sont les parcs Tillemont, Villeray, Jarry et Howard, de même que la périphérie des écoles GV et LP.

**ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)**

Sensibiliser les jeunes à l'importance de respecter les lois et les règlements municipaux dans les lieux ciblés.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par jour					

**ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)**

Intervenir directement pour prévenir les méfaits.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par jour					

**ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)**

Assurer une vigie sur le flânage dans les lieux publics.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par jour					

**ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)**

• Encourager les jeunes occuper les espaces publics destinés à cet effet plutôt que les lieux privés qu'ils ne sont pas invités à fréquenter.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par jour					

**Mesures des résultats****Précision**

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

## Lieu(x) où se déroule le projet

Nom du lieu: Parcs Tillemont, Villeray, Jarry et Howard et à proximité des écoles Georges-Vanier et Lucien-Pagé

## Priorités d'intervention

- **Axe 1 : L'intervention auprès des jeunes à risque - Prévention de la violence commise et subie chez les jeunes à Montréal:** Le travail de rue, de milieu et la médiation sociale
- **Axe 1 : L'intervention auprès des jeunes à risque - Prévention de la violence commise et subie chez les jeunes à Montréal:** Les activités d'éducation, de développement des compétences et d'habiletés sociales et interpersonnelles.
- **Axe 2 : Le renforcement de la capacité des milieux - Prévention de la violence commise et subie chez les jeunes à Montréal:** Les exercices de priorisation collectives, de résolution de problème ou de planification concertée

## Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	100	50	0	150

## Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Adolescents (12 - 17 ans)
- Jeunes adultes (18 - 35 ans)

## Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Tous les types de ménage

## Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Personnes à faible revenu
- Minorités ethniques
- Jeunes à risque

## Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?

Oui

### Informations complémentaires:

Une attention spéciale sera portée aux jeunes femmes: inclusion de médiatrice dans l'équipe d'intervention, intervention et accompagnement vers des ressources adaptées, etc.

Les filles seront aussi rencontrées dans les parcs et espaces publics des quartiers nommés, de même qu'autour des écoles secondaires avant la fin des classes et après la rentrée scolaire.

## Contributions des partenaires

Nom du partenaire: (SVP utiliser Gouv. Qc.) Ministère de la Sécurité publique du Québec

Précision: Confirmé par l'arrondissement VSP

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	15 000,00 \$	Oui

Nom de la personne ressource: Julie Grégoire

Adresse courriel: julie.gregoire@montreal.ca

Numéro de téléphone: (514) 515-4243

Adresse postale: 405, avenue Ogilvy, bureau 200

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H3N 1M3

## Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Coordonnateur(trice)	24,29 \$	10	50,00 \$	20	1	5 858,00 \$
Médiateur(trice)	16,00 \$	35	190,00 \$	20	4	60 000,00 \$
<b>Total</b>						<b>65 858,00 \$</b>

## Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)		
	Prévention de la violence commise et subie chez les jeunes à Montréal	Somme de tous les \$ «Autofinancement»	Somme de tous les \$ appuis financiers SAUF «Autofinancement»		
	0,00 \$	0,00 \$	15 000,00 \$		
<b>Budget pour le personnel lié au projet</b>				<b>Total</b>	<b>Frais liés au personnel du projet ⓘ</b>
Coordonnateur(trice)	5 858,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	<b>5 858,00 \$</b>	5 858,00 \$
Médiateur(trice)	45 000,00 \$	0,00 \$	15 000,00 \$	<b>60 000,00 \$</b>	60 000,00 \$
<b>Total</b>	<b>50 858,00 \$</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>15 000,00 \$</b>	<b>65 858,00 \$</b>	<b>65 858,00 \$</b>
<b>Frais d'activités</b>				<b>Total</b>	
Équipement: achat ou location	120,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	<b>120,00 \$</b>	
Fournitures de bureau, matériel d'animation	400,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	<b>400,00 \$</b>	
Photocopies, publicité	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	<b>0,00 \$</b>	
Déplacements	500,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	<b>500,00 \$</b>	
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	<b>0,00 \$</b>	
Assurances (frais supplémentaires)	500,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	<b>500,00 \$</b>	
Autres	300,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	<b>300,00 \$</b>	
<b>Total</b>	<b>1 820,00 \$</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>1 820,00 \$</b>	
<b>% maximum =</b>	<b>20 %</b>				
<b>% atteint =</b>	<b>2,55 %</b>				
<b>Frais administratifs</b>				<b>Total</b>	
	<b>3 600,00 \$</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>3 600,00 \$</b>	
<b>% maximum =</b>	<b>10 %</b>				
<b>% atteint =</b>	<b>5,05 %</b>				
<b>Total</b>	<b>56 278,00 \$</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>15 000,00 \$</b>	<b>71 278,00 \$</b>	
<b>Montants non dépensés</b>	<b>—</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>—</b>	

## Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

**PATRO VILLERAY:** Le Patro Villeray est un nouvel organisme, issu de la fusion récente entre le Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse (CLCL) et le Patro Le Prévost. Il est le prolongement de ces 2 anciennes entités et préserve le savoir-faire et l'expérience acquise en lien avec la médiation urbaine par son secteur Prévention et sécurité urbaine (PSU). Le Centre Lajeunesse était le gestionnaire du programme Tandem depuis 2004, qui porte les actions de médiation urbaine déjà en place dans l'Arrondissement.

**COMPRÉHENSION DES ENJEUX DE VIOLENCE V-PEX:** Le Patro Villeray est bien au fait des enjeux de sécurité dans les quartiers Villeray et Parc-Extension. Il anime entre autres la démarche de mobilisation communautaire du secteur Henri-Brien (adjacent au parc Tillemont), entend déployer des services d'animations estivales au parc Tillemont, participe aux échanges à propos des violences chez les jeunes de Parc-Extension/Villeray, etc.

**STRATÉGIE POUR REJOINDRE LES JEUNES:** Patro Villeray misera sur une stratégie de recrutement de jeunes médiateurs (18-25 ans) issus des quartiers ciblés, connus pour être appréciés des jeunes et réputés être de bonnes influences auprès d'eux. Le recrutement s'appuiera prioritairement sur les références des partenaires locaux. Ainsi, en plus de favoriser l'embauche de médiateurs à qui les jeunes pourront plus facilement s'identifier, la stratégie pourrait permettre de sauver du temps dans la prise de contacts avec les jeunes (projet de 20 semaines...), faciliter les ancrages des médiateurs par le support d'intervenants établis dans les 2 quartiers et favoriser l'embauche locale. Pour faciliter l'implantation du projet, les médiateurs seront coachés par le Coordonnateur de la médiation urbaine qui compte plusieurs années d'expériences dans le quartier St-Michel. Un support permanent sera accordé au projet par le secteur Prévention et sécurité urbaine du Patro Villeray. De manière ponctuelle, les besoins ou préoccupations des médiateurs qui auraient besoin d'être adressés plus largement, aux partenaires des quartiers Villeray et Parc-Extension, seront aussi dirigés de manière adéquate (ex.: comité ad hoc Villeray/Parc-Extension). Des liens seront ficelés avec les écoles Lucien-Pagé et Georges-Vanier avant la fin des classes et après la saison estivales pour favoriser des transitions harmonieuses.

**RÔLE DES MÉDIATEURS:** Accompagner les jeunes sur une bases quotidiennes. Les écouter et échanger avec eux (ex.: évaluer les conséquences possibles de certains choix de vie, la gravité de certains gestes, etc.). Les guider vers les ressources et services au besoin. Leurs suggérer des activités gratuites ou à faibles coûts (ex.: sport, loisirs, culture, etc.). Aider à résoudre des conflits de manière positive. Rappeler l'importance du civisme et du respect des autres et de l'environnement (souvent Règlementation municipale), Etc.

**RÔLE DU COORDONNATEUR:** Le coordonnateur supervisera l'implantation et la réalisation du projet. Il veillera à ce que les médiateurs soient adéquatement formés, répondra à leurs questions, interviendra pour les supporter sur le terrain au quotidien grâce à son expertise éprouvée en matière de prévention de la violence chez les jeunes et prendra la relève advenant des cas plus complexes, etc. Il veillera à ce que les interventions des 3 quartiers de l'arrondissement soient cohérentes, il fera des liens entre les situations des 3 quartiers, etc. Il assurera aussi un rôle plus administratif.

**CONTINUUM DE SERVICES ET APPROCHE GLOBALE:** La médiation urbaine s'inscrit dans une approche globale qui visent à tisser un filet social et sécuritaire autour des jeunes de Villeray et Parc-Extension. Malgré des nuances dans les types différents types d'interventions\*, le modèle proposé se résume essentiellement de la manière suivante: Les interventions auprès des groupes de jeunes seront assurées par la médiation urbaine (Patro Villeray); les intervention auprès des individus seront assurées par Pact de rue; le loisir occupationnel sera proposé par Patro villeray, Villeray dans l'Est, Jeunesse-Unie, etc.; les écoles proposeront leurs programmations pour soutenir le tout durant l'année scolaire. Des liens sont déjà existants entre les différents acteurs, mais de nouveaux liens de partenariats seront créés ou resserrés pour assurer une véritable approche globale au besoin.

\*La médiation urbain propose essentiellement de l'intervention auprès des groupes, même si de l'intervention individuelle peut aussi être réalisée.

À l'inverse, le travail de rue concentre surtout ses efforts sur l'intervention individuelle, mais souvent en établissant ses 1ers contacts auprès des groupes de jeunes.

**PARTENARIATS CIBLÉS:** Écoles Lucien-Pagé et George-Vanier, PACT de rue, PDQ 31 et 33, arrondissement VSP, Jeunesse-Unie, Villeray dans l'Est.

## **Documents spécifiques au projet**

**Budget détaillé du projet**

—

**Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)**

—

**Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)**

—

**Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.**

—

## **Engagement du répondant**

Nom du fichier

gss-diversite-sociale-20210429-041814 SIGNÉ.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui



**Dossier # : 1219070008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière totalisant 69 026 \$ à 2 organismes de l'arrondissement, pour la période se terminant le 31 mars 2022, dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, comme suit : 34 513 \$ à Vivre Saint-Michel en Santé et 34 513 \$ à la Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray et approuver les projets de conventions à cette fin.

d'accorder une contribution financière totalisant 69 026 \$ à 2 organismes de l'arrondissement, pour la période débutant à la signature de la convention et se terminant le 31 mars 2022, dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, comme suit :

- 34 513 \$ à Vivre Saint-Michel en santé;
- 34 513 \$ à la Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray;

2. d'approuver les projets de conventions, à intervenir entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces contributions financières;

3. d'autoriser madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, à signer les conventions pour et au nom de la Ville;

4. d'imputer cette dépense totale conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée par l'arrondissement et la Ville-centre.

**Signé par** Elsa MARSOT **Le** 2021-05-12 15:09

**Signataire :** Elsa MARSOT

Directrice CSLDS  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture\_des sports\_des  
loisirs et du développement social

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1219070008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière totalisant 69 026 \$ à 2 organismes de l'arrondissement, pour la période se terminant le 31 mars 2022, dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, comme suit : 34 513 \$ à Vivre Saint-Michel en Santé et 34 513 \$ à la Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray et approuver les projets de conventions à cette fin.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En 2006, l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local (IMSDSL ou Initiative montréalaise) entre officiellement en vigueur, avec sa structure de gouvernance et ses outils de gestion. Elle est le résultat d'un engagement de partenariat entre Centraide du Grand Montréal, la Coalition montréalaise des Tables de quartier - CMTQ, la Direction régionale de santé publique (DRSP), du Centre intégré universitaire de santé et des services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal (CCSMTL), des cinq centres intégrés de santé et de services sociaux (CIUSSS) de Montréal, de la Ville de Montréal - Service de la diversité et de l'inclusion sociale et des arrondissements.

L'Initiative montréalaise vise à contribuer au développement social dans les quartiers en luttant contre la pauvreté et les inégalités sociales. Elle soutient la concertation des acteurs afin d'améliorer la qualité et les conditions de vie des populations relativement à des enjeux prioritaires par le milieu notamment dans les domaines de la santé, de l'aménagement urbain, de l'environnement, de l'éducation, de l'économie, de l'habitation, du transport, de la sécurité, de l'emploi, de la sécurité alimentaire, de la culture, des sports, des loisirs et de tous autres enjeux interpellant les partenaires de la communauté.

En reconnaissant le rôle central des Tables de quartier dans le développement social des quartiers et en leur accordant un soutien financier, l'Initiative montréalaise vise plus spécifiquement à :

- Mettre à la disposition des quartiers des ressources dédiées à la mobilisation et à la concertation des acteurs locaux, au développement du leadership et de la capacité collective d'agir du milieu, afin de maximiser leur pouvoir d'intervenir sur les enjeux qui les touchent;
- Contribuer à la mise en place ou au renforcement d'un espace permettant aux acteurs locaux de mieux se connaître, de mieux se comprendre et de se mobiliser autour d'objectifs communs pour le développement de leur communauté;

- Favoriser l'action collective et intégrée des communautés locales pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi qu'améliorer la qualité et les conditions de vie.

En 2012, les partenaires financiers de l'Initiative montréalaise ont bonifié le financement alloué aux Tables de quartier afin de mieux soutenir les quartiers dans le développement d'une vision intégrée et concertée du développement local.

En 2013-2014, un comité de travail composé de représentants des partenaires de l'Initiative montréalaise a actualisé le document Orientations et paramètres de gestion et de l'évaluation. En 2015, un nouveau cadre de référence précisant les finalités de l'Initiative montréalaise et clarifiant les caractéristiques et les rôles d'une Table de quartier est adopté et remplace le document précédent.

La présente démarche vise à confirmer la reconnaissance et l'engagement du conseil d'arrondissement envers la (des) Table(s) de quartier, dans le respect du cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local.

La contribution totale versée par les trois partenaires financiers pour la période 2021-2022 s'élève à un peu plus de 3 M\$ et représente un minimum de 101 228 \$ par Table de quartier. En effet, certaines Tables de quartier voient leur financement accru grâce à une contribution supplémentaire de leur arrondissement.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

### **Décisions antérieures du CG et du CE**

**CG18 0440 - 23 août 2018** - Approuver le projet d'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal par lequel le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe de 44,75 M\$ sur cinq ans, soit 4,75 M\$ en 2018-2019, 10 M\$ en 2019-2020, 10 M\$ en 2020-2021, 10 M\$ en 2021-2022 et 10 M\$ en 2022-2023

**CM15 0329 - 24 mars 2015** - Adopter un nouveau cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local

### **Décisions antérieures du CA de l'arrondissement**

**CA20 14 0152 - 1207644015 - 1 juin 2020** - Accorder une contribution financière totalisant 103 539 \$ à trois organismes de l'arrondissement, pour la période se terminant le 31 mars 2021, dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, comme suit : 34 513 \$ à Vivre Saint-Michel en Santé, 34 513 \$ à la Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray et 34 513 \$ à la Table de quartier Parc-Extension et approuver les projets de conventions à cette fin.

**CA19 14 0194 - 1197644007 - 2 juillet 2019** - Accorder un soutien financier non récurrent totalisant 69 026 \$ à deux organismes de l'arrondissement, pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2019 au 31 mai 2020, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, comme suit : 34 513 \$ à Vivre Saint-Michel en Santé et 34 513 \$ à la Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray et approuver les projets de convention à cette fin.

## DESCRIPTION

Pour faire suite à l'évaluation des tables de quartier faite par l'ensemble des bailleurs de fonds, soit Centraide, la Direction de la santé publique et la Ville de Montréal (voir pièces jointes), il est proposé que le conseil d'arrondissement accorde aux deux Tables de concertation concernées le soutien financier suivant :

### **Vivre Saint-Michel en Santé (VSMS)**

**2021-2022 : 34 513 \$**

La table de Vivre Saint-Michel en Santé (VSMS) poursuit ses actions inscrites au Plan du quartier Saint-Michel 2020-2024.

Dans le processus de planification stratégique 2018-2019, le quartier de Saint-Michel a priorisé quatre (4) changements souhaités sur lesquels la table de quartier travaillera jusqu'en 2024, soient :

- 1) Il y a dans le quartier Saint-Michel une offre alimentaire accessible, saine et diversifiée;
- 2) Le taux de diplomation a augmenté à Saint-Michel;
- 3) Les Michelois.es vivent dans des logements salubres, accessibles financièrement et verts;
- 4) Les déplacements dans le quartier sont adaptés, accessibles, sécuritaires et écologiques.

### **Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray (CDCSV)**

**2021-2022 : 34 513 \$**

En 2021, la CDC SV poursuit la mise en oeuvre de son plan d'action 2020-2024. Dans sa démarche de Forum social 2018-2019, le quartier de Villeray a priorisé six (6) changements souhaités sur lesquels la table de quartier travaillera, soient :

- 1) Se loger: Un quartier où le logement est accessible, disponible et adéquat pour tous et toutes, de façon à favoriser le maintien de la population en place;
- 2) Organismes communautaires : Un quartier où les organismes communautaires sont solidaires et financés adéquatement pour qu'ils puissent remplir pleinement leur mission et assurer l'accessibilité des services dans tout le quartier;
- 3) Vie citoyenne : Un quartier qui stimule et valorise la participation citoyenne, permettant d'inclure toutes les personnes, d'avoir un impact sur le milieu et de développer un sentiment d'appartenance;
- 4) Se nourrir: Un quartier où l'alimentation saine est accessible pour tous et toutes et est reconnue comme un droit;
- 5) Loisirs, sports et culture : Un quartier où les infrastructures, les activités et les espaces sportifs, culturels et de loisirs (incluant l'art public) sont accessibles pour tous et toutes, favorisant le bien-être et l'inclusion de la population;
- 6) S'éduquer et s'intégrer : Un quartier qui valorise l'éducation populaire comme levier d'inclusion, d'intégration et de développement du pouvoir d'agir citoyen.

## JUSTIFICATION

La complexité de certaines situations sociales et économiques oblige chaque acteur social à travailler en collaboration avec les autres acteurs et actrices du milieu et la population concernée. La contribution financière est attribuée aux Tables de concertation de quartier pour créer ou consolider de tels liens entre les différents partenaires et pour soutenir les projets du milieu communautaire et de la population de façon à améliorer le cadre et les conditions de vie pour tous.

Dans l'arrondissement de VSP, le soutien accordé aux Tables de concertation de quartier leur permet de jouer un rôle actif dans le développement local de leur quartier et plus particulièrement à travers la mise en oeuvre de leur plan de quartier respectif.

Suite à l'évaluation des tables de quartier faite par le comité de gestion de l'Initiative montréalaise, il est recommandé de reconduire sans condition la contribution financière pour VSMS et la CDC SV.

### ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget alloué par l'Initiative montréalaise pour la période 2021-2022, pour Vivre Saint-Michel en Santé (VSMS) et la Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray s'élève à 205 484 \$ réparti de la manière suivante :

Table locale	Partenaires financiers			Total
	Centraide	DRSP	Ville de Montréal	
Vivre Saint-Michel en santé	46 620 \$	21 609 \$	34 513 \$	102 742 \$
Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray	51 620 \$	16 609 \$	34 513 \$	102 742 \$
<b>Total des contributions financières</b>	<b>98 240 \$</b>	<b>38 218 \$</b>	<b>69 026 \$</b>	<b>205 484 \$</b>

Plus spécifiquement, le soutien financier accordé par la Ville de Montréal provient des sources suivantes :

#### Vivre Saint-Michel en santé (VSMS)—132580 :

Provenance des fonds	Soutien recommandé	% par rapport au financement global
Service de la diversité et de l'inclusion sociale	2 233 \$	2,2 %
Entente administrative Ville—MTESS	16 380 \$	15,9 %
Arrondissement VSP	15 900 \$	15,5 %
<b>TOTAL</b>	<b>34 513 \$</b>	<b>33,6 %</b>

#### Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray (CDCSV)—377910:

Provenance des fonds	Soutien recommandé	% par rapport au financement global
Service de la diversité et de l'inclusion sociale	2 233 \$	2,2 %
Entente administrative Ville—MTESS	16 380 \$	15,9 %
Arrondissement VSP	15 900 \$	15,5 %
<b>TOTAL</b>	<b>34 513 \$</b>	<b>33,6 %</b>

Concernant la contribution allouée par le **Service de la diversité et de l'inclusion sociale**

§ Cette dépense est entièrement assumée par la Ville centrale à même le budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

## Concernant la contribution allouée par **l'Entente administrative Ville-MTESS**

§ Cette contribution financière demeure non récurrente.

§ Le budget alloué demeure entièrement financé par le gouvernement du Québec (le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale).

§ Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

## Concernant la contribution allouée par **l'Arrondissement de VSP**

§ Cette dépense est entièrement assumée par l'arrondissement à même son budget de fonctionnement.

### **Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement :**

La sécurité, au même titre que la transition écologique et le service à la population figurent au cœur du plan d'action 2021 de l'arrondissement. Une des priorités est le maintien des interventions en matière de prévention et de lutte contre l'insalubrité. Ce dossier s'inscrit dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local. Elle est le résultat d'un engagement de partenariat entre Centraide du Grand Montréal, la Coalition montréalaise des Tables de quartier - CMTQ, la Direction régionale de santé publique (DRSP), du Centre intégré universitaire de santé et des services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal (CCSMTL), des cinq centres intégrés de santé et de services sociaux (CIUSSS) de Montréal, de la Ville de Montréal - Service de la diversité et de l'inclusion sociale et des arrondissements. L'arrondissement adhère donc aux objectifs du programme de la Ville-centre.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

La démarche s'inscrit dans l'action 36 prévue au Plan de développement durable de la collectivité montréalaise qui se lit comme suit : « Montréal s'engage à poursuivre et renforcer des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ».

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Prise en compte de manière intégrée des différents enjeux liés au développement des communautés locales.

- Développement de priorités communes et d'actions concertées.
- Meilleure utilisation des ressources disponibles.
- Plus grande mobilisation des citoyens et des groupes.
- Réduction de la pauvreté.
- Amélioration globale de la qualité et des conditions de vie.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Dans la situation de crise actuelle, le projet se réalise, et ce, sans aucun ajustement. Le projet est maintenu tel quel.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S. O.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Le travail et les projets des Tables de concertation de quartier sont suivis par les conseillères en développement communautaire qui complètent annuellement un avis de renouvellement pris en compte par le comité de gestion de l'initiative montréalaise.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

La convention est conforme aux règles et lois en vigueur. Les documents nécessaires à ces dossiers tels que les lettres patentes de l'organisme, le certificat d'assurance, le certificat d'attestation de l'Inspecteur général, la résolution du conseil d'administration, le rapport d'activités ou le rapport annuel ainsi que les états financiers ont été reçus et vérifiés.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe  
(Pascale COLLARD)

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Safae LYAKHLOUFI)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Stéphanie MAURO, Service de la diversité et de l'inclusion sociale  
Aissata OUEDRAOGO, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Stéphanie MAURO, 10 mai 2021

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Joëlle LACROIX  
conseiller(ere) en développement  
communautaire

**Tél :** 514-868-3446  
**Télécop. :**

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-05-07

Jean-Marc LABELLE  
Chef de division SLDS - Développement et  
expertise

**Tél :** 514 872-3468  
**Télécop. :** 514 872-4682

**Dossier # : 1219070008**

**Unité administrative responsable :**

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement social , Division des sports\_des loisirs et du développement social

**Objet :**

Accorder une contribution financière totalisant 69 026 \$ à 2 organismes de l'arrondissement, pour la période se terminant le 31 mars 2022, dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, comme suit : 34 513 \$ à Vivre Saint-Michel en Santé et 34 513 \$ à la Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray et approuver les projets de conventions à cette fin.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



[Certification des fonds\\_1219070008.doc](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Pascale COLLARD  
Conseillère en gestion des ressources financières  
**Tél : 514-872-8454**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-05-11

Sylvain DANSEREAU  
Chef de division - Ressources financières et matérielles  
**Tél : 514 868-4062**  
**Division :** Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

---

# DOSSIER 1219070008

---

« Accorder une contribution financière totalisant 69 026 \$ à 2 organismes de l'arrondissement, pour la période se terminant le 31 mars 2022, dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, comme suit : 34 513 \$ à Vivre Saint-Michel en Santé et 34 513 \$ à la Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray et approuver les projets de conventions à cette fin. »

Je certifie qu'il y a des crédits disponibles pour donner suite à l'adoption de cette recommandation conformément aux renseignements ci-dessous mentionnés.

Contribution allouée par l'arrondissement  
**MONTANT 2021-2022 : 31 800 \$**

Imputation :

2440.0010000.306442.05803.61900.016491.0000.000000.000000.000000.00000	31 800 \$
--	-----------

## 1. VIVRE SAINT-MICHEL EN SANTÉ

Contribution financière totale est de :  
TRENTE-QUATRE MILLE CINQ CENT TREIZE DOLLARS (34 513 \$)

Imputation :

2440.0010000.306442.05803.61900.016491.0000.000000.000000.000000.00000	15 900 \$
--	-----------

**Le solde de 18 613 \$ provient des budgets corporatifs**

## 2. CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE SOLIDARITÉS VILLERAY, (CDCSV)

Contribution financière totale est de :  
TRENTE-QUATRE MILLE CINQ CENT TREIZE DOLLARS (34 513 \$)

Imputation :

2440.0010000.306442.05803.61900.016491.0000.000000.000000.000000.00000	15 900 \$
--	-----------

**Le solde de 18 613 \$ provient des budgets corporatifs**

**Dossier # : 1219070008**

**Unité administrative responsable :**

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,  
Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement social ,  
Division des sports\_des loisirs et du développement social

**Objet :**

Accorder une contribution financière totalisant 69 026 \$ à 2 organismes de l'arrondissement, pour la période se terminant le 31 mars 2022, dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, comme suit : 34 513 \$ à Vivre Saint-Michel en Santé et 34 513 \$ à la Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray et approuver les projets de conventions à cette fin.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



[GDD 121907008 Tables de quartier Villeray.xls](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Safae LYAKHLOUFI  
Préposée au budget  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier - HDV  
**Tél : 514-872-5911**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-05-12

André POULIOT  
Conseiller budgétaire

**Tél : 514-872-5551**

**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier - HDV

Accorder une contribution financière totalisant 69 026 \$ à 2 organismes de l'arrondissement, pour la période se terminant le 31 mars 2022, dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, comme suit : 34 513 \$ à Vivre Saint-Michel en Santé et 34 513 \$ à la Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray et approuver les projets de conventions à cette fin.

## Imputation de la dépense

Clé comptable / Numéro d'imputation	Libellé textuel	Nom de l'organisme	Titre du projet	Montant
2101.0010000.101482.05803.61900.016491.0000.003 662.052147.00000.00000	AF - Général - Ville de Montréal*Budget régulier*Div Lutte contre la pauvreté et l'itinérance Local - BF*Développement social*Contribution à d'autres organismes*Autres organismes**Tables de quartier*Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension*Général*	Vivre Saint-Michel en Santé (VSMS)	Table de quartier	2 233 \$
1001.0014000.101212.05803.61900.016491.0000.003 662.052147.00000.00000	AF - Général - Agglomération*Crédits associés à des revenus dédiés*Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale - MTESS*Développement social*Contribution à d'autres organismes*Autres organismes**Tables de quartier*Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension*Général*			16 380 \$
2101.0010000.101482.05803.61900.016491.0000.003 662.052147.00000.00000	AF - Général - Ville de Montréal*Budget régulier*Div Lutte contre la pauvreté et l'itinérance Local - BF*Développement social*Contribution à d'autres organismes*Autres organismes**Tables de quartier*Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension*Général*	Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray (CDCSV)	Table de quartier	2 233 \$
1001.0014000.101212.05803.61900.016491.0000.003 662.052147.00000.00000	AF - Général - Agglomération*Crédits associés à des revenus dédiés*Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale - MTESS*Développement social*Contribution à d'autres organismes*Autres organismes**Tables de quartier*Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension*Général*			16 380 \$
<b>Total</b>				<b>37 226 \$</b>

SDIS 4 466 \$  
MTESS 32 760 \$



Convention2021-2022\_IMDSL\_1219070008\_CDC SV.pdf



Convention2021-2022\_IMDSL\_1219070008\_VSMS.pdf

No sommaire décisionnel : 1219070008

Projet : IMSDSL

No de résolution du CA : CA21 \_\_\_\_\_

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE  
INITIATIVE MONTRÉLAISE DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL**

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION (VSP)**, personne morale de droit public ayant son bureau d'arrondissement 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal, Québec, H3N 1M3, agissant et représentée par madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CA21 \_\_\_\_\_.

Numéro d'inscription TPS : 121364749

Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

**ET :** **CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE SOLIDARITÉS VILLERAY**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est le 660, rue Villeray, Montréal, Québec, H2R 1J1, agissant et représentée par madame Francine Goyette, présidente, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 12778 3793 RT0001

Numéro d'inscription T.V.Q. : 1006492033

Numéro d'inscription d'organisme de charité : 12778 3793 RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local est le résultat d'un engagement formel de ses partenaires : Centraide du Grand Montréal, la Coalition montréalaise des Tables de quartier (CMTQ), la Direction régionale de santé publique du Centre intégré universitaire du Centre-Sud-de-l'île-de-Montréal et de la Ville de Montréal, d'adhérer aux principes et aux paramètres de gestion du Cadre de référence - l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local (ci-après le « Cadre de référence »);

**ATTENDU QUE** dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social, l'Organisme a pour mission globale de contribuer au développement social dans les quartiers de Montréal en luttant contre la pauvreté et les inégalités sociales;

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

**ATTENDU QUE** la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

**ATTENDU QUE** la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1 INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

## **ARTICLE 2 DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Annexe 3 » :** le Cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local;

- 2.4 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.5 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.6 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet, notamment les documents prévus aux annexes 2 et 3 du Cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, joint à l'Annexe 3 de la présente convention;
- 2.7 « Responsable » :** la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.8 « Unité administrative » :** la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension.

### **ARTICLE 3**

#### **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

### **ARTICLE 4**

#### **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

#### **4.1 Réalisation du Projet**

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet.
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est

entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

- 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

## **4.2 Autorisations et permis**

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées.

## **4.3 Respect des lois**

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

## **4.4 Promotion et publicité**

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs au Projet.

## **4.5 Aspects financiers**

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces

paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet.

#### **4.6 Conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

#### **4.7 Responsabilité**

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

#### **4.8 Séance du conseil d'arrondissement**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

### **ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE**

#### **5.1 Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de trente-quatre mille cinq cent treize dollars (34 513 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

## **5.2 Versements**

La somme sera remise à l'Organisme en un versement :

- Un versement au montant de trente-quatre mille cinq cent treize dollars (34 513 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

## **5.3 Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

## **5.4 Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

## **ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

**6.1** L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

**6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

**6.3** L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

- 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;
  - 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
  - 6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.
- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## **ARTICLE 7** **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
  - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
  - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
  - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## **ARTICLE 8** **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

## **ARTICLE 9** **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 mars 2022.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

## **ARTICLE 10** **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

## **ARTICLE 11**

### **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

## **ARTICLE 12**

### **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
  - 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
  - 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
  - 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

## **ARTICLE 13**

### **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

#### **13.1 Entente complète**

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

#### **13.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

#### **13.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

#### **13.4 Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

#### **13.5 Modification à la présente Convention**

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

#### **13.6 Lois applicables et juridiction**

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

#### **13.7 Ayants droit liés**

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

#### **13.8 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

#### **13.9 Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

### **Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 660, rue Villeray, Montréal, Québec, H2R 1J1, et tout avis doit être adressé à l'attention du coordonnateur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

### **Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

### **13.10 Exemple ayant valeur d'original**

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2021

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Madame Elsa Marsot, directrice

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2021

**CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT  
COMMUNAUTAIRE SOLIDARITÉS VILLERAY**

Par : \_\_\_\_\_  
Madame Francine Goyette, présidente

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de la Ville de Montréal, le 1<sup>er</sup> jour de juin 2021 (Résolution CA21 \_\_\_\_\_).

## **ANNEXE 1** **PROJET**

La Ville de Montréal reconnaît et accorde un soutien financier dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, à l'Organisme qui s'engage à animer et à coordonner une Table de quartier qui répond aux caractéristiques et remplit les rôles plus amplement décrits dans le Cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, aux pages 14 et 15 jointes en Annexe 3 de la présente convention (ci-après le « Cadre de Référence »).

**Sans limiter la généralité des termes et conditions prévues aux pages 14 et 15 du Cadre de référence, l'Organisme qui anime et coordonne une Table de quartier doit s'assurer :**

**1- que la Table de quartier respecte les caractéristiques suivantes :**

- est intersectorielle en favorisant la participation des acteurs locaux de tous les champs d'action concernés par le développement social;
- est multiréseaux en mobilisant et réunissant les acteurs provenant des milieux communautaires, associatifs, institutionnels, privés ainsi que les citoyens;
- est structurée et permanente et soit dotée de mécanismes de fonctionnement concrets, pérennes et inclusifs;
- valorise le réseautage et la synergie en favorisant le partage des différentes expertises pour alimenter les travaux et générer des pistes d'actions mobilisatrices en fonction des enjeux locaux.

**2- que la Table de quartier accomplit les rôles suivants :**

- se donne une vision globale et commune des enjeux et des potentiels de développement de son quartier à partir d'un diagnostic;
- anime un forum;
- planifie ses priorités sous la forme d'un plan d'action;
- suscite ou coordonne des actions ayant un impact sur la qualité et les conditions de vie des citoyens;
- documente et évalue son fonctionnement et ses activités à travers une autoévaluation;
- réfléchit avec ses partenaires locaux, soit le Centre intégré universitaire de Santé et de Services sociaux et la Ville sur les conditions entourant le partenariat et les collaborations.

**ANNEXE 2**

ANNEXE

*Pour mieux identifier visuellement  
les partenaires de l'arrondissement – Catégorie A*

En partenariat avec

Villeray  
Saint-Michel  
Parc-Extension  
**Montréal** 

Mars 2019

## Approbation obligatoire

L'apposition du logo de l'arrondissement sur un outil produit par l'organisme doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'arrondissement. Son application graphique doit être approuvée par l'arrondissement VSP : par l'intermédiaire d'un représentant municipal autorisé ou d'un chargé de communication. **Vous devez lui envoyer par courriel l'épreuve dans un délai d'au moins dix jours ouvrables avant l'impression, la mise en ligne ou la publication du document.**

Au moment de la validation de l'apposition du logo, la Division des communications peut demander que des corrections soient apportées au document si des erreurs de français sont notées. Toutefois, cette division n'est pas responsable du contenu et ne fera pas de révision approfondie du document. L'organisme a la responsabilité de s'assurer que ses documents sont écrits dans un français correct.

Afin d'offrir une grande variété d'activités et de services à ses citoyens, l'arrondissement VSP développe des partenariats avec des organismes dans la réalisation d'activités culturelles, sportives, de loisirs et de développement social et économique. Le soutien offert peut être financier, professionnel, technique, immobilier ou matériel.

Un organisme à but non lucratif, auquel l'arrondissement offre des services à titre de commanditaire, que ce soit en argent ou en services, a des obligations de communications et de visibilité à respecter. En échange et selon le type de collaboration, l'arrondissement peut diffuser les activités soutenues.

Vous trouverez dans ce document les obligations et engagements du partenaire et de l'arrondissement. Dans un deuxième temps, vous trouverez le guide du logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** qui doit être apposé sur tous les documents publicitaires et promotionnels liés au projet ou à l'événement auquel l'arrondissement est associé.

## 1. L'identification du partenariat

Lorsque l'organisme partenaire reçoit du soutien de l'arrondissement, il doit :

- Assurer toutes les communications reliées au projet. Ne pas publiciser le projet via les commentaires sur les pages de médias sociaux de l'arrondissement.
- Mentionner dans ses communications publiques que l'arrondissement est partenaire de l'activité.
- Associer l'arrondissement aux activités de lancement ou de presse, au minimum 10 jours ouvrables avant la tenue de ces activités, par le fait même, informer l'arrondissement.
- Apposer le logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** sur ses outils de communications produits (affiches, dépliant, brochure, publicité, stand, site Internet, etc.) et s'assurer que les paramètres régissant l'utilisation du logo soient respectés.

De son côté, l'arrondissement peut aider à la diffusion des activités de ses partenaires par :

- des mentions dans son site internet (15 000 visiteurs uniques /mois) : page activités;
- une brève dans son infolettre hebdomadaire (2 300 abonnés);
- une publication sur sa page Facebook (9 000 abonnés);
- la diffusion de documents relatifs au projet du partenaire dans les installations de l'arrondissement (ex. : feuillet, affiche 18 x 24 po max) en autant que les paramètres régissant l'utilisation du logo sont respectés sur les documents diffusés;
- un événement de presse et communiqué (sous certaines conditions).

## 2. L'utilisation du logo

### Le matériel de communication et de promotion

Le logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** doit être apposé sur tous les documents produits par les organismes qui font la promotion de services,

d'activités, d'événements et de tout autre projet reliés à une entente de partenariat avec l'arrondissement. Aucun changement dans le choix de typographie, de couleur et de grosseur de lettrage, ni aucun déplacement des éléments ne sont acceptés. Tous les mots ainsi que la rosace font partie de la signature et ne peuvent pas être enlevés, déplacés ou utilisés séparément.

Par <i>document</i> , il est entendu :	
tout document produit sur support imprimé tel que :	tout document produit sur support électronique tel que :
programmation	site web
dépliant	page de médias sociaux
annonce dans le journal	publicité électronique
carton d'invitation	programmation
affiche	invitation ou information publique envoyée par courriel
bannière	
objet promotionnel	
communiqué de presse	

## Des normes claires et simplifiées

L'arrondissement a défini des normes claires, simplifiées et cohérentes concernant l'utilisation de son identité visuelle. La signature partenaire répond aux mêmes normes relatives aux couleurs et à l'espace vital que le logo standard de l'arrondissement.

Il y a trois adaptations possible de cette signature, soit :

1. **En couleur** Texte toujours en noir et rosace en rouge Pantone 032

Cette application doit être utilisée sur tout document produit en couleur, ou en noir et rouge, lorsque le fond est assez clair pour offrir un contraste suffisant.

En partenariat avec



2. **En noir** Texte et rosace en noir

Cette application doit être utilisée sur les documents en noir et blanc ainsi que sur les documents en noir avec une couleur additionnelle autre que le rouge. Elle peut aussi servir exceptionnellement sur un fond de couleur claire lorsque cette couleur n'offre pas assez de contraste avec la version renversée.

En partenariat avec



### 3. **En reversé blanc** Texte et rosace en blanc

Cette application doit être utilisée pour tous les fonds de couleur foncée ainsi que sur les photos ou les illustrations déjà chargées. Elle doit, bien sûr, être placée sur un fond qui offre un contraste suffisant.



### **L'espace vital**

Un espace vital doit être respecté autour de la signature pour que celle-ci puisse se distinguer des éléments avoisinants. L'espace à respecter correspond à ½ de la hauteur de la rosace, tel que le démontre l'exemple suivant :



### **Le positionnement du logo de l'arrondissement**

La signature graphique de l'organisme partenaire doit toujours être placée au bas du document. S'il s'agit d'un document de plusieurs pages, elle doit être placée sur la page couverture.

Étant donné le partenariat qui unit l'organisme et l'arrondissement, la signature de l'organisme et celle de l'arrondissement sont toujours placées à dimension égale et côte à côte, au bas du recto du document.

Le logo de l'arrondissement doit toujours être à droite et celui de l'organisme, toujours à gauche, au bas du recto du document. Par exemple :



En partenariat avec



## La dimension minimale

La dimension minimale de la signature partenaire de l'arrondissement doit correspondre à une largeur de 2,5 cm (1 pouce). Ce format est accepté sur les petits documents. Naturellement, sur les documents plus grands, la signature doit être de format proportionnel à la dimension totale du document.

### Petit format

L'exemple suivant représente la grandeur minimale à respecter.

En partenariat avec



| 1 pouce |

### Format moyen

Pour utilisation sur un document de format inférieur à 9 po sur 12 po.

En partenariat avec



| 1,5 pouce |

### Grand format

Pour utilisation sur un document de format supérieur à 9 po sur 12 po.

En partenariat avec



| 2,5 pouces |

No sommaire décisionnel : 1219070008

Projet : IMSDSL

No de résolution du CA : CA21 \_\_\_\_\_

## **CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE INITIATIVE MONTRÉLAISE DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL**

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION**, personne morale de droit public ayant son bureau d'arrondissement au 405, avenue Ogilvy, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée par madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS), dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de la résolution CA21 \_\_\_\_\_;

Numéro d'inscription TPS : 121364749

Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

**ET :** **VIVRE SAINT-MICHEL EN SANTÉ**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 7605, rue François-Perrault Montréal (Québec) H2A 3L6, agissant et représentée par madame Vanessa Sykes Tremblay, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 896927639RT0001

Numéro d'inscription T.V.Q. : 1014943435DQ0001

Numéro d'inscription d'organisme de charité : S.O.

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local est le résultat d'un engagement formel de ses partenaires : Centraide du Grand Montréal, la Coalition montréalaise des Tables de quartier (CMTQ), la Direction régionale de santé publique du Centre intégré universitaire du Centre-Sud-de-l'île-de-Montréal et de la Ville de Montréal, d'adhérer aux principes et aux paramètres de gestion du Cadre de référence - l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local (ci-après le « Cadre de référence »);

**ATTENDU QUE** dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social, l'Organisme a pour mission globale de contribuer au développement social dans les quartiers de Montréal en luttant contre la pauvreté et les inégalités sociales;

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

**ATTENDU QUE** la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

**ATTENDU QUE** la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1 INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

## **ARTICLE 2 DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Annexe 3 » :** le Cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local;

- 2.4 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.5 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.6 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet, notamment les documents prévus aux annexes 2 et 3 du Cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, joint à l'Annexe 3 de la présente convention;
- 2.7 « Responsable » :** Madame Elsa Marsot de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.8 « Unité administrative » :** la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (VSMPE).

### **ARTICLE 3**

#### **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

### **ARTICLE 4**

#### **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

#### **4.1 Réalisation du Projet**

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet.

- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;
- 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

## 4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées.

## 4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

## 4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs au Projet.

## 4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif,

transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet.

#### **4.6 Conseil d'administration**

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

#### **4.7 Responsabilité**

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

#### **4.8 Séance du conseil d'arrondissement**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

## **ARTICLE 5**

### **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

#### **5.1 Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de trente-quatre mille cinq cent treize dollars (34 513 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

#### **5.2 Versements**

La somme sera remise à l'Organisme en un versement :

- Un versement au montant de trente-quatre mille cinq cent treize dollars (34 513 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

#### **5.3 Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

#### **5.4 Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

## **ARTICLE 6**

### **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

**6.1** L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

**6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

**6.3** L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

- 6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
  - 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;
  - 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
  - 6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.
- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## **ARTICLE 7** **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
  - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
  - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
  - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphes 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine.

Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## **ARTICLE 8** **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

## **ARTICLE 9** **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 mars 2022.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

## **ARTICLE 10** **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions

de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

## **ARTICLE 11**

### **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

## **ARTICLE 12**

### **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

**12.1** L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

## **ARTICLE 13** **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### **13.1 Entente complète**

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

### **13.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

### **13.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

### **13.4 Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

### **13.5 Modification à la présente Convention**

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

### **13.6 Lois applicables et juridiction**

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### **13.7 Ayants droit liés**

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

### **13.8 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

### 13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

#### Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 7605, rue François-Perrault Montréal (Québec) H2A 3L6, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

#### Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable

### 13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2021

#### VILLE DE MONTRÉAL

Par : \_\_\_\_\_  
Madame Elsa Marsot, directrice

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2021

#### VIVRE SAINT-MICHEL EN SANTÉ

Par : \_\_\_\_\_  
Madame Vanessa Sykes Tremblay, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de la Ville de Montréal, le 1<sup>er</sup> jour de juin 2021 (Résolution (CA 21 \_\_\_\_\_)).

## **ANNEXE 1** **PROJET**

La Ville de Montréal reconnaît et accorde un soutien financier dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, à l'Organisme qui s'engage à animer et à coordonner une Table de quartier qui répond aux caractéristiques et remplit les rôles plus amplement décrits dans le Cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, aux pages 14 et 15 jointes en Annexe 3 de la présente convention (ci-après le « Cadre de Référence »).

**Sans limiter la généralité des termes et conditions prévues aux pages 14 et 15 du Cadre de référence, l'Organisme qui anime et coordonne une Table de quartier doit s'assurer :**

**1- que la Table de quartier respecte les caractéristiques suivantes :**

- est intersectorielle en favorisant la participation des acteurs locaux de tous les champs d'action concernés par le développement social;
- est multiréseaux en mobilisant et réunissant les acteurs provenant des milieux communautaires, associatifs, institutionnels, privés ainsi que les citoyens;
- est structurée et permanente et soit dotée de mécanismes de fonctionnement concrets, pérennes et inclusifs;
- valorise le réseautage et la synergie en favorisant le partage des différentes expertises pour alimenter les travaux et générer des pistes d'actions mobilisatrices en fonction des enjeux locaux.

**2- que la Table de quartier accomplit les rôles suivants :**

- se donne une vision globale et commune des enjeux et des potentiels de développement de son quartier à partir d'un diagnostic;
- anime un forum;
- planifie ses priorités sous la forme d'un plan d'action;
- suscite ou coordonne des actions ayant un impact sur la qualité et les conditions de vie des citoyens;
- documente et évalue son fonctionnement et ses activités à travers une autoévaluation;
- réfléchit avec ses partenaires locaux, soit le Centre intégré universitaire de Santé et de Services sociaux et la Ville sur les conditions entourant le partenariat et les collaborations.

## ANNEXE 2

### ANNEXE

*Pour mieux identifier visuellement  
les partenaires de l'arrondissement – Catégorie A*

En partenariat avec

Villeray  
Saint-Michel  
Parc-Extension  
**Montréal** 

Mars 2019

## Approbation obligatoire

L'apposition du logo de l'arrondissement sur un outil produit par l'organisme doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'arrondissement. Son application graphique doit être approuvée par l'arrondissement VSP : par l'intermédiaire d'un représentant municipal autorisé ou d'un chargé de communication. **Vous devez lui envoyer par courriel l'épreuve dans un délai d'au moins dix jours ouvrables avant l'impression, la mise en ligne ou la publication du document.**

Au moment de la validation de l'apposition du logo, la Division des communications peut demander que des corrections soient apportées au document si des erreurs de français sont notées. Toutefois, cette division n'est pas responsable du contenu et ne fera pas de révision approfondie du document. L'organisme a la responsabilité de s'assurer que ses documents sont écrits dans un français correct.

Afin d'offrir une grande variété d'activités et de services à ses citoyens, l'arrondissement VSP développe des partenariats avec des organismes dans la réalisation d'activités culturelles, sportives, de loisirs et de développement social et économique. Le soutien offert peut être financier, professionnel, technique, immobilier ou matériel.

Un organisme à but non lucratif, auquel l'arrondissement offre des services à titre de commanditaire, que ce soit en argent ou en services, a des obligations de communications et de visibilité à respecter. En échange et selon le type de collaboration, l'arrondissement peut diffuser les activités soutenues.

Vous trouverez dans ce document les obligations et engagements du partenaire et de l'arrondissement. Dans un deuxième temps, vous trouverez le guide du logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** qui doit être apposé sur tous les documents publicitaires et promotionnels liés au projet ou à l'événement auquel l'arrondissement est associé.

## 1. L'identification du partenariat

Lorsque l'organisme partenaire reçoit du soutien de l'arrondissement, il doit :

- Assurer toutes les communications reliées au projet. Ne pas publiciser le projet via les commentaires sur les pages de médias sociaux de l'arrondissement.
- Mentionner dans ses communications publiques que l'arrondissement est partenaire de l'activité.
- Associer l'arrondissement aux activités de lancement ou de presse, au minimum 10 jours ouvrables avant la tenue de ces activités, par le fait même, informer l'arrondissement.
- Apposer le logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** sur ses outils de communications produits (affiches, dépliant, brochure, publicité, stand, site Internet, etc.) et s'assurer que les paramètres régissant l'utilisation du logo soient respectés.

De son côté, l'arrondissement peut aider à la diffusion des activités de ses partenaires par :

- des mentions dans son site internet (15 000 visiteurs uniques /mois) : page activités;
- une brève dans son infolettre hebdomadaire (2 300 abonnés);
- une publication sur sa page Facebook (9 000 abonnés);
- la diffusion de documents relatifs au projet du partenaire dans les installations de l'arrondissement (ex. : feuillet, affiche 18 x 24 po max) en autant que les paramètres régissant l'utilisation du logo sont respectés sur les documents diffusés;
- un événement de presse et communiqué (sous certaines conditions).

## 2. L'utilisation du logo

### Le matériel de communication et de promotion

Le logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** doit être apposé sur tous les documents produits par les organismes qui font la promotion de services,

d'activités, d'événements et de tout autre projet reliés à une entente de partenariat avec l'arrondissement. Aucun changement dans le choix de typographie, de couleur et de grosseur de lettrage, ni aucun déplacement des éléments ne sont acceptés. Tous les mots ainsi que la rosace font partie de la signature et ne peuvent pas être enlevés, déplacés ou utilisés séparément.

Par <i>document</i> , il est entendu :	
tout document produit sur support imprimé tel que :	tout document produit sur support électronique tel que :
programmation	site web
dépliant	page de médias sociaux
annonce dans le journal	publicité électronique
carton d'invitation	programmation
affiche	invitation ou information publique envoyée par courriel
bannière	
objet promotionnel	
communiqué de presse	

## Des normes claires et simplifiées

L'arrondissement a défini des normes claires, simplifiées et cohérentes concernant l'utilisation de son identité visuelle. La signature partenaire répond aux mêmes normes relatives aux couleurs et à l'espace vital que le logo standard de l'arrondissement.

Il y a trois adaptations possible de cette signature, soit :

1. **En couleur** Texte toujours en noir et rosace en rouge Pantone 032

Cette application doit être utilisée sur tout document produit en couleur, ou en noir et rouge, lorsque le fond est assez clair pour offrir un contraste suffisant.

En partenariat avec



2. **En noir** Texte et rosace en noir

Cette application doit être utilisée sur les documents en noir et blanc ainsi que sur les documents en noir avec une couleur additionnelle autre que le rouge. Elle peut aussi servir exceptionnellement sur un fond de couleur claire lorsque cette couleur n'offre pas assez de contraste avec la version renversée.

En partenariat avec



### 3. **En reversé blanc** Texte et rosace en blanc

Cette application doit être utilisée pour tous les fonds de couleur foncée ainsi que sur les photos ou les illustrations déjà chargées. Elle doit, bien sûr, être placée sur un fond qui offre un contraste suffisant.



### **L'espace vital**

Un espace vital doit être respecté autour de la signature pour que celle-ci puisse se distinguer des éléments avoisinants. L'espace à respecter correspond à ½ de la hauteur de la rosace, tel que le démontre l'exemple suivant :



### **Le positionnement du logo de l'arrondissement**

La signature graphique de l'organisme partenaire doit toujours être placée au bas du document. S'il s'agit d'un document de plusieurs pages, elle doit être placée sur la page couverture.

Étant donné le partenariat qui unit l'organisme et l'arrondissement, la signature de l'organisme et celle de l'arrondissement sont toujours placées à dimension égale et côte à côte, au bas du recto du document.

Le logo de l'arrondissement doit toujours être à droite et celui de l'organisme, toujours à gauche, au bas du recto du document. Par exemple :



En partenariat avec



## La dimension minimale

La dimension minimale de la signature partenaire de l'arrondissement doit correspondre à une largeur de 2,5 cm (1 pouce). Ce format est accepté sur les petits documents. Naturellement, sur les documents plus grands, la signature doit être de format proportionnel à la dimension totale du document.

### Petit format

L'exemple suivant représente la grandeur minimale à respecter.

En partenariat avec



| 1 pouce |

### Format moyen

Pour utilisation sur un document de format inférieur à 9 po sur 12 po.

En partenariat avec



| 1,5 pouce |

### Grand format

Pour utilisation sur un document de format supérieur à 9 po sur 12 po.

En partenariat avec



| 2,5 pouces |

**Dossier # : 1219070008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière totalisant 69 026 \$ à 2 organismes de l'arrondissement, pour la période se terminant le 31 mars 2022, dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, comme suit : 34 513 \$ à Vivre Saint-Michel en Santé et 34 513 \$ à la Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray et approuver les projets de conventions à cette fin.



CADRE REFERENCE INITIATIVE MONTREALAISE 15 JUIN 2015.PDF



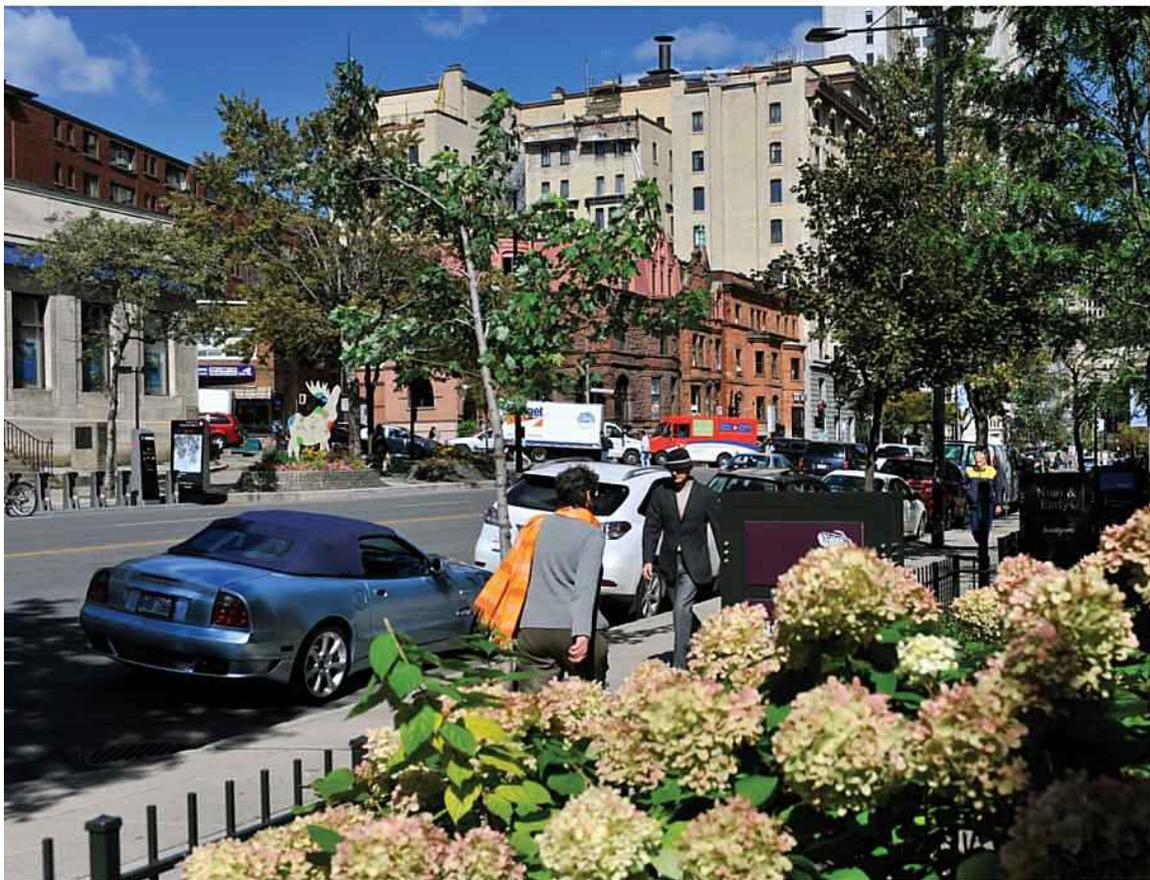
Lettre IMSDL 2021-2022\_VSMS.pdf Lettre IMSDL 2021-2022\_CDC SV.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Joëlle LACROIX  
conseiller(ere) en developpement  
communautaire

**Tél :** 514-868-3446  
**Télécop. :**

# CADRE DE RÉFÉRENCE



## INITIATIVE MONTRÉLAISE DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL

*Des quartiers où il fait bon vivre !*



C A D R E D E R É F É R E N C E

INITIATIVE MONTRÉLAISE DE SOUTIEN  
AU DÉVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL

*Des quartiers où il fait bon vivre !*



Ce document a été édité par le Comité de pilotage de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local composé de représentants des réseaux suivants :

- Centraide du Grand Montréal
- Coalition montréalaise des tables de quartier (CMTQ)
- Direction de santé publique du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Centre-Est-de-l'Île-de-Montréal et les CIUSSS de la région de Montréal
- Service de la diversité sociale et des sports de la Ville de Montréal et les arrondissements

Révision linguistique : Monique Paquin

Mise en page : Coralie Ibouily

Photos : Centraide du Grand Montréal, Coalition montréalaise des tables de quartier et Ville de Montréal

Communication et Infographie : Élisabeth Pérès et Paul Cloutier, Direction de santé publique du CIUSSS du Centre Est-de-l'Île-de-Montréal

Dépôt légal : Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2<sup>ème</sup> trimestre 2015

ISBN : 978-2-921761-94-7

Ce document ainsi que les annexes qui l'accompagnent sont disponibles sur le site Internet :

[www.ville.montreal.qc.ca/diversite](http://www.ville.montreal.qc.ca/diversite)

Pour plus d'information, veuillez contacter Madame Chantal Croze, conseillère en développement communautaire à la Ville de Montréal au 514-872-7254.

## P R É A M B U L E

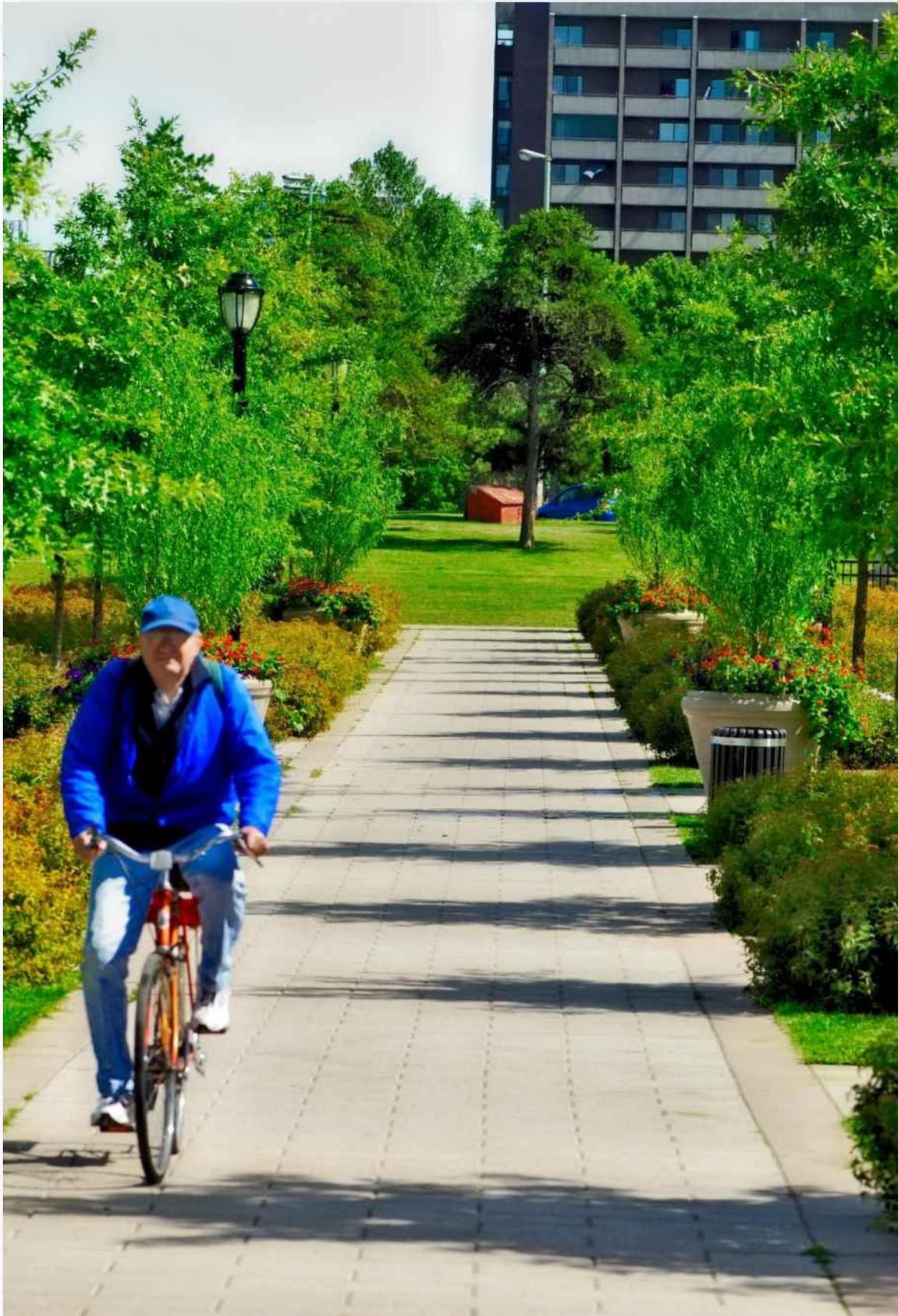
---

**E**n 2006, les partenaires de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local adoptaient le document *Orientations et paramètres de gestion et d'évaluation*. Ce dernier précisait la nature et les objectifs de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local (ci-après appelée « Initiative montréalaise »), les caractéristiques d'une Table locale de concertation et les critères de financement ainsi que les modalités de suivi et d'évaluation. Après cinq années de fonctionnement, l'Initiative montréalaise faisait l'objet d'une évaluation en 2011. À la suite du dépôt du rapport final, un comité de travail a été constitué afin de donner suite à l'une de ses principales recommandations qui portait sur la nécessité de mettre à jour ce document dorénavant désigné sous le nom de « cadre de référence ».

Par cette actualisation, le comité de pilotage de l'Initiative montréalaise voulait enrichir et préciser les finalités de l'Initiative montréalaise ainsi que clarifier les rôles et les responsabilités des partenaires. Une toute nouvelle section intitulée *Engagement des partenaires* a d'ailleurs été ajoutée afin de démontrer la volonté des partenaires de faire vivre ce modèle qu'est l'Initiative montréalaise. De plus, le terme « Table de quartier » remplace désormais celui de « Table locale de concertation » afin de mieux refléter la réalité de l'ancrage de la concertation dans les quartiers et de se démarquer des Tables sectorielles locales.

Ce nouveau cadre de référence s'adresse tant aux partenaires régionaux et locaux de l'Initiative montréalaise qu'aux Tables de quartier, et poursuit un double objectif. D'abord, il vise à mieux articuler les objectifs de l'Initiative montréalaise en tant que partenariat et à mieux définir les rôles et les responsabilités des partenaires, puis à expliciter la nature d'une Table de quartier et les rôles qu'elle joue dans sa communauté.

Le présent document est le fruit d'une précieuse collaboration entre Centraide du Grand Montréal, la Coalition montréalaise des tables de quartier (CMTQ), la Direction de santé publique du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Centre-Est-de-l'Île-de-Montréal et les CIUSSS de la région de Montréal ainsi que la Ville de Montréal (la Direction de la diversité sociale et des sports et les arrondissements). Le comité de pilotage remercie toutes les personnes qui ont de près ou de loin contribué à ce que cette révision puisse voir le jour.



# S O M M A I R E

---

<b>Historique</b>	7
<b>Le développement social local et ses principes d'action</b>	9
<b>Orientations</b>	
1. Les objectifs de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local	10
2. Les fondements de l'Initiative montréalaise	10
3. Les grands principes de l'Initiative montréalaise	11
4. L'engagement des partenaires de l'Initiative montréalaise	12
5. Les structures de fonctionnement	13
6. Les caractéristiques et les rôles d'une Table de quartier	14
<b>Les paramètres de gestion et d'évaluation</b>	
1. La reddition de comptes et le renouvellement du financement	17
2. La place de l'évaluation dans l'Initiative montréalaise	19
<b>Annexes</b>	
1. Annexe 1 : Critères d'analyse de la reddition de comptes	23
2. Annexe 2 : Documents à fournir par les Tables de quartier	28
3. Annexe 3 : Étapes du processus de reddition de comptes	29



## HISTORIQUE

---

**D**epuis plus de 50 ans, les communautés des quartiers montréalais se sont investies dans des actions locales en raison des enjeux qui touchent directement leurs conditions de vie et leur environnement immédiat. Pour ce faire, elles ont mis sur pied, au fil des ans, des Tables de concertation en développement social, les Tables de quartier, dans l'objectif d'améliorer les conditions et le cadre de vie des populations locales.

Les premières Tables de quartier se sont structurées à la fin des années 1970 et durant les années 1980. Dans la mouvance du réseau Villes-Santé de l'Organisation mondiale de la santé, auquel adhère la Ville de Montréal, d'autres Tables de quartier sont mises sur pied au début des années 1990.

En 1994, la Ville de Montréal, constatant le dynamisme communautaire de plusieurs quartiers, décide, en consultation avec ses partenaires, de privilégier, de renforcer et d'étendre le volet local du mouvement. Elle affirme sa volonté de soutenir, dans chaque quartier, une Table locale de concertation œuvrant à l'amélioration de la qualité de vie. Dix-neuf Tables locales de concertation reçoivent ainsi un financement de la Ville de Montréal.

En 1997, Centraide du Grand Montréal, la Direction de santé publique de l'Agence de la santé et des services sociaux de Montréal et la Ville de Montréal décident de s'unir pour créer conjointement le Programme de soutien financier au développement social local, lequel intègre 20 Tables de quartier correspondant à 20 quartiers sociologiques de Montréal.

À la suite des fusions municipales, la Direction de santé publique lance en 2000 un programme

de soutien au développement social destiné aux nouveaux arrondissements de la nouvelle Ville de Montréal. Elle retient sept territoires dans lesquels elle s'engage, en partenariat avec le CLSC local, à soutenir la mise en place d'une Table de quartier intersectorielle et multiréseaux. Cette décision permet la création, au début des années 2000, de nouvelles Tables de quartier, principalement dans les anciennes villes de banlieue de Montréal.

Lors du Sommet de Montréal tenu en 2002, une des priorités adoptées veut que le Programme de soutien au développement social local soit élargi à l'ensemble de la nouvelle ville. Puis suivent en 2003 et 2004 des annonces de consolidation du financement du programme par ses partenaires financiers. Trente Tables de quartier seront alors financées.

À partir de 2004, une importante démarche de révision du Programme de soutien financier au développement social local est amorcée. Pour ce faire, un comité de travail est formé. Un comité de pilotage permanent est également mis en place pour guider le développement de ce qui devient l'Initiative montréalaise.

En 2006, l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local entre officiellement en vigueur, avec sa structure de gouvernance et ses outils de gestion. Le document *Orientations et paramètres de gestion et d'évaluation* est adopté par les partenaires de l'Initiative montréalaise. Il s'agit d'un modèle de partenariat unique au Québec. Unique, d'abord parce que des partenaires financiers d'horizons et de missions différents acceptent d'harmoniser leurs contributions financières et de réaliser une gestion conjointe permettant d'accorder aux Tables de quartier un financement pour trois ans, renouvelable. Mais

aussi parce que les Tables de quartier, à travers la Coalition montréalaise des tables de quartier, ont été des partenaires impliqués dans toutes les étapes du développement du programme.

En 2007, le comité de pilotage commande la réalisation d'une étude sur les conditions favorables à la concertation locale. Les conclusions de celle-ci guident l'élaboration du premier plan de développement (2009-2011) de l'Initiative montréalaise.

L'année 2011 marquait quant à elle la cinquième année d'existence de l'Initiative montréalaise et, comme prévu, le modèle de concertation a fait l'objet d'une évaluation. Les résultats ont été connus en mai 2011 et la mise à jour du présent document vise à répondre directement à l'une des recommandations afin de mieux préciser les rôles et les responsabilités des partenaires ainsi que les critères d'évaluation des Tables de quartier.

# LE DÉVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL ET SES PRINCIPES D'ACTION

**E**n septembre 2012, le Forum régional sur le développement social de l'île de Montréal adoptait une nouvelle définition du développement social. Nous la reprenons ci-dessous afin de saisir dans une perspective plus large comment l'Initiative montréalaise s'inscrit dans le développement social.

## Le développement social

Le développement social fait référence à la mise en place et au renforcement des conditions requises pour permettre, d'une part, à chaque individu de développer pleinement ses potentiels, de pouvoir participer activement à la vie sociale et de pouvoir tirer sa juste part de l'enrichissement collectif, et, d'autre part, à la collectivité de progresser socialement, culturellement et économiquement dans un contexte où le développement économique s'oriente vers un développement durable, soucieux de la justice sociale<sup>1</sup>.

Les partenaires de l'Initiative montréalaise se sont entendus pour retenir la définition suivante du développement social local, qui s'inspire de celle qui est indiquée plus haut. Les notions d'ancrage territorial et d'actions collectives y ont été ajoutées afin de mieux circonscrire l'environnement dans lequel évoluent les Tables de quartier.



<sup>1</sup> Source : Forum régional sur le développement social de l'île de Montréal, Règlements généraux adoptés lors de l'AGA de septembre 2012.

## Le développement social local

Le développement social local réfère à un processus coopératif construit et porté ensemble par les acteurs et par les citoyens d'un territoire local qui vise l'amélioration des potentiels individuels et collectifs et des conditions de vie sur les plans social, culturel, économique et environnemental. Ce processus s'appuie sur une vision globale et adopte une approche intégrée qui reconnaît l'interrelation des dimensions du développement et qui vise la complémentarité des interventions.

## Les principes d'action associés au développement social local sont<sup>2</sup> :

- La participation des individus et des communautés locales aux décisions et aux actions qui les concernent
- L'empowerment (développement des capacités)
- Le partenariat et l'action intersectorielle
- La réduction des inégalités sociales
- L'harmonisation et la promotion de politiques publiques favorables à l'amélioration des conditions de vie et au bien-être

De plus, un autre principe important que nous reconnaissons consiste à favoriser la mise en place d'approches différenciées selon les réalités locales.

*NOTE : Le développement social local et le développement des communautés sont ici entendus comme étant synonymes.*

<sup>2</sup> Sources : Principes tirés ou adaptés du document de travail *Des indicateurs élaborés en fonction des principes d'action associés au développement des communautés*, Jean Tremblay, Institut national de santé publique, 12 mars 2013, 7 p. et *La santé des communautés : perspectives pour la contribution de la santé publique au développement social et au développement des communautés*, Institut national de santé publique, 2002, 50 p.

## 1. LES OBJECTIFS DE L'INITIATIVE MONTRÉLAISE DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL

### L'objectif principal

L'Initiative montréalaise de soutien au développement social local vise à contribuer au développement social dans les quartiers de Montréal en luttant contre la pauvreté et les inégalités sociales. Elle soutient la concertation des acteurs afin d'améliorer la qualité et les conditions de vie des populations relativement à des enjeux priorités par le milieu, notamment dans les domaines de la santé, de l'aménagement urbain, de l'environnement, de l'éducation, de l'économie, de l'habitation, du transport, de la sécurité, de l'emploi, de la sécurité alimentaire, de la culture, des sports, des loisirs et de tout autre enjeu interpellant les partenaires de la communauté.

### Les objectifs spécifiques

En reconnaissant le rôle central des Tables de quartier dans le développement social des quartiers et en leur accordant un soutien financier, l'Initiative montréalaise vise plus spécifiquement à :

- Mettre à la disposition des quartiers des ressources destinées à la mobilisation et à la concertation des acteurs locaux, et au développement du leadership et de la capacité collective d'agir du milieu, afin de maximiser leur pouvoir d'intervenir sur les enjeux qui les touchent;
- Contribuer à la mise en place ou au renforcement d'un espace permettant aux acteurs locaux de mieux se connaître, de mieux se comprendre et de se mobiliser autour d'objectifs communs pour le développement de leur communauté;
- Favoriser l'action collective et intégrée des communautés locales pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale et pour améliorer la qualité et les conditions de vie.

## 2. LES FONDEMENTS DE L'INITIATIVE MONTRÉLAISE

### Un partenariat engageant les paliers régional et local

L'Initiative montréalaise est le résultat d'un engagement formel de partenaires à adhérer sur le plan tant régional que local, aux objectifs, aux principes ainsi qu'aux paramètres de gestion et d'évaluation du présent cadre de référence.

Les partenaires de l'Initiative montréalaise sur le plan régional sont :

- Centraide du Grand Montréal
- La Coalition montréalaise des tables de quartier (CMTQ)
- La Direction de santé publique du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Centre-Est-de-l'Île-de-Montréal
- Le Service de la diversité sociale et des sports de la Ville de Montréal

Les partenaires de l'Initiative montréalaise sur le plan local sont :

- Les Centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux (CIUSSS)
- Les arrondissements de la Ville de Montréal – Direction culture, sport, loisir et développement social

*NOTE : Les Tables de quartier sont à la fois mandataires du financement de l'Initiative montréalaise et partenaires locaux de l'Initiative montréalaise. Toutefois, étant donné le rôle particulier qui leur est reconnu par l'Initiative montréalaise en matière de développement social local, dans ce document, le terme « partenaire local » désigne les CIUSSS et les arrondissements de la Ville de Montréal.*

### **La reconnaissance d'un mécanisme de concertation**

Les partenaires de l'Initiative montréalaise reconnaissent des mécanismes locaux de concertation intersectorielle et multiréseaux, structurés et permanents, ci-après appelés « Tables de quartier ». Ces Tables correspondent aux caractéristiques et s'engagent à remplir les rôles pour lesquels elles sont mandatées dans ce cadre de référence (p.14-15).

### **Le financement et le maillage des contributions financières**

Dans tous les cas, Centraide, la Direction de santé publique (DSP) ainsi que la Ville de Montréal, ci-après appelés « partenaires financiers » de l'Initiative montréalaise, maillent leur contribution financière selon les ressources budgétaires dont ils disposent afin de soutenir un organisme à but non lucratif (OBNL) mandataire.

Toutefois, selon les quartiers, le financement peut être accordé à un OBNL :

- dont la structure et la mission correspondent au mandat de la Table de quartier; ou
- qui assume le mandat d'animer et de coordonner un mécanisme de concertation (Table de quartier) distinct de sa propre entité (ex. : une corporation de développement communautaire).

Ce partenariat financier peut accueillir de nouveaux partenaires financiers dans la mesure où ils adhèrent au cadre de référence de l'Initiative montréalaise et où leur participation a fait l'objet d'une approbation par le comité de pilotage.

Dans l'éventualité où l'un des partenaires financiers se retire de l'entente tripartite, il doit en aviser les autres partenaires de l'Initiative montréalaise par un préavis écrit, minimalement deux ans avant l'entrée en vigueur de ce retrait.

### **Une gestion centralisée**

L'Initiative montréalaise est soumise à une gestion centralisée ayant comme objectif la mise en application et le respect des orientations et des paramètres de gestion et d'évaluation

décrits dans le présent document. Les partenaires financiers mettent au point et gèrent, de manière interne, des mécanismes compatibles avec ces paramètres de gestion et d'évaluation.

## **3. LES GRANDS PRINCIPES DE L'INITIATIVE MONTRÉLAISE**

Les trois thèmes énoncés ci-dessous constituent les grands principes qui guident la mise en œuvre de l'Initiative montréalaise. Plus particulièrement, les partenaires de l'Initiative montréalaise reconnaissent que :

1. La Table de quartier est établie dans un lieu d'appartenance géographique. Ce dernier peut découler d'un découpage administratif ou être ancré dans un quartier sociologique. Dans les deux cas, il peut couvrir un territoire composé de plusieurs milieux de vie (voisinages, quartiers, paroisses, etc.);
2. L'autonomie des Tables de quartier et leur capacité d'adaptation aux dynamiques locales sont deux pierres angulaires de la concertation. Ainsi, les moyens et les structures mis en place pour répondre aux caractéristiques et aux rôles d'une Table de quartier qui sont décrits dans ce cadre de référence sont déterminés par les acteurs locaux dans le respect des dynamiques locales;
3. La Table de quartier favorise la participation de tous les acteurs (multiréseaux), y compris les citoyens, à la planification, à la mise en œuvre et au suivi d'actions portant sur l'ensemble des éléments qui influent sur la qualité et les conditions de vie (intersectorialité).



#### 4. L'ENGAGEMENT DES PARTENAIRES DE L'INITIATIVE MONTRÉLAISE

En adoptant ce cadre de référence, les partenaires de l'Initiative montréalaise reconnaissent la légitimité du mandat d'animation de la concertation qui est donné aux Tables de quartier et s'engagent à participer à sa réalisation, notamment en contribuant à ce que la Table de quartier soit un lieu privilégié de planification et d'arrimage des interventions en matière de développement social et de lutte contre la pauvreté et les inégalités sociales dans le quartier.

Plus précisément, les partenaires de l'Initiative montréalaise reconnaissent qu'ils sont parties prenantes du développement social dans les quartiers et, selon leur palier d'intervention local ou régional, s'engagent à participer à la concertation pour intervenir sur les différents enjeux ou dossiers reliés au développement social local.

##### **Rôles et responsabilités des partenaires régionaux de l'Initiative montréalaise dans la concertation régionale – Centraide, la CMTQ, la Direction de santé publique ainsi que la Ville de Montréal :**

- Au besoin, planifier et mettre en œuvre des actions concertées visant la promotion ou le soutien à la concertation locale;
- Faire connaître le travail réalisé par les Tables de quartier à l'intérieur de leur organisation et favoriser l'arrimage des activités de soutien destinées aux communautés locales;
- Intervenir régionalement sur des enjeux dépassant le rayon d'action des Tables de quartier;
- Effectuer des arrimages avec les démarches régionales visant à lutter contre la pauvreté et les inégalités sociales et avec d'autres bailleurs de fonds soutenant des initiatives de développement local.

##### **Rôles et responsabilités des partenaires locaux de l'Initiative montréalaise dans la concertation locale – Arrondissements et CIUSSS :**

- Contribuer à titre de membre ou de partenaire de la Table de quartier à différents travaux permettant d'atteindre les objectifs fixés collectivement et soutenir au besoin les comités de travail;
- Transmettre des données à jour (portrait), relatives à leur domaine d'intervention;
- Participer à la mise à jour du diagnostic, à la planification, à la mise en œuvre et au suivi des actions qui en découlent;
- Faire connaître le travail réalisé par la Table de quartier à l'intérieur de leur organisation;
- Favoriser l'arrimage entre les actions des partenaires, de la Table de quartier et d'autres démarches locales lorsque cela est pertinent.

##### **Le soutien à la Coalition montréalaise des tables de quartier**

Les partenaires de l'Initiative montréalaise reconnaissent également que la CMTQ joue un rôle spécifique et important en développement social sur le plan régional. Une part importante de ses actions consiste à intervenir sur des enjeux régionaux touchant les conditions et la qualité de vie des Montréalais, à promouvoir l'action concertée locale et à faire connaître ses nombreuses retombées. Elle sert souvent de liant entre les Tables de quartier et certains projets d'innovation à l'échelle régionale. La CMTQ contribue ainsi à renforcer l'impact de l'Initiative montréalaise et à mettre en valeur le rôle des Tables dans chacun des quartiers.

## 5. LES STRUCTURES DE FONCTIONNEMENT

### Comité de pilotage de l'Initiative montréalaise

Le comité de pilotage a pour mandat de protéger l'intégrité de l'Initiative montréalaise, de déterminer ses grandes orientations stratégiques et de s'assurer de leur respect. Il s'assure également du développement et de la promotion de l'Initiative montréalaise.

Ce comité est composé de représentants provenant des réseaux suivants :

- Centraide du Grand Montréal
- Coalition montréalaise des tables de quartier (CMTQ)
- Direction de santé publique du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Centre-Est-de-l'Île-de-Montréal et des CIUSSS de la région de Montréal
- Service de la diversité sociale et des sports de la Ville de Montréal et des arrondissements

Le comité de pilotage veille à assurer une répartition équitable de la représentation des réseaux.

### Comité de gestion de l'Initiative montréalaise\*

Le comité de gestion a pour mandat de coordonner et d'effectuer la gestion courante de l'Initiative montréalaise. Il est aussi responsable de l'analyse conjointe de la reddition de comptes annuelle et triennale et de la rétroaction appropriée aux Tables de quartier.

Ce comité est composé d'un représentant de chacun des partenaires financiers :

- Centraide du Grand Montréal
- Direction de santé publique du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Centre-Est-de-l'Île-de-Montréal
- Service de la diversité sociale et des sports de la Ville de Montréal

Annuellement, le comité de gestion produit un bilan d'activités pour approbation par le comité de pilotage. Ce bilan est accessible à tous les partenaires de l'Initiative montréalaise ainsi qu'aux autres acteurs intéressés.

### Comité des partenaires financiers\*

Le comité des partenaires financiers a pour mandat de confirmer annuellement les sommes allouées par chacun des partenaires financiers à l'Initiative montréalaise et de valider les recommandations du comité de gestion relatives au renouvellement triennal ou au versement annuel du financement. De plus, il reçoit et prend connaissance des dossiers qui lui sont soumis à la suite d'une mésentente entre les membres du comité de gestion relativement aux recommandations à transmettre à une Table de quartier afin de rendre une décision finale et sans appel.

Ce comité est composé de gestionnaires représentant les trois partenaires financiers :

- Centraide du Grand Montréal
- Direction de santé publique du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Centre-Est-de-l'Île-de-Montréal
- Service de la diversité sociale et des sports de la Ville de Montréal

*\* Bien que les réseaux qui composent ces deux comités soient les mêmes, les partenaires financiers s'assurent que ce ne soient pas les mêmes personnes qui participent aux deux instances.*

## 6. LES CARACTÉRISTIQUES ET LES RÔLES D'UNE TABLE DE QUARTIER

L'Initiative montréalaise reconnaît et finance un OBNL mandataire qui s'engage à animer et à coordonner une Table de quartier qui correspond aux caractéristiques et remplit les rôles suivants :

### Les caractéristiques

#### **La Table de quartier est intersectorielle**

Elle invite la participation des acteurs locaux de tous les champs d'action concernés par le développement social local.

#### **La Table de quartier est multiréseaux**

Elle mobilise et réunit les acteurs de son territoire (communautaires, associatifs, institutionnels et privés) ainsi que des citoyennes et citoyens pour s'engager dans une démarche concertée comprenant les différentes étapes de planification, de mise en œuvre et de suivi du plan d'action. Les points de vue différents sont pris en compte dans une optique de recherche de consensus.

#### **La Table de quartier est structurée et permanente**

Elle se dote de mécanismes concrets pour assurer son fonctionnement. Elle s'inscrit de façon durable dans la communauté. Par son mode de fonctionnement inclusif, elle est à l'écoute des préoccupations de la communauté et favorise la participation des acteurs locaux à travers l'ensemble de ses activités. Son mode de gouvernance regroupe une diversité d'acteurs locaux et reflète son ancrage local et son engagement à répondre à son milieu.

#### **La Table de quartier valorise le réseautage et la synergie**

Elle favorise le partage des différentes expertises permettant d'alimenter les travaux et de générer des pistes d'action mobilisatrices. En fonction des enjeux, elle peut aussi réaliser des actions en collaboration avec d'autres Tables de quartier.

### Les rôles

En animant un processus concerté global dans son quartier, la Table de quartier remplit les rôles suivants :

#### **La Table de quartier se donne une vision globale et commune des enjeux et des potentiels de développement de son quartier à partir d'un diagnostic**

Périodiquement (idéalement aux cinq ans), elle parraine une activité de diagnostic mettant en relief les enjeux locaux liés à la pauvreté, aux inégalités sociales, à la qualité et aux conditions de vie. Le diagnostic prend en compte une diversité d'éléments, notamment :

- L'accessibilité des services communautaires et institutionnels, incluant les services de santé et les services sociaux;
- L'accessibilité des infrastructures adéquates (sports, loisirs, culture, bibliothèques, etc.) et des commerces de proximité;
- L'accessibilité des activités et des solutions alternatives économiques (emplois, initiatives d'économie sociale, sécurité alimentaire, etc.);
- La qualité, la salubrité et la sécurité de l'environnement (cadre bâti, accessibilité du logement, aménagement urbain, transport, espaces publics, etc.);
- La saine cohabitation et la mixité sociale;
- La scolarisation et la réussite éducative;
- L'amélioration du revenu (emplois, employabilité, prestations diverses);
- La participation active des citoyennes et citoyens de toutes origines à la vie démocratique (incluant les personnes plus vulnérables ou marginalisées);
- Tous autres enjeux interpellant les partenaires de la communauté.

#### **La Table de quartier anime un forum**

À travers divers espaces de participation, elle favorise à intervalles réguliers l'échange d'information. Elle stimule l'établissement d'une vision commune des enjeux ayant un impact local. Elle suscite des discussions axées sur des pistes de solution concrètes.

**La Table de quartier planifie ses priorités sous la forme d'un plan d'action**

Sur la base de son diagnostic local, d'une lecture de l'évolution des besoins sociaux (préférentiellement alimentée par des consultations) et d'une analyse de facteurs environnementaux, elle invite les acteurs locaux, incluant les citoyens, à participer à l'établissement collectif des priorités et axes de travail.

**La Table de quartier suscite et/ou coordonne des actions ayant un impact sur la qualité et les conditions de vie**

Conformément à son plan d'action, elle soutient la création de comités de travail autour d'actions concrètes. Elle appuie les divers comités, suscite l'apport des acteurs du milieu à sa mise en œuvre et favorise l'atteinte des objectifs.

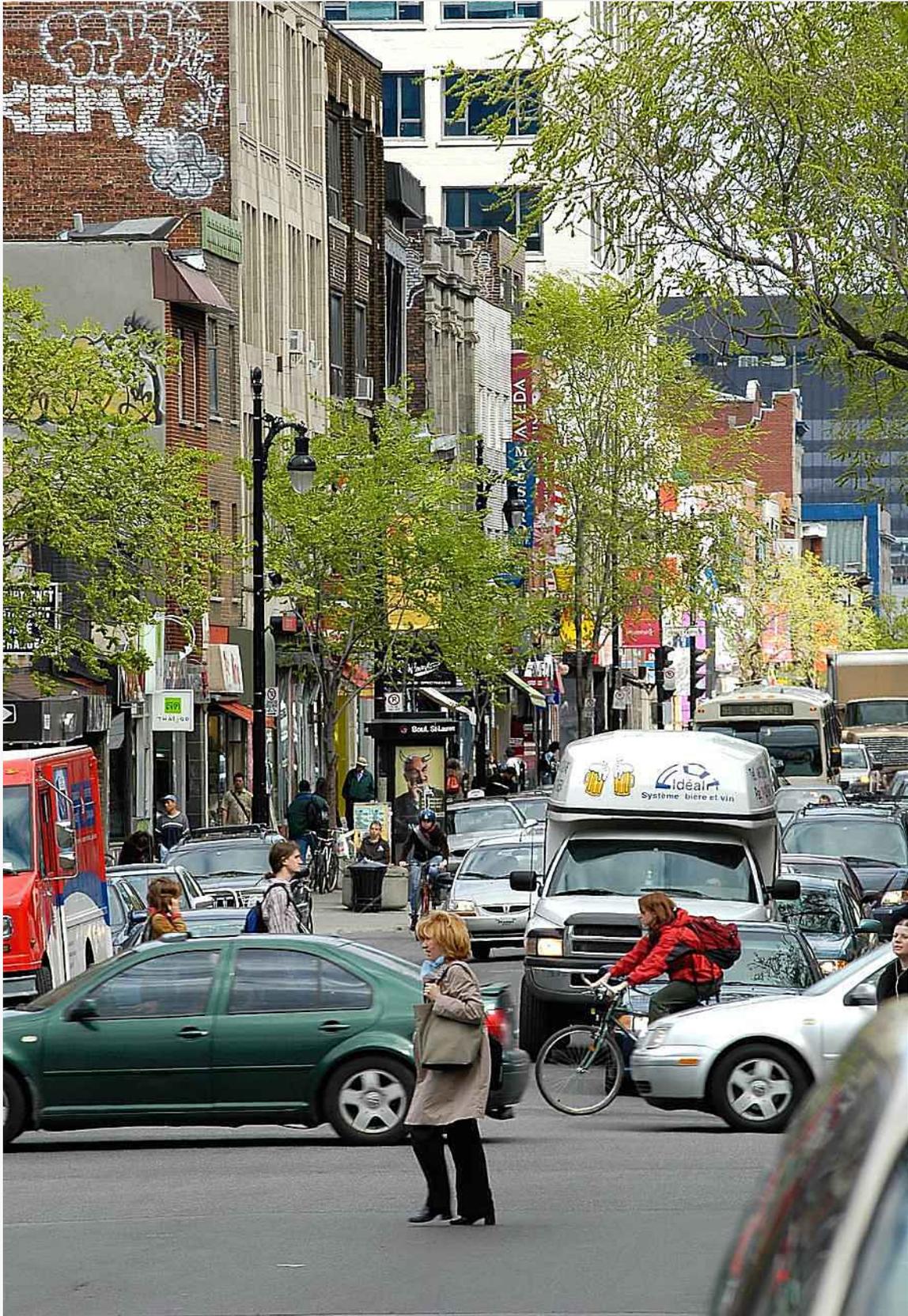
**La Table de quartier documente et évalue son fonctionnement et ses activités (autoévaluation)**

Elle met en œuvre selon son cycle de planification, en fonction de ses capacités et de ses ressources, des moyens pour évaluer ses mécanismes internes de fonctionnement et ses principales réalisations et retombées, en faisant appel à la participation de ses membres ainsi qu'à des partenaires et à des acteurs mobilisés.

**La Table de quartier réfléchit avec les partenaires locaux de l'Initiative montréalaise sur les conditions entourant le partenariat et les collaborations**

Elle organise au moins une fois par période triennale une rencontre avec ses partenaires locaux de l'Initiative montréalaise (arrondissement et CIUSSS) afin d'échanger sur l'état de leur partenariat et de leurs collaborations.





Cette deuxième partie du cadre de référence a pour but de préciser les objectifs et les processus de la reddition de comptes et de l'évaluation dans le cadre de l'Initiative montréalaise. Elle vise également à préciser les rôles et les responsabilités des partenaires et des instances dans ces activités.

### 1. LA REDDITION DE COMPTES ET LE RENOUVELLEMENT DU FINANCEMENT

#### Objectifs et finalités de la reddition de comptes

Dans le cadre de l'Initiative montréalaise, le terme « reddition de comptes » réfère au processus par lequel chaque Table de quartier transmet annuellement, dans les délais prescrits, l'ensemble des documents demandés par les partenaires financiers.

La mise en place d'un processus formel de reddition de comptes vise à permettre aux partenaires financiers :

- De s'assurer que les fonds octroyés à la Table de quartier dans le cadre de l'Initiative montréalaise servent aux fins auxquelles elles sont destinées;
- De s'assurer que la Table de quartier correspond aux caractéristiques et accomplit les rôles d'une Table de quartier précisés au cadre de référence (p. 14-15);
- D'octroyer le financement aux Tables de quartier.

#### Renouvellement du financement et versement annuel

Annuellement, les membres du comité de gestion procèdent conjointement à l'analyse de la reddition de comptes déposée par la Table de quartier. Selon le calendrier triennal de la reddition de comptes, cette dernière fera l'objet soit d'une analyse approfondie (pour le renouvellement triennal du financement), soit d'une analyse sommaire (pour le versement annuel du financement). À la suite de l'analyse

conjointe, plusieurs types de rétroaction peuvent être transmis à la Table de quartier.

Lorsque la Table répond aux attentes relatives aux caractéristiques et aux rôles d'une Table de quartier (voir annexe 1), le comité de gestion transmet à cette dernière une lettre recommandant le renouvellement triennal ou le versement annuel du financement. Cette lettre peut faire l'objet de commentaires lorsque cela s'avère pertinent.

Dans les cas où la Table de quartier ne répond pas aux attentes, le comité de gestion peut transmettre différents types de rétroaction en suivant une gradation et toujours dans une perspective de dialogue et de recherche de solutions constructives. La Table de quartier pourra demander au comité de gestion la tenue d'une rencontre afin d'obtenir des explications relatives à cette décision. Ainsi, selon la situation, le comité de gestion pourra recommander :

1. Le renouvellement triennal du financement avec conditions;
2. Le versement annuel du financement avec demande de redressement ou suivi particulier;
3. La non-reconduction du financement dans les cas où aucune entente pour un plan de redressement n'est possible.

#### Critères d'analyse de la reddition de comptes

Le processus d'analyse de la reddition de comptes réfère à un ensemble de critères objectivement vérifiables et établis en fonction des caractéristiques et des rôles attendus d'une Table de quartier, tels que définis aux pages 14 et 15 du cadre de référence. Le tableau des critères de la reddition de comptes se trouve à l'annexe 1.

Les documents devant être transmis par les Tables de quartier dans le cadre de la reddition de comptes sont présentés à l'annexe 2. L'information fournie par ces dernières doit permettre une appréciation de la conformité à

l'ensemble des critères définis à cette fin. Au besoin, les membres du comité de gestion feront le suivi avec la Table de quartier pour obtenir toute information manquante.

### **Rôles des instances dans le processus d'analyse de la reddition de comptes**

Le processus d'analyse de la reddition de comptes se fait sur le plan régional par les trois partenaires financiers de l'Initiative montréalaise : Centraide, la Direction de santé publique et la Ville de Montréal. Le comité de gestion de l'Initiative montréalaise est mandaté pour réaliser ce processus.

Chacun des partenaires financiers s'est doté d'un mécanisme interne d'analyse de la reddition de comptes qui lui permettra de faciliter la gestion régionale du renouvellement du financement des Tables de quartier.

Les recommandations du comité de gestion sont transmises pour validation et approbation aux instances suivantes :

- Le comité des partenaires financiers de l'Initiative montréalaise, qui reçoit les recommandations pour validation
- Les instances décisionnelles de chaque partenaire financier, qui approuvent le versement du financement accordé aux Tables de quartier

### **Gestion des mésententes**

En cas de mésentente entre les membres du comité de gestion sur les recommandations à transmettre à une Table de quartier, le dossier est présenté au comité des partenaires financiers, qui prendra la décision finale. Ce dernier peut, s'il le juge nécessaire, faire appel à des ressources externes de son choix qui lui permettront de mieux comprendre la problématique et de prendre une décision.

### **Procédure de révision de la décision**

La procédure d'appel d'une décision vise à s'assurer que les Tables de quartier ont un droit de recours advenant le cas où une décision prise par le comité de gestion est jugée non conforme aux paramètres établis dans le cadre de référence.

Les étapes d'un appel sont :

1. Dans un délai d'au plus 45 jours suivant la réception de la lettre du comité de gestion, la Table de quartier communique avec la coordination de l'Initiative montréalaise afin d'obtenir des précisions et de mieux comprendre les motifs de la décision et/ou les attentes et conditions;
2. Si le conseil d'administration de la Table de quartier le souhaite, le comité de gestion peut rencontrer la coordination et les membres du conseil d'administration de la Table pour répondre à leurs questions;
3. À la suite de cette prise de contact, si la Table de quartier juge que la décision (ou les attentes et les conditions) n'est toujours pas conforme aux paramètres du cadre de référence, elle peut, dans un délai d'au plus 45 jours, adresser une demande de révision au comité des partenaires financiers. La lettre devra préciser les aspects qui apparaissent non conformes au cadre de référence et indiquer clairement les modifications souhaitées;
4. Le comité des partenaires financiers étudie la demande et fait parvenir sa réponse à la Table de quartier dans un délai de 30 jours suivant la date de la réception de la demande de révision.

### **Étapes du processus de la reddition de comptes et du financement**

Le processus de la reddition de comptes et du financement comporte différentes étapes qui sont présentées sous forme de tableau à l'annexe 3.

## 2. LA PLACE DE L'ÉVALUATION DANS L'INITIATIVE MONTRÉLAISE

Les activités d'évaluation ayant une pertinence pour l'Initiative montréalaise se réfèrent à deux approches complémentaires : la mesure du progrès et l'évaluation. La mesure du progrès permet de suivre en continu et de documenter les réalisations et le progrès vers l'atteinte des objectifs établis par la collectivité. L'évaluation consiste quant à elle en la cueillette systématique d'information sur les activités d'un programme ou d'une initiative, ainsi que sur les effets, l'influence et les impacts constatés, afin d'informer l'apprentissage, la prise de décisions et l'action à l'avenir<sup>3</sup>.

Les principes généraux :

- Comme l'Initiative montréalaise soutient des processus à long terme visant à trouver des solutions collectives à certains problèmes complexes au sein des collectivités locales, autant la mesure du progrès que l'évaluation doivent être au service de l'apprentissage continu.
- Les activités de mesure du progrès et d'évaluation sont développées et mises en œuvre à deux niveaux différents :
  - sur le plan local (territoire de Table de quartier), de manière autonome (voir section suivante);
  - sur le plan régional, de manière à agréger des résultats des processus locaux et à évaluer les retombées du partenariat régional (voir page 20).

### L'autoévaluation des activités et des résultats par les Tables de quartier

- **Les objectifs et les finalités de l'autoévaluation par les Tables de quartier**

Chaque Table de quartier aura à établir de façon autonome, selon son cycle de planification et en fonction de ses capacités et de ses ressources, les objectifs et les finalités de ses activités d'autoévaluation en se référant aux principes généraux de la section précédente. Voici, à titre

indicatif, les objectifs et les finalités qui pourraient y figurer :

Les objectifs

- Suivre sa propre évolution en regard des processus et des résultats;
- Porter un regard critique permettant de déterminer les forces, les points à améliorer, les besoins de soutien;
- Apprécier la contribution des différentes parties prenantes (membres et partenaires locaux) à l'atteinte des objectifs.

Les finalités

- Favoriser l'apprentissage stratégique (l'utilisation et l'interprétation de données évaluatives pour informer et enrichir/adapter les stratégies d'action);
- Favoriser le développement des compétences et l'amélioration des façons de faire;
- Porter un regard sur les résultats atteints et sur la contribution de la Table de quartier à des changements observés dans le milieu.

- **Les principes de l'autoévaluation par les Tables de quartier**

Chaque Table aura à définir son propre cadre d'évaluation, sans ingérence de la part des partenaires financiers de l'Initiative montréalaise.

Compte tenu du rôle des Tables de quartier relativement à l'évaluation, défini à la page 15, les principes suivants s'appliquent au processus d'autoévaluation :

- L'approche d'évaluation favorise la participation d'acteurs variés du milieu dans la planification et la réalisation du processus;
- Elle favorise l'expression de tous dans une perspective constructive et d'amélioration continue.

Selon le stade de développement de la mobilisation, des approches différentes à l'évaluation pourront être utilisées d'une Table de quartier à une autre.

<sup>3</sup> Source : Preskill, Parkhurst, Splansky et Juster, FSG/Collective Impact Forum, 2014.

## **L'évaluation de l'Initiative montréalaise s'appuyant sur une évaluation régionale d'impact agrégée**

- **Les objectifs et les finalités de l'évaluation régionale de l'Initiative montréalaise**

Par la mise en œuvre de l'évaluation de l'Initiative montréalaise, les partenaires cherchent à connaître les effets et les impacts du travail des Tables de quartier dans leur ensemble en matière de contribution au développement social local et les retombées du partenariat régional.

Plus particulièrement, les objectifs sont les suivants :

1. Dégager des constats quant à la pertinence et à la valeur de l'action des Tables de quartier ainsi que des investissements qui la soutiennent, en vue de leur contribution à l'atteinte de finalités partagées (à définir) dans le domaine du développement social local;
2. Dégager des constats quant aux éléments pouvant faire l'objet d'efforts d'amélioration, afin d'accroître l'efficacité et l'efficience de l'action des Tables et des investissements qui la soutiennent;
3. Contribuer aux connaissances plus globales (à Montréal, au Québec, hors Québec) sur les résultats et les impacts de l'action intersectorielle territoriale;
4. Connaître les effets du partenariat de l'Initiative montréalaise, et plus particulièrement sa contribution à l'atteinte des objectifs de l'Initiative montréalaise énumérés à la page 10 du cadre de référence.

Un cinquième objectif s'ajoute à ceux précédemment énoncés et concerne plus spécifiquement les partenaires financiers. En effet, ces derniers souhaitent que les résultats de cette évaluation leur permettent d'éclairer la prise de décision quant à la reconduction du financement global de l'Initiative montréalaise.

- **Les bases de l'évaluation régionale de l'Initiative montréalaise**

Le processus régional d'évaluation de l'Initiative montréalaise et de ses effets s'appuiera sur une analyse agrégée de résultats, d'effets et de retombées obtenus par l'action des Tables de quartier. Cette analyse demeurera distincte des processus d'analyse liés à la reddition de comptes et ne pourra servir à porter un jugement sur l'action individuelle des Tables.

Plus particulièrement, ce processus s'appuiera sur :

- Les résultats d'activités d'évaluation locales (réalisées par les Tables de quartier);
- Un cadre d'évaluation régional communément établi (incluant questions d'évaluation et indicateurs) avec la collaboration de personnes ressources en évaluation;
- Les résultats d'évaluations plus approfondies réalisées dans certains quartiers par des équipes de chercheurs externes avec l'accord et la participation des Tables de quartier concernées.

- **Les rôles et les responsabilités dans le cadre de l'évaluation régionale de l'Initiative montréalaise**

L'évaluation régionale des résultats et des impacts de l'Initiative montréalaise relève du comité de pilotage, qui verra à en établir l'objet et la fréquence et à désigner les ressources nécessaires à sa réalisation.

## **A N N E X E S**

---



## CRITÈRES D'ANALYSE DE LA REDDITION DE COMPTES

	Critères - Analyse sommaire Versement annuel du financement	Critères - Analyse approfondie Renouvellement triennal du financement
<b>A. Saine gestion des fonds</b>		
<p>La subvention est utilisée pour soutenir les activités liées à l'exercice des rôles pour lesquels la Table est reconnue par l'Initiative montréalaise, et notamment au fonctionnement, à l'animation et à la coordination de la Table de quartier et de ses comités.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les états financiers vérifiés et les prévisions budgétaires de la Table donnent un portrait complet, exact et à jour de la situation financière, et permettent de s'assurer de l'utilisation des fonds pour les fins convenues de l'Initiative montréalaise.</li> <li>• Les états financiers vérifiés et les prévisions budgétaires de la Table témoignent d'une saine gestion des fonds. Entre autres, la Table n'a pas accumulé de déficits importants et démontre la capacité de retrouver l'équilibre budgétaire.</li> <li>• L'accumulation et la gestion des surplus se font dans le respect des règles administratives des partenaires financiers de l'Initiative montréalaise.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les états financiers vérifiés et les prévisions budgétaires de la Table donnent un portrait complet, exact et à jour de la situation financière, et permettent de s'assurer de l'utilisation des fonds pour les fins convenues de l'Initiative montréalaise.</li> <li>• Les états financiers vérifiés et les prévisions budgétaires de la Table témoignent d'une saine gestion des fonds. Entre autres, la Table n'a pas accumulé de déficits importants et démontre la capacité de retrouver l'équilibre budgétaire.</li> <li>• L'accumulation et la gestion des surplus se font dans le respect des règles administratives des partenaires financiers de l'Initiative montréalaise.</li> </ul>

	Critères - Analyse sommaire Versement annuel du financement	Critères - Analyse approfondie Renouvellement triennal du financement
<b>B. Caractéristiques</b>		
<p><b>1. La Table de quartier est intersectorielle</b> Elle invite la participation des acteurs locaux de tous les champs d'action concernés par le développement social local.</p> <p><b>2. La Table de quartier est multiréseaux</b> Elle mobilise et réunit les acteurs de son territoire (communautaires, associatifs, institutionnels et privés) ainsi que des citoyennes et citoyens pour s'engager dans une démarche concertée comprenant les différentes étapes de planification, de mise en œuvre et de suivi du plan d'action. Les points de vue différents sont pris en compte dans une optique de recherche de consensus.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La structure de la Table regroupe des acteurs locaux des principaux secteurs et réseaux concernés par le développement social, à titre de membres ou de partenaires.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La structure de la Table regroupe des acteurs locaux des principaux secteurs et réseaux concernés par le développement social, à titre de membres ou de partenaires.</li> <li>• La Table mène des actions de mobilisation des acteurs concernés.</li> <li>• Les modes de recrutement, d'accueil, de sensibilisation et de valorisation des membres et des partenaires sont diversifiés.</li> <li>• La Table possède des outils de communication et d'information destinés à ses membres, à ses partenaires et à la population en général.</li> <li>• La Table mène des actions pour mobiliser des citoyens et favoriser leur participation aux différentes étapes du cycle de la planification et de l'action.</li> </ul>

	Critères - Analyse sommaire Versement annuel du financement	Critères - Analyse approfondie Renouvellement triennal du financement
<p><b>3. La Table de quartier est structurée et permanente</b> Elle se dote de mécanismes concrets pour assurer son fonctionnement. Elle s’inscrit de façon durable dans la communauté. Son mode de gouvernance regroupe une diversité d’acteurs locaux et reflète son ancrage local et son engagement à répondre à son milieu.</p> <p>Par son mode de fonctionnement inclusif, elle est à l’écoute des préoccupations de la communauté et favorise la participation des acteurs locaux à travers l’ensemble de ses activités.</p>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les objectifs et les règles de fonctionnement de la Table : <ul style="list-style-type: none"> <li>• sont cohérents avec les caractéristiques reconnues par l’Initiative montréalaise</li> <li>• reflètent des processus décisionnels démocratiques</li> <li>• font l’objet, au besoin, d’une revalidation ou d’une révision.</li> </ul> </li> <li>• Le conseil d’administration (ou autre instance de gouvernance désignée à spécifier) est nommé démocratiquement et est représentatif des membres; la composition et le mode de nomination ont été validés par les membres.</li> <li>• Le CA (ou autre instance de gouvernance désignée) reçoit ses mandats et rend des comptes à l’assemblée des membres ou des partenaires. La Table favorise la participation d’une diversité d’acteurs locaux à ses activités.</li> </ul>
<p><b>4. La Table de quartier valorise le réseautage et la synergie</b> Elle favorise le partage des différentes expertises permettant d’alimenter les travaux et de générer des pistes d’action mobilisatrices. En fonction des enjeux, elle peut aussi réaliser des actions en collaboration avec d’autres Tables de quartier.</p>		<p><b><i>Certains critères relatifs à cet aspect sont couverts par d’autres caractéristiques et rôles de la Table.</i></b></p> <p>Les modes d’action de la Table favorisent l’intersectorialité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise à profit des différentes expertises du milieu.</li> <li>• Détermination d’enjeux et de pistes d’action qui font appel à la contribution d’acteurs affiliés à des secteurs d’intervention différents</li> </ul> <p>Actions menées, lorsque pertinent, avec d’autres Tables de quartier.</p>

	Critères - Analyse sommaire Versement annuel du financement	Critères - Analyse approfondie Renouvellement triennal du financement
<b>C. Rôles</b>		
<p><b>5. La Table de quartier anime un forum</b> À travers divers espaces de participation, elle favorise à intervalles réguliers l'échange d'information. Elle stimule l'établissement d'une vision commune des enjeux ayant un impact local. Elle suscite des discussions axées sur des pistes de solution concrètes.</p>		<p>Existence d'un ou de plusieurs mécanismes permettant l'échange régulier d'information entre membres/partenaires, la discussion et le débat d'enjeux et le suivi des préoccupations partagées</p>
<p><b>6. La Table de quartier se donne une vision globale et commune des enjeux et des potentiels de développement du quartier à partir d'un diagnostic</b> Périodiquement (idéalement aux cinq ans), elle parraine une activité de diagnostic mettant en relief les enjeux locaux liés à la pauvreté, aux inégalités sociales, à la qualité et aux conditions de vie.</p>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• La Table a mené une première démarche de diagnostic global et s'assure de son renouvellement périodique (année de réalisation).</li> <li>• La démarche de diagnostic mobilise la participation d'une diversité d'acteurs locaux.</li> <li>• L'analyse de la situation et des besoins locaux (le diagnostic) est documentée et partagée.</li> <li>• La Table peut décrire les éléments de la vision commune qui rallie le milieu (les changements que l'on cherche à produire collectivement).</li> </ul>
<p><b>7. La Table de quartier planifie ses priorités sous la forme d'un plan d'action</b> Sur la base de son diagnostic local, d'une lecture de l'évolution des besoins sociaux et d'une analyse de facteurs environnementaux, elle invite les acteurs locaux, incluant les citoyens, à participer à l'établissement collectif des priorités et axes de travail.</p>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• La Table a réalisé une première démarche de planification en fonction des priorités du quartier, et s'assure de son renouvellement périodique.</li> <li>• La démarche de planification mobilise une diversité d'acteurs locaux.</li> <li>• Les priorités et les axes de travail retenus au plan d'action reflètent les enjeux et les opportunités définis au diagnostic.</li> <li>• La Table fait le suivi du plan d'action, apporte les ajustements pertinents et fait ressortir les modifications apportées.</li> <li>• Les différents aspects du plan identifient les porteurs.</li> </ul>

	Critères - Analyse sommaire Versement annuel du financement	Critères - Analyse approfondie Renouvellement triennal du financement
<p><b>8. La Table de quartier suscite et/ou coordonne des actions contribuant à des impacts sur la qualité et les conditions de vie</b> Conformément à son plan d'action, elle soutient la création de comités de travail autour d'actions concrètes. Elle appuie les divers comités, suscite l'apport des acteurs du milieu à leur mise en œuvre et favorise l'atteinte des objectifs.</p>		<p>Il y a une cohérence entre les priorités établies et les points ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les mandats et la composition des comités de travail ou des Tables porteuses</li> <li>• Les autres lieux d'action ou de représentation investis par la Table</li> <li>• La Table établit clairement les rôles et les responsabilités de son équipe de travail, des membres et des partenaires dans la mise en œuvre et le suivi des actions.</li> </ul>
<p><b>9. La Table de quartier documente et évalue son fonctionnement et ses activités</b> Elle met en œuvre au moins une fois par période triennale, en fonction de ses capacités et de ses ressources, des moyens pour évaluer ses mécanismes internes de fonctionnement et ses principales réalisations et retombées, en faisant appel à la participation de ses membres ainsi qu'à des partenaires et à des acteurs mobilisés.</p>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• La Table documente ses actions en termes de processus et de résultats.</li> <li>• La Table évalue ses mécanismes de fonctionnement.</li> <li>• La Table anime une démarche d'évaluation en adéquation avec les objectifs inscrits au plan d'action, et s'assure de son renouvellement périodique.</li> <li>• Les objectifs et les stratégies du plan d'action se prêtent à une évaluation des résultats.</li> <li>• Respect des grands principes directeurs de l'autoévaluation tels que formulés dans le cadre de référence de l'Initiative montréalaise.</li> </ul>

## DOCUMENTS À FOURNIR PAR LES TABLES DE QUARTIER

<p style="text-align: center;"><b>ANALYSE SOMMAIRE</b></p> <p style="text-align: center;"><b>VERSEMENT ANNUEL DU FINANCEMENT</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>ANALYSE APPROFONDIE</b></p> <p style="text-align: center;"><b>RENOUVELLEMENT TRIENNAL DU FINANCEMENT</b></p>
<p>1. Rapport d'activités du dernier exercice rédigé et adopté par le conseil d'administration ou l'AGA de la Table de quartier</p> <p>Lorsque le rapport d'activités <b>ne comprend pas</b> les informations ci-dessous, la Table doit aussi transmettre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Liste à jour des membres de la Table</li> <li>• Composition du conseil d'administration</li> <li>• Liste des comités d'action de la Table de quartier et leur composition</li> <li>• Modification à l'organigramme présentant le fonctionnement (s'il y a lieu)</li> </ul> <p>2. États financiers vérifiés ou audits signés par deux administrateurs</p> <p>3. Prévisions budgétaires pour l'année en cours</p> <p>4. Déclaration pour l'année en cours au Registraire des entreprises du Québec</p> <p>5. Procès-verbal du dernier AGA de la Table ou du mandataire</p> <p>6. Preuve d'assurance responsabilité civile</p>	<p><b>En plus des documents demandés pour le versement annuel du financement :</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Modifications aux règlements généraux (s'il y a lieu)</li> <li>2. Modifications aux lettres patentes (s'il y a lieu)</li> <li>3. Plan d'action triennal</li> <li>4. Demande de renouvellement du financement à l'Initiative montréalaise pour les trois prochaines années appuyée d'une résolution du CA de la Table</li> <li>5. Tout autre document permettant une meilleure compréhension des activités réalisées. Par exemple : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Portrait / Diagnostic</li> <li>• Actes d'un forum</li> <li>• Bilan de l'évaluation du fonctionnement ou des activités</li> </ul> </li> </ol>

## ÉTAPES DU PROCESSUS DE REDDITION DE COMPTES

Étapes	Qui	Outils	Échéancier
1. Annonce du début du processus de reddition de comptes	<ul style="list-style-type: none"> <li>Comité de gestion</li> </ul>	Envoi d'un courriel aux Tables de quartier	2 <sup>e</sup> semaine de septembre
2. Envoi de la reddition de comptes	<ul style="list-style-type: none"> <li>Tables de quartier</li> </ul>	Voir annexe 2 (Documents à fournir)	2 <sup>e</sup> vendredi d'octobre
3. Analyse de la reddition de comptes par chaque partenaire financier	<ul style="list-style-type: none"> <li>Partenaires financiers</li> </ul>	Voir annexe 1 (Critères)	Novembre-décembre-janvier
4. Mise en commun de l'analyse de la reddition de comptes  4.1 Formulation de recommandations conjointes	<ul style="list-style-type: none"> <li>Comité de gestion</li> <li>Comité de gestion</li> </ul>	Voir annexe 1 (Critères)  Cadre de référence Partie 2 – section 1 Page 17	Début février  Début mars
5. Préparation des lettres en fonction du type de rétroaction prévu	<ul style="list-style-type: none"> <li>Comité de gestion</li> </ul>	Lettres types	Mi-mars
6. Validation des lettres	<ul style="list-style-type: none"> <li>Comité des partenaires financiers</li> </ul>	Projet de lettres communes	Fin mars
7. Envoi des lettres aux Tables de quartier	<ul style="list-style-type: none"> <li>Comité de gestion</li> </ul>	Lettres finales	2 <sup>e</sup> semaine d'avril
8. Approbation du financement	<ul style="list-style-type: none"> <li>Instances décisionnelles de chaque partenaire financier</li> </ul>	Lettres et autres documents à définir selon chaque partenaire financier	Mai - juin



concertation rassembleur  
 prospérité emplois logement communications justice  
 aide métro vision transport santé  
 environnement accessibilité solidarité habitation plaisir développement inclusion  
 arrimages partenariat urbanisme mixité  
 abondance richesse entraide mobilisation alimentation cohésion



Le 13 avril 2021

Madame Vanessa Sykes Tremblay  
Directrice  
Vivre Saint-Michel en santé  
7605, rue François-Perreault  
Sous-Sol de la bibliothèque  
Montréal (Québec) H2A 3L6

**Objet : Versement annuel 2021-2022 du financement de votre Table de quartier dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local**

---

Madame,

En raison de la pandémie qui sévit encore et de l'incertitude générée par la situation certains aménagements ont été apportés au processus d'analyse et d'allocation de cette année. A moins d'enjeux ou situations particulières, le financement des Tables de quartier est reconduit automatiquement pour l'année 2021-2022.

La contribution financière minimale pour la prochaine année est de **101 416 \$**. L'octroi de cette subvention est sujet à l'approbation par les instances de Centraide du Grand Montréal, de la Direction régionale de santé publique du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal et de la Ville de Montréal. Les confirmations vous seront transmises, dans les prochaines semaines, suivant les modalités de chacun des partenaires financiers.

Veuillez agréer, Madame, nos cordiales salutations.

Vanessa Kanga, coordonnatrice - comité de gestion  
pour le comité des partenaires financiers de l'Initiative montréalaise en soutien social local

*\* Le comité des partenaires financiers est composé de gestionnaires représentant les trois partenaires financiers*



Le 15 avril 2021

Madame Caroline Tremblay  
Directrice générale  
CDC Solidarités Villeray  
660, rue Villeray, bureaux 1.102 et 1.103  
Montréal (Québec) H2R 1J1

**Objet : Renouvellement annuel avec suivi particulier du financement de votre Table de quartier dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local**

---

Madame,

En raison de la pandémie qui sévit encore et de l'incertitude générée par la situation, certains aménagements ont été apportés au processus d'analyse et d'allocation de cette année. Pour donner suite à l'analyse de la reddition de comptes que vous avez déposée à l'hiver 2020, nous avons le plaisir de vous annoncer que le comité des partenaires financiers de l'*Initiative montréalaise de soutien au développement social local* recommande le renouvellement annuel du financement de votre Table de quartier pour la période 2021-2022.

La contribution financière totale minimale prévue pour la prochaine année est de **101 416 \$**. L'octroi de cette subvention est sujet à l'approbation par les instances décisionnelles de Centraide du Grand Montréal, de la Direction régionale de santé publique du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal et de la Ville de Montréal. Les confirmations vous seront transmises, dans les prochaines semaines, suivant les modalités de chacun des partenaires financiers.

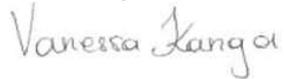
**Constats et recommandations en lien avec l'analyse**

La documentation fournie ne permet pas de bien situer les rôles respectifs de la CDC, des tables sectorielles et du volet multiréseau de la Table de quartier. En cohérence avec la demande de l'an dernier, un schéma de la gouvernance ou une clarification des structures en place permettrait de mieux saisir les liens et la synergie souhaitée entre les acteurs du milieu puisqu'actuellement, une préoccupation réside quant au rôle de la Table de quartier en matière de mobilisation et de concertation du milieu.

... 2

Cette préoccupation ne peut être dissociée complètement du roulement de personnel qui s'est opéré au courant de la dernière année et qui amène son lot de questions au niveau de la gouvernance et la stabilité de la Table de quartier. Nous suivons donc avec intérêt vos efforts à l'interne pour stabiliser la structure et la gouvernance de la CDC Solidarités Villeray. Nous sommes confiants que cette réflexion saura se traduire en actions concrètes et en opportunités, notamment pour consolider les relations avec vos partenaires.

Veillez agréer, Madame, nos cordiales salutations.



Vanessa Kanga, coordonnatrice

Comité de gestion

pour le Comité des partenaires financiers de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local

*\* Le Comité des partenaires financiers est composé de gestionnaires représentant les trois partenaires financiers*



**Dossier # : 1219070005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière totalisant 283 734 \$ à 3 organismes de l'arrondissement, pour l'année 2021, dans le cadre du « Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes », comme suit : 200 000 \$ à Vivre Saint- Michel en santé, 56 278 \$ au Patro Villeray et 27 456 \$ à Projet- Ado communautaire en travail de rue (PACT de rue) et approuver les projets de conventions à cette fin.

- d'accorder une contribution financière totalisant 283 734 \$ à 3 organismes de l'arrondissement, pour l'année 2021, dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes , comme suit :
  - 200 000 \$ à Vivre Saint-Michel en santé;
  - 56 278 \$ au Patro Villeray;
  - 27 456 \$ à Projet-Ado communautaire en travail de rue;
- d'approuver les projets de conventions, à intervenir entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces contributions financières;
- d'autoriser madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, à signer les conventions pour et au nom de la Ville;
- d'imputer cette dépense totale conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. **Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville-centre**

**Signé par** Elsa MARSOT **Le** 2021-05-20 14:05

**Signataire :**

Elsa MARSOT

---

Directrice CSLDS  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture\_des sports\_des  
loisirs et du développement social

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1219070005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière totalisant 283 734 \$ à 3 organismes de l'arrondissement, pour l'année 2021, dans le cadre du « Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes », comme suit : 200 000 \$ à Vivre Saint-Michel en santé, 56 278 \$ au Patro Villeray et 27 456 \$ à Projet-Ado communautaire en travail de rue (PACT de rue) et approuver les projets de conventions à cette fin.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'objectif général du Programme est d'améliorer la sécurité et le sentiment de sécurité des jeunes à risque ou qui présentent les premiers signes d'un problème, par la prévention et la réduction de la violence commise et subie, celle-ci comprenant les violences à caractère sexuel, la délinquance, de même que par la prévention des comportements à risque comme l'abus de substances.

Le Programme vise également à renforcer la capacité des milieux à cibler et prioriser les besoins en matière de prévention chez les jeunes à risque et à favoriser la concertation des partenaires locaux souhaitant développer des initiatives en ce sens. Pour ce faire, des activités peuvent être réalisées avec les partenaires clés afin de parfaire leur compréhension des problématiques sur le territoire, d'augmenter leurs compétences, de déterminer les pistes intervention adaptées et de développer des actions intersectorielles. Parallèlement, la Ville entend aussi soutenir l'échange entre les arrondissements et encourager la formation, l'accompagnement et l'accès aux données, tout en assurant une vision régionale cohérente et un arrimage avec les autres stratégies de développement social.

Le Programme s'adresse aux jeunes filles et garçons de 12 à 25 ans considérés comme à risque de violence, tant comme victimes que comme agresseurs, ou de délinquance, en difficulté ou encore en rupture sociale. Au regard des réalités propres à chaque arrondissement, les jeunes concernés par le Programme cumulent plusieurs facteurs de vulnérabilité dans différentes facettes de leurs vies, tant sur le plan individuel et relationnel que communautaire, et possèdent peu de facteurs de protection ou démontrent les premiers signes de la problématique.

L'intervention réalisée dans le cadre du Programme s'articule autour de deux axes :

Axe 1 : Intervention auprès des jeunes à risque

- Le travail de rue, de milieu et la médiation sociale
- Les activités occupationnelles comportant un volet d'intervention

- Les activités d'éducation, de développement des compétences et d'habiletés sociales et interpersonnelles

Axe 2 : Le renforcement de la capacité des milieux

- Les activités de développement des connaissances et des compétences des acteurs locaux (incluant la réalisation de diagnostics locaux)
- Les exercices de priorisation collective, de résolution de problème ou de planification concertée
- Le développement d'outils spécifiques

Les effets ultimes recherchés par la mise en œuvre du Programme sont : la réduction de la violence commise et subie, notamment celle à caractère sexuel; la réduction de la délinquance et des comportements à risque de même que l'augmentation du sentiment de sécurité. Des indicateurs de résultats à court, moyen et long termes ont été définis pour permettre à la Ville d'évaluer les projets et de mesurer l'avancement et le succès du Programme, en addition des indicateurs propres à chacun des projets, selon leurs caractéristiques spécifiques.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

### **Décisions relatives au Comité exécutif**

**CE20 0144 du 5 février 2020** - Adopter le Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes 2020-2022.

### **Décisions relatives à l'arrondissement**

**CA20 14 0132** du 4 mai 2020 - Accorder une contribution financière de 42 000 \$ au Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse inc., pour l'année 2020, dans le cadre du « Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes 2020 » et approuver le projet de convention à cette fin.

**CA20 14 0095** du 6 avril 2020 - Accorder une contribution financière non récurrente totalisant 47 600 \$ à deux organismes de l'arrondissement, pour l'année 2020, dans le cadre du « Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes 2020 », comme suit : 34 600 \$ à Les Monarques de Montréal et 13 000 \$ à Projet-Ado communautaire en travail de rue et approuver les projets de convention à cette fin.

**CA19 14 0120** du 7 mai 2019 - Accorder un soutien financier non récurrent de 7 000 \$ à l'organisme Club l'Espoir jeunesse, pour l'année 2019, dans le cadre du dossier prioritaire de « Prévention de la délinquance et de la violence chez les jeunes » et approuver le projet de convention à cette fin.

**CA19 14 0083** du 2 avril 2019 - Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 63 000 \$ à quatre organismes désignés à la recommandation, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du dossier prioritaire de « Prévention de la délinquance et de la violence chez les jeunes » et approuver les projets de convention à cette fin.

**CA18 14 0225** du 3 juillet 2018 - Accorder un soutien financier non récurrent totalisant 34 600 \$ pour l'année 2018, à les Monarques de Montréal qui est un organisme partenaire de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension (VSMPE) dans le cadre du dossier prioritaire nommé « Prévention à l'adhésion des jeunes aux gangs de rue et à la violence » et approuver le projet de convention à cette effet.

**CA18 14 0174** du 5 juin 2018 - Accorder un soutien financier non récurrent totalisant 7 000 \$ pour l'année 2018, à un (1) organisme partenaire de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, soit le Club l'Espoir Jeunesse, dans le cadre du dossier prioritaire de « Prévention à l'adhésion des jeunes aux gangs de rue et à la violence » et approuver le projet de convention à cette fin.

**CA18 14 0086** du 3 avril 2018 - Accorder un soutien financier non récurrent totalisant 28 400 \$ pour l'année 2018, à trois organismes partenaires de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, dans le cadre du dossier prioritaire de « Prévention à l'adhésion des jeunes aux gangs de rue et à la violence » et approuver les projets de conventions à cette fin.

## **DESCRIPTION**

### **Organisme: Vivre Saint-Michel en Santé**

#### **Nom du projet: Dans Saint-Michel, on prévient et on agit!**

Les problématiques au niveau de la violence commise et subie chez les jeunes dans les parcs et espaces publics sont en augmentation dans le quartier de Saint-Michel. Les actions de prévention et les interventions vont se concentrer dans les secteurs où résident les jeunes les plus vulnérables, dans une perspective intégrée et multisectorielle.

Avec la collaboration de PACT de rue, du programme TANDEM et des organismes locaux, un concept d'écosystème en prévention de la violence sera déployé dans 3 micro-secteurs identifiés comme étant les plus problématiques, soit le parc François-Perrault et ses environs, le parc Champdoré et ses environs ainsi que le parc René-Goupil et ses environs. Chaque écosystème proposera un continuum de services regroupant des interventions concertées. Ces interventions viseront la réduction de la violence et un changement des comportements anti-sociaux chez les individus et les groupes les plus problématiques par le biais du travail de rue et de la médiation urbaine, ainsi que l'augmentation de la sécurité et du sentiment de sécurité par l'occupation positive des parcs avec des activités de sports et loisirs encadrées par des organismes du milieu.

La Table de quartier Vivre Saint-Michel en santé (VSMS) coordonnera le projet et contribuera par son expertise à une planification concertée intersectorielle. L'utilisation d'outils de suivi de projets ainsi que le développement d'une communauté de pratiques feront partie intégrante des écosystèmes. Il s'agira également de documenter le processus et les enjeux afin de pouvoir agir au delà du temps imparti.

**Montant accordé: 200 000 \$**

### **Organisme: Patro Villeray**

#### **Nom du projet: Médiation urbaine Villeray / Parc-Extension 2021**

Les quartiers de Villeray et Parc-Extension sont aux prises avec différents enjeux de violences. Depuis l'automne 2019, les incidents d'incivilités, les crimes contre la personne et les voies de faits armées se sont multipliés. Le confinement a exacerbé les problématiques de violence commise par les jeunes surtout dans les espaces publics de ces deux secteurs. L'équipe de 4 médiateurs urbains dans Villeray et Parc-Extension interviendra auprès des groupes de jeunes afin de prévenir la perpétration d'actes violents dans les parcs Tillemont, Villeray, Jarry et Howard. Leur présence quotidienne dans les 4 parcs ciblés leur permettra de maintenir un contact régulier avec les jeunes, d'intervenir auprès des groupes lors des conflits pour favoriser la résolution pacifique, de mettre fin à certaines incivilités (bruit, consommation, etc.) et de communiquer rapidement toutes situations jugées suspectes ou préoccupantes au SPVM et aux partenaires appropriés.

**Montant accordé: 56 278 \$**

### **Organisme: Projet Ado Communautaire en Travail de rue (PACT de rue)**

#### **Nom du projet: Travail de rue spécial Villeray Parc-Extension**

Depuis quelques années, le niveau de violence urbaine est en accroissement dans les

quartiers de Villeray et de Parc-Extension. Cela a culminé avec une fusillade dans l'est de Villeray et à travers des bagarres sérieuses entre des groupes de jeunes dans Parc-Extension en 2020.

Les jeunes de ces quartiers vivent avec un grand stress accentué par les restrictions sanitaires liées à la pandémie. Avec l'arrivée de l'été et le déconfinement qui suivra, il est plausible de supposer que cela aura pour conséquences d'amener de plus en plus de situations tendues dans les parcs et espaces publics.

Avec la présence d'un travailleur de rue dans les lieux plus problématiques des 2 quartiers, PACT de rue pourra mieux prévoir les risques de dérapage et si possible les circonvier. PACT de rue agira directement auprès des individus plus problématiques afin de réduire et prévenir les comportements à risque et offrir du soutien psycho-social pour résoudre des problématiques personnelles. Le travailleur de rue collaborera étroitement avec les partenaires locaux des 2 secteurs ainsi que les intervenants des autres projets visant la prévention de la violence.

**Montant accordé: 27 456 \$**

## **JUSTIFICATION**

### **Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement :**

Les projets présentés sont en lien avec les priorités de l'arrondissement en terme de sécurité ainsi que les objectifs du programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes. L'arrondissement adhère aux objectifs du programme de la Ville-centre.

Ils ont été élaborés en concertation avec plusieurs partenaires locaux de chaque quartier, suite à l'identification de problématiques distinctes :

1. La violence commise et subie chez les jeunes dans les parcs et espaces publics sont en augmentation dans les quartiers de Saint-Michel, de Villeray et de Parc-Extension;
2. Les actes de violence se perpétuent sous forme de bagarres, de violence armée, d'intimidation, de taxage, de vols qualifiés et de violence verbale. Des mineurs consomment également de l'alcool et du cannabis;
2. La sécurité et le sentiment de sécurité sont devenus des enjeux majeurs dans certains parcs et espaces publics à cause de la violence commise par les jeunes;
3. La pandémie, le confinement et la fermeture des ressources ont exacerbé les problématiques de violence commise et subie par les jeunes;
4. Les interventions doivent se faire à plusieurs niveaux et doivent être concertées.

Au niveau des individus plus problématiques, les interventions viseront un changement d'attitude et de comportement par rapport à la violence, la réduction de l'agressivité et la bonification des facteurs de protection.

Au niveau des groupes d'individus problématiques, les interventions viseront à désamorcer les conflits, interrompre la violence, effectuer de la médiation et assurer un cohabitation plus harmonieuse.

Au niveau du sentiment de sécurité en général, les actions viseront l'occupation positive des parcs par des activités encadrées de sports et de loisirs.

La nature des interventions :

- Le travail de rue pour les individus ciblés - les activités d'éducation, développement de compétences et d'habiletés sociales
- La médiation urbaine pour les groupes d'individus problématiques - les activités d'éducation, développement de compétences et d'habiletés sociales
- Les activités occupationnelles comportant un volet d'intervention - lien avec le travail de rue et la médiation urbaine

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La somme nécessaire à ce dossier, soit 283 734 \$, est prévue au budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes pour l'année 2021. Conséquemment, il ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ces projets s'inscrivent dans la Priorité 3 du Plan de développement durable 2016-2020 Ensemble pour une métropole durable qui se lit comme suit : « Assurer l'accès à des quartiers durables, à l'échelle humaine et en santé ».

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

À ce jour, plusieurs des initiatives développées dans les arrondissements visent d'une part, à diminuer la criminalité et les incidents de violence, et d'autre part, à augmenter le sentiment de sécurité de la population montréalaise.

Dans l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, les projets permettront de poursuivre, d'intensifier et de bonifier les interventions auprès des jeunes les plus vulnérables qui cumulent plusieurs facteurs de risque et peu de facteurs de protection dans leurs vies. Les projets sont axés sur les jeunes déjà identifiés comme étant à risque de violence et les groupes de jeunes déjà auteurs de nombreuses incivilités. Les actions sont définies pour agir à plusieurs niveaux et se réaliser en concertation; les projets visent à ce que les jeunes développent un changement d'attitude et de comportement et vise à augmenter la sécurité et le sentiment de sécurité en général des les parcs et espaces publics les plus problématiques de l'arrondissement.

L'impact ultime recherché est donc de réduire la violence commise et subie par les jeunes et que tous citoyens se sentent en sécurité et soient plus aptes à profiter des opportunités de leur environnement.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Les projets feront l'objet de suivis de la part de l'arrondissement et des organismes. Dans Saint-Michel, une communauté de pratiques sera mise sur pied par VSMS tandis que dans Villeray et Parc-Extension, un comité de suivi de partenaires locaux suivront les actions déployées sur le terrain en matière de prévention de la violence dans ces deux quartiers. L'arrondissement participera à l'ensemble des rencontres de suivi tout au long de l'année et un rapport final sera requis en fin de projet.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Safae LYAKHLOUFI)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Aissata OUEDRAOGO, Service de la diversité et de l'inclusion sociale  
Yan TREMBLAY, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Yan TREMBLAY, 19 mai 2021  
Aissata OUEDRAOGO, 18 mai 2021

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie GRÉGOIRE  
Conseillère en développement communautaire

**Tél :** 514-868-3448  
**Télécop. :**

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-05-14

Jean-Marc LABELLE  
Chef de division SLDS - Développement et expertise

**Tél :** 514 872-3468  
**Télécop. :** 514 872-4682

**Dossier # : 1219070005**

**Unité administrative responsable :**

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,  
Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du  
développement social , Division des sports\_des loisirs et du  
développement social

**Objet :**

Accorder une contribution financière totalisant 283 734 \$ à 3  
organismes de l'arrondissement, pour l'année 2021, dans le  
cadre du « Programme de prévention de la violence commise et  
subie chez les jeunes », comme suit : 200 000 \$ à Vivre Saint-  
Michel en santé, 56 278 \$ au Patro Villeray et 27 456 \$ à Projet-  
Ado communautaire en travail de rue (PACT de rue) et approuver  
les projets de conventions à cette fin.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



[GDD 1219070005 Prévention violence jeunes\\_VSMPE.xls](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Safae LYAKHLOUFI  
Préposée au budget  
Service des finances , Direction du conseil et  
du soutien financier - HDV  
**Tél : 514-872-5911**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-05-20

André POULIOT  
Conseiller budgétaire

**Tél : 514-872-5551**

**Division :** Service des finances , Direction du  
conseil et du soutien financier - HDV

Accorder une contribution financière totalisant 283 734 \$ à 3 organismes de l'arrondissement, pour l'année 2021, dans le cadre du « Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes », comme suit : 200 000 \$ à Vivre Saint-Michel en santé, 56 278 \$ au Patro Villeray et 27 456 \$ à Projet-Ado communautaire en travail de rue (PACT de rue) et approuver les projets de conventions à cette fin.

## Imputation de la dépense

Clé comptable / Numéro d'imputation (*Note)	Libellé textuel	Nom de l'organisme	Titre du projet	Montant
2101.0010000.101219.05803.61900.016491.0000.003 676.052147.00000.00000	AF - Général - Ville de Montréal*Budget régulier*Sécurité urbaine - BF*Développement social*Contribution à d'autres organismes*Autres organismes**Programme de prévention de la violence chez les jeunes*Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension*Général*	Vivre Saint-Michel en santé	Dans Saint-Michel, on prévient et on agit!	200 000 \$
1001.0014000.101212.05803.61900.016491.0000.003 676.052147.00000.00000	AF - Général - Agglomération*Crédits associés à des revenus dédiés*Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale - MTESS*Développement social*Contribution à d'autres organismes*Autres organismes**Programme de prévention de la violence chez les jeunes*Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension*Général*	Patro Villeray, Centre de loisirs et d'entraide	Médiation urbaine Villeray / Parc-Extension 2021	56 278 \$
1001.0014000.101212.05803.61900.016491.0000.003 676.052147.00000.00000	AF - Général - Agglomération*Crédits associés à des revenus dédiés*Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale - MTESS*Développement social*Contribution à d'autres organismes*Autres organismes**Programme de prévention de la violence chez les jeunes*Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension*Général*	Projet ado communautaire en travail (PACT) de rue	Travail de rue spécial Villeray Parc Extension	27 456 \$
<b>Total</b>				<b>283 734 \$</b>



Convention 1219070005 Pact de Rue.doc



Convention 1219070005 PATRO.doc



Convention 1219070005 VSMS.doc

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE**  
**PROGRAMME DE PRÉVENTION DE LA VIOLENCE COMMISE ET SUBIE**  
**CHEZ LES JEUNES**  
**GDD**

---

**ENTRE :**           **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une place d'affaires au 405, avenue Ogilvy, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée par madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS), dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (L.Q. 2000, c.56, annexe C, a.17);

Numéro d'inscription TPS : 121364749  
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

**ET :**               **PROJET ADO COMMUNAUTAIRE EN TRAVAIL (PACT) DE RUE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est le 8105 de Gaspé, bureau 200, Montréal, Québec, H2P 2J9, agissant et représentée par monsieur Robert Paris, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 131248015RT  
Numéro d'inscription T.V.Q. : 10116950150001  
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 131248015RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** la sécurité et le sentiment de sécurité sont des conditions essentielles à l'inclusion, au bien-être et au développement du plein potentiel des jeunes montréalais;

**ATTENDU QUE** la Ville souhaite améliorer la sécurité et le sentiment de sécurité des jeunes à risque ou qui présentent les premiers signes d'un problème, par la prévention et la réduction de la violence commise et subie, dont les violences à caractère sexuel, la délinquance et les comportements à risque dont l'abus de substances;

**ATTENDU QUE** l'Organisme agit comme rejoint les jeunes de 12 à 25 ans vivant une rupture sociale (Violence, toxicomanie, décrochage, etc.). Pour y arriver, PACT de rue utilise l'approche du travail de rue qui lui permet d'investir le milieu de vie de ces jeunes, de gagner leur

confiance, d'y poser des gestes préventifs adaptés à cette population et, bien sûr, de les accompagner dans leur intégration sociale;

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

**ATTENDU QUE** la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

**ATTENDU QUE** la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**ATTENDU QUE** la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1** **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

## **ARTICLE 2** **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

**2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;

- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension

### **ARTICLE 3** **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

### **ARTICLE 4** **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

#### **4.1 Réalisation du Projet**

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme ;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

- 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

## 4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

## 4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

## 4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

## 4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente

Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

#### **4.6 Conseil d'administration**

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

#### **4.7 Responsabilité**

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

#### **4.8 Séance du conseil d'arrondissement**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

### **ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE**

#### **5.1 Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de vingt sept mille quatre cent cinquante six dollars (27 456 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

#### **5.2 Versements**

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de vingt quatre mille sept cent dix dollars (24 710 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de deux mille sept cent quarante six dollars (2 746 \$), au plus tard le 18 décembre 2021.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

### **5.3 Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

### **5.4 Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

## **ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

**6.1** L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

**6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

**6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## **ARTICLE 7 DÉFAUT**

**7.1** Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## **ARTICLE 8** **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

## **ARTICLE 9** **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 18 décembre 2021.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

## **ARTICLE 10** **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars

(2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

## **ARTICLE 11** **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

## **ARTICLE 12** **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
  - 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
  - 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
  - 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

## **ARTICLE 13** **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### **13.1 Entente complète**

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

### **13.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

### **13.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

### **13.4 Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

### **13.5 Modification à la présente Convention**

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

### **13.6 Lois applicables et juridiction**

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### **13.7 Ayants droit liés**

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

### **13.8 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

### **13.9 Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

#### **Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 8105 de Gaspé, bureau 200, Montréal, Québec, H2P 2J9, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

#### **Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal, Québec, H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

#### **13.10 Exemple ayant valeur d'original**

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Madame Elsa Marsot, directrice

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_

**PROJET ADO COMMUNAUTAIRE EN TRAVAIL (PACT) DE RUE**

Par : \_\_\_\_\_  
Monsieur Robert Paris, directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension de la Ville de Montréal, le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_ (Résolution CA 20----)

**ANNEXE 1**

**PROJET**

Voir DSF dans pièces jointes

**ANNEXE 2**

**PROTOCOLE DE VISIBILITÉ**

*Pour mieux identifier visuellement  
les collaborations ponctuelles de l'arrondissement*

Avec le soutien de

Villeray  
Saint-Michel  
Parc-Extension

**Montréal** 

Mars 2019

## Approbation obligatoire

L'apposition du logo de l'arrondissement sur un outil produit par l'organisme doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'arrondissement VSP. Son application graphique doit être approuvée par l'arrondissement, par l'intermédiaire d'un représentant municipal autorisé ou d'un chargé de communication. **Vous devez lui envoyer par courriel l'épreuve dans un délai d'au moins dix jours ouvrables avant l'impression, la mise en ligne ou la publication du document.**

Au moment de la validation de l'apposition du logo, la Division des communications peut demander que des corrections soient apportées au document si des erreurs de français sont notées. Toutefois, cette division n'est pas responsable du contenu et ne fera pas de révision approfondie du document. L'organisme a la responsabilité de s'assurer que ses documents sont écrits dans un français correct.

Afin d'offrir une grande variété d'activités et de services à ses citoyens, l'arrondissement VSP développe des partenariats avec des organismes dans la réalisation d'activités culturelles, sportives, de loisirs et de développement social et économique. Le soutien offert peut être financier, professionnel, technique, immobilier ou matériel.

Un organisme à but non lucratif, auquel l'arrondissement offre un soutien, que ce soit en argent ou en services, a des obligations de communications et de visibilité à respecter. En échange et selon le type de collaboration, l'arrondissement peut diffuser les activités soutenues.

Dans un premier temps, vous trouverez dans ce document les obligations et engagements du partenaire et de l'arrondissement. Dans un deuxième temps, vous trouverez le guide du logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** qui doit être apposé sur tous les documents publicitaires et promotionnels reliés au projet ou à l'événement auquel l'arrondissement est associé.

## 1. L'identification du soutien de l'arrondissement

Lorsque l'organisme partenaire reçoit du soutien de l'arrondissement, il doit :

- Assurer toutes les communications reliées au projet soutenu par l'arrondissement. Ne pas publiciser le projet via les commentaires sur les pages de médias sociaux de l'arrondissement.
- Mentionner dans ses communications publiques que l'arrondissement soutient l'activité.
- Associer l'arrondissement aux activités de lancement ou de presse, au minimum 10 jours ouvrables avant la tenue de ces activités, par le fait même, informer l'arrondissement.
- Apposer le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** sur ses outils de communications produits (affiches, dépliant, brochure, publicité, stand, site Internet, etc.) et s'assurer que les paramètres régissant l'utilisation du logo soient respectés.

De son côté, l'arrondissement peut aider à la diffusion des activités de ses partenaires par :

- mentions dans son site internet (15 000 visiteurs uniques /mois) :
- page activités;
- une brève dans son infolettre hebdomadaire (2 300 abonnés);
- une publication sur sa page Facebook (9 000 abonnés);
- la diffusion de documents relatifs au projet du partenaire dans les installations de l'arrondissement (ex. : feuillet, affiche 18 x 24 po max) en autant que les paramètres régissant l'utilisation du logo sont respectés sur les documents diffusés;
- un événement de presse et communiqué (sous certaines conditions).

## 2. L'utilisation du logo

### Le matériel de communication et de promotion

Le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** doit être apposé sur tous les documents produits par les organismes qui font la promotion de services, d'activités, d'événements et de tout autre projet reliés à une convention avec l'arrondissement. Aucun changement dans le choix de typographie, de couleur et de grosseur de lettrage, ni aucun

déplacement des éléments ne sont acceptés. Tous les mots ainsi que la rosace font partie de la signature et ne peuvent pas être enlevés, déplacés ou utilisés séparément.

Par *document*, il est entendu :

tout document produit sur support imprimé tel que :

programmation  
dépliant  
annonce dans le journal  
carton d'invitation  
affiche  
bannière  
objet promotionnel  
communiqué de presse

tout document produit sur support électronique tel que :

site web  
pages de médias sociaux  
publicité électronique  
programmation  
invitation ou information publique envoyée par courriel

## Des normes claires

L'arrondissement a défini des normes claires, simplifiées et cohérentes concernant l'utilisation de son logo. Il y a trois adaptations possibles, soit :

1. **En couleur** Texte toujours en noir et rosace en rouge Pantone 032

Cette application doit être utilisée sur tout document produit en couleur, ou en noir et rouge, lorsque le fond est assez clair pour offrir un contraste suffisant.

Avec le soutien de

Villeray  
Saint-Michel  
Parc-Extension

Montréal 

2. **En noir** Texte et rosace en noir

Cette application doit être utilisée sur les documents en noir et blanc ainsi que sur les documents en noir avec une couleur additionnelle autre que le rouge. Elle peut aussi servir exceptionnellement sur un fond de couleur claire lorsque cette couleur n'offre pas assez de contraste avec la version renversée.

Avec le soutien de

Villeray  
Saint-Michel  
Parc-Extension

Montréal 

### 3. **En renversé blanc** Texte et rosace en blanc

Cette application doit être utilisée pour tous les fonds de couleur foncée ainsi que sur les photos ou les illustrations déjà chargées. Elle doit, bien sûr, être placée sur un fond qui offre un contraste suffisant.



### L'espace vital

Un espace vital doit être respecté autour du logo pour que celui-ci puisse se distinguer des éléments avoisinants. L'espace à respecter correspond à ½ de la hauteur de la rosace, tel que le démontre l'exemple suivant :



### Le positionnement du logo de l'arrondissement

Le logo de l'arrondissement doit toujours être placé au bas du document. S'il s'agit d'un document de plusieurs pages, il doit être placé sur la page couverture.

Le logo de l'arrondissement doit toujours être au bas du recto du document.  
Par exemple :



## La dimension minimale

La dimension minimale du logo de l'arrondissement doit correspondre à une largeur de 2,5 cm (1 pouce). Ce format est accepté sur les petits documents.

Naturellement, sur les documents plus grands, la signature doit être de format proportionnel à la dimension totale du document.

### Petit format

L'exemple suivant représente la grandeur minimale à respecter pour tout imprimé de petit format (signets, carton d'invitation, carte postale, etc.)



| 1 pouce |

### Format moyen

Pour utilisation sur un document de format inférieur à 9 po sur 12 po. (dépliant, etc.)

Avec le soutien de



| 1,5 pouce |

### Grand format

Pour utilisation sur un document de format supérieur à 9 po sur 12 po. (affichette, etc.)

Avec le soutien de



| 2,5 pouces |

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE**  
**PROGRAMME DE PRÉVENTION DE LA VIOLENCE COMMISE ET SUBIE**  
**CHEZ LES JEUNES**  
**GDD**

---

**ENTRE :**           **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une place d'affaires au 405, avenue Ogilvy, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée par madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS), dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (L.Q. 2000, c.56, annexe C, a.17);

Numéro d'inscription TPS : 121364749  
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

**ET :**               **Patro Villeray, Centre de loisirs et d'entraide**, personne morale (régie par la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*), dont l'adresse principale est le 7355 rue Christophe-Colomb H2R2S5 , Montréal, agissant et représentée par Émilie Leroy , Directrice générale adjointe – programmes et services dûment autorisée aux fins de la présente convention tel(le) qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : S/O  
Numéro d'inscription TVQ :S/O  
Numéro d'organisme de charité : 1176114651

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** la sécurité et le sentiment de sécurité sont des conditions essentielles à l'inclusion, au bien-être et au développement du plein potentiel des jeunes montréalais;

**ATTENDU QUE** la Ville souhaite améliorer la sécurité et le sentiment de sécurité des jeunes à risque ou qui présentent les premiers signes d'un problème, par la prévention et la réduction de la violence commise et subie, dont les violences à caractère sexuel, la délinquance et les comportements à risque dont l'abus de substances;

**ATTENDU QUE** l'Organisme agit par la volonté de créer un milieu de vie axé sur le développement personnel et collectif par le loisir, l'entraide et l'action communautaire, en interaction constante avec la collectivité .

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

**ATTENDU QUE** la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

**ATTENDU QUE** la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**ATTENDU QUE** la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1** **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

## **ARTICLE 2** **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension

### **ARTICLE 3**

#### **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

### **ARTICLE 4**

#### **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

#### **4.1 Réalisation du Projet**

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme ;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la

participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

- 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

## 4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

## 4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

## 4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

## 4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

#### **4.6 Conseil d'administration**

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de

convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

#### **4.7 Responsabilité**

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

#### **4.8 Séance du conseil d'arrondissement**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

### **ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE**

#### **5.1 Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de cinquante six mille deux cent soixante dix huit dollars (56 278 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

#### **5.2 Versements**

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de cinquante mille six cent cinquante dollars (50 650\$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de cinq mille six cent vingt huit dollars (5 628 \$), au plus tard le 18 décembre 2021.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

### **5.3 Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

### **5.4 Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

## **ARTICLE 6 GOVERNANCE ET ÉTHIQUE**

**6.1** L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

**6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

**6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## **ARTICLE 7 DÉFAUT**

**7.1** Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## **ARTICLE 8** **RÉSILIATION**

- 8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

## **ARTICLE 9** **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 18 décembre 2021.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

## **ARTICLE 10** **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

## **ARTICLE 11** **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

## **ARTICLE 12** **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
  - 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
  - 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

## **ARTICLE 13** **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### **13.1 Entente complète**

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

### **13.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

### **13.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

### **13.4 Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

### **13.5 Modification à la présente Convention**

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

### **13.6 Lois applicables et juridiction**

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### **13.7 Ayants droit liés**

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

### **13.8 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

### **13.9 Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

#### **Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile aux 7355 rue Christophe-Colomb, Montréal, Québec, H2R2S5 et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile

#### **Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal, Québec, H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

### **13.10 Exemple ayant valeur d'original**

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Madame Elsa Marsot, directrice

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_

**Patro Villeray, Centre de loisirs et d'entraide**

Par : \_\_\_\_\_  
Émilie Leroy, Directrice générale adjointe – programmes et services

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension de la Ville de Montréal, le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_ (Résolution CA 20----)

**ANNEXE 1**

**PROJET**

Voir DSF dans pièces jointes

**ANNEXE 2**

**PROTOCOLE DE VISIBILITÉ**

*Pour mieux identifier visuellement  
les collaborations ponctuelles de l'arrondissement*

Avec le soutien de

Villeray  
Saint-Michel  
Parc-Extension

**Montréal** 

Mars 2019

## Approbation obligatoire

L'apposition du logo de l'arrondissement sur un outil produit par l'organisme doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'arrondissement VSP. Son application graphique doit être approuvée par l'arrondissement, par l'intermédiaire d'un représentant municipal autorisé ou d'un chargé de communication. **Vous devez lui envoyer par courriel l'épreuve dans un délai d'au moins dix jours ouvrables avant l'impression, la mise en ligne ou la publication du document.**

Au moment de la validation de l'apposition du logo, la Division des communications peut demander que des corrections soient apportées au document si des erreurs de français sont notées. Toutefois, cette division n'est pas responsable du contenu et ne fera pas de révision approfondie du document. L'organisme a la responsabilité de s'assurer que ses documents sont écrits dans un français correct.

Afin d'offrir une grande variété d'activités et de services à ses citoyens, l'arrondissement VSP développe des partenariats avec des organismes dans la réalisation d'activités culturelles, sportives, de loisirs et de développement social et économique. Le soutien offert peut être financier, professionnel, technique, immobilier ou matériel.

Un organisme à but non lucratif, auquel l'arrondissement offre un soutien, que ce soit en argent ou en services, a des obligations de communications et de visibilité à respecter. En échange et selon le type de collaboration, l'arrondissement peut diffuser les activités soutenues.

Dans un premier temps, vous trouverez dans ce document les obligations et engagements du partenaire et de l'arrondissement. Dans un deuxième temps, vous trouverez le guide du logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** qui doit être apposé sur tous les documents publicitaires et promotionnels reliés au projet ou à l'événement auquel l'arrondissement est associé.

## 1. L'identification du soutien de l'arrondissement

Lorsque l'organisme partenaire reçoit du soutien de l'arrondissement, il doit :

- Assurer toutes les communications reliées au projet soutenu par l'arrondissement. Ne pas publiciser le projet via les commentaires sur les pages de médias sociaux de l'arrondissement.
- Mentionner dans ses communications publiques que l'arrondissement soutient l'activité.
- Associer l'arrondissement aux activités de lancement ou de presse, au minimum 10 jours ouvrables avant la tenue de ces activités, par le fait même, informer l'arrondissement.
- Apposer le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** sur ses outils de communications produits (affiches, dépliant, brochure, publicité, stand, site Internet, etc.) et s'assurer que les paramètres régissant l'utilisation du logo soient respectés.

De son côté, l'arrondissement peut aider à la diffusion des activités de ses partenaires par :

- mentions dans son site internet (15 000 visiteurs uniques /mois) :
- page activités;
- une brève dans son infolettre hebdomadaire (2 300 abonnés);
- une publication sur sa page Facebook (9 000 abonnés);
- la diffusion de documents relatifs au projet du partenaire dans les installations de l'arrondissement (ex. : feuillet, affiche 18 x 24 po max) en autant que les paramètres régissant l'utilisation du logo sont respectés sur les documents diffusés;
- un événement de presse et communiqué (sous certaines conditions).

## 2. L'utilisation du logo

### Le matériel de communication et de promotion

Le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** doit être apposé sur tous les documents produits par les organismes qui font la promotion de services, d'activités, d'événements et de tout autre projet reliés à une convention avec l'arrondissement. Aucun changement dans le choix de typographie, de couleur et de grosseur de lettrage, ni aucun

déplacement des éléments ne sont acceptés. Tous les mots ainsi que la rosace font partie de la signature et ne peuvent pas être enlevés, déplacés ou utilisés séparément.

Par *document*, il est entendu :

tout document produit sur support imprimé tel que :

programmation  
dépliant  
annonce dans le journal  
carton d'invitation  
affiche  
bannière  
objet promotionnel  
communiqué de presse

tout document produit sur support électronique tel que :

site web  
pages de médias sociaux  
publicité électronique  
programmation  
invitation ou information publique envoyée par courriel

## Des normes claires

L'arrondissement a défini des normes claires, simplifiées et cohérentes concernant l'utilisation de son logo. Il y a trois adaptations possibles, soit :

1. **En couleur** Texte toujours en noir et rosace en rouge Pantone 032

Cette application doit être utilisée sur tout document produit en couleur, ou en noir et rouge, lorsque le fond est assez clair pour offrir un contraste suffisant.

Avec le soutien de

Villeray  
Saint-Michel  
Parc-Extension

Montréal 

2. **En noir** Texte et rosace en noir

Cette application doit être utilisée sur les documents en noir et blanc ainsi que sur les documents en noir avec une couleur additionnelle autre que le rouge. Elle peut aussi servir exceptionnellement sur un fond de couleur claire lorsque cette couleur n'offre pas assez de contraste avec la version renversée.

Avec le soutien de

Villeray  
Saint-Michel  
Parc-Extension

Montréal 

### 3. **En reversé blanc** Texte et rosace en blanc

Cette application doit être utilisée pour tous les fonds de couleur foncée ainsi que sur les photos ou les illustrations déjà chargées. Elle doit, bien sûr, être placée sur un fond qui offre un contraste suffisant.



### L'espace vital

Un espace vital doit être respecté autour du logo pour que celui-ci puisse se distinguer des éléments avoisinants. L'espace à respecter correspond à ½ de la hauteur de la rosace, tel que le démontre l'exemple suivant :



### Le positionnement du logo de l'arrondissement

Le logo de l'arrondissement doit toujours être placé au bas du document. S'il s'agit d'un document de plusieurs pages, il doit être placé sur la page couverture.

Le logo de l'arrondissement doit toujours être au bas du recto du document.  
Par exemple :



## La dimension minimale

La dimension minimale du logo de l'arrondissement doit correspondre à une largeur de 2,5 cm (1 pouce). Ce format est accepté sur les petits documents.

Naturellement, sur les documents plus grands, la signature doit être de format proportionnel à la dimension totale du document.

### Petit format

L'exemple suivant représente la grandeur minimale à respecter pour tout imprimé de petit format (signets, carton d'invitation, carte postale, etc.)



| 1 pouce |

### Format moyen

Pour utilisation sur un document de format inférieur à 9 po sur 12 po. (dépliant, etc.)

Avec le soutien de



| 1,5 pouce |

### Grand format

Pour utilisation sur un document de format supérieur à 9 po sur 12 po. (affichette, etc.)

Avec le soutien de



| 2,5 pouces |

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE**  
**PROGRAMME DE PRÉVENTION DE LA VIOLENCE COMMISE ET SUBIE**  
**CHEZ LES JEUNES**  
**GDD**

---

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une place d'affaires au 405, avenue Ogilvy, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée par madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS), dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (L.Q. 2000, c.56, annexe C, a.17);

Numéro d'inscription TPS : 121364749  
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

**ET :** **VIVRE SAINT-MICHEL EN SANTÉ**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 7605, rue François-Perrault Montréal (Québec) H2A 3L6, agissant et représentée par madame Vanessa Sykes Tremblay, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare.

No d'inscription T.P.S. : 896927639RT0001  
No d'inscription T.V.Q. : 1014943435DQ0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** la sécurité et le sentiment de sécurité sont des conditions essentielles à l'inclusion, au bien-être et au développement du plein potentiel des jeunes montréalais;

**ATTENDU QUE** la Ville souhaite améliorer la sécurité et le sentiment de sécurité des jeunes à risque ou qui présentent les premiers signes d'un problème, par la prévention et la réduction de la violence commise et subie, dont les violences à caractère sexuel, la délinquance et les comportements à risque dont l'abus de substances;

**ATTENDU QUE** l'Organisme agit comme mouvement de concertation intersectorielle et multi réseaux qui réunit des citoyens, des organismes communautaires, des institutions et des gens d'affaires de tout le quartier Saint-Michel afin de définir et de promouvoir ensemble

des priorités d'action visant l'amélioration de la qualité de vie du quartier et le développement social et économique de sa population;

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

**ATTENDU QUE** la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

**ATTENDU QUE** la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**ATTENDU QUE** la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1** **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

## **ARTICLE 2** **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

**2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;

- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension

### **ARTICLE 3**

#### **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

### **ARTICLE 4**

#### **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

#### **4.1 Réalisation du Projet**

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme ;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

- 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

## 4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

## 4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

## 4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

## 4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente

Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

#### **4.6 Conseil d'administration**

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

#### **4.7 Responsabilité**

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

#### **4.8 Séance du conseil d'arrondissement**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

### **ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE**

#### **5.1 Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de deux cent mille dollars (200 000\$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

#### **5.2 Versements**

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de cent quatre vingt mille dollars (180 000 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de vingt mille dollars (20 000 \$), au plus tard le 18 décembre 2021.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

### **5.3 Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

### **5.4 Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

## **ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

**6.1** L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

**6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

**6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## **ARTICLE 7 DÉFAUT**

**7.1** Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## **ARTICLE 8** **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

## **ARTICLE 9** **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 18 décembre 2021.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

## **ARTICLE 10** **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars

(2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

## **ARTICLE 11** **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

## **ARTICLE 12** **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
  - 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
  - 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
  - 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

## **ARTICLE 13** **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### **13.1 Entente complète**

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

### **13.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

### **13.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

### **13.4 Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

### **13.5 Modification à la présente Convention**

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

### **13.6 Lois applicables et juridiction**

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### **13.7 Ayants droit liés**

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

### **13.8 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

### **13.9 Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

#### **Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 7605, rue François-Perrault Montréal (Québec) H2A 3L6, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

#### **Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal, Québec, H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

#### **13.10 Exemple ayant valeur d'original**

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Madame Elsa Marsot, directrice

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_

**VIVRE SAINT-MICHEL EN SANTÉ**

Par : \_\_\_\_\_  
Madame Vanessa Sykes Tremblay, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension de la Ville de Montréal, le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_ (Résolution CA 20----)

**ANNEXE 1**

**PROJET**

Voir DSF dans pièces jointes

**ANNEXE 2**

**PROTOCOLE DE VISIBILITÉ**

*Pour mieux identifier visuellement  
les collaborations ponctuelles de l'arrondissement*

Avec le soutien de

Villeray  
Saint-Michel  
Parc-Extension

**Montréal** 

Mars 2019

## Approbation obligatoire

L'apposition du logo de l'arrondissement sur un outil produit par l'organisme doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'arrondissement VSP. Son application graphique doit être approuvée par l'arrondissement, par l'intermédiaire d'un représentant municipal autorisé ou d'un chargé de communication. **Vous devez lui envoyer par courriel l'épreuve dans un délai d'au moins dix jours ouvrables avant l'impression, la mise en ligne ou la publication du document.**

Au moment de la validation de l'apposition du logo, la Division des communications peut demander que des corrections soient apportées au document si des erreurs de français sont notées. Toutefois, cette division n'est pas responsable du contenu et ne fera pas de révision approfondie du document. L'organisme a la responsabilité de s'assurer que ses documents sont écrits dans un français correct.

Afin d'offrir une grande variété d'activités et de services à ses citoyens, l'arrondissement VSP développe des partenariats avec des organismes dans la réalisation d'activités culturelles, sportives, de loisirs et de développement social et économique. Le soutien offert peut être financier, professionnel, technique, immobilier ou matériel.

Un organisme à but non lucratif, auquel l'arrondissement offre un soutien, que ce soit en argent ou en services, a des obligations de communications et de visibilité à respecter. En échange et selon le type de collaboration, l'arrondissement peut diffuser les activités soutenues.

Dans un premier temps, vous trouverez dans ce document les obligations et engagements du partenaire et de l'arrondissement. Dans un deuxième temps, vous trouverez le guide du logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** qui doit être apposé sur tous les documents publicitaires et promotionnels reliés au projet ou à l'événement auquel l'arrondissement est associé.

## 1. L'identification du soutien de l'arrondissement

Lorsque l'organisme partenaire reçoit du soutien de l'arrondissement, il doit :

- Assurer toutes les communications reliées au projet soutenu par l'arrondissement. Ne pas publiciser le projet via les commentaires sur les pages de médias sociaux de l'arrondissement.
- Mentionner dans ses communications publiques que l'arrondissement soutient l'activité.
- Associer l'arrondissement aux activités de lancement ou de presse, au minimum 10 jours ouvrables avant la tenue de ces activités, par le fait même, informer l'arrondissement.
- Apposer le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** sur ses outils de communications produits (affiches, dépliant, brochure, publicité, stand, site Internet, etc.) et s'assurer que les paramètres régissant l'utilisation du logo soient respectés.

De son côté, l'arrondissement peut aider à la diffusion des activités de ses partenaires par :

- mentions dans son site internet (15 000 visiteurs uniques /mois) :
- page activités;
- une brève dans son infolettre hebdomadaire (2 300 abonnés);
- une publication sur sa page Facebook (9 000 abonnés);
- la diffusion de documents relatifs au projet du partenaire dans les installations de l'arrondissement (ex. : feuillet, affiche 18 x 24 po max) en autant que les paramètres régissant l'utilisation du logo sont respectés sur les documents diffusés;
- un événement de presse et communiqué (sous certaines conditions).

## 2. L'utilisation du logo

### Le matériel de communication et de promotion

Le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** doit être apposé sur tous les documents produits par les organismes qui font la promotion de services, d'activités, d'événements et de tout autre projet reliés à une convention avec l'arrondissement. Aucun changement dans le choix de typographie, de couleur et de grosseur de lettrage, ni aucun

déplacement des éléments ne sont acceptés. Tous les mots ainsi que la rosace font partie de la signature et ne peuvent pas être enlevés, déplacés ou utilisés séparément.

Par *document*, il est entendu :

tout document produit sur support imprimé tel que :

programmation  
dépliant  
annonce dans le journal  
carton d'invitation  
affiche  
bannière  
objet promotionnel  
communiqué de presse

tout document produit sur support électronique tel que :

site web  
pages de médias sociaux  
publicité électronique  
programmation  
invitation ou information publique envoyée par courriel

## Des normes claires

L'arrondissement a défini des normes claires, simplifiées et cohérentes concernant l'utilisation de son logo. Il y a trois adaptations possibles, soit :

1. **En couleur** Texte toujours en noir et rosace en rouge Pantone 032

Cette application doit être utilisée sur tout document produit en couleur, ou en noir et rouge, lorsque le fond est assez clair pour offrir un contraste suffisant.

Avec le soutien de

Villeray  
Saint-Michel  
Parc-Extension

Montréal 

2. **En noir** Texte et rosace en noir

Cette application doit être utilisée sur les documents en noir et blanc ainsi que sur les documents en noir avec une couleur additionnelle autre que le rouge. Elle peut aussi servir exceptionnellement sur un fond de couleur claire lorsque cette couleur n'offre pas assez de contraste avec la version renversée.

Avec le soutien de

Villeray  
Saint-Michel  
Parc-Extension

Montréal 

### 3. **En reversé blanc** Texte et rosace en blanc

Cette application doit être utilisée pour tous les fonds de couleur foncée ainsi que sur les photos ou les illustrations déjà chargées. Elle doit, bien sûr, être placée sur un fond qui offre un contraste suffisant.



### L'espace vital

Un espace vital doit être respecté autour du logo pour que celui-ci puisse se distinguer des éléments avoisinants. L'espace à respecter correspond à ½ de la hauteur de la rosace, tel que le démontre l'exemple suivant :



### Le positionnement du logo de l'arrondissement

Le logo de l'arrondissement doit toujours être placé au bas du document. S'il s'agit d'un document de plusieurs pages, il doit être placé sur la page couverture.

Le logo de l'arrondissement doit toujours être au bas du recto du document.  
Par exemple :



## La dimension minimale

La dimension minimale du logo de l'arrondissement doit correspondre à une largeur de 2,5 cm (1 pouce). Ce format est accepté sur les petits documents.

Naturellement, sur les documents plus grands, la signature doit être de format proportionnel à la dimension totale du document.

### Petit format

L'exemple suivant représente la grandeur minimale à respecter pour tout imprimé de petit format (signets, carton d'invitation, carte postale, etc.)



| 1 pouce |

### Format moyen

Pour utilisation sur un document de format inférieur à 9 po sur 12 po. (dépliant, etc.)

Avec le soutien de



| 1,5 pouce |

### Grand format

Pour utilisation sur un document de format supérieur à 9 po sur 12 po. (affichette, etc.)

Avec le soutien de



| 2,5 pouces |

**Dossier # : 1219070005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière totalisant 283 734 \$ à 3 organismes de l'arrondissement, pour l'année 2021, dans le cadre du « Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes », comme suit : 200 000 \$ à Vivre Saint-Michel en santé, 56 278 \$ au Patro Villeray et 27 456 \$ à Projet-Ado communautaire en travail de rue (PACT de rue) et approuver les projets de conventions à cette fin.



Pact\_demande de soutien financier.pdf



Pact\_formulaire complémentaire.pdf



Patro\_formulaire complémentaire.pdf



VSMS\_demande de soutien financier.pdf



VSMS\_formulaire complémentaire.pdf



Patro\_demande de soutien financier.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Julie GRÉGOIRE  
Conseillère en développement communautaire

**Tél :** 514-868-3448

**Télécop. :**

## **#4758 - Travail de rue spécial Villeray Parc Extension - Demande de soutien financier (envoyée le 12 mai 2021 à 16:13)**

Nom de l'organisme	Mission
Projet Ado-Communautaire en Travail de rue	Par le biais du travail de rue, PACT de rue agit directement auprès des jeunes et personnes en difficulté afin de promouvoir les saines habitudes de vie, de prévenir les comportements à risque et de favoriser le mieux vivre ensemble. Vision PACT de rue vise à permettre aux jeunes et personnes en difficulté de réaliser leur prise en charge individuelle et collective, de devenir autonomes, de devenir des adultes conscients de leurs droits et responsabilités dans notre société. Pour nous, une présence de qualité est directement reliée à la fréquence de cette présence, à la disponibilité du travailleur et à l'authenticité du lien créé. Ce travail de fond nous permet d'être à l'écoute des besoins des jeunes et créer un réel dialogue. Le partage de nos points de vue sur le plan des valeurs est ainsi à la mesure du possible. Sans les juger, les travailleurs peuvent informer les jeunes et personnes en difficultés des risques reliés à la rue et leur proposer différentes alternatives.

### **Nature de la demande**

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:

**Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension\_Prévention de la violence commise et subie chez les jeunes 2021 (Prévention de la violence commise et subie chez les jeunes à Montréal)**

### **Informations générales**

Nom du projet: Travail de rue spécial Villeray Parc Extension

Numéro de projet GSS: 4758

### **Répondant du projet**

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Oui

Prénom: Robert

Nom: Paris

Fonction: Directeur(trice) général(e)

Numéro de téléphone: (514) 278-9181

Numéro de télécopieur:

Courriel: pact@videotron.ca

### **Signataire du projet**

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Oui

Prénom: Robert

Nom: Paris

Fonction: Directeur(trice) général(e)

## Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	Date de fin
Prévue	2021-06-01	2021-12-31

Date limite de réception du rapport final ⓘ
2022-01-31

## Résumé du projet

Depuis quelques années, le niveau de violence urbaine est en accroissement dans ces 2 quartiers. Cela a culminé avec une fusillade dans l'est de Villeray autour du HLM des Érables et à travers des bagarres sérieuses entre deux gangs de jeunes dans Parc Extension. Les jeunes de ces quartiers vivent avec un grand stress accentué par les restrictions sanitaires liées au COVID-19. Avec l'arrivée de l'été et le déconfinement qui suivra, il est plausible de supposer que cela aura pour conséquences d'amener de plus en plus de situations tendues. Au cours de la dernière année, Montréal a connu plusieurs épisodes de fusillade et cela devrait hélas continuer de façon plus radicale avec des jeunes en conflit qui se croiseront sur les espaces publics. Suite à cela, des gens de la communauté, autour du HLM des Érables, ont mis en place une intervention de milieu pour regrouper les jeunes de façon positive et mieux les outiller face à la violence. Le travailleur de rue engagé aura à collaborer avec cette ressource pour assurer une continuité hors du HLM et dans la communauté. Avec la présence d'un travailleur de rue plus présent sur des lieux spécifiques des 2 quartiers, nous pourrons mieux prévoir les risques de dérapage et si possible les circonvenir. Nous pensons aussi à la situation conflictuelle dans Parc Extension entre 2 groupes de jeunes qui s'affrontent violemment sans que pour le moment le niveau de gravité ne soit rendu à un niveau insurmontable. Notre intervenant aura ainsi à agir comme médiateur entre ces 2 groupes afin d'éviter une escalade qui ira en s'aggravant. Ce travailleur de rue travaillera étroitement avec ses 2 collègues de PACT de rue mais aussi avec les différents partenaires locaux (CLSC, Maison de jeunes, PDQ, Écoles secondaires, Centres de loisirs). Différentes recherches ont démontré l'efficacité du travail de rue en prévention de la délinquance surtout face aux jeunes en début de carrière délinquante. Les jeunes de ces 2 quartiers proviennent de communautés culturelles, plusieurs parmi eux sont de nouveaux arrivants et cela implique de grandes difficultés d'intégration. Hélas, bien souvent, le modèle qui leur apparaît intéressant est celui du 'Gangsta Rap' avec pour conséquences des habitudes de vie se rapprochant du phénomène des gangs de rue. À travers l'écoute, la présence dans leur milieu de vie et des actes préventifs nous considérons pouvoir présenter un impact positif pour ces jeunes et leur communauté. En les accompagnant et les socialisant positivement, nous parviendrons, nous l'espérons, les diriger vers des comportements plus positifs socialement.

## Impacts, résultats, activités

### IMPACT(S) VISÉ(S)

Meilleure qualité de présence auprès des jeunes à risque afin de contrer la défavorisation sociale du milieu en promouvant un sentiment d'appartenance positif.
---

**RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)**

Création de contacts formels avec une centaine de jeunes fréquentant les espaces publics sur la période de 7 mois appuyée par le soutien des 2 travailleurs de rue déjà en place.

**ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)**

Présence de qualité dans les espaces publics occupés par les jeunes qui favorise une socialisation en respect de l'ensemble de la communauté.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par jour	5	5	28	4	25

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	
Autres, veuillez préciser	Par des données empirique d'observation sur l'évolution des comportements anti-sociaux vers des comportements pro-sociaux.

**RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)**

Développement de liens significatifs avec une trentaine de jeunes à risque qui présentent des comportements anti-sociaux afin de développer leurs pratiques de socialisation et leur niveau d'empathie.

**ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)**

Mobilisation des jeunes à travers des activités collectives s'inscrivant dans une influence positive des pairs et un sentiment d'appartenance au milieu de vie

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	2	2	3	2	30

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	
Par des questionnaires remplis avant et après par les participants	

**IMPACT(S) VISÉ(S)**

Résolution de conflits entre les groupes de jeunes en amenuisant les cohabitations difficiles et les conflits dans l'espace public.

**RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)**

Abaissement du niveau de tension entre les jeunes dans un voisinage convivial et un milieu de vie bénéfique.

**ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)**

Médiation entre les belligérants afin de trouver des espaces de compromis. Nos travailleurs de rue sont tous formés en médiation sociale.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par trimestre	1	1	8	2	20

**Mesures des résultats****Précision**

Par une enquête de satisfaction auprès de la population cible (incluant les groupes de discussions)

**IMPACT(S) VISÉ(S)**

Accompagnement et intégration sociale des jeunes à risque afin de leur offrir des services adaptés à leurs besoins réels.

**RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)**

Une trentaine de jeunes ont accès à du soutien psycho-social pour résoudre des problématiques personnelles.

**ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)**

Référence et accompagnement vers les ressources appropriées

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par trimestre	10	10	3	30	30

**Mesures des résultats****Précision**

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

**Lieu(x) où se déroule le projet**

Nom du lieu: Rues et parcs du quartier

## Priorités d'intervention

- **Axe 1 : L'intervention auprès des jeunes à risque - Prévention de la violence commise et subie chez les jeunes à Montréal:**  
Le travail de rue, de milieu et la médiation sociale
- **Axe 1 : L'intervention auprès des jeunes à risque - Prévention de la violence commise et subie chez les jeunes à Montréal:**  
Les activités occupationnelles comportant un volet d'intervention;
- **Axe 1 : L'intervention auprès des jeunes à risque - Prévention de la violence commise et subie chez les jeunes à Montréal:**  
Les activités d'éducation, de développement des compétences et d'habiletés sociales et interpersonnelles.

## Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	65	35	0	100

## Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Adolescents (12 – 17 ans)
- Jeunes adultes (18 – 35 ans)

## Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Tous les types de ménage

## Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Minorités ethniques
- Décrocheurs scolaires
- Jeunes à risque

## Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

**Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?**

Oui

### Informations complémentaires:

PACT de rue ne discrimine pas ses actions selon les sexes. Au cours des dernières années, nous avons élaboré des changements de pratique nous permettant de mieux rejoindre les jeunes filles et femmes avec des activités adaptées à leurs préférences telles que les 'Dîners de filles'. Cela nous a permis d'augmenter la part des femmes dans les personnes soutenues. Pour ce qui est de nos activités de prévention, elles présentent un caractère généraliste mais nous pouvons à l'occasion discriminer l'activité pour favoriser la prise de parole des femmes. Il reste que, face aux besoins exprimés par les personnes, nous tenons toujours compte des variantes associées au genre des personnes.

## Contributions des partenaires

**Nom du partenaire:** Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS)

**Précision:** CLSC Villeray

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Ressources humaines		Non

**Adresse courriel:**

**Numéro de téléphone:**

**Adresse postale:** 1425 Jarry est

**Ville:** Ville de Montréal

**Province:** Québec

**Code postal:** H2E 1A7

**Nom du partenaire:** Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS)

**Précision:** CLSC Parc Extension

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Ressources humaines		Non

**Adresse courriel:**

**Numéro de téléphone:**

**Adresse postale:** 7085 Hutchison

**Ville:** Ville de Montréal

**Province:** Québec

**Code postal:** H3N 1Y9

**Nom du partenaire:** Table de concertation / Table de quartier

**Précision:** TCJVPP

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Ressources humaines		Non

**Adresse courriel:**

**Numéro de téléphone:**

**Adresse postale:** 1425 Jarry est

**Ville:** Ville de Montréal

**Province:** Québec

**Code postal:** H2E 1A7

## **Budget pour le personnel lié au projet**

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Travailleur(euse) de proximité / de milieu / de rue	18,00 \$	35	126,00 \$	31	1	23 436,00 \$
<b>Total</b>						<b>23 436,00 \$</b>

## **Budget prévisionnel global**

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Prévention de la violence commise et subie chez les jeunes à Montréal	Somme de tous les \$ «Autofinancement»	Somme de tous les \$ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	

<b>Budget pour le personnel lié au projet</b>				<b>Total</b>	<b>Frais liés au personnel du projet ①</b>
Travailleur(euse) de proximité / de milieu / de rue	23 436,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	<b>23 436,00 \$</b>	23 436,00 \$
<b>Total</b>	<b>23 436,00 \$</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>23 436,00 \$</b>	<b>23 436,00 \$</b>

<b>Frais d'activités</b>				<b>Total</b>
Équipement: achat ou location	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	<b>0,00 \$</b>
Fournitures de bureau, matériel d'animation	2 000,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	<b>2 000,00 \$</b>
Photocopies, publicité	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	<b>0,00 \$</b>
Déplacements	620,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	<b>620,00 \$</b>
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	<b>0,00 \$</b>
Assurances (frais supplémentaires)	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	<b>0,00 \$</b>
Autres	1 400,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	<b>1 400,00 \$</b>
<b>Total</b>	<b>4 020,00 \$</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>4 020,00 \$</b>
<b>% maximum =</b>	20 %			
<b>% atteint =</b>	<b>14,64 %</b>			

<b>Frais administratifs</b>				<b>0,00 \$</b>
<b>% maximum =</b>	10 %			
<b>% atteint =</b>	<b>0 %</b>			
<b>Total</b>	<b>27 456,00 \$</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>27 456,00 \$</b>
<b>Montants non dépensés</b>	<b>—</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>—</b>

## **Informations complémentaires**

### **Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet**

Comme nous le disions précédemment, PACT de rue est présent dans les 2 quartiers depuis plus de 20 ans et collabore étroitement avec les différents acteurs locaux afin d'apporter un mieux être aux jeunes de ces quartiers. Sur une base régulière, les travailleurs de rue passent par une séquence d'observation des milieux investis afin de saisir les éléments qui leur permettront d'interagir adéquatement avec la population ciblée. C'est lors de cette séquence qu'ils multiplient les contacts avec les personnes, que ce soit à travers le dialogue, des actes de prévention ou des activités rassembleuses. Bien sûr, les travailleurs de rue feront aussi appel à l'information qui leur est transmise par d'autres acteurs de la communauté (Gens du milieu, policiers, intervenants sociaux, scolaire ou communautaires) mais en se montrant prudent avec cette information car elle pourrait biaiser leurs jugements car nous basons d'abord et avant tout notre savoir sur la parole des personnes rejointes sur le terrain en tant que tel. Bien que le travail de rue s'inscrive dans un continuum de services auprès de la population il est d'abord le pont entre les populations en rupture sociale vers les services d'intégration ou de soutien.

Bien que ce soit un nouvel intervenant qui sera engagé, celui-ci sera appuyé par ses 2 collègues agissant déjà dans Villeray Parc Extension. Cela devra lui permettre de multiplier des contacts rapides avec la population ciblée.

PACT de rue agit directement dans le milieu de vie des jeunes en rupture sociale sur 7 quartiers Montréalais depuis maintenant 30 ans.

Nos actions principales: Écoute active, présence au quotidien, médiation sociale, actes préventifs adaptés, activités collectives rassembleuses, références et accompagnements psycho-sociaux.

## Documents spécifiques au projet

### Budget détaillé du projet

Nom du fichier	Périodes
Budget 2021 Villeray Parc X.XLS [Mode de compatibilité].pdf	<i>Non applicable</i>

### Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

### Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

Nom du fichier	Périodes
annexe-au-formulaire-gss-obligatoire-de-remplir-pdf-2020-11-05-5fa45b19658ff-pdf-2021-04-13-6076687e9c313Villeray PX.pdf	<i>Non applicable</i>

### Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
Extrait de PV 4 mars 2021.pdf	<i>Non applicable</i>

## Engagement du répondant

Nom du fichier
Engagement PACT de rue.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui



# Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes 2020-2022

## ANNEXE AU FORMULAIRE GSS

*Veillez répondre à toutes les questions suivantes, imprimer ce formulaire et le joindre à la section 13 de votre demande de soutien financier sur la plateforme GSS.*

SECTION 1 IDENTIFICATION DE L'ORGANISME	
1.1	Nom légal de l'organisme à but non lucratif (OBNL)
SECTION 2 INFORMATIONS ADDITIONNELLES SUR LE PROJET	
2.1	Titre du projet :
2.2	Résumez le projet en présentant de manière succincte la problématique qui le justifie, son objectif principal et ses objectifs spécifiques.
2.3	Qui seront les bénéficiaires du projet ? Précisez leur groupe d'âge et autres caractéristiques sociodémographiques ou particularités. Comment allez vous les rejoindre?
2.4	Quels sont les facteurs de risque et de protection visés par le projet ? Décrivez-les succinctement.
2.5	Précisez la nature de l'intervention qui sera faite auprès des bénéficiaires dans le cadre du projet.
2.6	Indiquez en quoi le projet complète ou bonifie l'offre de service sur le territoire et comment il favorise les actions concertées.
2.8	De quelle manière le projet est cohérent avec les stratégies jeunesse du milieu et les plans d'action locaux et régionaux.



# Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes 2020-2022

## ANNEXE AU FORMULAIRE GSS

*Veillez répondre à toutes les questions suivantes, imprimer ce formulaire et le joindre à la section 13 de votre demande de soutien financier sur la plateforme GSS.*

SECTION 1 IDENTIFICATION DE L'ORGANISME	
1.1	Nom légal de l'organisme à but non lucratif (OBNL)
SECTION 2 INFORMATIONS ADDITIONNELLES SUR LE PROJET	
2.1	Titre du projet :
2.2	Résumez le projet en présentant de manière succincte la problématique qui le justifie, son objectif principal et ses objectifs spécifiques.
2.3	Qui seront les bénéficiaires du projet ? Précisez leur groupe d'âge et autres caractéristiques sociodémographiques ou particularités. Comment allez vous les rejoindre?
2.4	Quels sont les facteurs de risque et de protection visés par le projet ? Décrivez-les succinctement.
2.5	Précisez la nature de l'intervention qui sera faite auprès des bénéficiaires dans le cadre du projet.
2.6	Indiquez en quoi le projet complète ou bonifie l'offre de service sur le territoire et comment il favorise les actions concertées.
2.8	De quelle manière le projet est cohérent avec les stratégies jeunesse du milieu et les plans d'action locaux et régionaux.

## **#4785 - Dans Saint-Michel, on prévient et on agit! - Demande de soutien financier (envoyée le 29 avril 2021 à 10:28)**

Nom de l'organisme	Mission
Vivre Saint-Michel en santé	<p>Issu du mouvement Villes et Villages en santé, l'organisme est mis en place en 1991 pour permettre la revitalisation de Saint-Michel. Le quartier ne demande qu'à croître, s'améliorer et s'embellir pour le bien-être de tous. Il souhaite se développer pour et par lui-même avec l'appui de Vivre Saint-Michel en santé, table de concertation intersectorielle et multiréseaux.</p> <p>La mission de VSMS consiste à améliorer les conditions de vie des gens du quartier en luttant contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Cette table de quartier a pour vision que la population de Saint-Michel puisse vivre dans un environnement physique, social et économique qui favorise l'épanouissement. Pour ce faire, elle offre à la communauté des espaces lui permettant de s'exprimer et de choisir son propre avenir et, ainsi, se développer afin d'être un levier pour le pouvoir d'agir des micheloises et michelois.</p>

### **Nature de la demande**

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:

**Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension\_Prévention de la violence commise et subie chez les jeunes 2021 (Prévention de la violence commise et subie chez les jeunes à Montréal)**

### **Informations générales**

Nom du projet: Dans Saint-Michel, on prévient et on agit!

Numéro de projet GSS: 4785

### **Répondant du projet**

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Non

Prénom: Vanessa

Nom: Sykes Tremblay

Fonction: Directeur(trice) général(e)

Numéro de téléphone: (514) 955-4187

Numéro de télécopieur:

Courriel: direction@stmichelensante.org

### **Signataire du projet**

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Oui

Prénom: Vanessa

Nom: Sykes Tremblay

Fonction: Directeur(trice) général(e)

## Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	Date de fin
Prévue	2021-04-26	2021-12-31

Date limite de réception du rapport final ⓘ
2022-01-31

## Résumé du projet

Saint-Michel est un quartier jeune et familial. Le nombre de familles monoparentales et de 3 enfants et plus est au dessus de la moyenne de l'île de Montréal. Bien que la criminalité enregistrée par le PDQ30 ait diminué de 36% au cours des 10 dernières années, les facteurs de risque, tels que le taux de chômage, la précarité des emplois, l'insalubrité des logements, l'enclavement, etc. perdurent. Ainsi, les problématiques au niveau de la violence commise et subie chez les jeunes dans les parcs et espaces publics sont en légère augmentation dans le quartier de Saint-Michel. Les actes de violence se perpétuent sous forme de bagarres, de violence armée, d'intimidation, de taxage, de vols qualifiés et de violence verbale. Des mineurs consomment également de l'alcool et du cannabis. La sécurité et le sentiment de sécurité dans les parcs et espaces publics sont devenus des enjeux que des interventions multi-niveaux et des actions concertées sont essentielles non seulement pour réduire la violence mais également pour assurer une cohabitation sociale plus harmonieuse pour l'ensemble des citoyens. La pandémie a exacerbé ces problématiques et les mesures sanitaires en vigueur affectent particulièrement les jeunes.

Les jeunes dans nos micro-secteurs cumulent plusieurs facteurs de risque et peu de facteurs de protection. Le projet vise à augmenter les facteurs de protection et à créer un écosystème positif entourant le jeune. Les organismes spécialisés en travail de rue et en médiation urbaine.

La stratégie d'intervention : Pour être efficace, les actions de prévention doivent se concentrer dans les secteurs où résident les jeunes les plus vulnérables, dans une perspective intégrée et multisectorielle. Dans le quartier de St-Michel, un concept d'écosystème en prévention de la violence sera déployé dans 3 micro-secteurs identifiés comme étant les plus problématiques, soit le parc François-Perrault, le parc Champdoré et le parc René-Goupil et leurs environs (identifiés par le commandant du PDQ30).

Le concept des écosystèmes - un continuum de services regroupant des interventions concertées a) interventions & accompagnement des individus considérés comme plus problématiques qui visent un changement d'attitude et de comportements par rapport à la violence, la réduction de l'agressivité et la bonification des facteurs de protection; b) interventions auprès des groupes d'individus afin de désamorcer les conflits, interrompre la violence, effectuer de la médiation et assurer une cohabitation plus harmonieuse; c) occupation positive des parcs par des activités encadrées de sports et loisir.

Vivre Saint-Michel en santé (VSMS) coordonne le projet et contribue par son expertise à une planification concertée intersectorielle. L'utilisation d'outils de suivi de projets ainsi que le développement d'une communauté de pratiques font partie du projet. Il s'agit également de documenter le processus et les enjeux afin de pouvoir agir au delà du temps imparti.

## Impacts, résultats, activités

### **IMPACT(S) VISÉ(S)**

Créer un écosystème autour des jeunes de 12 à 25 ans afin d'augmenter le sentiment de sécurité et réduire la violence et les actes de vandalisme dans les parcs et les alentours des 3 espaces ciblés.

**RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)**

D'ici à décembre 2021, les facteurs de protection & les comportements positifs ont augmenté chez les jeunes présentant plusieurs facteurs de risque; les jeunes ont davantage d'aspirations personnelles.

**ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)**

Présence de qualité dans les 3 parcs ciblés et leurs environs

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	5	20	4	3	25

**ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)**

Intervention directe, accompagnement et soutien auprès des jeunes

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	5	10	2	3	12

**Mesures des résultats****Précision**

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

**RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)**

Le sentiment de sécurité en général dans les parcs et espaces publics s'est amélioré

**ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)**

Consultation et discussion avec les citoyen.nes riverains des parcs

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	5	1	3	3	18

**ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)**

Suivis des méfaits, réflexions sur les modèles positifs et alternatives aux méfaits (ex uriner dans les parcs, déchets à terre, etc)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	5	8	3	3	24

**Mesures des résultats****Précision**

Par une enquête de satisfaction auprès de la population cible (incluant les groupes de discussions)

Autres, veuillez préciser

Nombre de discussions avec les jeunes, alternatives possibles pour les jeunes face aux méfaits

**RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)**

D'ici à décembre 2021, les groupes de jeunes les plus à risque sont mieux entourés et davantage occupés

**ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)**

Instauration d'un dialogue avec les groupes de jeunes et de liens significatifs

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	5	8	3	3	24

**ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)**

Animations et activités sportives dans les parcs et 3 lieux ciblés

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	5	10	3	3	10

**ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)**

Offrir des activités dans les ressources du quartier afin d'identifier des perspectives d'avenir et des occupations positives

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	5	8	4	1	6

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	
Autres, veuillez préciser	Découvertes des ressources destinées aux jeunes dans le quartier (bibliothèques, radio communautaire, centres de sport, etc)

**IMPACT(S) VISÉ(S)**

**RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)**

Les intervenant.es auprès des jeunes se sentent mieux outillés

**ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)**

Formation par des professionnel.les du Collège Maisonneuve

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	1	1	30	1	15

**Mesures des résultats**

**Précision**

Par des questionnaires remplis avant et après par les participants

**RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)**

Une communauté de pratiques s'est développée

**ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)**

Rencontres régulières des intervenants oeuvrant dans le quartier

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	5	1	4	1	15

**Mesures des résultats**

**Précision**

Par une enquête de satisfaction auprès de la population cible (incluant les groupes de discussions)

## Lieu(x) où se déroule le projet

Même adresse que l'organisme

No civique: 7605

Rue: François-Perrault

Numéro de bureau:

Code postal: H2A 3L6

Ville: Ville de Montréal

Ville précision:

Nom du lieu: Parc Champ Doré

Nom du lieu: Parc René-Goupil

Nom du lieu: Parc François Perrault

## Priorités d'intervention

- **Axe 1 : L'intervention auprès des jeunes à risque - Prévention de la violence commise et subie chez les jeunes à Montréal:**  
Le travail de rue, de milieu et la médiation sociale
- **Axe 1 : L'intervention auprès des jeunes à risque - Prévention de la violence commise et subie chez les jeunes à Montréal:**  
Les activités occupationnelles comportant un volet d'intervention;
- **Axe 2 : Le renforcement de la capacité des milieux - Prévention de la violence commise et subie chez les jeunes à Montréal:** Le développement d'outils spécifiques

## **Personnes différentes bénéficiant des activités du projet**

	<b>Nb. hommes</b>	<b>Nb. femmes</b>	<b>Autres identités de genre</b>	<b>Total (H + F + Autres)</b>
Prévu	140	70	0	210

## **Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet**

- Adolescents (12 – 17 ans)
- Jeunes adultes (18 – 35 ans)

## **Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet**

- Tous les types de ménage

## **Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet**

- Décrocheurs scolaires
- Jeunes à risque

## **Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)**

**Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?**

Oui

**Informations complémentaires:**

**Informations complémentaires:**

Vivre Saint-Michel en santé est engagé depuis plusieurs années dans le projet MTElles (<http://www.tablesdequartiermontreal.org/wp-content/uploads/2020/12/MTElles-TrousseOutils-nov2020-final3.pdf>) coordonné par la CMTQ dont le but est de favoriser la participation des femmes dans la communauté. De nombreuses pratiques documentées dans cette trousse sont déjà utilisées à VSMS et au sein des organismes du quartier.

L'approche ADS+ est utilisée à la fois dans les communications émanant de la table de quartier et des organismes partenaires. Dans le cadre de ce projet, il faudra prêter attention à certaines populations et communautés qui sont susceptibles de souffrir de préjugés et croyances. Nous nous efforcerons de maintenir une certaine vigilance et d'inclure cet aspect soit dans la formation offerte par le Collège Maisonneuve ou dans la communauté de pratiques qui découlera de ce projet.

## **Contributions des partenaires**

**Nom du partenaire:** Organisme à but non lucratif (OSBL)

**Précision:** Tandem VSMPE / Patro Villeray

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Ressources humaines		Oui
Expertise-conseil		Oui

**Adresse courriel:**

**Numéro de téléphone:**

**Adresse postale:** 7355 Christophe-Colomb

**Ville:** Ville de Montréal

**Province:** Québec

**Code postal:** H2R 2S5

**Nom du partenaire:** Poste de quartier (PDQ), SPVM

**Précision:** SPVM PDQ 30

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Expertise-conseil		Oui

**Adresse courriel:**

**Numéro de téléphone:**

**Adresse postale:** 8930, boul. Pie-IX

**Ville:** Ville de Montréal

**Province:** Québec

**Code postal:** H1Z 4H9

**Nom du partenaire:** Organisme à but non lucratif (OSBL)

**Précision:** Pact de Rue

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Ressources humaines		Oui

**Adresse courriel:**

**Numéro de téléphone:**

**Adresse postale:** 8105, rue De Gaspé, suite 200

**Ville:** Ville de Montréal

**Province:** Québec

**Code postal:** H2P 2J9

**Nom du partenaire:** Organisme à but non lucratif (OSBL)

**Précision:** Vivre Saint-Michel en santé

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Expertise-conseil		Oui
Ressources humaines		Oui
Soutien administratif		Oui

**Adresse courriel:**

**Numéro de téléphone:**

**Adresse postale:** 7605 rue François Perrault

**Ville:** Ville de Montréal

**Province:** Québec

**Code postal:** H2A 3L6

**Nom du partenaire:** Arrondissement / Ville liée

**Précision:** Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Expertise-conseil		Oui

**Adresse courriel:**

**Numéro de téléphone:**

**Adresse postale:** 405, avenue Ogilvy Bureau 100

**Ville:** Ville de Montréal

**Province:** Québec

**Code postal:** H3N 1M3

**Nom du partenaire:** Institution d'enseignement supérieur

**Précision:** Collège Maisonneuve

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Formation		Oui
Expertise-conseil		Non

**Adresse courriel:**

**Numéro de téléphone:**

**Adresse postale:** 3800, rue Sherbrooke Est

**Ville:** Ville de Montréal

**Province:** Québec

**Code postal:** H1X 2A2

## Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Coordonnateur(trice)	25,00 \$	14	52,50 \$	36	1	14 490,00 \$
Coordonnateur(trice) adjoint(e)	28,55 \$	30	0,00 \$	20	1	17 130,00 \$
Médiateur(trice)	23,18 \$	35	0,00 \$	20	1	16 226,00 \$
Médiateur(trice)	21,42 \$	35	0,00 \$	20	6	89 964,00 \$
Travailleur(euse) de proximité / de milieu / de rue	18,00 \$	35	126,00 \$	31	1	23 436,00 \$
Travailleur(euse) de proximité / de milieu / de rue	25,70 \$	10	49,00 \$	34	1	10 404,00 \$
<b>Total</b>						<b>171 650,00 \$</b>

## Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)
	Prévention de la violence commise et subie chez les jeunes à Montréal	Somme de tous les \$ «Autofinancement»	Somme de tous les \$ appuis financiers SAUF «Autofinancement»
	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$

Budget pour le personnel lié au projet				Total	Frais liés au personnel du projet ⓘ
Coordonnateur(trice)	14 490,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	<b>14 490,00 \$</b>	14 490,00 \$
Coordonnateur(trice) adjoint(e)	17 130,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	<b>17 130,00 \$</b>	17 130,00 \$
Médiateur(trice)	16 226,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	<b>16 226,00 \$</b>	16 226,00 \$
Médiateur(trice)	89 964,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	<b>89 964,00 \$</b>	89 964,00 \$
Travailleur(euse) de proximité / de milieu / de rue	23 436,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	<b>23 436,00 \$</b>	23 436,00 \$
Travailleur(euse) de proximité / de milieu / de rue	10 404,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	<b>10 404,00 \$</b>	10 404,00 \$
<b>Total</b>	<b>171 650,00 \$</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>171 650,00 \$</b>	<b>171 650,00 \$</b>

Frais d'activités				Total
Équipement: achat ou location	1 000,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	<b>1 000,00 \$</b>

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Prévention de la violence commise et subie chez les jeunes à Montréal	Somme de tous les \$ «Autofinancement»	Somme de tous les \$ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
Fournitures de bureau, matériel d'animation	11 524,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	<b>11 524,00 \$</b>
Photocopies, publicité	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	<b>0,00 \$</b>
Déplacements	1 740,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	<b>1 740,00 \$</b>
Locaux, conciergerie ou surveillance	750,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	<b>750,00 \$</b>
Assurances (frais supplémentaires)	200,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	<b>200,00 \$</b>
Autres	2 520,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	<b>2 520,00 \$</b>
<b>Total</b>	<b>17 734,00 \$</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>17 734,00 \$</b>
<b>% maximum =</b>	20 %			
<b>% atteint =</b>	<b>8,87 %</b>			
<b>Frais administratifs</b>	<b>10 616,00 \$</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>10 616,00 \$</b>
<b>% maximum =</b>	10 %			
<b>% atteint =</b>	<b>5,31 %</b>			
<b>Total</b>	<b>200 000,00 \$</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>200 000,00 \$</b>
<b>Montants non dépensés</b>	—	<b>0,00 \$</b>	<b>0,00 \$</b>	—

### Informations complémentaires

## Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

Ce projet a vu le jour suite à des événements survenus en début d'année 2021 dans des quartiers du nord-est de Montréal (actes de vandalisme, meurtre, coups de feu, présence de gangs). L'esprit des actions est avant tout de bonifier ce qui se fait déjà afin de reconnaître et appuyer l'expertise développée sur le terrain par les groupes qui oeuvrent en médiation urbaine et travail de rue (Pact de Rue et Tandem).

La pandémie est venue exacerber une situation déjà fragile (de nombreux facteurs de risques existent dans le quartier SM et peu de facteurs de protection); l'alternance des présences dans les écoles secondaires, les mesures sanitaires et les restrictions d'accès aux lieux habituellement fréquentés par les jeunes se sont rajoutés à cela.

Le projet vient donc dans un premier temps bonifier ce qui se fait déjà en oeuvrant dans 3 niveaux: individus, groupes, milieux de vie et espaces publics. Une attention particulière sera portée sur le travail en concertation et en complémentarité. Une formation commune et des rencontres régulières visent à développer une communauté de pratiques, un langage commun, des référencement plus rapides, un arrimage accru entre les actions, etc.

Pour cela, des médiateurs et travailleurs de rue seront engagés pour une période de 5-6 mois - correspondant à la fin de l'année scolaire, les vacances d'été, la rentrée et l'automne - afin d'assurer:

- une présence dans les 3 parcs ciblés et leurs environs
- des interventions individuelles et de l'accompagnement
- un rapprochement avec les groupes de jeunes
- un lien avec la population avoisinante afin d'entamer un dialogue et mieux cerner la perception et le sentiment de sécurité

Ainsi pour la partie 4, il y aura une présence 5j/sem incluant les fds de médiateurs dans les 3 parcs ciblés touchant 25 jeunes/parcs pour un total de 4 heures par jour. Des interventions individuelles auront lieu avec différents jeunes.

L'objectif ultime est de créer un écosystème positif afin d'augmenter la résilience, les possibilités pour les jeunes et ainsi réduire les méfaits, nuisances et violences.

Nous anticipons des défis de recrutement car il y a de nombreux organismes qui cherchent de la main d'oeuvre et différents programmes (Emploi carrière été du fédéral, PCU, camps de jours) qui accentuent la concurrence. Nous souhaitons donc pouvoir jouer d'une certaine flexibilité afin d'utiliser les fonds au mieux. Ainsi, si des postes restent vacants, le souhait est - basés sur l'identification des besoins et des expertises existants dans le quartier -, d'élargir les organismes participant au projet et de d'appuyer le travail des médiateurs via des activités, des occupations, et le développement de perspectives et aspirations professionnelles pour les jeunes. Grâce à la coordination de projet par la table de quartier, ces écarts seront explicités et documentés afin de pouvoir en tirer des apprentissages, dégager les conditions de succès du projet, les points à améliorer et les pistes pour une suite éventuelle.

## Documents spécifiques au projet

### Budget détaillé du projet

Nom du fichier	Périodes
Budget Projet Prevention 2021 VSMS.xlsx	<i>Non applicable</i>

### Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

### Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

—

### Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
Signature des ententes administratives.pdf	Validité du 2020-03-18

## Engagement du répondant

### Nom du fichier

L\_engagement VSMS PREV gss-diversite-sociale-20210428-032927.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui



# Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes 2020-2022

## ANNEXE AU FORMULAIRE GSS

*Veillez répondre à toutes les questions suivantes, imprimer ce formulaire et le joindre à la section 13 de votre demande de soutien financier sur la plateforme GSS.*

SECTION 1 IDENTIFICATION DE L'ORGANISME	
1.1	Nom légal de l'organisme à but non lucratif (OBNL)
SECTION 2 INFORMATIONS ADDITIONNELLES SUR LE PROJET	
2.1	Titre du projet :
2.2	Résumez le projet en présentant de manière succincte la problématique qui le justifie, son objectif principal et ses objectifs spécifiques.
2.3	Qui seront les bénéficiaires du projet ? Précisez leur groupe d'âge et autres caractéristiques sociodémographiques ou particularités. Comment allez vous les rejoindre?
2.4	Quels sont les facteurs de risque et de protection visés par le projet ? Décrivez-les succinctement.
2.5	Précisez la nature de l'intervention qui sera faite auprès des bénéficiaires dans le cadre du projet.
2.6	Indiquez en quoi le projet complète ou bonifie l'offre de service sur le territoire et comment il favorise les actions concertées.
2.8	De quelle manière le projet est cohérent avec les stratégies jeunesse du milieu et les plans d'action locaux et régionaux.

## **#4788 - Médiation urbaine Villeray / Parc-Extension 2021 - Demande de soutien financier (envoyée le 13 mai 2021 à 17:30)**

Nom de l'organisme	Mission
Patro Villeray, centre de loisirs et d'entraide	<p>La mission du Patro Villeray se définit par la volonté de créer un milieu de vie axé sur le développement personnel et collectif par le loisir, l'entraide et l'action communautaire, en interaction constante avec la collectivité.</p> <p>Ses valeurs sont:</p> <ul style="list-style-type: none"><li>● L'ouverture: Manifester de l'intérêt et de la curiosité envers les autres, en faisant preuve d'une grande tolérance.</li><li>● La bienveillance: Viser le bien et le bonheur d'autrui L'inclusion S'assurer de l'accessibilité de nos services, de nos lieux de pratique et de nos équipements et qu'on puisse participer à nos activités de façon autonome</li><li>● L'innovation: Avoir une attitude créatrice, constructive et transformatrice dans le travail de tous les jours.</li><li>● La confiance :Développer un sentiment d'assurance envers soi et envers les autres.</li><li>● Le professionnalisme :Démontrer les attitudes, les aptitudes et les comportements conformes à la promesse de qualité et d'excellence faites aux citoyen.nes</li></ul>

### **Nature de la demande**

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:

**Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension\_Prévention de la violence commise et subie chez les jeunes 2021 (Prévention de la violence commise et subie chez les jeunes à Montréal)**

### **Informations générales**

Nom du projet: Médiation urbaine Villeray / Parc-Extension 2021

Numéro de projet GSS: 4788

### **Répondant du projet**

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Non

Prénom: Jean-François

Nom: Charland

Fonction: Responsable

Numéro de téléphone: (514) 273-8535

Numéro de télécopieur:

Courriel: jfcharland@tandemvsp.ca

### **Signataire du projet**

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Non

Prénom: Émilie

Nom: Leroy

Fonction: Directeur(trice) adjoint(e)

## Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	Date de fin
Prévue	2021-05-31	2021-10-15

Date limite de réception du rapport final ⓘ
2021-11-15

## Résumé du projet

Les quartiers Villeray et Parc-Extension sont aux prises avec différents enjeux de violences graves depuis les 3 dernières années et 2020 témoigne bien de cette réalité : Des coups de feu ont été tirés à différentes reprises dans le quartier Villeray, Même si la réalité de Parc-Extension n'a pas été marquée d'autant de coups de feu, l'Affaire Camara, où un policier a été désarmé et agressé, a largement défrayé les manchettes. Les problématiques au niveau de la violence commise et subie chez les jeunes dans les parcs et espaces publics sont en augmentation dans les quartiers de Villeray et Parc-Extension. Les actes de violence se perpétuent aussi sous forme de bagarres, de violences armées, d'intimidation, de taxage, de vols qualifiés et de violence verbale. La sécurité et le sentiment de sécurité dans les parcs et espaces publics sont devenus des enjeux de telle ampleur que des interventions multi-niveaux et des actions concertées sont essentielles non seulement pour réduire la violence mais également pour assurer une cohabitation sociale plus harmonieuse pour l'ensemble des citoyens. La médiation urbaine agira auprès des groupes de jeunes à risque qui se regroupent dans les parcs et espaces publics et qui sont les auteurs d'incivilités et de violence. Les médiateurs urbains interviendront auprès des groupes problématiques afin de désamorcer les conflits, interrompre la violence, effectuer de la médiation et assurer une cohabitation sociale plus harmonieuse.

Les médiateurs pourront aussi pallier à certains besoins plus généraux vécus par les jeunes et exacerbés par la pandémie. Les échanges directs et quotidiens offriront ainsi l'opportunité de: valoriser la persévérance scolaire, valoriser la penser critique par rapport aux idées polarisées et dogmatiques, amener les jeunes à réfléchir aux conséquences de leurs choix et de leurs gestes, présenter des modèles positifs auxquels les jeunes peuvent s'identifier et des perspectives d'avenir qui les encourage, être à l'affût de jeunes qui présenteraient certains signes de détresse physique et psychologique, etc.

## Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

D'ici le 15 octobre 2021, les médiateurs interviendront auprès des jeunes, afin de prévenir la perpétration d'actes violents dans les parcs Tillemont, Villeray, Jarry et Howard.

#### RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Conscientiser au moins 80 jeunes (12-25 ans) sur leurs choix et les conséquences de leurs gestes.

#### ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Assurer une présence quotidienne dans les 4 parcs et à proximité des écoles ciblées. Maintenir un contact régulier avec au moins 30 jeunes par jour.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par jour					

#### ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Accompagner les jeunes dans les lieux de rassemblement, événements sportifs et zones de transit.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par jour					

#### ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Intervenir directement auprès des jeunes pour favoriser la résolution pacifique de conflits. Présenter et valoriser des alternatives positives pour éviter les recours à la violence.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par jour					

#### Mesures des résultats

#### Précision

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

#### IMPACT(S) VISÉ(S)

D'ici le 15 octobre 2021, les médiateurs bonifieront les facteurs de protection des jeunes en prévention de la délinquance.

#### RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Encourager au moins 100 jeunes (12-25 ans) à se donner des objectifs de vie clairs et positifs.

**ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)**

Présenter des modèles positifs et inspirants à au moins 30 jeunes à risque de rupture sociale.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par jour					

**ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)**

Encourager la persévérance scolaire pour au moins 30 jeunes à risque d'abandon. Encourager la présence aux cours et aux cours en ligne.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par jour					

**ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)**

Assurer des interventions directes pour mettre fin à certains méfaits (ex. : bruits, consommation d'alcool, etc.).

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par jour					

**ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)**

Écouter et discuter avec les jeunes pour éveiller leurs esprits critiques.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par jour					

**ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)**

Accompagner et référer au moins 100 jeunes vers des activités positives ou ressources pertinentes. Les amener à découvrir de nouvelles ressources de leurs quartiers.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par jour					

**Mesures des résultats****Précision**

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

**IMPACT(S) VISÉ(S)**

D'ici le 15 octobre 2021, les médiateurs interviendront directement auprès des jeunes pour favoriser une cohabitation harmonieuse.

**RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)**

Assurer la quiétude dans au moins 6 lieux ciblés que sont les parcs Tillemont, Villeray, Jarry et Howard, de même que la périphérie des écoles GV et LP.

**ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)**

Sensibiliser les jeunes à l'importance de respecter les lois et les règlements municipaux dans les lieux ciblés.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par jour					

**ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)**

Intervenir directement pour prévenir les méfaits.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par jour					

**ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)**

Assurer une vigie sur le flânage dans les lieux publics.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par jour					

**ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)**

• Encourager les jeunes occuper les espaces publics destinés à cet effet plutôt que les lieux privés qu'ils ne sont pas invités à fréquenter.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par jour					

**Mesures des résultats****Précision**

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

## Lieu(x) où se déroule le projet

Nom du lieu: Parcs Tillemont, Villeray, Jarry et Howard et à proximité des écoles Georges-Vanier et Lucien-Pagé

## Priorités d'intervention

- **Axe 1 : L'intervention auprès des jeunes à risque - Prévention de la violence commise et subie chez les jeunes à Montréal:** Le travail de rue, de milieu et la médiation sociale
- **Axe 1 : L'intervention auprès des jeunes à risque - Prévention de la violence commise et subie chez les jeunes à Montréal:** Les activités d'éducation, de développement des compétences et d'habiletés sociales et interpersonnelles.
- **Axe 2 : Le renforcement de la capacité des milieux - Prévention de la violence commise et subie chez les jeunes à Montréal:** Les exercices de priorisation collectives, de résolution de problème ou de planification concertée

## Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	100	50	0	150

## Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Adolescents (12 - 17 ans)
- Jeunes adultes (18 - 35 ans)

## Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Tous les types de ménage

## Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Personnes à faible revenu
- Minorités ethniques
- Jeunes à risque

## Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?

Oui

### Informations complémentaires:

Une attention spéciale sera portée aux jeunes femmes: inclusion de médiatrice dans l'équipe d'intervention, intervention et accompagnement vers des ressources adaptées, etc.

Les filles seront aussi rencontrées dans les parcs et espaces publics des quartiers nommés, de même qu'autour des écoles secondaires avant la fin des classes et après la rentrée scolaire.

## Contributions des partenaires

Nom du partenaire: (SVP utiliser Gouv. Qc.) Ministère de la Sécurité publique du Québec

Précision: Confirmé par l'arrondissement VSP

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	15 000,00 \$	Oui

Nom de la personne ressource: Julie Grégoire

Adresse courriel: julie.gregoire@montreal.ca

Numéro de téléphone: (514) 515-4243

Adresse postale: 405, avenue Ogilvy, bureau 200

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H3N 1M3

## Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Coordonnateur(trice)	24,29 \$	10	50,00 \$	20	1	5 858,00 \$
Médiateur(trice)	16,00 \$	35	190,00 \$	20	4	60 000,00 \$
<b>Total</b>						<b>65 858,00 \$</b>

## Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)		
	Prévention de la violence commise et subie chez les jeunes à Montréal	Somme de tous les \$ «Autofinancement»	Somme de tous les \$ appuis financiers SAUF «Autofinancement»		
	0,00 \$	0,00 \$	15 000,00 \$		

Budget pour le personnel lié au projet				Total	Frais liés au personnel du projet ⓘ
Coordonnateur(trice)	5 858,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	5 858,00 \$	5 858,00 \$
Médiateur(trice)	45 000,00 \$	0,00 \$	15 000,00 \$	60 000,00 \$	60 000,00 \$
<b>Total</b>	<b>50 858,00 \$</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>15 000,00 \$</b>	<b>65 858,00 \$</b>	<b>65 858,00 \$</b>

Frais d'activités				Total	
Équipement: achat ou location	120,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	120,00 \$	
Fournitures de bureau, matériel d'animation	400,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	400,00 \$	
Photocopies, publicité	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
Déplacements	500,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	500,00 \$	
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
Assurances (frais supplémentaires)	500,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	500,00 \$	
Autres	300,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	300,00 \$	
<b>Total</b>	<b>1 820,00 \$</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>1 820,00 \$</b>	

% maximum = 20 %

% atteint = 2,55 %

Frais administratifs				Total	
	3 600,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	3 600,00 \$	
% maximum =	10 %				
% atteint =	5,05 %				

<b>Total</b>	<b>56 278,00 \$</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>15 000,00 \$</b>	<b>71 278,00 \$</b>	
<b>Montants non dépensés</b>	<b>—</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>—</b>	

## Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

**PATRO VILLERAY:** Le Patro Villeray est un nouvel organisme, issu de la fusion récente entre le Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse (CLCL) et le Patro Le Prévost. Il est le prolongement de ces 2 anciennes entités et préserve le savoir-faire et l'expérience acquise en lien avec la médiation urbaine par son secteur Prévention et sécurité urbaine (PSU). Le Centre Lajeunesse était le gestionnaire du programme Tandem depuis 2004, qui porte les actions de médiation urbaine déjà en place dans l'Arrondissement.

**COMPRÉHENSION DES ENJEUX DE VIOLENCE V-PEX:** Le Patro Villeray est bien au fait des enjeux de sécurité dans les quartiers Villeray et Parc-Extension. Il anime entre autres la démarche de mobilisation communautaire du secteur Henri-Brien (adjacent au parc Tillemont), entend déployer des services d'animations estivales au parc Tillemont, participe aux échanges à propos des violences chez les jeunes de Parc-Extension/Villeray, etc.

**STRATÉGIE POUR REJOINDRE LES JEUNES:** Patro Villeray misera sur une stratégie de recrutement de jeunes médiateurs (18-25 ans) issus des quartiers ciblés, connus pour être appréciés des jeunes et réputés être de bonnes influences auprès d'eux. Le recrutement s'appuiera prioritairement sur les références des partenaires locaux. Ainsi, en plus de favoriser l'embauche de médiateurs à qui les jeunes pourront plus facilement s'identifier, la stratégie pourrait permettre de sauver du temps dans la prise de contacts avec les jeunes (projet de 20 semaines...), faciliter les ancrages des médiateurs par le support d'intervenants établis dans les 2 quartiers et favoriser l'embauche locale. Pour faciliter l'implantation du projet, les médiateurs seront coachés par le Coordonnateur de la médiation urbaine qui compte plusieurs années d'expériences dans le quartier St-Michel. Un support permanent sera accordé au projet par le secteur Prévention et sécurité urbaine du Patro Villeray. De manière ponctuelle, les besoins ou préoccupations des médiateurs qui auraient besoin d'être adressés plus largement, aux partenaires des quartiers Villeray et Parc-Extension, seront aussi dirigés de manière adéquate (ex.: comité ad hoc Villeray/Parc-Extension). Des liens seront ficelés avec les écoles Lucien-Pagé et Georges-Vanier avant la fin des classes et après la saison estivales pour favoriser des transitions harmonieuses.

**RÔLE DES MÉDIATEURS:** Accompagner les jeunes sur une bases quotidiennes. Les écouter et échanger avec eux (ex.: évaluer les conséquences possibles de certains choix de vie, la gravité de certains gestes, etc.). Les guider vers les ressources et services au besoin. Leurs suggérer des activités gratuites ou à faibles coûts (ex.: sport, loisirs, culture, etc.). Aider à résoudre des conflits de manière positive. Rappeler l'importance du civisme et du respect des autres et de l'environnement (souvent Règlementation municipale), Etc.

**RÔLE DU COORDONNATEUR:** Le coordonnateur supervisera l'implantation et la réalisation du projet. Il veillera à ce que les médiateurs soient adéquatement formés, répondra à leurs questions, interviendra pour les supporter sur le terrain au quotidien grâce à son expertise éprouvée en matière de prévention de la violence chez les jeunes et prendra la relève advenant des cas plus complexes, etc. Il veillera à ce que les interventions des 3 quartiers de l'arrondissement soient cohérentes, il fera des liens entre les situations des 3 quartiers, etc. Il assurera aussi un rôle plus administratif.

**CONTINUUM DE SERVICES ET APPROCHE GLOBALE:** La médiation urbaine s'inscrit dans une approche globale qui visent à tisser un filet social et sécuritaire autour des jeunes de Villeray et Parc-Extension. Malgré des nuances dans les types différents types d'interventions\*, le modèle proposé se résume essentiellement de la manière suivante: Les interventions auprès des groupes de jeunes seront assurées par la médiation urbaine (Patro Villeray); les intervention auprès des individus seront assurées par Pact de rue; le loisir occupationnel sera proposé par Patro villeray, Villeray dans l'Est, Jeunesse-Unie, etc.; les écoles proposeront leurs programmations pour soutenir le tout durant l'année scolaire. Des liens sont déjà existants entre les différents acteurs, mais de nouveaux liens de partenariats seront créés ou resserrés pour assurer une véritable approche globale au besoin.

\*La médiation urbain propose essentiellement de l'intervention auprès des groupes, même si de l'intervention individuelle peut aussi être réalisée.

À l'inverse, le travail de rue concentre surtout ses efforts sur l'intervention individuelle, mais souvent en établissant ses 1ers contacts auprès des groupes de jeunes.

**PARTENARIATS CIBLÉS:** Écoles Lucien-Pagé et George-Vanier, PACT de rue, PDQ 31 et 33, arrondissement VSP, Jeunesse-Unie, Villeray dans l'Est.

## **Documents spécifiques au projet**

**Budget détaillé du projet**

—

**Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)**

—

**Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)**

—

**Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.**

—

## **Engagement du répondant**

Nom du fichier

gss-diversite-sociale-20210429-041814 SIGNÉ.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui



**Dossier # : 1219070010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière totalisant 140 135 \$ à 9 organismes désignés à la recommandation, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du programme « Animation estivale – Volets camp de jour et projet parc » et approuver les projets de conventions à cette fin.

1. d'accorder une contribution financière totalisant 140 135 \$ à 9 organismes de l'arrondissement, dans le cadre du programme « Animation estivale - Volets camps de jour et projet parc » 2021, comme suit :

<b>Organisme</b>	<b>Projet et période</b>	<b>Montant</b>
Patro Villeray	volet camp de jour et volet parc 28 juin au 20 août 2021	17 062 \$
Centre Lasallien Saint-Michel	volet camp de jour 28 juin au 20 août 2021	7 503 \$
Créations Etc.	volet camp de jour 28 juin au 13 août 2021	6 360 \$
Corporation d'éducation jeunesse	volet parc 14 juin au 13 août 2021	5 300 \$
Espace Multisoleil	volet camp de jour 21 juin au 19 août 2021	60 355 \$
La Grande Porte	volet parc 23 juin au 18 août 2021	5 300 \$
La joie des enfants	volet camp de jour 28 juin au 5 août 2021	1 060 \$
Loisirs communautaires Saint-Michel	volet camp de jour et volet parc 28 juin au 20 août 2021	14 817 \$
Organisation des jeunes de Parc-Extension inc. (PEYO)	volet camp de jour 28 juin au 20 août 2021 + volet parc 7 juillet au 1er octobre 2021	22 378 \$

2. d'approuver les projets de conventions, à intervenir entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces contributions financières;
3. d'autoriser madame Elsa Marsot, Directrice culture, des sports, des loisirs et développement social de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, à signer les conventions pour et au nom de la Ville;
4. d'imputer cette dépense totale conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel

**Signé par** Elsa MARSOT **Le** 2021-05-19 16:17

**Signataire :**

Elsa MARSOT

---

Directrice CSLDS  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture\_des sports\_des  
loisirs et du développement social

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1219070010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière totalisant 140 135 \$ à 9 organismes désignés à la recommandation, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du programme « Animation estivale – Volets camp de jour et projet parc » et approuver les projets de conventions à cette fin.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Depuis 1996, la Ville de Montréal accorde des contributions financières à différents organismes de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension pour le programme « Animation estivale–Volets camp de jour et projet parc ». Les organismes concernés par le présent dossier reçoivent une contribution financière de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, depuis la mise en place de ce programme. Les conventions avec les différents organismes pour le programme « Animation estivale–Volets camp de jour et projet parc » ont pris fin le 30 septembre 2019. Le présent dossier vient approuver les projets de convention entre la Ville de Montréal et huit (8) organismes de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, pour une période de trois (3) mois débutant le 22 juin et se terminant le 21 août 2020, et octroyer une contribution financière à cet effet.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA20 14 0166 du jeudi 18 juin 2020** - Accorder une contribution financière totalisant 139 075 \$, à 8 organismes désignés à la recommandation, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du programme « Animation estivale - Volets camp de jour et projet parc » et approuver les projets de conventions à cette fin.

**CA19 14 0162 du 4 juin 2019** - Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 150 005 \$ dont 5 300 \$ proviendront des surplus d'arrondissement, à 8 organismes désignés à la recommandation, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du programme « Animation estivale–Volets camp de jour et projet parc » et approuver les projets de convention à cette fin.

**CA18 14 0175 du 5 juin 2018** - Accorder une contribution financière totalisant 148 318,38 \$ à huit organismes de l'arrondissement, soit aux Loisirs communautaires Saint-Michel, La Grande Porte, Service des Loisirs Sainte-Lucie inc., Centre de loisirs

communautaires Lajeunesse inc., La joie des enfants (Montréal) inc., Espace Multisoleil, Créations Etc., Organisation des jeunes de Parc-Extension inc. (PEYO) dans le cadre du programme « Animation estivale-Volets camp de jour et projet parc » et approuver les projets de conventions à cet effet.

**CA17 14 0175 du 6 juin 2017** - Accorder une contribution financière totalisant la somme de 148 318,38 \$ à huit organismes de l'arrondissement désignés dans la recommandation, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du programme « Animation estivale-Volets camp de jour et projet parc » et approuver les projets de convention à cet effet.

## **DESCRIPTION**

L'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension s'associe à des organismes sans but lucratif pour permettre aux jeunes des différents quartiers de vivre des expériences de vacances des plus enrichissantes lors de la période estivale. Jeux, baignades, sorties, pique-niques, sports collectifs, activités culturelles, loisirs scientifiques, ateliers et événements spéciaux font alors partie de la réalité quotidienne des participants. Les activités favorisent l'apprentissage et le développement personnel et elles sont toujours encadrées de façon sécuritaire.

Le programme « Animation estivale » comporte deux volets, soit le volet « Camp de jour » et le volet « Projet parc ». Les camps de jour offrent leurs services dans un centre d'activités. Généralement, il y a des frais d'inscriptions et les jeunes sont réunis en groupe d'âge. L'horaire des camps de jour est du lundi au vendredi entre 9 h et 16 h.

Les projets parcs offrent leurs services dans un parc. La participation aux projets parcs est gratuite et l'animation se fait auprès des jeunes qui se présentent au parc. L'horaire des projets parcs varie d'un endroit à l'autre.

Les contributions financières versées aux organismes dans le cadre de ce programme permettent de poursuivre et d'améliorer l'offre de service en loisirs tout en offrant une accessibilité financière aux familles. La clientèle visée se compose principalement de jeunes âgés de 5 à 15 ans.

### **Patro Villeray**

Volet « Camp de jour »

Le camp de jour sera offert aux jeunes âgés de 4 à 11 ans du district de Villeray pour une période de huit (8) semaines. Le camp de jour débutera le 28 juin et se terminera le 20 août 2021. Les heures d'ouverture seront du lundi au vendredi, de 9 h à 16 h. Aucun service de garde ne sera offert en raison de la pandémie. Le camp de jour permettra aux jeunes de vivre diverses expériences de loisirs (activités physiques, culturelles et intergénérationnelles, visites éducatives, etc.) au sein de groupes encadrés. Les activités sont offertes à deux points de service afin de mieux desservir la clientèle: au Patro Villeray (7355, Ave Christophe-Colomb) ainsi qu'au sous-sol de l'église Sainte-Cécile (225, rue de Castelnaud). Des camps thématiques seront proposés chaque semaine. En plus d'un camp régulier, la saison estivale 2021 propose les camps thématiques suivants : immersion en anglais, bande-dessinée, artisanat, science, journalisme, écologie, magie et plus encore! Pour la saison estivale 2021, le camp de jour pourra accueillir en moyenne cent quarante (140) jeunes par semaine.

Contribution financière CAMP DE JOUR 2021 : 11 762 \$

Volet « Projet parc »

De plus, l'organisme offre un volet d'animations gratuites qui se dérouleront au parc Nicolas-Tillemont (7833 Avenue des Érables), pour les jeunes du secteur Est du district de Villeray. Ce volet d'animations gratuites est d'une période de huit (8) semaines. Il se déroulera du lundi au vendredi, de 13 h à 18 h. La programmation permet aux jeunes de participer à des activités gratuites dans le parc. Ce projet permet également aux familles à faible revenu de bénéficier d'un service permettant aux jeunes de découvrir des activités dans les champs d'intervention tant culturel, physique, scientifique, communautaire qu'environnemental dans un encadrement sécuritaire. Au cours de la saison estivale 2021, l'organisme compte accueillir environ vingt (20) jeunes par jour âgés de 6 à 12 ans.  
Contribution financière PROJET PARC 2021 : 5 300 \$  
Contribution financière totale de l'organisme 2021 : 17 062 \$

### **Centre Lasallien Saint-Michel**

Volet « Camp de jour »

Le centre Lasallien Saint-Michel offrira, au centre de Loisirs René-Goupil, un camp de jour estival aux jeunes âgés de 4 à 12 ans du district électoral de Saint-Michel pour une période de huit (8) semaines. Le camp de jour débutera le 28 juin et se terminera le 20 août 2021 et se tiendra du lundi au vendredi de 9 h à 16 h. Le service de garde sera disponible de 7 h à 9 h et de 16 h à 18 h. La programmation du camp de jour sera bien diversifiée : elle inclura des activités de nature sportive, culturelle, récréative et scientifique qui se dérouleront principalement au centre René-Goupil situé au 4121, 42<sup>e</sup> Rue. Le camp de jour utilisera également des locaux à l'école Bienville et des heures sont réservées à la piscine René-Goupil pour leurs activités aquatiques. Le camp de jour au centre de loisirs René-Goupil sera sous la gestion du centre Lasallien.

Contribution financière totale de l'organisme 2021: 7 503 \$

### **Créations Etc.**

Volet « Camp de jour »

Le programme « Camp des arts de Montréal » offrira de l'animation et de l'intervention en loisirs culturels auprès de jeunes âgés de 6 à 16 ans du district de Villeray et les environs. Le camp de jour débutera le 28 juin et se terminera le 13 août 2021 et se tiendra du lundi au vendredi. Les principales activités réalisées seront : le théâtre, la danse, le chant, la scénographie et l'initiation aux arts de la scène, et elles auront lieu à l'école primaire Saint-Gérard (505 Rue de Liège Est). Pour la saison estivale 2021, les inscriptions totales attendues sont de cent-trente (130) jeunes par séjour.

Contribution financière CAMP DES ARTS 2021 : 6 360 \$

### **Corporation d'éducation jeunesse**

Volet « Projet parc »

Le camp de jour estival Rousselot-Animation-Villeray (RAV) sera offert aux jeunes âgés de 6 à 13 ans du district électoral de Villeray, ceux, principalement rejoint, sont les jeunes du complexe d'habitation Rousselot et de l'Est de Villeray, et ce, pour une période de huit (8)

semaines. Le camp de jour débutera le 21 juin et se terminera le 13 août 2021. Les heures d'ouverture seront du lundi au vendredi, de 9 h 30 à 16 h. La programmation hebdomadaire offrira des animations quotidiennes, des cours et des sorties (excursion, plein air, visite), l'entretien d'un jardin collectif ainsi que des ateliers artistiques. Cette programmation sera offerte à la salle communautaire André-Grégoire située au 7797, rue de Lanaudière, et à l'École St-Grégoire-le-Grand. Le camp compte rejoindre 40 jeunes par semaine, si les mesures sanitaires le permettent.

Contribution financière RAV 2021 : 5 300 \$

### **Espace Multisoleil**

Volet « Camp de jour »

Le camp de jour s'adresse à une clientèle de jeunes âgés de 6 à 21 ans ayant une déficience physique accompagnée possiblement d'un ou plusieurs autres handicaps et résidant sur le territoire montréalais pour une durée de huit (8) semaines. Le camp de jour débutera le 21 juin et se terminera le 19 août 2021, du lundi au vendredi, de 9 h à 16 h. La programmation estivale offrira des activités diversifiées telles que sportives, culturelles, sorties éducatives, baignade et activités de plein air. Au cours de la saison estivale 2021, l'organisme compte accueillir une douzaine jeunes par semaine. Les activités se dérouleront à l'école Victor-Doré située au 1350, boulevard Crémazie Est.

Ce programme, un des seuls sur le territoire montréalais à être offert à des personnes ayant une multidéficience, permet à ces participants de mener une vie active dans un environnement stimulant, chaleureux et sécuritaire contribuant ainsi à leur développement personnel. Cette contribution financière est en lien avec les engagements identifiés par l'Arrondissement dans le cadre du « Volet accessibilité universelle » auquel il a souscrit.

Contribution financière CAMP DE JOUR 2021 : 60 355 \$

### **La Grande Porte**

Volet « Projet parc »

La Grande Porte offrira un volet d'animations gratuites dans le parc René-Goupil situé au 8661, 25<sup>e</sup> Avenue. Ce volet d'animations gratuites sera d'une période de huit (8) semaines soit du 23 juin au 18 août 2021 et se déroulera du lundi au vendredi de 12 h à 18 h. La programmation des activités sera diversifiée et établie selon deux groupes d'âge (6-9 ans et 10-12 ans) afin de bien prendre en compte les intérêts des jeunes. Pour une deuxième année, La Grande Porte prévoit une grande participation avec le retour des résidents aux Habitations St-Michel Nord. Pour bonifier les activités, les animateurs auront accès au matériel sportif et récréatif de la boîte *Emprunte et Joue* qui se situe dans le parc.

Contribution financière PROJET PARC 2021 : 5 300 \$

### **La Joie des enfants (Montréal) inc.**

Volet « Camp de jour »

La Joie des enfants offrira un camp spécialisé pour les enfants atteints de déficience intellectuelle du 28 juin au 5 août 2021, pour un total de six (6) semaines. Le camp prévoit

accueillir une quinzaine de jeunes par semaine et proposera des activités spéciales de yoga et de zoothérapie aux participants, en plus des activités quotidiennes du camp de jour. Finalement, ces activités auront lieu à l'école Saint-Pierre-Apôtre, située au 8550, Clark dans le secteur de Parc-Extension.

Contribution financière La Joie des enfants (Montréal) inc. 2021 : 1 060 \$

### **Loisirs communautaires Saint-Michel**

Volet « Camp de jour »

Le camp de jour estival est offert à des jeunes âgés de 6 à 14 ans des districts électoraux de François-Perrault et de Saint-Michel pour une période de huit (8) semaines. Le camp de jour débutera le 28 juin et se terminera le 20 août 2021. Les heures d'ouverture seront du lundi au vendredi, de 9 h à 16 h 30 avec un service de garde qui sera ouvert de 7 h à 9 h et de 16 h 30 à 18 h. Le camp prévoit accueillir en moyenne 150 jeunes par semaine.

Pour la saison estivale 2021, les activités du camp de jour seront offertes dans les locaux de l'école secondaire John-F-Kennedy, située au 3030, rue Villeray et à la Maison du citoyen située au 7501, rue François-Perrault. L'objectif principal du camp de jour est de permettre aux jeunes participants de passer un bel été animé et de découvrir de nouvelles disciplines sportives, artistiques, scientifiques et récréatives. De plus, les LCSM développeront leur offre de service spécialisée pour accueillir jusqu'à 10 enfants à besoins particuliers par semaine et ce pendant 8 semaines

Contribution financière CAMP DE JOUR 2021 : 14 817 \$

### **Organisation des jeunes de Parc-Extension inc. (PEYO)**

Volet « Camp de jour »

Le camp de jour PEYO sera offert aux jeunes âgés de 6 à 12 ans du district de Parc-Extension, pour une période de huit (8) semaines. Le camp de jour débutera le 21 juin et se terminera le 20 août 2021, les heures d'ouverture seront du lundi au vendredi. Des activités sportives, récréatives, socio-éducatives, culturelles, scientifiques et de plein air sont offertes sur une base quotidienne au complexe William-Hingston situé au 419, rue Saint-Roch. Pour l'été 2021, l'organisme aimerait offrir cent quinze (115) places pour les jeunes de Parc-Extension.

Contribution financière CAMP DE JOUR 2021 : 20 700 \$

Volet « Projet parc »

En plus du camp de jour PEYO, l'organisme offre un volet d'initiation de cricket aux cages à cricket du parc Howard situé au 8505, avenue de l'Épée. Cette activité sera offerte gratuitement aux jeunes âgés de 8 à 16 ans du district de Parc-Extension pour une période de dix-sept (17) semaines. Elle débutera en juin et se terminera au début octobre 2021. Pour la saison estivale 2021, l'organisme veut maintenir sa programmation et rejoindre dix (10) à quinze (15) jeunes par semaine âgés de 6 à 17 ans.

Contribution financière PROJET PARC 2021 : 1 678 \$

Contribution financière totale de l'organisme : 22 378 \$

## **JUSTIFICATION**

### **Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement :**

Ce dossier s'inscrit dans le cadre du programme « Animation estivale-Volets camp de jour et projet parc » de l'arrondissement. Le but du programme est d'offrir aux parents un service d'encadrement continu au cours de la saison estivale. Il offre un environnement enrichissant pour le développement des jeunes principalement âgés de 5 à 15 ans, par le biais d'une programmation variée d'activités de loisirs. Il permet également aux jeunes de découvrir les attraits récréotouristiques de la grande région métropolitaine et de ses environs. Les organismes répondent adéquatement aux critères établis quant à l'évaluation de la convention et à la qualité des services offerts.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social dispose, à même son budget régulier, des crédits nécessaires pour assumer le montant de 140 135 \$ à accorder à ces neuf (9) organismes pour la durée des projets, et ce, dans le cadre du programme « Animation estivale-Volets camp de jour et projet parc ».

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

S. O.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S'il y a absence ou retard dans la décision de l'arrondissement dans ce dossier, les organismes se verraient dans l'obligation de majorer le tarif des inscriptions ou de supprimer des activités, ce qui aurait des impacts significatifs sur la clientèle du secteur.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Dans la situation de crise en cours, il est difficile de confirmer si ces ententes auront besoin d'ajustements ou d'adaptations. Si la situation perdure, la Ville - arrondissement de VSMPE et les organismes devront convenir des besoins d'ajustements ou d'adaptations requis.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une stratégie de communication sera déployée pour informer les résidentes et résidents

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

S. O.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe  
(Pascale COLLARD)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Sylvain DANSEREAU, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

Sylvain DANSEREAU, 14 mai 2021

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Eve DESJARDINS-BOUCHARD  
agent (e) de developpement d'activites  
culturelles physique s et sportives

**Tél :** 514-679-8148

**Télécop. :**

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-05-13

Frédéric STÉBEN  
Chef de division culture et bibliothèques en  
arrondissement

**Tél :** 514 872-3468

**Télécop. :** 514 872-4682

**Dossier # : 1219070010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière totalisant 140 135 \$ à 9 organismes désignés à la recommandation, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du programme « Animation estivale – Volets camp de jour et projet parc » et approuver les projets de conventions à cette fin.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



[Certification de fonds 1219070010 CAMPS 2021.doc](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Pascale COLLARD  
Conseillère en gestion des ressources financières  
**Tél : 514-872-8454**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-05-18

Sylvain DANSEREAU  
Chef de division - Ressources financières et matérielles  
**Tél : 514 868-4062**  
**Division :** Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

# DOSSIER 1219070010

« Accorder une contribution financière totalisant 140 135 \$, à 9 organismes désignés à la recommandation, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du programme « Animation estivale – Volets camp de jour et projet parc » et approuver les projets de conventions à cette fin.»

Je certifie qu'il y a des crédits disponibles pour donner suite à l'adoption de cette recommandation conformément aux renseignements ci-dessous mentionnés.

Imputation :

2440.0010000.306442.07123.61900.016490.0000.000000.000000.00000.00000 : 140 135 \$

Fournisseurs	Activité	Montant	1 <sup>er</sup> versement *	2 <sup>ème</sup> versement**	Contribution total
Patro Villeray	Camp de jour 2021	11 762	15356	1706	17 062
	Projet parc 2021	5 300			
Centre Lasallien Saint-Michel	Camp de jour 2021	7 503	6753	750	7 503
Créations Etc.	Camp de jour - Camp des arts 2021	6 360	5724	636	6 360
Corporation d'éducation jeunesse	Projet de parc - RAV 2021	5 300	4770	530	5 300
Espace Multisoleil	Camp de jour 2021	60 355	54320	6035	60 355
La Grande Porte	Projet parc 2021	5 300	4770	530	5 300
Loisirs communautaires Saint-Michel	Camp de jour 2021	14 817	13335	1482	14 817
La joie des enfants (Montréal) inc	Camp de jour 2021	1 060	954	106	1 060
Organisation des jeunes de Parc-Extension inc. (PEYO)	Camp de jour 2021	20 700	20140	2238	22 378
	Projet parc 2021	1 678			
<b>Total</b>			<b>126 122</b>	<b>14 013</b>	<b>140 135</b>

\* dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention

\*\* au plus tard le 21 août 2021



Convention-AE-2021-CEJ-1219070010.doc



Convention-AE-2021-CLSM-1219070010.doc



Convention-AE-2021-Créations ETC-1219070010.doc



Convention-AE-2021-Espace Multisoleil-1219070010.doc



Convention-AE-2021-La grande porte-1219070010.doc



Convention-AE-2021-La joie des enfants-1219070010.doc



Convention-AE-2021-LCSM-1219070010.doc



Convention-AE-2021-PEYO-1219070010.doc



Convention-AE-2021-PATRO-1219070010.doc

## CONVENTION – CONTRIBUTION – CULTURE, SPORTS, LOISIRS

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une place d'affaires au 405, avenue Ogilvy, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée par madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS), dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (L.Q. 2000, c.56, annexe C, a.17);

Numéro d'inscription TPS : 121364749  
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

**ET :** **CORPORATION D'ÉDUCATION JEUNESSE (CÉJ)**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 6500 rue de Saint-Vallier bureau 300, Montréal Québec, H2S 2P7, agissant et représentée par monsieur Marc Hébert, directeur général, dûment autorisé aux fins de la présente convention tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : S.O.  
Numéro d'inscription TVQ : S.O.  
Numéro d'organisme de charité : 838300580RR001

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pour mission d'élaborer et de diffuser des programmes de formations destinés à des jeunes, en partenariat avec des organismes scolaires, collégiaux et communautaires. Elle œuvre dans la grande région métropolitaine de Montréal. Les enseignements qu'elle offre ont pour but de doter les jeunes de connaissances, de compétences et d'habiletés propices à leur épanouissement individuel et à leur engagement social et communautaire. La CÉJ a également comme mission de permettre à des jeunes et à des familles fragilisées de vivre des solidarités, préciser leur identité, prendre un temps d'arrêt dans leur vie, prendre le temps de souffler, se questionner et se rendre disponible pour les autres autour de nous. Aussi, grâce entre autres aux camps évasion familiale, la CÉJ permet aux familles vivant toutes sortes de difficultés de se ressourcer, réseauter avec d'autres familles vivant parfois une situation semblable à la leur et renforcer leurs liens familiaux;

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme « Animation estivale–Volets camp de jour et projet parc » pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet au bénéfice des citoyens;

**ATTENDU QUE** la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

**ATTENDU QUE** la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1** **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

### **ARTICLE 2** **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « **Annexe 1** » : la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;
- 2.2 « **Annexe 2** » : les installations et l'équipement mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

- 2.3 « **Annexe 3** » : exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;
- 2.4 « **Responsable** » : la Directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.5 « **Installations** » : les arénas, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;
- 2.6 « **Projet** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;
- 2.7 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
- 2.8 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet le tout tel que plus amplement spécifié à l'Annexe 5;
- 2.9 « **Session** » : la session d'hiver : du 1<sup>er</sup> janvier au 15 avril; la session printemps-été : du 16 avril au 31 août; et la session d'automne : du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre;
- 2.10 « **Unité administrative** » : Division des sports, des loisirs et du développement social — Développement et expertise de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS) à l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension de la Ville de Montréal.

### **ARTICLE 3**

#### **OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme, la mise à la disposition des Installations de la Ville pour la réalisation du Projet de l'Organisme.

### **ARTICLE 4**

#### **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

#### **4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE**

##### **4.1.1 Montant de la contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de cinq mille trois cents dollars (5 300 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

##### **4.1.2 Versements**

La somme payable à l'Organisme sera versée selon les modalités indiquées à l'Annexe 4 de la présente convention.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements comme suit :

- un premier versement d'un montant maximal de quatre mille sept cent soixante-dix dollars (4 770 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;
- un deuxième versement d'un montant maximal de cinq cent trente dollars (530 \$), au plus tard le 21 août 2021;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

##### **4.1.3 Ajustement de la contribution financière**

4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.

4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le

Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

#### 4.1.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

## 4.2 **INSTALLATIONS**

La Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites à l'Annexe 2 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

## **ARTICLE 5** **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

### 5.1 **RÉALISATION DU PROJET**

- 5.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;
- 5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;
- 5.1.3 lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année, transmettre au Responsable, au plus tard le 1<sup>er</sup> Février de chaque année de la présente convention, une mise à jour annuelle de la description détaillée du Projet;
- 5.1.4 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

### 5.2 **PROMOTION ET PUBLICITÉ**

faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions concernant le protocole de visibilité joint, le cas échéant, à la présente convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au

Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

### 5.3 INSTALLATIONS

- 5.3.1 utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;
- 5.3.2 respecter toutes les obligations contenues à l'Annexe 2 relativement aux Installations qui y sont décrites;
- 5.3.3 faire connaître, dans les soixante (60) jours avant le début de chaque Session, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet;
- 5.3.4 partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la Ville pourvu que les Installations soient utilisées pour des activités qui s'inscrivent dans le cadre du Projet;

### 5.4 ASSURANCES

- 5.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance-responsabilité civile, accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;
- 5.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance;

### 5.5 ASPECTS FINANCIERS

- 5.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 5.5.2 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;
- 5.5.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;
- 5.5.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 5.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 5.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 5.5.7 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées.

## 5.6 AUTORISATIONS ET PERMIS

- 5.6.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

5.6.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

## 5.7 RESPECT DES LOIS

5.7.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;

5.7.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les Installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

## 5.8 STATUT D'OBSERVATEUR

5.8.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

## 5.9 RESPONSABILITÉ

garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 10, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

## 5.10 SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement,

et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention;

## **ARTICLE 6** **DURÉE**

La présente convention prend effet à sa signature par les deux Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8 de la présente convention, le 21 août 2020.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

## **ARTICLE 7** **DÉFAUT**

- 7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :
- 7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
  - 7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
  - 7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;
  - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnue comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.1, 7.1.2 ou 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

- 7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## **ARTICLE 8** **RÉSILIATION**

- 8.1 Malgré l'article 6, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues à l'article 13.11 de la présente convention.
- 8.2 Dans le cas prévu à l'article 8.1 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.
- 8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

## **ARTICLE 9** **REMISE DES INSTALLATIONS**

- 9.1 Dans les cinq (5) jours de la Date de terminaison de la présente convention l'Organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.
- 9.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations.

## **ARTICLE 10** **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

## **ARTICLE 11** **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 11.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 11.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 11.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
- 11.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
  - 11.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;
  - 11.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
  - 11.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 11.3.1 à 11.3.4.
- 11.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## **ARTICLE 12** **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

### **ARTICLE 13** **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

#### **13.1 ENTENTE COMPLÈTE**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

#### **13.2 DIVISIBILITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

#### **13.3 ABSENCE DE RENONCIATION**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

#### **13.4 REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

#### **13.5 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

#### **13.6 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### **13.7 AYANTS DROIT LIÉS**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

### **13.8 CESSION**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

### **13.9 FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT**

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilés à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

### **13.10 EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

### **13.11 AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

#### **Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 6500 rue de Saint-Vallier bureau 300, Montréal Québec, H2S 2P7, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

#### **Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Madame Elsa Marsot, directrice CSLDS

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_

**CORPORATION D'ÉDUCATION JEUNESSE**

Par : \_\_\_\_\_  
Monsieur Marc Hébert, directeur général

La présente convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de la Ville de Montréal, le -- jour de juin 2021 (Résolution CA20 14 XXXX).

**ANNEXE 1**

**DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA  
RÉALISATION DU PROJET**

**VOIR PIÈCE JOINTE GDD**

## ANNEXE 2

### **INSTALLATIONS ET L'ÉQUIPEMENT MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR PERMETTRE À L'ORGANISME DE RÉALISER SON PROJET**

#### **A – Conditions générales**

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites dans la partie B de la présente annexe :

1. L'Organisme ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable;
2. L'Organisme doit informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes déficiences, toutes fuites, tous bris ou tous dommages causés de quelque façon que ce soit aux Installations;
3. L'Organisme ne doit placer aucun équipement lourd affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable;

L'Organisme doit également respecter les normes de la Ville concernant l'identification des lieux prêtés, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville.

4. L'Organisme ne doit ni entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations;
5. L'Organisme doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville;
6. L'Organisme doit veiller à ce que ne soient pas troublées la jouissance normale des Installations par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins;
7. L'Organisme doit s'assurer que les Installations sont utilisés de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir à la suite d'un mauvais usage, d'une déficiences et vice caché du matériel et des accessoires;  
L'Organisme doit notamment collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence.

**ANNEXE 3**

**PROTOCOLE DE VISIBILITÉ**

*Pour mieux identifier visuellement*

*les partenaires de l'arrondissement – Catégorie A*

En partenariat avec



Mars 2019

## Approbation obligatoire

L'apposition du logo de l'arrondissement sur un outil produit par l'organisme doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'arrondissement. Son application graphique doit être approuvée par l'arrondissement VSP : par l'intermédiaire d'un représentant municipal autorisé ou d'un chargé de communication. **Vous devez lui envoyer par courriel l'épreuve dans un délai d'au moins dix jours ouvrables avant l'impression, la mise en ligne ou la publication du document.**

Au moment de la validation de l'apposition du logo, la Division des communications peut demander que des corrections soient apportées au document si des erreurs de français sont notées. Toutefois, cette division n'est pas responsable du contenu et ne fera pas de révision approfondie du document. L'organisme a la responsabilité de s'assurer que ses documents sont écrits dans un français correct.

Afin d'offrir une grande variété d'activités et de services à ses citoyens, l'arrondissement VSP développe des partenariats avec des organismes dans la réalisation d'activités culturelles, sportives, de loisirs et de développement social et économique. Le soutien offert peut être financier, professionnel, technique, immobilier ou matériel.

Un organisme à but non lucratif, auquel l'arrondissement offre des services à titre de commanditaire, que ce soit en argent ou en services, a des obligations de communications et de visibilité à respecter. En échange et selon le type de collaboration, l'arrondissement peut diffuser les activités soutenues.

Vous trouverez dans ce document les obligations et engagements du partenaire et de l'arrondissement. Dans un deuxième temps, vous trouverez le guide du logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** qui doit être apposé sur tous les documents publicitaires et promotionnels liés au projet ou à l'événement auquel l'arrondissement est associé.

## 1. L'identification du partenariat

Lorsque l'organisme partenaire reçoit du soutien de l'arrondissement, il doit :

- Assurer toutes les communications reliées au projet. Ne pas publiciser le projet via les commentaires sur les pages de médias sociaux de l'arrondissement.
- Mentionner dans ses communications publiques que l'arrondissement est partenaire de l'activité.
- Associer l'arrondissement aux activités de lancement ou de presse, au minimum 10 jours ouvrables avant la tenue de ces activités, par le fait même, informer l'arrondissement.
- Apposer le logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** sur ses outils de communications produits (affiches, dépliant, brochure, publicité, stand, site Internet, etc.) et s'assurer que les paramètres régissant l'utilisation du logo soient respectés.

De son côté, l'arrondissement peut aider à la diffusion des activités de ses partenaires par :

- des mentions dans son site internet (15 000 visiteurs uniques /mois) : page activités;
- une brève dans son infolettre hebdomadaire (2 300 abonnés);
- une publication sur sa page Facebook (9 000 abonnés);

- la diffusion de documents relatifs au projet du partenaire dans les installations de l'arrondissement (ex. : feuillet, affiche 18 x 24 po max) en autant que les paramètres régissant l'utilisation du logo sont respectés sur les documents diffusés;
- un événement de presse et communiqué (sous certaines conditions).

## 2. L'utilisation du logo

### Le matériel de communication et de promotion

Le logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** doit être apposé sur tous les documents produits par les organismes qui font la promotion de services, d'activités, d'événements et de tout autre projet reliés à une entente de partenariat avec l'arrondissement. Aucun changement dans le choix de typographie, de couleur et de grosseur de lettrage, ni aucun déplacement des éléments ne sont acceptés. Tous les mots ainsi que la rosace font partie de la signature et ne peuvent pas être enlevés, déplacés ou utilisés séparément.

Par *document*, il est entendu :

tout document produit sur support imprimé  
tel que :

programmation

dépliant

annonce dans le journal

carton d'invitation

affiche

bannière

objet promotionnel

communiqué de presse

tout document produit sur support  
électronique tel que :

site web

page de médias sociaux

publicité électronique

programmation

invitation ou information publique envoyée  
par courriel

## Des normes claires et simplifiées

L'arrondissement a défini des normes claires, simplifiées et cohérentes concernant l'utilisation de son identité visuelle. La signature partenaire répond aux mêmes normes relatives aux couleurs et à l'espace vital que le logo standard de l'arrondissement.

Il y a trois adaptations possible de cette signature, soit :

1. **En couleur** Texte toujours en noir et rosace en rouge Pantone 032

Cette application doit être utilisée sur tout document produit en couleur, ou en noir et rouge, lorsque le fond est assez clair pour offrir un contraste suffisant.

En partenariat avec



2. **En noir** Texte et rosace en noir

Cette application doit être utilisée sur les documents en noir et blanc ainsi que sur les documents en noir avec une couleur additionnelle autre que le rouge. Elle peut aussi servir exceptionnellement sur un fond de couleur claire lorsque cette couleur n'offre pas assez de contraste avec la version renversée.

En partenariat avec



### 3. En reversé blanc Texte et rosace en blanc

Cette application doit être utilisée pour tous les fonds de couleur foncée ainsi que sur les photos ou les illustrations déjà chargées. Elle doit, bien sûr, être placée sur un fond qui offre un contraste suffisant.



### L'espace vital

Un espace vital doit être respecté autour de la signature pour que celle-ci puisse se distinguer des éléments avoisinants. L'espace à respecter correspond à  $\frac{1}{2}$  de la hauteur de la rosace, tel que le démontre l'exemple suivant :



### Le positionnement du logo de l'arrondissement

La signature graphique de l'organisme partenaire doit toujours être placée au bas du document. S'il s'agit d'un document de plusieurs pages, elle doit être placée sur la page couverture.

Étant donné le partenariat qui unit l'organisme et l'arrondissement, la signature de l'organisme et celle de l'arrondissement sont toujours placées à dimension égale et côte à côte, au bas du recto du document.

Le logo de l'arrondissement doit toujours être à droite et celui de l'organisme, toujours à gauche, au bas du recto du document. Par exemple :



En partenariat avec



### **La dimension minimale**

La dimension minimale de la signature partenaire de l'arrondissement doit correspondre à une largeur de 2,5 cm (1 pouce). Ce format est accepté sur les petits documents.

Naturellement, sur les documents plus grands, la signature doit être de format proportionnel à la dimension totale du document.

### Petit format

L'exemple suivant représente la grandeur minimale à respecter.

En partenariat avec



| 1 pouce |

### Format moyen

Pour utilisation sur un document de format inférieur à 9 po sur 12 po.

En partenariat avec



| 1,5 pouce |

## Grand format

Pour utilisation sur un document de format supérieur à 9 po sur 12 po.

En partenariat avec



2,5 pouces

## ANNEXE 5

### MODÈLE POUR LA REDDITION DE COMPTES

#### Programme animation estivale

Transmettre annuellement lors du dépôt de la demande :

- Résolution du conseil d'administration mandatant un signataire au nom de l'Organisme;
- Plan d'action annuel;
- Budget annuel prévisionnel de l'Organisme;
- Budget prévisionnel (Ventilation du budget dédié au programme).

En cours de réalisation :

- Résultats d'inscriptions ;
- Informations permettant l'analyse du profil des jeunes inscrits (code postal, âge, sexe);
- Rapport de fréquentations.

À la fin du Projet\*

- Rapport annuel d'activités complet;
- Bilan du plan d'action annuel (avec justification des écarts, s'il y a lieu);
- Programmation détaillée et grilles horaires hebdomadaires;
- Présentation des états financiers de l'Organisme;
- Bilan budgétaire (Ventilation du budget dédié au programme);
- Présentation des résultats de l'Enquête de satisfaction;
- Évaluation du plan de promotion;
- Exemple des outils de promotion (publicités, dépliants, etc.);

\*Le dépôt de ces documents est obligatoire et préalable au dépôt d'une nouvelle demande de contribution financière.

Documents à transmettre sur demande:

- Fiches signalétiques des employés;
- Certificats et attestations pertinentes des employés (RCR, stage d'animation, scolarité...);
- Listes d'inscriptions;
- Rapports d'accidents (personnes), d'incidents, vols, pertes et dommages.

## CONVENTION – CONTRIBUTION – CULTURE, SPORTS, LOISIRS

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une place d'affaires au 405, avenue Ogilvy, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée par madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS), dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (L.Q. 2000, c.56, annexe C, a.17);

Numéro d'inscription TPS : 121364749  
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

**ET :** **CENTRE LASALLIEN SAINT-MICHEL**, personne morale (constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38)), dont l'adresse principale est le 3001, rue Louvain Est, Montréal (Québec), H1Z 1J7, agissant et représentée par Paul Evra, directeur, dûment autorisé aux fins de la présente convention tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : S.O  
Numéro d'inscription TVQ : S.O  
Numéro d'organisme de charité : S.O

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pour mission de se dédier à l'éducation et au développement des jeunes et des adultes. Son souci est d'offrir quotidiennement un espace de vie accueillant et stimulant aux citoyens de l'arrondissement (Saint-Michel, Villeray et Parc-Extension), prioritairement aux plus défavorisés;

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme « Animation estivale–Volets camp de jour et projet parc » pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet au bénéfice des citoyens;

**ATTENDU QUE** la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

**ATTENDU QUE** la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1** **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

### **ARTICLE 2** **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « **Annexe 1** » : la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;
- 2.2 « **Annexe 2** » : les installations et l'équipement mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;
- 2.3 « **Annexe 3** » : exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;
- 2.4 « **Responsable** » : la Directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.5 « **Installations** » : les arénas, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à la

disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

- 2.6 « **Projet** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;
- 2.7 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
- 2.8 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet le tout tel que plus amplement spécifié à l'Annexe 5;
- 2.9 « **Session** » : la session d'hiver : du 1<sup>er</sup> janvier au 15 avril; la session printemps-été : du 16 avril au 31 août; et la session d'automne : du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre;
- 2.10 « **Unité administrative** » : Division des sports, des loisirs et du développement social — Développement et expertise de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS) à l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension de la Ville de Montréal.

### **ARTICLE 3**

#### **OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme, la mise à la disposition des Installations de la Ville pour la réalisation du Projet de l'Organisme.

### **ARTICLE 4**

#### **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

## 4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

### 4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de sept mille cinq cent trois dollars (7503\$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

### 4.1.2 Versements

La somme payable à l'Organisme sera versée selon les modalités indiquées à l'Annexe 4 de la présente convention.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements comme suit :

- un premier versement d'un montant maximal de six mille sept cent cinquante-trois dollars (6 753\$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;
- un deuxième versement d'un montant maximal de sept cent cinquante dollars (750 \$), au plus tard le 21 août 2021;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

### 4.1.3 Ajustement de la contribution financière

4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.

4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

### 4.1.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

## 4.2 **INSTALLATIONS**

La Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites à l'Annexe 2 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

## **ARTICLE 5** **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

### 5.1 **RÉALISATION DU PROJET**

- 5.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;
- 5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;
- 5.1.3 lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année, transmettre au Responsable, au plus tard le 1<sup>er</sup> Février de chaque année de la présente convention, une mise à jour annuelle de la description détaillée du Projet;
- 5.1.4 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

### 5.2 **PROMOTION ET PUBLICITÉ**

faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions concernant le protocole de visibilité joint, le cas échéant, à la présente convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

### 5.3 **INSTALLATIONS**

- 5.3.1 utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;

- 5.3.2 respecter toutes les obligations contenues à l'Annexe 2 relativement aux Installations qui y sont décrites;
- 5.3.3 faire connaître, dans les soixante (60) jours avant le début de chaque Session, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet;
- 5.3.4 partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la Ville pourvu que les Installations soient utilisées pour des activités qui s'inscrivent dans le cadre du Projet;

#### 5.4 **ASSURANCES**

- 5.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance-responsabilité civile, accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;
- 5.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance;

#### 5.5 **ASPECTS FINANCIERS**

- 5.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 5.5.2 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;
- 5.5.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;

- 5.5.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 5.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 5.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 5.5.7 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées.

## 5.6 **AUTORISATIONS ET PERMIS**

- 5.6.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;
- 5.6.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

## 5.7 **RESPECT DES LOIS**

- 5.7.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres

recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;

5.7.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les Installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

## 5.8 **STATUT D'OBSERVATEUR**

5.8.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

## 5.9 **RESPONSABILITÉ**

garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 10, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

## 5.10 **SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention;

## **ARTICLE 6** **DURÉE**

La présente convention prend effet à sa signature par les deux Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8 de la présente convention, le 21 août 2020.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

## **ARTICLE 7** **DÉFAUT**

- 7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :
- 7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
  - 7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
  - 7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;
  - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnue comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragrophes 7.1.1, 7.1.2 ou 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## **ARTICLE 8** **RÉSILIATION**

- 8.1 Malgré l'article 6, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues à l'article 13.11 de la présente convention.
- 8.2 Dans le cas prévu à l'article 8.1 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.
- 8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

## **ARTICLE 9** **REMISE DES INSTALLATIONS**

- 9.1 Dans les cinq (5) jours de la Date de terminaison de la présente convention l'Organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.
- 9.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations.

## **ARTICLE 10** **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

## **ARTICLE 11**

### **GOVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 11.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 11.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 11.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
- 11.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
  - 11.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;
  - 11.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
  - 11.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 11.3.1 à 11.3.4.
- 11.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## **ARTICLE 12**

### **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 12.1 L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
  - 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

## **ARTICLE 13** **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### **13.1 ENTENTE COMPLÈTE**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

### **13.2 DIVISIBILITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

### **13.3 ABSENCE DE RENONCIATION**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

### **13.4 REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

### **13.5 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

### **13.6 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### **13.7 AYANTS DROIT LIÉS**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

### **13.8 CESSION**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

### **13.9 FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT**

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilés à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

### **13.10 EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

### **13.11 AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

#### **Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 3001, rue de Louvain Est et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

#### **Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Madame Elsa Marsot, directrice CSLDS

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_

**CENTRE LASALLIEN SAINT-MICHEL**

Par : \_\_\_\_\_  
Monsieur Paul Evra, directeur

La présente convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de la Ville de Montréal, le -- jour de juin 2021 (Résolution CA20 14 XXXX).

**ANNEXE 1**

**DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA  
RÉALISATION DU PROJET**

**VOIR PIÈCE JOINTE GDD**

## **ANNEXE 2**

### **INSTALLATIONS ET L'ÉQUIPEMENT MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR PERMETTRE À L'ORGANISME DE RÉALISER SON PROJET**

#### **A – Conditions générales**

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites dans la partie B de la présente annexe :

1. L'Organisme ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable;
2. L'Organisme doit informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes déficiences, toutes fuites, tous bris ou tous dommages causés de quelque façon que ce soit aux Installations;
3. L'Organisme ne doit placer aucun équipement lourd affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable;

L'Organisme doit également respecter les normes de la Ville concernant l'identification des lieux prêtés, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville.

4. L'Organisme ne doit ni entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations;
5. L'Organisme doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville;
6. L'Organisme doit veiller à ce que ne soient pas troublées la jouissance normale des Installations par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins;
7. L'Organisme doit s'assurer que les Installations sont utilisés de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir à la suite d'un mauvais usage, d'une déficiences et vice caché du matériel et des accessoires;  
L'Organisme doit notamment collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence.

**ANNEXE 3**

**PROTOCOLE DE VISIBILITÉ**

*Pour mieux identifier visuellement*

*les partenaires de l'arrondissement – Catégorie A*

En partenariat avec



Mars 2019

## Approbation obligatoire

L'apposition du logo de l'arrondissement sur un outil produit par l'organisme doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'arrondissement. Son application graphique doit être approuvée par l'arrondissement VSP : par l'intermédiaire d'un représentant municipal autorisé ou d'un chargé de communication. **Vous devez lui envoyer par courriel l'épreuve dans un délai d'au moins dix jours ouvrables avant l'impression, la mise en ligne ou la publication du document.**

Au moment de la validation de l'apposition du logo, la Division des communications peut demander que des corrections soient apportées au document si des erreurs de français sont notées. Toutefois, cette division n'est pas responsable du contenu et ne fera pas de révision approfondie du document. L'organisme a la responsabilité de s'assurer que ses documents sont écrits dans un français correct.

Afin d'offrir une grande variété d'activités et de services à ses citoyens, l'arrondissement VSP développe des partenariats avec des organismes dans la réalisation d'activités culturelles, sportives, de loisirs et de développement social et économique. Le soutien offert peut être financier, professionnel, technique, immobilier ou matériel.

Un organisme à but non lucratif, auquel l'arrondissement offre des services à titre de commanditaire, que ce soit en argent ou en services, a des obligations de communications et de visibilité à respecter. En échange et selon le type de collaboration, l'arrondissement peut diffuser les activités soutenues.

Vous trouverez dans ce document les obligations et engagements du partenaire et de l'arrondissement. Dans un deuxième temps, vous trouverez le guide du logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** qui doit être apposé sur tous les documents publicitaires et promotionnels liés au projet ou à l'événement auquel l'arrondissement est associé.

## 1. L'identification du partenariat

Lorsque l'organisme partenaire reçoit du soutien de l'arrondissement, il doit :

- Assurer toutes les communications reliées au projet. Ne pas publiciser le projet via les commentaires sur les pages de médias sociaux de l'arrondissement.
- Mentionner dans ses communications publiques que l'arrondissement est partenaire de l'activité.
- Associer l'arrondissement aux activités de lancement ou de presse, au minimum 10 jours ouvrables avant la tenue de ces activités, par le fait même, informer l'arrondissement.
- Apposer le logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** sur ses outils de communications produits (affiches, dépliant, brochure, publicité, stand, site Internet, etc.) et s'assurer que les paramètres régissant l'utilisation du logo soient respectés.

De son côté, l'arrondissement peut aider à la diffusion des activités de ses partenaires par :

- des mentions dans son site internet (15 000 visiteurs uniques /mois) : page activités;
- une brève dans son infolettre hebdomadaire (2 300 abonnés);
- une publication sur sa page Facebook (9 000 abonnés);

- la diffusion de documents relatifs au projet du partenaire dans les installations de l'arrondissement (ex. : feuillet, affiche 18 x 24 po max) en autant que les paramètres régissant l'utilisation du logo sont respectés sur les documents diffusés;
- un événement de presse et communiqué (sous certaines conditions).

## 2. L'utilisation du logo

### Le matériel de communication et de promotion

Le logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** doit être apposé sur tous les documents produits par les organismes qui font la promotion de services, d'activités, d'événements et de tout autre projet reliés à une entente de partenariat avec l'arrondissement. Aucun changement dans le choix de typographie, de couleur et de grosseur de lettrage, ni aucun déplacement des éléments ne sont acceptés. Tous les mots ainsi que la rosace font partie de la signature et ne peuvent pas être enlevés, déplacés ou utilisés séparément.

Par *document*, il est entendu :

tout document produit sur support imprimé  
tel que :

programmation

dépliant

annonce dans le journal

carton d'invitation

affiche

bannière

objet promotionnel

communiqué de presse

tout document produit sur support  
électronique tel que :

site web

page de médias sociaux

publicité électronique

programmation

invitation ou information publique envoyée  
par courriel

## Des normes claires et simplifiées

L'arrondissement a défini des normes claires, simplifiées et cohérentes concernant l'utilisation de son identité visuelle. La signature partenaire répond aux mêmes normes relatives aux couleurs et à l'espace vital que le logo standard de l'arrondissement.

Il y a trois adaptations possible de cette signature, soit :

1. **En couleur** Texte toujours en noir et rosace en rouge Pantone 032

Cette application doit être utilisée sur tout document produit en couleur, ou en noir et rouge, lorsque le fond est assez clair pour offrir un contraste suffisant.

En partenariat avec



2. **En noir** Texte et rosace en noir

Cette application doit être utilisée sur les documents en noir et blanc ainsi que sur les documents en noir avec une couleur additionnelle autre que le rouge. Elle peut aussi servir exceptionnellement sur un fond de couleur claire lorsque cette couleur n'offre pas assez de contraste avec la version renversée.

En partenariat avec



### 3. En reversé blanc Texte et rosace en blanc

Cette application doit être utilisée pour tous les fonds de couleur foncée ainsi que sur les photos ou les illustrations déjà chargées. Elle doit, bien sûr, être placée sur un fond qui offre un contraste suffisant.



### L'espace vital

Un espace vital doit être respecté autour de la signature pour que celle-ci puisse se distinguer des éléments avoisinants. L'espace à respecter correspond à  $\frac{1}{2}$  de la hauteur de la rosace, tel que le démontre l'exemple suivant :



### Le positionnement du logo de l'arrondissement

La signature graphique de l'organisme partenaire doit toujours être placée au bas du document. S'il s'agit d'un document de plusieurs pages, elle doit être placée sur la page couverture.

Étant donné le partenariat qui unit l'organisme et l'arrondissement, la signature de l'organisme et celle de l'arrondissement sont toujours placées à dimension égale et côte à côte, au bas du recto du document.

Le logo de l'arrondissement doit toujours être à droite et celui de l'organisme, toujours à gauche, au bas du recto du document. Par exemple :



En partenariat avec



### **La dimension minimale**

La dimension minimale de la signature partenaire de l'arrondissement doit correspondre à une largeur de 2,5 cm (1 pouce). Ce format est accepté sur les petits documents.

Naturellement, sur les documents plus grands, la signature doit être de format proportionnel à la dimension totale du document.

### **Petit format**

L'exemple suivant représente la grandeur minimale à respecter.

En partenariat avec



| 1 pouce |

### **Format moyen**

Pour utilisation sur un document de format inférieur à 9 po sur 12 po.

En partenariat avec



| 1,5 pouce |

## Grand format

Pour utilisation sur un document de format supérieur à 9 po sur 12 po.

En partenariat avec



| 2,5 pouces |

## ANNEXE 5

### MODÈLE POUR LA REDDITION DE COMPTES

#### Programme animation estivale

Transmettre annuellement lors du dépôt de la demande :

- Résolution du conseil d'administration mandatant un signataire au nom de l'Organisme;
- Plan d'action annuel;
- Budget annuel prévisionnel de l'Organisme;
- Budget prévisionnel (Ventilation du budget dédié au programme).

En cours de réalisation :

- Résultats d'inscriptions ;
- Informations permettant l'analyse du profil des jeunes inscrits (code postal, âge, sexe);
- Rapport de fréquentations.

À la fin du Projet\*

- Rapport annuel d'activités complet;
- Bilan du plan d'action annuel (avec justification des écarts, s'il y a lieu);
- Programmation détaillée et grilles horaires hebdomadaires;
- Présentation des états financiers de l'Organisme;
- Bilan budgétaire (Ventilation du budget dédié au programme);
- Présentation des résultats de l'Enquête de satisfaction;
- Évaluation du plan de promotion;
- Exemple des outils de promotion (publicités, dépliants, etc.);

\*Le dépôt de ces documents est obligatoire et préalable au dépôt d'une nouvelle demande de contribution financière.

Documents à transmettre sur demande:

- Fiches signalétiques des employés;
- Certificats et attestations pertinentes des employés (RCR, stage d'animation, scolarité...);
- Listes d'inscriptions;
- Rapports d'accidents (personnes), d'incidents, vols, pertes et dommages.

## CONVENTION – CONTRIBUTION – CULTURE, SPORTS, LOISIRS

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une place d'affaires au 405, avenue Ogilvy, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée par madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS), dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (L.Q. 2000, c.56, annexe C, a.17);

Numéro d'inscription TPS : 121364749  
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

**ET :** **VUE SUR LA RELÈVE (CRÉATIONS ETC.)**, personne morale (constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38)), dont l'adresse principale est le 7355, avenue Christophe-Colomb, Montréal (Québec) H2R 2S5, agissant et représentée par monsieur Étienne St-Laurent, directeur général, dûment autorisé aux fins de la présente convention tel qu'il le déclare.

Numéro d'inscription TPS : 118878917RT0003  
Numéro d'inscription TVQ : 1006352126TQ0003  
Numéro d'organisme de charité : 118878917RR0001

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pour mission de soutenir les jeunes qui souhaitent aborder la pratique des arts de la scène par le biais de la création comme loisir, comme carrière ou comme moyen d'intégration sociale;

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme « Animation estivale–Volets camp de jour et projet parc » pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet au bénéfice des citoyens;

**ATTENDU QUE** la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

**ATTENDU QUE** la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1** **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

### **ARTICLE 2** **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « **Annexe 1** » : la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;
- 2.2 « **Annexe 2** » : les installations et l'équipement mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;
- 2.3 « **Annexe 3** » : exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;
- 2.4 « **Responsable** » : la Directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.5 « **Installations** » : les arénas, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à la

disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

- 2.6 « **Projet** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;
- 2.7 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
- 2.8 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet le tout tel que plus amplement spécifié à l'Annexe 5;
- 2.9 « **Session** » : la session d'hiver : du 1<sup>er</sup> janvier au 15 avril; la session printemps-été : du 16 avril au 31 août; et la session d'automne : du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre;
- 2.10 « **Unité administrative** » : Division des sports, des loisirs et du développement social — Développement et expertise de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS) à l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension de la Ville de Montréal.

### **ARTICLE 3** **OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme, la mise à la disposition des Installations de la Ville pour la réalisation du Projet de l'Organisme.

### **ARTICLE 4** **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

## 4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

### 4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de six mille trois cent soixante dollars (6 360\$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

### 4.1.2 Versements

La somme payable à l'Organisme sera versée selon les modalités indiquées à l'Annexe 4 de la présente convention.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements comme suit :

- un premier versement d'un montant maximal de cinq mille sept cent vingt-quatre dollars (5 724\$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;
- un deuxième versement d'un montant maximal de six cent trente-six dollars (636 \$) au plus tard le 21 août 2021;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

### 4.1.3 Ajustement de la contribution financière

4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.

4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

### 4.1.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

#### 4.2 **INSTALLATIONS**

La Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites à l'Annexe 2 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

### **ARTICLE 5** **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

#### 5.1 **RÉALISATION DU PROJET**

- 5.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;
- 5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;
- 5.1.3 lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année, transmettre au Responsable, au plus tard le 1<sup>er</sup> Février de chaque année de la présente convention, une mise à jour annuelle de la description détaillée du Projet;
- 5.1.4 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

#### 5.2 **PROMOTION ET PUBLICITÉ**

faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions concernant le protocole de visibilité joint, le cas échéant, à la présente convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

#### 5.3 **INSTALLATIONS**

- 5.3.1 utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;

- 5.3.2 respecter toutes les obligations contenues à l'Annexe 2 relativement aux Installations qui y sont décrites;
- 5.3.3 faire connaître, dans les soixante (60) jours avant le début de chaque Session, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet;
- 5.3.4 partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la Ville pourvu que les Installations soient utilisées pour des activités qui s'inscrivent dans le cadre du Projet;

#### 5.4 **ASSURANCES**

- 5.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance-responsabilité civile, accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;
- 5.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance;

#### 5.5 **ASPECTS FINANCIERS**

- 5.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 5.5.2 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;
- 5.5.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;

- 5.5.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 5.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 5.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 5.5.7 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées.

## 5.6 **AUTORISATIONS ET PERMIS**

- 5.6.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;
- 5.6.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

## 5.7 **RESPECT DES LOIS**

- 5.7.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres

recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;

- 5.7.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les Installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

## 5.8 **STATUT D'OBSERVATEUR**

- 5.8.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

## 5.9 **RESPONSABILITÉ**

garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 10, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

## 5.10 **SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention;

## **ARTICLE 6** **DURÉE**

La présente convention prend effet à sa signature par les deux Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8 de la présente convention, le 21 août 2020.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

## **ARTICLE 7** **DÉFAUT**

- 7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :
- 7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
  - 7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
  - 7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;
  - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnue comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.1, 7.1.2 ou 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## **ARTICLE 8**

### **RÉSILIATION**

- 8.1 Malgré l'article 6, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues à l'article 13.11 de la présente convention.
- 8.2 Dans le cas prévu à l'article 8.1 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.
- 8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

## **ARTICLE 9**

### **REMISE DES INSTALLATIONS**

- 9.1 Dans les cinq (5) jours de la Date de terminaison de la présente convention l'Organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.
- 9.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations.

## **ARTICLE 10**

### **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

## **ARTICLE 11**

### **GOVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 11.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 11.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 11.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
- 11.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
  - 11.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;
  - 11.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
  - 11.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 11.3.1 à 11.3.4.
- 11.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## **ARTICLE 12**

### **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 12.1 L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
  - 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

## **ARTICLE 13** **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### **13.1 ENTENTE COMPLÈTE**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

### **13.2 DIVISIBILITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

### **13.3 ABSENCE DE RENONCIATION**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

### **13.4 REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

### **13.5 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

### **13.6 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### **13.7 AYANTS DROIT LIÉS**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

### **13.8 CESSION**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

### **13.9 FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT**

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilés à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

### **13.10 EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

### **13.11 AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

#### **Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 7355, avenue Christophe-Colomb, Montréal (Québec), H2R 2S5 et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

#### **Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Madame Elsa Marsot, directrice CSLDS

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_

**VUE SUR LA RELÈVE (CRÉATIONS ETC.)**

Par : \_\_\_\_\_  
Monsieur Étienne St-Laurent, directeur général

La présente convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de la Ville de Montréal, le -- jour de juin 2021 (Résolution CA20 14 XXXX).

**ANNEXE 1**

**DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA  
RÉALISATION DU PROJET**

**VOIR PIÈCE JOINTE GDD**

## ANNEXE 2

### **INSTALLATIONS ET L'ÉQUIPEMENT MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR PERMETTRE À L'ORGANISME DE RÉALISER SON PROJET**

#### **A – Conditions générales**

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites dans la partie B de la présente annexe :

1. L'Organisme ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable;
2. L'Organisme doit informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes déficiences, toutes fuites, tous bris ou tous dommages causés de quelque façon que ce soit aux Installations;
3. L'Organisme ne doit placer aucun équipement lourd affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable;

L'Organisme doit également respecter les normes de la Ville concernant l'identification des lieux prêtés, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville.

4. L'Organisme ne doit ni entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations;
5. L'Organisme doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville;
6. L'Organisme doit veiller à ce que ne soient pas troublées la jouissance normale des Installations par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins;
7. L'Organisme doit s'assurer que les Installations sont utilisés de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir à la suite d'un mauvais usage, d'une déficiences et vice caché du matériel et des accessoires;  
L'Organisme doit notamment collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence.

**ANNEXE 3**

**PROTOCOLE DE VISIBILITÉ**

*Pour mieux identifier visuellement*

*les partenaires de l'arrondissement – Catégorie A*

En partenariat avec



Mars 2019

## Approbation obligatoire

L'apposition du logo de l'arrondissement sur un outil produit par l'organisme doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'arrondissement. Son application graphique doit être approuvée par l'arrondissement VSP : par l'intermédiaire d'un représentant municipal autorisé ou d'un chargé de communication. **Vous devez lui envoyer par courriel l'épreuve dans un délai d'au moins dix jours ouvrables avant l'impression, la mise en ligne ou la publication du document.**

Au moment de la validation de l'apposition du logo, la Division des communications peut demander que des corrections soient apportées au document si des erreurs de français sont notées. Toutefois, cette division n'est pas responsable du contenu et ne fera pas de révision approfondie du document. L'organisme a la responsabilité de s'assurer que ses documents sont écrits dans un français correct.

Afin d'offrir une grande variété d'activités et de services à ses citoyens, l'arrondissement VSP développe des partenariats avec des organismes dans la réalisation d'activités culturelles, sportives, de loisirs et de développement social et économique. Le soutien offert peut être financier, professionnel, technique, immobilier ou matériel.

Un organisme à but non lucratif, auquel l'arrondissement offre des services à titre de commanditaire, que ce soit en argent ou en services, a des obligations de communications et de visibilité à respecter. En échange et selon le type de collaboration, l'arrondissement peut diffuser les activités soutenues.

Vous trouverez dans ce document les obligations et engagements du partenaire et de l'arrondissement. Dans un deuxième temps, vous trouverez le guide du logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** qui doit être apposé sur tous les documents publicitaires et promotionnels liés au projet ou à l'événement auquel l'arrondissement est associé.

## 1. L'identification du partenariat

Lorsque l'organisme partenaire reçoit du soutien de l'arrondissement, il doit :

- Assurer toutes les communications reliées au projet. Ne pas publiciser le projet via les commentaires sur les pages de médias sociaux de l'arrondissement.
- Mentionner dans ses communications publiques que l'arrondissement est partenaire de l'activité.
- Associer l'arrondissement aux activités de lancement ou de presse, au minimum 10 jours ouvrables avant la tenue de ces activités, par le fait même, informer l'arrondissement.
- Apposer le logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** sur ses outils de communications produits (affiches, dépliant, brochure, publicité, stand, site Internet, etc.) et s'assurer que les paramètres régissant l'utilisation du logo soient respectés.

De son côté, l'arrondissement peut aider à la diffusion des activités de ses partenaires par :

- des mentions dans son site internet (15 000 visiteurs uniques /mois) : page activités;
- une brève dans son infolettre hebdomadaire (2 300 abonnés);
- une publication sur sa page Facebook (9 000 abonnés);

- la diffusion de documents relatifs au projet du partenaire dans les installations de l'arrondissement (ex. : feuillet, affiche 18 x 24 po max) en autant que les paramètres régissant l'utilisation du logo sont respectés sur les documents diffusés;
- un événement de presse et communiqué (sous certaines conditions).

## 2. L'utilisation du logo

### Le matériel de communication et de promotion

Le logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** doit être apposé sur tous les documents produits par les organismes qui font la promotion de services, d'activités, d'événements et de tout autre projet reliés à une entente de partenariat avec l'arrondissement. Aucun changement dans le choix de typographie, de couleur et de grosseur de lettrage, ni aucun déplacement des éléments ne sont acceptés. Tous les mots ainsi que la rosace font partie de la signature et ne peuvent pas être enlevés, déplacés ou utilisés séparément.

Par *document*, il est entendu :

tout document produit sur support imprimé  
tel que :

programmation

dépliant

annonce dans le journal

carton d'invitation

affiche

bannière

objet promotionnel

communiqué de presse

tout document produit sur support  
électronique tel que :

site web

page de médias sociaux

publicité électronique

programmation

invitation ou information publique envoyée  
par courriel

## Des normes claires et simplifiées

L'arrondissement a défini des normes claires, simplifiées et cohérentes concernant l'utilisation de son identité visuelle. La signature partenaire répond aux mêmes normes relatives aux couleurs et à l'espace vital que le logo standard de l'arrondissement.

Il y a trois adaptations possible de cette signature, soit :

1. **En couleur** Texte toujours en noir et rosace en rouge Pantone 032

Cette application doit être utilisée sur tout document produit en couleur, ou en noir et rouge, lorsque le fond est assez clair pour offrir un contraste suffisant.

En partenariat avec



2. **En noir** Texte et rosace en noir

Cette application doit être utilisée sur les documents en noir et blanc ainsi que sur les documents en noir avec une couleur additionnelle autre que le rouge. Elle peut aussi servir exceptionnellement sur un fond de couleur claire lorsque cette couleur n'offre pas assez de contraste avec la version renversée.

En partenariat avec



### 3. En reversé blanc Texte et rosace en blanc

Cette application doit être utilisée pour tous les fonds de couleur foncée ainsi que sur les photos ou les illustrations déjà chargées. Elle doit, bien sûr, être placée sur un fond qui offre un contraste suffisant.



### L'espace vital

Un espace vital doit être respecté autour de la signature pour que celle-ci puisse se distinguer des éléments avoisinants. L'espace à respecter correspond à  $\frac{1}{2}$  de la hauteur de la rosace, tel que le démontre l'exemple suivant :



### Le positionnement du logo de l'arrondissement

La signature graphique de l'organisme partenaire doit toujours être placée au bas du document. S'il s'agit d'un document de plusieurs pages, elle doit être placée sur la page couverture.

Étant donné le partenariat qui unit l'organisme et l'arrondissement, la signature de l'organisme et celle de l'arrondissement sont toujours placées à dimension égale et côte à côte, au bas du recto du document.

Le logo de l'arrondissement doit toujours être à droite et celui de l'organisme, toujours à gauche, au bas du recto du document. Par exemple :



En partenariat avec



### **La dimension minimale**

La dimension minimale de la signature partenaire de l'arrondissement doit correspondre à une largeur de 2,5 cm (1 pouce). Ce format est accepté sur les petits documents.

Naturellement, sur les documents plus grands, la signature doit être de format proportionnel à la dimension totale du document.

### Petit format

L'exemple suivant représente la grandeur minimale à respecter.

En partenariat avec



| 1 pouce |

### Format moyen

Pour utilisation sur un document de format inférieur à 9 po sur 12 po.

En partenariat avec



| 1,5 pouce |

## Grand format

Pour utilisation sur un document de format supérieur à 9 po sur 12 po.

En partenariat avec



2,5 pouces

## ANNEXE 5

### MODÈLE POUR LA REDDITION DE COMPTES

#### Programme animation estivale

Transmettre annuellement lors du dépôt de la demande :

- Résolution du conseil d'administration mandatant un signataire au nom de l'Organisme;
- Plan d'action annuel;
- Budget annuel prévisionnel de l'Organisme;
- Budget prévisionnel (Ventilation du budget dédié au programme).

En cours de réalisation :

- Résultats d'inscriptions ;
- Informations permettant l'analyse du profil des jeunes inscrits (code postal, âge, sexe);
- Rapport de fréquentations.

À la fin du Projet\*

- Rapport annuel d'activités complet;
- Bilan du plan d'action annuel (avec justification des écarts, s'il y a lieu);
- Programmation détaillée et grilles horaires hebdomadaires;
- Présentation des états financiers de l'Organisme;
- Bilan budgétaire (Ventilation du budget dédié au programme);
- Présentation des résultats de l'Enquête de satisfaction;
- Évaluation du plan de promotion;
- Exemple des outils de promotion (publicités, dépliants, etc.);

\*Le dépôt de ces documents est obligatoire et préalable au dépôt d'une nouvelle demande de contribution financière.

Documents à transmettre sur demande:

- Fiches signalétiques des employés;
- Certificats et attestations pertinentes des employés (RCR, stage d'animation, scolarité...);
- Listes d'inscriptions;
- Rapports d'accidents (personnes), d'incidents, vols, pertes et dommages.

## CONVENTION – CONTRIBUTION – CULTURE, SPORTS, LOISIRS

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une place d'affaires au 405, avenue Ogilvy, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée par madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS), dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (L.Q. 2000, c.56, annexe C, a.17);

Numéro d'inscription TPS : 121364749  
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

**ET :** **ESPACE MULTISOLEIL**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 660, rue Villeray, Montréal (Québec) H2R 1J1, agissant et représentée par madame Sarah Laurence, directrice générale, dûment autorisée aux fins de la présente convention tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : S.O.  
Numéro d'inscription TVQ : S.O.  
Numéro d'organisme de charité : S.O.

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pour mission de faire vivre à des personnes ayant une déficience physique (associé ou non à une déficience intellectuelle) des activités collectives de loisir, adaptées, variées et ludiques, offertes par une équipe dynamique et professionnelle et se déroulant dans une ambiance stimulante, chaleureuse et sécuritaire;

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme « Animation estivale–Volets camp de jour et projet parc » pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet au bénéfice des citoyens;

**ATTENDU QUE** la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

**ATTENDU QUE** la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1** **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

### **ARTICLE 2** **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « **Annexe 1** » : la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;
- 2.2 « **Annexe 2** » : les installations et l'équipement mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;
- 2.3 « **Annexe 3** » : exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;
- 2.4 « **Responsable** » : la Directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.5 « **Installations** » : les arénas, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à la

disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

- 2.6 « **Projet** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;
- 2.7 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
- 2.8 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet le tout tel que plus amplement spécifié à l'Annexe 5;
- 2.9 « **Session** » : la session d'hiver : du 1<sup>er</sup> janvier au 15 avril; la session printemps-été : du 16 avril au 31 août; et la session d'automne : du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre;
- 2.10 « **Unité administrative** » : Division des sports, des loisirs et du développement social — Développement et expertise de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS) à l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension de la Ville de Montréal.

### **ARTICLE 3**

#### **OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme, la mise à la disposition des Installations de la Ville pour la réalisation du Projet de l'Organisme.

### **ARTICLE 4**

#### **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

## 4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

### 4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de soixante mille trois cent cinquante-cinq dollars (60 355 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

### 4.1.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements comme suit :

- un premier versement d'un montant maximal de cinquante-quatre mille trois cent vingt dollars (54 320 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;
- un deuxième versement d'un montant maximal de six mille trente-cinq dollars (6 035 \$), au plus tard le 21 août 2021;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

### 4.1.3 Ajustement de la contribution financière

4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.

4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

### 4.1.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

## 4.2 INSTALLATIONS

La Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites à l'Annexe 2 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

## **ARTICLE 5**

### **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

#### **5.1 RÉALISATION DU PROJET**

- 5.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;
- 5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;
- 5.1.3 lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année, transmettre au Responsable, au plus tard le 1<sup>er</sup> Février de chaque année de la présente convention, une mise à jour annuelle de la description détaillée du Projet;
- 5.1.4 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

#### **5.2 PROMOTION ET PUBLICITÉ**

faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions concernant le protocole de visibilité joint, le cas échéant, à la présente convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

#### **5.3 INSTALLATIONS**

- 5.3.1 utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;
- 5.3.2 respecter toutes les obligations contenues à l'Annexe 2 relativement aux Installations qui y sont décrites;
- 5.3.3 faire connaître, dans les soixante (60) jours avant le début de chaque Session, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet;

- 5.3.4 partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la Ville pourvu que les Installations soient utilisées pour des activités qui s'inscrivent dans le cadre du Projet;

#### 5.4 ASSURANCES

- 5.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance-responsabilité civile, accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;
- 5.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance;

#### 5.5 ASPECTS FINANCIERS

- 5.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 5.5.2 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;
- 5.5.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;
- 5.5.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir

une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

5.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.7 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées.

## 5.6 **AUTORISATIONS ET PERMIS**

5.6.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

5.6.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

## 5.7 **RESPECT DES LOIS**

5.7.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;

5.7.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les Installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

## 5.8 **STATUT D'OBSERVATEUR**

5.8.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

## 5.9 **RESPONSABILITÉ**

garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 10, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

## 5.10 **SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention;

## **ARTICLE 6** **DURÉE**

La présente convention prend effet à sa signature par les deux Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8 de la présente convention, le 21 août 2020.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

## **ARTICLE 7** **DÉFAUT**

- 7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :
- 7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
  - 7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
  - 7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;
  - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnue comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.1, 7.1.2 ou 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## **ARTICLE 8** **RÉSILIATION**

- 8.1 Malgré l'article 6, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra

respecter les conditions et spécifications prévues à l'article 13.11 de la présente convention.

- 8.2 Dans le cas prévu à l'article 8.1 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.
- 8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

## **ARTICLE 9**

### **REMISE DES INSTALLATIONS**

- 9.1 Dans les cinq (5) jours de la Date de terminaison de la présente convention l'Organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.
- 9.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations.

## **ARTICLE 10**

### **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

## **ARTICLE 11**

### **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 11.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 11.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 11.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
- 11.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
  - 11.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;
  - 11.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
  - 11.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 11.3.1 à 11.3.4.
- 11.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## **ARTICLE 12**

### **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 12.1 L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
  - 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
  - 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

## **ARTICLE 13** **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### **13.1 ENTENTE COMPLÈTE**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

### **13.2 DIVISIBILITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

### **13.3 ABSENCE DE RENONCIATION**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

### **13.4 REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

### **13.5 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

### **13.6 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### **13.7 AYANTS DROIT LIÉS**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

### **13.8 CESSION**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

### **13.9 FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT**

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilés à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

### **13.10 EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

### **13.11 AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

#### **Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 8520, rue St-Urbain, Montréal (Québec) H2P 2P3, et tout avis doit être adressé à l'attention de la coordonnatrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

#### **Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Madame Elsa Marsot, directrice CSLDS

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_

**Espace Multisoleil**

Par : \_\_\_\_\_  
Geneviève Morand, Directrice générale

La présente convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de la Ville de Montréal, le -- jour de juin 2021 (Résolution CA20 14 XXXX).

**ANNEXE 1**

**DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA  
RÉALISATION DU PROJET**

**VOIR PIÈCE JOINTE GDD**

## ANNEXE 2

### **INSTALLATIONS ET L'ÉQUIPEMENT MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR PERMETTRE À L'ORGANISME DE RÉALISER SON PROJET**

#### **A – Conditions générales**

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites dans la partie B de la présente annexe :

1. L'Organisme ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable;
2. L'Organisme doit informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes déficiences, toutes fuites, tous bris ou tous dommages causés de quelque façon que ce soit aux Installations;
3. L'Organisme ne doit placer aucun équipement lourd affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable;

L'Organisme doit également respecter les normes de la Ville concernant l'identification des lieux prêtés, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville.

4. L'Organisme ne doit ni entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations;
5. L'Organisme doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville;
6. L'Organisme doit veiller à ce que ne soient pas troublées la jouissance normale des Installations par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins;
7. L'Organisme doit s'assurer que les Installations sont utilisés de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir à la suite d'un mauvais usage, d'une déficiences et vice caché du matériel et des accessoires;  
L'Organisme doit notamment collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence.

**ANNEXE 3**

**PROTOCOLE DE VISIBILITÉ**

*Pour mieux identifier visuellement*

*les partenaires de l'arrondissement – Catégorie A*

En partenariat avec



Mars 2019

## Approbation obligatoire

L'apposition du logo de l'arrondissement sur un outil produit par l'organisme doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'arrondissement. Son application graphique doit être approuvée par l'arrondissement VSP : par l'intermédiaire d'un représentant municipal autorisé ou d'un chargé de communication. **Vous devez lui envoyer par courriel l'épreuve dans un délai d'au moins dix jours ouvrables avant l'impression, la mise en ligne ou la publication du document.**

Au moment de la validation de l'apposition du logo, la Division des communications peut demander que des corrections soient apportées au document si des erreurs de français sont notées. Toutefois, cette division n'est pas responsable du contenu et ne fera pas de révision approfondie du document. L'organisme a la responsabilité de s'assurer que ses documents sont écrits dans un français correct.

Afin d'offrir une grande variété d'activités et de services à ses citoyens, l'arrondissement VSP développe des partenariats avec des organismes dans la réalisation d'activités culturelles, sportives, de loisirs et de développement social et économique. Le soutien offert peut être financier, professionnel, technique, immobilier ou matériel.

Un organisme à but non lucratif, auquel l'arrondissement offre des services à titre de commanditaire, que ce soit en argent ou en services, a des obligations de communications et de visibilité à respecter. En échange et selon le type de collaboration, l'arrondissement peut diffuser les activités soutenues.

Vous trouverez dans ce document les obligations et engagements du partenaire et de l'arrondissement. Dans un deuxième temps, vous trouverez le guide du logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** qui doit être apposé sur tous les documents publicitaires et promotionnels liés au projet ou à l'événement auquel l'arrondissement est associé.

## 1. L'identification du partenariat

Lorsque l'organisme partenaire reçoit du soutien de l'arrondissement, il doit :

- Assurer toutes les communications reliées au projet. Ne pas publiciser le projet via les commentaires sur les pages de médias sociaux de l'arrondissement.
- Mentionner dans ses communications publiques que l'arrondissement est partenaire de l'activité.
- Associer l'arrondissement aux activités de lancement ou de presse, au minimum 10 jours ouvrables avant la tenue de ces activités, par le fait même, informer l'arrondissement.
- Apposer le logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** sur ses outils de communications produits (affiches, dépliant, brochure, publicité, stand, site Internet, etc.) et s'assurer que les paramètres régissant l'utilisation du logo soient respectés.

De son côté, l'arrondissement peut aider à la diffusion des activités de ses partenaires par :

- des mentions dans son site internet (15 000 visiteurs uniques /mois) : page activités;
- une brève dans son infolettre hebdomadaire (2 300 abonnés);
- une publication sur sa page Facebook (9 000 abonnés);

- la diffusion de documents relatifs au projet du partenaire dans les installations de l'arrondissement (ex. : feuillet, affiche 18 x 24 po max) en autant que les paramètres régissant l'utilisation du logo sont respectés sur les documents diffusés;
- un événement de presse et communiqué (sous certaines conditions).

## 2. L'utilisation du logo

### Le matériel de communication et de promotion

Le logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** doit être apposé sur tous les documents produits par les organismes qui font la promotion de services, d'activités, d'événements et de tout autre projet reliés à une entente de partenariat avec l'arrondissement. Aucun changement dans le choix de typographie, de couleur et de grosseur de lettrage, ni aucun déplacement des éléments ne sont acceptés. Tous les mots ainsi que la rosace font partie de la signature et ne peuvent pas être enlevés, déplacés ou utilisés séparément.

Par *document*, il est entendu :

tout document produit sur support imprimé  
tel que :

programmation

dépliant

annonce dans le journal

carton d'invitation

affiche

bannière

objet promotionnel

communiqué de presse

tout document produit sur support  
électronique tel que :

site web

page de médias sociaux

publicité électronique

programmation

invitation ou information publique envoyée  
par courriel

## Des normes claires et simplifiées

L'arrondissement a défini des normes claires, simplifiées et cohérentes concernant l'utilisation de son identité visuelle. La signature partenaire répond aux mêmes normes relatives aux couleurs et à l'espace vital que le logo standard de l'arrondissement.

Il y a trois adaptations possible de cette signature, soit :

1. **En couleur** Texte toujours en noir et rosace en rouge Pantone 032

Cette application doit être utilisée sur tout document produit en couleur, ou en noir et rouge, lorsque le fond est assez clair pour offrir un contraste suffisant.

En partenariat avec



2. **En noir** Texte et rosace en noir

Cette application doit être utilisée sur les documents en noir et blanc ainsi que sur les documents en noir avec une couleur additionnelle autre que le rouge. Elle peut aussi servir exceptionnellement sur un fond de couleur claire lorsque cette couleur n'offre pas assez de contraste avec la version renversée.

En partenariat avec



### 3. En reversé blanc Texte et rosace en blanc

Cette application doit être utilisée pour tous les fonds de couleur foncée ainsi que sur les photos ou les illustrations déjà chargées. Elle doit, bien sûr, être placée sur un fond qui offre un contraste suffisant.



### L'espace vital

Un espace vital doit être respecté autour de la signature pour que celle-ci puisse se distinguer des éléments avoisinants. L'espace à respecter correspond à  $\frac{1}{2}$  de la hauteur de la rosace, tel que le démontre l'exemple suivant :



### Le positionnement du logo de l'arrondissement

La signature graphique de l'organisme partenaire doit toujours être placée au bas du document. S'il s'agit d'un document de plusieurs pages, elle doit être placée sur la page couverture.

Étant donné le partenariat qui unit l'organisme et l'arrondissement, la signature de l'organisme et celle de l'arrondissement sont toujours placées à dimension égale et côte à côte, au bas du recto du document.

Le logo de l'arrondissement doit toujours être à droite et celui de l'organisme, toujours à gauche, au bas du recto du document. Par exemple :



En partenariat avec



### **La dimension minimale**

La dimension minimale de la signature partenaire de l'arrondissement doit correspondre à une largeur de 2,5 cm (1 pouce). Ce format est accepté sur les petits documents.

Naturellement, sur les documents plus grands, la signature doit être de format proportionnel à la dimension totale du document.

### Petit format

L'exemple suivant représente la grandeur minimale à respecter.

En partenariat avec



| 1 pouce |

### Format moyen

Pour utilisation sur un document de format inférieur à 9 po sur 12 po.

En partenariat avec



| 1,5 pouce |

## Grand format

Pour utilisation sur un document de format supérieur à 9 po sur 12 po.

En partenariat avec



| 2,5 pouces |

## ANNEXE 5

### MODÈLE POUR LA REDDITION DE COMPTES

#### Programme animation estivale

Transmettre annuellement lors du dépôt de la demande :

- Résolution du conseil d'administration mandatant un signataire au nom de l'Organisme;
- Plan d'action annuel;
- Budget annuel prévisionnel de l'Organisme;
- Budget prévisionnel (Ventilation du budget dédié au programme).

En cours de réalisation :

- Résultats d'inscriptions ;
- Informations permettant l'analyse du profil des jeunes inscrits (code postal, âge, sexe);
- Rapport de fréquentations.

À la fin du Projet\*

- Rapport annuel d'activités complet;
- Bilan du plan d'action annuel (avec justification des écarts, s'il y a lieu);
- Programmation détaillée et grilles horaires hebdomadaires;
- Présentation des états financiers de l'Organisme;
- Bilan budgétaire (Ventilation du budget dédié au programme);
- Présentation des résultats de l'Enquête de satisfaction;
- Évaluation du plan de promotion;
- Exemple des outils de promotion (publicités, dépliants, etc.);

\*Le dépôt de ces documents est obligatoire et préalable au dépôt d'une nouvelle demande de contribution financière.

Documents à transmettre sur demande:

- Fiches signalétiques des employés;
- Certificats et attestations pertinentes des employés (RCR, stage d'animation, scolarité...);
- Listes d'inscriptions;
- Rapports d'accidents (personnes), d'incidents, vols, pertes et dommages.

## CONVENTION – CONTRIBUTION – CULTURE, SPORTS, LOISIRS

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une place d'affaires au 405, avenue Ogilvy, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée par madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS), dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (L.Q. 2000, c.56, annexe C, a.17);

Numéro d'inscription TPS : 121364749  
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

**ET :** **LA GRANDE PORTE**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le C.P. 178, succursale Saint-Michel, Montréal (Québec) H2A 3M1, agissant et représentée par madame Farida Méziane, directrice générale, dûment autorisée aux fins de la présente convention tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 132888678RT001  
Numéro d'inscription TVQ : 1011972371TQ001  
Numéro d'organisme de charité : 132888678RR0001

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pour mission de favoriser et participer au développement global de l'enfance et de la jeunesse à St-Michel;

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme « Animation estivale–Volets camp de jour et projet parc » pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet au bénéfice des citoyens;

**ATTENDU QUE** la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

**ATTENDU QUE** la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1** **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

### **ARTICLE 2** **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « **Annexe 1** » : la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;
- 2.2 « **Annexe 2** » : les installations et l'équipement mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;
- 2.3 « **Annexe 3** » : exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;
- 2.4 « **Responsable** » : la Directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.5 « **Installations** » : les arénas, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à la

disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

- 2.6 « **Projet** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;
- 2.7 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
- 2.8 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet le tout tel que plus amplement spécifié à l'Annexe 5;
- 2.9 « **Session** » : la session d'hiver : du 1<sup>er</sup> janvier au 15 avril; la session printemps-été : du 16 avril au 31 août; et la session d'automne : du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre;
- 2.10 « **Unité administrative** » : Division des sports, des loisirs et du développement social — Développement et expertise de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS) à l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension de la Ville de Montréal.

### **ARTICLE 3**

#### **OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme, la mise à la disposition des Installations de la Ville pour la réalisation du Projet de l'Organisme.

### **ARTICLE 4**

#### **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

## 4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

### 4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de cinq mille trois cents dollars (5 300 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

### 4.1.2 Versements

La somme payable à l'Organisme sera versée selon les modalités indiquées à l'Annexe 4 de la présente convention.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements comme suit :

- un premier versement d'un montant maximal de quatre mille sept cent soixante-dix dollars (4 770 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;
- un deuxième versement d'un montant maximal de cinq cent trente dollars (530 \$), au plus tard le 21 août 2021;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

### 4.1.3 Ajustement de la contribution financière

4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.

4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

### 4.1.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

## 4.2 INSTALLATIONS

La Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites à l'Annexe 2 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

## **ARTICLE 5** **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

### 5.1 RÉALISATION DU PROJET

- 5.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;
- 5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;
- 5.1.3 lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année, transmettre au Responsable, au plus tard le 1<sup>er</sup> Février de chaque année de la présente convention, une mise à jour annuelle de la description détaillée du Projet;
- 5.1.4 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

### 5.2 PROMOTION ET PUBLICITÉ

faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions concernant le protocole de visibilité joint, le cas échéant, à la présente convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

### 5.3 INSTALLATIONS

- 5.3.1 utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;
- 5.3.2 respecter toutes les obligations contenues à l'Annexe 2 relativement aux Installations qui y sont décrites;

- 5.3.3 faire connaître, dans les soixante (60) jours avant le début de chaque Session, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet;
- 5.3.4 partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la Ville pourvu que les Installations soient utilisées pour des activités qui s'inscrivent dans le cadre du Projet;

#### 5.4 ASSURANCES

- 5.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance-responsabilité civile, accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;
- 5.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance;

#### 5.5 ASPECTS FINANCIERS

- 5.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 5.5.2 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;
- 5.5.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;
- 5.5.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables

ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

5.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.7 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées.

## 5.6 **AUTORISATIONS ET PERMIS**

5.6.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

5.6.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

## 5.7 **RESPECT DES LOIS**

5.7.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors

de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;

5.7.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les Installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

## **5.8 STATUT D'OBSERVATEUR**

5.8.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

## **5.9 RESPONSABILITÉ**

garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 10, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

## **5.10 SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention;

## **ARTICLE 6 DURÉE**

La présente convention prend effet à sa signature par les deux Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8 de la présente convention, le 21 août 2020.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

## **ARTICLE 7** **DÉFAUT**

- 7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :
- 7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
  - 7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
  - 7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;
  - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnue comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragrophes 7.1.1, 7.1.2 ou 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## **ARTICLE 8** **RÉSILIATION**

- 8.1 Malgré l'article 6, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues à l'article 13.11 de la présente convention.
- 8.2 Dans le cas prévu à l'article 8.1 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.
- 8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

## **ARTICLE 9**

### **REMISE DES INSTALLATIONS**

- 9.1 Dans les cinq (5) jours de la Date de terminaison de la présente convention l'Organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.
- 9.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations.

## **ARTICLE 10**

### **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

## **ARTICLE 11**

### **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 11.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 11.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 11.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
- 11.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
  - 11.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;
  - 11.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
  - 11.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 11.3.1 à 11.3.4.
- 11.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## **ARTICLE 12**

### **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 12.1 L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
  - 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
  - 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui

permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

## **ARTICLE 13** **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### **13.1 ENTENTE COMPLÈTE**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

### **13.2 DIVISIBILITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

### **13.3 ABSENCE DE RENONCIATION**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

### **13.4 REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

### **13.5 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

### **13.6 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### **13.7 AYANTS DROIT LIÉS**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

### **13.8 CESSION**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

### **13.9 FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT**

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilés à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

### **13.10 EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

### **13.11 AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

#### **Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au C.P. 178, Succ. Saint-Michel, Montréal (Québec) H2A 3M1, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

#### **Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Madame Elsa Marsot, directrice CSLDS

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_

**LA GRANDE PORTE**

Par : \_\_\_\_\_  
Madame Farida Méziane, directrice générale

La présente convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de la Ville de Montréal, le -- jour de juin 2021 (Résolution CA20 14 XXXX).

**ANNEXE 1**

**DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA  
RÉALISATION DU PROJET**

**VOIR PIÈCE JOINTE GDD**

## ANNEXE 2

### **INSTALLATIONS ET L'ÉQUIPEMENT MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR PERMETTRE À L'ORGANISME DE RÉALISER SON PROJET**

#### **A – Conditions générales**

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites dans la partie B de la présente annexe :

1. L'Organisme ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable;
2. L'Organisme doit informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes déficiences, toutes fuites, tous bris ou tous dommages causés de quelque façon que ce soit aux Installations;
3. L'Organisme ne doit placer aucun équipement lourd affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable;

L'Organisme doit également respecter les normes de la Ville concernant l'identification des lieux prêtés, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville.

4. L'Organisme ne doit ni entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations;
5. L'Organisme doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville;
6. L'Organisme doit veiller à ce que ne soient pas troublées la jouissance normale des Installations par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins;
7. L'Organisme doit s'assurer que les Installations sont utilisés de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir à la suite d'un mauvais usage, d'une déficiences et vice caché du matériel et des accessoires;  
L'Organisme doit notamment collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence.

**ANNEXE 3**

**PROTOCOLE DE VISIBILITÉ**

*Pour mieux identifier visuellement*

*les partenaires de l'arrondissement – Catégorie A*

En partenariat avec



Mars 2019

## Approbation obligatoire

L'apposition du logo de l'arrondissement sur un outil produit par l'organisme doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'arrondissement. Son application graphique doit être approuvée par l'arrondissement VSP : par l'intermédiaire d'un représentant municipal autorisé ou d'un chargé de communication. **Vous devez lui envoyer par courriel l'épreuve dans un délai d'au moins dix jours ouvrables avant l'impression, la mise en ligne ou la publication du document.**

Au moment de la validation de l'apposition du logo, la Division des communications peut demander que des corrections soient apportées au document si des erreurs de français sont notées. Toutefois, cette division n'est pas responsable du contenu et ne fera pas de révision approfondie du document. L'organisme a la responsabilité de s'assurer que ses documents sont écrits dans un français correct.

Afin d'offrir une grande variété d'activités et de services à ses citoyens, l'arrondissement VSP développe des partenariats avec des organismes dans la réalisation d'activités culturelles, sportives, de loisirs et de développement social et économique. Le soutien offert peut être financier, professionnel, technique, immobilier ou matériel.

Un organisme à but non lucratif, auquel l'arrondissement offre des services à titre de commanditaire, que ce soit en argent ou en services, a des obligations de communications et de visibilité à respecter. En échange et selon le type de collaboration, l'arrondissement peut diffuser les activités soutenues.

Vous trouverez dans ce document les obligations et engagements du partenaire et de l'arrondissement. Dans un deuxième temps, vous trouverez le guide du logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** qui doit être apposé sur tous les documents publicitaires et promotionnels liés au projet ou à l'événement auquel l'arrondissement est associé.

## 1. L'identification du partenariat

Lorsque l'organisme partenaire reçoit du soutien de l'arrondissement, il doit :

- Assurer toutes les communications reliées au projet. Ne pas publiciser le projet via les commentaires sur les pages de médias sociaux de l'arrondissement.
- Mentionner dans ses communications publiques que l'arrondissement est partenaire de l'activité.
- Associer l'arrondissement aux activités de lancement ou de presse, au minimum 10 jours ouvrables avant la tenue de ces activités, par le fait même, informer l'arrondissement.
- Apposer le logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** sur ses outils de communications produits (affiches, dépliant, brochure, publicité, stand, site Internet, etc.) et s'assurer que les paramètres régissant l'utilisation du logo soient respectés.

De son côté, l'arrondissement peut aider à la diffusion des activités de ses partenaires par :

- des mentions dans son site internet (15 000 visiteurs uniques /mois) : page activités;
- une brève dans son infolettre hebdomadaire (2 300 abonnés);
- une publication sur sa page Facebook (9 000 abonnés);

- la diffusion de documents relatifs au projet du partenaire dans les installations de l'arrondissement (ex. : feuillet, affiche 18 x 24 po max) en autant que les paramètres régissant l'utilisation du logo sont respectés sur les documents diffusés;
- un événement de presse et communiqué (sous certaines conditions).

## 2. L'utilisation du logo

### Le matériel de communication et de promotion

Le logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** doit être apposé sur tous les documents produits par les organismes qui font la promotion de services, d'activités, d'événements et de tout autre projet reliés à une entente de partenariat avec l'arrondissement. Aucun changement dans le choix de typographie, de couleur et de grosseur de lettrage, ni aucun déplacement des éléments ne sont acceptés. Tous les mots ainsi que la rosace font partie de la signature et ne peuvent pas être enlevés, déplacés ou utilisés séparément.

Par *document*, il est entendu :

tout document produit sur support imprimé  
tel que :

programmation

dépliant

annonce dans le journal

carton d'invitation

affiche

bannière

objet promotionnel

communiqué de presse

tout document produit sur support  
électronique tel que :

site web

page de médias sociaux

publicité électronique

programmation

invitation ou information publique envoyée  
par courriel

## Des normes claires et simplifiées

L'arrondissement a défini des normes claires, simplifiées et cohérentes concernant l'utilisation de son identité visuelle. La signature partenaire répond aux mêmes normes relatives aux couleurs et à l'espace vital que le logo standard de l'arrondissement.

Il y a trois adaptations possible de cette signature, soit :

1. **En couleur** Texte toujours en noir et rosace en rouge Pantone 032

Cette application doit être utilisée sur tout document produit en couleur, ou en noir et rouge, lorsque le fond est assez clair pour offrir un contraste suffisant.

En partenariat avec



2. **En noir** Texte et rosace en noir

Cette application doit être utilisée sur les documents en noir et blanc ainsi que sur les documents en noir avec une couleur additionnelle autre que le rouge. Elle peut aussi servir exceptionnellement sur un fond de couleur claire lorsque cette couleur n'offre pas assez de contraste avec la version renversée.

En partenariat avec



### 3. En reversé blanc Texte et rosace en blanc

Cette application doit être utilisée pour tous les fonds de couleur foncée ainsi que sur les photos ou les illustrations déjà chargées. Elle doit, bien sûr, être placée sur un fond qui offre un contraste suffisant.



### L'espace vital

Un espace vital doit être respecté autour de la signature pour que celle-ci puisse se distinguer des éléments avoisinants. L'espace à respecter correspond à  $\frac{1}{2}$  de la hauteur de la rosace, tel que le démontre l'exemple suivant :



### Le positionnement du logo de l'arrondissement

La signature graphique de l'organisme partenaire doit toujours être placée au bas du document. S'il s'agit d'un document de plusieurs pages, elle doit être placée sur la page couverture.

Étant donné le partenariat qui unit l'organisme et l'arrondissement, la signature de l'organisme et celle de l'arrondissement sont toujours placées à dimension égale et côte à côte, au bas du recto du document.

Le logo de l'arrondissement doit toujours être à droite et celui de l'organisme, toujours à gauche, au bas du recto du document. Par exemple :



En partenariat avec



### **La dimension minimale**

La dimension minimale de la signature partenaire de l'arrondissement doit correspondre à une largeur de 2,5 cm (1 pouce). Ce format est accepté sur les petits documents.

Naturellement, sur les documents plus grands, la signature doit être de format proportionnel à la dimension totale du document.

### Petit format

L'exemple suivant représente la grandeur minimale à respecter.

En partenariat avec



| 1 pouce |

### Format moyen

Pour utilisation sur un document de format inférieur à 9 po sur 12 po.

En partenariat avec



| 1,5 pouce |

## Grand format

Pour utilisation sur un document de format supérieur à 9 po sur 12 po.

En partenariat avec



2,5 pouces

## ANNEXE 5

### MODÈLE POUR LA REDDITION DE COMPTES

#### Programme animation estivale

Transmettre annuellement lors du dépôt de la demande :

- Résolution du conseil d'administration mandatant un signataire au nom de l'Organisme;
- Plan d'action annuel;
- Budget annuel prévisionnel de l'Organisme;
- Budget prévisionnel (Ventilation du budget dédié au programme).

En cours de réalisation :

- Résultats d'inscriptions ;
- Informations permettant l'analyse du profil des jeunes inscrits (code postal, âge, sexe);
- Rapport de fréquentations.

À la fin du Projet\*

- Rapport annuel d'activités complet;
- Bilan du plan d'action annuel (avec justification des écarts, s'il y a lieu);
- Programmation détaillée et grilles horaires hebdomadaires;
- Présentation des états financiers de l'Organisme;
- Bilan budgétaire (Ventilation du budget dédié au programme);
- Présentation des résultats de l'Enquête de satisfaction;
- Évaluation du plan de promotion;
- Exemple des outils de promotion (publicités, dépliants, etc.);

\*Le dépôt de ces documents est obligatoire et préalable au dépôt d'une nouvelle demande de contribution financière.

Documents à transmettre sur demande:

- Fiches signalétiques des employés;
- Certificats et attestations pertinentes des employés (RCR, stage d'animation, scolarité...);
- Listes d'inscriptions;
- Rapports d'accidents (personnes), d'incidents, vols, pertes et dommages.

## CONVENTION – CONTRIBUTION – CULTURE, SPORTS, LOISIRS

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une place d'affaires au 405, avenue Ogilvy, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée par madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS), dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (L.Q. 2000, c.56, annexe C, a.17);

Numéro d'inscription TPS : 121364749  
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

**ET :** LA JOIE DES ENFANTS (MONTRÉAL) INC, personne morale régie par la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*, dont l'adresse principale est le 8520 rue Saint-Urbain , Montréal , Québec , H2P2P3, agissant et représentée par Carole Séguin , Coordonnatrice dûment autorisée aux fins de la présente convention tel(le) qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : S/O  
Numéro d'inscription TVQ : S/O  
Numéro d'organisme de charité : 1143193853

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pour mission d'OFFRIR DES ACTIVITÉS AUX PERSONNES HANDICAPÉES INTELLECTUELLES PAR LE BIAIS DE LOISIRS, DE CAMP DE JOUR, DE RÉPIT, DE GARDIENNAGE ET FAIRE LA PROMOTION ET LA DÉFENSE DES DROITS DE CES PERSONNES.

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme « Animation estivale–Volets camp de jour et projet parc » pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet au bénéfice des citoyens;

**ATTENDU QUE** la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

**ATTENDU QUE** la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1** **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

### **ARTICLE 2** **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « **Annexe 1** » : la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;
- 2.2 « **Annexe 2** » : les installations et l'équipement mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;
- 2.3 « **Annexe 3** » : exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;
- 2.4 « **Responsable** » : la Directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.5 « **Installations** » : les arénas, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

- 2.6 « **Projet** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;
- 2.7 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
- 2.8 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet le tout tel que plus amplement spécifié à l'Annexe 5;
- 2.9 « **Session** » : la session d'hiver : du 1<sup>er</sup> janvier au 15 avril; la session printemps-été : du 16 avril au 31 août; et la session d'automne : du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre;
- 2.10 « **Unité administrative** » : Division des sports, des loisirs et du développement social — Développement et expertise de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS) à l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension de la Ville de Montréal.

### **ARTICLE 3**

#### **OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme, la mise à la disposition des Installations de la Ville pour la réalisation du Projet de l'Organisme.

### **ARTICLE 4**

#### **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

##### **4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE**

#### 4.1.1 **Montant de la contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de mille soixante dollars (1060\$) incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

#### 4.1.2 **Versements**

La somme payable à l'Organisme sera versée selon les modalités indiquées à l'Annexe 4 de la présente convention.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements comme suit :

- un premier versement d'un montant maximal de (inscrire le montant du versement en lettres) dollars (954\$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;
- un deuxième versement d'un montant maximal de cent six dollars (106\$), au plus tard le 21 août 2021;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

#### 4.1.3 **Ajustement de la contribution financière**

4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.

4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

#### 4.1.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

## 4.2 INSTALLATIONS

La Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites à l'Annexe 2 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

## **ARTICLE 5** **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

### 5.1 RÉALISATION DU PROJET

- 5.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;
- 5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;
- 5.1.3 lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année, transmettre au Responsable, au plus tard le 1<sup>er</sup> Février de chaque année de la présente convention, une mise à jour annuelle de la description détaillée du Projet;
- 5.1.4 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

### 5.2 PROMOTION ET PUBLICITÉ

faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions concernant le protocole de visibilité joint, le cas échéant, à la présente convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

### 5.3 INSTALLATIONS

- 5.3.1 utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;
- 5.3.2 respecter toutes les obligations contenues à l'Annexe 2 relativement aux Installations qui y sont décrites;

- 5.3.3 faire connaître, dans les soixante (60) jours avant le début de chaque Session, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet;
- 5.3.4 partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la Ville pourvu que les Installations soient utilisées pour des activités qui s'inscrivent dans le cadre du Projet;

#### 5.4 ASSURANCES

- 5.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance-responsabilité civile, accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;
- 5.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance;

#### 5.5 ASPECTS FINANCIERS

- 5.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 5.5.2 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;
- 5.5.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;
- 5.5.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables

ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

5.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.7 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées.

## 5.6 **AUTORISATIONS ET PERMIS**

5.6.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

5.6.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

## 5.7 **RESPECT DES LOIS**

5.7.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors

de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;

5.7.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les Installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

## **5.8 STATUT D'OBSERVATEUR**

5.8.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

## **5.9 RESPONSABILITÉ**

garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 10, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

## **5.10 SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention;

## **ARTICLE 6 DURÉE**

La présente convention prend effet à sa signature par les deux Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8 de la présente convention, le 21 août 2020.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

## **ARTICLE 7** **DÉFAUT**

- 7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :
- 7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
  - 7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
  - 7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;
  - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnue comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.1, 7.1.2 ou 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## **ARTICLE 8** **RÉSILIATION**

- 8.1 Malgré l'article 6, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues à l'article 13.11 de la présente convention.
- 8.2 Dans le cas prévu à l'article 8.1 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.
- 8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

## **ARTICLE 9**

### **REMISE DES INSTALLATIONS**

- 9.1 Dans les cinq (5) jours de la Date de terminaison de la présente convention l'Organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.
- 9.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations.

## **ARTICLE 10**

### **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

## **ARTICLE 11**

### **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 11.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 11.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 11.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
- 11.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
  - 11.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;
  - 11.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
  - 11.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 11.3.1 à 11.3.4.
- 11.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## **ARTICLE 12**

### **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 12.1 L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
  - 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
  - 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui

permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

## **ARTICLE 13** **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### **13.1 ENTENTE COMPLÈTE**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

### **13.2 DIVISIBILITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

### **13.3 ABSENCE DE RENONCIATION**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

### **13.4 REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

### **13.5 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

### **13.6 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### **13.7 AYANTS DROIT LIÉS**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

### **13.8 CESSION**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

### **13.9 FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT**

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilés à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

### **13.10 EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

### **13.11 AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

#### **Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 8520 rue saint-Urbain , Montréal , Québec , H2P2P3 et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

#### **Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Madame Elsa Marsot, directrice CSLDS

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_

**LA JOIE DES ENFANTS (MONTRÉAL) INC**

Par : \_\_\_\_\_  
Carole Séguin , Coordonnatrice

La présente convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de la Ville de Montréal, le -- jour de juin 2021 (Résolution CA20 14 XXXX).

## ANNEXE 1

### DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA RÉALISATION DU PROJET

#### **Exemple 1 :**

Les formulaires Demandes de soutien financier des différents Programmes du Service de la Culture.

#### **Exemple 2 :**

Le Plan d'action déposé par un Organisme pour un soutien ponctuel ou pour mener à bien sa mission.

#### **Exemple 3 :**

La description de l'événement ou du festival déposée lors de la demande pour la tenue d'un événement public.

## ANNEXE 2

### **INSTALLATIONS ET L'ÉQUIPEMENT MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR PERMETTRE À L'ORGANISME DE RÉALISER SON PROJET**

#### **A – Conditions générales**

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites dans la partie B de la présente annexe :

1. L'Organisme ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable;
2. L'Organisme doit informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes déficiences, toutes fuites, tous bris ou tous dommages causés de quelque façon que ce soit aux Installations;
3. L'Organisme ne doit placer aucun équipement lourd affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable;

L'Organisme doit également respecter les normes de la Ville concernant l'identification des lieux prêtés, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville.

4. L'Organisme ne doit ni entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations;
5. L'Organisme doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville;
6. L'Organisme doit veiller à ce que ne soient pas troublées la jouissance normale des Installations par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins;
7. L'Organisme doit s'assurer que les Installations sont utilisés de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir à la suite d'un mauvais usage, d'une déficiences et vice caché du matériel et des accessoires;  
L'Organisme doit notamment collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence.

**ANNEXE 3**

**PROTOCOLE DE VISIBILITÉ**

*Pour mieux identifier visuellement*

*les partenaires de l'arrondissement – Catégorie A*

En partenariat avec



Mars 2019

## Approbation obligatoire

L'apposition du logo de l'arrondissement sur un outil produit par l'organisme doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'arrondissement. Son application graphique doit être approuvée par l'arrondissement VSP : par l'intermédiaire d'un représentant municipal autorisé ou d'un chargé de communication. **Vous devez lui envoyer par courriel l'épreuve dans un délai d'au moins dix jours ouvrables avant l'impression, la mise en ligne ou la publication du document.**

Au moment de la validation de l'apposition du logo, la Division des communications peut demander que des corrections soient apportées au document si des erreurs de français sont notées. Toutefois, cette division n'est pas responsable du contenu et ne fera pas de révision approfondie du document. L'organisme a la responsabilité de s'assurer que ses documents sont écrits dans un français correct.

Afin d'offrir une grande variété d'activités et de services à ses citoyens, l'arrondissement VSP développe des partenariats avec des organismes dans la réalisation d'activités culturelles, sportives, de loisirs et de développement social et économique. Le soutien offert peut être financier, professionnel, technique, immobilier ou matériel.

Un organisme à but non lucratif, auquel l'arrondissement offre des services à titre de commanditaire, que ce soit en argent ou en services, a des obligations de communications et de visibilité à respecter. En échange et selon le type de collaboration, l'arrondissement peut diffuser les activités soutenues.

Vous trouverez dans ce document les obligations et engagements du partenaire et de l'arrondissement. Dans un deuxième temps, vous trouverez le guide du logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** qui doit être apposé sur tous les documents publicitaires et promotionnels liés au projet ou à l'événement auquel l'arrondissement est associé.

## 1. L'identification du partenariat

Lorsque l'organisme partenaire reçoit du soutien de l'arrondissement, il doit :

- Assurer toutes les communications reliées au projet. Ne pas publiciser le projet via les commentaires sur les pages de médias sociaux de l'arrondissement.
- Mentionner dans ses communications publiques que l'arrondissement est partenaire de l'activité.
- Associer l'arrondissement aux activités de lancement ou de presse, au minimum 10 jours ouvrables avant la tenue de ces activités, par le fait même, informer l'arrondissement.
- Apposer le logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** sur ses outils de communications produits (affiches, dépliant, brochure, publicité, stand, site Internet, etc.) et s'assurer que les paramètres régissant l'utilisation du logo soient respectés.

De son côté, l'arrondissement peut aider à la diffusion des activités de ses partenaires par :

- des mentions dans son site internet (15 000 visiteurs uniques /mois) : page activités;
- une brève dans son infolettre hebdomadaire (2 300 abonnés);
- une publication sur sa page Facebook (9 000 abonnés);

- la diffusion de documents relatifs au projet du partenaire dans les installations de l'arrondissement (ex. : feuillet, affiche 18 x 24 po max) en autant que les paramètres régissant l'utilisation du logo sont respectés sur les documents diffusés;
- un événement de presse et communiqué (sous certaines conditions).

## 2. L'utilisation du logo

### Le matériel de communication et de promotion

Le logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** doit être apposé sur tous les documents produits par les organismes qui font la promotion de services, d'activités, d'événements et de tout autre projet reliés à une entente de partenariat avec l'arrondissement. Aucun changement dans le choix de typographie, de couleur et de grosseur de lettrage, ni aucun déplacement des éléments ne sont acceptés. Tous les mots ainsi que la rosace font partie de la signature et ne peuvent pas être enlevés, déplacés ou utilisés séparément.

Par *document*, il est entendu :

tout document produit sur support imprimé  
tel que :

programmation

dépliant

annonce dans le journal

carton d'invitation

affiche

bannière

objet promotionnel

communiqué de presse

tout document produit sur support  
électronique tel que :

site web

page de médias sociaux

publicité électronique

programmation

invitation ou information publique envoyée  
par courriel

## Des normes claires et simplifiées

L'arrondissement a défini des normes claires, simplifiées et cohérentes concernant l'utilisation de son identité visuelle. La signature partenaire répond aux mêmes normes relatives aux couleurs et à l'espace vital que le logo standard de l'arrondissement.

Il y a trois adaptations possible de cette signature, soit :

1. **En couleur** Texte toujours en noir et rosace en rouge Pantone 032

Cette application doit être utilisée sur tout document produit en couleur, ou en noir et rouge, lorsque le fond est assez clair pour offrir un contraste suffisant.

En partenariat avec



2. **En noir** Texte et rosace en noir

Cette application doit être utilisée sur les documents en noir et blanc ainsi que sur les documents en noir avec une couleur additionnelle autre que le rouge. Elle peut aussi servir exceptionnellement sur un fond de couleur claire lorsque cette couleur n'offre pas assez de contraste avec la version renversée.

En partenariat avec



### 3. En reversé blanc Texte et rosace en blanc

Cette application doit être utilisée pour tous les fonds de couleur foncée ainsi que sur les photos ou les illustrations déjà chargées. Elle doit, bien sûr, être placée sur un fond qui offre un contraste suffisant.



### L'espace vital

Un espace vital doit être respecté autour de la signature pour que celle-ci puisse se distinguer des éléments avoisinants. L'espace à respecter correspond à  $\frac{1}{2}$  de la hauteur de la rosace, tel que le démontre l'exemple suivant :



### Le positionnement du logo de l'arrondissement

La signature graphique de l'organisme partenaire doit toujours être placée au bas du document. S'il s'agit d'un document de plusieurs pages, elle doit être placée sur la page couverture.

Étant donné le partenariat qui unit l'organisme et l'arrondissement, la signature de l'organisme et celle de l'arrondissement sont toujours placées à dimension égale et côte à côte, au bas du recto du document.

Le logo de l'arrondissement doit toujours être à droite et celui de l'organisme, toujours à gauche, au bas du recto du document. Par exemple :



En partenariat avec



### **La dimension minimale**

La dimension minimale de la signature partenaire de l'arrondissement doit correspondre à une largeur de 2,5 cm (1 pouce). Ce format est accepté sur les petits documents.

Naturellement, sur les documents plus grands, la signature doit être de format proportionnel à la dimension totale du document.

### Petit format

L'exemple suivant représente la grandeur minimale à respecter.

En partenariat avec



| 1 pouce |

### Format moyen

Pour utilisation sur un document de format inférieur à 9 po sur 12 po.

En partenariat avec



| 1,5 pouce |

## Grand format

Pour utilisation sur un document de format supérieur à 9 po sur 12 po.

En partenariat avec



| 2,5 pouces |

## ANNEXE 5

### MODÈLE POUR LA REDDITION DE COMPTES

#### Programme animation estivale

Transmettre annuellement lors du dépôt de la demande :

- Résolution du conseil d'administration mandatant un signataire au nom de l'Organisme;
- Plan d'action annuel;
- Budget annuel prévisionnel de l'Organisme;
- Budget prévisionnel (Ventilation du budget dédié au programme).

En cours de réalisation :

- Résultats d'inscriptions ;
- Informations permettant l'analyse du profil des jeunes inscrits (code postal, âge, sexe);
- Rapport de fréquentations.

À la fin du Projet\*

- Rapport annuel d'activités complet;
- Bilan du plan d'action annuel (avec justification des écarts, s'il y a lieu);
- Programmation détaillée et grilles horaires hebdomadaires;
- Présentation des états financiers de l'Organisme;
- Bilan budgétaire (Ventilation du budget dédié au programme);
- Présentation des résultats de l'Enquête de satisfaction;
- Évaluation du plan de promotion;
- Exemple des outils de promotion (publicités, dépliants, etc.);

\*Le dépôt de ces documents est obligatoire et préalable au dépôt d'une nouvelle demande de contribution financière.

Documents à transmettre sur demande:

- Fiches signalétiques des employés;
- Certificats et attestations pertinentes des employés (RCR, stage d'animation, scolarité...);
- Listes d'inscriptions;
- Rapports d'accidents (personnes), d'incidents, vols, pertes et dommages.

## CONVENTION – CONTRIBUTION – CULTURE, SPORTS, LOISIRS

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une place d'affaires au 405, avenue Ogilvy, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée par madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS), dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (L.Q. 2000, c.56, annexe C, a.17);

Numéro d'inscription TPS : 121364749  
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

**ET :** **LES LOISIRS COMMUNAUTAIRES SAINT-MICHEL (LCSM)**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 7501, rue François-Perrault, Montréal (Québec) H2A 1M1, agissant et représentée par monsieur Marc De Roussan, directeur général, dûment autorisé aux fins de la présente convention tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : S.O.  
Numéro d'inscription TVQ : S.O.  
Numéro d'organisme de charité : S.O.

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pour mission de développer et procurer des activités de loisir destinées à toutes les clientèles. LCSM favorise l'épanouissement des intérêts ainsi que la poursuite de l'apprentissage et du perfectionnement. Dans cette optique, LCSM offre une diversité d'activités culturelles, sportives et sociorécréatives pour tous les âges;

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme « Animation estivale–Volets camp de jour et projet parc » pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet au bénéfice des citoyens;

**ATTENDU QUE** la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

**ATTENDU QUE** la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

### **ARTICLE 2 DÉFINITIONS**

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « **Annexe 1** » : la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;
- 2.2 « **Annexe 2** » : les installations et l'équipement mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;
- 2.3 « **Annexe 3** » : exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;
- 2.4 « **Responsable** » : la Directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

- 2.5 « **Installations** » : les arénas, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;
- 2.6 « **Projet** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;
- 2.7 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
- 2.8 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet le tout tel que plus amplement spécifié à l'Annexe 5;
- 2.9 « **Session** » : la session d'hiver : du 1<sup>er</sup> janvier au 15 avril; la session printemps-été : du 16 avril au 31 août; et la session d'automne : du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre;
- 2.10 « **Unité administrative** » : Division des sports, des loisirs et du développement social — Développement et expertise de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS) à l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension de la Ville de Montréal.

### **ARTICLE 3**

#### **OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme, la mise à la disposition des Installations de la Ville pour la réalisation du Projet de l'Organisme.

### **ARTICLE 4**

## **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

### **4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE**

#### **4.1.1 Montant de la contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de quatorze mille huit cent dix-sept dollars (14 817 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

#### **4.1.2 Versements**

La somme payable à l'Organisme sera versée selon les modalités indiquées à l'Annexe 4 de la présente convention.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements comme suit :

- un premier versement d'un montant maximal de treize mille trois cent trente-cinq dollars (13 335 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;
- un deuxième versement d'un montant maximal de mille quatre cent quatre-vingt-deux dollars (1 482 \$), au plus tard le 21 août 2020;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

#### **4.1.3 Ajustement de la contribution financière**

4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.

4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

#### **4.1.4 Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

## 4.2 INSTALLATIONS

La Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites à l'Annexe 2 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

## **ARTICLE 5** **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

### 5.1 RÉALISATION DU PROJET

- 5.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;
- 5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;
- 5.1.3 lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année, transmettre au Responsable, au plus tard le 1<sup>er</sup> Février de chaque année de la présente convention, une mise à jour annuelle de la description détaillée du Projet;
- 5.1.4 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

### 5.2 PROMOTION ET PUBLICITÉ

faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions concernant le protocole de visibilité joint, le cas échéant, à la présente convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

### 5.3 INSTALLATIONS

- 5.3.1 utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;

- 5.3.2 respecter toutes les obligations contenues à l'Annexe 2 relativement aux Installations qui y sont décrites;
- 5.3.3 faire connaître, dans les soixante (60) jours avant le début de chaque Session, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet;
- 5.3.4 partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la Ville pourvu que les Installations soient utilisées pour des activités qui s'inscrivent dans le cadre du Projet;

#### 5.4 **ASSURANCES**

- 5.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance-responsabilité civile, accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;
- 5.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance;

#### 5.5 **ASPECTS FINANCIERS**

- 5.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 5.5.2 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;
- 5.5.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;

- 5.5.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 5.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 5.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 5.5.7 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées.

## 5.6 **AUTORISATIONS ET PERMIS**

- 5.6.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;
- 5.6.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

## 5.7 **RESPECT DES LOIS**

- 5.7.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres

recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;

- 5.7.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les Installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

## 5.8 **STATUT D'OBSERVATEUR**

- 5.8.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

## 5.9 **RESPONSABILITÉ**

garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 10, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

## 5.10 **SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention;

## **ARTICLE 6** **DURÉE**

La présente convention prend effet à sa signature par les deux Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8 de la présente convention, le 21 août 2020.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

## **ARTICLE 7** **DÉFAUT**

- 7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :
- 7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
  - 7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
  - 7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;
  - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnue comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.1, 7.1.2 ou 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## **ARTICLE 8**

### **RÉSILIATION**

- 8.1 Malgré l'article 6, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues à l'article 13.11 de la présente convention.
- 8.2 Dans le cas prévu à l'article 8.1 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.
- 8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

## **ARTICLE 9**

### **REMISE DES INSTALLATIONS**

- 9.1 Dans les cinq (5) jours de la Date de terminaison de la présente convention l'Organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.
- 9.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations.

## **ARTICLE 10**

### **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

## **ARTICLE 11**

### **GOVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 11.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 11.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 11.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
- 11.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
  - 11.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;
  - 11.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
  - 11.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 11.3.1 à 11.3.4.
- 11.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## **ARTICLE 12**

### **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 12.1 L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
  - 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

## **ARTICLE 13** **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### **13.1 ENTENTE COMPLÈTE**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

### **13.2 DIVISIBILITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

### **13.3 ABSENCE DE RENONCIATION**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

### **13.4 REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

### **13.5 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

### **13.6 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### **13.7 AYANTS DROIT LIÉS**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

### **13.8 CESSION**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

### **13.9 FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT**

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilés à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

### **13.10 EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

### **13.11 AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

#### **Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 7501, rue François-Perrault, Montréal (Québec) H2A 1M1, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

#### **Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Madame Elsa Marsot, directrice CSLDS

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_

**LES LOISIRS COMMUNAUTAIRES SAINT-MICHEL**

Par : \_\_\_\_\_  
Monsieur Marc De Roussan, directeur général

La présente convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de la Ville de Montréal, le -- jour de juin 2021 (Résolution CA20 14 XXXX).

**ANNEXE 1**

**DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA  
RÉALISATION DU PROJET**

**VOIR PIÈCE JOINTE GDD**

## ANNEXE 2

### **INSTALLATIONS ET L'ÉQUIPEMENT MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR PERMETTRE À L'ORGANISME DE RÉALISER SON PROJET**

#### **A – Conditions générales**

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites dans la partie B de la présente annexe :

1. L'Organisme ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable;
2. L'Organisme doit informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes déficiences, toutes fuites, tous bris ou tous dommages causés de quelque façon que ce soit aux Installations;
3. L'Organisme ne doit placer aucun équipement lourd affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable;

L'Organisme doit également respecter les normes de la Ville concernant l'identification des lieux prêtés, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville.

4. L'Organisme ne doit ni entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations;
5. L'Organisme doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville;
6. L'Organisme doit veiller à ce que ne soient pas troublées la jouissance normale des Installations par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins;
7. L'Organisme doit s'assurer que les Installations sont utilisés de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir à la suite d'un mauvais usage, d'une déficiences et vice caché du matériel et des accessoires;  
L'Organisme doit notamment collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence.

**ANNEXE 3**

**PROTOCOLE DE VISIBILITÉ**

*Pour mieux identifier visuellement*

*les partenaires de l'arrondissement – Catégorie A*

En partenariat avec



Mars 2019

## Approbation obligatoire

L'apposition du logo de l'arrondissement sur un outil produit par l'organisme doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'arrondissement. Son application graphique doit être approuvée par l'arrondissement VSP : par l'intermédiaire d'un représentant municipal autorisé ou d'un chargé de communication. **Vous devez lui envoyer par courriel l'épreuve dans un délai d'au moins dix jours ouvrables avant l'impression, la mise en ligne ou la publication du document.**

Au moment de la validation de l'apposition du logo, la Division des communications peut demander que des corrections soient apportées au document si des erreurs de français sont notées. Toutefois, cette division n'est pas responsable du contenu et ne fera pas de révision approfondie du document. L'organisme a la responsabilité de s'assurer que ses documents sont écrits dans un français correct.

Afin d'offrir une grande variété d'activités et de services à ses citoyens, l'arrondissement VSP développe des partenariats avec des organismes dans la réalisation d'activités culturelles, sportives, de loisirs et de développement social et économique. Le soutien offert peut être financier, professionnel, technique, immobilier ou matériel.

Un organisme à but non lucratif, auquel l'arrondissement offre des services à titre de commanditaire, que ce soit en argent ou en services, a des obligations de communications et de visibilité à respecter. En échange et selon le type de collaboration, l'arrondissement peut diffuser les activités soutenues.

Vous trouverez dans ce document les obligations et engagements du partenaire et de l'arrondissement. Dans un deuxième temps, vous trouverez le guide du logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** qui doit être apposé sur tous les documents publicitaires et promotionnels liés au projet ou à l'événement auquel l'arrondissement est associé.

## 1. L'identification du partenariat

Lorsque l'organisme partenaire reçoit du soutien de l'arrondissement, il doit :

- Assurer toutes les communications reliées au projet. Ne pas publiciser le projet via les commentaires sur les pages de médias sociaux de l'arrondissement.
- Mentionner dans ses communications publiques que l'arrondissement est partenaire de l'activité.
- Associer l'arrondissement aux activités de lancement ou de presse, au minimum 10 jours ouvrables avant la tenue de ces activités, par le fait même, informer l'arrondissement.
- Apposer le logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** sur ses outils de communications produits (affiches, dépliant, brochure, publicité, stand, site Internet, etc.) et s'assurer que les paramètres régissant l'utilisation du logo soient respectés.

De son côté, l'arrondissement peut aider à la diffusion des activités de ses partenaires par :

- des mentions dans son site internet (15 000 visiteurs uniques /mois) : page activités;
- une brève dans son infolettre hebdomadaire (2 300 abonnés);
- une publication sur sa page Facebook (9 000 abonnés);

- la diffusion de documents relatifs au projet du partenaire dans les installations de l'arrondissement (ex. : feuillet, affiche 18 x 24 po max) en autant que les paramètres régissant l'utilisation du logo sont respectés sur les documents diffusés;
- un événement de presse et communiqué (sous certaines conditions).

## 2. L'utilisation du logo

### Le matériel de communication et de promotion

Le logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** doit être apposé sur tous les documents produits par les organismes qui font la promotion de services, d'activités, d'événements et de tout autre projet reliés à une entente de partenariat avec l'arrondissement. Aucun changement dans le choix de typographie, de couleur et de grosseur de lettrage, ni aucun déplacement des éléments ne sont acceptés. Tous les mots ainsi que la rosace font partie de la signature et ne peuvent pas être enlevés, déplacés ou utilisés séparément.

Par *document*, il est entendu :

tout document produit sur support imprimé  
tel que :

programmation

dépliant

annonce dans le journal

carton d'invitation

affiche

bannière

objet promotionnel

communiqué de presse

tout document produit sur support  
électronique tel que :

site web

page de médias sociaux

publicité électronique

programmation

invitation ou information publique envoyée  
par courriel

## Des normes claires et simplifiées

L'arrondissement a défini des normes claires, simplifiées et cohérentes concernant l'utilisation de son identité visuelle. La signature partenaire répond aux mêmes normes relatives aux couleurs et à l'espace vital que le logo standard de l'arrondissement.

Il y a trois adaptations possible de cette signature, soit :

1. **En couleur** Texte toujours en noir et rosace en rouge Pantone 032

Cette application doit être utilisée sur tout document produit en couleur, ou en noir et rouge, lorsque le fond est assez clair pour offrir un contraste suffisant.

En partenariat avec



2. **En noir** Texte et rosace en noir

Cette application doit être utilisée sur les documents en noir et blanc ainsi que sur les documents en noir avec une couleur additionnelle autre que le rouge. Elle peut aussi servir exceptionnellement sur un fond de couleur claire lorsque cette couleur n'offre pas assez de contraste avec la version renversée.

En partenariat avec



### 3. En reversé blanc Texte et rosace en blanc

Cette application doit être utilisée pour tous les fonds de couleur foncée ainsi que sur les photos ou les illustrations déjà chargées. Elle doit, bien sûr, être placée sur un fond qui offre un contraste suffisant.



### L'espace vital

Un espace vital doit être respecté autour de la signature pour que celle-ci puisse se distinguer des éléments avoisinants. L'espace à respecter correspond à  $\frac{1}{2}$  de la hauteur de la rosace, tel que le démontre l'exemple suivant :



### Le positionnement du logo de l'arrondissement

La signature graphique de l'organisme partenaire doit toujours être placée au bas du document. S'il s'agit d'un document de plusieurs pages, elle doit être placée sur la page couverture.

Étant donné le partenariat qui unit l'organisme et l'arrondissement, la signature de l'organisme et celle de l'arrondissement sont toujours placées à dimension égale et côte à côte, au bas du recto du document.

Le logo de l'arrondissement doit toujours être à droite et celui de l'organisme, toujours à gauche, au bas du recto du document. Par exemple :



En partenariat avec



### **La dimension minimale**

La dimension minimale de la signature partenaire de l'arrondissement doit correspondre à une largeur de 2,5 cm (1 pouce). Ce format est accepté sur les petits documents.

Naturellement, sur les documents plus grands, la signature doit être de format proportionnel à la dimension totale du document.

### Petit format

L'exemple suivant représente la grandeur minimale à respecter.

En partenariat avec



| 1 pouce |

### Format moyen

Pour utilisation sur un document de format inférieur à 9 po sur 12 po.

En partenariat avec



| 1,5 pouce |

## Grand format

Pour utilisation sur un document de format supérieur à 9 po sur 12 po.

En partenariat avec



| 2,5 pouces |

## ANNEXE 5

### MODÈLE POUR LA REDDITION DE COMPTES

#### Programme animation estivale

Transmettre annuellement lors du dépôt de la demande :

- Résolution du conseil d'administration mandatant un signataire au nom de l'Organisme;
- Plan d'action annuel;
- Budget annuel prévisionnel de l'Organisme;
- Budget prévisionnel (Ventilation du budget dédié au programme).

En cours de réalisation :

- Résultats d'inscriptions ;
- Informations permettant l'analyse du profil des jeunes inscrits (code postal, âge, sexe);
- Rapport de fréquentations.

À la fin du Projet\*

- Rapport annuel d'activités complet;
- Bilan du plan d'action annuel (avec justification des écarts, s'il y a lieu);
- Programmation détaillée et grilles horaires hebdomadaires;
- Présentation des états financiers de l'Organisme;
- Bilan budgétaire (Ventilation du budget dédié au programme);
- Présentation des résultats de l'Enquête de satisfaction;
- Évaluation du plan de promotion;
- Exemple des outils de promotion (publicités, dépliants, etc.);

\*Le dépôt de ces documents est obligatoire et préalable au dépôt d'une nouvelle demande de contribution financière.

Documents à transmettre sur demande:

- Fiches signalétiques des employés;
- Certificats et attestations pertinentes des employés (RCR, stage d'animation, scolarité...);
- Listes d'inscriptions;
- Rapports d'accidents (personnes), d'incidents, vols, pertes et dommages.

## CONVENTION – CONTRIBUTION – CULTURE, SPORTS, LOISIRS

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une place d'affaires au 405, avenue Ogilvy, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée par madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS), dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (L.Q. 2000, c.56, annexe C, a.17);

Numéro d'inscription TPS : 121364749  
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

**ET :** **L'ORGANISATION DES JEUNES DE PARC-EXTENSION INC. (PEYO)**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 419, rue Saint-Roch, local SS-12, Montréal (Québec) H3N 1K2, agissant et représentée par madame, Jo-An Jette, directrice, dûment autorisée aux fins de la présente convention tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 119080372  
Numéro d'inscription TVQ : 1006095361  
Numéro d'organisme de charité : 119080372RR0001

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pour mission de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie des résidents du quartier Parc-Extension en offrant, particulièrement aux jeunes et à leurs familles, directement et en collaboration avec d'autres, des services et activités à caractère social, économique, culturel et sportif, et ce, sans égard à leur statut, ethnicité, religion, langue et conditions socio-économiques;

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme « Animation estivale–Volets camp de jour et projet parc » pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet au bénéfice des citoyens;

**ATTENDU QUE** la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

**ATTENDU QUE** la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1** **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

### **ARTICLE 2** **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « **Annexe 1** » : la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;
- 2.2 « **Annexe 2** » : les installations et l'équipement mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;
- 2.3 « **Annexe 3** » : exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;
- 2.4 « **Responsable** » : la Directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

- 2.5 « **Installations** » : les arénas, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;
- 2.6 « **Projet** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;
- 2.7 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
- 2.8 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet le tout tel que plus amplement spécifié à l'Annexe 5;
- 2.9 « **Session** » : la session d'hiver : du 1<sup>er</sup> janvier au 15 avril; la session printemps-été : du 16 avril au 31 août; et la session d'automne : du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre;
- 2.10 « **Unité administrative** » : Division des sports, des loisirs et du développement social — Développement et expertise de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS) à l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension de la Ville de Montréal.

### **ARTICLE 3** **OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme, la mise à la disposition des Installations de la Ville pour la réalisation du Projet de l'Organisme.

### **ARTICLE 4**

## OBLIGATIONS DE LA VILLE

### 4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

#### 4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de vingt-deux mille trois cent soixante-dix-huit dollars (22 378 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

- Volet camp de jour : 20 700 \$;
- Volet projet parc : 1 678 \$.

#### 4.1.2 Versements

La somme payable à l'Organisme sera versée selon les modalités indiquées à l'Annexe 4 de la présente convention.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements comme suit :

- un premier versement d'un montant maximal de vingt mille cent quarante dollars (20 140 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;
- un deuxième versement d'un montant maximal de deux mille deux cent trente-huit dollars (2 238 \$), au plus tard le 21 août 2021;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

#### 4.1.3 Ajustement de la contribution financière

4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.

4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

#### 4.1.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

## 4.2 **INSTALLATIONS**

La Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites à l'Annexe 2 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

## **ARTICLE 5** **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

### 5.1 **RÉALISATION DU PROJET**

- 5.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;
- 5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;
- 5.1.3 lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année, transmettre au Responsable, au plus tard le 1<sup>er</sup> Février de chaque année de la présente convention, une mise à jour annuelle de la description détaillée du Projet;
- 5.1.4 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

### 5.2 **PROMOTION ET PUBLICITÉ**

faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions concernant le protocole de visibilité joint, le cas échéant, à la présente convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

### 5.3 INSTALLATIONS

- 5.3.1 utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;
- 5.3.2 respecter toutes les obligations contenues à l'Annexe 2 relativement aux Installations qui y sont décrites;
- 5.3.3 faire connaître, dans les soixante (60) jours avant le début de chaque Session, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet;
- 5.3.4 partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la Ville pourvu que les Installations soient utilisées pour des activités qui s'inscrivent dans le cadre du Projet;

### 5.4 ASSURANCES

- 5.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance-responsabilité civile, accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;
- 5.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance;

### 5.5 ASPECTS FINANCIERS

- 5.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 5.5.2 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;

- 5.5.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;
- 5.5.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 5.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 5.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 5.5.7 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées.

## 5.6 AUTORISATIONS ET PERMIS

- 5.6.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;
- 5.6.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

## **5.7 RESPECT DES LOIS**

- 5.7.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;
- 5.7.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les Installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

## **5.8 STATUT D'OBSERVATEUR**

- 5.8.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

## **5.9 RESPONSABILITÉ**

garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 10, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

## **5.10 SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention;

## **ARTICLE 6** **DURÉE**

La présente convention prend effet à sa signature par les deux Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8 de la présente convention, le 21 août 2020.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

## **ARTICLE 7** **DÉFAUT**

- 7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :
- 7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
  - 7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
  - 7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;
  - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnue comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.1, 7.1.2 ou 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut

aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## **ARTICLE 8** **RÉSILIATION**

- 8.1 Malgré l'article 6, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues à l'article 13.11 de la présente convention.
- 8.2 Dans le cas prévu à l'article 8.1 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.
- 8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

## **ARTICLE 9** **REMISE DES INSTALLATIONS**

- 9.1 Dans les cinq (5) jours de la Date de terminaison de la présente convention l'Organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.
- 9.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations.

## **ARTICLE 10** **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à

utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

## **ARTICLE 11** **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 11.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 11.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 11.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
- 11.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
  - 11.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;
  - 11.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
  - 11.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 11.3.1 à 11.3.4.
- 11.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## **ARTICLE 12** **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 12.1 L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

### **ARTICLE 13** **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

#### **13.1 ENTENTE COMPLÈTE**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

#### **13.2 DIVISIBILITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

#### **13.3 ABSENCE DE RENONCIATION**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

#### **13.4 REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

#### **13.5 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

#### **13.6 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

#### **13.7 AYANTS DROIT LIÉS**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

### **13.8 CESSION**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

### **13.9 FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT**

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilés à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

### **13.10 EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

### **13.11 AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

#### **Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 419, rue Saint-Roch, local SS-12, Montréal, Québec, H3N 1K2, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

#### **Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Madame Elsa Marsot, directrice CSLDS

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_

**ORGANISATION DES JEUNES DE PARC-EXTENSION INC.**

Par : \_\_\_\_\_  
Madame Jo-An Jette, directrice

La présente convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de la Ville de Montréal, le -- jour de juin 2021 (Résolution CA20 14 XXXX).

**ANNEXE 1**

**DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA  
RÉALISATION DU PROJET**

**VOIR PIÈCE JOINTE GDD**

## ANNEXE 2

### **INSTALLATIONS ET L'ÉQUIPEMENT MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR PERMETTRE À L'ORGANISME DE RÉALISER SON PROJET**

#### **A – Conditions générales**

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites dans la partie B de la présente annexe :

1. L'Organisme ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable;
2. L'Organisme doit informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes déficiences, toutes fuites, tous bris ou tous dommages causés de quelque façon que ce soit aux Installations;
3. L'Organisme ne doit placer aucun équipement lourd affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable;

L'Organisme doit également respecter les normes de la Ville concernant l'identification des lieux prêtés, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville.

4. L'Organisme ne doit ni entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations;
5. L'Organisme doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville;
6. L'Organisme doit veiller à ce que ne soient pas troublées la jouissance normale des Installations par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins;
7. L'Organisme doit s'assurer que les Installations sont utilisés de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir à la suite d'un mauvais usage, d'une déficiences et vice caché du matériel et des accessoires;  
L'Organisme doit notamment collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence.

**ANNEXE 3**

**PROTOCOLE DE VISIBILITÉ**

*Pour mieux identifier visuellement*

*les partenaires de l'arrondissement – Catégorie A*

En partenariat avec



Mars 2019

## Approbation obligatoire

L'apposition du logo de l'arrondissement sur un outil produit par l'organisme doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'arrondissement. Son application graphique doit être approuvée par l'arrondissement VSP : par l'intermédiaire d'un représentant municipal autorisé ou d'un chargé de communication. **Vous devez lui envoyer par courriel l'épreuve dans un délai d'au moins dix jours ouvrables avant l'impression, la mise en ligne ou la publication du document.**

Au moment de la validation de l'apposition du logo, la Division des communications peut demander que des corrections soient apportées au document si des erreurs de français sont notées. Toutefois, cette division n'est pas responsable du contenu et ne fera pas de révision approfondie du document. L'organisme a la responsabilité de s'assurer que ses documents sont écrits dans un français correct.

Afin d'offrir une grande variété d'activités et de services à ses citoyens, l'arrondissement VSP développe des partenariats avec des organismes dans la réalisation d'activités culturelles, sportives, de loisirs et de développement social et économique. Le soutien offert peut être financier, professionnel, technique, immobilier ou matériel.

Un organisme à but non lucratif, auquel l'arrondissement offre des services à titre de commanditaire, que ce soit en argent ou en services, a des obligations de communications et de visibilité à respecter. En échange et selon le type de collaboration, l'arrondissement peut diffuser les activités soutenues.

Vous trouverez dans ce document les obligations et engagements du partenaire et de l'arrondissement. Dans un deuxième temps, vous trouverez le guide du logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** qui doit être apposé sur tous les documents publicitaires et promotionnels liés au projet ou à l'événement auquel l'arrondissement est associé.

## 1. L'identification du partenariat

Lorsque l'organisme partenaire reçoit du soutien de l'arrondissement, il doit :

- Assurer toutes les communications reliées au projet. Ne pas publiciser le projet via les commentaires sur les pages de médias sociaux de l'arrondissement.
- Mentionner dans ses communications publiques que l'arrondissement est partenaire de l'activité.
- Associer l'arrondissement aux activités de lancement ou de presse, au minimum 10 jours ouvrables avant la tenue de ces activités, par le fait même, informer l'arrondissement.
- Apposer le logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** sur ses outils de communications produits (affiches, dépliant, brochure, publicité, stand, site Internet, etc.) et s'assurer que les paramètres régissant l'utilisation du logo soient respectés.

De son côté, l'arrondissement peut aider à la diffusion des activités de ses partenaires par :

- des mentions dans son site internet (15 000 visiteurs uniques /mois) : page activités;
- une brève dans son infolettre hebdomadaire (2 300 abonnés);
- une publication sur sa page Facebook (9 000 abonnés);

- la diffusion de documents relatifs au projet du partenaire dans les installations de l'arrondissement (ex. : feuillet, affiche 18 x 24 po max) en autant que les paramètres régissant l'utilisation du logo sont respectés sur les documents diffusés;
- un événement de presse et communiqué (sous certaines conditions).

## 2. L'utilisation du logo

### Le matériel de communication et de promotion

Le logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** doit être apposé sur tous les documents produits par les organismes qui font la promotion de services, d'activités, d'événements et de tout autre projet reliés à une entente de partenariat avec l'arrondissement. Aucun changement dans le choix de typographie, de couleur et de grosseur de lettrage, ni aucun déplacement des éléments ne sont acceptés. Tous les mots ainsi que la rosace font partie de la signature et ne peuvent pas être enlevés, déplacés ou utilisés séparément.

Par *document*, il est entendu :

tout document produit sur support imprimé  
tel que :

programmation

dépliant

annonce dans le journal

carton d'invitation

affiche

bannière

objet promotionnel

communiqué de presse

tout document produit sur support  
électronique tel que :

site web

page de médias sociaux

publicité électronique

programmation

invitation ou information publique envoyée  
par courriel

## Des normes claires et simplifiées

L'arrondissement a défini des normes claires, simplifiées et cohérentes concernant l'utilisation de son identité visuelle. La signature partenaire répond aux mêmes normes relatives aux couleurs et à l'espace vital que le logo standard de l'arrondissement.

Il y a trois adaptations possible de cette signature, soit :

1. **En couleur** Texte toujours en noir et rosace en rouge Pantone 032

Cette application doit être utilisée sur tout document produit en couleur, ou en noir et rouge, lorsque le fond est assez clair pour offrir un contraste suffisant.

En partenariat avec



2. **En noir** Texte et rosace en noir

Cette application doit être utilisée sur les documents en noir et blanc ainsi que sur les documents en noir avec une couleur additionnelle autre que le rouge. Elle peut aussi servir exceptionnellement sur un fond de couleur claire lorsque cette couleur n'offre pas assez de contraste avec la version renversée.

En partenariat avec



### 3. **En reversé blanc** Texte et rosace en blanc

Cette application doit être utilisée pour tous les fonds de couleur foncée ainsi que sur les photos ou les illustrations déjà chargées. Elle doit, bien sûr, être placée sur un fond qui offre un contraste suffisant.



### **L'espace vital**

Un espace vital doit être respecté autour de la signature pour que celle-ci puisse se distinguer des éléments avoisinants. L'espace à respecter correspond à ½ de la hauteur de la rosace, tel que le démontre l'exemple suivant :



### **Le positionnement du logo de l'arrondissement**

La signature graphique de l'organisme partenaire doit toujours être placée au bas du document. S'il s'agit d'un document de plusieurs pages, elle doit être placée sur la page couverture.

Étant donné le partenariat qui unit l'organisme et l'arrondissement, la signature de l'organisme et celle de l'arrondissement sont toujours placées à dimension égale et côte à côte, au bas du recto du document.

Le logo de l'arrondissement doit toujours être à droite et celui de l'organisme, toujours à gauche, au bas du recto du document. Par exemple :



En partenariat avec



### **La dimension minimale**

La dimension minimale de la signature partenaire de l'arrondissement doit correspondre à une largeur de 2,5 cm (1 pouce). Ce format est accepté sur les petits documents.

Naturellement, sur les documents plus grands, la signature doit être de format proportionnel à la dimension totale du document.

### **Petit format**

L'exemple suivant représente la grandeur minimale à respecter.

En partenariat avec



| 1 pouce |

### **Format moyen**

Pour utilisation sur un document de format inférieur à 9 po sur 12 po.

En partenariat avec



| 1,5 pouce |

## Grand format

Pour utilisation sur un document de format supérieur à 9 po sur 12 po.

En partenariat avec



| 2,5 pouces |

## ANNEXE 5

### MODÈLE POUR LA REDDITION DE COMPTES

#### Programme animation estivale

Transmettre annuellement lors du dépôt de la demande :

- Résolution du conseil d'administration mandatant un signataire au nom de l'Organisme;
- Plan d'action annuel;
- Budget annuel prévisionnel de l'Organisme;
- Budget prévisionnel (Ventilation du budget dédié au programme).

En cours de réalisation :

- Résultats d'inscriptions ;
- Informations permettant l'analyse du profil des jeunes inscrits (code postal, âge, sexe);
- Rapport de fréquentations.

À la fin du Projet\*

- Rapport annuel d'activités complet;
- Bilan du plan d'action annuel (avec justification des écarts, s'il y a lieu);
- Programmation détaillée et grilles horaires hebdomadaires;
- Présentation des états financiers de l'Organisme;
- Bilan budgétaire (Ventilation du budget dédié au programme);
- Présentation des résultats de l'Enquête de satisfaction;
- Évaluation du plan de promotion;
- Exemple des outils de promotion (publicités, dépliants, etc.);

\*Le dépôt de ces documents est obligatoire et préalable au dépôt d'une nouvelle demande de contribution financière.

Documents à transmettre sur demande:

- Fiches signalétiques des employés;
- Certificats et attestations pertinentes des employés (RCR, stage d'animation, scolarité...);
- Listes d'inscriptions;
- Rapports d'accidents (personnes), d'incidents, vols, pertes et dommages.

## CONVENTION – CONTRIBUTION – CULTURE, SPORTS, LOISIRS

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une place d'affaires au 405, avenue Ogilvy, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée par madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS), dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (L.Q. 2000, c.56, annexe C, a.17);

Numéro d'inscription TPS : 121364749  
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

**ET :** **Patro Villeray, Centre de loisirs et d'entraide**, personne morale (régie par la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*), dont l'adresse principale est le 7355 rue Christophe-Colomb H2R2S5 , Montréal, agissant et représentée par Émilie Leroy , Directrice générale adjointe – programmes et services dûment autorisée aux fins de la présente convention tel(le) qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : S/O  
Numéro d'inscription TVQ :S/O  
Numéro d'organisme de charité : 1176114651

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pour mission de créer un milieu de vie axé sur le développement personnel et collectif par le loisir, l'entraide et l'action communautaire, en interaction constante avec la collectivité.

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme « Animation estivale–Volets camp de jour et projet parc » pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet au bénéfice des citoyens;

**ATTENDU QUE** la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

**ATTENDU QUE** la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1** **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

### **ARTICLE 2** **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « **Annexe 1** » : la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;
- 2.2 « **Annexe 2** » : les installations et l'équipement mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;
- 2.3 « **Annexe 3** » : exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;
- 2.4 « **Responsable** » : la Directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.5 « **Installations** » : les arénas, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

- 2.6 « **Projet** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;
- 2.7 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
- 2.8 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet le tout tel que plus amplement spécifié à l'Annexe 5;
- 2.9 « **Session** » : la session d'hiver : du 1<sup>er</sup> janvier au 15 avril; la session printemps-été : du 16 avril au 31 août; et la session d'automne : du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre;
- 2.10 « **Unité administrative** » : Division des sports, des loisirs et du développement social — Développement et expertise de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS) à l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension de la Ville de Montréal.

### **ARTICLE 3**

#### **OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme, la mise à la disposition des Installations de la Ville pour la réalisation du Projet de l'Organisme.

### **ARTICLE 4**

#### **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

##### **4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE**

#### 4.1.1 **Montant de la contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de dix sept mille soixante deux dollars , (17 062 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

#### 4.1.2 **Versements**

La somme payable à l'Organisme sera versée selon les modalités indiquées à l'Annexe 4 de la présente convention.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements comme suit :

- un premier versement d'un montant maximal de quinze mille trois cent cinquante cinq dollars (15 356 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;
- un deuxième versement d'un montant maximal de mille sept cent six dollars (1706\$), au plus tard le 21 aout 2021.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

#### 4.1.3 **Ajustement de la contribution financière**

4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.

4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

#### 4.1.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

## 4.2 INSTALLATIONS

La Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites à l'Annexe 2 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

## **ARTICLE 5** **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

### 5.1 RÉALISATION DU PROJET

- 5.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;
- 5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;
- 5.1.3 lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année, transmettre au Responsable, au plus tard le 1<sup>er</sup> Février de chaque année de la présente convention, une mise à jour annuelle de la description détaillée du Projet;
- 5.1.4 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

### 5.2 PROMOTION ET PUBLICITÉ

faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions concernant le protocole de visibilité joint, le cas échéant, à la présente convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

### 5.3 INSTALLATIONS

- 5.3.1 utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;
- 5.3.2 respecter toutes les obligations contenues à l'Annexe 2 relativement aux Installations qui y sont décrites;

- 5.3.3 faire connaître, dans les soixante (60) jours avant le début de chaque Session, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet;
- 5.3.4 partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la Ville pourvu que les Installations soient utilisées pour des activités qui s'inscrivent dans le cadre du Projet;

#### 5.4 ASSURANCES

- 5.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance-responsabilité civile, accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;
- 5.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance;

#### 5.5 ASPECTS FINANCIERS

- 5.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 5.5.2 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;
- 5.5.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;
- 5.5.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables

ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

5.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.7 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées.

## 5.6 **AUTORISATIONS ET PERMIS**

5.6.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

5.6.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

## 5.7 **RESPECT DES LOIS**

5.7.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors

de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;

5.7.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les Installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

## **5.8 STATUT D'OBSERVATEUR**

5.8.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

## **5.9 RESPONSABILITÉ**

garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 10, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

## **5.10 SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention;

## **ARTICLE 6 DURÉE**

La présente convention prend effet à sa signature par les deux Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8 de la présente convention, le 21 août 2020.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

## **ARTICLE 7** **DÉFAUT**

- 7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :
- 7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
  - 7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
  - 7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;
  - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnue comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragrapes 7.1.1, 7.1.2 ou 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## **ARTICLE 8** **RÉSILIATION**

- 8.1 Malgré l'article 6, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues à l'article 13.11 de la présente convention.
- 8.2 Dans le cas prévu à l'article 8.1 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.
- 8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

## **ARTICLE 9**

### **REMISE DES INSTALLATIONS**

- 9.1 Dans les cinq (5) jours de la Date de terminaison de la présente convention l'Organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.
- 9.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations.

## **ARTICLE 10**

### **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

## **ARTICLE 11**

### **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 11.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 11.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 11.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
- 11.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
  - 11.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;
  - 11.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
  - 11.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 11.3.1 à 11.3.4.
- 11.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## **ARTICLE 12**

### **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 12.1 L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
  - 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
  - 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui

permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

## **ARTICLE 13** **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### **13.1 ENTENTE COMPLÈTE**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

### **13.2 DIVISIBILITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

### **13.3 ABSENCE DE RENONCIATION**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

### **13.4 REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

### **13.5 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

### **13.6 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### **13.7 AYANTS DROIT LIÉS**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

### **13.8 CESSION**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

### **13.9 FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT**

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilés à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

### **13.10 EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

### **13.11 AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

#### **Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 7355 rue Christophe-Colomb , Montréal , Québec , H2R2S5 et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

#### **Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Madame Elsa Marsot, directrice CSLDS

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_

**Patro Villeray, Centre de loisirs et d'entraide**

Par : \_\_\_\_\_  
Émilie Leroy, Directrice générale adjointe – programmes  
et services

La présente convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de la Ville de Montréal, le -- jour de juin 2021 (Résolution CA20 14 XXXX).

**ANNEXE 1**

**DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA  
RÉALISATION DU PROJET**

**Voir pièce jointe du GDD**

## ANNEXE 2

### **INSTALLATIONS ET L'ÉQUIPEMENT MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR PERMETTRE À L'ORGANISME DE RÉALISER SON PROJET**

#### **A – Conditions générales**

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites dans la partie B de la présente annexe :

1. L'Organisme ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable;
2. L'Organisme doit informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes déficiences, toutes fuites, tous bris ou tous dommages causés de quelque façon que ce soit aux Installations;
3. L'Organisme ne doit placer aucun équipement lourd affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable;

L'Organisme doit également respecter les normes de la Ville concernant l'identification des lieux prêtés, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville.

4. L'Organisme ne doit ni entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations;
5. L'Organisme doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville;
6. L'Organisme doit veiller à ce que ne soient pas troublées la jouissance normale des Installations par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins;
7. L'Organisme doit s'assurer que les Installations sont utilisés de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir à la suite d'un mauvais usage, d'une déficiences et vice caché du matériel et des accessoires;  
L'Organisme doit notamment collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence.

**ANNEXE 3**

**PROTOCOLE DE VISIBILITÉ**

*Pour mieux identifier visuellement*

*les partenaires de l'arrondissement – Catégorie A*

En partenariat avec



Mars 2019

## Approbation obligatoire

L'apposition du logo de l'arrondissement sur un outil produit par l'organisme doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'arrondissement. Son application graphique doit être approuvée par l'arrondissement VSP : par l'intermédiaire d'un représentant municipal autorisé ou d'un chargé de communication. **Vous devez lui envoyer par courriel l'épreuve dans un délai d'au moins dix jours ouvrables avant l'impression, la mise en ligne ou la publication du document.**

Au moment de la validation de l'apposition du logo, la Division des communications peut demander que des corrections soient apportées au document si des erreurs de français sont notées. Toutefois, cette division n'est pas responsable du contenu et ne fera pas de révision approfondie du document. L'organisme a la responsabilité de s'assurer que ses documents sont écrits dans un français correct.

Afin d'offrir une grande variété d'activités et de services à ses citoyens, l'arrondissement VSP développe des partenariats avec des organismes dans la réalisation d'activités culturelles, sportives, de loisirs et de développement social et économique. Le soutien offert peut être financier, professionnel, technique, immobilier ou matériel.

Un organisme à but non lucratif, auquel l'arrondissement offre des services à titre de commanditaire, que ce soit en argent ou en services, a des obligations de communications et de visibilité à respecter. En échange et selon le type de collaboration, l'arrondissement peut diffuser les activités soutenues.

Vous trouverez dans ce document les obligations et engagements du partenaire et de l'arrondissement. Dans un deuxième temps, vous trouverez le guide du logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** qui doit être apposé sur tous les documents publicitaires et promotionnels liés au projet ou à l'événement auquel l'arrondissement est associé.

## 1. L'identification du partenariat

Lorsque l'organisme partenaire reçoit du soutien de l'arrondissement, il doit :

- Assurer toutes les communications reliées au projet. Ne pas publiciser le projet via les commentaires sur les pages de médias sociaux de l'arrondissement.
- Mentionner dans ses communications publiques que l'arrondissement est partenaire de l'activité.
- Associer l'arrondissement aux activités de lancement ou de presse, au minimum 10 jours ouvrables avant la tenue de ces activités, par le fait même, informer l'arrondissement.
- Apposer le logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** sur ses outils de communications produits (affiches, dépliant, brochure, publicité, stand, site Internet, etc.) et s'assurer que les paramètres régissant l'utilisation du logo soient respectés.

De son côté, l'arrondissement peut aider à la diffusion des activités de ses partenaires par :

- des mentions dans son site internet (15 000 visiteurs uniques /mois) : page activités;
- une brève dans son infolettre hebdomadaire (2 300 abonnés);
- une publication sur sa page Facebook (9 000 abonnés);

- la diffusion de documents relatifs au projet du partenaire dans les installations de l'arrondissement (ex. : feuillet, affiche 18 x 24 po max) en autant que les paramètres régissant l'utilisation du logo sont respectés sur les documents diffusés;
- un événement de presse et communiqué (sous certaines conditions).

## 2. L'utilisation du logo

### Le matériel de communication et de promotion

Le logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** doit être apposé sur tous les documents produits par les organismes qui font la promotion de services, d'activités, d'événements et de tout autre projet reliés à une entente de partenariat avec l'arrondissement. Aucun changement dans le choix de typographie, de couleur et de grosseur de lettrage, ni aucun déplacement des éléments ne sont acceptés. Tous les mots ainsi que la rosace font partie de la signature et ne peuvent pas être enlevés, déplacés ou utilisés séparément.

Par *document*, il est entendu :

tout document produit sur support imprimé  
tel que :

programmation

dépliant

annonce dans le journal

carton d'invitation

affiche

bannière

objet promotionnel

communiqué de presse

tout document produit sur support  
électronique tel que :

site web

page de médias sociaux

publicité électronique

programmation

invitation ou information publique envoyée  
par courriel

## Des normes claires et simplifiées

L'arrondissement a défini des normes claires, simplifiées et cohérentes concernant l'utilisation de son identité visuelle. La signature partenaire répond aux mêmes normes relatives aux couleurs et à l'espace vital que le logo standard de l'arrondissement.

Il y a trois adaptations possible de cette signature, soit :

1. **En couleur** Texte toujours en noir et rosace en rouge Pantone 032

Cette application doit être utilisée sur tout document produit en couleur, ou en noir et rouge, lorsque le fond est assez clair pour offrir un contraste suffisant.

En partenariat avec



2. **En noir** Texte et rosace en noir

Cette application doit être utilisée sur les documents en noir et blanc ainsi que sur les documents en noir avec une couleur additionnelle autre que le rouge. Elle peut aussi servir exceptionnellement sur un fond de couleur claire lorsque cette couleur n'offre pas assez de contraste avec la version renversée.

En partenariat avec



### 3. En reversé blanc Texte et rosace en blanc

Cette application doit être utilisée pour tous les fonds de couleur foncée ainsi que sur les photos ou les illustrations déjà chargées. Elle doit, bien sûr, être placée sur un fond qui offre un contraste suffisant.



### L'espace vital

Un espace vital doit être respecté autour de la signature pour que celle-ci puisse se distinguer des éléments avoisinants. L'espace à respecter correspond à  $\frac{1}{2}$  de la hauteur de la rosace, tel que le démontre l'exemple suivant :



### Le positionnement du logo de l'arrondissement

La signature graphique de l'organisme partenaire doit toujours être placée au bas du document. S'il s'agit d'un document de plusieurs pages, elle doit être placée sur la page couverture.

Étant donné le partenariat qui unit l'organisme et l'arrondissement, la signature de l'organisme et celle de l'arrondissement sont toujours placées à dimension égale et côte à côte, au bas du recto du document.

Le logo de l'arrondissement doit toujours être à droite et celui de l'organisme, toujours à gauche, au bas du recto du document. Par exemple :



En partenariat avec



### **La dimension minimale**

La dimension minimale de la signature partenaire de l'arrondissement doit correspondre à une largeur de 2,5 cm (1 pouce). Ce format est accepté sur les petits documents.

Naturellement, sur les documents plus grands, la signature doit être de format proportionnel à la dimension totale du document.

### Petit format

L'exemple suivant représente la grandeur minimale à respecter.

En partenariat avec



| 1 pouce |

### Format moyen

Pour utilisation sur un document de format inférieur à 9 po sur 12 po.

En partenariat avec



| 1,5 pouce |

## Grand format

Pour utilisation sur un document de format supérieur à 9 po sur 12 po.

En partenariat avec



2,5 pouces

## ANNEXE 5

### MODÈLE POUR LA REDDITION DE COMPTES

#### Programme animation estivale

Transmettre annuellement lors du dépôt de la demande :

- Résolution du conseil d'administration mandatant un signataire au nom de l'Organisme;
- Plan d'action annuel;
- Budget annuel prévisionnel de l'Organisme;
- Budget prévisionnel (Ventilation du budget dédié au programme).

En cours de réalisation :

- Résultats d'inscriptions ;
- Informations permettant l'analyse du profil des jeunes inscrits (code postal, âge, sexe);
- Rapport de fréquentations.

À la fin du Projet\*

- Rapport annuel d'activités complet;
- Bilan du plan d'action annuel (avec justification des écarts, s'il y a lieu);
- Programmation détaillée et grilles horaires hebdomadaires;
- Présentation des états financiers de l'Organisme;
- Bilan budgétaire (Ventilation du budget dédié au programme);
- Présentation des résultats de l'Enquête de satisfaction;
- Évaluation du plan de promotion;
- Exemple des outils de promotion (publicités, dépliants, etc.);

\*Le dépôt de ces documents est obligatoire et préalable au dépôt d'une nouvelle demande de contribution financière.

Documents à transmettre sur demande:

- Fiches signalétiques des employés;
- Certificats et attestations pertinentes des employés (RCR, stage d'animation, scolarité...);
- Listes d'inscriptions;
- Rapports d'accidents (personnes), d'incidents, vols, pertes et dommages.

**Dossier # : 1219070010**

**Unité administrative responsable :**

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,  
Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement social ,  
Division des sports\_des loisirs et du développement social

**Objet :**

Accorder une contribution financière totalisant 140 135 \$ à 9 organismes désignés à la recommandation, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du programme « Animation estivale – Volets camp de jour et projet parc » et approuver les projets de conventions à cette fin.



[DSF signée ESM.JPG](#)



[DSF-Camp de jour-2021 Centre Lasallien.pdf](#)



[DSF-Camp de jour-2021 Corpo Educ Jeunesse.pdf](#)



[DSF-Camp de jour-2021 Créations ETC.pdf](#)



[DSF-Camp de jour-2021 Espace Multisoleil.pdf](#)



[DSF-Camp de jour-2021 La joie des enfants.pdf](#)



[DSF-Camp de jour-2021 LCSM.pdf](#)



[DSF-camp de jour-2021 PEYO.pdf](#)



[DSF-Camp de jout-2021 Patro.pdf](#)



[DSF-Parc-2021 Patro.pdf](#)



[DSF-Parc-2021 PEYO.pdf](#)



[DSF-Parc-2021-La Grande porte.pdf](#)

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Eve DESJARDINS-BOUCHARD  
agent (e) de developpement d'activites  
culturelles physique s et sportives

**Tél :** 514-679-8148

**Télécop. :**

## Section 3 : Prévisions financières du Plan d'action | Projet

Note : Cette section est une demande du Vérificateur général

Voir budget type joint à la demande : *Budget programme Animation estivale 2021\_Camp de jour*

### **Engagement de l'organisme**

Note : L'engagement de l'organisme est une demande du Vérificateur général

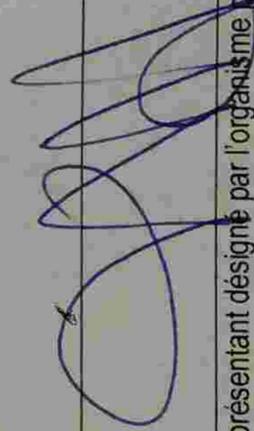
Nous soussignés

Espace Multisoileil

Nom de l'organisme

- Après avoir pris connaissance du **Programme de soutien financier –programme animation estivale volet camps de jour et projet parc**, nous certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts et complets. Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues au présent programme et à la convention advenant l'acceptation par le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, le cas échéant, de notre demande de soutien financier.
- Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du Plan d'action/Projet
- Nous accusons réception de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et nous nous engageons à en respecter les termes.
- ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;
- ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

Signature :



Représentant désigné par l'organisme pour la présente convention

Geneviève Morand

30 avril 2021

Date

Nom et fonction du représentant désigné par l'organisme pour la présente convention

***Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs  
et du développement social***

**PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER  
PROGRAMME ANIMATION ESTIVALE  
(VOLET CAMPS DE JOUR)**

**1. FORMULAIRE DE DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER**

**ANNÉE : 2021**

***Plan d'action***

***Centre Lasallien Saint-Michel (CLRG)***



## **Section 1 : Identification**

<b>Statut juridique de l'organisme</b>		
<b>Nom légal de l'organisme : Centre Lasallien Saint-Michel</b>		
<b>N° d'enregistrement : 11689006734</b>	<b>Date d'incorporation : 19 février 2013</b>	
<b>Représentant désigné par l'organisme pour la présente demande</b>		
<b>Nom : Paul Evra</b>	<b>Titre : Directeur générale</b>	
<b>Adresse de l'organisme</b>		
<b>N° civique : 3001</b>	<b>Local :</b>	<b>Rue : Louvain Est</b>
<b>Ville : Montréal</b>	<b>Province : Québec</b>	<b>Code postal : H1Z 2R8</b>
<b>Téléphone : 514-328-4625</b>	<b>Poste n°</b>	<b>Télécopieur :</b>
<b>Courriel : paul.evra@centrelasallien.org</b>	<b>Site Web : <a href="http://www.centrelasallien.org">http://www.centrelasallien.org</a></b>	
<b>Nom de l'arrondissement ou de l'unité centrale : Saint-michel, Villeray, Parc extension</b>		
<b>Mission de l'organisme : (max. 3 lignes)</b> <b>Offrir des activités stimulantes de loisir permettant aux jeunes de s'épanouir dans un environnement amusant, sécuritaire et adapté à leurs besoins.</b>		
<b>Calendrier de réalisation du Plan d'action</b> (SAISON ESTIVALE 2021 )		
<b>Date prévue de début du Plan d'action 1er mai 2021</b>		
<b>Date prévue de la fin du Plan d'action 24 août 2021</b>		

## Section 2 : Description du Plan d'action/Projet et objectifs mesurables

Note : La description du plan d'action/projet et des objectifs mesurables est une demande du Vérificateur général

### 2.1 Objectifs mesurables de l'organisme pour répondre aux objectifs de résultats du Programme de soutien – (Programme animation estivale)

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS	CIBLES	MOYENS	ÉCHÉANCE	RESSOURCES	INDICATEURS	RÉSULTATS OBTENUS
Rejoindre la clientèle du quartier via le camp de jour pour leur faire oublier un peu la crise que nous traversons depuis plus d'un an.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Offrir 8 semaines de camp</li> <li>- Offrir 5 groupes entre 4 et 12 ans</li> <li>- Maintenir le tarif de l'an passé (pas d'augmentation)</li> <li>- Permettre à certains jeunes de vivre l'expérience d'aide moniteur jeunesse</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Garder la même structure que l'an passé</li> <li>- Obtenir le financement programme Animation estivale de l'arrondissement et EEC</li> <li>- Conserver une stabilité au niveau des moniteurs et s'assurer que les nouveaux soient prêts et efficaces</li> </ul>	- 20 août 2021	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ressources humaines <ul style="list-style-type: none"> <li>Animateurs</li> <li>Chef de camp</li> <li>Agent de développement de l'arrondissement</li> <li>Coordonnateur du programme loisirs</li> </ul> </li> <li>- Matériel <ul style="list-style-type: none"> <li>• Centre de loisirs René-Goupil</li> <li>• Affiches promotionnelles</li> <li>• Matériel nécessaire à la réalisation des activités</li> <li>• Rappeler les anciens participants</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rapport d'inscriptions</li> <li>- Bilan estival / Rapport de programmation</li> </ul>	<p><b>Résultat obtenu :</b></p> <p><b>Objectif :</b></p> <p><input type="checkbox"/> Atteint</p> <p><input type="checkbox"/> Partiellement</p> <p><input type="checkbox"/> Non atteint</p> <p><b>Explication :</b></p>
- Renforcer le partenariat déjà en place (bibliothèque des jeunes de Montréal) et développer de nouveau partenariat (La tohu).	<ul style="list-style-type: none"> <li>- S'associer aux partenaires pour créer une programmation diversifiée malgré la pandémie et développer au moins 1 nouveau partenariat.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Donner une liberté pour les moniteurs pour qu'ils soient créatifs dans leur programmation.</li> <li>- faire le suivi auprès des moniteurs pour s'assurer qu'ils offrent une programmation riche aux enfants.</li> <li>- Avoir le matériel nécessaire à la réalisation de différents types d'activités</li> </ul>	20 août 2021	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ressources humaines <ul style="list-style-type: none"> <li>• Coordonnateur de loisirs</li> <li>• Chef de camp</li> <li>• Moniteurs</li> <li>• Éducatrice CJE</li> </ul> </li> <li>- Matériel <ul style="list-style-type: none"> <li>• Tout le matériel nécessaire à la réalisation des activités</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Bilan estival / rapport de programmation</li> <li>- évaluation mi-camp et fin de camp</li> </ul>	<p><b>Résultat obtenu :</b></p> <p><b>Objectif :</b></p> <p><input type="checkbox"/> Atteint</p> <p><input type="checkbox"/> Partiellement</p> <p><input type="checkbox"/> Non atteint</p> <p><b>Explication :</b></p>

				<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ressources financières <ul style="list-style-type: none"> <li>• Prog. Animation estivale VDM</li> <li>• Revenus autonomes du camp (inscriptions)</li> </ul> </li> </ul>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Poursuivre le programme de la formation d'aide moniteur jeunesse ainsi que le programme d'aides moniteurs avec le centre jeunesse.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Offrir une opportunité à 2 jeunes du comité jeunes du centre de loisirs de se responsabiliser et d'apprendre sur le métier d'aide moniteur.</li> <li>- Offrir des places d'aides moniteurs au programme d'aide moniteur avec les CJE. (2 places)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tenir des rencontres individuelles avec les aides moniteurs jeunesse.</li> <li>- Tenir des rencontres de suivis avec la responsable du CJE pour faire progresser les aides moniteurs.</li> </ul>	- 20 août 2021	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ressources humaines <ul style="list-style-type: none"> <li>• Coordonnateur de loisirs</li> <li>• Chef de camp</li> <li>• Moniteurs</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Bilan estival / rapport de programmation</li> <li>- Évaluation quotidienne</li> </ul>	<p><b><u>Résultat obtenu :</u></b></p> <p><b><u>Objectif :</u></b></p> <p><input type="checkbox"/> Atteint</p> <p><input type="checkbox"/> Partiellement</p> <p><input type="checkbox"/> Non atteint</p> <p><b><u>Explication :</u></b></p>

## 2.2 - Offre de service

Offrir des activités de loisirs aux jeunes montréalais âgés de 6 à 12 ans, pendant les vacances estivales.

### ■ Volet «Camp de jour»,

Offrir des activités se déroulant du lundi au vendredi, pour un minimum de 30 heures par semaine, durant une période d'opération de 8 semaines entre le 28 juin et le 20 août 2021.

Les champs d'activités sont les suivants :

■ Activités récréatives : Ciné club, jeux libres, jeux coopératifs, jeux calmes, rassemblements festifs.

■ Activités physiques et sportives : Basket, soccer, natation (piscine et pataugeoire), hockey, volley-ball, etc.

■ Activités culturelles : Arts plastiques, bande dessinée, chant, cirque, couture, danse, décoration, dessin, émission radiophonique, musique, photographie, sculpture, théâtre, vidéo, etc.

■ Activités scientifiques : Archéologie, astronomie, écologie, électronique, botanique/horticulture, informatique, géographie, etc.

■ Activités socio-éducatives : Ateliers de cuisine, ateliers de prévention (ex. PDQ), ateliers sur la toxicomanie, apprentissage, etc.

Sorties planifiées dans la programmation :

Sorties : Sorties organisées à Montréal ou à l'extérieur de Montréal - Glissades d'eau, Tohu, Vieux-Port, Biodôme, Planétarium, Cinéma, Grottes de St-Léonard, Musée Pointe-à-Callières, Sortie au Cap St-Jacques et Parc Angrignon, Plage du parc Jean-Drapeau, etc.

Été 2021 :

Capacité d'accueil prévue en 2021 (par semaine)

3-5 ans	8
6-12 ans	48
13-17 ans	0

Tarifification par semaine en 2021

Camp de jour	65\$
Service de garde	40\$
Autre, spécifiez (ex : chandail)	Frais d'inscription : 15\$

## 2.3 Personnel

Décrivez le profil du personnel qui sera affecté au Plan d'action/Projet		
Fonctions (coordonnateur, animateur, moniteur, autre)	Tâche effectuée	Formation demandée et expérience recherchée
Coordonnateur	Préparation du camp, donner la formation, publicité, budget, inscriptions, superviser moniteurs et aides moniteurs, lien avec les parents, rapport final.	8 ans d'expérience comme coordo, 20 ans comme intervenant, dec en travail social Cours de premiers soins
Responsable de camp	Assister le coordo dans la réalisation de ses tâches, suivi auprès des moniteurs pour la programmation ainsi que les fiches de présences, inscriptions.	5 ans d'expérience comme moniteur de camp Cours de premiers soins
Moniteurs	Préparer leur programmation individuelle, assurer la sécurité de leur groupe, animer des activités diversifiées.	Intérêt pour le travail avec les enfants 15 ans et plus Formation locale Cours de premiers soins
Aides moniteurs (14 ans et plus)	Assister le moniteur dans ses tâches.	Intérêt pour le travail avec les enfants Désir d'apprentissage
Aides moniteurs jeunesse (Moins de 14 ans)	Sensiblement la même chose que l'aide moniteur mais participe aussi aux activités pour être récompenser.	Intérêt pour le travail avec les enfants Désir d'apprentissage

### **Section 3 : Prévisions financières du Plan d'action | Projet**

Note : Cette section est une demande du Vérificateur général

**Voir budget type joint à la demande** : *Budget programme Animation estivale 2021\_Camp de jour*

#### **Engagement de l'organisme**

Note : L'engagement de l'organisme est une demande du Vérificateur général

Nous soussignés

Centre Lasallien Saint-Michel

Nom de l'organisme

- Après avoir pris connaissance du **Programme de soutien financier –programme animation estivale volet camps de jour et projet parc**, nous certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts et complets. Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues au présent programme et à la convention advenant l'acceptation par le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, le cas échéant, de notre demande de soutien financier.
- Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du Plan d'action/Projet
- Nous accusons réception de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et nous nous engageons à en respecter les termes.
- ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;
- ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

Signature :



Représentant désigné par l'organisme pour la présente convention

Paul Evra, Directeur Général

29-04-2021

Nom et fonction du représentant désigné par l'organisme pour la présente convention

Date

## Documents à remettre

### **Veillez cocher les documents que vous déposez**

#### **1. Documents obligatoires au moment de la demande financière**

- Le formulaire de demande de soutien, incluant la partie relative au budget, dûment complété et signé
- Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant un représentant désigné à signer tout engagement relatif à cette demande
- Le plan d'action
- Calendrier d'activités
- Programmation (dates d'activités et d'inscriptions, groupes d'âge, ratio d'encadrement, horaire, durée et tarif);
- États financier
- Prévisions budgétaires de l'organisme et du programme
- Publicités (dépliants);
- Certificats et cartes de compétences des employés;
- Fiches signalétiques / listes d'employés;
- Bilan des réalisations;

#### **2. Document à remettre quinze jours avant le début des activités**

- Quinze jours avant le début des activités remettre une copie du certificat d'assurances requis pour le programme.

### **Date limite de dépôt de la demande de soutien financier**

Le formulaire de demande de soutien financier rempli et signé ainsi que les autres documents obligatoires devront être acheminés, au plus tard **le 30 avril 2021**.

1. dans une enveloppe directement à l'attention de votre agent de développement.
2. ou numérisés et envoyés par courriel à votre agent de développement.

### **Veillez noter que :**

- les renseignements demandés doivent obligatoirement être inscrits sur le formulaire et se limiter aux espaces prévus à cet effet;
- les dossiers incomplets, non signés ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité du Programme seront automatiquement retournés à l'organisme.

### **Renseignements**

***Vous réferez à l'agent de développement responsable de votre secteur***

<b>Secteur Parc-Extension</b> Nassim Megroureche, Agent de développement <a href="mailto:nassim.megroureche@montréal.ca">nassim.megroureche@montréal.ca</a> T. 514-872-6671 C. 514-679-4773	<b>Secteur Villeray</b> Francesca Discenza, Agente de développement <a href="mailto:francesca.discenza@montreal.ca">francesca.discenza@montreal.ca</a> T. 514-872-5081 C. 514-243-5616
<b>Secteur Saint-Michel Est</b> Eve Desjardins-Bouchard, Agente de développement <a href="mailto:eve.desjardins-bouchard@montreal.ca">eve.desjardins-bouchard@montreal.ca</a> T. 514-872-7025 C. 514-679-8148	<b>Secteur Saint-Michel Ouest</b> Marc-André Sylvain, Agent de développement <a href="mailto:marcandresylvain@montreal.ca">marcandresylvain@montreal.ca</a> T. 514-872-3466 C. 438-993-6374

***Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs  
et du développement social***

**PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER  
PROGRAMME ANIMATION ESTIVALE  
(VOLET CAMPS DE JOUR)**

**1. FORMULAIRE DE DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER**

**ANNÉE : 2021**

***Plan d'action***

**CORPORATION D'ÉDUCATION JEUNESSE**



## **Section 1 : Identification**

<b>Statut juridique de l'organisme</b>		
<b>Nom légal de l'organisme : Corporation d'Éducation Jeunesse</b>		
<b>N° d'enregistrement : 1168947589</b>	<b>Date d'incorporation : 1 mars 2013</b>	
<b>Représentant désigné par l'organisme pour la présente demande</b>		
<b>Nom : Camille Nolin</b>	<b>Titre : Coordinatrice, Projet Rousselot</b>	
<b>Adresse de l'organisme</b>		
<b>N° civique : 6500</b>	<b>Local : 300</b>	<b>Rue : de Saint-Vallier</b>
<b>Ville : Montréal</b>	<b>Province : Québec</b>	<b>Code postal : H2S 2P7</b>
<b>Téléphone : 514 270-6079</b>	<b>Poste n°</b>	<b>Télécopieur :</b>
<b>Courriel : <a href="mailto:cej@cooptel.qc.ca">cej@cooptel.qc.ca</a></b>	<b>Site Web : <a href="http://www.corpoeducjeunesse.org">http://www.corpoeducjeunesse.org</a></b>	
<b>Nom de l'arrondissement ou de l'unité centrale : Villeray-St-Michel-Parc Estension</b>		
<b>Mission de l'organisme : (max. 3 lignes)</b> Créée en 2013, la Corporation d'Éducation Jeunesse (CÉJ) est un organisme à but non-lucratif qui élabore et diffuse des programmes de formations destinés à des jeunes, en partenariat avec des organismes scolaires, collégiaux et communautaires. Elle œuvre dans la grande région métropolitaine de Montréal. Les enseignements qu'elle offre ont pour but de doter les jeunes de connaissances, de compétences et d'habiletés propices à leur épanouissement individuel et à leur engagement social et communautaire. La CÉJ a également comme mission de permettre à des jeunes et à des familles fragilisées de vivre des solidarités, préciser leur identité, prendre un temps d'arrêt dans leur vie, prendre le temps de souffler, se questionner et se rendre disponible pour les autres autour de nous. Aussi, grâce entre autres aux camps évasion familiale, la CÉJ permet aux familles vivant toutes sortes de difficultés de se ressourcer, réseauter avec d'autres familles vivant parfois une situation semblable à la leur et renforcer leurs liens familiaux.		
<b>Calendrier de réalisation du Plan d'action</b> (SAISON ESTIVALE 2021 )		
<b>Date prévue de début du Plan d'action 14 juin 2021</b>		
<b>Date prévue de la fin du Plan d'action 13 août 2021</b>		



## Section 2 : Description du Plan d'action/Projet et objectifs mesurables

Note : La description du plan d'action/projet et des objectifs mesurables est une demande du Vérificateur général

### 2.1 Objectifs mesurables de l'organisme pour répondre aux objectifs de résultats du Programme de soutien – (Programme animation estivale)

OBJECTIFS RATIONNELS	CIBLES	MOYENS	ÉCHÉANCE	RESSOURCES	INDICATEURS	RÉSULTAT OBTE
Service de camp de er à des jeunes de 6 de l'est de Villeray	Accueillir au moins 40 jeunes pour le camp estival	Procéder à des inscriptions Communiquer les informations sur les inscriptions aux parents des jeunes du Projet Rousselot.	18 juin 2021	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Coordinatrice</li> <li>▪ Intervenante socioculturelle</li> <li>▪ Parents</li> </ul>	Liste d'inscription.	<p><b>Résultat ob</b></p> <p><b>Objectif :</b></p> <p><input type="checkbox"/> Atteint</p> <p><input type="checkbox"/> Partielle</p> <p><input type="checkbox"/> Non atte</p> <p><b>Explication</b></p>
une répartition dans s d'activités pour les camp RAV	Atteindre les taux suivants : activités socio-éducatives et scientifiques entre 10 et 20 %.  Les activités récréatives, physiques/sportives et culturelles entre 20 et 30 %.	Canevas d'activités proposés à l'équipe d'animation et banque d'activités par la coordo du camp Consolidation d'un horaire type qui favorise l'équilibre des programmations. Réunions d'équipes hebdomadaires (encadrement de la programmation). Intégrer tous les types d'activités dans la programmation et bien informer les animateurs de leur description respective lors de la formation.	Fin d'été 2021	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Intervenante socioculturelle.</li> <li>▪ Équipe d'animateurs.</li> <li>▪ Formation des animateurs</li> </ul>	Grille hebdomadaire des activités par groupe d'âge.  Rapport d'activités PR 2021.	<p><b>Résultat ob</b></p> <p><b>Objectif :</b></p> <p><input type="checkbox"/> Atteint</p> <p><input type="checkbox"/> Partielle</p> <p><input type="checkbox"/> Non atte</p> <p><b>Explication</b></p>
ouvrir 8 différents culturels de Montréal	8 sorties dans 8 différents quartiers culturels de Montréal offertes au groupe des 10-11 ans	Offrir des sorties encadrées par l'animateur.trice afin de faire connaître 8 quartiers culturels. Préparer la logistique des sorties : déplacements et itinéraires, budget, contenu historique, achats de billets transport, etc.	Fin d'été 2021	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Coordinatrice</li> <li>▪ Intervenante socioculturelle</li> <li>▪ Animateur.trice du groupe des 10-11 ans</li> <li>▪ Jeunes</li> </ul>	Rapport d'activités PR 2021. Tenue de 8 sorties dans 8 quartiers culturels	<p><b>Résultat ob</b></p> <p><b>Objectif :</b></p> <p><input type="checkbox"/> Atteint</p> <p><input type="checkbox"/> Partielle</p> <p><input type="checkbox"/> Non atte</p> <p><b>Explication</b></p>

		Impliquer l'animateur,trice du groupe des 10-11 ans dans le processus. Impliquer les jeunes dans les choix des quartiers.				
--	--	--	--	--	--	--

## 2.2 - Offre de service

Offrir des activités de loisirs aux jeunes montréalais âgés de 6 à 12 ans, pendant les vacances estivales.

Volet «Camp de jour»,

Offrir des activités se déroulant du lundi au vendredi, pour un minimum de 30 heures par semaine, durant une période d'opération de 8 semaines entre le 28 juin et le 20 août 2021.

Les champs d'activités sont les suivants :

- Activités récréatives : Ciné club, jeux libres, jeux coopératifs, jeux calmes, rassemblements festifs.
- Activités physiques et sportives : Basket, soccer, natation (piscine et pataugeoire), hockey, volley-ball, etc.
- Activités culturelles : Arts plastiques, bande dessinée, chant, cirque, couture, danse, décoration, dessin, émission radiophonique, musique, photographie, sculpture, théâtre, vidéo, etc.
- Activités scientifiques : Archéologie, astronomie, écologie, électronique, botanique/horticulture, informatique, géographie, etc.
- Activités socio-éducatives : Ateliers de cuisine, ateliers de prévention (ex. PDQ), ateliers sur la toxicomanie, apprentissage, etc.
- Sorties planifiées dans la programmation :
- Sorties : Sorties organisées à Montréal ou à l'extérieur de Montréal - Glissades d'eau, Tohu, Vieux-Port, Biodôme, Planétarium, Cinéma, Grottes de St-Léonard, Musée Pointe-à-Callières, Sortie au Cap St-Jacques et Parc Angrignon, Plage du parc Jean-Drapeau, etc.

Été 2021 :

Capacité d'accueil prévue en 2021 (par semaine)

3-5 ans	0
6-12 ans	42 (si les mesures sanitaires le permettent, l'an dernier le maximum imporsé était 21)
13-17 ans	0

Tarification par semaine en 2021

Camp de jour	8\$
Service de garde	--
Autre, spécifiez (ex : chandail)	Inscription par famille pour tout l'été établi entre 25\$ et 100\$ / famille, selon le revenu familial

## 2.3 Personnel

Décrivez le profil du personnel qui sera affecté au Plan d'action/Projet		
Fonctions (coordonnateur, animateur, moniteur, autre)	Tâche effectuée	Formation demandée et expérience recherchée
Coordonnatrice Projet Rousselot	Coordonnatrice générale du RAV, Embauche de l'équipe d'animation, formation des animateurs.trices, vérification judiciaire, recherche de financement, reddition de compte, mise en place de mécanisme de sécurité, assurer les communications du camp vers les parents	BAC
Coordonnatrice RAV	Coordination et planification de la programmation, encadrement de l'équipe d'animation, réservation de sortie	BAC
Animateurs.trice s RAV	Animation et encadrement d'un groupe de jeunes, Assurer la sécurité du groupe, garder un bon contact avec les parents.	DES, Dafa ou expérience en animation de groupe

### **Section 3 : Prévisions financières du Plan d'action | Projet**

Note : Cette section est une demande du Vérificateur général

Voir budget type joint à la demande : Budget programme Animation estivale 2021\_Camp de jour

#### **Engagement de l'organisme**

Note : L'engagement de l'organisme est une demande du Vérificateur général

Nous soussignés

Corporation d'Éducation Jeunesse

Nom de l'organisme

- Après avoir pris connaissance du **Programme de soutien financier –programme animation estivale volet camps de jour et projet parc**, nous certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts et complets. Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues au présent programme et à la convention advenant l'acceptation par le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, le cas échéant, de notre demande de soutien financier.
- Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du Plan d'action/Projet
- Nous accusons réception de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et nous nous engageons à en respecter les termes.
- ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;
- ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;



Signature :

Représentant désigné par l'organisme pour la présente convention

Marc Hébert, directeur général

22-avril-2021

Nom et fonction du représentant désigné par l'organisme pour la présente convention

Date

## Documents à remettre

### **Veillez cocher les documents que vous déposez**

#### **1. Documents obligatoires au moment de la demande financière**

- Le formulaire de demande de soutien, incluant la partie relative au budget, dûment complété et signé
- Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant un représentant désigné à signer tout engagement relatif à cette demande
- Le plan d'action
- Calendrier d'activités
- Programmation (dates d'activités et d'inscriptions, groupes d'âge, ratio d'encadrement, horaire, durée et tarif);
- États financier
- Prévisions budgétaires de l'organisme et du programme
- Publicités (dépliants);
- Certificats et cartes de compétences des employés;
- Fiches signalétiques / listes d'employés;
- Bilan des réalisations;

#### **2. Document à remettre quinze jours avant le début des activités**

- Quinze jours avant le début des activités remettre une copie du certificat d'assurances requis pour le programme.

### **Date limite de dépôt de la demande de soutien financier**

Le formulaire de demande de soutien financier rempli et signé ainsi que les autres documents obligatoires devront être acheminés, au plus tard **le 30 avril 2021**.

1. dans une enveloppe directement à l'attention de votre agent de développement.
2. ou numérisés et envoyés par courriel à votre agent de développement.

### **Veillez noter que :**

- les renseignements demandés doivent obligatoirement être inscrits sur le formulaire et se limiter aux espaces prévus à cet effet;
- les dossiers incomplets, non signés ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité du Programme seront automatiquement retournés à l'organisme.

### **Renseignements**

***Vous réferez à l'agent de développement responsable de votre secteur***

<b>Secteur Parc-Extension</b> Nassim Megroureche, Agent de développement <a href="mailto:nassim.megroureche@montreal.ca">nassim.megroureche@montreal.ca</a> T. 514-872-6671 C. 514-679-4773	<b>Secteur Villeray</b> Francesca Discenza, Agente de développement <a href="mailto:francesca.discenza@montreal.ca">francesca.discenza@montreal.ca</a> T. 514-872-5081 C. 514-243-5616
<b>Secteur Saint-Michel Est</b> Eve Desjardins-Bouchard, Agente de développement <a href="mailto:eve.desjardins-bouchard@montreal.ca">eve.desjardins-bouchard@montreal.ca</a> T. 514-872-7025 C. 514-679-8148	<b>Secteur Saint-Michel Ouest</b> Marc-André Sylvain, Agent de développement <a href="mailto:marcandresylvain@montreal.ca">marcandresylvain@montreal.ca</a> T. 514-872-3466 C. 438-993-6374



***Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs  
et du développement social***

**PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER  
PROGRAMME ANIMATION ESTIVALE  
(VOLET CAMPS DE JOUR)**

**1. FORMULAIRE DE DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER**

**ANNÉE : 2021**

***Plan d'action***

***Camp des Arts (Créations ETC)***



## **Section 1 : Identification**

<b>Statut juridique de l'organisme</b>		
<b>Nom légal de l'organisme</b> : Vue sur la Relève (Créations etc)		
<b>N° d'enregistrement</b> : 118 87 17 RR0001	<b>Date d'incorporation</b> : 17 mai 1979	
<b>Représentant désigné par l'organisme pour la présente demande</b>		
<b>Nom</b> : Étienne St-Laurent	<b>Titre</b> : Directeur général	
<b>Adresse de l'organisme</b>		
<b>N° civique</b> : 7355	<b>Local</b> : R-198	<b>Rue</b> : Christophe-Colomb
<b>Ville</b> : Montréal	<b>Province</b> : Québec	<b>Code postal</b> : H2R 2S5
<b>Téléphone</b> : 514 278-3941	<b>Poste n°</b>	<b>Télécopieur</b> :
<b>Courriel</b> : etienne@vuesurlareleve.com	<b>Site Web</b> : <a href="http://www.campdesarts.org">http://www.campdesarts.org</a>	
<b>Nom de l'arrondissement ou de l'unité centrale</b> : Villeray-St-Michel-Parc-Extension		
<b>Mission de l'organisme</b> : (max. 3 lignes) Vue sur la Relève (Créations etc) est un organisme culturel jeunesse dont la mission est de soutenir les jeunes qui souhaitent aborder la pratique des arts de la scène par le biais de la création comme loisir, comme carrière ou comme moyen d'intégration sociale.		
<b>Calendrier de réalisation du Plan d'action</b> (SAISON ESTIVALE 2021 )		
<b>Date prévue de début du Plan d'action</b> 28 juin 2021		
<b>Date prévue de la fin du Plan d'action</b> 13 août 2021		

## Section 2 : Description du Plan d'action/Projet et objectifs mesurables

Note : La description du plan d'action/projet et des objectifs mesurables est une demande du Vérificateur général

### 2.1 Objectifs mesurables de l'organisme pour répondre aux objectifs de résultats du Programme de soutien – (Programme animation estivale)

OBJECTIFS RATIONNELS	CIBLES	MOYENS	ÉCHÉANCE	RESSOURCES	INDICATEURS	RÉSULTAT OBJECTIF
Majorité d'œuvres créées lors des spectacles de fin de séjour	75% des chansons utilisées durant les spectacles de chaque séjour sont en français	Exigence aux formateurs Banque de chansons francophones Soutien au niveau de la recherche (direction artistique) Par et pour les jeunes dans la sélection	13 août 2021	Équipe du camp des arts Participants Direction artistique Formateurs	Nombre de chansons utilisées par séjour	<p><b>Résultat objectif :</b></p> <p><b>Objectif :</b></p> <input type="checkbox"/> Atteint <input type="checkbox"/> Partielle <input type="checkbox"/> Non atteint
Accessibilité aux enfants au camp des arts	Assurer la mise en place de deux initiatives favorisant l'accessibilité aux enfants provenant de famille à faible revenu (1- politique de tarifs préférentiels et 2- repas accessibles)	Discussion avec le Patro Villeray pour permettre d'offrir des repas à un coût accessible (popote roulante) Appliquer une procédure de tarifs abordables Lien avec CIUSSS (pour cibler des jeunes plus vulnérables) Lien avec l'école Saint-Gérard (pour cibler des jeunes plus vulnérables) Publicité Recherche de fonds	9 août 2021	Patro Villeray Fondation Gainey CIUSSS École Saint-Gérard Équipe du camp des arts	Nombre d'initiative mise en place Nombre de jeunes vulnérables inscrits	<p><b>Résultat objectif :</b></p> <p><b>Objectif :</b></p> <input type="checkbox"/> Atteint <input type="checkbox"/> Partielle <input type="checkbox"/> Non atteint
Camp spécialisé en arts scéniques qui respecte les normes sanitaires	Rejoindre 75 jeunes par semaine (capacité adaptée au contexte des normes de la Covid)	Publicité : réseaux sociaux Promotion dont une promotion ciblée auprès des enfants de l'école Saint-Gérard Stratégie de prix (selon le nombre d'enfant) Politique de tarifs accessibles Rappel des anciens membres	13 août 2021	École Saint-Gérard Spécialistes Équipe du camp des arts Arrondissement VSP Participants Matériel sanitaire CNESST ACQ	Nombre de jeunes inscrits par semaine	<p><b>Résultat objectif :</b></p> <p><b>Objectif :</b></p> <input type="checkbox"/> Atteint <input type="checkbox"/> Partielle <input type="checkbox"/> Non atteint



## 2.2 - Offre de service

Offrir des activités de loisirs aux jeunes montréalais âgés de 6 à 12 ans, pendant les vacances estivales.

Volet «Camp de jour»,

Offrir des activités se déroulant du lundi au vendredi, pour un minimum de 30 heures par semaine, durant une période d'opération de 8 semaines entre le 28 juin et le 20 août 2021.

Les champs d'activités sont les suivants :

- Activités récréatives : Ciné club, jeux libres, jeux coopératifs, jeux calmes, rassemblements festifs.
- Activités physiques et sportives : Basket, soccer, natation (piscine et pataugeoire), hockey, volley-ball, etc.
- Activités culturelles : Arts plastiques, bande dessinée, chant, cirque, couture, danse, décoration, dessin, émission radiophonique, musique, photographie, sculpture, théâtre, vidéo, etc.
- Activités scientifiques : Archéologie, astronomie, écologie, électronique, botanique/horticulture, informatique, géographie, etc.
- Activités socio-éducatives : Ateliers de cuisine, ateliers de prévention (ex. PDQ), ateliers sur la toxicomanie, apprentissage, etc.
- Sorties planifiées dans la programmation :
- Sorties : Sorties organisées à Montréal ou à l'extérieur de Montréal - Glissades d'eau, Tohu, Vieux-Port, Biodôme, Planétarium, Cinéma, Grottes de St-Léonard, Musée Pointe-à-Callières, Sortie au Cap St-Jacques et Parc Angrignon, Plage du parc Jean-Drapeau, etc.

Été 2021 :

Capacité d'accueil prévue en 2021 (par semaine)

3-5 ans	
6-12 ans	110
13-17 ans	19

Tarifcation par semaine en 2021

Camp de jour	Environ 185\$ par semaine
Service de garde	50\$ par semaine
Autre, spécifiez (ex : chandail)	

## 2.3 Personnel

Décrivez le profil du personnel qui sera affecté au Plan d'action/Projet		
Fonctions (coordonnateur, animateur, moniteur, autre)	Tâche effectuée	Formation demandée et expérience recherchée
Chef de Camp	<p>Programmation, organisation et planification : mise en place logistique, embauche, pré-camps, suivi budgétaire.</p> <p>Coordination des camps : planning et encadrement des équipes, lien avec les parents, veille à la cohésion d'équipe, assure la gestion du transport et du service de garde.</p> <p>Écriture des divers bilans.</p>	<p>2 ans d'expérience en gestion de projet culturel ou d'un camp de jour;</p> <p>A déjà travaillé en formation artistique ou en animation auprès des jeunes</p>
Chargé des activités	Partenariats, inscriptions, descriptions des tâches du personnel, échéanciers globaux, etc.	Actuellement en poste, salarié temps plein
Chargée des communications	<p>Communication globale : mise en place stratégique, promotion, création de supports et diffusion/animation réseaux, prise de photos, etc.</p> <p>Aide à la recherche de partenaires, prospection client, étude de marché</p>	Actuellement en poste, salariée temps plein
Directrice artistique	Fixer le cadre pédagogique, déterminer les objectifs artistiques des formations offertes aux enfants	Actuellement en poste, contractuelle temps partiel
Direction générale	Financement public et privé, politique salariale, objectifs, affectations des ressources	Actuellement en poste, salariée temps plein

<p>Animateurs et animatrices</p>	<p>Travaille en collaboration avec les formateurs artistiques pour offrir une expérience unique et originale aux enfants tant d'un point de vue de l'animation que de la découverte des arts et de la culture. Planification et logistique des jeux et activités. Soutien service de garde</p>	<p>Posséder une expérience d'animation pertinente auprès des jeunes. Fort attrait pour l'animation, le théâtre, l'enseignement ou domaine connexe. Être capable d'improviser et d'animer un jeu sous forme de personnage. Être motivé, créatif, dynamique, mature, autonome, avoir de l'initiative et le sens de l'organisation</p>
<p>Formateurs et formatrices artistiques</p>	<p>Offrir des ateliers de pratique artistique structurés et ludiques. Créer avec l'ensemble des formateurs la mise en scène d'un spectacle multidisciplinaire durant chacun des séjours. Participer à la planification de la programmation artistique durant le pré-camp. Soutenir les animateurs lors des jeux et activités</p>	<p>Avoir complété des études professionnelles en art (selon le formateur concerné : chant, danse, théâtre, arts visuels/arts plastiques) et exercer son métier depuis plus de deux ans. Posséder une expérience en enseignement artistique auprès des jeunes.</p>

### **Section 3 : Prévisions financières du Plan d'action | Projet**

Note : Cette section est une demande du Vérificateur général

Voir budget type joint à la demande : Budget programme Animation estivale 2021\_Camp de jour

#### **Engagement de l'organisme**

Note : L'engagement de l'organisme est une demande du Vérificateur général

Nous soussignés

Camp des Arts (Créations ETC)

Nom de l'organisme

- Après avoir pris connaissance du **Programme de soutien financier –programme animation estivale volet camps de jour et projet parc**, nous certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts et complets. Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues au présent programme et à la convention advenant l'acceptation par le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, le cas échéant, de notre demande de soutien financier.
- Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du Plan d'action/Projet
- Nous accusons réception de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et nous nous engageons à en respecter les termes.
- ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;
- ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

Signature :



Représentant désigné par l'organisme pour la présente convention

Directeur général

30 avril 2021

Nom et fonction du représentant désigné par l'organisme pour la présente convention

Date

## Documents à remettre

### **Veillez cocher les documents que vous déposez**

#### **1. Documents obligatoires au moment de la demande financière**

- Le formulaire de demande de soutien, incluant la partie relative au budget, dûment complété et signé
- Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant un représentant désigné à signer tout engagement relatif à cette demande
- Le plan d'action
- Calendrier d'activités
- Programmation (dates d'activités et d'inscriptions, groupes d'âge, ratio d'encadrement, horaire, durée et tarif);
- États financier
- Prévisions budgétaires de l'organisme et du programme
- Publicités (dépliants);
- Certificats et cartes de compétences des employés;
- Fiches signalétiques / listes d'employés;
- Bilan des réalisations;

#### **2. Document à remettre quinze jours avant le début des activités**

- Quinze jours avant le début des activités remettre une copie du certificat d'assurances requis pour le programme.

### **Date limite de dépôt de la demande de soutien financier**

Le formulaire de demande de soutien financier rempli et signé ainsi que les autres documents obligatoires devront être acheminés, au plus tard **le 30 avril 2021**.

1. dans une enveloppe directement à l'attention de votre agent de développement.
2. ou numérisés et envoyés par courriel à votre agent de développement.

### **Veillez noter que :**

- les renseignements demandés doivent obligatoirement être inscrits sur le formulaire et se limiter aux espaces prévus à cet effet;
- les dossiers incomplets, non signés ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité du Programme seront automatiquement retournés à l'organisme.

### **Renseignements**

***Vous référez à l'agent de développement responsable de votre secteur***

<b>Secteur Parc-Extension</b> Nassim Megroureche, Agent de développement <a href="mailto:nassim.megroureche@montreal.ca">nassim.megroureche@montreal.ca</a> T. 514-872-6671 C. 514-679-4773	<b>Secteur Villeray</b> Francesca Discenza, Agente de développement <a href="mailto:francesca.discenza@montreal.ca">francesca.discenza@montreal.ca</a> T. 514-872-5081 C. 514-243-5616
<b>Secteur Saint-Michel Est</b> Eve Desjardins-Bouchard, Agente de développement <a href="mailto:eve.desjardins-bouchard@montreal.ca">eve.desjardins-bouchard@montreal.ca</a> T. 514-872-7025 C. 514-679-8148	<b>Secteur Saint-Michel Ouest</b> Marc-André Sylvain, Agent de développement <a href="mailto:marcandresylvain@montreal.ca">marcandresylvain@montreal.ca</a> T. 514-872-3466 C. 438-993-6374



***Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs  
et du développement social***

**PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER  
PROGRAMME ANIMATION ESTIVALE  
(VOLET CAMPS DE JOUR)**

**1. FORMULAIRE DE DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER**

**ANNÉE : 2021**

***Plan d'action***

***Espace Multisoleil***



## **Section 1 : Identification**

<b>Statut juridique de l'organisme</b>		
<b>Nom légal de l'organisme</b> : Espace Multisoleil		
<b>N° d'enregistrement</b> : 1143012087	<b>Date d'incorporation</b> : 1975-02-19	
<b>Représentant désigné par l'organisme pour la présente demande</b>		
<b>Nom</b> : Geneviève Morand	<b>Titre</b> : Direction générale par intérim	
<b>Adresse de l'organisme</b>		
<b>N° civique</b> : 660	<b>Local</b> : 2.115	<b>Rue</b> : Villeray
<b>Ville</b> : Montréal	<b>Province</b> : Québec	<b>Code postal</b> : H2R 1J1
<b>Téléphone</b> : 514-661-6099	<b>Poste n°</b>	<b>Télécopieur</b> :
<b>Courriel</b> : direction@espacemultisoleil.org	<b>Site Web</b> : <a href="http://www.espacemultisoleil.org">http://www.espacemultisoleil.org</a>	
<b>Nom de l'arrondissement ou de l'unité centrale</b> : Villeray-St-Michel-Parc-Extension		
<b>Mission de l'organisme</b> : (max. 3 lignes) Faire vivre à des personnes ayant une déficience physique (associée ou non à une déficience intellectuelle), en majorité des jeunes, des activités collectives culturelles et de loisirs, adaptées, variées et ludiques, offertes par une équipe dynamique et professionnelle et se déroulant dans une ambiance stimulante, chaleureuse et sécuritaire.		
<b>Calendrier de réalisation du Plan d'action</b> (SAISON ESTIVALE 2021 )		
<b>Date prévue de début du Plan d'action</b> 21 juin 2021		
<b>Date prévue de la fin du Plan d'action</b> 19 août 2021		

## Section 2 : Description du Plan d'action/Projet et objectifs mesurables

Note : La description du plan d'action/projet et des objectifs mesurables est une demande du Vérificateur général

### 2.1 Objectifs mesurables de l'organisme pour répondre aux objectifs de résultats du Programme de soutien – (Programme animation estivale)

OBJECTIFS RATIONNELS	CIBLES	MOYENS	ÉCHÉANCE	RESSOURCES	INDICATEURS	RÉSULTAT OBJECTIF
<p>Camp adapté au contexte actuel de la pandémie et aux consignes sanitaires</p>	<ol style="list-style-type: none"> <li>Rejoindre 100% du personnel du camp de jour estival avec les protocoles établis et le respect des consignes sanitaires ainsi qu'une formation appropriée et le port du matériel adéquat</li> <li>Rejoindre 100% des participants avec le respect des consignes, un minimum de 15 jeunes considérant le contexte</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>Formation sur la gestion des risques et procédures liées à la COVID aux animateurs</li> <li>Écriture d'un protocole de respect des consignes sanitaires</li> <li>Achat du matériel adapté pour la sécurité</li> <li>Courriel aux parents</li> </ol>	<p>Juin 2021</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Direction</li> <li>Responsable des soins</li> <li>Coordination</li> </ul>	<p>Formation créée et donnée à 100% du personnel Protocole écrit et respecté Matériel acheté et porté adéquatement Courriel aux parents envoyé</p>	<p><b>Résultat objectif</b></p> <p><b>Objectif :</b></p> <p><input type="checkbox"/> Atteint <input type="checkbox"/> Partielle <input type="checkbox"/> Non atteint</p> <p><b>Explication</b></p>
<p>Qualité des services et satisfaction des parents</p>	<ol style="list-style-type: none"> <li>Obtenir 85% de satisfaction par le sondage d'évaluation auprès des parents</li> <li>Obtenir de la rétroaction positive à 80% par le sondage d'évaluation auprès des animateurs</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>Évaluation en fin de saison</li> <li>Adapter le sondage de satisfaction</li> </ol>	<p>Juin 2021</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Direction</li> <li>Coordination</li> <li>Responsable des soins</li> </ul>	<p>Sondages envoyés aux parents et aux animateurs % de satisfaction atteints</p>	<p><b>Résultat objectif</b></p> <p><b>Objectif :</b></p> <p><input type="checkbox"/> Atteint <input type="checkbox"/> Partielle <input type="checkbox"/> Non atteint</p> <p><b>Explication</b></p>
<p>Prise en compte de la dimension culturelle dans la programmation qui est davantage basée sur l'expérience, et ce pour</p>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1 artiste invité-e par semaine de différentes disciplines</li> <li>1 réalisation artistique par</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>Analyse des préférences des jeunes par sondage</li> <li>Révision de la programmation</li> </ol>	<p>Juillet 2021</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Direction</li> <li>Coordination</li> <li>Animation</li> <li>Organismes et artistes partenaires</li> </ul>	<p>Sur 7 semaines de camp, 7 artistes invités rencontrés et 7 réalisations artistiques réalisées</p>	<p><b>Résultat objectif</b></p> <p><b>Objectif :</b></p> <p><input type="checkbox"/> Atteint <input type="checkbox"/> Partielle</p>

le développement acie culturelle chez ipants	semaine individuelle ou collective par les jeunes participants	c) Recherche et réservation d'activités auprès d'artistes invités d) Achat de matériel e) Tenue des activités				<input type="checkbox"/> Non atte <b>Explication</b>
--	--	---	--	--	--	---

## 2.2 - Offre de service

Offrir des activités de loisirs aux jeunes montréalais âgés de 6 à 12 ans, pendant les vacances estivales.

Volet «Camp de jour»,

Offrir des activités se déroulant du lundi au vendredi, pour un minimum de 30 heures par semaine, durant une période d'opération de 8 semaines entre le 28 juin et le 20 août 2021.

Les champs d'activités sont les suivants :

Activités récréatives : Ciné club, jeux libres, jeux coopératifs, jeux calmes, rassemblements festifs.

Activités physiques et sportives : Basket, soccer, natation (piscine et pataugeoire), hockey, volley-ball, etc.

Activités culturelles : Arts plastiques, bande dessinée, chant, cirque, couture, danse, décoration, dessin, émission radiophonique, musique, photographie, sculpture, théâtre, vidéo, etc.

Activités scientifiques : Archéologie, astronomie, écologie, électronique, botanique/horticulture, informatique, géographie, etc.

Activités socio-éducatives : Ateliers de cuisine, ateliers de prévention (ex. PDQ), ateliers sur la toxicomanie, apprentissage, etc.

Sorties planifiées dans la programmation :

Sorties : Sorties organisées à Montréal ou à l'extérieur de Montréal - Glissades d'eau, Tohu, Vieux-Port, Biodôme, Planétarium, Cinéma, Grottes de St-Léonard, Musée Pointe-à-Callières, Sortie au Cap St-Jacques et Parc Angrignon, Plage du parc Jean-Drapeau, etc. **\*\*SI POSSIBLE AVEC LA PANDÉMIE**

Été 2021 :

Capacité d'accueil prévue en 2021 (par semaine)

3-5 ans	0
6-12 ans	6
13-17 ans	6

Tarification par semaine en 2021

Camp de jour	224\$ par semaine
Service de garde	Non disponible
Autre, spécifiez (ex : chandail)	inclus

## 2.3 Personnel

Décrivez le profil du personnel qui sera affecté au Plan d'action/Projet		
Fonctions (coordonnateur, animateur, moniteur, autre)	Tâche effectuée	Formation demandée et expérience recherchée
Direction	Gestion financière Suivi avec la gouvernance, comités et CA Gestion des crises, enjeux et questionnements Embauches, avertissements et encadrement du personnel Gestion des risques	Gestion d'OBNL
Coordonnateur(trice) ) aux activités	Gestion du personnel Communication avec les parents Planification des sorties et des activités Coordination des horaires (aquatiques, locaux, sorties etc.) Gestion du transport adapté Gestion du matériel et des achats, etc.	Supervision d'une équipe, connaissance de la clientèle DI, TSA et limitations fonctionnelles, expérience en coordination d'activités
Coordonnateur(trice) ) aux soins	Évaluation des dossiers médicaux des participants Soutien et forme l'équipe de préposés Soutien et supervise les soins d'hygiènes Suivi et administration des médicaments au besoin Formation continue du personnel en transfert et déplacements Etc.	Préposé au bénéficiaire, transferts et déplacements sécuritaires de participants à mobilité réduite (PDSB), premiers soins et RCR etc. <b>*Élaborer le protocole COVID</b>
Animateurs	Planification des journées d'activités Animation d'activités de loisirs ludiques et stimulantes Accompagnement lors des sorties Intervention auprès des jeunes pour favoriser la pleine participation aux activités	Expérience en animation Expérience et aisance avec la clientèle DI, TSA et ayant des limitations fonctionnelles premiers soins et RCR <b>*Assurer le respect du protocole COVID</b>

Préposés	<p>Effectuer des soins d'hygiène</p> <p>Gestion des transferts et déplacements des participants lors des soins et des activités aquatiques</p> <p>Soutien des animateurs lors des périodes de repas et des sorties</p>	<p>transferts et déplacements sécuritaires de participants à mobilité réduite (PDSB), premiers soins et RCR</p> <p><b>*Équipement COVID</b></p>
Coordonnateur(trice) aux activités	<p>Gestion du personnel</p> <p>Communication avec les parents</p> <p>Planification des sorties et des activités</p> <p>Coordination des horaires (aquatiques, locaux, sorties etc.)</p> <p>Gestion du transport adapté</p> <p>Gestion du matériel et des achats, etc.</p>	<p>Supervision d'une équipe, connaissance de la clientèle DI, TSA et limitations fonctionnelles, expérience en coordination d'activités</p>

### **Section 3 : Prévisions financières du Plan d'action | Projet**

Note : Cette section est une demande du Vérificateur général

Voir budget type joint à la demande : *Budget programme Animation estivale 2021\_Camp de jour*

#### **Engagement de l'organisme**

Note : L'engagement de l'organisme est une demande du Vérificateur général

Nous soussignés

Espace Multisoleil

Nom de l'organisme

- Après avoir pris connaissance du **Programme de soutien financier –programme animation estivale volet camps de jour et projet parc**, nous certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts et complets. Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues au présent programme et à la convention advenant l'acceptation par le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, le cas échéant, de notre demande de soutien financier.
- Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du Plan d'action/Projet
- Nous accusons réception de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et nous nous engageons à en respecter les termes.
- ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;
- ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

Signature :

Représentant désigné par l'organisme pour la présente convention

Geneviève Morand

30 avril 2021

Nom et fonction du représentant désigné par l'organisme pour la présente convention

Date

## Documents à remettre

### **Veillez cocher les documents que vous déposez**

#### **1. Documents obligatoires au moment de la demande financière**

- Le formulaire de demande de soutien, incluant la partie relative au budget, dûment complété et signé
- Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant un représentant désigné à signer tout engagement relatif à cette demande
- Le plan d'action
- Calendrier d'activités
- Programmation (dates d'activités et d'inscriptions, groupes d'âge, ratio d'encadrement, horaire, durée et tarif);
- États financier
- Prévisions budgétaires de l'organisme et du programme
- Publicités (dépliants);
- Certificats et cartes de compétences des employés;
- Fiches signalétiques / listes d'employés;
- Bilan des réalisations;

#### **2. Document à remettre quinze jours avant le début des activités**

- Quinze jours avant le début des activités remettre une copie du certificat d'assurances requis pour le programme.

### **Date limite de dépôt de la demande de soutien financier**

Le formulaire de demande de soutien financier rempli et signé ainsi que les autres documents obligatoires devront être acheminés, au plus tard **le 30 avril 2021**.

1. dans une enveloppe directement à l'attention de votre agent de développement.
2. ou numérisés et envoyés par courriel à votre agent de développement.

### **Veillez noter que :**

- les renseignements demandés doivent obligatoirement être inscrits sur le formulaire et se limiter aux espaces prévus à cet effet;
- les dossiers incomplets, non signés ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité du Programme seront automatiquement retournés à l'organisme.

### **Renseignements**

***Vous référez à l'agent de développement responsable de votre secteur***

<b>Secteur Parc-Extension</b> Nassim Megroureche, Agent de développement <a href="mailto:nassim.megroureche@montreal.ca">nassim.megroureche@montreal.ca</a> T. 514-872-6671 C. 514-679-4773	<b>Secteur Villeray</b> Francesca Discenza, Agente de développement <a href="mailto:francesca.discenza@montreal.ca">francesca.discenza@montreal.ca</a> T. 514-872-5081 C. 514-243-5616
<b>Secteur Saint-Michel Est</b> Eve Desjardins-Bouchard, Agente de développement <a href="mailto:eve.desjardins-bouchard@montreal.ca">eve.desjardins-bouchard@montreal.ca</a> T. 514-872-7025 C. 514-679-8148	<b>Secteur Saint-Michel Ouest</b> Marc-André Sylvain, Agent de développement <a href="mailto:marcandresylvain@montreal.ca">marcandresylvain@montreal.ca</a> T. 514-872-3466 C. 438-993-6374



***Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs  
et du développement social***

**PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER**  
**PROGRAMME ANIMATION ESTIVALE**  
**(VOLET CAMPS DE JOUR)**

**1. FORMULAIRE DE DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER**

**ANNÉE : 2021**

***Plan d'action***

***LA JOIE DES ENFANTS***



## **Section 1 : Identification**

<b>Statut juridique de l'organisme</b>		
<b>Nom légal de l'organisme :</b> LA JOIE DES ENFANTS (MONTRÉAL) INC.		
<b>N° d'enregistrement :</b> 1143193853	<b>Date d'incorporation :</b> 31 MAI 1983	
<b>Représentant désigné par l'organisme pour la présente demande</b>		
<b>Nom :</b> CAROLE SÉGUIN	<b>Titre :</b> COORDONNATRICE	
<b>Adresse de l'organisme</b>		
<b>N° civique :</b> 8520	<b>Local :</b>	<b>Rue :</b> SAINT-URBAIN
<b>Ville :</b> Montréal	<b>Province :</b> Québec	<b>Code postal :</b> H2P 2P3
<b>Téléphone :</b> 514-270-0338	<b>Poste n°</b>	<b>Télécopieur :</b>
<b>Courriel :</b> <a href="mailto:lajoiedesenfants@videotron.ca">lajoiedesenfants@videotron.ca</a>	<b>Site Web :</b> <a href="http://www.">http://www.</a>	
<b>Nom de l'arrondissement ou de l'unité centrale :</b> VILLERAY – ST-MICHEL – PARC EXTENSION		
<b>Mission de l'organisme :</b> (max. 3 lignes) OFFRIR DES ACTIVITÉS AUX PERSONNES HANDICAPÉES INTELLECTUELLES PAR LE BIAIS DE LOISIRS, DE CAMP DE JOUR, DE RÉPIT, DE GARDIENNAGE ET FAIRE LA PROMOTION ET LA DÉFENSE DES DROITS DE CES PERSONNES.		
<b>Calendrier de réalisation du Plan d'action</b> (SAISON ESTIVALE 2021 )		
<b>Date prévue de début du Plan d'action</b> 28 JUIN 2021		
<b>Date prévue de la fin du Plan d'action</b> 5 AOÛT 2021		

## Section 2 : Description du Plan d'action/Projet et objectifs mesurables

Note : La description du plan d'action/projet et des objectifs mesurables est une demande du Vérificateur général

### 2.1 Objectifs mesurables de l'organisme pour répondre aux objectifs de résultats du Programme de soutien – (Programme animation estivale)

OBJECTIFS RATIONNELS	CIBLES	MOYENS	ÉCHÉANCE	RESSOURCES	INDICATEURS	RÉSULTAT OBJECTIF
nombre ons en fonction des sanitaires en vigueur	Avoir 15 participants par semaine	Distribuer le formulaire d'inscription aux anciens participants	Juin 2021	-coordonnatrice -parents	Nombre de participants	<p><b>Résultat ob</b></p> <p><b>Objectif :</b>  <input type="checkbox"/> Atteint  <input type="checkbox"/> Partielle  <input type="checkbox"/> Non atte</p> <p><b>Explication</b></p>
une activité de yoga la clientèle	Avoir 12 heures durant l'été pour toute la clientèle du camp de jour	Faire la réservation auprès d'un spécialiste en yoga	28 juin au 5 août 2021	-coordonnatrice -animateurs (trices) -accompagnateurs (trices)	-diversité des activités -participation de la clientèle	<p><b>Résultat ob</b></p> <p><b>Objectif :</b>  <input type="checkbox"/> Atteint  <input type="checkbox"/> Partielle  <input type="checkbox"/> Non atte</p> <p><b>Explication</b></p>
une activité de ie aux participants de jour	Avoir 2 activités par groupe durant l'été	Faire la réservation auprès d'un zoothérapeute	28 juin au 5 août 2021	-coordonnatrice -animateurs (trices) -accompagnateurs (trices) -zoothérapeute	-diversité des activités -participation de la clientèle	<p><b>Résultat ob</b></p> <p><b>Objectif :</b>  <input type="checkbox"/> Atteint  <input type="checkbox"/> Partielle  <input type="checkbox"/> Non atte</p> <p><b>Explication</b></p>

## 2.2 - Offre de service

Offrir des activités de loisirs aux montréalais âgés de 7 à 45 ans, pendant les vacances estivales.

Volet «Camp de jour»,

Offrir des activités se déroulant du lundi au jeudi, pour un minimum de 27 heures par semaine, durant une période d'opération de 6 semaines entre le 28 juin et le 5 août 2021.

Les champs d'activités sont les suivants :

- Activités récréatives : Ciné club, jeux libres, jeux coopératifs, jeux calmes, rassemblements festifs.
- Activités physiques et sportives : Basket, soccer, natation (piscine et pataugeoire), hockey, volley-ball, etc.
- Activités culturelles : Arts plastiques, bande dessinée, chant, cirque, couture, danse, décoration, dessin, émission radiophonique, musique, photographie, sculpture, théâtre, vidéo, etc.
- Activités scientifiques : Archéologie, astronomie, écologie, électronique, botanique/horticulture, informatique, géographie, etc.
- Activités socio-éducatives : Ateliers de cuisine, ateliers de prévention (ex. PDQ), ateliers sur la toxicomanie, apprentissage, etc.
- Sorties planifiées dans la programmation :
- Sorties : Sorties organisées à Montréal ou à l'extérieur de Montréal - Glissades d'eau, Tohu, Vieux-Port, Biodôme, Planétarium, Cinéma, Grottes de St-Léonard, Musée Pointe-à-Callières, Sortie au Cap St-Jacques et Parc Angrignon, Plage du parc Jean-Drapeau, etc.

Été 2021 :

Capacité d'accueil prévue en 2021 (par semaine)

7 à 45 ans	15

Tarifification par semaine en 2021

Camp de jour	105\$/ semaine
Service de garde	4\$/hre
Autre, spécifiez (ex : chandail)	Chandail 10\$ Carte de membre 10\$ Crème solaire 10\$

### 2.3 Personnel

Décrivez le profil du personnel qui sera affecté au Plan d'action/Projet		
Fonctions (coordonnateur, animateur, moniteur, autre)	Tâche effectuée	Formation demandée et expérience recherchée
Prof. Yoga	2 cours de 1hre/ sem. x 6 semaines	
Zoothérapeute	2 ateliers de 1hre/ sem. x 6 semaines	
Moniteurs(trices )	Préparation des activités x 6 semaines	

### **Section 3 : Prévisions financières du Plan d'action | Projet**

Note : Cette section est une demande du Vérificateur général

Voir budget type joint à la demande : *Budget programme Animation estivale 2021\_Camp de jour*

#### **Engagement de l'organisme**

Note : L'engagement de l'organisme est une demande du Vérificateur général

Nous soussignés

LA JOIE DES ENFANTS (MONTRÉAL) INC.

Nom de l'organisme

- Après avoir pris connaissance du **Programme de soutien financier –programme animation estivale volet camps de jour et projet parc**, nous certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts et complets. Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues au présent programme et à la convention advenant l'acceptation par le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, le cas échéant, de notre demande de soutien financier.
- Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du Plan d'action/Projet
- Nous accusons réception de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et nous nous engageons à en respecter les termes.
- ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;
- ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

Signature :

Représentant désigné par l'organisme pour la présente convention

CAROLE SÉGUIN, coordonnatrice

20-04-2021

Nom et fonction du représentant désigné par l'organisme pour la présente convention

Date

## Documents à remettre

### **Veillez cocher les documents que vous déposez**

#### **1. Documents obligatoires au moment de la demande financière**

- Le formulaire de demande de soutien, incluant la partie relative au budget, dûment complété et signé
- Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant un représentant désigné à signer tout engagement relatif à cette demande
- Le plan d'action
- Calendrier d'activités
- Programmation (dates d'activités et d'inscriptions, groupes d'âge, ratio d'encadrement, horaire, durée et tarif);
- États financiers
- Prévisions budgétaires de l'organisme et du programme
- Publicités (dépliants);
- Certificats et cartes de compétences des employés;
- Fiches signalétiques / listes d'employés;
- Bilan des réalisations;

#### **2. Document à remettre quinze jours avant le début des activités**

- Quinze jours avant le début des activités remettre une copie du certificat d'assurances requis pour le programme.

### **Date limite de dépôt de la demande de soutien financier**

Le formulaire de demande de soutien financier rempli et signé ainsi que les autres documents obligatoires devront être acheminés, au plus tard **le 30 avril 2021**.

1. dans une enveloppe directement à l'attention de votre agent de développement.
2. ou numérisés et envoyés par courriel à votre agent de développement.

### **Veillez noter que :**

- les renseignements demandés doivent obligatoirement être inscrits sur le formulaire et se limiter aux espaces prévus à cet effet;
- les dossiers incomplets, non signés ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité du Programme seront automatiquement retournés à l'organisme.

### **Renseignements**

***Vous référez à l'agent de développement responsable de votre secteur***

<b>Secteur Parc-Extension</b> Nassim Megroureche, Agent de développement <a href="mailto:nassim.megroureche@montreal.ca">nassim.megroureche@montreal.ca</a> T. 514-872-6671 C. 514-679-4773	<b>Secteur Villeray</b> Francesca Discenza, Agente de développement <a href="mailto:francesca.discenza@montreal.ca">francesca.discenza@montreal.ca</a> T. 514-872-5081 C. 514-243-5616
<b>Secteur Saint-Michel Est</b> Eve Desjardins-Bouchard, Agente de développement <a href="mailto:eve.desjardins-bouchard@montreal.ca">eve.desjardins-bouchard@montreal.ca</a> T. 514-872-7025 C. 514-679-8148	<b>Secteur Saint-Michel Ouest</b> Marc-André Sylvain, Agent de développement <a href="mailto:marcandresylvain@montreal.ca">marcandresylvain@montreal.ca</a> T. 514-872-3466 C. 438-993-6374



***Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs  
et du développement social***

**PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER  
PROGRAMME ANIMATION ESTIVALE  
(VOLET CAMPS DE JOUR)**

**1. FORMULAIRE DE DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER**

**ANNÉE : 2021**

***Plan d'action***

***Loisirs communautaires Saint-Michel***



## **Section 1 : Identification**

<b>Statut juridique de l'organisme</b>		
<b>Nom légal de l'organisme : Loisirs communautaires Saint-Michel</b>		
<b>N° d'enregistrement : 1162161203</b>	<b>Date d'incorporation : 2004-04-07</b>	
<b>Représentant désigné par l'organisme pour la présente demande</b>		
<b>Nom : Bellamy Claude-Aline</b>	<b>Titre : Directrice générale</b>	
<b>Adresse de l'organisme</b>		
<b>N° civique : 7501</b>	<b>Local : 108</b>	<b>Rue : François-Perreault</b>
<b>Ville : Montréal</b>	<b>Province : Québec</b>	<b>Code postal : H2A 1M1</b>
<b>Téléphone : 514 729-8467</b>	<b>Poste n°</b>	<b>Télécopieur :</b>
<b>Courriel : dg@lcsm.qc.ca</b>	<b>Site Web : <a href="http://www.lcsm.qc.ca">http://www.lcsm.qc.ca</a></b>	
<b>Nom de l'arrondissement ou de l'unité centrale : Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension</b>		
<b>Mission de l'organisme : (max. 3 lignes)</b> Loisirs communautaires Saint-Michel (LCSM) est un organisme sans but lucratif qui s'engage à développer et procurer des activités de loisir destinées à toutes les clientèles.		
<b>Calendrier de réalisation du Plan d'action</b> (SAISON ESTIVALE 2021)		
<b>Date prévue de début du Plan d'action 15 mars 2021</b>		
<b>Date prévue de la fin du Plan d'action 6 septembre 2021</b>		

## Section 2 : Description du Plan d'action/Projet et objectifs mesurables

Note : La description du plan d'action/projet et des objectifs mesurables est une demande du Vérificateur général

### 2.1 Objectifs mesurables de l'organisme pour répondre aux objectifs de résultats du Programme de soutien – (Programme animation estivale)

OBJECTIFS RATIONNELS	CIBLES	MOYENS	ÉCHÉANCE	RESSOURCES	INDICATEURS	RÉSULTAT OBTE
<p>Nombre d'inscriptions de 20 (en mode Covid-19), pour un total de 150 par semaine soit 1200 pour les 8 semaines</p> <p>inscriptions totalisent les des différents volets LSCSM, soit le camp s camps spécialisés et d'enfants ayant un</p>	<p>Obtenir 1200 inscriptions pendant les 8 semaines</p> <p>8 semaines d'opération</p>	<p>Inscription en ligne Inscription sur rendez-vous</p> <p>Promotion sur les médias sociaux et sur le site internet</p> <p>Promotion dans le dépliant de la programmation printemps/été</p> <p>Diffusion de 3 infolettres aux 480 membres du LSCSM</p> <p>Contacteur par courriel ou par appel téléphonique les parents des anciens participants</p>	<p>Du 15 mars 2021 au 1er juin 2021</p>	<p>Responsable des membres et de facturation Responsable de la logistique Responsable des activités Direction générale</p>	<p>Registre des inscriptions</p>	<p><b>Résultat ob</b></p> <p><b>Objectif :</b></p> <p><input type="checkbox"/> Atteint <input type="checkbox"/> Partielle <input type="checkbox"/> Non atte</p> <p><b>Explication</b></p>
<p>er à chaque semaine, culturelles, 56 sportives, 14 activités s et 56 activités tives de la boîte à nciation sociale de n québécoise de la aire.</p>	<p>154 activités en distanciation</p> <p>8 semaines d'opération</p>	<p>Définir les objectifs pour chaque secteur d'activités</p> <p>Sélectionner les activités et tester les activités</p> <p>Établir un budget de dépense</p> <p>Recherche de commandites en matériels</p> <p>Embaucher 4 animateurs d'activités</p>	<p>4 avril 2021 au 28 juin 2021</p>	<p>Responsable des activités Responsable de la logistique Responsable du camp Responsable du terrain Intervenante du camp Animateur d'activité Animateur de camp Surveillant d'installation Direction générale</p>	<p>Programmation des activités</p>	<p><b>Résultat ob</b></p> <p><b>Objectif :</b></p> <p><input type="checkbox"/> Atteint <input type="checkbox"/> Partielle <input type="checkbox"/> Non atte</p> <p><b>Explication</b></p>
<p>er une activité spéciale, e, en remplacement à la semaine et pouvant 50 enfants par</p>	<p>8 activités spéciales</p> <p>150 enfants par activités</p> <p>8 semaines d'opération</p>	<p>Consulter les catalogues d'activités des organismes ou compagnies qui offrent des activités spéciales pour les camps de jours</p> <p>Demande de soumissions Demande de commandites</p>	<p>4 avril 2021 au 28 juin 2021</p>	<p>Responsable des activités Responsable de la logistique Responsable du camp Responsable du terrain Intervenante du camp Accompagnateur (DI)</p>	<p>Programmation des activités</p> <p>Nombre de participants par activité</p>	<p><b>Résultat ob</b></p> <p><b>Objectif :</b></p> <p><input type="checkbox"/> Atteint <input type="checkbox"/> Partielle <input type="checkbox"/> Non atte</p>

		Déployer au minimum 20 % du budget du camp à ses activités  Demande spécifique pour les permis ou matériels à l'agent de développement d'activités culturelles, physiques et sportives		Agent de développement d'activités culturelles, physiques et sportives		<b>Explication</b>
<p>Offre du service des LCSM en offrant des services spécialisés pouvant accueillir 4 enfants par semaine pendant 8 semaines</p>	<p>Développer un programme adapté aux enfants de 8-9 ans et 10-12 ans</p> <p>512 inscriptions pendant 8 semaines</p> <p>Embaucher 4 animateurs spécialisés</p> <p>12 semaines d'opération</p>	<p>Effectuer des demandes de soutien financier au palier fédéral pour l'embauche d'employés</p> <p>Promotion sur les médias sociaux et sur le site internet</p> <p>Promotion dans le dépliant de la programmation printemps/été</p> <p>Diffusion de 3 infolettres aux 480 membres du LCSM</p>	15 mars 2021 au 28 juin 2021	<p>Responsable des membres et de la facturation</p> <p>Responsable de la logistique</p> <p>Responsable des activités</p> <p>Direction générale</p> <p>Animateur spécialisé</p>	Registre des inscriptions	<p><b>Résultat obtenu</b></p> <p><b>Objectif :</b></p> <p><input type="checkbox"/> Atteint</p> <p><input type="checkbox"/> Partielle</p> <p><input type="checkbox"/> Non atteint</p> <p><b>Explication</b></p>
<p>Utiliser de 80 % la capacité des enfants ayant un handicap afin d'atteindre 10 enfants par semaine et pendant 8 semaines</p>	<p>Embaucher une intervenante de camp</p> <p>Embaucher 4 accompagnateurs d'enfants avec une déficience intellectuelle</p> <p>80 inscriptions pendant 8 semaines</p> <p>12 semaines d'opération</p>	<p>Effectuer des demandes de soutien financier au palier municipal pour l'embauche d'employés</p> <p>S'appuyer sur les demandes d'inscriptions du CIUSSS</p>	Du 21 mars 2021 au 1er juin 2021	<p>Responsable des membres et de la facturation</p> <p>Responsable de la logistique</p> <p>Responsable des activités</p> <p>Direction générale</p> <p>CIUSSS</p> <p>Intervenante du camp</p> <p>Accompagnateur</p> <p>Agent de développement d'activités culturelles, physiques et sportives</p>	<p>Registre des salaires</p> <p>Dossier d'embauche</p> <p>Registres des inscriptions</p> <p>Liste de recommandations du CIUSSS</p>	<p><b>Résultat obtenu</b></p> <p><b>Objectif :</b></p> <p><input type="checkbox"/> Atteint</p> <p><input type="checkbox"/> Partielle</p> <p><input type="checkbox"/> Non atteint</p> <p><b>Explication</b></p>
<p>Installer une structure de camp en mode Covid-19</p>	<p>Embaucher un responsable du camp, 4 responsables de terrain, une intervenante du camp, 4 animateurs d'activités et un surveillant d'installation</p>	<p>Effectuer des demandes de soutien financier au palier municipal et fédéral pour l'embauche d'employés</p> <p>Créer et publier des offres d'emplois</p> <p>Promotion sur les médias sociaux et sur le site internet</p>	21 mars 2021 au 1er juin 2021	<p>Responsable des membres et de la facturation</p> <p>Responsable des activités</p> <p>Responsable de la logistique</p> <p>Direction générale</p>	<p>Registre des employés</p> <p>Dossier d'embauche</p>	<p><b>Résultat obtenu</b></p> <p><b>Objectif :</b></p> <p><input type="checkbox"/> Atteint</p> <p><input type="checkbox"/> Partielle</p> <p><input type="checkbox"/> Non atteint</p> <p><b>Explication</b></p>



## 2.2 - Offre de service

Offrir des activités de loisirs aux jeunes montréalais âgés de 6 à 12 ans, pendant les vacances estivales.

Volet « Camp de jour »

Offrir des activités se déroulant du lundi au vendredi, pour un minimum de 30 heures par semaine, durant une période d'opération de 8 semaines entre le 28 juin et le 20 août 2021.

Les champs d'activités sont les suivants :

- Activités récréatives : Cinéclub, jeux libres, jeux coopératifs, jeux calmes, rassemblements festifs.
- Activités physiques et sportives : Basket, soccer, natation (piscine et pataugeoire), hockey, volley-ball, etc.
- Activités culturelles : Arts plastiques, bande dessinée, chant, cirque, couture, danse, décoration, dessin, émission radiophonique, musique, photographie, sculpture, théâtre, vidéo, etc.
- Activités scientifiques : Archéologie, astronomie, écologie, électronique, botanique/horticulture, informatique, géographie, etc.
- Activités socio-éducatives : Ateliers de cuisine, ateliers de prévention (ex. PDQ), ateliers sur la toxicomanie, apprentissage, etc.
- Sorties planifiées dans la programmation :
- Sorties : Sorties organisées à Montréal ou à l'extérieur de Montréal - Glissades d'eau, Tohu, Vieux-Port, Biodôme, Planétarium, Cinéma, Grottes de St-Léonard, Musée Pointe-à-Callières, Sortie au Cap St-Jacques et Parc Angrignon, Plage du parc Jean-Drapeau, etc.

Été 2021 :

Capacité d'accueil prévue en 2021 (par semaine)

3-5 ans	
6-12 ans	150
13-17 ans	

Tarifcation par semaine en 2021

Camp de jour	65\$ camp régulier et 80\$ camp spécialisé
Service de garde	25\$ service du matin 25\$ service du soir
Autre, spécifiez (ex : chandail)	10\$ chandail du camp 10\$ carte de membre

## 2.3 Personnel

Décrivez le profil du personnel qui sera affecté au Plan d'action/Projet		
Fonctions (coordonnateur, animateur, moniteur, autre)	Tâche effectuée	Formation demandée et expérience recherchée
Responsable des activités	Ordonner, planifier, gérer et évaluer l'ensemble des tâches du camp de jour.	Diplôme d'études universitaire en animation recherche culturelle, action culturelle ou une technique en loisirs
Responsable de la logistique	Coordonner, planifier, gérer et évaluer l'ensemble des tâches reliées aux locaux, gymnase et terrain extérieur.	Diplôme d'études secondaire 5
Responsable du camp	Soutiens le responsable des activités dans ses tâches, vieilles au bon fonctionnement du camp. C'est la personne ressource pour les animateurs, les responsables de terrain et les parents.	Diplôme d'études universitaire en cours et 3 ans d'expérience en camp de jour
Responsable du terrain	Soutiens les animateurs, se promènent dans les différentes installations des parcs du quartier et s'assure de la sécurité des enfants.	Diplôme d'études collégiales en cours et 2 ans d'expériences en camp de jour
Intervenante du camp	Interviens auprès des enfants ayant des troubles de comportement ou des besoins particuliers. Travail de concert avec le représentant du CIUSSS, organise des plans d'interventions, remplis des rapports d'interventions et communique avec les parents, les responsables du camp et le responsable des activités.	Diplôme d'études universitaire en cours en criminologie, en sociologie ou en psychologie et 2 ans d'expériences
Animateur d'activité	Planifie le matériel, prépare l'endroit des activités selon les mesures sanitaires, anime les activités, veiller au respect des mesures sanitaires et désinfecter le matériel après chaque activité.	Diplôme d'études secondaire + formation DAFA + 2 ans d'expériences
Animateur spécialisé	Planifier, gérer et évaluer l'ensemble des activités du camp spécialisé. Planifie le matériel, prépare l'endroit des activités selon les mesures sanitaires, anime les activités, veillez au respect des mesures sanitaires.	Diplôme d'études secondaire 5 + formation DAFA + 2 ans d'expériences
Animateur de camp	Encadre et anime un groupe de 8 à 10 personnes. Vieille au bon fonctionnement de son groupe. Veille au respect des règlements. Veille à la sécurité de son groupe. Planifie les activités récréatives.	En voix de terminer son secondaire 4 + formation DAFA
Accompagnateur	Favorise l'intégration des jeunes ayant une déficience intellectuelle. Accompagne de 1 à 4 enfants. Aide les animateurs d'activité à adapter les activités. Travail de concert avec le CUISSS et communique avec les parents. Administre la médication.	Diplôme d'études secondaire + formation DAFA
Surveillant d'installation	S'assure du respect des mesures sanitaires dans les installations et aide à désinfecter le matériel pour les activités,	Diplôme d'études secondaire 5 en cours



### **Section 3 : Prévisions financières du Plan d'action | Projet**

Note : Cette section est une demande du Vérificateur général

Voir budget type joint à la demande : *Budget programme Animation estivale 2021\_Camp de jour*

#### **Engagement de l'organisme**

Note : L'engagement de l'organisme est une demande du Vérificateur général

Nous soussignés

Loisirs communautaires Saint-Michel

Nom de l'organisme

- Après avoir pris connaissance du **Programme de soutien financier –programme animation estivale volet camps de jour et projet parc**, nous certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts et complets. Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues au présent programme et à la convention advenant l'acceptation par le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, le cas échéant, de notre demande de soutien financier.
- Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du Plan d'action/Projet
- Nous accusons réception de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et nous nous engageons à en respecter les termes.
- ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;
- ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

Signature :

Représentant désigné par l'organisme pour la présente convention

Directrice générale

2021-04-28

Nom et fonction du représentant désigné par l'organisme pour la présente convention

Date

## Documents à remettre

### **Veillez cocher les documents que vous déposez**

#### **1. Documents obligatoires au moment de la demande financière**

- Le formulaire de demande de soutien, incluant la partie relative au budget, dûment complété et signé
- Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant un représentant désigné à signer tout engagement relatif à cette demande
- Le plan d'action
- Calendrier d'activités
- Programmation (dates d'activités et d'inscriptions, groupes d'âge, ratio d'encadrement, horaire, durée et tarif);
- États financiers
- Prévisions budgétaires de l'organisme et du programme
- Publicités (dépliants);
- Certificats et cartes de compétences des employés;
- Fiches signalétiques / listes d'employés;
- Bilan des réalisations;

#### **2. Document à remettre quinze jours avant le début des activités**

- Quinze jours avant le début des activités remettre une copie du certificat d'assurances requis pour le programme.

### **Date limite de dépôt de la demande de soutien financier**

Le formulaire de demande de soutien financier rempli et signé ainsi que les autres documents obligatoires devront être acheminés, au plus tard **le 30 avril 2021**.

1. dans une enveloppe directement à l'attention de votre agent de développement.
2. ou numérisés et envoyés par courriel à votre agent de développement.

### **Veillez noter que :**

- les renseignements demandés doivent obligatoirement être inscrits sur le formulaire et se limiter aux espaces prévus à cet effet;
- les dossiers incomplets, non signés ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité du Programme seront automatiquement retournés à l'organisme.

### **Renseignements**

***Vous référez à l'agent de développement responsable de votre secteur***

<b>Secteur Parc-Extension</b> Nassim Megroureche, Agent de développement <a href="mailto:nassim.megroureche@montreal.ca">nassim.megroureche@montreal.ca</a> T. 514-872-6671 C. 514-679-4773	<b>Secteur Villeray</b> Francesca Discenza, Agente de développement <a href="mailto:francesca.discenza@montreal.ca">francesca.discenza@montreal.ca</a> T. 514-872-5081 C. 514-243-5616
<b>Secteur Saint-Michel Est</b> Eve Desjardins-Bouchard, Agente de développement <a href="mailto:eve.desjardins-bouchard@montreal.ca">eve.desjardins-bouchard@montreal.ca</a> T. 514-872-7025 C. 514-679-8148	<b>Secteur Saint-Michel Ouest</b> Marc-André Sylvain, Agent de développement <a href="mailto:marcandresylvain@montreal.ca">marcandresylvain@montreal.ca</a> T. 514-872-3466 C. 438-993-6374



***Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs  
et du développement social***

**PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER  
PROGRAMME ANIMATION ESTIVALE  
(VOLET CAMPS DE JOUR)**

**1. FORMULAIRE DE DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER**

ANNÉE : 2021

***Plan d'action***

***PEYO***



## Section 1 : Identification

<b>Statut juridique de l'organisme</b>			
Nom légal de l'organisme : PEYO			
N° d'enregistrement : 1145744216		Date d'incorporation : 1970	
<b>Représentant désigné par l'organisme pour la présente demande</b>			
Nom : Jo-An Audrey Jette		Titre : Directrice generale	
<b>Adresse de l'organisme</b>			
N° civique : 419	Local : ss12	Rue : St-Roch	
Ville : Montréal		Province : Québec	Code postal : H3N 1K2
Téléphone : 514-278-7396	Poste n° 221	Télécopieur :	
Courriel : directeur@peyo.org		Site Web : <a href="http://www.peyo.org">http://www.peyo.org</a>	
Nom de l'arrondissement ou de l'unité centrale : VSMPE			
<b>Mission de l'organisme</b> : (max. 3 lignes) Contribuer à l'amélioration de la qualité de vie des résidents du quartier Parc-Extension . Particulièrement celles des jeunes et de leurs familles, en offrant, directement ou en collaboration avec d'autres organismes, des services et activités à caractère social, économique, culturel et sportif, et ce, sans égard à leur statut, ethnicité, religion, langue ou conditions socio-économiques.			
<b>Calendrier de réalisation du Plan d'action</b> (SAISON ESTIVALE 2021 )			
Date prévue de début du Plan d'action 21-06-2021			
Date prévue de la fin du Plan d'action 20-08-2021			

## Section 2 : Description du Plan d'action/Projet et objectifs mesurables

Note : La description du plan d'action/projet et des objectifs mesurables est une demande du Vérificateur général

### 2.1 Objectifs mesurables de l'organisme pour répondre aux objectifs de résultats du Programme de soutien – (Programme animation estivale)

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS	CIBLES	MOYENS	ÉCHÉANCE	RESSOURCES	INDICATEURS	RÉSULTATS OBTENUS
Développer de nouvelles thématiques/activités adaptés aux mesures d'hygiène vue la pandémie.	Organiser une thématique réalisable par chaque groupe adapté au groupe d'âge.	Organisation d'activités, jeux et défis	Été 2021	Coordonnateur Animateur Responsable des communications	Création d'un cahier de l'animateur portant sur la thématique	<p>Résultat obtenu :</p> <p>Objectif :</p> <input type="checkbox"/> Atteint <input type="checkbox"/> Partiellement <input type="checkbox"/> Non atteint <p>Explication :</p>
Offrir une activités estivale pour les ados adaptés à leur réalité	Organiser Camp Explo-Ado pour les 13 à 15 ans	Création d'une programmation au goût des ados. Impliquer les jeunes dans le choix des activités	Été 2021	Animateur	Minimum de 8 inscriptions	<p>Résultat obtenu :</p> <p>Objectif :</p> <input type="checkbox"/> Atteint <input type="checkbox"/> Partiellement <input type="checkbox"/> Non atteint <p>Explication :</p>
Offrir des activités spécialisée pour remplacer les sorties	Offrir des activités spécialisées en art et en multimédias	Embauche de spécialiste par groupe d'âge	Été 2021	Embauche de 2 spécialistes	RH	<p>Résultat obtenu :</p> <p>Objectif :</p> <input type="checkbox"/> Atteint <input type="checkbox"/> Partiellement <input type="checkbox"/> Non atteint

Explication :							
---------------	--	--	--	--	--	--	--

## 2.2 - Offre de service

Offrir des activités de loisirs aux jeunes montréalais âgés de 6 à 12 ans, pendant les vacances estivales.

Volet «Camp de jour»,

Offrir des activités se déroulant du lundi au vendredi, pour un minimum de 30 heures par semaine, durant une période d'opération de 8 semaines entre le 28 juin et le 20 août 2021.

Les champs d'activités sont les suivants :

Activités récréatives : Ciné club, jeux libres, jeux coopératifs, jeux calmes, rassemblements festifs.

Activités physiques et sportives : Basket, soccer, natation (piscine et pataugeoire), hockey, volley-ball, etc.

Activités culturelles : Arts plastiques, bande dessinée, chant, cirque, couture, danse, décoration, dessin, émission radiophonique, musique, photographie, sculpture, théâtre, vidéo, etc.

Activités scientifiques : Archéologie, astronomie, écologie, électronique, botanique/horticulture, informatique, géographie, etc.

Activités socio-éducatives : Ateliers de cuisine, ateliers de prévention (ex. PDQ), ateliers sur la toxicomanie, apprentissage, etc.

Sorties planifiées dans la programmation :

Sorties : Sorties organisées à Montréal ou à l'extérieur de Montréal - Glissades d'eau, Tohu, Vieux-Port, Biodôme, Planétarium, Cinéma, Grottes de St-Léonard, Musée Pointe-à-Callières, Sortie au Cap St-Jacques et Parc Angrignon, Plage du parc Jean-Drapeau, etc.

Été 2021 :

Capacité d'accueil prévue en 2021 (par semaine)

3-5 ans	
6-12 ans	100
13-17 ans	8 à 15

Tarifification par semaine en 2021

Camp de jour	65
Service de garde	30
Autre, spécifiez (ex : chandail)	

## 2.3 Personnel

Décrivez le profil du personnel qui sera affecté au Plan d'action/Projet		
Fonctions (coordonnateur, animateur, moniteur, autre)	Tâche effectuée	Formation demandée et expérience recherchée
Coodonnate	Superviser le groupe d'animation	DES
Animateurs	Animation des enfants	Sec 4
Specialiste	Animer des activitites specialisee aux groupes du camp	A det

### Section 3 : Prévisions financières du Plan d'action | Projet

Note : Cette section est une demande du Vérificateur général

Voir budget type joint à la demande : *Budget programme Animation estivale 2021\_Camp de jour*

#### Engagement de l'organisme

Note : L'engagement de l'organisme est une demande du Vérificateur général

Nous  
soussignés

PEYO

Nom de l'organisme

- Après avoir pris connaissance du **Programme de soutien financier –programme animation estivale volet camps de jour et projet parc**, nous certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts et complets. Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues au présent programme et à la convention advenant l'acceptation par le conseil d'arrondissement de Villieray–Saint-Michel–Parc-Extension, le cas échéant, de notre demande de soutien financier.
- Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du Plan d'action/Projet
- Nous accusons réception de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et nous nous engageons à en respecter les termes.
- ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;
- ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

Signature :

Représentant désigné par l'organisme pour la présente convention

Jo-An Audrey Jette

27-04-2021

Nom et fonction du représentant désigné par l'organisme pour la présente convention

Date

## Documents à remettre

### **Veillez cocher les documents que vous déposez**

#### **1. Documents obligatoires au moment de la demande financière**

- Le formulaire de demande de soutien, incluant la partie relative au budget, dûment complété et signé
- Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant un représentant désigné à signer tout engagement relatif à cette demande
- Le plan d'action
- Calendrier d'activités
- Programmation (dates d'activités et d'inscriptions, groupes d'âge, ratio d'encadrement, horaire, durée et tarif);
- États financier
- Prévisions budgétaires de l'organisme et du programme
- Publicités (dépliants);
- Certificats et cartes de compétences des employés;
- Fiches signalétiques / listes d'employés;
- Bilan des réalisations;

#### **2. Document à remettre quinze jours avant le début des activités**

- Quinze jours avant le début des activités remettre une copie du certificat d'assurances requis pour le programme.

### **Date limite de dépôt de la demande de soutien financier**

Le formulaire de demande de soutien financier rempli et signé ainsi que les autres documents obligatoires devront être acheminés, au plus tard **le 30 avril 2021**.

1. dans une enveloppe directement à l'attention de votre agent de développement.
2. ou numérisés et envoyés par courriel à votre agent de développement.

### **Veillez noter que :**

- les renseignements demandés doivent obligatoirement être inscrits sur le formulaire et se limiter aux espaces prévus à cet effet;
- les dossiers incomplets, non signés ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité du Programme seront automatiquement retournés à l'organisme.

### **Renseignements**

***Vous référez à l'agent de développement responsable de votre secteur***

#### **Secteur Parc-Extension**

Nassim Megroureche, Agent de développement  
[nassim.megroureche@montreal.ca](mailto:nassim.megroureche@montreal.ca)  
T. 514-872-6671  
C. 514-679-4773

#### **Secteur Villeray**

Francesca Discenza, Agente de développement  
[francesca.discenza@montreal.ca](mailto:francesca.discenza@montreal.ca)  
T. 514-872-5081  
C. 514-243-5616

**Secteur Saint-Michel Est**

Eve Desjardins-Bouchard, Agente de  
développement

[eve.desjardins-bouchard@montreal.ca](mailto:eve.desjardins-bouchard@montreal.ca)

T. 514-872-7025

C. 514-679-8148

**Secteur Saint-Michel Ouest**

Marc-André Sylvain, Agent de développement

[marcandresylvain@montreal.ca](mailto:marcandresylvain@montreal.ca)

T. 514-872-3466

C. 438-993-6374

1. The first part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions and activities. It emphasizes that this is crucial for ensuring transparency and accountability in the organization's operations.

2. The second part of the document outlines the specific procedures and protocols that must be followed when conducting financial transactions. It details the steps from initial request to final approval and recording.

***Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs  
et du développement social***

**PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER  
PROGRAMME ANIMATION ESTIVALE  
(VOLET CAMPS DE JOUR)**

**1. FORMULAIRE DE DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER**

**ANNÉE : 2021**

***Plan d'action***

***Patro Villeray, Centre de loisirs et d'entraide***



## **Section 1 : Identification**

<b>Statut juridique de l'organisme</b>		
<b>Nom légal de l'organisme : Patro Villeray, Centre de loisirs et d'entraide</b>		
<b>N° d'enregistrement : 1176114651</b>	<b>Date d'incorporation : 01/01/2021</b>	
<b>Représentant désigné par l'organisme pour la présente demande</b>		
<b>Nom : Émilie Leroy</b>	<b>Titre : Directrice générale adjointe – programmes et services</b>	
<b>Adresse de l'organisme</b>		
<b>N° civique : 7355</b>	<b>Local :</b>	<b>Rue : Christophe-Colomb</b>
<b>Ville : Montréal</b>	<b>Province : Québec</b>	<b>Code postal : H2R 2S5</b>
<b>Téléphone : 514 273-8535</b>	<b>Poste n° 332</b>	<b>Télécopieur :</b>
<b>Courriel : eleroy@patrovilleray.ca</b>	<b>Site Web : <a href="http://www.patrovilleray.ca">http://www.patrovilleray.ca</a></b>	
<b>Nom de l'arrondissement ou de l'unité centrale : Villeray / St-Michel / Parc-Extension</b>		
<b>Mission de l'organisme : (max. 3 lignes)</b> La mission du Patro Villeray se définit par la volonté de créer un milieu de vie axé sur le développement personnel et collectif par le loisir, l'entraide et l'action communautaire, en interaction constante avec la collectivité.		
<b>Calendrier de réalisation du Plan d'action</b> (SAISON ESTIVALE 2021 )		
<b>Date prévue de début du Plan d'action 28 juin 2021</b>		
<b>Date prévue de la fin du Plan d'action 20 août 2021</b>		

## Section 2 : Description du Plan d'action/Projet et objectifs mesurables

Note : La description du plan d'action/projet et des objectifs mesurables est une demande du Vérificateur général

### 2.1 Objectifs mesurables de l'organisme pour répondre aux objectifs de résultats du Programme de soutien – (Programme animation estivale – camp de jour)

OBJECTIFS RATIONNELS	CIBLES	MOYENS	ÉCHÉANCE	RESSOURCES	INDICATEURS	RÉSULTAT OBJECTIF
Offrir une offre de service à l'ouest de Villeray (St-Denis) et 1 point de service à l'est (Christophe-Colomb)	Offrir 1 point de service à l'ouest de Villeray (St-Denis) et 1 point de service à l'est (Christophe-Colomb)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Trouver des installations</li> <li>- Recruter le nombre nécessaire d'animateurs</li> <li>- Offrir l'option de s'inscrire sur l'un ou l'autre des sites</li> <li>- Logistique : RH, financière, etc</li> </ul>	Juin 2021	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Agent de développement de Villeray</li> <li>- Responsable secteur loisirs</li> <li>- Coordinatrice enfance-famille</li> </ul>	Lieux où le camp prend place	<p><b>Résultat objectif :</b></p> <p><b>Objectif :</b></p> <input type="checkbox"/> Atteint <input type="checkbox"/> Partielle <input type="checkbox"/> Non atteint
Mettre en place une politique de responsabilité au camp	Mettre en place le programme zéro-déchet	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Travailler avec Ville Vert</li> <li>- Suivre les formations liées au programme zéro-déchet</li> <li>- Former le personnel</li> <li>- Mettre à la disposition des groupes assez de bacs de recyclage et compost</li> <li>- Mettre en place une brigade Zéro déchet</li> </ul>	Août 2021	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Animateurs de Ville en vert</li> <li>- Équipe d'animation</li> <li>- Responsable secteur loisirs</li> <li>- Coordinatrice enfance-famille</li> <li>- Équipe du bâtiment</li> <li>- Participants du camp et leurs parents</li> </ul>	<p>Quantité de recyclage et de compost produit</p> <p>Nombre de boîte à lunch zéro déchet</p>	<p><b>Résultat objectif :</b></p> <p><b>Objectif :</b></p> <input type="checkbox"/> Atteint <input type="checkbox"/> Partielle <input type="checkbox"/> Non atteint
Offrir une offre de camps thématiques	Offrir deux camps thématiques par semaine (un de plus qu'en 2020)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Logistique : RH, financière, etc.</li> <li>- Explorer les possibilités de locaux</li> <li>- Travailler en partenariat avec les organismes du quartier</li> <li>- Recrutement de spécialistes</li> </ul>	Août 2021	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Responsable secteur loisirs</li> <li>- Coordinatrice enfance-famille</li> <li>- Équipe d'animation</li> <li>- Spécialistes</li> </ul>	Nombre de camp thématique offert durant l'été	<p><b>Résultat objectif :</b></p> <p><b>Objectif :</b></p> <input type="checkbox"/> Atteint <input type="checkbox"/> Partielle <input type="checkbox"/> Non atteint

## 2.2 - Offre de service

Offrir des activités de loisirs aux jeunes montréalais âgés de 6 à 12 ans, pendant les vacances estivales.

Volet «Camp de jour»,

Offrir des activités se déroulant du lundi au vendredi, pour un minimum de 30 heures par semaine, durant une période d'opération de 8 semaines entre le 28 juin et le 20 août 2021.

Les champs d'activités sont les suivants :

Activités récréatives : Ciné club, jeux libres, jeux coopératifs, jeux calmes, rassemblements festifs.

Activités physiques et sportives : Basket, soccer, natation (piscine et pataugeoire), hockey, volley-ball, etc.

Activités culturelles : Arts plastiques, bande dessinée, chant, cirque, couture, danse, décoration, dessin, émission radiophonique, musique, photographie, sculpture, théâtre, vidéo, etc.

Activités scientifiques : Archéologie, astronomie, écologie, électronique, botanique/horticulture, informatique, géographie, etc.

Activités socio-éducatives : Ateliers de cuisine, ateliers de prévention (ex. PDQ), ateliers sur la toxicomanie, apprentissage, etc.

Sorties planifiées dans la programmation :

Sorties : Sorties organisées à Montréal ou à l'extérieur de Montréal - Glissades d'eau, Tohu, Vieux-Port, Biodôme, Planétarium, Cinéma, Grottes de St-Léonard, Musée Pointe-à-Callières, Sortie au Cap St-Jacques et Parc Angrignon, Plage du parc Jean-Drapeau, etc.

### Été 2021 :

Capacité d'accueil prévue en 2021 (par semaine)

3-5 ans	8
6-12 ans	122 + 17 enfants en accompagnement
13-17 ans	15

Tarifcation par semaine en 2021

Camp de jour	100\$ pour le camp régulier et 130\$ pour le camp thématique
Service de garde	Non disponible à cause de la Covid
Autre, spécifiez (ex : chandail)	t-shirt inclus dans le prix du camp.

## 2.3 Personnel

Décrivez le profil du personnel qui sera affecté au Plan d'action/Projet		
Fonctions (coordonnateur, animateur, moniteur, autre)	Tâche effectuée	Formation demandée et expérience recherchée
Coordonnatrice camp de jour, Coordination adjointe camp de jour et Responsable secteur loisirs	Gestion et organisation du camp : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Planification des sorties</li> <li>- Responsable de l'embauche, de la formation et de la supervision de l'équipe d'animation</li> <li>- Communication avec les parents</li> </ul> Assurer le bon déroulement global du camp : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Gestion et supervision de l'équipe d'animation</li> <li>- Communication avec les parents</li> <li>- Sécurité des enfants</li> <li>- Planification matériel</li> </ul> Gestion de la planification hebdomadaire	Technique
Animateurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Animer les enfants de façon dynamique</li> <li>- Gestion de groupe</li> <li>- Assurer la sécurité des enfants</li> <li>- Toutes autres tâches connexes reliées à l'animation</li> <li>- Assurer la propreté des lieux</li> </ul>	DAFA et/ou expérience en animation
Accompagnateurs	Prise en charge des enfants ayant des besoins particuliers.	Technique en éducation spécialisée ou autre domaine connexe
Aide-animateurs	Bénévoles qui soutiennent les animateurs dans toutes les sphères de l'animation.	Intérêt à travailler avec les enfants
Spécialistes	Prise en charge de l'animation d'une spécialisation dans les camps thématiques	Spécialité dans une discipline et connaissance en animation / enseignement
Escouade nettoyage	Responsable du nettoyage et de la désinfection du matériel et des lieux.	Aucune expérience nécessaire

### **Section 3 : Prévisions financières du Plan d'action | Projet**

Note : Cette section est une demande du Vérificateur général

Voir budget type joint à la demande : Budget programme Animation estivale 2021\_Camp de jour

#### **Engagement de l'organisme**

Note : L'engagement de l'organisme est une demande du Vérificateur général

Nous soussignés

Patro Villeray, Centre de loisirs et d'entraide

Nom de l'organisme

- Après avoir pris connaissance du **Programme de soutien financier –programme animation estivale volet camps de jour et projet parc**, nous certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts et complets. Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues au présent programme et à la convention advenant l'acceptation par le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, le cas échéant, de notre demande de soutien financier.
- Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du Plan d'action/Projet
- Nous accusons réception de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et nous nous engageons à en respecter les termes.
- ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;
- ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

*Émilie Leroy*

Signature :

Représentant désigné par l'organisme pour la présente convention

Émilie Leroy, Directrice adjointe – programmes et services

26 avril 2021

Nom et fonction du représentant désigné par l'organisme pour la présente convention

Date

## Documents à remettre

### **Veillez cocher les documents que vous déposez**

#### **1. Documents obligatoires au moment de la demande financière**

- Le formulaire de demande de soutien, incluant la partie relative au budget, dûment complété et signé
- Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant un représentant désigné à signer tout engagement relatif à cette demande
- Le plan d'action
- Calendrier d'activités
- Programmation (dates d'activités et d'inscriptions, groupes d'âge, ratio d'encadrement, horaire, durée et tarif);
- États financier
- Prévisions budgétaires de l'organisme et du programme
- Publicités (dépliants);
- Certificats et cartes de compétences des employés;
- Fiches signalétiques / listes d'employés;
- Bilan des réalisations;

#### **2. Document à remettre quinze jours avant le début des activités**

- Quinze jours avant le début des activités remettre une copie du certificat d'assurances requis pour le programme.

### **Date limite de dépôt de la demande de soutien financier**

Le formulaire de demande de soutien financier rempli et signé ainsi que les autres documents obligatoires devront être acheminés, au plus tard **le 30 avril 2021**.

1. dans une enveloppe directement à l'attention de votre agent de développement.
2. ou numérisés et envoyés par courriel à votre agent de développement.

### **Veillez noter que :**

- les renseignements demandés doivent obligatoirement être inscrits sur le formulaire et se limiter aux espaces prévus à cet effet;
- les dossiers incomplets, non signés ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité du Programme seront automatiquement retournés à l'organisme.

### **Renseignements**

***Vous référez à l'agent de développement responsable de votre secteur***

<b>Secteur Parc-Extension</b> Nassim Megroureche, Agent de développement <a href="mailto:nassim.megroureche@montreal.ca">nassim.megroureche@montreal.ca</a> T. 514-872-6671 C. 514-679-4773	<b>Secteur Villeray</b> Francesca Discenza, Agente de développement <a href="mailto:francesca.discenza@montreal.ca">francesca.discenza@montreal.ca</a> T. 514-872-5081 C. 514-243-5616
<b>Secteur Saint-Michel Est</b> Eve Desjardins-Bouchard, Agente de développement <a href="mailto:eve.desjardins-bouchard@montreal.ca">eve.desjardins-bouchard@montreal.ca</a> T. 514-872-7025 C. 514-679-8148	<b>Secteur Saint-Michel Ouest</b> Marc-André Sylvain, Agent de développement <a href="mailto:marcandresylvain@montreal.ca">marcandresylvain@montreal.ca</a> T. 514-872-3466 C. 438-993-6374



***Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs  
et du développement social***

**PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER  
PROGRAMME ANIMATION ESTIVALE  
(VOLET PROJET PARC)**

**1. FORMULAIRE DE DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER**

ANNÉE : 2021

***Plan d'action***

***Patro Villeray, Centre de loisirs et d'entraide***



## **Section 1 : Identification**

<b>Statut juridique de l'organisme</b>		
<b>Nom légal de l'organisme : Patro Villeray, Centre de loisirs et d'entraide</b>		
<b>N° d'enregistrement : 1176114651</b>	<b>Date d'incorporation : 01/01/2021</b>	
<b>Représentant désigné par l'organisme pour la présente demande</b>		
<b>Nom : Émilie Leroy</b>	<b>Titre : Directrice générale adjointe – programmes et services</b>	
<b>Adresse de l'organisme</b>		
<b>N° civique : 7355</b>	<b>Local :</b>	<b>Rue : Christophe-Colomb</b>
<b>Ville : Montréal</b>	<b>Province : Québec</b>	<b>Code postal : H2R 2S5</b>
<b>Téléphone : 514 273-8535</b>	<b>Poste n° 332</b>	<b>Télécopieur :</b>
<b>Courriel : eleroy@patrovilleray.ca</b>	<b>Site Web : <a href="http://www.patrovilleray.ca">http://www.patrovilleray.ca</a></b>	
<b>Nom de l'arrondissement ou de l'unité centrale : Villeray / St-Michel / Parc-Extension</b>		
<b>Mission de l'organisme : (max. 3 lignes)</b> La mission du Patro Villeray se définit par la volonté de créer un milieu de vie axé sur le développement personnel et collectif par le loisir, l'entraide et l'action communautaire, en interaction constante avec la collectivité.		
<b>Calendrier de réalisation du Plan d'action</b> (SAISON ESTIVALE 2021 )		
<b>Date prévue de début du Plan d'action 28/06/2021</b>		
<b>Date prévue de la fin du Plan d'action 20/08/2021</b>		

## Section 2 : Description du Plan d'action/Projet et objectifs mesurables

Note : La description du plan d'action/projet et des objectifs mesurables est une demande du Vérificateur général

### 2.1 Objectifs mesurables de l'organisme pour répondre aux objectifs de résultats du Programme de soutien – (Programme animation estivale)

OBJECTIFS RATIONNELS	CIBLES	MOYENS	ÉCHÉANCE	RESSOURCES	INDICATEURS	RÉSULTAT OBTENU
le projet parc avec des sanitaires à place	Offrir une programmation ajustée aux consignes	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Se tenir à l'affût des consignes</li> <li>- Former les animateurs</li> <li>- Mettre à la disposition des animateurs une boîte outil activités Covid</li> <li>- Désinfecter régulièrement le matériel</li> <li>- Respecter les mesures sanitaires</li> <li>- Promouvoir l'offre</li> </ul>	Août 2021	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Responsable secteur loisirs</li> <li>- Coordonnatrice enfance-famille</li> <li>- Coordination adjointe au camp de jour</li> </ul>	Nombre d'enfants par jour	<p><b>Résultat obtenu :</b></p> <p><b>Objectif :</b></p> <p><input type="checkbox"/> Atteint</p> <p><input type="checkbox"/> Partielle</p> <p><input type="checkbox"/> Non atteint</p> <p><b>Explication :</b></p>
ne bonne relève sur	Embauche de deux nouveaux animateurs (motivés, dynamiques, présents)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Afficher l'offre d'emploi</li> <li>- Publiciser l'offre dans les réseaux</li> <li>- Appliquer le processus de recrutement</li> </ul>	Juin 2021	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Responsable secteur loisirs</li> <li>- Coordonnatrice enfance-famille</li> <li>- Responsable des communications</li> </ul>	Nombre d'animateurs embauchés	<p><b>Résultat obtenu :</b></p> <p><b>Objectif :</b></p> <p><input type="checkbox"/> Atteint</p> <p><input type="checkbox"/> Partielle</p> <p><input type="checkbox"/> Non atteint</p> <p><b>Explication :</b></p>

## 2.2 - Offre de service

Offrir des activités de loisirs aux jeunes montréalais âgés de 6 à 12 ans, pendant les vacances estivales.

Volet «PROJET PARC»,

Offrir des activités durant une période d'opération de 8 semaines entre le 28 juin et le 20 août 2021.

Les champs d'activités sont les suivants :

Activités récréatives : Ciné club, jeux libres, jeux coopératifs, jeux calmes, rassemblements festifs.

Activités physiques et sportives : Basket, soccer, natation (piscine et pataugeoire), hockey, volley-ball, etc.

Activités culturelles : Arts plastiques, bande dessinée, chant, cirque, couture, danse, décoration, dessin, émission radiophonique, musique, photographie, sculpture, théâtre, vidéo, etc.

Activités scientifiques : Archéologie, astronomie, écologie, électronique, botanique/horticulture, informatique, géographie, etc.

Activités socio-éducatives : Ateliers de cuisine, ateliers de prévention (ex. PDQ), ateliers sur la toxicomanie, apprentissage, etc.

Sorties planifiées dans la programmation :

Sorties : Sorties organisées à Montréal ou à l'extérieur de Montréal - Glissades d'eau, Tohu, Vieux-Port, Biodôme, Planétarium, Cinéma, Grottes de St-Léonard, Musée Pointe-à-Callières, Sortie au Cap St-Jacques et Parc Angrignon, Plage du parc Jean-Drapeau, etc.

Été 2021 :

Capacité d'accueil prévue en 2021 (par semaine)

3-5 ans	
6-12 ans	80 enfants
13-17 ans	

## 2.3 Personnel

Décrivez le profil du personnel qui sera affecté au Plan d'action/Projet		
Fonctions (coordonnateur, animateur, moniteur, autre)	Tâche effectuée	Formation demandée et expérience recherchée
Animateur	<ul style="list-style-type: none"><li>- Animer les enfants de façon dynamique</li><li>- Gestion de groupe</li><li>- Assurer la sécurité des enfants</li><li>- Toutes autres tâches connexes reliées à l'animation</li><li>- Assurer la propreté des lieux</li></ul>	DAFA et/ou expérience en animation

<p>Coordonnatrice camp de jour, Coordination adjointe camp de jour et Responsable secteur loisirs</p>	<p>Gestion et organisation du camp :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Planification des sorties</li> <li>- Responsable de l'embauche, de la formation et de la supervision de l'équipe d'animation</li> <li>- Communication avec les parents</li> </ul> <p>Assurer le bon déroulement global du camp :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Gestion et supervision de l'équipe d'animation</li> <li>- Communication avec les parents</li> <li>- Sécurité des enfants</li> <li>- Planification matérielle</li> </ul> <p>Gestion de la planification hebdomadaire</p>	<p>Technique</p>
---	---	------------------

### **Section 3 : Prévisions financières du Plan d'action | Projet**

Note : Cette section est une demande du Vérificateur général

**Voir document joint** : Budget programme Animation estivale 2021\_Projet parc

### **Engagement de l'organisme**

Note : L'engagement de l'organisme est une demande du Vérificateur général

Nous soussignés

Patro Villeray, Centre de loisirs et d'entraide

Nom de l'organisme

- Après avoir pris connaissance du **Programme de soutien financier –programme animation estivale volet camps de jour et projet parc**, nous certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts et complets. Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues au présent programme et à la convention advenant l'acceptation par le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, le cas échéant, de notre demande de soutien financier.
- Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du Plan d'action/Projet
- Nous accusons réception de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et nous nous engageons à en respecter les termes.
- ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;
- ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

*Émilie Leroy*

Signature :

Représentant désigné par l'organisme pour la présente convention

Émilie Leroy, Directrice adjointe – programmes et services

26/04/2021

Nom et fonction du représentant désigné par l'organisme pour la présente convention

Date

## Documents à remettre

### **Veillez cocher les documents que vous déposez**

#### **1. Documents obligatoires au moment de la demande financière**

- Le formulaire de demande de soutien, incluant la partie relative au budget, dûment complété et signé
- Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant un représentant désigné à signer tout engagement relatif à cette demande
- Le plan d'action
- Calendrier d'activités
- Programmation (dates d'activités et d'inscriptions, groupes d'âge, ratio d'encadrement, horaire, durée et tarif);
- États financier
- Prévisions budgétaires de l'organisme et du programme
- Publicités (dépliants);
- Certificats et cartes de compétences des employés;
- Fiches signalétiques / listes d'employés;
- Bilan des réalisations;

#### **2. Document à remettre quinze jours avant le début des activités**

- Quinze jours avant le début des activités remettre une copie du certificat d'assurances requis pour le programme.

### **Date limite de dépôt de la demande de soutien financier**

Le formulaire de demande de soutien financier rempli et signé ainsi que les autres documents obligatoires devront être acheminés, au plus tard **le 30 avril 2021**.

1. dans une enveloppe directement à l'attention de votre agent de développement.
2. ou numérisés et envoyés par courriel à votre agent de développement.

### **Veillez noter que :**

- les renseignements demandés doivent obligatoirement être inscrits sur le formulaire et se limiter aux espaces prévus à cet effet;
- les dossiers incomplets, non signés ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité du Programme seront automatiquement retournés à l'organisme.

### **Renseignements**

***Vous référez à l'agent de développement responsable de votre secteur***

<b>Secteur Parc-Extension</b> Nassim Megroureche, Agent de développement <a href="mailto:nassim.megroureche@montreal.ca">nassim.megroureche@montreal.ca</a> T. 514-872-6671 C. 514-679-4773	<b>Secteur Villeray</b> Francesca Discenza, Agente de développement <a href="mailto:francesca.discenza@montreal.ca">francesca.discenza@montreal.ca</a> T. 514-872-5081 C. 514-243-5616
<b>Secteur Saint-Michel Est</b> Eve Desjardins-Bouchard, Agente de développement <a href="mailto:eve.desjardins-bouchard@montreal.ca">eve.desjardins-bouchard@montreal.ca</a> T. 514-872-7025 C. 514-679-8148	<b>Secteur Saint-Michel Ouest</b> Marc-André Sylvain, Agent de développement <a href="mailto:marcandresylvain@montreal.ca">marcandresylvain@montreal.ca</a> T. 514-872-3466 C. 438-993-6374



***Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs  
et du développement social***

**PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER  
PROGRAMME ANIMATION ESTIVALE  
(VOLET PROJET PARC)**

**1. FORMULAIRE DE DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER**

**ANNÉE : 2021**

***Plan d'action***

***PEYO***



## Section 1 : Identification

<b>Statut juridique de l'organisme</b>			
Nom légal de l'organisme : PEYO			
N° d'enregistrement : 1145744216`		Date d'incorporation : 1970	
<b>Représentant désigné par l'organisme pour la présente demande</b>			
Nom : Jo-An Audrey Jette		Titre : Directrice generale	
<b>Adresse de l'organisme</b>			
N° civique : 419		Local : ss12	Rue : St-Roch
Ville : Montréal		Province : Québec	Code postal : H3N1K2
Téléphone : 65142787396		Poste n° 221	Télécopieur :
Courriel : <a href="mailto:directeur@peyo.org">directeur@peyo.org</a>		Site Web : <a href="http://www.peyo.org">http://www.peyo.org</a>	
Nom de l'arrondissement ou de l'unité centrale : VSMPE			
<b>Mission de l'organisme</b> : (max. 3 lignes) PEYO contribue à l'amélioration de la qualité de vie des résidents de Parc-Extension particulièrement aux jeunes et à leurs familles en offrant l'accessibilité à des activités et services sociaux, culturels et sportifs et ce sans discrimination à la diversité.			
<b>Calendrier de réalisation du Plan d'action</b> (SAISON ESTIVALE 2021 )			
Date prévue de début du Plan d'action 7 juillet 2021			
Date prévue de la fin du Plan d'action 1 octobre 2021			

## Section 2 : Description du Plan d'action/Projet et objectifs mesurables

Note : La description du plan d'action/projet et des objectifs mesurables est une demande du Vérificateur général

### 2.1 Objectifs mesurables de l'organisme pour répondre aux objectifs de résultats du Programme de soutien – (Programme animation estivale)

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS	CIBLES	MOYENS	ÉCHÉANCE	RESSOURCES	INDICATEURS	RÉSULTATS OBTENUS
Offrir une activité sportive gratuite dans les parcs	-relancer la pratique de cricket pour les 8 à 12 ans et 13 à 16 ans	-offrir des séances de pratique dans les cages de cricket au parc Howard -offrir des parties dans le parc Jarry	Été 2021	Animateur	20 de participants	<p>Résultat obtenu :</p> <p>Objectif :  <input type="checkbox"/> Atteint  <input type="checkbox"/> Partiellement  <input type="checkbox"/> Non atteint</p> <p>Explication :</p>
Assurer un retour au jeu au jeu sécuritaire	-former les animateurs sur les mesures sanitaires COVID 19	-organiser une formation COVID 19 et assurer un suivi sur l'implantation des mesures basé sur le retour au jeu de Baseball Québec (Mr net)	Été 2021	Animateur Directrice adjointe Équipements sanitaires	-Élaboration d'une politique écrite retour au jeu cricket	<p>Résultat obtenu :</p> <p>Objectif :  <input type="checkbox"/> Atteint  <input type="checkbox"/> Partiellement  <input type="checkbox"/> Non atteint</p> <p>Explication :</p>
						<p>Résultat obtenu :</p> <p>Objectif :  <input type="checkbox"/> Atteint  <input type="checkbox"/> Partiellement  <input type="checkbox"/> Non atteint</p>

													Explication :
--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	---------------

## 2.2 - Offre de service

Offrir des activités de loisirs aux jeunes montréalais âgés de 6 à 12 ans, pendant les vacances estivales.

Volet «PROJET PARC»,

Offrir des activités durant une période d'opération de 8 semaines entre le 28 juin et le 20 août 2021.

Les champs d'activités sont les suivants :

- Activités récréatives : Ciné club, jeux libres, jeux coopératifs, jeux calmes, rassemblements festifs.
- Activités physiques et sportives : Basket, soccer, natation (piscine et pataugeoire), hockey, volley-ball, etc.
- Activités culturelles : Arts plastiques, bande dessinée, chant, cirque, couture, danse, décoration, dessin, émission radiophonique, musique, photographie, sculpture, théâtre, vidéo, etc.
- Activités scientifiques : Archéologie, astronomie, écologie, électronique, botanique/horticulture, informatique, géographie, etc.
- Activités socio-éducatives : Ateliers de cuisine, ateliers de prévention (ex. PDQ), ateliers sur la toxicomanie, apprentissage, etc.
- Sorties planifiées dans la programmation :
- Sorties : Sorties organisées à Montréal ou à l'extérieur de Montréal - Glissades d'eau, Tohu, Vieux-Port, Biodôme, Planétarium, Cinéma, Grottes de St-Léonard, Musée Pointe-à-Callières, Sortie au Cap St-Jacques et Parc Angrignon, Plage du parc Jean-Drapeau, etc.

Été 2021 :

Capacité d'accueil prévue en 2021 (par semaine)

3-5 ans	
6-12 ans	10 a 15
13-17 ans	10 a 15

## 2.3 Personnel

Décrivez le profil du personnel qui sera affecté au Plan d'action/Projet		
Fonctions (coordonnateur, animateur, moniteur, autre)	Tâche effectuée	Formation demandée et expérience recherchée
Animateur	Animer l'activité	Exp et formation
Mr Net	Assurer le respect des consignes sanitaires	Formation maison

### **Section 3 : Prévisions financières du Plan d'action | Projet**

Note : Cette section est une demande du Vérificateur général

Voir document joint : *Budget programme Animation estivale 2021\_Projet parc*

### **Engagement de l'organisme**

Note : L'engagement de l'organisme est une demande du Vérificateur général

Nous  
soussignés

PEYO

Nom de l'organisme

- Après avoir pris connaissance du **Programme de soutien financier –programme animation estivale volet camps de jour et projet parc**, nous certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts et complets. Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues au présent programme et à la convention advenant l'acceptation par le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, le cas échéant, de notre demande de soutien financier.
- Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du Plan d'action/Projet
- Nous accusons réception de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et nous nous engageons à en respecter les termes.
- ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;
- ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

Signature :

Représentant désigné par l'organisme pour la présente convention

Jo-An Audrey Jette

27/04/2021

Nom et fonction du représentant désigné par l'organisme pour la présente convention

Date

## Documents à remettre

### **Veillez cocher les documents que vous déposez**

#### **1. Documents obligatoires au moment de la demande financière**

- Le formulaire de demande de soutien, incluant la partie relative au budget, dûment complété et signé
- Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant un représentant désigné à signer tout engagement relatif à cette demande
- Le plan d'action
- Calendrier d'activités
- Programmation (dates d'activités et d'inscriptions, groupes d'âge, ratio d'encadrement, horaire, durée et tarif);
- États financier
- Prévisions budgétaires de l'organisme et du programme
- Publicités (dépliants);
- Certificats et cartes de compétences des employés;
- Fiches signalétiques / listes d'employés;
- Bilan des réalisations;

#### **2. Document à remettre quinze jours avant le début des activités**

- Quinze jours avant le début des activités remettre une copie du certificat d'assurances requis pour le programme.

### **Date limite de dépôt de la demande de soutien financier**

Le formulaire de demande de soutien financier rempli et signé ainsi que les autres documents obligatoires devront être acheminés, au plus tard **le 30 avril 2021**.

1. dans une enveloppe directement à l'attention de votre agent de développement.
2. ou numérisés et envoyés par courriel à votre agent de développement.

### **Veillez noter que :**

- les renseignements demandés doivent obligatoirement être inscrits sur le formulaire et se limiter aux espaces prévus à cet effet;
- les dossiers incomplets, non signés ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité du Programme seront automatiquement retournés à l'organisme.

### **Renseignements**

*Vous référez à l'agent de développement responsable de votre secteur*

#### **Secteur Parc-Extension**

Nassim Megroureche, Agent de développement  
[nassim.megroureche@montreal.ca](mailto:nassim.megroureche@montreal.ca)  
T. 514-872-6671  
C. 514-679-4773

#### **Secteur Villeray**

Francesca Discenza, Agente de développement  
[francesca.discenza@montreal.ca](mailto:francesca.discenza@montreal.ca)  
T. 514-872-5081  
C. 514-243-5616

<p><b>Secteur Saint-Michel Est</b>  Eve Desjardins-Bouchard, Agente de développement  eve.desjardins-bouchard@montreal.ca  T. 514-872-7025  C. 514-679-8148</p>	<p><b>Secteur Saint-Michel Ouest</b>  Marc-André Sylvain, Agent de développement  marcandresylvain@montreal.ca  T. 514-872-3466  C. 438-993-6374</p>
---	--

***Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs  
et du développement social***

**PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER  
PROGRAMME ANIMATION ESTIVALE  
(VOLET PROJET PARC)**

**1. FORMULAIRE DE DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER**

ANNÉE : 2021

***Plan d'action***

***La Grande Porte***



## **Section 1 : Identification**

<b>Statut juridique de l'organisme</b>		
<b>Nom légal de l'organisme : LA GRANDE PORTE</b>		
<b>N° d'enregistrement : 1143465905</b>	<b>Date d'incorporation : 1984-01-23</b>	
<b>Représentant désigné par l'organisme pour la présente demande</b>		
<b>Nom : Sabrina Lapointe</b>	<b>Titre : Directrice</b>	
<b>Adresse de l'organisme</b>		
<b>N° civique : 8649</b>	<b>Local : 4</b>	<b>Rue : 24ième avenu</b>
<b>Ville : Montréal</b>	<b>Province : Québec</b>	<b>Code postal : H1Z 3Z5</b>
<b>Téléphone : 514-295-1099</b>	<b>Poste n°</b>	<b>Télécopieur :</b>
<b>Courriel : dg@grandeporte.org</b>	<b>Site Web : <a href="http://www.grandeporte.org">http://www.grandeporte.org</a></b>	
<b>Nom de l'arrondissement ou de l'unité centrale : Saint-Michel</b>		
<b>Mission de l'organisme : (max. 3 lignes)</b> Favoriser et participer au développement global de l'enfance et de la jeunesse à Saint-Michel.		
<b>Calendrier de réalisation du Plan d'action</b> (SAISON ESTIVALE 2021 )		
<b>Date prévue de début du Plan d'action 23 juin 2021</b>		
<b>Date prévue de la fin du Plan d'action 18 août 2021</b>		

## Section 2 : Description du Plan d'action/Projet et objectifs mesurables

Note : La description du plan d'action/projet et des objectifs mesurables est une demande du Vérificateur général

### 2.1 Objectifs mesurables de l'organisme pour répondre aux objectifs de résultats du Programme de soutien – (Programme animation estivale)

OBJECTIFS RATIONNELS	CIBLES	MOYENS	ÉCHÉANCE	RESSOURCES	INDICATEURS	RÉSULTATS
une programmation d'activités variées et adaptées aux habiletés des enfants selon l'âge de	Établir une programmation d'activités diversifiées et gratuites par groupe d'âge (6-9 ans et 10-12 ans).	<ul style="list-style-type: none"> <li>Embaucher deux animateurs compétents capables d'adapter la nature des activités selon les caractéristiques des jeunes participants.</li> <li>Prévoir une variété de matériel afin de pouvoir offrir des activités appropriées pour chaque groupe d'âge.</li> </ul>	18 août 2021	<p><u>HUMAINES</u> Direction Animateurs</p> <p><u>FIANCIÈRES</u> Contribution financière de l'Arrondissement</p> <p>Contribution financière de l'organisme du projet</p> <p>Service Canada (EEC)</p> <p><u>MATÉRIELLES</u> Matériel diversifiés pour les activités</p>	<p>Programmation des activités</p> <p>Rapport de fréquentations</p>	<p><b>Résultat ob</b></p> <p><b>Objectif :</b>  <input type="checkbox"/> Atteint  <input type="checkbox"/> Partielle  <input type="checkbox"/> Non atte</p> <p><b>Explication</b></p>
une moyenne de participation de 10 jeunes par jour aux activités.	Maintenir une moyenne de participation de 10 jeunes par jour aux activités (un nombre maximum de jeunes à la fois sera établi en fonction des directives de la DSP pour les activités extérieures cet été).	<ul style="list-style-type: none"> <li>Afficher la publicité du projet dans les HLM sur la 24<sup>e</sup> et la 25<sup>e</sup> avenue.</li> <li>Afficher la publicité aux abords du parc René-Goupil.</li> <li>Assurer une visibilité des activités tout au long du projet (chandails, bannière, etc.)</li> <li>Annoncer le projet sur la page FB de le corporation.</li> </ul>	18 août 2021	<p><u>HUMAINES</u> Direction Animateurs</p> <p><u>MATÉRIELLES</u> Affiches Chandails Bannière Programmation</p>	<p>Rapport de fréquentations</p>	<p><b>Résultat ob</b></p> <p><b>Objectif :</b>  <input type="checkbox"/> Atteint  <input type="checkbox"/> Partielle  <input type="checkbox"/> Non atte</p> <p><b>Explication</b></p>

## 2.2 - Offre de service

Offrir des activités de loisirs aux jeunes montréalais âgés de 6 à 12 ans, pendant les vacances estivales.

X Volet «PROJET PARC»,

Offrir des activités durant une période d'opération de 8 semaines entre le ~~28 juin et le 20 août 2021~~ du 23 juin au 18 août 2021.

Les champs d'activités sont les suivants :

X Activités récréatives : Ciné club, jeux libres, jeux coopératifs, jeux calmes, rassemblements festifs.

Activités physiques et sportives : Basket, soccer, natation (piscine et pataugeoire), hockey, volley-ball, etc.

X Activités culturelles : Arts plastiques, bande dessinée, chant, cirque, couture, danse, décoration, dessin, émission radiophonique, musique, photographie, sculpture, théâtre, vidéo, etc.

Activités scientifiques : Archéologie, astronomie, écologie, électronique, botanique/horticulture, informatique, géographie, etc.

Activités socio-éducatives : Ateliers de cuisine, ateliers de prévention (ex. PDQ), ateliers sur la toxicomanie, apprentissage, etc.

Sorties planifiées dans la programmation :

Sorties : Sorties organisées à Montréal ou à l'extérieur de Montréal - Glissades d'eau, Tohu, Vieux-Port, Biodôme, Planétarium, Cinéma, Grottes de St-Léonard, Musée Pointe-à-Callières, Sortie au Cap St-Jacques et Parc Angrignon, Plage du parc Jean-Drapeau, etc.

Été 2021 :

Capacité d'accueil prévue en 2021 (par semaine)

3-5 ans	
6-12 ans	20 jeunes différents
13-17 ans	

## 2.3 Personnel

Décrivez le profil du personnel qui sera affecté au Plan d'action/Projet		
Fonctions (coordonnateur, animateur, moniteur, autre)	Tâche effectuée	Formation demandée et expérience recherchée
Direction	S'assurer de la mise en œuvre de la programmation et du bon déroulement des activités quotidiennes. Gestion des ressources humaines (embauche, suivis, etc.).	Gestion de projets et de RH
Animateurs (trices)	Mettre en œuvre la programmation quotidienne, animer et mobiliser les jeunes. S'assurer de la sécurité et des consignes et encadrer les jeunes.	Formation secouriste Expérience et compétences en animation jeunesse

### **Section 3 : Prévisions financières du Plan d'action | Projet**

Note : Cette section est une demande du Vérificateur général

**Voir document joint** : *Budget programme Animation estivale 2021\_Projet parc*

#### **Engagement de l'organisme**

Note : L'engagement de l'organisme est une demande du Vérificateur général

Nous soussignés

Nom de l'organisme

- Après avoir pris connaissance du **Programme de soutien financier –programme animation estivale volet camps de jour et projet parc**, nous certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts et complets. Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues au présent programme et à la convention advenant l'acceptation par le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, le cas échéant, de notre demande de soutien financier.
- Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du Plan d'action/Projet
- Nous accusons réception de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et nous nous engageons à en respecter les termes.
- ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;
- ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

Signature :

Représentant désigné par l'organisme pour la présente convention

Nom et fonction du représentant désigné par l'organisme pour la présente convention

Date

## Documents à remettre

### **Veillez cocher les documents que vous déposez**

#### **1. Documents obligatoires au moment de la demande financière**

- x Le formulaire de demande de soutien, incluant la partie relative au budget, dûment complété et signé
- x Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant un représentant désigné à signer tout engagement relatif à cette demande
- x Le plan d'action
- Calendrier d'activités
- x Programmation (dates d'activités et d'inscriptions, groupes d'âge, ratio d'encadrement, horaire, durée et tarif);
- x États financier
- x Prévisions budgétaires de l'organisme et du programme
- Publicités (dépliants);
- Certificats et cartes de compétences des employés;
- Fiches signalétiques / listes d'employés;
- Bilan des réalisations;

#### **2. Document à remettre quinze jours avant le début des activités**

- x Quinze jours avant le début des activités remettre une copie du certificat d'assurances requis pour le programme.

### **Date limite de dépôt de la demande de soutien financier**

Le formulaire de demande de soutien financier rempli et signé ainsi que les autres documents obligatoires devront être acheminés, au plus tard **le 30 avril 2021**.

1. dans une enveloppe directement à l'attention de votre agent de développement.
2. ou numérisés et envoyés par courriel à votre agent de développement.

### **Veillez noter que :**

- les renseignements demandés doivent obligatoirement être inscrits sur le formulaire et se limiter aux espaces prévus à cet effet;
- les dossiers incomplets, non signés ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité du Programme seront automatiquement retournés à l'organisme.

### **Renseignements**

***Vous référez à l'agent de développement responsable de votre secteur***

<b>Secteur Parc-Extension</b> Nassim Megroureche, Agent de développement <a href="mailto:nassim.megroureche@montreal.ca">nassim.megroureche@montreal.ca</a> T. 514-872-6671 C. 514-679-4773	<b>Secteur Villeray</b> Francesca Discenza, Agente de développement <a href="mailto:francesca.discenza@montreal.ca">francesca.discenza@montreal.ca</a> T. 514-872-5081 C. 514-243-5616
<b>Secteur Saint-Michel Est</b> Eve Desjardins-Bouchard, Agente de développement <a href="mailto:eve.desjardins-bouchard@montreal.ca">eve.desjardins-bouchard@montreal.ca</a> T. 514-872-7025 C. 514-679-8148	<b>Secteur Saint-Michel Ouest</b> Marc-André Sylvain, Agent de développement <a href="mailto:marcandresylvain@montreal.ca">marcandresylvain@montreal.ca</a> T. 514-872-3466 C. 438-993-6374





**Dossier # : 1218462001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer un contrat à Deroc Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de rénovation et mise aux normes du chalet du parc Saint-Damase, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 839 317,50 \$, taxes incluses et autoriser une dépense de 990 394,66 \$, taxes incluses (contingences : 125 897,63 \$; incidences : 25 179,53 \$) – appel d’offres public IMM-21-03 (2 soumissionnaires).

1. d’octroyer un contrat à Deroc Construction Inc, plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de rénovation et mise aux normes du chalet du parc Saint-Damase, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 839 317,50 \$, taxes incluses, conformément à l’appel d’offres public IMM-21-03 (2 soumissionnaires);

2. d’autoriser des contingences de 125 897,63 \$, taxes incluses;

3. d’autoriser des incidences de 25 179,53 \$, taxes incluses;

4. de procéder à une évaluation du rendement de Deroc Construction Inc;

5. d’imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les montants de 490 394,66\$ taxes incluses et de 500 000 \$ taxes incluses seront respectivement assumés par l’arrondissement et la Ville-centre.

**Signé par** Annette DUPRÉ **Le** 2021-05-19 17:16

**Signataire :**

Annette DUPRÉ

\_\_\_\_\_  
directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et  
du greffe

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1218462001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer un contrat à Deroc Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de rénovation et mise aux normes du chalet du parc Saint-Damase, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 839 317,50 \$, taxes incluses et autoriser une dépense de 990 394,66 \$, taxes incluses (contingences : 125 897,63 \$; incidences : 25 179,53 \$) – appel d’offres public IMM-21-03 (2 soumissionnaires).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le programme de mise aux normes des chalets de parc a pour objectif d’offrir un soutien financier aux arrondissements, afin de permettre la réduction du déficit d’investissement immobilier et l’amélioration de la qualité des immeubles municipaux pour la population montréalaise. Les arrondissements sont responsables de plus de 245 chalets de parcs, soit environ 165 de type « chalet » et 80 de type « pavillon des baigneurs ». Les derniers audits sur l’état et la conformité de ces immeubles indiquent des indices de vétusté élevés oscillants entre 30 % et 65 %. Par conséquent, les travaux en maintien d’actifs permettront de réduire ce déficit d’investissement.

Le chalet du parc Saint-Damase, dont l’adresse civique est le 7645, 20e Avenue, est situé à l’extrémité est de l’arrondissement, entre la rue Villeray et le boulevard Crémazie Est, dans le district de François-Perrault. Construit en 1968, il s’agit d’un bâtiment d’un étage avec sous-sol de 245 m2 composé de salles multifonctionnelles, de bureaux, d’un bloc sanitaire et d’espaces de rangement.

Peu d’interventions ont été effectuées sur ce bâtiment au cours des dernières années.

Avec un indice de vétusté de 61,18%, ce chalet de parc est le plus vétuste de l’arrondissement.

Les objectifs du projet sont :

- de réduire le déficit d’entretien sur le bâtiment;
- de rendre le bâtiment plus sécuritaire;
- d’améliorer la performance énergétique du bâtiment.

Dans un premier temps, l’arrondissement a octroyé en août 2020 un contrat à une firme d’architecture en vue de la préparation des plans et devis ainsi que des services durant la construction.

En cours de conception des plans et devis, la portée des travaux a été revue à la suite d’une

découverte d'amiante dans les murs extérieurs, d'humidité excessive au sous-sol due à l'infiltration d'eau au niveau des fondations causant une dégradation des murs de la fondation et écaillage de la peinture. De plus, le système d'égout sanitaire sous dalle du chalet est en très mauvais état et, à l'extérieur du chalet, l'égout est affaissé jusqu'au trottoir. Cette découverte engendre : des travaux supplémentaires en mécanique et en ventilation pour contrôler l'humidité du sous-sol; des travaux pour des réparations structurales de la dalle; des travaux civils pour les travaux d'excavation extérieure. Tous ces travaux sont requis pour assurer le maintien de l'actif.

Dans un deuxième temps, l'arrondissement a sollicité le marché pour octroyer un contrat d'exécution de travaux. La Direction des services administratifs et du greffe a procédé, le 18 mars 2021, à un appel d'offres public portant le numéro IMM-21-03 publié sur le SEAO. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 19 avril 2021, à 10h30, au bureau de l'arrondissement en présence d'au moins deux témoins, tels que requis par la Loi sur les cités et villes, et de représentants des soumissionnaires (voir le procès-verbal d'ouverture en pièce jointe). Les soumissions sont valides pour une période de 120 jours à partir de la date de dépôt de celles-ci. Un addenda a été émis par l'arrondissement durant la période d'appel d'offres qui a duré 32 jours calendrier. L'addenda n° 1 a été considéré dans l'estimation.

Numéro de l'addenda	Date	Contenu
1	13 avril 2021	Clarifications et ajouts aux documents techniques et administratifs

Une période de travaux de construction, répartie sur environ cinq mois, est prévue entre la fin du mois de juin et la fin du mois de novembre 2021.

## DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

**CA08 14 0248 - 2 septembre 2008:** Accorder un contrat au plus bas soumissionnaire conforme, la firme Roland Grenier Construction ltée, pour la réfection partielle de l'enveloppe du bâtiment du Chalet du parc St-Damase (0242), des réparations aux murs de soutènement et aux escaliers extérieurs et l'ajout d'un système de ventilation intérieure et autoriser une dépense de 56 848,37 \$ et voter des crédits de 54 330,17 \$ à cette fin.

**CE19 1174 - 31 juillet 2019 :** Approuver la liste des projets de travaux de maintien d'actifs pour les chalets de parcs recommandés par le comité de sélection pour l'octroi d'un soutien financier provenant du Programme de protection des immeubles de compétence locale, le tout dans le cadre de l'appel de projets 2019-2021 (GDD 1192124001).

**CA20 14 0226 - 31 août 2020:** Octroyer un contrat à la firme Les Architectes Labonté Marcil, ayant obtenu le plus haut pointage final, pour des services professionnels en architecture dans le cadre du programme de mise aux normes des chalets de parc : Howard, Saint-Damase et Sainte-Yvette, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 144 581,06 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public numéro IMM-20-03.

## DESCRIPTION

Le présent dossier consiste à octroyer un contrat à un entrepreneur général en vue de la réalisation des travaux de rénovation et de mise aux normes du bâtiment situé au 7645 20e Avenue. Au niveau du rez-de-chaussée, les finis seront changés, toutes les fenêtres seront remplacées et les toilettes seront rénovées. Au sous-sol, il y aura des travaux d'étanchéité,

d'isolation et de ventilation pour freiner l'humidité excessive, un réaménagement des toilettes doit être fait et les finis seront changés. Il y aura des travaux d'infrastructure pour changer l'égout sanitaire qui cause des refoulements. Ces travaux se prolongeront à l'extérieur jusqu'au trottoir.

Voici les principaux travaux prévus dans le cadre de ce contrat :

**Architecture :**

- Remplacer toutes les fenêtres et rénovation complète des finis intérieurs : cloisons, plafonds, cœurs-plancher, peinture, mobilier intégré, quincaillerie

**Sécurité :**

- Installation de caméras surveillances, alarme intrusion et installation de contrôle d'accès

**Électricité :**

- Mise à niveau complète : remplacement des systèmes d'éclairage et de toute la distribution électrique

**Mécanique :**

- Mise à niveau complète : remplacement des équipements sanitaires, mise aux normes du réseau d'eau domestique, nouvelle distribution d'air (CVCA)

**Structure:**

- Démolition et reconstruction d'une section de la dalle pour de nouveaux conduits sous-dalle, démolition des sauts-de-loup et réparation des fissures

**Civil :**

- Démolition de la rampe de béton, démolition de trottoir, excavation pour replacer l'égout sanitaire et aqueduc. Remplacer les bacs à fleurs en béton

**Environnement :**

- Dispositifs de contrôle des contaminants en phase de démolition et décontamination des éléments conservés

**JUSTIFICATION**

Il y a eu neuf (9) preneurs du cahier des charges dont deux (2) ont remis une soumission. Sur les sept (7) preneurs qui n'ont pas soumissionné, un était une association, l'ACQ. Pour les six (6) autres, un seul nous a transmis un avis de désistement mentionnant qu'il devait soumissionner sur d'autres projets.

Toutes les soumissions reçues ont été jugées conformes.

Les résultats des prix reçus sont présentés dans le tableau suivant :

<b>SOUMISSIONS CONFORMES</b>	<b>PRIX SOUMIS</b> (taxes incluses)	<b>AUTRES</b> (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	<b>TOTAL</b> (taxes incluses)
<b>Deroc Construction Inc</b>	839 317,50\$		839 317,50\$
Le Groupe St-Lambert	1 004 677,99\$		1 004 677,99\$

Dernière estimation réalisée (\$)	846 917,35\$	846 917,35\$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>		- 7 599,85\$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>		-0,89%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>		165 360,49\$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>		19,70%

### **Analyse du tableau :**

L'écart entre le prix du plus bas soumissionnaire, Deroc Construction inc. à 839 317,50 \$ taxes incluses, et celui du plus haut soumissionnaire, le groupe Saint-Lambert à 1 004 677,99\$ taxes incluses, est de 19,70%. Ceci représente une différence de coûts de 165 360,49 \$ taxes incluses.

Le prix du plus bas soumissionnaire, Deroc Construction inc. à 839 317,50 \$ taxes incluses, est inférieure d'environ 0,89% à l'estimation des coûts de 846 917,35 \$ taxes incluses des professionnels, soit une différence de coût de 7 599,85 \$. L'estimation des professionnels est donc en concordance avec le marché et la portée des travaux, et ce, malgré le fait que le marché de la construction est depuis plusieurs mois en effervescence majeure (ex. : augmentation des coûts dû à la faible disponibilité des matériaux et la capacité limitée de production des usines de fabrication).

Pour conclure, l'analyse des soumissions est représentative du marché actuel. Donc, la plus basse soumission étant conforme, les professionnels responsables du dossier nous recommandent son acceptation.

### **Prix de base :**

Deroc Construction inc. est le plus bas soumissionnaire conforme, a présenté un prix de base (avant contingences) de 839 317,50 \$ taxes incluses. Sa soumission est jugée conforme.

### **Dépenses additionnelles :**

#### **· Contingences :**

En accord avec les nouvelles directives en matière contractuelle de la Ville de Montréal, aucun montant pour des travaux contingents n'a été demandé aux documents d'appel d'offres. Toutefois, la Ville a prévu ajouter des contingences de 15 % au montant de la plus basse soumission conforme. L'inscription sera faite directement sur le bon de commande.

Un montant maximal de 15 %, soit 125 897,63 \$ taxes incluses, de la soumission acceptée de l'entrepreneur, sera autorisé et ajouté au bon de commande de l'adjudicataire pour couvrir les frais résultant de conditions du chantier.

#### **· Incidences :**

Une provision de 25 179,53 \$ taxes incluses est recommandée pour couvrir les frais des travaux incidents au contrat. Ce montant réservé aux incidences n'est pas inclus au contrat de l'entrepreneur et servira à payer les services exécutés

par des tiers dans le cadre de ce projet (frais d'inspection des travaux en présence de contaminants, frais de branchement des TI et autres services requis au cours du chantier).

**Conclusion et recommandation :**

Les vérifications relatives à la conformité des deux soumissionnaires quant aux Registres des personnes non admissibles du Secrétariat du Conseil du Trésor (RENA) et de la liste des personnes devant être déclarées non conformes en vertu du Règlement de la Ville de Montréal sur la gestion contractuelle ont été faites par la Division du greffe de l'arrondissement. L'autorisation de l'AMF n'est pas requise pour ce type de contrat puisque la soumission se trouve en deçà du seuil de 5 M\$ prévu au décret 796-2014.

La Direction des services administratifs et du greffe recommande l'octroi du présent contrat de travaux à la firme Deroc Construction inc. plus basse soumissionnaire conforme, pour un montant de 839 317,50 \$ avant taxes, mais incluant les contingences, soit un montant total de 965 215,14 \$ incluant toutes les taxes et les contingences.

La dépense totale à autoriser est de 861 400,00 \$, avant taxes, pour un total de 990 394,66 \$, incluant les contingences, les incidences et toutes les taxes applicables.

En vertu de l'encadrement C-OG-APP-D-21-001, il y aura une évaluation du rendement de l'adjudicataire pour ce contrat. Voir le formulaire d'évaluation de risques en pièce jointe.

**Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement :**

Ce dossier s'inscrit dans la priorité de l'arrondissement d'intégrer les concepts des services à la population dans tous les projets de rénovation des chalets de parcs, notamment par leur mise aux normes, l'accessibilité universelle et un aménagement adéquat pour les usagés.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le coût total relatif au contrat à octroyer est de 990 394,66 \$, taxes incluses, incluant un montant de 839 317,50 \$, taxes incluses, pour les travaux et un montant de 125 897,63 \$, taxes incluses pour les contingences ainsi qu'un montant de 25 179,53 \$, taxes incluses, pour les incidences.

La présente dépense de 990 394,66 \$ taxes incluses, ou 904 362,33 \$ net de ristournes de taxes sera assumé par l'arrondissement et par la Ville-Centre.

- Le Service de la gestion et de la planification immobilière s'engage pour un montant maximal de 500 000,00 \$ taxes incluses, ou 456 566,65 \$ net de ristournes de taxes via le Programme de mise aux normes des chalets de parc par le règlement d'emprunt de compétence locale.

- L'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension s'engage pour un total de 490 394,66 \$ taxes incluses, ou 447 795,68 \$ net de ristournes de taxes;

L'arrondissement s'engage à respecter la portée des travaux comme indiqué au dépôt du projet et tout dépassement des coûts sera absorbé à 100 % par l'arrondissement.

La certification des fonds et les informations relatives aux règlements d'emprunt, aux codes d'imputation et au numéro de sous-projet du présent dossier sont indiquées dans l'intervention financière.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Les travaux de rénovation et de réaménagement du chalet du parc Saint-Damase doivent être réalisés selon la Politique de développement durable pour les édifices de la Ville de Montréal (sans certification LEED du Conseil du bâtiment durable du Canada). De par la nature des travaux, les quatre mesures environnementales suivantes sont applicables à ce type de projet :

- Gestion des déchets de construction ;
- Choix des matériaux de construction et des équipements avec des procédures durables dans le respect de l'environnement ;
- Contrôle de la qualité de l'air et des bruits durant le chantier ;
- Protection de la valeur de l'actif immobilier.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans objets

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

La pandémie actuelle affecte à la baisse la disponibilité des matériaux et la capacité de production des usines de fabrication, ce qui a un impact sur les coûts des travaux.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social fera le suivi relatif à la communication pour les groupes et les partenaires touchés directement par les travaux.

Une stratégie de communication sera déployée pour les citoyens, incluant un panneau de chantier.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- Octroi du contrat pour les travaux : 4 juin 2021;
- Mobilisation sur le chantier : fin-juin 2021;
- Fin des travaux : fin-novembre 2021

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Certification de fonds :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe (Pascale COLLARD)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Paul DE VREEZE, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

Paul DE VREEZE, 14 mai 2021

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Max CAROCA  
Gestionnaire Immobilier

**Tél :** 514 868-5104  
**Télécop. :** 514 868-4066

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-04-15

Karine LAMOUREUX  
Chef de division

**Tél :** 514.872.1186  
**Télécop. :**

**Dossier # : 1218462001**

**Unité administrative responsable :**

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,  
Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles

**Objet :**

Octroyer un contrat à Deroc Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de rénovation et mise aux normes du chalet du parc Saint-Damase, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 839 317,50 \$, taxes incluses et autoriser une dépense de 990 394,66 \$, taxes incluses (contingences : 125 897,63 \$; incidences : 25 179,53 \$) – appel d’offres public IMM-21-03 (2 soumissionnaires).

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



[1218462001.doc](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Pascale COLLARD  
Conseillère en gestion des ressources financières  
**Tél : 514-872-8454**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-05-19

Sylvain DANSEREAU  
Chef de division - Ressources financières et matérielles  
**Tél : 514 868-4062**  
**Division :** Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

NO GDD : 1218462001

Taux taxes: 1.0951303727

No d'engagement: CC18462001

Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au \$ supérieur
-------------------------	---------	----------------------------------

**Provenance - Protection et développement durable d'immeubles (information pour les finances uniquement)**

		Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au \$ supérieur
20-018	6101.7720018.803403.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000	500 000.00 \$	456 566.64 \$	456 567 \$

**Imputations à des fins de bon de commande**

		Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au \$ supérieur
contribution	6101.7720018.801650.07165.57201.000000.0000.187223.000000.22025.00000	500 000.00 \$	456 566.64 \$	456 567 \$

**Information budgétaire**

Projet : 66033 - Programme de protection des immeubles de compétence locale

Sous-Projet INVESTI: 2166033-013 - 0242 - Chalet du parc Saint-Damase - travaux de mise aux normes

Sous-Projet SIMON: 187223

Requérant: SGPI / Exécutant: VSMPE

	2021	2022	2023	Ultérieur	Total
Brut	457	0	0	0	457

Les crédits seront versés à l'arrondissement lors de la résolution de ce dossier en vertu du projet de maintien des chalets de parcs par le biais du GDD 1192124001.

**Dossier # : 1218462001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
<b>Objet :</b>	Octroyer un contrat à Deroc Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de rénovation et mise aux normes du chalet du parc Saint-Damase, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 839 317,50 \$, taxes incluses et autoriser une dépense de 990 394,66 \$, taxes incluses (contingences : 125 897,63 \$; incidences : 25 179,53 \$) – appel d’offres public IMM-21-03 (2 soumissionnaires).

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



[GDD 1218462001 - Chalet de parc Saint-Damase - Contribution GPI.xlsx](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Pierre-Luc STÉBEN  
Agent comptable analyste - Service des finances - Point de service HDV  
**Tél : 514-872-1021**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-05-17

Françoise TURGEON  
Conseillère budgétaire

**Tél : 514-872-0946**  
**Division : Service des finances - Point de service HDV**

---

# DOSSIER DÉCISIONNEL 1218462001

---

Octroyer un contrat à Deroc Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de rénovation et mise aux normes du chalet du parc Saint-Damase, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 839 317,51 \$, taxes incluses et autoriser une dépense de 990 394,65 \$, taxes incluses (contingences : 125 897,63 \$; incidences : 25 179,53 \$) – appel d’offres public IMM-21-03 (2 soumissionnaires).

Nous attestons que le présent dossier ne répond pas aux critères de conformité budgétaire énoncés au courrier budgétaire 38 et nécessite une intervention du Service des finances pour l’obtention des crédits.

## Informations budgétaires :

**Sous-Projet Investi :**           **2042305 015 - Chalet du parc St-Damase – réfection**  
**Projet Simon :**                   **180409**

## Informations comptables :

**2020 - Provenance :**

6440.4020842.801650.01909.57201.000000.0000.102599.000000.98001.00000	447 795,67\$
---	--------------

## Imputation :

<i>Imputation:</i>		<i>Dépenses Avant taxes</i>	<i>Dépenses taxes incluses</i>	<i>Crédits</i>
Travaux	6440.4020842.801650.07123.57201.000000.0000.180409.000000.22025.00000	295 122,85 \$	339 317,50 \$	309 842,10 \$
Contingences	6440.4020842.801650.07123.57201.000000.0000.180409.029390.22025.00000	109 500,00 \$	125 897,63 \$	114 961,31 \$
Incidences	6440.4020842.801650.07123.54590.000000.0000.180409.029327.22025.00000	21 900,00 \$	25 179,53 \$	22 992,26 \$
<b>Total</b>		<b>426 522,85 \$</b>	<b>490 394,65 \$</b>	<b>447 795,67 \$</b>

**Dossier # : 1218462001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
<b>Objet :</b>	Octroyer un contrat à Deroc Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de rénovation et mise aux normes du chalet du parc Saint-Damase, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 839 317,50 \$, taxes incluses et autoriser une dépense de 990 394,66 \$, taxes incluses (contingences : 125 897,63 \$; incidences : 25 179,53 \$) – appel d’offres public IMM-21-03 (2 soumissionnaires).



SEAO Liste des commandes-IMM-21-03.pdf



pv. ouverture-IMM-21-03.pdf



Grille.pdf



Bordereau Deroc Construction IMM-21-03.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Max CAROCA  
Gestionnaire Immobilier

**Tél :** 514 868-5104

**Télécop. :** 514 868-4066

## Liste des commandes

**Numéro** : IMM-21-03

**Numéro de référence** : 1465922

**Statut** : En attente des résultats d'ouverture

**Titre** : Travaux de rénovation et de mise aux normes du chalet de parc St-Damase

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
ACQ - Provinciale 9200 boul Métropolitain est Montréal, QC, H1K4L2 <a href="http://modulec.ca">http://modulec.ca</a>	<a href="#">Monsieur Luc Claveau</a> Téléphone : 514 354-0609 Télécopieur :	<b>Commande : (1870108)</b> 2021-03-18 22 h 34 <b>Transmission :</b> 2021-03-18 22 h 34	3499274 - IMM-21-03 Addenda no 1 (devis) 2021-04-13 10 h 15 - Courriel 3499275 - IMM-21-03 Addenda no 1 (plan) 2021-04-13 10 h 15 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Aranda Construction Inc 583, rue Guy Laval, QC, H7P 2P8 <a href="http://www.aranda.ca">http://www.aranda.ca</a>	<a href="#">Monsieur Bernard Najm</a> Téléphone : 450 625-3303 Télécopieur : 450 625-3320	<b>Commande : (1870707)</b> 2021-03-19 14 h 24 <b>Transmission :</b> 2021-03-19 20 h 36	3499274 - IMM-21-03 Addenda no 1 (devis) 2021-04-13 10 h 15 - Courriel 3499275 - IMM-21-03 Addenda no 1 (plan) 2021-04-13 11 h 46 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Construction Guillaume Mailhot 165, Mtée de St-Sulpice L'Assomption, QC, J5W2T3	<a href="#">Monsieur Alphonse Labbé</a> Téléphone : 450 589-4936 Télécopieur : 450 705-3140	<b>Commande : (1872098)</b> 2021-03-23 9 h 26 <b>Transmission :</b> 2021-03-23 9 h 26	3499274 - IMM-21-03 Addenda no 1 (devis) 2021-04-13 10 h 15 - Courriel 3499275 - IMM-21-03 Addenda no 1 (plan) 2021-04-13 10 h 15 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Deroc Construction Inc.. 1083 du Valais Terrebonne, QC, J6Y 1X9	<a href="#">Monsieur Robyn Olivier</a> Téléphone : 450 951-7099 Télécopieur : 450 951-7096	<b>Commande : (1873854)</b> 2021-03-25 9 h 36 <b>Transmission :</b> 2021-03-25 9 h 36	3499274 - IMM-21-03 Addenda no 1 (devis) 2021-04-13 10 h 15 - Courriel 3499275 - IMM-21-03 Addenda no 1 (plan) 2021-04-13 10 h 15 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Groupe DCR 1490, Joliot-Curie, suite 101 Boucherville, QC, J4B7L9	<a href="#">Monsieur Maxime Clermont</a> Téléphone : 514 525-8109 Télécopieur :	<b>Commande : (1872797)</b> 2021-03-24 7 h 42 <b>Transmission :</b> 2021-03-24 7 h 42	3499274 - IMM-21-03 Addenda no 1 (devis) 2021-04-13 10 h 15 - Courriel 3499275 - IMM-21-03 Addenda no 1 (plan) 2021-04-13 10 h 15 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique  
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

---

Immobilier Belmon inc. (Belmon Construction) 1350, rue Volta, local 102 Boucherville, QC, J4B 6G6 <a href="http://www.belmon.ca">http://www.belmon.ca</a>	<a href="#">Monsieur Stéphane Tremblay</a> Téléphone : 450 906-4494 Télécopieur : 450 906-4495	<b>Commande : (1871643)</b> 2021-03-22 14 h 10 <b>Transmission :</b> 2021-03-22 14 h 10	3499274 - IMM-21-03 Addenda no 1 (devis) 2021-04-13 10 h 15 - Courriel 3499275 - IMM-21-03 Addenda no 1 (plan) 2021-04-13 10 h 15 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Le Groupe St-Lambert 9475, rue Meilleur, suite 401 Montréal, QC, H2N 2C5 <a href="http://grplambert.com/">http://grplambert.com/</a>	<a href="#">Monsieur Javier Fernandez</a> Téléphone : 514 271-6363 Télécopieur : 514 271-0346	<b>Commande : (1870820)</b> 2021-03-19 16 h 08 <b>Transmission :</b> 2021-03-22 10 h 15	3499274 - IMM-21-03 Addenda no 1 (devis) 2021-04-13 10 h 14 - Courriel 3499275 - IMM-21-03 Addenda no 1 (plan) 2021-04-13 11 h 46 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Les Constructions AGLP inc. 2217 Guenette Montréal, QC, H4R 2E9 <a href="http://www.aglp.ca">http://www.aglp.ca</a>	<a href="#">Monsieur Peter Papadopoulos</a> Téléphone : 514 747-4646 Télécopieur : 514 747-6556	<b>Commande : (1871824)</b> 2021-03-22 16 h 17 <b>Transmission :</b> 2021-03-22 16 h 17	3499274 - IMM-21-03 Addenda no 1 (devis) 2021-04-13 10 h 15 - Courriel 3499275 - IMM-21-03 Addenda no 1 (plan) 2021-04-13 10 h 15 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Procova Inc. 1924, rue Vallieres Laval, QC, H7M 3B3 <a href="http://www.procova.ca">http://www.procova.ca</a>	<a href="#">Monsieur Étienne Archambault</a> Téléphone : 450 668-3393 Télécopieur :	<b>Commande : (1870416)</b> 2021-03-19 10 h 19 <b>Transmission :</b> 2021-03-19 15 h 55	3499274 - IMM-21-03 Addenda no 1 (devis) 2021-04-13 10 h 15 - Courriel 3499275 - IMM-21-03 Addenda no 1 (plan) 2021-04-13 11 h 46 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

---

- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.  
 Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.  
 Organisme public.

Soumission publique

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à la mairie d'arrondissement, située au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal, le **19 avril 2021, à 10 h 30.**

Sont présentes : Diane Mongeau Secrétaire recherchiste  
Isabell Ross Analyste de dossiers  
Claude-Étienne Poisson Préposé au contrôle des dossiers

---

**SOUMISSION IMM-21-03**

**Travaux de réaménagement chalet de parc Saint-Damase**

Les soumissions reçues, suite à l'appel d'offres public, sont ouvertes par la secrétaire recherchiste. Les entreprises suivantes déposent une soumission :

Soumissionnaires	Prix incluant les taxes
Deroc Construction Inc.. 1083 du Valais Terrebonne, (QC) CAN J6Y 1X9	839 317,50 \$
Le Groupe St-Lambert 9475, rue Meilleur, suite 401 Montréal, (QC) CAN H2N 2C5	1 004 677,99 \$

L'analyste de dossiers transmet ces soumissions à la Direction des services administratifs et du greffe

  
Diane Mongeau

  
Claude-Étienne Poisson

  
Isabell Ross

# ÉVALUATION DE RISQUE – CONTRAT

## Complexité du processus de réalisation

Ce facteur traite de la complexité de la réalisation, par exemple le nombre de processus distincts en cause et les difficultés que présente chacun d'eux. Il est lié à la difficulté de réalisation et de vérification des caractéristiques du produit, du service ou des travaux définies dans les spécifications. La complexité de réalisation peut représenter un risque élevé de non-conformité, particulièrement si l'adjudicataire n'est pas en mesure de gérer ce type de complexité. À titre d'exemple les contrats pour l'acquisition des produits suivants correspondent à ce critère :

- Tuyaux haute pression pour aqueduc;
- Habits de combat d'incendie;
- Supports à vélo design.

### Énoncé du niveau de risque

	Pointage
Seulement quelques processus simples requis;	0
Un nombre appréciable de processus simples requis;	2
Quelques processus complexes requis;	6
Un nombre appréciable de processus complexes requis;	8
Un grand nombre de processus complexes requis.	10

## Historique des non-conformités de la nature du contrat

L'évaluation de ce facteur doit tenir compte, à la lumière des expériences passées, de l'importance des non-conformités rencontrées, de leur impact sur les utilisateurs ainsi que de la fréquence d'apparition des défauts. Ce critère vise à évaluer le risque posé par la nature du contrat et non par l'adjudicataire. Le domaine du vêtement, notamment, est souvent cité en exemple pour des produits comme les :

- Uniformes;
- Gants de travail;
- Vêtements de travail généraux;
- Vêtements de protection;
- Chaussures de sécurité.

### Énoncé du niveau de risque

	Pointage
Aucune expérience passée de non-conformité avec ce produit;	0
Peu de non-conformités ayant un impact limité sur les utilisateurs des produits;	2
Non-conformités occasionnelles ayant quelquefois un certain impact sur les utilisateurs des produits;	6
Non-conformités régulières ayant toujours un impact sur les utilisateurs des produits;	8
Non-conformités régulières des caractéristiques critiques et produits souvent non fonctionnels pour l'utilisateur.	10

## Impact sur le citoyen

Ce facteur expose la relation entre les non-conformités des produits et la qualité du service offert au citoyen. Il tient aussi compte de l'image de la Ville. En général, les devis comportent des règles de sécurité et de prévention des accidents qui doivent être respectées avec rigueur par les adjudicataires.

- *Les activités de déneigement sont un exemple pertinent de ce type de dossier parce qu'elles entraînent plusieurs inconvénients ainsi que des dangers pour les citoyens, notamment les entraves à la circulation, les interdictions de stationner, le bruit des appareils quand les chargements sont effectués la nuit, etc.*
- *Le bac roulant est un autre exemple pertinent de ce type de dossier. Fourni au citoyen pour la cueillette des ordures et le recyclage, la qualité de ses composantes ainsi que sa vie utile ont un impact majeur sur le citoyen.*

### Énoncé du niveau de risque

	Pointage
Non-conformités ayant peu ou pas d'impact sur la qualité des services offerts aux citoyens;	0
Non-conformités ayant quelquefois un impact limité sur la qualité des services offerts aux citoyens;	2
Non-conformités ayant régulièrement un impact limité sur la qualité des services offerts aux citoyens;	6
Non-conformités ayant un impact considérable sur la qualité des services ou un impact limité sur l'image de la Ville auprès des citoyens;	8
Impossibilité de dispenser le service au citoyen à cause des non-conformités du produit ou impact considérable sur l'image de la Ville auprès des contribuables.	10

## Impacts économiques

Ces considérations portent sur les conséquences économiques des défaillances et sur leurs conséquences. En plus des coûts de production ou d'installation, ces considérations incluent d'autres facteurs comme les frais relatifs aux responsabilités devant la loi, les garanties, les dédommagements, les réparations à pied d'œuvre ainsi que les arrêts de service à la suite de défaillances. Ces impacts économiques ne sont pas directement reliés à la valeur du contrat, mais aux conséquences des erreurs, aux réalisations incomplètes ou qui ne correspondent pas aux exigences de la Ville. Les exemples suivants peuvent être cités :

- Services bancaires ou financiers;
- Consultation en estimation de projets;
- Services-conseil en finance ou en fiscalité;
- Services-conseil en actuariat;
- Production et envoi des comptes de taxe.

### Énoncé du niveau de risque

	Pointage
Entraîne des inconvénients ou des coûts négligeables;	0
Compromet dans une certaine mesure la qualité du service fourni par une installation;	2
Compromet de façon appréciable la qualité du service fourni par une installation et entraîne des coûts appréciables;	6
Compromet sérieusement la qualité du service fourni par une installation et entraîne des coûts considérables;	8
Entraîne la perte totale des services fournis et des coûts importants.	10

## Nouvelle technologie

L'utilisation de nouvelles technologies peu courantes à la Ville comporte des risques. Leur application dans le contexte municipal peut conduire à certains imprévus compte tenu des conditions particulières d'utilisation propre à ce milieu. Voici quelques exemples :

- Peinture de signalisation à base d'eau;
- Nouveaux mélanges d'enrobés bitumineux.

### Énoncé du niveau de risque

	Pointage
Aucune nouvelle technologie;	0
Technologie éprouvée à l'exception de certains nouveaux éléments;	2
Mélange de nouvelle technologie et d'approche traditionnelle;	6
Nouvelle technologie à l'exception de certains éléments faisant appel à une technologie connue et traditionnelle;	8
Nouvelle technologie impliquant de nouvelles connaissances, de nouveaux processus et de nouveaux équipements.	10

## Performance de l'adjudicataire.

Ce critère est le seul qui prend en considération la performance de l'adjudicataire. Le risque est considéré comme très élevé s'il est inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

### Énoncé du niveau de risque

	Pointage
Adjudicataire non inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant;	0
Adjudicataire inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant.	10

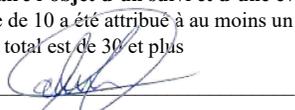
Résultat de l'évaluation de risques			
Dossier d'achat	Contrat IMM-21-03	Date	14 mai 2021
Description	Travaux de rénovation et de mise aux normes du chalet du Saint-Damase		
Unité d'affaires	Direction des services administratifs et du greffe, Arr. VSP		
Responsable(s)	Max Caroca, gestionnaire immobilier		
Montant estimé \$	839 317,51\$ (avant contingences, incluant les taxes)		

## Calcul du score total

Critères évalués	Pointage	Critères évalués	Pointage	
Complexité de réalisation	8	Nouvelle technologie	4	
Impact économique	6	Impacts sur le citoyen	6	
Historique des non-conformités de la nature du contrat	6	Performance de l'adjudicataire	0	
<b>Total</b>	<b>20</b>	<b>+</b>	<b>10</b>	<b>=30</b>

Le dossier doit faire l'objet d'un suivi et d'une évaluation de rendement si :

- Un pointage de 10 a été attribué à au moins un des critères
- Le pointage total est de 30 et plus

Signature  Nom Max Caroca

Poste Gestionnaire immobilier

## FORMULAIRE DE SOUMISSION CONTRAT À PRIX FORFAITAIRE

### Section A - Sommaire

Publié le:			Ouverture prévue le :			À : Arrondissement VSMPE - Service du greffe 405, avenue Ogilvy, bureau 100 Montréal (Québec) H3N 1M3, avant 10 h 30
Année	Mois	Jour	Année	Mois	Jour	
2021	2	19	2021	3	17	

Titre de l'Appel d'offres

Rénovation et mise aux normes (TRAVAUX)  
Bâtiment: Chalet du parcs St-Damase, bâtiment no 0242

Nom du projet:

Adresse de l'Ouvrage:		Montant	
		Montant total avant taxes :	730000.00
Numéro de l'Ouvrage:		Taxe sur les produits et services 5 % :	36500.00
Numéro de mandat:	IMM-21-03	Taxe de vente du Québec 9,975 % :	72817.50
Numéro de Contrat:	IMM-21-03	<b>Montant total avec taxes:</b>	<b>839317.50</b>

***Deroc Construction Inc.***

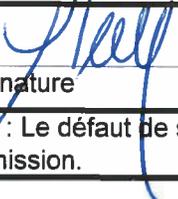
Identification du Soumissionnaire (nom de l'entreprise)

1144620094	Si établissement hors Québec et non inscrit au REQ
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) :	cocher ici <input type="checkbox"/>

Je (Nous), **Deroc Construction Inc.**  
soumissionné(s):  
Nom du Soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.  
1083, du Valais, Terrebonne J6Y 1X9

Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du Cahier des charges et, si tel est le cas, des Addendas le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal l'exécution des travaux, la fourniture et l'installation des biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble du Cahier des charges, l'exécution des travaux, la fourniture et l'installation des biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres.

<b>Robyn Olivier</b>	Secrétaire		
Nom du signataire (en lettres majuscules) :	Titre ou fonction du signataire(en lettres majuscules)		
	19-avr-21	Téléphone :	450 951-7099
Signature	Date	Courriel :	rolivier@derocconstruction.c

Note : Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres peut entraîner le rejet de la soumission.



**Dossier # : 1216326001**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,  
Direction des services administratifs et du greffe , Direction

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement

**Projet :** -

**Objet :** Recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1er au 30 avril 2021, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

Il est recommandé :

de recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 avril 2021, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

**Signé par** Nathalie VAILLANCOURT **Le** 2021-05-12 07:51

**Signataire :**

Nathalie VAILLANCOURT

\_\_\_\_\_  
Directrice d'arrondissement  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1216326001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1er au 30 avril 2021, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La directrice d'arrondissement doit déposer, conformément à l'article 4 du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA18-14009), les rapports faisant état des décisions prises dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Le présent sommaire vise à déposer les rapports faisant état des décisions prises en matière des ressources humaines et des ressources financières dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 avril 2021.

**JUSTIFICATION**

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Dans la situation de crise actuelle, le projet se réalise, et ce, sans aucun ajustement. Le projet est maintenu tel quel.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

### CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS



<b>Contenu</b>
----------------

<b>Contexte</b>
-----------------

La directrice d'arrondissement doit déposer, conformément à l'article 4 du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA18-14009), les rapports faisant état des décisions prises dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement.

<b>Décision(s) antérieure(s)</b>
----------------------------------

<b>Description</b>
--------------------

Le présent sommaire vise à déposer les rapports faisant état des décisions prises en matière des ressources humaines et des ressources financières dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 avril 2021.

<b>Justification</b>
----------------------

<b>Aspect(s) financier(s)</b>
-------------------------------

<b>Développement durable</b>
------------------------------

<b>Impact(s) majeur(s)</b>
----------------------------

<b>Impact(s) lié(s) à la COVID-19</b>
---------------------------------------

Dans la situation de crise actuelle, le projet se réalise, et ce, sans aucun ajustement. Le projet est maintenu tel quel.

<b>Opération(s) de communication</b>
--------------------------------------

<b>Calendrier et étape(s) subséquente(s)</b>
--

<b>Conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs</b>
---

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Articles 477.2 et 477.5 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

Article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4).

Article 4 du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA18-14009).

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Hassania LOUHAM  
secrétaire de direction 1<sup>er</sup> niveau

**Tél :** 514 868-9862  
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-05-10

Annette DUPRÉ  
directeur(trice) - serv. adm. en  
arrondissement

**Tél :** 514-872-1415  
**Télécop. :**

**Dossier # : 1216326001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
<b>Objet :</b>	Recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1er au 30 avril 2021, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

Copie papier du rapport mensuel pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 avril 2021:



BC-520 Liste des bons de commande avril 2021.pdf



CF-530 Factures non associées à un bon de commande avril 2021.pdf



[Rapport consolidé -avril 2021.pdf]

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Hassania LOUHAM  
secrétaire de direction 1<sup>er</sup> niveau

**Tél :** 514 868-9862  
**Télécop. :**

Date d'approbation des eng. début: '01-AVR. -2021', Date d'approbation des eng. fin: '30-AVR. -2021', Fournisseur: '%', Centre de responsabilité parent: 'B11040', Organisation d'inventaire: 'I99', Centre de responsabilité: '%', Statut fermeture: '%', Filtre sur montant total BC: '>', \$ Référence: '0', Montant total fournisseur supérieur à : '0'

Nom du fournisseur	# Bon de commande	Date d'approbation engagement	Dernier approuvateur	Description bon de commande	Direction ou Inventaire	Activité ou Cat actif	Montant Engagement
9082-8179 QUEBEC INC.	1465713	01-AVR. -2021	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC - Service de location d'une rétrocaveuse avec accessoires et opérateur le 1er avril 2021	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	1 097,12
	1466013	07-AVR. -2021	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC - Remplacement de deux entrées de plomb au 7345, rue Boyer	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	6 299,25
	1466036	07-AVR. -2021	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC - Remplacement de une entrée de plomb au 7249, rue Boyer	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	7 349,12
	1466425	08-AVR. -2021	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC - Service de location d'une rétrocaveuse avec accessoires et opérateur le 7 avril 2021	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	1 039,38
9256-9466 QUEBEC INC.	1466002	07-AVR. -2021	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC - Service de réparation de pavé devant le 7659, 14e avenue	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	1 259,85
ABC RECREATION QUEBEC INC.	1466719	12-AVR. -2021	ST-PIERRE, MARCO	PARC - ACHAT POUR LE MODULE DE JEU À F. PERREAULT	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	914,17
ACKLANDS - GRAINGER INC.	1468108	20-AVR. -2021	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC - REPARATION D'UN UNITE IKAR SN 1304820	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	416,02
ADDISON ELECTRONIQUE MONTREAL	1468880	23-AVR. -2021	JOBIDON, JOCELYN	CASQUES D'ÉCOUTE - AUSE	Direction du développement du territoire	Amén., urb. et dével. - Dir.adm. et soutien - À répartir	210,46
ANNIE HAMEL	1466211	08-AVR. -2021	ST-PIERRE, MARCO	RUELLE VERTE - Réalisation d'une murale dans la ruelle aux oiseaux	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	3 403,04
ATTACHES ET REMORQUES LABELLE INC.	1467003	13-AVR. -2021	GERVAIS, ROBERT	EGOUT - INSTALLATION RAILS SUR RAM 2500	Travaux publics	Réseaux d'égout	671,87
AXE CONSTRUCTION INC.	1453781	21-AVR. -2021	JOBIDON, JOCELYN	SÉCURITÉ PUBLIQUE - SUR DEMANDE 2021	Direction du développement du territoire	Émission des permis et inspections	5 249,37
BMR DETAIL S.E.C.	1464122	01-AVR. -2021	ST-PIERRE, MARCO	PARC - Fournitures diverses pour la fabrication de bacs d'agriculture dans le projet Azellus-Denis	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	2 286,18
	1466091	07-AVR. -2021	MARTEL, MICHAEL	PARCS - Matériaux de construction pour la réparation de mobiliers	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	1 674,61
BRAULT ET MARTINEAU	1464645	27-AVR. -2021	MARTEL, MICHAEL	PARC - ACHAT ARTICLES POUR LA CAFETERIA AU ROUGEAU	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	177,43

Date d'approbation des eng. début: '01-AVR. -2021', Date d'approbation des eng. fin: '30-AVR. -2021', Fournisseur: '%', Centre de responsabilité parent: 'B11040', Organisation d'inventaire: 'I99', Centre de responsabilité: '%', Statut fermeture: '%', Filtre sur montant total BC: '>', \$ Référence: '0', Montant total fournisseur supérieur à : '0'

Nom du fournisseur	# Bon de commande	Date d'approbation engagement	Dernier approuvateur	Description bon de commande	Direction ou Inventaire	Activité ou Cat actif	Montant Engagement
CAN-AQUA INTERNATIONAL LTEE	1469603	29-AVR. -2021	CADOTTE, ANNICK	PARC JARRY PIÈCE DE SYSTÈME TEMPORISÉ	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	533,51
CDTEC CALIBRATION INC.	1467506	15-AVR. -2021	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC - EVALUATION ET REPARATION DE L'INSTRUMENT "SEWERIN AQUAPHON"	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	626,25
CELIA MOLINARI	1466204	07-AVR. -2021	ST-PIERRE, MARCO	RUELLE VERTE - Réalisation d'une murale derrière le mur de l'épicerie Nuovo dans la ruelle Le Village	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	629,92
CHAUSSURES BELMONT INC	1466809	12-AVR. -2021	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	PARC - ACHAT DE BOTTE DE SECURITE POUR MICHAEL BOUCHARD	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	133,85
CONSTRUCTION DJL INC	1469752	29-AVR. -2021	COLLARD, PASCALE	AQUEDUC - Fourniture d'enrobés bitumineux selon l'entente 1338038 pour la saison estivale.	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	10 498,75
	1469767	29-AVR. -2021	COLLARD, PASCALE	VOIRIE - Fourniture d'asphalte chaud pour la saison estivale selon l'entente #1338038	Travaux publics	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	10 498,75
CONSULTANTS DND INC.	1467752	16-AVR. -2021	DUPRE, ANNETTE	SERVICE PROF. EN ÉLECTRICITÉ- PARC HOWARD	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	17 952,86
COOPERATIVE DE L'UNIVERSITE LAVAL	1469697	29-AVR. -2021	ST-PIERRE, MARCO	Harnais pour les tablettes Pro et étui pour les iPhone	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	580,59
DANY TREMBLAY SOUDURE INC.	1465710	01-AVR. -2021	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC - Travaux de soudure effectué le 1 avril 2021	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	1 227,30
	1465711	01-AVR. -2021	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC - Travaux de soudure effectué le 1 avril 2021	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	2 268,78
DELISLE COACHING D'ACTION	1468399	21-AVR. -2021	JOBIDON, JOCELYN	COACHING - G PAQUETTE	Direction du développement du territoire	Amén., urb. et dével. - Dir.adm. et soutien - À répartir	2 060,38
DE SOUSA	1466042	07-AVR. -2021	DION, MARCELLE	Travaux de réfection mineure de trottoir - PRR-21-01	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	322 184,47
DISCOUNT LOCATION D'AUTOS ET CAMIONS	1466464	08-AVR. -2021	DANSEREAU, SYLVAIN	CANOPEE - Location de 3 camionnettes pour 2 mois.	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Horticulture et arboriculture	8 503,99

Date d'approbation des eng. début: '01-AVR. -2021', Date d'approbation des eng. fin: '30-AVR. -2021', Fournisseur: '%', Centre de responsabilité parent: 'B11040', Organisation d'inventaire: 'I99', Centre de responsabilité: '%', Statut fermeture: '%', Filtre sur montant total BC: '>', \$ Référence: '0', Montant total fournisseur supérieur à : '0'

Nom du fournisseur	# Bon de commande	Date d'approbation engagement	Dernier approuvateur	Description bon de commande	Direction ou Inventaire	Activité ou Cat actif	Montant Engagement
DUBO ELECTRIQUE LTEE	1467639	15-AVR. -2021	STEBEN, FREDERIC	néons	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des piscines, plages et ports de plaisance	86,61
ECOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION PUBLIQUE	1469428	28-AVR. -2021	LEHOUX, PATRICK	FORMATION GESTION STRATÉGIQUE - ANNETTE DUPRÉ	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	1 200,00
ENTRAC INC.	1469073	26-AVR. -2021	LEHOUX, PATRICK	SERV. CONSEIL ERGONOMIQUES-UTILISATION D'ORDI DANS VÉHICULES	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	2 154,34
FNX-INNOV INC.	1373884	26-AVR. -2021	DUPRE, ANNETTE	SÉCURITÉ PISTE CYCLABLE - BOUL. CRÉMAZIE EST	Direction du développement du territoire	Transport - Dir. et admin. - À répartir	1 649,88
	1466165	07-AVR. -2021	DANSEREAU, SYLVAIN	Serv. prof. contrôle qualitatif des matériaux et expertise	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	5 249,37
GEORADAR DETECTION INC	1466135	07-AVR. -2021	ST-PIERRE, MARCO	RUELLE VERTE - Service de localisation de fils dans la ruelle jarry/gounod/st-andré/st-hubert	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	787,41
GFL ENVIRONNEMENTAL INC.	1442082	09-AVR. -2021	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	JARRY - Service de location de toilettes chauffées pour la saison hivernale 2020/2021	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	2 520,91
G.G. INOX INC.	1469299	27-AVR. -2021	ST-PIERRE, MARCO	Support à vélos modèle BO	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	17 173,33
GILLES BOULANGER	1466207	07-AVR. -2021	ST-PIERRE, MARCO	RUELLE VERTE - Réalisation d'une murale derrière le mur de l'épicerie Nuovo dans la ruelle Le Village	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	600,00
GIRARD-HEBERT INC.	1468112	20-AVR. -2021	DUPRE, ANNETTE	ESTIMATION POUR 4 PROJETS SOUMIS AU PAM - GEST. IMMO.	Services administratifs et greffe	Administration, finances et approvisionnement	15 748,12
	1468264	20-AVR. -2021	DUPRE, ANNETTE	INGÉNIERIE - JEUX D'EAU PARC HOWARD	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	12 073,56
GROUPE ABS INC.	1465774	06-AVR. -2021	VAILLANCOURT, NATHALIE	Étude géotechnique et caractérisation env. - Parc Howard	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	35 553,60
GROUPE SANYVAN INC.	1466629	09-AVR. -2021	DUPRE, ANNETTE	Nettoyage et décontamination - garage St-Michel	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Nettoyage et balayage des voies publiques	11 128,67
HEC MONTREAL	1468136	20-AVR. -2021	LEHOUX, PATRICK	FORMATION - MYRIAM POULIN	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	1 044,63

Date d'approbation des eng. début: '01-AVR. -2021', Date d'approbation des eng. fin: '30-AVR. -2021', Fournisseur: '%', Centre de responsabilité parent: 'B11040', Organisation d'inventaire: 'I99', Centre de responsabilité: '%', Statut fermeture: '%', Filtre sur montant total BC: '>', \$ Référence: '0', Montant total fournisseur supérieur à : '0'

Nom du fournisseur	# Bon de commande	Date d'approbation engagement	Dernier approuvateur	Description bon de commande	Direction ou Inventaire	Activité ou Cat actif	Montant Engagement
HEC MONTREAL	1468582	22-AVR. -2021	LEHOUX, PATRICK	FORMATION - SALAH HADIDI - GEST. IMM.	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	1 779,54
IDEES ET SOLUTIONS-URBAINES INC.	1469012	26-AVR. -2021	ST-PIERRE, MARCO	Poubelle - Contenant 48 litres beige - Gré à gré selon dossier #2214969002 - TP-21-01	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	25 197,00
IGF AXIOM INC.	1347810	08-AVR. -2021	DION, MARCELLE	SERV. PROF. - PRR-19-06	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	15 748,12
IMPRIMERIES TRANSCONTINENTAL INC.	1468877	23-AVR. -2021	LEVESQUE, KATHLEEN	IMPRESSION TOURNESOL - HIVER 2021	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	19 596,97
INOLEC	1466038	07-AVR. -2021	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC - Réparation de la pompe à eau - BTH 7821	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	1 361,79
	1466967	13-AVR. -2021	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC - BON DE TRAVAIL #007844, RÉPARATION D'UNE SCIE À BETON MODÈLE: TS440	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	211,73
	1468211	20-AVR. -2021	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC - AIGUISAGE DE 2 MECHES	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	69,29
JOHANNE RIGALI	1467761	16-AVR. -2021	DANSEREAU, SYLVAIN	ATELIERS DANS LE CADRE DU PROJET PARENTS PRÊTS POUR L'ÉCOLE	Services administratifs et greffe	Bibliothèques	1 200,00
LE GROUPE LAM-E ST-PIERRE	1459455	27-AVR. -2021	MARTEL, MICHAEL	AQUEDUC - RÉPARATION DE DEUX TROUS D'HOMME	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	845,60
	1468992	26-AVR. -2021	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - RÉPARATION D'UN DO-LEVE PLAQUE ET D'UN DO-MAN-HOLE	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	1 395,81
LE GROUPE SPORTS INTER PLUS INC.	1469691	29-AVR. -2021	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE FILET DE BASKETS	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	74,91
LES CONTENANTS DURABAC INC	1469492	28-AVR. -2021	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE SAC MOLOK	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	294,75
LES DISTRIBUTIONS PIERRE LAROCHELLE INC.	1466403	08-AVR. -2021	LECLERC, ANDREANE	fourniture de biblio	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	457,52

Date d'approbation des eng. début: '01-AVR. -2021', Date d'approbation des eng. fin: '30-AVR. -2021', Fournisseur: '%', Centre de responsabilité parent: 'B11040', Organisation d'inventaire: 'I99', Centre de responsabilité: '%', Statut fermeture: '%', Filtre sur montant total BC: '>', \$ Référence: '0', Montant total fournisseur supérieur à : '0'

Nom du fournisseur	# Bon de commande	Date d'approbation engagement	Dernier approuvateur	Description bon de commande	Direction ou Inventaire	Activité ou Cat actif	Montant Engagement
LES EXCAVATIONS DDC	1466281	08-AVR. -2021	DION, MARCELLE	PDI 2021 - Location d'une rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires pour l'équipe de corrélatif - #1214969004 / CA21 14 0082	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Réseaux d'égout	87 855,64
LES PEPINIERES JASMIN LTEE	1466125	07-AVR. -2021	ST-PIERRE, MARCO	RUELLE VERTE - Fourniture de végétaux pour la ruelle La Forêt Enchantée	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	2 220,03
LIBRAIRIE RENAUD-BRAY INC	1467665	16-AVR. -2021	DANSEREAU, SYLVAIN	JEUX	Services administratifs et greffe	Bibliothèques	1 177,33
L.J. EXCAVATION INC.	1466285	08-AVR. -2021	DION, MARCELLE	PDI 2021/VOIRIE - Location d'une rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires pour l'équipe d'asphalte B - #1214969004/CA21 14 0082	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	37 039,59
		08-AVR. -2021	DION, MARCELLE	PDI 2021/VOIRIE - Location d'une rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires pour l'équipe d'asphalte B - #1214969004/CA21 14 0082	Travaux publics	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	37 039,59
LOCATION GUAY	1466293	08-AVR. -2021	DION, MARCELLE	AQUEDUC - Location d'une rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires - #1214969004/CA21 14 0082	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	58 795,62
	1466373	08-AVR. -2021	DION, MARCELLE	CANOPEE/DÉMINÉRALISATION - Location d'une rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires - #1214969004/CA21 14 0082	Services administratifs et greffe	Horticulture et arboriculture	9 496,62
		08-AVR. -2021	DION, MARCELLE	CANOPEE/DÉMINÉRALISATION - Location d'une rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires - #1214969004/CA21 14 0082	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Horticulture et arboriculture	49 999,80
	1466375	08-AVR. -2021	DION, MARCELLE	DÉMINÉRALISATION - Location d'une rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires - #1214969004/CA21 14 0082	Services administratifs et greffe	Horticulture et arboriculture	39 664,28
LOCATION LORDBEC INC.	1465965	07-AVR. -2021	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC - Remplacement de plomb au 7096 Querbes	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	7 244,14
	1467898	19-AVR. -2021	GERVAIS, ROBERT	ÉGOUT - Branchement en urgence au 7656-7664, 14 e avenue	Travaux publics	Réseaux d'égout	13 438,40
MATERIAUX PAYSAGERS SAVARIA LTEE	1466769	12-AVR. -2021	ST-PIERRE, MARCO	JARRY - ACHAT DE SABLE DE VOLLEYBALL	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	666,62

Date d'approbation des eng. début: '01-AVR. -2021', Date d'approbation des eng. fin: '30-AVR. -2021', Fournisseur: '%', Centre de responsabilité parent: 'B11040', Organisation d'inventaire: 'I99', Centre de responsabilité: '%', Statut fermeture: '%', Filtre sur montant total BC: '>', \$ Référence: '0', Montant total fournisseur supérieur à : '0'

Nom du fournisseur	# Bon de commande	Date d'approbation engagement	Dernier approuvateur	Description bon de commande	Direction ou Inventaire	Activité ou Cat actif	Montant Engagement
MATERIAUX PAYSAGERS SAVAR	1467933	19-AVR. -2021	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	PARC - ACHAT DE BOIS RAMÉAL FRAGMENTÉ	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	1 468,73
MONTREAL STENCIL INC	1469069	26-AVR. -2021	ST-PIERRE, MARCO	Étampes auto encreur pour les contremaitres	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	91,55
NOVAFOR EQUIPEMENT INC.	1468381	21-AVR. -2021	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	PARC - BON DE COMMANDE OUVERT POUR LES JARDINIERS	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	2 099,75
O.J. COMPAGNIE	1469025	26-AVR. -2021	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	JARRY - ACHAT DE SEMENCE	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	1 119,17
PARIS, LADOUCEUR & ASSOCIES INC.	1468696	22-AVR. -2021	CHARETTE, CLEMENT JR	Frais de parcs - 8624 Champagneur	Direction du développement du territoire	Émission des permis et inspections	1 102,37
PEPINIERE A. MUCCI INC.	1465905	06-AVR. -2021	DANSEREAU, SYLVAIN	DÉMINÉRALISATION - Bon de commande ouvert 2021 pour la terre selon l'entente 1420740	Services administratifs et greffe	Horticulture et arboriculture	586,62
PLOMBERIE MIRAGE INC	1468364	21-AVR. -2021	GERVAIS, ROBERT	EGOUT - Remplacement de drain d'égout au 8840 23e Avenue	Travaux publics	Réseaux d'égout	2 624,69
POMPETECH INC	1466436	08-AVR. -2021	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	PARCS - Pulvérisateur à grand débit pour l'arrosage de fleur ou pelouse.	Travaux publics	Administration, finances et approvisionnement	9 968,56
PRODUITS SANY	1465766	06-AVR. -2021	DE VILLE, JOHANNE	Produits d'entretien	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	166,66
	1465901	06-AVR. -2021	MARSOT, ELSA	PRODUITS ENTRETIEN - CHALET NORMANVILLE	Culture, sports, loisirs et développement social	Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien - À répartir	1 174,81
	1466432	08-AVR. -2021	LECLERC, ANDREANE	Essuie-main	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	73,78
	1466937	13-AVR. -2021	ST-PIERRE, MARCO	JARRY - ACHAT DE PAPIER HYGIENIQUE (TOILETTE CHIMIQUE)	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	225,09
	1467723	16-AVR. -2021	GERVAIS, ROBERT	VOIRIE - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	570,74
	1469032	26-AVR. -2021	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - INVENTAIRE	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	388,78
	1469040	26-AVR. -2021	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE PAPIER BRUN	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	374,22

Date d'approbation des eng. début: '01-AVR. -2021', Date d'approbation des eng. fin: '30-AVR. -2021', Fournisseur: '%', Centre de responsabilité parent: 'B11040', Organisation d'inventaire: 'I99', Centre de responsabilité: '%', Statut fermeture: '%', Filtre sur montant total BC: '>', \$ Référence: '0', Montant total fournisseur supérieur à : '0'

Nom du fournisseur	# Bon de commande	Date d'approbation engagement	Dernier approuvateur	Description bon de commande	Direction ou Inventaire	Activité ou Cat actif	Montant Engagement
RECYCLAGE NOTRE-DAME INC.	1465556	01-AVR. -2021	DION, MARCELLE	2021 - Disposition de résidus de balais selon l'entente 1253996	Travaux publics	Autres - matières résiduelles	111 168,64
REGARD SECURITE	1469361	27-AVR. -2021	ST-PIERRE, MARCO	VOIRIE - Lunette de sécurité avec prescription pour Duc Duy Bui selon l'entente corporative 1255847	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	200,00
	1469543	28-AVR. -2021	ST-PIERRE, MARCO	VOIRIE - Lunette de sécurité avec prescription pour Éric Lacombe selon l'entente corporative 1255847	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	200,00
SIGNALISATION S.A.I.C. INC	1466880	12-AVR. -2021	DANSEREAU, SYLVAIN	CARTONS- IDENTIFICATION DES CUBICULES	Services administratifs et greffe	Administration, finances et approvisionnement	115,49
SIGNEL SERVICES INC	1467939	19-AVR. -2021	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	PARC - ACHAT DE PANNEAU DE SIGNALISATION	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	138,59
SOFTCHOICE LP	1469773	29-AVR. -2021	ST-PIERRE, MARCO	Renouvellement - Licences Autocad - Michèle Bonacorsi et Véronique Gariépy	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	4 147,01
SOLTEK AGREGATS INC.	1464864	12-AVR. -2021	ST-PIERRE, MARCO	JARRY - ACHAT D'ARGILE BALL-SET MIX	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	367,46
TECHSPORT INC.	1469170	27-AVR. -2021	CADOTTE, ANNICK	JARRY - ACHAT DE FILLET DE VOLLEYBALL (SANDBLAST)	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	992,13
TECH VAC ENVIRONNEMENT INC.	1467942	27-AVR. -2021	ST-PIERRE, MARCO	AQUEDUC - Service de location d'un hydro-excavateur avec opérateur le 19 avril 2021	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	2 389,52
	1469207	27-AVR. -2021	ST-PIERRE, MARCO	AQUEDUC - Service de location d'un hydro-excavateur avec opérateur le 20 avril 2021	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	4 709,74
	1469215	27-AVR. -2021	ST-PIERRE, MARCO	AQUEDUC - Service de location d'un hydro-excavateur avec opérateur le 22 avril 2021	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	2 314,85
	1469290	27-AVR. -2021	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC - Service de location d'un hydro-excavateur avec opérateur le 1 mai 2021	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	2 900,28
	1469310	27-AVR. -2021	ST-PIERRE, MARCO	AQUEDUC - Service de location d'un hydro-excavateur avec opérateur le 26 avril 2021	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	2 240,17

Date d'approbation des eng. début: '01-AVR. -2021', Date d'approbation des eng. fin: '30-AVR. -2021', Fournisseur: '%', Centre de responsabilité parent: 'B11040', Organisation d'inventaire: 'I99', Centre de responsabilité: '%', Statut fermeture: '%', Filtre sur montant total BC: '>', \$ Référence: '0', Montant total fournisseur supérieur à : '0'

Nom du fournisseur	# Bon de commande	Date d'approbation engagement	Dernier approuvateur	Description bon de commande	Direction ou Inventaire	Activité ou Cat actif	Montant Engagement
TECH VAC ENVIRONNEMENT IN	1469673	29-AVR. -2021	ST-PIERRE, MARCO	AQUEDUC - Service de location d'un hydro-excavateur avec opérateur le 27 avril 2021	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	1 941,48
	1469795	29-AVR. -2021	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - Service de location d'un hydro-excavateur avec opérateur le 28 avril 2021	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	1 792,14
TENAQUIP LIMITED	1465926	06-AVR. -2021	STEBEN, FREDERIC	Appâts à fourmis	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des arénas et patinoires	25,78
		07-AVR. -2021	STEBEN, FREDERIC	Appâts à fourmis	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des arénas et patinoires	7,95
	1468159	20-AVR. -2021	JOBIDON, JOCELYN	ROUE D'ARPENTAGE - PERMIS	Direction du développement du territoire	Amén., urb. et dével. - Dir.adm. et soutien - À répartir	94,45
	1468462	21-AVR. -2021	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC - ACHAT DE BRETelles POUR LES CLOS BLEUS	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	91,13
	1468634	22-AVR. -2021	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	PARC - ACHAT DE GILET MANCHE LONGUE DE SECURITE	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	300,47
	1468933	23-AVR. -2021	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE BAC D'ENTREPOSABLE BLEU POUR LE MAGASIN	Travaux publics	Transport - Surveillance et ordonnancement - À répartir	247,47
TERIS SERVICES D'APPROVISIONNEMENT INC.	1466765	12-AVR. -2021	ST-PIERRE, MARCO	PARC - ACHAT DE PRODUIT D'HORTICULE POUR LE DÉBUT DE LA SAISON	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	7 300,96
TRAFIC INNOVATION INC.	1469441	28-AVR. -2021	PAQUETTE, GENNY	PANNEAUX VITESSE - DIVERS ENDROITS	Direction du développement du territoire	Transport - Dir. et admin. - À répartir	3 338,60
	1469450	28-AVR. -2021	PAQUETTE, GENNY	PANNEAUX VITESSE DIVERS - DDT	Direction du développement du territoire	Transport - Dir. et admin. - À répartir	5 443,60
TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC.	1465669	01-AVR. -2021	GERVAIS, ROBERT	ÉGOUT - Branchement au 9123, 10e avenue.	Travaux publics	Réseaux d'égout	14 173,31
	1466116	07-AVR. -2021	GERVAIS, ROBERT	ÉGOUT - Branchement au 7086, 14e avenue	Travaux publics	Réseaux d'égout	13 438,40
	1466117	07-AVR. -2021	GERVAIS, ROBERT	ÉGOUT - Branchement au 7084-85, 14e Avenue	Travaux publics	Réseaux d'égout	8 189,02
	1467515	15-AVR. -2021	GERVAIS, ROBERT	ÉGOUT - Branchement au 9422-28 rue Larose	Travaux publics	Réseaux d'égout	9 973,81
	1468470	21-AVR. -2021	GERVAIS, ROBERT	ÉGOUT - Branchement au 7606-7608 rue Saint-Gérard,	Travaux publics	Réseaux d'égout	13 438,40

Date d'approbation des eng. début: '01-AVR. -2021', Date d'approbation des eng. fin: '30-AVR. -2021', Fournisseur: '%', Centre de responsabilité parent: 'B11040', Organisation d'inventaire: 'I99', Centre de responsabilité: '%', Statut fermeture: '%', Filtre sur montant total BC: '>', \$ Référence: '0', Montant total fournisseur supérieur à : '0'

Nom du fournisseur	# Bon de commande	Date d'approbation engagement	Dernier approbateur	Description bon de commande	Direction ou Inventaire	Activité ou Cat actif	Montant Engagement
VALERIE RICHARD	1466748	12-AVR. -2021	LECLERC, ANDREANE	Médiation culturelle	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	1 350,66
VANART	1466208	07-AVR. -2021	ST-PIERRE, MARCO	RUELLE VERTE - Réalisation d'une murale derrière le mur de l'épicerie Nuvo dans la ruelle Le Village	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	2 184,17
WSP CANADA INC.	1466194	07-AVR. -2021	DION, MARCELLE	PRR-21-03 Serv Prof gestion et surv. de travaux	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	46 266,83
							<b>1 213 106,42</b>

Attention : Ce rapport n'inclus pas les factures de la facturation périodique et de la facturation interne sans bon de commande.

Nom fournisseur	Numéro facture	Date compt.	Créé par	Description	Direction	Activité	Montant
ADC COMMUNICATION	2650	12-AVR. -2021	AKONO, HERMANN	FINITION ENVELOPPES 2.5"X4.5"	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	293,96
	2667	30-MARS -2021	AKONO, HERMANN	FLATBED ( 100coroplast 11"x17"+ 8 trous. Livraison incluse	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	440,95
	2668	30-MARS -2021	AKONO, HERMANN	PF : 20 affiches 11"x17" sur papier gloss 200M, Exposition Karine Demers , Livraison incluse	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	26,25
AGENCE POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE DE MONTREAL CENTRE-NORD (ADM CN)	ca21140089h	07-AVR. -2021	AKONO, HERMANN	Pour deux événements virtuels pour la Journée mondiale de la terre et la Journée mondiale de l'environnement	Services administratifs et greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	300,00
	ca21140089m	07-AVR. -2021	AKONO, HERMANN	Pour deux événements virtuels pour la Journée mondiale de la terre et la Journée mondiale de l'environnement	Services administratifs et greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	300,00
ASSOCIATION DU TROISIEME AGE - FILIA	ca21140089g	07-AVR. -2021	AKONO, HERMANN	Pour leurs émissions radiophoniques d'information sur la pandémie du COVID-19	Services administratifs et greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	500,00
ATUK INC.	0001	16-AVR. -2021	DE VILLE, JOHANNE	Artistes	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	629,92
AYERDI-MARTIN, CLAUDE	rembempl210323	29-MARS -2021	AKONO, HERMANN	Achat Duracell- Copper Top C Alkaline Batteries auprès d'Amazon.ca	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	6,59
BERNARD, STEPHANIE	rembempl210413	14-AVR. -2021	AKONO, HERMANN	Achats effectués auprès du magasin Michaels( Papier bricolage, Art et éducatif enfant...)	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	118,51
BIBLIOTHEQUE DES JEUNES DE MONTREAL	ca21140013	06-AVR. -2021	AKONO, HERMANN	Animation Atelier sur zoom :La lecture interactive ( Parents prêts pour l'école ) effectué le Mardi 20 Avril 10h- 11h30 a l'arrondissement Villeray-Saint-Michel -Parc-Extension	Services administratifs et greffe	Bibliothèques	131,23
BOO! DESIGN INC.	2737	27-AVR. -2021	AKONO, HERMANN	Impression -Panneau file d'attente ( Impression de 4 panneaux )	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	125,98
	3443	27-AVR. -2021	AKONO, HERMANN	Vignettes de stationnement ( Impression de 50 vignettes )	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	320,21

VILLE DE MONTRÉAL  
CF-530 Factures non associées à un bon de commande par Fournisseur



Période début: '202104', Période fin: '202104', Centre de responsabilité parent niveau 1, 3, 4 ou 5: 'B11040', Centre de responsabilité: '%', Montant factures supérieures ou égales à: '0'

Attention : Ce rapport n'inclus pas les factures de la facturation périodique et de la facturation interne sans bon de commande.

Nom fournisseur	Numéro facture	Date compt.	Créé par	Description	Direction	Activité	Montant
BOO! DESIGN INC.	3460	27-AVR. -2021	AKONO, HERMANN	GIF ANIMÉ REMERCIEMENTS ( Conception 1gif- Déclinaison GIF)	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	341,21
CAPAS INC.	aca021039	29-MARS -2021	DE VILLE, JOHANNE	Artistes	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	839,90
CENTRE PATRONAL DE SANTE ET SECURITE DU TRAVAIL DU QUEBEC (C P S S T Q )	979351	12-AVR. -2021	KAPAY, MUGADALA	formation sur identifier les dangers et évaluer les risques en milieu de travail: Aubé Thomas.	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	121,31
	979352	12-AVR. -2021	KAPAY, MUGADALA	formation sur identifier les dangers et évaluer les risques en milieu du travail : Valence Martin le 31 mars.	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	121,31
CHERS CRIMINALS S.E.N.C. / DEAR CRIMINALS G.P.	aca021037	23-AVR. -2021	KAPAY, MUGADALA	Spectacle Dear Criminals , chanson effectué à la maison de la culture Claude -Léveillée ( VSMPE). Captation en salle le 16 mars; webdiffusion le 26 mars à 20h.	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	2 834,66
CHRISTIAN CAMPANA	2113	30-MARS -2021	AKONO, HERMANN	Réalisation de l'affiche 11x17 po de l'exposition Tes mots, mes mains de Karine Demers pour impression papier , pour l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	236,22
CNW-TELBEC INC	de014409	30-MARS -2021	AKONO, HERMANN	Communiqué enrichi- clip vidéo - Overage 30km/h : C'est maintenant la nouvelle vitesse dans les rues locales	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	341,21
COMAQ, CORPORATION DES OFFICIERS MUNICIPAUX AGREES DU QUEBEC	1019915	30-AVR. -2021	KAPAY, MUGADALA	Formation_ 2098 : la gestion des problématiques environnementales sur le territoire municipal. Vos obligations et les ressources disponibles. le 15 juin 2021.	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	398,95
COMEDIENS ET PLUS (COPS)	ca21140089i	07-AVR. -2021	AKONO, HERMANN	Pour le projet de sensibilisation Théâtre-Forum (représentation virtuelle de la pièce de théâtre et distribution de dépliants pour lutter contre la pandémie COVID-19 )	Services administratifs et greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	300,00

VILLE DE MONTRÉAL  
CF-530 Factures non associées à un bon de commande par Fournisseur



Période début: '202104', Période fin: '202104', Centre de responsabilité parent niveau 1, 3, 4 ou 5: 'B11040', Centre de responsabilité: '%', Montant factures supérieures ou égales à: '0'

Attention : Ce rapport n'inclus pas les factures de la facturation périodique et de la facturation interne sans bon de commande.

Nom fournisseur	Numéro facture	Date compt.	Créé par	Description	Direction	Activité	Montant
COMPAGNIE THEATRE CREOLE	ca21140089j	07-AVR. -2021	AKONO, HERMANN	Pour la 3e édition du Festival théâtre communauté des Noirs ( cérémonie d'hommage virtuelle pour Anthony Phelps , écrivain haïtien )	Services administratifs et greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	300,00
COOPERATIVE DE SOLIDARITE MIEL MONTREAL	aca021047	27-AVR. -2021	AKONO, HERMANN	Conférence pour adultes intitulée Pollinisateurs et plantes, effectué le Jeudi 29 Avril 2021 a 19h ( Atelier en ligne animé en direct a l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension )	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	157,48
CUISINES ET VIE COLLECTIVES SAINT-ROCH	041	16-AVR. -2021	AKONO, HERMANN	Pour le développement de contenu et l'animation d'un atelier dans le cadre du projet Parents prêts pour l'école	Services administratifs et greffe	Bibliothèques	125,00
DIANE RICHER	aca021016	29-MARS -2021	DE VILLE, JOHANNE	Artistes	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Autres - activités culturelles	500,00
DOYON-RIVEST	001	06-AVR. -2021	AKONO, HERMANN	Médiation Art Tout terrain auprès de la maison de la culture Claude Leveillé	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Autres - activités culturelles	104,99
DUPRE, ANNETTE	depfonc310321	29-MARS -2021	DAIGLE, NATHALIE	Dépenses de fonction	Services administratifs et greffe	Administration, finances et approvisionnement	109,98
ECOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION PUBLIQUE	116116000	30-MARS -2021	AKONO, HERMANN	Cout de formation pour l'inscription de Mme Isabelle Aubut au groupe 4 débutant le 2021-03-16 a Montréal	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	570,71
	116117000	30-MARS -2021	AKONO, HERMANN	Cout de la formation pour l'inscription de M. Thomas Aubé au groupe 4 débutant le 2021-03-16 a Montréal	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	570,71
ESPACE-FAMILLE VILLERAY	ca20140345210415	15-AVR. -2021	DE VILLE, JOHANNE	Subventions ou contributions financières	Services administratifs et greffe	Développement social	11 375,00
FONDS 1804 POUR LA PERSEVERANCE SCOLAIRE	ca21140089a	07-AVR. -2021	AKONO, HERMANN	Pour la 7e édition du Gala de la persévérance scolaire	Services administratifs et greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	250,00
	ca21140089d	07-AVR. -2021	AKONO, HERMANN	Pour la 7e édition du Gala de la persévérance scolaire	Services administratifs et greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	500,00
	ca21140089k	07-AVR. -2021	AKONO, HERMANN	Pour la 7e édition du Gala de la persévérance scolaire	Services administratifs et greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	500,00

VILLE DE MONTRÉAL  
CF-530 Factures non associées à un bon de commande par Fournisseur



Période début: '202104', Période fin: '202104', Centre de responsabilité parent niveau 1, 3, 4 ou 5: 'B11040', Centre de responsabilité: '%', Montant factures supérieures ou égales à: '0'

Attention : Ce rapport n'inclus pas les factures de la facturation périodique et de la facturation interne sans bon de commande.

Nom fournisseur	Numéro facture	Date compt.	Créé par	Description	Direction	Activité	Montant
FONDS DES BIENS ET DES SERVICES - MTESS	pubq017896	27-AVR. -2021	CADOTTE, ANNICK	Normes ouvrages routiers - Tome V ; Signalisation routière - Mise à jour 151	Travaux publics	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	399,42
FORUM DES CITOYENS AINÉS DE MONTREAL	ca21140089e	07-AVR. -2021	AKONO, HERMANN	Pour l'organisation du spectacle virtuel de théâtre playback ( rencontre virtuelle entre aînés et des adolescents sur le theme des préjugés véhiculés face aux différents grouoes d'age )	Services administratifs et greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	500,00
GAGNIER, JULIE	rembempl20210416	27-AVR. -2021	CADOTTE, ANNICK	Rembours.aux employés des frais de stationnement encourus	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	18,41
GROUPE SURPRENANT	050746	30-MARS -2021	CADOTTE, ANNICK	Service d'extermination au 8335 Querbes	Travaux publics	Réseaux d'égout	94,49
HEBERJEUNE DE PARC EXTENSION	002	16-AVR. -2021	AKONO, HERMANN	Développement de contenu et l'animation d'un atelier dans le cadre du projet Parents prêts pour l'école	Services administratifs et greffe	Bibliothèques	125,00
JOURNAL DE ST-MICHEL	65985	08-AVR. -2021	KAPAY, MUGADALA	Annonce 1/8 page pâques pour Josué Corvil.	Cabinet des élus	Conseil et soutien aux instances politiques	314,96
	65988	08-AVR. -2021	KAPAY, MUGADALA	Annonce 1/4 page pâques pour la mairesse et pour Sylvain Ouellet.	Cabinet des élus	Conseil et soutien aux instances politiques	524,94
KARIM AWAD	aca020111	01-AVR. -2021	DE VILLE, JOHANNE	Artistes	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	393,70
KARINE DEMERS	011	29-MARS -2021	AKONO, HERMANN	Transport des oeuvres de l'exposition, Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social 911 rue Jean Talon Est. bureau 001	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	328,73
KRIGERTOVA, OLGA	rembempl210331	21-AVR. -2021	AKONO, HERMANN	Remboursement déplacements effectués au mois de Mars 2021	Direction du développement du territoire	Transport - Surveillance et ordonnancement - À répartir	65,84
	rembempl210331a	21-AVR. -2021	AKONO, HERMANN	Remboursement déplacements effectués au mois de Février 2021	Direction du développement du territoire	Transport - Surveillance et ordonnancement - À répartir	67,86

VILLE DE MONTRÉAL  
CF-530 Factures non associées à un bon de commande par Fournisseur



Période début: '202104', Période fin: '202104', Centre de responsabilité parent niveau 1, 3, 4 ou 5: 'B11040', Centre de responsabilité: '%', Montant factures supérieures ou égales à: '0'

Attention : Ce rapport n'inclus pas les factures de la facturation périodique et de la facturation interne sans bon de commande.

Nom fournisseur	Numéro facture	Date compt.	Créé par	Description	Direction	Activité	Montant
LA CORPORATION DES BIBLIOTHECAIRES PROFESSIONNELS DU QUEBEC	25838	16-AVR. -2021	AKONO, HERMANN	Prix affichage-1 affichage ( Référence : 1234- Bibliothécaire)	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	52,49
LAROCQUE, KARINE	rembempl210316	29-MARS -2021	AKONO, HERMANN	Achats effectués auprès de Canadian tire et Home Dépot , Réno Dépot en date du 16 Mars 2021	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	668,42
LE PATRO LE PREVOST	ca20140338210401	29-MARS -2021	DE VILLE, JOHANNE	Subventions ou contributions financières	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	43 961,08
LES SCIENTIFINES	aca021043	01-AVR. -2021	AKONO, HERMANN	Activité intitulée Pouvoir moussant de l'oeuf , effectué le Samedi 3 Avril 2021 a 14 h ( Activité en ligne animée en direct ) a l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	135,00
L'ORGANISATION DES JEUNES DE PARC-EXTENSION INC.(PEYO)	1011	16-AVR. -2021	AKONO, HERMANN	Développement de contenu et animation d'un atelier dans le cadre du projet Parents prêts pour l'école	Services administratifs et greffe	Bibliothèques	125,00
LOUISE ST-PIERRE	21002	30-MARS -2021	AKONO, HERMANN	2 Rencontres de coaching d'entrevue auprès de Mme Elsa Marsot, aux dates suivantes : 27 janvier et 3 février 2021	Culture, sports, loisirs et développement social	Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien - À répartir	200,00
LOUIS- ETIENNE DORE	136	30-MARS -2021	AKONO, HERMANN	Photos EXPO : Décadences Alexis Lavoie ( Préparation et prise de photo-Finition, préparation et livraison-transport et stationnement )	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	204,73
MAISON ST-DOMINIQUE	ca21140089n	07-AVR. -2021	AKONO, HERMANN	Pour l'organisation de trois repas communautaires	Services administratifs et greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	450,00
MANDOLINE HYBRIDE	aca021042	29-MARS -2021	DE VILLE, JOHANNE	Artistes	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	734,91
MARIE-PIER LOPES-COURTEMANCHE	14avril2021	16-AVR. -2021	AKONO, HERMANN	Médiation Art tout-terrain	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Autres - activités culturelles	100,00

VILLE DE MONTRÉAL  
CF-530 Factures non associées à un bon de commande par Fournisseur



Période début: '202104', Période fin: '202104', Centre de responsabilité parent niveau 1, 3, 4 ou 5: 'B11040', Centre de responsabilité: '%', Montant factures supérieures ou égales à: '0'

Attention : Ce rapport n'inclus pas les factures de la facturation périodique et de la facturation interne sans bon de commande.

Nom fournisseur	Numéro facture	Date compt.	Créé par	Description	Direction	Activité	Montant
MARIE-PIER LOPES-COURTE	aca021050	12-AVR. -2021	DE VILLE, JOHANNE	Artistes	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	700,00
MEDIAQMI INC.	er00205310	31-MARS -2021	AKONO, HERMANN	IMM-21-02-Ste-Yvette Classées Annonce	Services administratifs et greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	130,81
	er00206448	23-AVR. -2021	KAPAY, MUGADALA	Annonce 2323853 du 14/04/2021 PRR-20-04 report classées.	Services administratifs et greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	42,98
	er00206964	27-AVR. -2021	AKONO, HERMANN	No Ann... 2324631 PQ ( IMM-21-02 report Classées Annonce)	Services administratifs et greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	41,11
MEDIAS TRANSCONTINENTAL S.E.N.C	233662414858	23-AVR. -2021	KAPAY, MUGADALA	Publication des avis d'appels d'offres du 13 au 28 mars pour VSMPE.	Services administratifs et greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	174,41
METRO MEDIA	207107	14-AVR. -2021	KAPAY, MUGADALA	Parution de la mairresse dans le journal du 01/04/2021 à l'occasion des voeux de pâques.	Cabinet des élus	Conseil et soutien aux instances politiques	304,46
NABIL AZAB	01	16-AVR. -2021	AKONO, HERMANN	Médiation Art tout-terrain	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Autres - activités culturelles	100,00
PASCAL DUFAUX	032021	12-AVR. -2021	AKONO, HERMANN	Cachet Médiation Art-tout-terrain	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Autres - activités culturelles	104,99
PAUL BOURCIER	hp968	31-MARS -2021	AKONO, HERMANN	Service d'interprétation ( interprétation du Conseil d'Arrondissement )	Services administratifs et greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	275,59
	hp997	23-AVR. -2021	KAPAY, MUGADALA	Service d'interprétation à distance au conseil d'arrondissement du 06 avril 2021.	Services administratifs et greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	275,59
PAULINE STIVE	164	12-AVR. -2021	AKONO, HERMANN	Discussion téléphonique avec la médiatrice culturelle Valérie Richard autour des oeuvres de l'exposition Art tout-terrainx24	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Autres - activités culturelles	100,00
PUBLICATION JANG DE MONTREAL	16	01-AVR. -2021	AKONO, HERMANN	Publication dans le journal Weekly The jang Montreal	Cabinet des élus	Conseil et soutien aux instances politiques	262,47
	17	01-AVR. -2021	AKONO, HERMANN	Publication dans le journal Weekly The Jang Montreal	Cabinet des élus	Conseil et soutien aux instances politiques	262,47

VILLE DE MONTRÉAL  
CF-530 Factures non associées à un bon de commande par Fournisseur



Période début: '202104', Période fin: '202104', Centre de responsabilité parent niveau 1, 3, 4 ou 5: 'B11040', Centre de responsabilité: '%', Montant factures supérieures ou égales à: '0'

Attention : Ce rapport n'inclus pas les factures de la facturation périodique et de la facturation interne sans bon de commande.

Nom fournisseur	Numéro facture	Date compt.	Créé par	Description	Direction	Activité	Montant
REMORQUAGE METEOR INC.	228710	29-MARS -2021	DAIGLE, NATHALIE	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Construction d'infrastructures de voirie	80,84
	229401	29-MARS -2021	DAIGLE, NATHALIE	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Construction d'infrastructures de voirie	80,84
RESSOURCE ACTION-ALIMENTATION	001	16-AVR. -2021	AKONO, HERMANN	Développement du contenu et de l'animation de 2 ateliers dans le cadre du projet Parents prêts pour l'école le 16 et 17 mars 2021	Services administratifs et greffe	Bibliothèques	250,00
RESSOURCE ACTION-ALIMENTATION PARC EXTENTION	ca20140270210412	12-AVR. -2021	DE VILLE, JOHANNE	Subventions ou contributions financières	Services administratifs et greffe	Développement social	250,00
RIMA ELKOURI	aca021045	30-MARS -2021	AKONO, HERMANN	Rencontre d'auteur, effectué le Mercredi 14 Avril 2021a 19h ( Activité en ligne animée en direct ) a l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	400,00
RUSU NELLY	aca021044	07-AVR. -2021	AKONO, HERMANN	Atelier de feutrage sur le theme du hibou , effectué le Samedi 10Avril 2021 a 14h ( Arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension ) Atelier en ligne animé en direct	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	290,00
SAINT-MICHEL VIE SANS FRONTIERES	ca21140089b	07-AVR. -2021	AKONO, HERMANN	Pour la préparation et la distribution de Colombes ( Gateau d'origine italienne en forme de colombe ) pour la fete de Paques	Services administratifs et greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	250,00
	ca21140089l	07-AVR. -2021	AKONO, HERMANN	Pour la préparation et la distribution de Colombas ( Gateau d'origine italienne en forme de colombe ) pour la fete de Paques	Services administratifs et greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	350,00
SERVICE NATIONAL DES SAUVETEURS INC.	198579	16-AVR. -2021	AKONO, HERMANN	Cotisation Affiliation-Annuelle 4+ Installations ( Affiliation 2021)	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	271,92
SOCIETE D'ENTRAIDE DES FEMMES GRECQUES	ca21140089f	07-AVR. -2021	AKONO, HERMANN	Pour préparer et distribuer des repas	Services administratifs et greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	500,00

**VILLE DE MONTRÉAL**  
**CF-530 Factures non associées à un bon de commande par Fournisseur**

Période début: '202104', Période fin: '202104', Centre de responsabilité parent niveau 1, 3, 4 ou 5: 'B11040', Centre de responsabilité: '%', Montant factures supérieures ou égales à: '0'

Attention : Ce rapport n'inclus pas les factures de la facturation périodique et de la facturation interne sans bon de commande.

Nom fournisseur	Numéro facture	Date compt.	Créé par	Description	Direction	Activité	Montant
STEF&STEF MULTI-SERVICES INC.	87569	31-MARS -2021	CADOTTE, ANNICK	Consultant borne-fontaine	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	335,96
SYLVAIN A. TROTTIER	aca021017a	29-MARS -2021	DE VILLE, JOHANNE	Artistes	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Autres - activités culturelles	456,57
SYLVIE LEBRUN	aca021029	29-MARS -2021	DE VILLE, JOHANNE	Artistes	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Autres - activités culturelles	400,00
TOHU	ca21140089	07-AVR. -2021	AKONO, HERMANN	Pour contribuer a la campagne Votre don , un tremplin pour l'avenir	Services administratifs et greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	250,00
	ca21140089c	07-AVR. -2021	AKONO, HERMANN	Pour contribuer a la campagne Votre don , un tremplin pour l'avenir	Services administratifs et greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	500,00
VEZINA, CEDRIC	rembempl210408	08-AVR. -2021	AKONO, HERMANN	Remboursement des déplacements effectués au mois de mars 2021	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	7,50
VIVRE SAINT-MICHEL EN SANTE	ca21140077	07-AVR. -2021	DE VILLE, JOHANNE	Subventions ou contributions financières	Culture, sports, loisirs et développement social	Développement social	57 600,00
VOIR DIRE	vd434	14-AVR. -2021	KAPAY, MUGADALA	Annonce publicitaire à paraître dans la revue. du no 226 mars - avril 2021 au no 229 septembre -octobre 2021.	Cabinet des élus	Conseil et soutien aux instances politiques	240,00
							<b>138 545,73</b>

DÉCISIONS DÉLÉGUÉES  
avril 2021

RAPPORT CONSOLIDÉ  
Période du 1<sup>er</sup> au 30 avril 2021

ARTICLE	DESCRIPTION	Avril 2021		Cumulatif au 31 mars 2021		Cumulatif pour les deux mois	
		Nombre décisions	Valeur en \$	Nombre décisions	Valeur en \$	Nombre décisions	Valeur en \$
<b>SOMMAIRE</b>							
<b>Résultats par grande famille</b>							
	Octroi de contrats pour exécution de travaux par le budget de fonctionnement	1	27 594,00 \$	2	61 957,68 \$	3	89 551,68 \$
	Règlements de réclamations et de jugements	0	- \$	1	- \$	1	- \$
	Autres décisions impliquant une dépense	1	- \$	0	- \$	1	- \$
	Décisions impliquant la gestion des ressources humaines	26	- \$	23	- \$	49	- \$
	Autres décisions n'impliquant pas de crédits	7	- \$	3	- \$	10	- \$
	<b>TOTAL</b>	<b>35</b>	<b>27 594,00 \$</b>	<b>29</b>	<b>61 957,68 \$</b>	<b>64</b>	<b>89 551,68 \$</b>
<b>RESSOURCES MATÉRIELLES</b>							
22.01	Contrat 101 100 \$ et moins - Acq. biens, exéc. trav. et serv. autres que prof. (Niveau 1)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
22.02	Contrat 50 000 \$ et moins - Acq. biens, exéc. trav. et serv. autres que prof. (Niveau 2)	1	27 594,00 \$	2	61 957,68 \$	3	89 551,68 \$
22.03	Contrat 25 000 \$ et moins - Acq. biens, exéc. trav. et serv. autres que prof. (Niveau 3)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
22.04	Contrat 15 000 \$ et moins - Acq. biens, exéc. trav. et serv. autres que prof. (Niveau 4)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
22.05	Contrat 25 000 \$ et moins - Acq. biens, exéc. trav. et serv. autres que prof. (Niveau 5)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
23.00	Location par la ville d'un immeuble: 101 100 \$ et moins (Niveau 1) et 50 000 \$ et moins (Niveau 2)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
	<b>TOTAL RESSOURCES MATÉRIELLES</b>	<b>1</b>	<b>27 594,00 \$</b>	<b>2</b>	<b>61 957,68 \$</b>	<b>3</b>	<b>89 551,68 \$</b>
<b>ADMINISTRATION FINANCIÈRE</b>							
24.01	Contrat 50 000 \$ et moins - Services professionnels (Niveau 1)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
24.02	Contrat 25 000 \$ et moins - Services professionnels (Niveau 2)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
24.03	Contrat 10 000 \$ et moins - Services professionnels (Niveau 3)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
25.00	Autorisation-Participation à un comité de sélection	1	- \$	0	- \$	1	- \$
26.01	Autorisation de dépenses non visées par le chapitre IV / 50 000 \$ et moins (Niveau 1)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
26.02	Autorisation de dépenses non visées par le chapitre IV / 25 000 \$ et moins (Niveau 2)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
26.03	Autorisation de dépenses non visées par le chapitre IV / 10 000 \$ et moins (Niveau 3)	0	- \$	1	- \$	1	- \$

DÉCISIONS DÉLÉGUÉES  
avril 2021

RAPPORT CONSOLIDÉ  
Période du 1<sup>er</sup> au 30 avril 2021

ARTICLE	DESCRIPTION	Avril 2021		Cumulatif au 31 mars 2021		Cumulatif pour les deux mois	
		Nombre décisions	Valeur en \$	Nombre décisions	Valeur en \$	Nombre décisions	Valeur en \$
26.04	Autorisation de dépenses non visées par le chapitre IV / 5 000 \$ et moins (Niveau 4)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
27.01	Autorisation de dépense relative à une entente contractuelle ou à un service d'utilité publique / 101 100 \$ et moins (Niveau 1)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
27.02	Autorisation de dépense relative à une entente contractuelle ou à un service d'utilité publique / 50 000 \$ et moins (Niveau 2)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
27.03	Autorisation de dépense relative à une entente contractuelle ou à un service d'utilité publique / 25 000 \$ et moins (Niveau 3)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
27.04	Autorisation de dépense relative à une entente contractuelle ou à un service d'utilité publique / 15 000 \$ et moins (Niveau 4)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
28.01	Virement crédits : Tout virement sauf contributions financières (Niveau 1)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
28.02	Virement crédits : entre deux fonctions budgétaires d'une même direction, à l'exception de la rémunération, des charges sociales et des contributions financières (Niveau 2)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
28.03	Virement crédits, à l'intérieur d'une même fonction budgétaire, à l'exception de la rémunération, des charges sociales et des contributions financières (Niveau 6)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
<b>TOTAL ADMINISTRATION FINANCIÈRE</b>		<b>1</b>	<b>- \$</b>	<b>1</b>	<b>- \$</b>	<b>2</b>	<b>- \$</b>

RÈGLEMENTATION - DÉCISIONS N'IMPLIQUANT PAS DE CRÉDITS

	Permis - Règlement sur les opérations cadastrales Approuver projet de remplacement de lots	0	- \$	0	- \$	0	- \$
29.00	Règlement: Pouvoirs en matière de circulation, signalisation et stationnement / Directeur TP seulement	6	- \$	2	- \$	8	- \$
32.01	Demande de permis étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme et pour laquelle un avis favorable a été émis - construction hors toit en vertu d'un PIIA (Niveau 2)	1	- \$	0	- \$	1	- \$
32.02	Demande de permis étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme et pour laquelle un avis favorable a été émis - enseignes (Niveau 2)	0	- \$	1	- \$	1	- \$
<b>TOTAL RÉGLEMENTATION</b>		<b>7</b>	<b>- \$</b>	<b>3</b>	<b>- \$</b>	<b>10</b>	<b>- \$</b>

DÉCISIONS DÉLÉGUÉES  
avril 2021

RAPPORT CONSOLIDÉ  
Période du 1<sup>er</sup> au 30 avril 2021

ARTICLE	DESCRIPTION	Avril 2021		Cumulatif au 31 mars 2021		Cumulatif pour les deux mois	
		Nombre décisions	Valeur en \$	Nombre décisions	Valeur en \$	Nombre décisions	Valeur en \$
<b>RESSOURCES HUMAINES</b>							
07.00	POSTES - Nomination cadre (L.R.Q., c. C-19)	2	- \$	1	- \$	3	- \$
08.01	POSTES - Nomination employé syndiqué autre que manuel (L.R.Q., c. C-17) / Autres dir. arr.	0	- \$	0	- \$	0	- \$
08.02	POSTES - Nomination employé syndiqué autre que manuel (L.R.Q., c. C-17) / Autres cas	12	- \$	8	- \$	20	- \$
08.02.1	Mouvements de masse - Employés cols blancs (procédé administratif)	5	- \$	0	- \$	5	- \$
09.00	POSTES - Nomination employé manuel ayant acquis la permanence d'emploi	3	- \$	2	- \$	5	- \$
10.00	POSTES - Nomination emp. manuel lorsqu'elle entraîne la permanence d'emploi	0	- \$	3	- \$	3	- \$
11.00	POSTES - Mouvement de personnel col bleu suite à une réquisition ou baisse de structure	0	- \$	0	- \$	0	- \$
11.00.1	Mouvements de masse - Employés cols bleus (procédé administratif)	2	- \$	0	- \$	2	- \$
12.00	POSTES - Résiliation cont. de trav. ou mise à pied d'un cadre (L.R.Q., c. C-19)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
13.01	POSTES - Résiliation cont. trav., rétrogradation ou mise à pied d'un employé syndiqué / Autres dir. arr.	0	- \$	0	- \$	0	- \$
13.02	POSTES - Résiliation cont. trav., rétrogradation ou mise à pied d'un employé syndiqué / Autres cas	0	- \$	1	- \$	1	- \$
14.01.0	Mesure disciplinaire incluant congédiement / Autorité dir. arr.	0	- \$	0	- \$	0	- \$
14.02.0	Mesure disciplinaire, incluant congédiement / Autres cas	0	- \$	6	- \$	6	- \$
15.00	Création et transfert de postes	2	- \$	1	- \$	3	- \$
16.00	Abolition et modification de postes	0	- \$	0	- \$	0	- \$
17.00	POSTES - Détermination de l'affectation de travail et des responsabilités des fonctionnaires et employés	0	- \$	0	- \$	0	- \$
18.00	Négociation avec les associations syndicales accréditées, des clauses... prévues à l'art. 49.2.	0	- \$	0	- \$		
19.01	POSTES - Conditions de travail (non prévu au présent règlement) (Niveau 1)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
19.02	POSTES - Conditions de travail (non prévu au présent règlement) / Autres cas (Niveau 2)	0	- \$	1	- \$	1	- \$
<b>TOTAL RESSOURCES HUMAINES</b>		<b>26</b>	<b>0</b>	<b>23</b>	<b>0</b>	<b>49</b>	<b>- \$</b>

DÉCISIONS DÉLÉGUÉES  
avril 2021

RAPPORT CONSOLIDÉ  
Période du 1<sup>er</sup> au 30 avril 2021

ARTICLE	DESCRIPTION	Avril 2021		Cumulatif au 31 mars 2021		Cumulatif pour les deux mois	
		Nombre décisions	Valeur en \$	Nombre décisions	Valeur en \$	Nombre décisions	Valeur en \$
20.01	Accomplissement de tout acte et signature de document relatif à la CSST incluant nég. proc. jud.	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.02	Négociation, plaidorie et régl. de tout litige en matière de relations de travail avec rég. en matière zonage	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.03	Paiement / Amende découlant d'une infraction en matière de SST	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.04	Recouvrement des sommes dues à l'arrondissement	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.05	Paiement de l'indemnité provisionnelle et paiement de l'indemnité définitive en matière d'expropriation	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.06	Règlement d'une réclamation, action ou poursuite / Responsabilité civile ou pénale de l'arrondissement	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.07	Consentir des mainlevées ou des quittances	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.08	Radier une somme due à l'arrondissement sauf taxes décrétées par ce dernier	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.09	Paiement des mémoires de frais judiciaires ou des frais d'experts	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.10	Paiement de l'amende et des frais résultant de la commission avec un véhicule de l'arrondissement	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.11	Paiement de l'amende et des frais réclamés par un constat d'infraction signifié à l'arrondissement	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.12	Opposition à une demande de permis d'alcool prévue à la Loi sur les permis d'alcool (L.R.Q., c. P-9-1)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.13	La négociation, la plaidorie devant tout tribunal et le règlement de tout litige.	0	- \$	0	- \$	0	- \$
<b>TOTAL DES MATIÈRES JURIDIQUES</b>		<b>0</b>	<b>- \$</b>	<b>0</b>	<b>- \$</b>	<b>0</b>	<b>- \$</b>
<b>GRAND TOTAL des décisions déléguées prises pour ces périodes</b>		<b>35</b>	<b>27 594,00 \$</b>	<b>29</b>	<b>61 957,68 \$</b>	<b>64</b>	<b>89 551,68 \$</b>



**Dossier # : 1214539005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 4 400 \$ à 9 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2021, comme suit : FONDS DE LA MAIRESSE : 250 \$ à la Fondation de l'école Gadbois; DISTRICT DE PARC-EXTENSION : 500 \$ à Cuisines et vie collectives Saint-Roch; 500 \$ au Regroupement des magasins-partage de l'Île de Montréal; 500 \$ à Sarker Family Hope Foundation; DISTRICT DE SAINT-MICHEL : 350 \$ à Comédiens et Plus (COPS); 350 \$ au Festival interculturel de talents féminins (FITAF); 350 \$ à Héritage Hispanique du Québec (HHQ); 500 \$ au Regroupement des magasins-partage de l'Île de Montréal; 600 \$ au Groupe des bénévoles de la 1ère et de la 2ième Avenue (2 activités différentes); DISTRICT DE VILLERAY : 500 \$ à la Fondation de l'école Gadbois, le tout, pour diverses activités autorisées dans le contexte actuel de la pandémie.

1. d'autoriser le versement d'une contribution financière totale de 4 400 \$ à 9 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement, pour l'année financière 2021 comme suit :

**FONDS DE LA MAIRESSE**

**250 \$** Fondation de l'école Gadbois—pour l'organisation d'une conférence virtuelle offert par Kim Nunes pour mieux comprendre la douance offert par Kim Nunes

**DISTRICT DE PARC-EXTENSION**

**500 \$** à Cuisines et vie collectives Saint-Roch—pour la livraison de repas chauds et congelés aux personnes âgées et aux familles en difficulté de Parc-Extension

**500 \$** au Regroupement des magasins-partage de l'Île de Montréal—pour la campagne Opération Sac à Dos 2021

**500 \$** à Sarker Family Hope Foundation—pour l'achat de matériel informatique destiné aux enfants du quartier

## **DISTRICT DE SAINT-MICHEL**

**350 \$** à Comédiens et Plus (COPS)—pour la préparation adaptée et mise en scène dans le contexte de la COVID\_19 et la présentation virtuelle du spectacle théâtrale La famille Lespinasse

**350 \$** au Festival interculturel de talents féminins (FITAF)—pour la 5<sup>e</sup> édition de son festival qui se tiendra en mode virtuel

**350 \$** à Héritage Hispanique du Québec (HHQ)—pour l'organisation d'un Pique-nique virtuel

**500 \$** au Regroupement des magasins-partage de l'Île de Montréal—pour la campagne Opération Sac à Dos 2021

**300 \$** au Groupe des bénévoles de la 1<sup>ère</sup> et de la 2<sup>ième</sup> Avenue—pour la 13<sup>e</sup> édition des Promenades de Jane

**300 \$** au Groupe des bénévoles de la 1<sup>ère</sup> et de la 2<sup>ième</sup> Avenue—pour la corvée de nettoyage annuelle

## **DISTRICT DE VILLERAY**

**500 \$** Fondation de l'école Gadbois—pour l'organisation d'une conférence virtuelle offert par Kim Nunes pour mieux comprendre la douance offert par Kim Nunes

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Elsa MARSOT **Le** 2021-05-25 20:28

**Signataire :**

Elsa MARSOT

---

Directrice CSLDS  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture\_des sports\_des  
loisirs et du développement social

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1214539005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 4 400 \$ à 9 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2021, comme suit : FONDS DE LA MAIRESSE : 250 \$ à la Fondation de l'école Gadbois; DISTRICT DE PARC-EXTENSION : 500 \$ à Cuisines et vie collectives Saint-Roch; 500 \$ au Regroupement des magasins-partage de l'Île de Montréal; 500 \$ à Sarker Family Hope Foundation; DISTRICT DE SAINT-MICHEL : 350 \$ à Comédiens et Plus (COPS); 350 \$ au Festival interculturel de talents féminins (FITAF); 350 \$ à Héritage Hispanique du Québec (HHQ); 500 \$ au Regroupement des magasins-partage de l'Île de Montréal; 600 \$ au Groupe des bénévoles de la 1ère et de la 2ième Avenue (2 activités différentes); DISTRICT DE VILLERAY : 500 \$ à la Fondation de l'école Gadbois, le tout, pour diverses activités autorisées dans le contexte actuel de la pandémie.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension a convenu de la mise sur pied d'un fonds discrétionnaire afin de répondre à des demandes ponctuelles d'aide financière d'organismes à but non lucratif, présents dans les différents districts de l'arrondissement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Le conseil d'arrondissement a déjà versé des contributions financières ponctuelles afin d'aider différents organismes qui offrent des services à la population locale.

**DESCRIPTION**

**FONDS DE LA MAIRESSE**

**250 \$** Fondation de l'école Gadbois—pour l'organisation d'une conférence virtuelle offert par Kim Nunes pour mieux comprendre la douance offert par Kim Nunes

**DISTRICT DE PARC-EXTENSION**

**500 \$** à Cuisines et vie collectives Saint-Roch—pour la livraison de repas chauds et

congelés aux personnes âgées et aux familles en difficulté de Parc-Extension  
**500 \$** au Regroupement des magasins-partage de l'Île de Montréal—pour la campagne Opération Sac à Dos 2021  
**500 \$** à Sarker Family Hope Foundation—pour l'achat de matériel informatique destiné aux enfants du quartier

### **DISTRICT DE SAINT-MICHEL**

**350 \$** à Comédiens et Plus (COPS)—pour la préparation adaptée et mise en scène dans le contexte de la COVID\_19 et la présentation virtuelle du spectacle théâtrale La famille Lespinasse  
**350 \$** au Festival interculturel de talents féminins (FITAF)—pour la 5<sup>e</sup> édition de son festival qui se tiendra en mode virtuel  
**350 \$** à Héritage Hispanique du Québec (HHQ)—pour l'organisation d'un Pique-nique virtuel  
**500 \$** au Regroupement des magasins-partage de l'Île de Montréal—pour la campagne Opération Sac à Dos 2021  
**300 \$** au Groupe des bénévoles de la 1<sup>ère</sup> et de la 2<sup>ième</sup> Avenue—pour la 13<sup>e</sup> édition des Promenades de Jane  
**300 \$** au Groupe des bénévoles de la 1<sup>ère</sup> et de la 2<sup>ième</sup> Avenue—pour la corvée de nettoyage annuelle

### **DISTRICT DE VILLERAY**

**500 \$** Fondation de l'école Gadbois—pour l'organisation d'une conférence virtuelle offert par Kim Nunes pour mieux comprendre la douance offert par Kim Nunes

### **JUSTIFICATION**

À la demande du conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

S. O.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S. O.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S. O.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S. O.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

S. O.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe  
(Pascale COLLARD)

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

**Parties prenantes**

Lecture :

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Christiane DUCHESNEAU  
Secrétaire de direction CSLDS

**Tél :** 514 868-3443  
**Télécop. :** 514 872-4682

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-05-11

Jean-Marc LABELLE  
Chef de division SLDS - Développement et expertise

**Tél :** 514 872-3468  
**Télécop. :** 514 872-4682

**Dossier # : 1214539005**

**Unité administrative responsable :**

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement social , Direction

**Objet :**

Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 4 400 \$ à 9 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2021, comme suit : FONDS DE LA MAIRESSE : 250 \$ à la Fondation de l'école Gadbois; DISTRICT DE PARC-EXTENSION : 500 \$ à Cuisines et vie collectives Saint-Roch; 500 \$ au Regroupement des magasins-partage de l'Île de Montréal; 500 \$ à Sarker Family Hope Foundation; DISTRICT DE SAINT-MICHEL : 350 \$ à Comédiens et Plus (COPS); 350 \$ au Festival interculturel de talents féminins (FITAF); 350 \$ à Héritage Hispanique du Québec (HHQ); 500 \$ au Regroupement des magasins-partage de l'Île de Montréal; 600 \$ au Groupe des bénévoles de la 1ère et de la 2ième Avenue (2 activités différentes); DISTRICT DE VILLERAY : 500 \$ à la Fondation de l'école Gadbois, le tout, pour diverses activités autorisées dans le contexte actuel de la pandémie.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



[GDD\\_1214539005\\_Cont\\_élus.xlsx](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Pascale COLLARD  
Conseillère en gestion des ressources financières  
**Tél : 514-872-8454**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-05-21

Sylvain DANSEREAU  
Chef de division - Ressources financières et matérielles  
**Tél : 514 868-4062**  
**Division : Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe**

## Sommaire décisionnel 1214539005

**Objet :**

*Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 4 400 \$ à 9 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2021, comme suit : FONDS DE LA MAIRESSE : 250 \$ à la Fondation de l'école Gadbois; DISTRICT DE PARC-EXTENSION : 500 \$ à Cuisines et vie collectives Saint-Roch; 500 \$ au Regroupement des magasins-partage de l'Île de Montréal; 500\$ à la Fondation Sarker Hope; DISTRICT DE SAINT-MICHEL : 350 \$ à Comédiens et Plus (COPS); 350 \$ au Festival interculturel de talents féminins (FITAF); 350 \$ à Héritage Hispanique du Québec (HHQ); 500 \$ au Regroupement des magasins-partage de l'Île de Montréal; 300\$ au Groupe des bénévoles de la 1ère et de la 2ième Avenue; 300\$ au Groupe des bénévoles de la 1ère et de la 2ième Avenue ; DISTRICT DE VILLERAY : 500 \$ à la Fondation de l'école Gadbois, le tout, pour diverses activités autorisées dans le contexte actuel de la pandémie.*

*Je certifie qu'il y a des crédits disponibles pour donner suite à l'adoption de cette recommandation conformément aux renseignements ci-dessous mentionnés.*

**FONDS DE LA MAIRESSE : 250 \$**

IMPUTATION : 2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029335.00000.00000

MONTANT	ORGANISME	ACTIVITÉ
250 \$	Fondation de l'école Gadbois	pour l'organisation d'une conférence virtuelle offert par Kim Nunes pour mieux comprendre la douance offert par Kim Nunes
<b>250 \$</b>	<b>TOTAL – Fonds de la mairesse</b>	

**FRANCOIS-PERRAULT : 0 \$**

IMPUTATION : 2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029195.00000.00000

MONTANT	ORGANISME	ACTIVITÉ
<b>0 \$</b>	<b>TOTAL – Francois-Perrault</b>	

**PARC-EXTENSION : 1 500 \$**

IMPUTATION : 2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029128.00000.00000

MONTANT	ORGANISME	ACTIVITÉ
500 \$	Cuisines et vie collectives Saint-Roch	pour la livraison de repas chauds et congelés aux personnes âgées et aux familles en difficulté de Parc-Extension
500 \$	Regroupement des magasins-partage de l'Île de Montréal	pour la campagne Opération Sac à Dos 2021
500 \$	Sarker Hope Fondation-SHF	pour achat de matériel informatique destiné aux enfants du quartier
<b>1 500 \$</b>	<b>TOTAL – Parc-Extension</b>	

**SAINT-MICHEL : 2 150 \$**

IMPUTATION : 2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029130.00000.00000

MONTANT	ORGANISME	ACTIVITÉ
350 \$	Comédiens et Plus (COPS)	pour la préparation adaptée et mise en scène dans le contexte de la COVID_19 et la présentation virtuelle du spectacle théâtrale La famille Lespinasse
350 \$	Festival interculturel de talents féminins (FITAF)	pour la 5e édition de son festival qui se tiendra en mode virtuel
350 \$	Héritage Hispanique du Québec (HHQ)	pour l'organisation d'un Pique-nique virtuel
500 \$	Regroupement des magasins-partage de l'Île de Montréal	pour la campagne Opération Sac à Dos 2021
300 \$	Groupe des bénévoles de la 1ère et de la 2ième Avenue	pour la 13e édition des Promenades de Jane
300 \$	Groupe des bénévoles de la 1ère et de la 2ième Avenue	pour la corvée de nettoyage annuelle
<b>2 150 \$</b>	<b>TOTAL – Saint-Michel</b>	

**VILLERAY : 500 \$**

IMPUTATION : 2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029336.00000.00000

MONTANT	ORGANISME	ACTIVITÉ
---------	-----------	----------

500 \$	Fondation de l'école Gadbois	pour l'organisation d'une conférence virtuelle offert par Kim Nunes pour mieux comprendre la douance offert par Kim Nunes
<b>500 \$</b>	<b>TOTAL – Saint-Michel</b>	
<b>4 400 \$</b>	<b>TOTAL DOSSIER</b>	



**Dossier # : 1219070004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du dépôt de six demandes d'aide financière auprès du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports dans le cadre du Programme Aquatique de Montréal - Volet mise aux normes 2021-2025 et adhérer aux objectifs et aux modalités du Programme aquatique de Montréal (PAM) - Volet Mise aux normes 2021-2025.

ATTENDU que le Programme aquatique de Montréal (PAM) - volet Mise aux normes 2021-2025 a pour objectif général de soutenir financièrement les arrondissements dans la réalisation de leur projet de mise aux normes et d'amélioration fonctionnelle de leurs équipements aquatiques existants;

ATTENDU que l'arrondissement confirme son adhésion aux objectifs et aux modalités du PAM - volet Mise aux normes 2021-2025;

ATTENDU que le PAM permet à l'arrondissement de bénéficier d'aide financière afin de réaliser les projets suivants : Remplacement de la pataugeoire et réfection du pavillon des baigneurs du parc De Sienne, Réfection et mise aux normes de la piscine Joseph-Charbonneau, Réfection et mise aux normes de la piscine extérieure François-Perrault et de la pataugeoire François-Perrault, Remplacement des jeux d'eau du parc De Lestre, Remplacement des jeux d'eau du parc Champdoré et Remplacement des jeux d'eau du parc Ovila-Légaré

ATTENDU que les demandes d'aide financière ont été déposées le 30 avril 2021;

Il est recommandé :

1. de prendre acte des demandes d'aide financière déposées par l'arrondissement dans le cadre du PAM - volet Mise aux normes 2021-2025 pour les projets Remplacement de la pataugeoire et réfection du pavillon des baigneurs du parc De Sienne, Réfection et mise aux normes de la piscine Joseph-Charbonneau, Réfection et mise aux normes de la piscine extérieure François-Perrault et de la pataugeoire François-Perrault, Remplacement des jeux d'eau du parc De Lestre, Remplacement des jeux d'eau du parc Champdoré et Remplacement des jeux d'eau du parc Ovila-Légaré;

2. d'autoriser madame Elsa Marsot, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, ou son représentant désigné, à signer tout document relatif à une entente de financement, pour et au nom de la Ville de Montréal - arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

**Signé par** Elsa MARSOT **Le** 2021-05-19 16:24

**Signataire :**

Elsa MARSOT

---

Directrice CSLDS  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture\_des sports\_des  
loisirs et du développement social

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1219070004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du dépôt de six demandes d'aide financière auprès du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports dans le cadre du Programme Aquatique de Montréal - Volet mise aux normes 2021-2025 et adhérer aux objectifs et aux modalités du Programme aquatique de Montréal (PAM) - Volet Mise aux normes 2021-2025.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le réseau des équipements aquatiques montréalais accuse un vieillissement important et l'aménagement d'un bon nombre de piscines n'est pas complètement ajusté aux pratiques récréatives et sportives contemporaines ainsi qu'aux besoins de certaines clientèles.

Le Programme aquatique de Montréal (PAM) - volet Mise aux normes 2021-2025 a pour objectif de soutenir financièrement les arrondissements dans la réalisation de leurs projets de mises aux normes et d'amélioration fonctionnelle de leurs équipements aquatiques existants.

Les bénéfices attendus sont de :

- Améliorer la qualité de l'offre de services et augmenter l'attrait des équipements aquatiques d'arrondissement;
- Favoriser les bienfaits des équipements aquatiques sur la santé et le bien-être des citoyens;
- Contribuer au maintien des actifs de la Ville;
- Rendre les équipements municipaux sécuritaires et accessibles universellement.

Les équipements admissibles sont les piscines intérieures et extérieures, les pataugeoires et les jeux d'eau de propriété municipale ou faisant l'objet d'une entente à long terme avec un arrondissement de la Ville de Montréal (emphytéose ou droit superficiaire).

Pour la période 2021-2025, l'aide financière prévue au PAM - volet Mise aux normes est de 32.5 millions de dollars, sous réserve des budgets adoptés par le conseil municipal. L'aide financière de la Ville correspond à 100% des coûts admissibles.

Considérant les besoins relatifs à la mise aux normes des infrastructures aquatiques de

l'Arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (VSP), six demandes de soutien financier sont déposées.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CM21 0092 du 25 janvier 2021** - Règlement autorisant un emprunt de 33 729 000 \$ pour financer le programme de soutien destiné aux arrondissements pour la mise aux normes d'installations aquatique.

**CE16 1642 du 12 octobre 2016** - Adopter le Programme aquatique de Montréal - volet Mise aux normes pour la période 2017-2019.

**CA16 140300 du 4 octobre 2016** - Déposer au Programme aquatique de Montréal - Volet mise aux normes de la Direction des sports et de l'activité physique de la Ville de Montréal, une résolution recommandant la mise aux normes de la pataugeoire du parc Nicolas-Tillemont.

## **DESCRIPTION**

Six projets sont déposés par l'Arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension dans le cadre du PAM - volet Mise aux normes. Lesdits projets ont été priorisés entre autres grâce au Plan directeur aquatique 2019-2029 de l'Arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension qui présente les grandes interventions requises sur nos infrastructures aquatiques municipales de 2019 à 2029.

### **Projet #1: Remplacement de la pataugeoire et réfection du pavillon des baigneurs du parc De Sienna**

La pataugeoire du parc De Sienna, construite il y a plus de 40 ans, est la dernière de type emplie-vide sous la responsabilité de l'arrondissement de VSP. Nous voulons par conséquent remplacer cette pataugeoire empli-vide et effectuer une réfection et un réaménagement du pavillon des baigneurs. Parmi les autres interventions préconisées, mentionnons l'installation d'une clôture-écran afin de minimiser le bruit pour les bâtiments résidentiels adjacents, l'ajout de douches extérieures ainsi que de jeux d'eau pour la pataugeoire. De plus, nous intégrerons dans cette nouvelle pataugeoire une pente douce et nous effectuerons diverses améliorations architecturales au pavillon des baigneurs tel l'ajout d'une rampe d'accès afin de concourir de manière directe à l'accessibilité universelle de cette infrastructure. Des travaux seront menés afin d'ajouter un plongeon d'un mètre et un autre de trois mètres avec escalier et palier pour favoriser l'accessibilité universelle. Un système à bulles ou à jet d'eau pour le plongeon sera aussi mis en place.

### **Projet #2 : Réfection et mise aux normes de la piscine Joseph-Charbonneau**

Le projet de réfection et de mise aux normes de la piscine Joseph-Charbonneau se décline en une série d'interventions permettant une maximisation du potentiel d'exploitation. Nous souhaitons améliorer et bonifier la filtration de la piscine, intervenir afin de maintenir le taux de chloramines, ajouter une lampe ultra-violet dimensionnée. Des aménagements seront réalisés dans certains locaux et un escalier permettant l'accès direct aux estrades sera ajouté ainsi qu'un espace supplémentaire d'entraînement sur la piscine. Plusieurs améliorations seront proposées afin de bonifier l'accessibilité universelle de cette infrastructure. Nous soulignons le souhait d'aménager un vestiaire universel. Celui-ci sera muni d'un lève-personne ainsi que d'un lit à hauteur ajustable afin que les soins élémentaires aux personnes en situation de handicap puissent être offerts en toute dignité.

### **Projet #3 : Réfection et mise aux normes de la piscine extérieure François-Perrault et de la pataugeoire François-Perrault**

En ce qui a trait à la piscine extérieure François-Perrault, des travaux importants seront réalisés afin d'améliorer plusieurs composantes liées à la filtration de l'eau. Le bassin de la piscine sera aussi le théâtre de travaux permettant entre autres l'installation de divers ancrages et la réfection du fond du bassin. Mentionnons de plus que les interventions sur la piscine incluront l'ajout d'une glissade, le remplacement des plongeons ainsi que l'addition d'une rampe d'accès au bassin et d'une pente douce favorisant grandement l'accessibilité universelle. De nombreuses mises à niveaux sont aussi prévues pour la pataugeoire. Ainsi, le nivelage du plancher permettant d'éviter l'accumulation d'eau ainsi que le remplacement du revêtement de la promenade sont de bons exemples d'efforts visant la sécurisation des lieux et l'amélioration de l'expérience vécue par les usager-ère-s. Quatre structures jeux d'eau seront installées dans la pataugeoire, le système de filtration sera bonifié et une pente douce sera ajoutée afin de favoriser l'accessibilité universelle. Des modifications aux vestiaires permettront une reconfiguration et un aménagement favorisant l'accessibilité universelle ainsi qu'une utilisation annuelle desdits vestiaires. La mise en place d'un éclairage permettra l'utilisation de la piscine et de la pataugeoire après le coucher du soleil en période de grande canicule. Des travaux seront aussi menés afin de verdir les pourtours de ces deux installations et pour augmenter les zones d'ombres. De plus, des aménagements supplémentaires dans l'aire de pique-nique impliquant son agrandissement seront faits. Des douches extérieures seront aussi ajoutées.

#### **Projet #4 : Remplacement des jeux d'eau du parc De Lestre**

Les jeux d'eau se trouvant dans ce parc très fréquenté furent construits au tout début des années 2000. Nous souhaitons dans le cadre de ce projet remplacer l'entièreté de ces jeux d'eau et offrir une expérience de loisirs renouvelée aux jeunes qui fréquentent ce parc. En outre, la démolition de la dalle et le retrait des jeux d'eau existants sont prévus. Nous voulons par la suite installer de nouveaux jeux d'eau qui offriront diverses expériences aux utilisateur-trice-s. Nous souhaitons nous doter d'une infrastructure de qualité munie de systèmes permettant une bonne gestion du galonnage minute pour optimiser la consommation d'eau. Afin de concourir à l'accessibilité universelle des jeux d'eau, un sentier adapté sera aménagé (avec rampe au besoin) afin qu'il soit facile pour les personnes à mobilité réduite d'utiliser cette infrastructure. Nous veillerons aussi à ce que les jeux d'eau qui seront choisis soient inclusifs.

#### **Projet #5 : Remplacement des jeux d'eau du parc Champdoré**

Constitués de trois colonnes de brumisateur, les jeux d'eau se trouvant actuellement dans ce parc ne permettent qu'à deux ou trois utilisateur-trice-s de s'y trouver en même temps. Nous voulons installer de nouveaux jeux d'eau plus grands qui offriront des expériences diversifiées aux utilisateur-trice-s. Ainsi, nous souhaitons dans le cadre de ce projet remplacer l'entièreté de ces jeux d'eau et offrir une expérience de loisirs renouvelée aux jeunes qui fréquentent ce parc. Qui plus est, nous désirons changer d'emplacement pour la construction de ces nouveaux jeux d'eau. Ceci s'inscrit dans une vision d'ensemble du secteur de ce parc dédié aux enfants et à leurs familles. Nous souhaitons nous doter d'une infrastructure de qualité munie de panneaux solaires (autonomie énergétique) et de systèmes permettant une bonne gestion du galonnage minute pour optimiser la consommation d'eau. Afin de concourir à l'accessibilité universelle des jeux d'eau, un sentier adapté sera aménagé (avec rampe au besoin) afin qu'il soit facile pour les personnes à mobilité réduite d'utiliser cette infrastructure. Nous veillerons aussi à ce que les jeux d'eau qui seront choisis soient inclusifs.

#### **Projet #6 : Remplacement des jeux d'eau du parc Ovila-Légaré**

Les jeux d'eau se trouvant dans ce parc très achalandé furent construits au début du siècle et sont composés de trois colonnes d'arrosage. Nous souhaitons dans le cadre de ce projet remplacer l'entièreté de ces jeux d'eau et offrir une expérience de loisirs renouvelée aux jeunes qui fréquentent ce parc. En outre, la démolition de la dalle et le retrait des jeux d'eau existants sont prévus. Nous voulons par la suite installer de nouveaux jeux d'eau qui offriront diverses expériences aux utilisateur-trice-s. Nous souhaitons nous doter d'une

infrastructure de qualité munie de systèmes permettant une bonne gestion du galonnage minute pour optimiser la consommation d'eau. Afin de concourir à l'accessibilité universelle des jeux d'eau, un sentier adapté sera aménagé (avec rampe au besoin) afin qu'il soit facile pour les personnes à mobilité réduite d'utiliser cette infrastructure. Nous veillerons aussi à ce que les jeux d'eau qui seront choisis soient inclusifs.

Afin de bénéficier du programme, l'arrondissement de VSP doit adopter une résolution qui confirme son adhésion aux objectifs du PAM - volet Mise aux normes 2021-2025 ainsi qu'aux modalités de ce dernier.

De manière spécifique, cela signifie :

- Adhérer aux objectifs du PAM 2021-2025 -Volet Mise aux normes et respecter les modalités de celui-ci;
- Maintenir la vocation de l'équipement aquatique pour une période minimale de dix ans, c'est-à-dire que celui-ci soit exploité, utilisé et entretenu aux fins pour lesquelles il a fait l'objet d'une aide de la Ville;
- S'engager à donner accès à ses installations aquatiques, aux mêmes conditions, à l'ensemble des Montréalais-es;
- Assumer les frais d'exploitation;
- Affecter annuellement un budget adéquat pour l'entretien et le maintien de l'équipement;
- Financer à 100 % tous les travaux additionnels qu'il jugera opportun d'effectuer en plus des travaux admissibles par le programme.

## **JUSTIFICATION**

L'ensemble des projets présentés dans le cadre PAM - volet Mise aux normes 2021-2025 concourra de manière directe au maintien, voire à la bonification de l'offre de services à la population. Les infrastructures aquatiques ciblées par les projets décrits précédemment sont grandement utilisées et en investissant pour leur réfection et leur mise aux normes, nous veillons à ce que se déploient des services adaptés aux besoins des citoyennes et citoyens. Plusieurs interventions proposées permettront aussi d'améliorer la sécurité des infrastructures tandis que d'autres augmenteront de manière certaine leur attrait pour la population. En veillant ainsi au maintien de ces installations, nous permettons aux résident-e-s de notre arrondissement d'adopter de saines habitudes de vie en profitant de sports et de loisirs accessibles dans leurs milieux de vie.

Considérant l'ampleur et le nombre de projets, le soutien financier octroyé dans le cadre du PAM - volet Mise aux normes 2021-2025 s'avère essentiel.

### **Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement:**

Ces interventions rejoignent l'une des trois grandes priorités d'action 2021 de l'arrondissement de VSP telles que définies dans la présentation budgétaire 2021, soit l'amélioration des services à la population. En effet, les citoyennes et citoyens de l'arrondissement pourront profiter d'installations aquatiques en bon état, sécuritaires et qui répondent à leurs besoins.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le montant prévu pour la mise en œuvre du PAM – volet Mise aux normes 2021-2025, sous réserve d'approbation par les instances, s'élève à 32,5 M\$. L'aide financière de la Ville correspond à 100 % des coûts admissibles pour un maximum de :

- 7,0 M\$/projet - piscine et complexe aquatique intérieur
- 4,0 M\$/projet - piscine et complexe aquatique extérieur (incluant pavillon)
- 2,5 M\$/projet - pataugeoire extérieure (incluant pavillon)
- 0,8 M\$/projet - jeux d'eau

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Les six projets présentés dans le cadre du PAM - volet Mise aux normes 2021-2025 contribuent à améliorer l'accès aux services et aux infrastructures pour tou-te-s les Montréalais-es, favorise l'inclusion des personnes en situation de vulnérabilité et permet l'adoption de saines habitudes de vie.

Les projets rejoignent aussi, à géométrie variable, des engagements du Plan climat 2020-2030 (Plan). En effet, les projets rejoignent la notion d'équité présente dans les quatre orientations incontournables de ce plan et s'inscrivent dans les priorités concernant les milieux de vie et de proximité. L'équité en matière d'accès aux infrastructures publiques est ainsi valorisée et une approche de proximité où se conjuguent des environnements sécuritaires et déplacements actifs simplifiés est mise de l'avant. De manière plus spécifique, certaines interventions rejoignent l'action 20 du Plan grâce à la plantation d'arbres sur le pourtour de la terrasse de la Piscine Joseph-Charbonneau et aux abords de la piscine et de la pataugeoire François-Perrault. Le meilleur contrôle du galonnage minute des jeux d'eau des parc Champdoré, Ovila-Légaré et De Lestre permettra une diminution significative des eaux usées rejetées quotidiennement. Conséquemment, moins d'eau à traiter, donc moins d'émission de GES produits. Ceci s'inscrit dans les actions phares du chantier D précisant qu'«Elle [la Ville de Montréal] prendra les mesures nécessaires pour réduire les émissions de GES de sa station d'épuration des eaux usées, de sa flotte de véhicules et de son parc immobilier.»

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Considérant l'ampleur et l'importance des projets présentés, l'aide financière du PAM - volet Mise aux normes 2021-2025 est essentielle afin d'effectuer les réfections et les mises aux normes prévues dans lesdits projets, visant entre autres à garantir la pérennité de l'offre de services.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

La pandémie due à la COVID-19 peut affecter la disponibilité de certains matériaux qui seront requis pour d'éventuels travaux, ce qui pourrait avoir une incidence sur le coût total des travaux, le cas échéant.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Advenant l'acceptation des six projets, les opérations de communications seront coordonnées avec la Division des Relations avec les citoyens et communications.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Pour la période 2021-2025, les demandes doivent être présentées selon les dates de tombée suivantes :

- le 30 avril 2021
- le 29 avril 2022
- le 28 avril 2023 (si disponibilité budgétaire).

Dans le cadre du dépôt de projet au 30 avril 2021, l'analyse des projets se fera en mai 2021.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Dominique LEMAY, Service des grands parcs\_du Mont-Royal et des sports  
Sylvain DANSEREAU, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

Sylvain DANSEREAU, 14 mai 2021  
Dominique LEMAY, 14 mai 2021

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Vincent-Thomas HAMELIN  
Conseiller en planification

**Tél :** 514-872-7569  
**Télécop. :**

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-05-14

Jean-Marc LABELLE  
Chef de division SLDS - Développement et expertise

**Tél :** 514 872-3468  
**Télécop. :** 514 872-4682

**Dossier # : 1219070004**

**Unité administrative responsable :**

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,  
Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du  
développement social , Division des sports\_des loisirs et du  
développement social

**Objet :**

Prendre acte du dépôt de six demandes d'aide financière auprès  
du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports dans le  
cadre du Programme Aquatique de Montréal - Volet mise aux  
normes 2021-2025 et adhérer aux objectifs et aux modalités du  
Programme aquatique de Montréal (PAM) - Volet Mise aux  
normes 2021-2025.



[Programme aquatique de Montréal 2021-2025.pdf](#)

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Vincent-Thomas HAMELIN  
Conseiller en planification

**Tél :** 514-872-7569

**Télécop. :**

---

# PROGRAMME AQUATIQUE DE MONTRÉAL – VOILE MISE AUX NORMES

2021-2025



# TABLE DES MATIÈRES

<b>PRÉAMBULE</b>	<b>2</b>
<b>DESCRIPTION DU PAM – VOLET MISE AUX NORMES</b>	<b>3</b>
Objectif	3
Justification	3
<b>RÔLES ET RESPONSABILITÉS</b>	<b>4</b>
Les parties prenantes et le cadre de gouvernance	4
Le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports	4
Les arrondissements	4
<b>ADMISSIBILITÉ</b>	<b>6</b>
Admissibilité du demandeur	6
Admissibilité des projets	6
<b>FINANCEMENT</b>	<b>7</b>
Aide financière	7
Autres sources de financement	7
Versement de l'aide financière	7
Dépenses admissibles	7
Dépenses non admissibles	8
Bilan	8
Obligations de l'arrondissement	8
<b>PROCESSUS D'APPEL DE PROJETS</b>	<b>10</b>
Processus de traitement d'une demande	10
Dates butoirs	10
Réception de la demande	11
Analyse des projets	11
Suivi des projets et validation des coûts	12
<b>RENSEIGNEMENTS</b>	<b>13</b>

# 1. DESCRIPTION DU PAM – VOLET MISE AUX NORMES

## 1.1. Objectif

Le PAM – volet Mise aux normes a pour objectif de soutenir financièrement les arrondissements dans la réalisation de leur projet de mise aux normes et d'amélioration fonctionnelle de leurs équipements aquatiques existants<sup>1</sup>.

Les bénéfices attendus sont de :

- Améliorer la qualité de l'offre de services et augmenter l'attrait des équipements aquatiques d'arrondissement;
- Favoriser les bienfaits des équipements aquatiques sur la santé et le bien-être des citoyens;
- Contribuer au maintien des actifs de la Ville;
- Rendre les équipements municipaux sécuritaires et accessibles universellement.

## 1.2. Justification

Le réseau des équipements aquatiques montréalais accuse un vieillissement important et l'aménagement d'un bon nombre de piscines n'est pas complètement ajusté aux pratiques récréatives et sportives contemporaines et aux besoins de certaines clientèles.

Seulement 20% des équipements aquatiques municipaux ont bénéficié d'une aide financière dans le cadre des phases 2014-2016 et 2017-2019 du PAM - volet Mise aux normes. Malgré les investissements importants consentis au cours des dernières années, des travaux de mise aux normes ou de mise à niveau sont nécessaires pour plusieurs équipements aquatiques, notamment afin de minimiser les fermetures temporaires et permanentes qui pourraient affecter certains équipements à court et à moyen terme. Ces fermetures auraient un impact sur l'offre de services aux citoyens.

La poursuite des investissements en rénovation est indispensable pour maintenir, ajuster ou améliorer l'offre de services et rendre les équipements municipaux sécuritaires, efficaces, attrayants et accessibles universellement pour les usagers.

---

<sup>1</sup> Piscines intérieures et extérieures, pataugeoires et jeux d'eau.

## 2. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

### 2.1. Les parties prenantes et le cadre de gouvernance

Les différentes parties prenantes internes et externes dans la réalisation des projets du PAM - volet Mise aux normes ainsi que la structure de gouvernance du programme de financement au présent document se résument comme suit :

- Unité requérante : le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS);
- Unité exécutante : Arrondissements ou le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) à la demande des arrondissements pour quelques projets particuliers et si des ressources sont disponibles (ex.: rénovation du Natatorium de Verdun);
- Clients - bénéficiaires : arrondissements.

### 2.2. Le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports

Le SGPMRS est le gestionnaire du PAM - volet Mise aux normes. Il a notamment pour responsabilités de :

- Mettre en application et de gérer le programme;
- S'assurer du respect des objectifs du programme;
- Obtenir les règlements d'emprunt pour le programme ainsi que toute autre source de financement;
- Suivre les coûts (incluant les prévisions) et les échéanciers afin d'en rendre compte;
- Veiller à la saine gestion financière du programme afin d'en optimiser la performance (coûts / bénéfices);
- Effectuer les vérifications globales au programme;
- Évaluer les projets soumis et transmettre aux arrondissements une fiche présentant les résultats sommaire de l'évaluation;
- Accompagner les arrondissements dans la phase de démarrage de leurs projets;
- Fournir une expertise liée aux aspects fonctionnels et opérationnels des équipements aquatiques.

### 2.3. Les arrondissements

Pour chacun des projets, l'arrondissement a pour responsabilités de :

- Participer activement à la définition des besoins et à leur conciliation au cours du processus d'élaboration du programme fonctionnel et technique du projet;
- S'assurer de la consultation des organismes locaux partenaires et de la communication avec les citoyens de l'arrondissement touchant au projet et notamment de son acceptabilité sociale;

- Informer le représentant du SGPMRS de toutes les démarches et demandes de financement qu'il entreprend ainsi que du résultat de celles-ci;
- Superviser et gérer le projet; plus spécifiquement, s'occuper de la planification, de la coordination, du contrôle et du suivi de chacune des activités nécessaires à la réalisation du projet;
- Sur demande, remettre au SGPMRS une copie en format PDF des plans et devis émis pour construction ainsi que les bordereaux de prix des soumissionnaires;
- Sur demande et à la suite des travaux, remettre au SGPMRS une copie de chacune des programmations saisonnières (automne, hiver, printemps et été) et démontrer que des activités dirigées et sportives s'y déroulent.

## 3. ADMISSIBILITÉ

### 3.1. Admissibilité du demandeur

Le demandeur doit :

- Être un arrondissement sur le territoire duquel se situe le projet ou un arrondissement représentant un regroupement d'arrondissements de la Ville de Montréal qui s'entendent par résolution de leurs conseils d'arrondissement respectifs pour investir dans un projet commun et l'exploiter;
- Soumettre une demande complète et conforme aux objectifs du programme.

### 3.2. Admissibilité des projets

Les équipements admissibles sont les piscines intérieures et extérieures, les pataugeoires et les jeux d'eau de propriété municipale ou faisant l'objet d'une entente à long terme avec un arrondissement de la Ville de Montréal (emphytéose ou droit superficière).

L'admissibilité des projets est définie par les critères suivants :

- Le projet vise à assurer une offre d'activités aquatiques aux Montréalais (activités dirigées, sportives et bain libre...);
- Le projet doit être lié à un investissement en protection, soit la mise aux normes, l'amélioration fonctionnelle, la rénovation, la réhabilitation, l'accessibilité universelle et le maintien d'un équipement aquatique visant à garantir la pérennité de l'offre de services.
- Le projet doit respecter les exigences fonctionnelles et techniques propices à la pratique d'activités aquatiques.
- Le projet doit être en adéquation avec les grandes orientations, plans et les politiques de la Ville.

## 4. FINANCEMENT

### 4.1. Aide financière

Pour la période 2021-2025, l'aide financière prévue au PAM - volet Mise aux normes est de 32,5 M\$<sup>2</sup>, sous réserve des budgets adoptés par le conseil municipal.

L'aide financière de la Ville correspond à 100 % des coûts admissibles pour un maximum de :

- 7 M\$ par projets de piscine ou complexe aquatique intérieur;
- 4 M\$ pour les projets de piscine ou complexe aquatique extérieur (incluant pavillon des baigneurs);
- 2,5 M\$ pour les projets de pataugeoire extérieure (incluant pavillon des baigneurs);
- 0,8 M\$ pour les projets de jeux d'eau.

Un seul projet par installation aquatique pourra être soumis au cours de la période 2021-2025.

La répartition des sommes disponibles aux programmes sera la plus équitable possible entre les arrondissements.

### 4.2. Autres sources de financement

Les projets peuvent également faire l'objet d'une aide financière provenant d'un autre gouvernement, d'une agence ou d'un mandataire du gouvernement du Québec, du gouvernement fédéral, d'un autre partenaire (OBNL, privé, etc.) ou d'un programme complémentaire sous la responsabilité d'un autre service administratif municipal.

### 4.3. Versement de l'aide financière

Le versement des crédits pour un projet se fait lors des octrois de contrats de services professionnels et de travaux.

La dépense sera imputée à même un règlement d'emprunt corporatif.

### 4.4. Dépenses admissibles

Les dépenses doivent être capitalisables et comprennent la partie des taxes non remboursables (net de ristourne). Les coûts admissibles sont les coûts payés uniquement et spécifiquement par l'arrondissement demandant l'aide financière pour des biens, services et travaux nécessaires à la réalisation du projet. Dans le cadre du programme, les dépenses admissibles se limitent aux :

- Coûts liés à la réalisation du programme fonctionnel et technique ainsi que des études techniques préalables à l'exécution des travaux;

---

<sup>2</sup> PDI 2021-2025 de 51,8 M\$ - 19,3 M\$ engagés pour quatre projets en cours

- Honoraires et frais de services professionnels reliés au projet de réalisation tels que les services requis de laboratoire, d'études et d'expertises, de planification et de conception, d'élaboration de plans et devis, de surveillance des travaux et de contrôle de la qualité des matériaux;
- Coûts des travaux, incluant les contingences et les travaux d'emplacement et en excluant les travaux d'archéologie qui peuvent faire l'objet d'une demande spécifique;
- Coûts de la fourniture et installation d'équipements techniques spécialisés;
- Coûts en incidences du projet;
- Coûts des communications publiques exigées par la Ville relativement au projet admissible;
- Frais rattachés à l'intégration d'une œuvre d'art au projet exigée par la loi (si applicable).

#### 4.5. Dépenses non admissibles

Le financement octroyé exclut toutes les dépenses non capitalisables ainsi que les dépenses capitalisables admissibles suivantes :

- Les coûts associés à la réalisation d'études préalables au projet (faisabilité, planification, DOP simplifié)
- Les engagements ou contributions en nature;
- Les coûts de location d'immeubles et d'autres installations qui ne sont pas en incidences du projet;
- Les travaux d'archéologie;
- Les frais juridiques;
- Les frais usuels d'entretien et ceux liés à l'exploitation;
- Les dépassements de coûts;
- Les frais de consultation;
- Les dépenses d'investissement consenties avant la demande sans l'autorisation au préalable du SGPMRS.

#### 4.6. Bilan

Un bilan complet du PAM – volet Mise aux normes est remis à l'Administration municipale à la fin de chacune des phases.

#### 4.7. Obligations de l'arrondissement

Le demandeur doit présenter une résolution du conseil d'arrondissement (ou des conseils d'arrondissements dans le cas d'un regroupement d'arrondissements) dans laquelle il s'engage à:

- Adhérer aux objectifs du programme et respecter les modalités de celui-ci;
- Assurer sa participation au budget d'immobilisation;
- Assumer les frais d'exploitation;

- Donner accès à leurs installations aquatiques aux citoyens des autres arrondissements aux mêmes conditions qui s'appliquent à leurs propres résidents;
- Affecter annuellement un budget adéquat pour l'entretien et le maintien de l'équipement;
- Ce que la vocation de l'équipement soit maintenue pour une période minimale de dix ans, c'est-à-dire que celui-ci soit exploité, utilisé et entretenu aux fins pour lesquelles il a fait l'objet d'une aide de la Ville.

Une fois l'aide financière de la Ville octroyée, l'arrondissement (ou les arrondissements) doit :

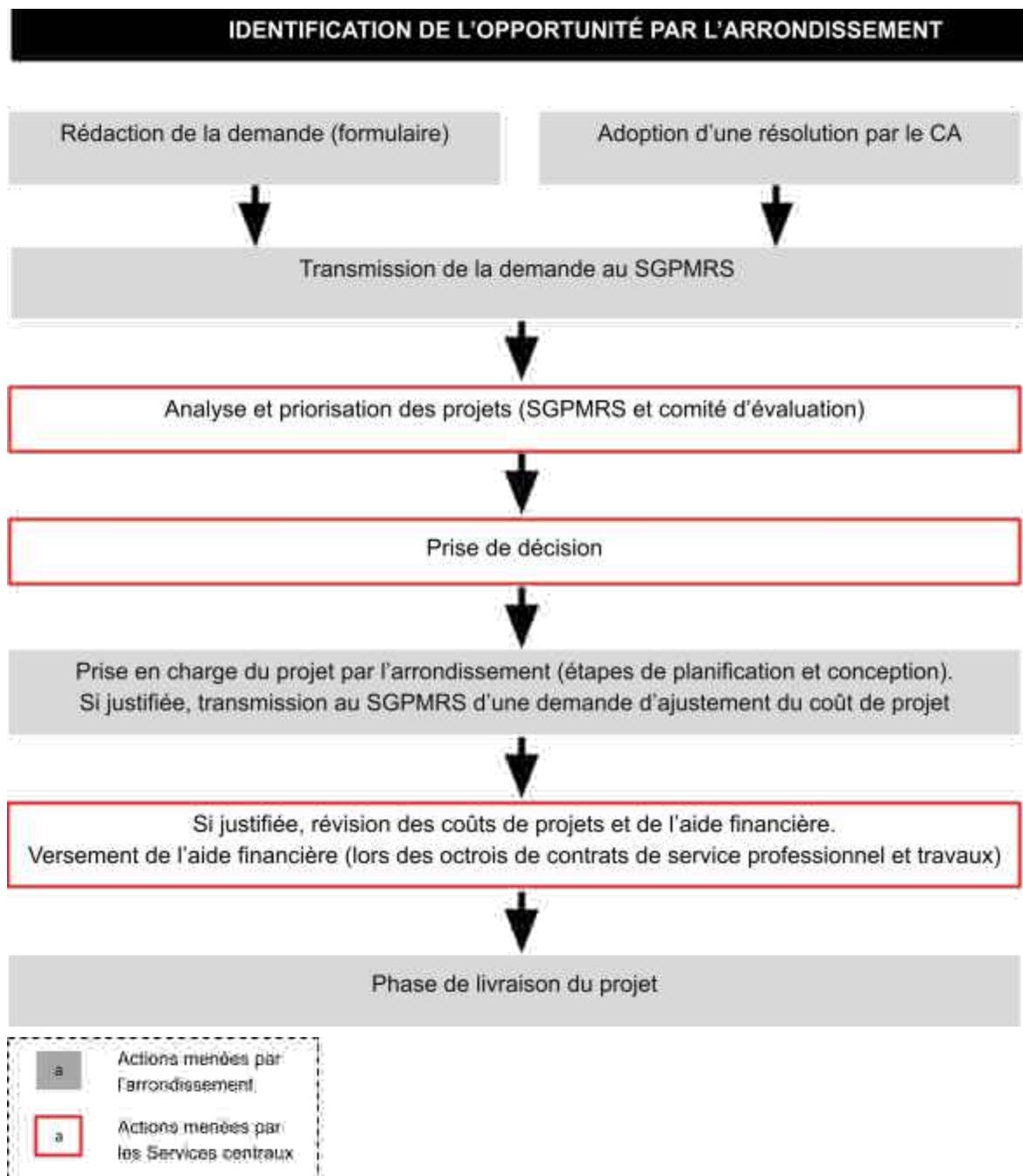
- Utiliser et affecter le montant de cette aide au financement du projet;
- Transmettre au représentant du SPMRS les informations nécessaires sur l'état d'avancement du projet et permettant d'effectuer le suivi, la reddition de compte et le bilan du programme, et ce, dans les meilleurs délais;
- Informer le représentant du SGPMRS de toute modification significative à apporter au projet tout au long des diverses étapes de son développement, et ce, pour quelque motif que ce soit, y compris pour respecter les coûts prévus, et fournir les documents complémentaires relatifs aux modifications en question;
- Suivre les recommandations du programme fonctionnel et technique – secteur aquatique ou justifier toute mesure équivalente, le cas échéant;
- Obtenir les autorisations, permis et certificats requis par une loi, un décret, un arrêté ministériel, un règlement ou autre acte de même nature aux fins de réaliser le projet;
- Tenir informé le représentant du SGPMRS de toutes les démarches et demandes de financement entreprises par le bénéficiaire visant à réduire sa part de financement du projet ainsi que du résultat de celles-ci;
- Informer le SGPMRS de toute organisation d'événements de presse ou de diffusion de communiqués de presse par l'arrondissement et convenir avec le SGPMRS de toute intervention publique.

Étant donné l'importance d'établir un bilan complet du PAM – volet Mise aux normes à la fin de la période considérée, il est impératif que ces obligations soient respectées.

Le non-respect de ces obligations et engagements par l'arrondissement pourrait entraîner le retrait des soutiens financiers octroyés par la Ville pour tous les projets soutenus à partir du PTI du SGPMRS.

## 5. PROCESSUS D'APPEL DE PROJETS

### 5.1. Processus de traitement d'une demande



### 5.2. Dates butoirs

Toute demande d'aide financière pour un projet touchant un équipement aquatique doit être présentée au SGPMRS.

Pour la période 2021-2025, les demandes doivent être présentées selon les dates de tombée suivantes :

- le 30 avril 2021
- le 29 avril 2022
- le 28 avril 2023 (*si disponibilité budgétaire*)

### 5.3. Réception de la demande

L'arrondissement qui désire présenter un projet dans le cadre du PAM - volet Mise aux normes doit soumettre les documents suivants :

- Le formulaire de demande de financement;
- Une résolution du conseil d'arrondissement (voir article 5.7);
- S'il y a lieu, une lettre confirmant une aide financière gouvernementale ou une participation financière d'un tiers;
- Un état des dépenses réalisées sur le projet, le cas échéant;
- Tous autres documents pertinents tels que les documents administratifs, les études préliminaires réalisées, etc. La Ville peut exiger tout autre document visant à compléter la demande d'aide financière.

La demande, incluant tous les documents requis, doit être transmise en une copie électronique (format .PDF) par courriel à l'attention de Luc Denis, directeur des sports ([luc.denis@montreal.ca](mailto:luc.denis@montreal.ca)), copie à Dominique Lemay, conseillère en planification ([dominique.lemay@montreal.ca](mailto:dominique.lemay@montreal.ca)).

### 5.4. Analyse des projets

L'évaluation des projets permet de déterminer les demandes les plus appropriées parmi celles reçues. L'appréciation de chaque demande est effectuée par un comité d'évaluation en fonction de :

- La qualité de la présentation;
- L'adéquation du projet avec les objectifs du programme;
- La description et la pertinence du projet;
- L'état actuel des installations, la non-conformité et le niveau d'urgence clairement établis;
- L'adéquation avec les engagements municipaux;
- Des opportunités de partenariats et de financement externe.

En fonction de la disponibilité budgétaire au PAM – volet Mise aux normes et du nombre de demandes, le SGPMRS priorisera les projets retenus et de proposera un phasage de ceux-ci.

La priorisation et le phasage se feront en fonction :

- D'une répartition de l'enveloppe budgétaire entre les arrondissements, et ce, en tenant compte des vulnérabilités au plan social, environnemental, économique et de l'équité géographique;
- Du résultat de l'évaluation des projets;
- De l'état d'avancement des projets.

L'analyse des projets se fait dans un délai maximal de trois mois après la date limite de dépôt des demandes d'aide financière.

Pour chacune des demandes d'aide financière, le SGPMRS transmettra aux arrondissements une fiche d'analyse identifiant les forces et faiblesses du projet ainsi que les questionnements du comité d'évaluation.

### **5.5. Suivi des projets et validation des coûts**

- Le SGPMRS soumet ses recommandations aux instances municipales pour information.
- Les arrondissements reçoivent une fiche d'analyse de leur projet ainsi qu'une note les informant :
  - pour les projets retenus, de l'aide financière allouée au projet;
  - pour les projets non retenus, des motifs de la décision.
- Le SGPMRS pourra offrir un soutien ponctuel aux arrondissements qui en manifeste l'intérêt dans la réalisation des étapes de planification de leur projet, selon la disponibilité de ses ressources.

Considérant que lors du dépôt des demandes d'aide financière, plusieurs des projets sont à l'étape de planification et que les estimations des coûts sont basées sur des hypothèses budgétaires, les arrondissements pourront transmettre au SGPMRS une demande de révision des coûts de projet. Cette demande devra obligatoirement être accompagnée :

- D'une estimation budgétaire de classe A, B ou C;
- Des réponses aux questionnements identifiées dans la fiche d'analyse du projet.

Si justifié, le SGPMRS pourrait autoriser une majoration de l'aide d'au maximum de 20% de l'aide autorisée initialement, selon les disponibilités budgétaires du programme.

## 6. RENSEIGNEMENTS

Tout candidat ayant des questions doit s'adresser aux représentants de la Direction des sports du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports

### **Christine Lagadec**

Chef de division

Tél. : (514) 872-4270

Courriel : christine.lagadec@montreal.ca

### **Dominique Lemay**

Conseillère en planification

Tél. : (514) 872-5672

Courriel : dominique.lemay@montreal.ca

### **Yannick Trudeau**

Conseillère en aménagement

Courriel : yannick.trudeau@montreal.ca

**Dossier # : 1204969017**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense maximale de 250 000 \$, taxes incluses, à même les surplus de l'arrondissement, pour poursuivre les efforts en vue des services aux citoyennes et citoyens, dont 50 000 \$ pour l'entretien des terrains sportifs, 100 000 \$ pour le Programme d'aménagement de ruelles vertes et des projets de verdissement du domaine public et 100 000 \$ pour le maintien d'une brigade de propreté durant la saison estivale 2021.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense maximale de 250 000 \$, taxes incluses, à même les surplus de l'arrondissement, pour poursuivre les efforts en vue des services aux citoyennes et citoyens;
2. d'autoriser une dépense maximale de 50 000 \$, pour l'entretien des terrains sportifs;
3. d'autoriser une dépense maximale de 100 000 \$ pour le Programme d'aménagement de ruelles vertes et de projets de verdissement du domaine public;
4. d'autoriser une dépense maximale de 100 000 \$ pour le maintien d'une brigade de propreté durant la saison estivale 2021;
5. d'imputer cette affectation conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Marco ST-PIERRE **Le** 2021-04-20 11:21

**Signataire :**

Marco ST-PIERRE

---

Directeur - travaux publics en arrondissement  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1204969017**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense maximale de 250 000 \$, taxes incluses, à même les surplus de l'arrondissement, pour poursuivre les efforts en vue des services aux citoyennes et citoyens, dont 50 000 \$ pour l'entretien des terrains sportifs, 100 000 \$ pour le Programme d'aménagement de ruelles vertes et des projets de verdissement du domaine public et 100 000 \$ pour le maintien d'une brigade de propreté durant la saison estivale 2021.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

**ENTRETIEN DES TERRAINS SPORTIFS**

L'entretien des terrains sportifs fait partie des enjeux importants de l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension. À cet effet, la Division des parcs de la Direction des travaux publics envisage de mettre en place une équipe spécialisée supplémentaire dédiée à l'entretien des terrains sportifs. Par exemple : entretien des surfaces de jeux, la tonte des surfaces gazonnées (baseball, soccer, basketball, bocce, cricket, pétanque, roller-hockey, volleyball de plage, etc.), ensemencement, fertilisation et réparations des surfaces gazonnées endommagées, le lignage des plateaux sportifs, etc. Ces efforts permettront donc d'augmenter de façon significative l'offre de service auprès des associations sportives et des citoyens pour la saison estivale.

**PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DE RUELLES VERTES ET DE PROJETS DE VERDISSEMENT DU DOMAINE PUBLIC**

Une convention pour la gestion du programme Éco-quartier dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension a été approuvée et octroyée en décembre 2018 pour la période 2019-2022 avec l'organisme Ville en Vert. De fait, le programme Éco-quartier a pour mission de promouvoir et d'enraciner l'écocivisme dans les habitudes de vie des Montréalais en vue d'améliorer leur milieu de vie par des actions environnementales ciblées. Plus spécifiquement, l'organisme mandataire du programme Éco-quartier travaille à mobiliser les citoyens et à modifier leurs comportements en regard de l'environnement et son rôle est de collaborer à la promotion et à la mise en application de la vision environnementale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension. À ce titre, l'organisme est le représentant de l'arrondissement dans le cadre de ce mandat. Ainsi, pour la période 2019-2022, l'arrondissement demande à l'organisme d'intervenir, entre autres, sur l' « Embellissement » et la « Nature en ville » et la « Propreté » et « les 3R-V (réduction, réemploi, recyclage, valorisation) » . L'approche privilégiée est centrée sur la sensibilisation, l'information, l'éducation, mais surtout sur la mobilisation et la participation directe des citoyens à des projets concrets sur le terrain, telles la réalisation de ruelles

vertes et l'intégration de l'agriculture urbaine et des projets de verdissement en collaboration avec l'arrondissement. Notons que les projets de verdissement du domaine public vont de pair avec la notion de propreté.

Depuis 2013, nous constatons que les citoyens de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension contribuent de façon plus active au verdissement de l'arrondissement. Outre le fait d'être plus nombreux, les projets de ruelles vertes présentés par des comités de citoyens sont plus complexes, car ceux-ci considèrent de plus en plus d'éléments dans leurs propositions, dont l'accessibilité universelle, la biodiversité et la pérennité des aménagements.

Dans l'atteinte des objectifs présentés ci-dessus, l'arrondissement recommande d'approuver un montant de 100 000 \$, taxes incluses, pour la réalisation de ruelles vertes et de projets de verdissement du domaine public en 2021.

## **MAINTIEN DE LA BRIGADE PROPRETÉ**

La propreté fait partie des importants enjeux de notre arrondissement. Historiquement, un budget supplémentaire était transféré par le Service de concertation des arrondissements (SCA) via un programme d'accroissement de la propreté. Ce budget permettrait l'embauche d'étudiants et la mise en place d'une brigade de propreté. Malheureusement, le programme d'accroissement de la propreté a été annulé par le SCA pour la saison estivale 2018 mettant ainsi fin à cette source de financement. La Direction des travaux publics a mis en place des équipes supplémentaires dédiées à l'entretien dans le cadre d'un projet pilote de propreté lors de la saison estivale 2019. Ce projet a été financé à même les surplus de l'arrondissement. Les résultats obtenus lors de la saison 2019 étant concluants nous incitent à reconduire l'expérience pour la saison estivale 2021. Notons qu'en 2020, en raison de la crise sanitaire liée à la COVID-19, aucune brigade n'a été mise sur pied. L'ensemble de ces ressources, 16 employés dont 10 employés à la Division de la voirie et de 6 employés à la Division des parcs, sera dédié à l'entretien des espaces verts, des pôles d'intérêts et de lieux ciblés dans chacun des secteurs de l'arrondissement. Ces étudiants seront répartis sur différents horaires de travail permettant ainsi de réaliser de façon systématique les opérations de nettoyage sept jours par semaine améliorant significativement la propreté de ces lieux ciblés. L'ajout de cette somme permettra de pallier au retrait de la subvention du Service de la concertation des arrondissements et contribuera à l'embellissement des différents secteurs de l'arrondissement ceci dans le but d'améliorer le cadre de vie des citoyens et de visiteurs de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

### **ENTRETIEN DES TERRAINS SPORTIFS**

CA19 14 0056 du 12 mars 2019 - SD 1191803002 - Autoriser une affectation maximale de 369 000 \$, taxes incluses, à même le surplus libre de l'arrondissement pour financer divers projets d'entretien des parcs.

### **PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DE RUELLES VERTES ET DE PROJETS DE VERDISSEMENT DU DOMAINE PUBLIC**

CA20 140025 du 3 février 2020 - SD 1208069001 - Autoriser une affectation maximale de 150 000 \$, à même les surplus de l'arrondissement, pour des dépenses reliées à la réalisation de ruelles vertes et des projets de verdissement du domaine public dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour l'année 2020.

CA19 14 0009 du 5 février 2019 - (SD 1194969001) - Autoriser une dépense maximale de

150 000 \$, taxes incluses, à même les surplus de l'arrondissement, pour des dépenses reliées à la réalisation de ruelles vertes et des projets de verdissement du domaine public dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

CA18 14 0400 du 4 décembre 2018 - (SD 1184969011) - Octroyer un contrat à l'organisme Ville en Vert pour la gestion du programme Éco-quartier 2019-2022 dans l'arrondissement, au montant maximal de 1 867 378,41 \$, taxes incluses, pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2022 - appel de proposition TP-18-01 (3 soumissionnaires) et autoriser une affectation maximale de 265 200 \$ à même le surplus libre de l'arrondissement.

CA18 14 0131 du 1er mai 2018 - SD 1184969002) - Adopter le Plan local de développement durable 2016-2020 de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

## **BRIGADE PROPRETÉ**

CA20 140024 du 3 février 2020 - SD 1204518001 - Autoriser une affectation maximale de 100 000 \$, à même les surplus libres de l'arrondissement, pour le maintien d'une brigade de propreté durant la saison estivale 2020.

CA19 140090 du 2 avril 2019 - SD 1194518004 - Autoriser une affectation maximale de 160 000 \$ à même les surplus libres de l'arrondissement pour le maintien d'une brigade de propreté.

CA18 140091 du 3 avril 2018 - SD 1184518005 - Autoriser une affectation maximale de 100 000 \$ à même les surplus libres de l'arrondissement pour le maintien d'une brigade de propreté.

## **DESCRIPTION**

### **ENTRETIEN DES TERRAINS SPORTIFS**

Le présent sommaire a pour but d'autoriser les dépenses prévues pour la mise sur pied d'équipes supplémentaires afin d'améliorer de façon significative la qualité de l'entretien des terrains sportifs de l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension. L'entretien des terrains sportifs fait partie des enjeux importants de l'arrondissement. À cet effet, la Division des parcs de la Direction des travaux publics envisage de mettre en place une équipe spécialisée supplémentaire dédiée à l'entretien des terrains sportifs. Par exemple : entretien des surfaces de jeux, la tonte des surfaces gazonnées (baseball, soccer, basketball, bocce, cricket, pétanque, roller-hockey, volleyball de plage, etc.), ensemencement, fertilisation et réparations des surfaces gazonnées endommagées, le lignage des plateaux sportifs, etc. Ces efforts permettront donc d'augmenter de façon significative l'offre de service auprès des associations sportives et des citoyens pour la saison estivale.

### **PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DE RUELLES VERTES ET DE PROJETS DE VERDISSEMENT DU DOMAINE PUBLIC**

Afin de consolider les volets « Nature en ville » et « Embellissement », « Propreté » et « les 3R-V (réduction, réemploi, recyclage, valorisation) » du programme Éco-quartier, il est recommandé d'approuver un montant de 100 000 \$, taxes incluses, pour la réalisation ou la consolidation de ruelles vertes et la réalisation de projets de verdissement et de propreté du domaine public.

Le mandat consiste à :

- collaborer avec l'organisme porteur du programme Éco-quartier à la réalisation des ruelles vertes;
- l'ajustement et la bonification des croquis d'aménagement et du montage financier présentés par l'Éco-quartier;
- la réalisation des travaux d'aménagement incluant les coupes, les excavations, la construction de mobilier en bois;
- la disposition des sols d'excavation;
- la réalisation des plantations et le nettoyage des ruelles après les travaux;
- de s'assurer de la conformité des travaux selon les prescriptions de l'arrondissement;
- faire l'achat des végétaux, de la terre, du compost et tout le matériel nécessaire à la réalisation des aménagements;
- produire un rapport final comprenant le bilan financier et la ventilation des dépenses pour chacun des projets réalisés, photos à l'appui.

La réalisation des plans d'aménagement et des montages financiers se feront en collaboration avec l'Éco-quartier, alors que les plantations et les corvées de nettoyage se feront également en collaboration avec l'Éco-quartier, mais aussi avec la participation des citoyens.

Par ailleurs, l'organisme porteur du programme Éco-quartier poursuivra :

- la coordination et la gestion du partenariat auprès des comités de citoyens et de l'arrondissement;
- le soutien à la réalisation des croquis et plans d'aménagement et du montage financier des projets de ruelles vertes;
- la participation à la mobilisation des citoyens et à la réalisation des aménagements horticoles;
- la relance annuelle des comités de ruelles pour la réalisation des travaux d'entretien et corvées de nettoyage.

## **MAINTIEN DE LA BRIGADE PROPRETÉ**

- Effectuer le nettoyage du domaine public et du mobilier urbain;
- Enlèvement des déchets et détritiques dans les rues, trottoirs, parcs, ruelles, carrés d'arbres et saillies, remettre le paillis dans les carrés et saillies, etc.
- Balayer les trottoirs (mégots et détritiques), enlever l'affichage sauvage;
- Maintenir le mobilier urbain propre;
- Sensibiliser les citoyens à l'importance de la propreté et au respect de la réglementation;
- Inventorier et arracher l'herbe à poux, arracher les mauvaises herbes.

## **JUSTIFICATION**

### **ENTRETIEN DES TERRAINS SPORTIFS**

Pour améliorer de façon significative la qualité de l'entretien des terrains sportifs de l'arrondissement et les services aux citoyennes et citoyens;

## **PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DE RUELLES VERTES ET DE PROJETS DE VERDISSEMENT DU DOMAINE PUBLIC**

La réalisation de ce projet va permettre à l'arrondissement de poursuivre ses efforts en terme d' « Embellissement » et de « Nature en ville », de « Propreté » et « 3R-V (réduction, réemploi, recyclage, valorisation) » afin d'améliorer la qualité du milieu de vie.

### **MAINTIEN DE LA BRIGADE PROPRETÉ**

La propreté fait partie des importants enjeux de notre arrondissement et une Brigade contribuera à l'embellissement des différents secteurs de l'arrondissement ceci dans le but d'améliorer le cadre de vie des citoyens et de visiteurs de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Voir l'intervention des services administratifs afin de connaître l'imputation des dépenses.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Dans la lignée du Plan local de développement durable 2016-2020 de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, ce dossier décisionnel concorde également avec l'orientation du plan Montréal durable 2016-2020 de la Ville de Montréal, soit d'améliorer l'accès aux services et aux équipements culturels, sportifs et de loisirs afin de lutter contre les inégalités.

De plus, le Programme d'aménagement de ruelles vertes et de verdissement du domaine public en plus de la Brigade de propreté, s'inscrit dans la démarche amorcée par l'arrondissement dans le but d'améliorer ses performances en matière de « Propreté », « 3RV », d' « Embellissement » et de « Nature en ville », de verdir, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources. Ces projets visent à assurer la qualité des milieux de vie résidentiels en favorisant l'aménagement de quartiers durables et la mobilisation et participation citoyenne.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Permet d'augmenter de façon significative l'offre de service auprès des citoyens et d'améliorer la qualité des milieux de vie résidentiels.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S/O

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S/O

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le présent dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe  
(Marcelle DION)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin PONTON  
Agent de recherche en développement durable

**Tél :** (514) 872-4968  
**Télécop. :** (514) 872-1928

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-04-14

Marco ST-PIERRE  
Directeur - travaux publics en arrondissement

**Tél :** 514 872-2352  
**Télécop. :**

**Dossier # : 1204969017**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense maximale de 250 000 \$, taxes incluses, à même les surplus de l'arrondissement, pour poursuivre les efforts en vue des services aux citoyennes et citoyens, dont 50 000 \$ pour l'entretien des terrains sportifs, 100 000 \$ pour le Programme d'aménagement de ruelles vertes et des projets de verdissement du domaine public et 100 000 \$ pour le maintien d'une brigade de propreté durant la saison estivale 2021.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



[Certification de fonds 1204969017 affect surplus TP.docm](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Marcelle DION  
Conseillère en gestion des ressources financières  
**Tél :** (514)872-6504

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-04-20

Sylvain DANSEREAU  
Chef de division des ressources financières et matérielles  
**Tél :** 514 868-4062  
**Division :** Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe



**Dossier # : 1211658005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter une résolution visant à soutenir le dépôt d'une demande d'aide financière, par l'organisme Vivre Saint-Michel en santé, dans le cadre du Programme pour les bâtiments communautaires verts et inclusifs (PBCVI) du Gouvernement du Canada pour le projet de la « Maison communautaire de Saint-Michel ».

ATTENDU que le projet de la « Maison communautaire de Saint-Michel » est un projet d'économie sociale et solidaire qui rassemble plusieurs organismes communautaires, dont un centre de la petite enfance, et qu'il bénéficie du soutien de nombreux bailleurs de fonds des milieux institutionnel et philanthropique;

ATTENDU que la réalisation de ce projet aura des retombées économiques, sociales et environnementale directes sur 2 325 familles qui verront la qualité de leurs conditions de vie considérablement accrue et qu'en termes d'employabilité, 33 nouveaux emplois seront créés et 15 emplois de qualité seront maintenus, contribuant ainsi au renforcement du réseau de services communautaires et sociaux dans le quartier Saint-Michel;

ATTENDU que le Programme pour les bâtiments communautaires verts et inclusifs (PBCVI) est un programme national qui a pour objectif général d'améliorer l'état et la disponibilité des bâtiments communautaires au sein des collectivités canadiennes qui ont des besoins plus importants et qui sont actuellement mal desservies, et ce, tout en stimulant l'économie, en créant des possibilités d'emploi intéressantes et en assurant une harmonisation avec les objectifs du plan climatique renforcé du Canada;

ATTENDU que le Programme pour les bâtiments communautaires verts et inclusifs permet à des organismes à but non lucratifs de bénéficier d'une aide financière afin de soutenir la construction de nouveaux bâtiments communautaires publics au profit des communautés mal desservies qui ont de nombreux besoins à l'échelle du pays;

ATTENDU que l'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension participe au comité de travail pour le projet de maison communautaire porté par Vivre Saint-Michel en santé, lequel répond à des enjeux locaux bien réels : le manque d'équipement collectif dans un quartier défavorisé, le manque de locaux communautaires abordables ainsi que l'absence d'un lieu permettant de regrouper des organismes et de mutualiser les services et les dépenses;

ATTENDU que le terrain ciblé pour le projet de la « Maison communautaire de Saint-Michel » appartient à la Ville de Montréal et que la construction pour ce type de projet à vocation communautaire est autorisée;

ATTENDU que la construction de la « Maison communautaire de Saint-Michel » contribuera aux efforts de revitalisation urbaine intégrée en offrant des services qui favorisent l'inclusion sociale et aident à lutter contre les injustices systémiques tout en contribuant aux efforts de transition écologique par la construction d'un bâtiment écoénergétique, résilient et performant;

Il est recommandé :

1. que l'arrondissement appuie le projet de construction de la « Maison communautaire de Saint-Michel » sur le site proposé qui est en négociation avec le Service de la gestion immobilière de la Ville de Montréal afin de conclure une entente autorisant le projet;
2. que l'arrondissement appuie la demande de subvention faite par l'organisme Vivre Saint-Michel en santé auprès du gouvernement fédéral dans le cadre du Programme pour les bâtiments communautaires verts et inclusifs pour le projet de « Maison communautaire de Saint-Michel ».

**Signé par** Nathalie VAILLANCOURT **Le** 2021-05-28 12:19

**Signataire :**

Nathalie VAILLANCOURT

---

Directrice d'arrondissement  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1211658005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter une résolution visant à soutenir le dépôt d'une demande d'aide financière, par l'organisme Vivre Saint-Michel en santé, dans le cadre du Programme pour les bâtiments communautaires verts et inclusifs (PBCVI) du Gouvernement du Canada pour le projet de la « Maison communautaire de Saint-Michel ».

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Les élu.es de l'arrondissement de Villeray - Saint- Parc- Extension, souhaitent soutenir le« projet de la Maison communautaires à Saint-Michel » de la table de concertation du quartier de Vivre Saint-Michel en Santé | VSMS, dans le cadre du Programme pour les bâtiments communautaires verts et inclusifs (PBCVI) du Gouvernement du Canada.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

**DESCRIPTION**

Le Programme pour les bâtiments communautaires verts et inclusifs PBCVI, est un programme national axé sur le mérite dont l'objectif consiste à améliorer l'état et la disponibilité des bâtiments communautaires au sein des collectivités canadiennes qui ont des besoins plus importants et qui sont actuellement mal desservies, et ce, tout en stimulant l'économie, en créant des possibilités d'emploi intéressantes et en assurant une harmonisation avec les objectifs du plan climatique renforcé du Canada. Le programme assure également la promotion des priorités climatiques du gouvernement par l'amélioration de l'efficacité énergétique, la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) et l'augmentation de la résilience climatique des bâtiments communautaires.

Les élus de l'arrondissement croient fortement que le projet de la «Maison communautaire à Saint-Michel» est important et sera très structurant pour le quartier. De plus, il permettra à terme d'accueillir de nombreux organismes communautaires, un CPE, une cuisine collective et une salle multifonctionnelle. Le projet aura donc un effet de levier considérable pour les Micheloises et les Michelois, contribuant à définir un milieu de vie sain et stimulant. Les organismes à but non lucratif constitués en vertu d'une loi provinciale ou fédérale peuvent déposer une demande d'aide financière dans le cadre de ce programme gouvernemental.

**JUSTIFICATION**

Le projet de la« Maison communautaire» est donc en adéquation avec les objectifs identifiés au programme et c'est pour ces raisons que les élu.es souhaitent adopter une résolution

afin de soutenir le dépôt du projet de la «Maison communautaire» dans le cadre de ce programme.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Non applicable

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Non applicable

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les impacts envisagés de ce projet sont variés et concernent principalement trois objectifs :

1. Créer un milieu de vie dynamique et inclusif en permettant la cohabitation de différents organismes communautaires et d'un centre de la petite enfance dans le même bâtiment.
2. Mieux répondre aux besoins des 2325 familles en favorisant l'arrimage des ressources et infrastructures offertes aux familles de Saint-Michel et la mutualisation des services tout en bénéficiant de l'expertise des acteurs sociaux et communautaires locaux.
3. Créer un environnement de vie sain et hautement végétalisé avec un faible impact environnemental, et constituant un îlot de fraîcheur dans le quartier.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Non applicable

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

La réalisation du projet sera soutenue par diverses actions de communication touchant en priorité le promoteur du projet de la table de concertation du quartier de Saint-Michel Vivre Saint-Michel en Santé | VSMS, les partenaires et les clientèles cibles ainsi que l'ensemble des résidents des secteurs.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Date limite pour déposer un projet : 6 juillet 2021.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Non applicable

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane M MONGEAU  
Secrétaire recherchiste

**Tél :** 514 872-4423  
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2021-05-26

Lyne DESLAURIERS  
Secrétaire d'arrondissement

**Tél :** 514 868-3681  
**Télécop. :** 514 868-4066

**Dossier # : 1211658005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Objet :</b>	Adopter une résolution visant à soutenir le dépôt d'une demande d'aide financière, par l'organisme Vivre Saint-Michel en santé, dans le cadre du Programme pour les bâtiments communautaires verts et inclusifs (PBCVI) du Gouvernement du Canada pour le projet de la « Maison communautaire de Saint-Michel ».



[Lettre VSMS - Dépôt PBCVI.pdf](#)

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Diane M MONGEAU  
Secrétaire recherchiste

**Tél :** 514 872-4423  
**Télécop. :**

**Direction d'arrondissement**

405, avenue Ogilvy, bureau 200  
Montréal (Québec) H3N 1M3

Infrastructures Canada  
Programme pour les bâtiments communautaires verts et inclusifs

Le 27 mai 2021

**Objet : Appui au projet de la Maison communautaire de Saint-Michel et futur site du projet**

---

À qui de droit,

Par la présente, nous tenons à vous informer que l'Arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension appuie sans retenue la demande de subvention pour le projet de la «Maison communautaire de Saint-Michel» déposée par Vivre Saint-Michel en santé dans le cadre du Programme pour les bâtiments communautaires verts et inclusifs.

En effet, l'Arrondissement est convaincu que le projet de la «Maison communautaire de Saint-Michel» répond à un important besoin d'infrastructure sociale dans le quartier. Il est de notre avis que ce projet aura pour effet d'augmenter la résilience et le développement positif des résident.e.s de Saint-Michel, l'un des quartiers les plus pauvres au Canada. Les effets positifs pour les Michelois.e.s seront nombreux, mais il contribuera entre autres à leur offrir un milieu de vie sécuritaire, sain et stimulant.

De plus, l'Arrondissement tient à vous informer que le futur site pour la construction de la «Maison communautaire de Saint-Michel» a été identifié par les différentes parties prenantes et est donc réservé par l'administration municipale pour ledit projet. Des discussions sont actuellement en cours pour finaliser la meilleure option concernant les droits d'usage du site en question.

En espérant que le projet de la «Maison communautaire de Saint-Michel» puisse bénéficier de votre soutien financier dans le cadre du Programme pour les bâtiments communautaires verts et inclusifs et ainsi contribuer au développement de notre collectivité.

Merci de contribuer à cet effort commun,



Nathalie Vaillancourt  
Directrice d'arrondissement

**Dossier # : 1211385008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter la résolution PP21-14003 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment portant le numéro civique 15-19, rue Guizot Est et la construction d'un bâtiment résidentiel et commercial de 3 étages sur les lots 2 589 835 et 2 589 836 en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré les usages prescrits à la grille des usages et des normes de la zone H02-032 à l'annexe C du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

d'adopter la résolution PP21-14003 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment portant le numéro civique 15-19, rue Guizot E et la construction d'un bâtiment résidentiel et commercial de 3 étages sur les lots 2 589 835 et 2 589 836 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, malgré les usages prescrits à la grille des usages et des normes de la zone H02-032 à l'annexe C du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283), aux conditions suivantes :

- que le nombre de logements soit limité à 7;
- qu'une superficie de plancher d'au plus 125 m<sup>2</sup> soit dédiée à la fonction commerciale au rez-de-chaussée du bâtiment;
- que le local commercial soit occupé par un usage autorisé dans la catégorie C.1(1);
- que le local commercial ne soit pas muni d'équipements mécaniques émettant des nuisances sur le milieu résidentiel.

La présente autorisation sera nulle et sans effet si les travaux ne sont pas débutés dans les 36 mois suivant son entrée en vigueur.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

**Signé par** Jocelyn JOBIDON **Le** 2021-03-31 11:33

**Signataire :**

Jocelyn JOBIDON

---

Directeur du développement du territoire  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du  
territoire

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1211385008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter la résolution PP21-14003 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment portant le numéro civique 15-19, rue Guizot Est et la construction d'un bâtiment résidentiel et commercial de 3 étages sur les lots 2 589 835 et 2 589 836 en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré les usages prescrits à la grille des usages et des normes de la zone H02-032 à l'annexe C du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande en vertu du Règlement RCA04-14003 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (P.P.C.M.O.I.) de l'arrondissement est déposée visant la démolition du bâtiment portant le numéro civique 15-19, rue Guizot et la construction d'un nouvel immeuble commercial et résidentiel de 3 étages comprenant 7 logements sur les lots 2 589 835 et 2 589 836. Le projet, tel que présenté, est dérogoratoire à l'usage commercial non permis et au nombre de logements du Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement. Ainsi, cette demande est soumise au comité consultatif d'urbanisme pour recommandation ainsi qu'au conseil d'arrondissement pour approbation.

**Procédure de remplacement**

Cette demande sera traitée conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020. Cet arrêté prévoit une procédure de consultation par écrit de 15 jours en remplacement de l'assemblée publique exigée en vertu des articles 125 et 145.38 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S/O

**DESCRIPTION**

Le requérant souhaite démolir le bâtiment situé au 15-19, rue Guizot E, réunir les lots 2 589 835 et 2 589 836 et construire sur le site un seul bâtiment de 3 étages et de 7 logements incluant un local commercial au rez-de-chaussée.

**Réglementation applicable**

Zone: H02-032;

Usages: résidentiel des catégories H.2 et H.3, soit 2 à 4 logements dont un sous le rez-de-chaussée;

Taux d'implantation: 35% à 65% (78% pour un terrain de coin);

Hauteur: 2 à 3 étages, 12,5m maximum;

Stationnement: 1 unité par 2 logements;

Maçonnerie: minimum 80%;

Marge avant principale: 2 à 4m;

Marge avant secondaire: 0 à 3m;

Marges latérales: 1,5m

Verdissement: 20% minimum lorsque l'implantation est inférieure à 70%

### **Dérogations demandées**

La demande, telle que présentée, est dérogatoire au règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement en ce qui concerne la grille des usages et des normes de la zone H02-032 .

Bien que seul l'usage résidentiel soit permis, le nombre de logements ne doit pas dépasser 4 dont un sous le rez-de-chaussée. Le requérant souhaite aménager 7 logements, ce qui l'amène à excéder le nombre maximal permis.

De plus, malgré le fait qu'une boulangerie a été en opération en droits acquis au même endroit, et cela pendant plusieurs années, l'usage commercial n'est pas permis. Le requérant souhaite réintroduire, au rez-de-chaussée, les usages autorisés dans la catégorie C.1(1) de la famille commerce afin d'avoir la possibilité d'y exploiter un commerce de proximité.

### **Principales caractéristiques du projet**

- Hauteur : 3 étages et 11,5 mètres
- Taux d'implantation : 77,4%
- Nombre de logements :
  - o 3 cc : 2 logements
  - o 2 cc : 5 logements
- Verdissement : non requis car l'implantation est supérieure à 70%
- Nombre d'arbres : aucun
- Nombre d'unités de stationnement : 3 intérieures
- Nombre d'unités de stationnement pour vélos : 4
- Gestion des matières résiduelles : local disponible au sous-sol

### **Caractéristiques de la propriété et de son milieu d'insertion**

Ce secteur possède un caractère à prédominance résidentielle sauf pour quelques bâtiments situés aux intersections et abritant des commerces au rez-de-chaussée. Par contre, le site est à un coin de rue du boulevard Saint-Laurent qui s'avère être une artère plutôt commerciale.

Les deux lots visés sont situés sur la rue Guizot à l'intersection de la rue Saint-Dominique. Le lot 2 589 835 est occupé par un bâtiment résidentiel vacant de 3 étages et de 3 logements portant les numéros civiques 15-19, rue Guizot E. Actuellement vacant, le lot 2 589 836 abritait le 23-31, rue Guizot E, un bâtiment de 3 étages occupé par une boulangerie au rez-de-chaussée et par 4 logements aux étages. En décembre 2017, ce dernier bâtiment a subi un incendie majeur et a été complètement détruit. Le bâtiment résidentiel adjacent a été lourdement endommagé par cet incendie. Selon l'architecte chargé du dossier, ce bâtiment ne possède pas de valeur architecturale importante. De plus, le rapport de l'ingénieur stipule que : " *Étant donné l'état général du bâtiment que nous*

*qualifions de très mauvais, des fondations en fin de vie utile, des dommages au bâtiment dû à l'incendie mais aussi de toutes les non-conformités structurales, nous sommes d'avis qu'il serait plus économique de démolir le bâtiment existant que de le rénover et de le remettre aux normes. En effet, nous sommes d'avis en fait que le projet proposé serait non viable financièrement si le bâtiment existant devait être conservé ".*

### **Description du projet**

Le nouvel immeuble, d'une hauteur totale de 11,5 mètres, occuperait 77,4 % du terrain et serait implanté en mode contigu. Il serait implanté à la limite zéro face à la rue Guizot et à 2 mètres face à la rue Saint-Dominique. Toutefois, sur cette rue, un second plan de façade serait construit plus en retrait afin de s'aligner avec le bâti résidentiel existant et assurer ainsi une meilleure harmonisation. Un espace commercial d'environ 110 mètres carrés serait accessible par la rue Guizot et marquerait l'intersection avec la rue Saint-Dominique. L'entrée des logements se ferait par la rue Saint-Dominique. Le deuxième et le troisième étage abriteraient chacun un logement de trois chambres à coucher et deux logements de deux chambres à coucher tandis qu'un logement de deux chambres à coucher serait aménagé au rez-de-chaussée. Tous les logements auraient chacun leur balcon privatif en plus d'une cour aménagée à l'arrière et accessible par une porte cochère à partir de la rue Guizot. Une haie d'arbustes ceinturerait le bâtiment.

Les deux façades de la nouvelle construction seraient recouvertes majoritairement d'un revêtement de briques dans les tons orangés. Des jeux de briques en boutisse proposés au niveau des étages viendraient donner plus de rythmes aux façades. Le rez-de-chaussée serait largement vitré du côté de la rue Guizot et du volume avancé sur la rue Saint-Dominique. Par contre, le mur en retrait serait traité de manière plus sobre afin de s'harmoniser à l'architecture résidentielle de cette rue. Un revêtement métallique de couleur noire, déployé sous forme de bandeaux viendrait souligner la jonction entre le rez-de-chaussée commercial et les étages résidentiels tandis que des insertions de ce même parement entre les ouvertures des étages permettraient d'en faire un rappel. La couleur des cadres des fenêtres et des portes serait identique à celle du revêtement métallique. Les garde-corps des balcons seraient composés d'un revêtement en acier grillagé de couleur noire.

Les trois unités de stationnements requises par le règlement seraient aménagées au sous-sol et seraient accessibles par la rue Saint-Dominique. Tout comme les 4 unités de vélos qui seraient disponibles sur le site.

### **JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à cette demande pour les raisons suivantes :

- le projet de construction de 7 logements et d'un local commercial au rez-de-chaussée rejoint les usages combinés des deux anciens immeubles situés auparavant sur le même terrain;
- un local occupé par un usage commercial de proximité serait bénéfique pour les résidents du quartier;
- de par son architecture plus contemporaine, le nouveau bâtiment se distingue des autres constructions tout en s'harmonisant avec elle de par sa hauteur et son revêtement;
- le rez-de-chaussée commercial largement vitré marque l'intersection et permet de faire un rappel des locaux commerciaux sur les deux autres intersections;
- le retrait d'une portion de la façade sur la rue Saint-Dominique assure une transition harmonieuse avec les bâtiments de type résidentiel sur la rue;
- l'accès à un balcon privatif pour chaque logement, en plus de la cour arrière, permet

- aux futurs résidents une meilleure qualité de vie;
- toutes les unités de stationnements, requises par le Règlement, seraient aménagées à l'intérieur;
  - Un local est prévu au sous-sol afin d'assurer une saine gestion des déchets.

Toutefois, la Direction est d'avis que les conditions suivantes devraient être respectées dans le cadre de la présente autorisation :

- que le nombre de logements soit limité à 7;
- qu'une superficie de plancher d'au plus 125 m<sup>2</sup> soit dédiée à la fonction commerciale au rez-de-chaussée du bâtiment;
- que le local commercial soit occupé par un usage autorisé dans la catégorie C.1(1);
- que le local commercial ne soit pas muni d'équipements mécaniques émettant des nuisances sur le milieu résidentiel.

La présente autorisation sera nulle et sans effet si les travaux ne sont pas débutés dans les 36 mois suivant son entrée en vigueur.

Lors de sa séance du 10 mars 2021, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable par rapport à la demande.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Frais d'étude de la demande de P.P.C.M.O.I. : 5 100,00 \$

#### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

S/O

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S/O

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

En vertu des articles 125 et 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un projet de résolution adopté en vertu d'un règlement sur les P.P.C.M.O.I. doit faire l'objet d'une assemblée publique de consultation. Or, en vertu de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, les consultations publiques peuvent être remplacées par une consultation écrite de 15 jours.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Affichage de la demande sur la propriété visée  
Avis public annonçant la consultation écrite, conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai, en remplacement de l'assemblée publique de consultation prévue par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme  
Avis public annonçant la période d'approbation référendaire

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption du projet de résolution  
Consultation écrite d'une durée de 15 jours  
Diffusion du rapport de la consultation écrite  
Adoption du 2<sup>e</sup> projet de résolution

Période de signature des demandes d'approbation référendaire  
Adoption de la résolution

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Roula HEUBRI  
Architecte- Planification.

**Tél :** 868-3494  
**Télécop. :** 868-4706

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-03-11

Olivier GAUTHIER  
Chef de division par intérim

**Tél :** 514 868-3513  
**Télécop. :** 868-4076

---

**Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement**

---

Séance ordinaire du mardi 6 avril 2021

Résolution: CA21 14 0106

---

**Adopter le premier projet de résolution PP21-14003 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment portant le numéro civique 15-19, rue Guizot Est et la construction d'un bâtiment résidentiel et commercial de 3 étages (lots 2 589 835 et 2 589 836) en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré les usages prescrits à la grille des usages et des normes de la zone H02-032 à l'annexe C du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).**

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'adopter le premier projet de résolution PP21-14003 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment portant le numéro civique 15-19, rue Guizot Est et la construction d'un bâtiment résidentiel et commercial de 3 étages sur les lots 2 589 835 et 2 589 836 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, malgré les usages prescrits à la grille des usages et des normes de la zone H02-032 à l'annexe C du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283), aux conditions suivantes :

- que le nombre de logements soit limité à 7;
- qu'une superficie de plancher d'au plus 125 m<sup>2</sup> soit dédiée à la fonction commerciale au rez-de-chaussée du bâtiment;
- que le local commercial soit occupé par un usage autorisé dans la catégorie C.1(1);
- que le local commercial ne soit pas muni d'équipements mécaniques émettant des nuisances sur le milieu résidentiel.

La présente autorisation sera nulle et sans effet si les travaux ne sont pas débutés dans les 36 mois suivant son entrée en vigueur.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Adopté à l'unanimité.

40.17 1211385008

Giuliana FUMAGALLI

---

Mairesse d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS

---

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 7 avril 2021

---

**Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement**

---

Séance ordinaire du mardi 4 mai 2021

Résolution: CA21 14 0142

---

**Adopter le second projet de résolution PP21-14003 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment portant le numéro civique 15-19, rue Guizot Est et la construction d'un bâtiment résidentiel et commercial de 3 étages (lots 2 589 835 et 2 589 836) en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré les usages prescrits à la grille des usages et des normes de la zone H02-032 à l'annexe C du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283), recevoir le rapport de la consultation écrite tenue du 7 au 22 avril 2021 et autoriser la poursuite de la procédure d'adoption du projet de résolution, conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033, en apportant les adaptations nécessaires à la procédure référendaire, notamment en établissant un processus à distance d'enregistrement des personnes habiles à voter et, le cas échéant, en organisant la tenue d'un référendum par correspondance, selon les modalités prévues par le Règlement sur le vote par correspondance.**

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de résolution numéro PP21-14003 a été adopté par le conseil d'arrondissement le 6 avril 2021 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003);

CONSIDÉRANT qu'une consultation écrite s'est tenue du 7 au 22 avril 2021, dûment convoquée par avis public paru sur le site Internet de l'arrondissement et affiché au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 7 avril 2021;

CONSIDÉRANT que le rapport de la consultation écrite fut reçu par le conseil d'arrondissement à sa séance du 4 mai 2021;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'adopter le second projet de résolution PP21-14003 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment portant le numéro civique 15-19, rue Guizot Est et la construction d'un bâtiment résidentiel et commercial de 3 étages sur les lots 2 589 835 et 2 589 836 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, malgré les usages prescrits à la grille des usages et des normes de la zone H02-032 à l'annexe C du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283), aux conditions suivantes :

- que le nombre de logements soit limité à 7;

- qu'une superficie de plancher d'au plus 125 m<sup>2</sup> soit dédiée à la fonction commerciale au rez-de-chaussée du bâtiment;
- que le local commercial soit occupé par un usage autorisé dans la catégorie C.1(1);
- que le local commercial ne soit pas muni d'équipements mécaniques émettant des nuisances sur le milieu résidentiel.

La présente autorisation sera nulle et sans effet si les travaux ne sont pas débutés dans les 36 mois suivant son entrée en vigueur.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique;

2. d'autoriser la poursuite de la procédure d'adoption du projet de résolution PP21-14003, conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, en apportant les adaptations nécessaires à la procédure référendaire, notamment en établissant un processus à distance d'enregistrement des personnes habiles à voter et, le cas échéant, en organisant la tenue d'un référendum par correspondance, selon les modalités prévues par le Règlement sur le vote par correspondance (chapitre E-2.2, r.3).

Adopté à l'unanimité.

40.14 1211385008

Giuliana FUMAGALLI

---

Mairesse d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS

---

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 5 mai 2021

**Dossier # : 1211385008**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises

**Objet :** Adopter la résolution PP21-14003 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment portant le numéro civique 15-19, rue Guizot Est et la construction d'un bâtiment résidentiel et commercial de 3 étages sur les lots 2 589 835 et 2 589 836 en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré les usages prescrits à la grille des usages et des normes de la zone H02-032 à l'annexe C du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).



[H02-032 Grille de zonage.pdf](#)



[Critères PPCMOII.doc](#)



[07-2021.01.18 Expertise au 10 Guizot Est Rapport ing. structure.pdf](#)



[06-2021.02.05 15-31 rue Guizot E,-Étude patrimoniale-LT.pdf](#)



[Localisation du projet.pdf](#)



[Plans proposés-PPCMOI.pdf](#)



[15-19 GuizotE PV CCU 2021-03-10.pdf](#)

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Roula HEUBRI  
Architecte- Planification.

**Tél :** 868-3494  
**Télécop. :** 868-4706

# Rapport de consultation écrite

Consultation écrite du 7 au 22 avril 2021 à 16 h 30  
Lots 2 589 835 et 2 589 836, rue Guizot Est

## Objet de la demande de P.P.C.M.O.I.

Adopter la résolution PP21-14003 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment situé au 15-19, rue Guizot Est et la construction d'un bâtiment de 3 étages comprenant 7 logements et un espace commercial sur les lots 2 589 835 et 2 589 836 en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, en dérogation aux usages prescrits à la grille des usages et des normes de la zone H02-032 à l'annexe C et l'article 119 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

## Responsable du dossier

Roula Heubri, Architecte- planification, Division de l'urbanisme et des services aux entreprises, Direction du développement du territoire

## Déroulement de la consultation écrite

Conformément à l'arrêté ministériel 2020-049, pris par la ministre de la Santé et des Services sociaux le 4 juillet 2020, le projet de résolution a fait l'objet d'une consultation écrite d'une durée de 15 jours du 7 au 22 avril 2021 à 16 h 30. L'ensemble de la documentation relative à la demande de P.P.C.M.O.I. était disponible en ligne à l'adresse internet suivante : <https://montreal.ca/vsp> à la rubrique « Voir les consultations publiques en cours ». Les citoyens pouvaient transmettre leurs commentaires et leurs questions sur le projet via un formulaire disponible sur la page internet dédiée à la consultation ou par la poste à l'adresse suivante :

Service du greffe  
Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension  
405, avenue Ogilvy, bureau 200  
Montréal (Québec) H3N 1M3

Les documents suivants étaient disponibles sur la page internet de la consultation :

- Avis public;
- Sommaire décisionnel;
- Grille de zonage;
- Plans du projet;
- Présentation détaillée du projet;
- Rapport sur l'état du bâtiment existant.

La tenue de la consultation a été annoncée par le biais d'un avis public publié sur le site internet de l'arrondissement et d'une affiche installée sur le bâtiment visé. En tout temps, il était possible de rejoindre la responsable du dossier par téléphone.

Le formulaire électronique demandait de la part des répondants les informations suivantes:

- Nom complet;
- Adresse;
- Adresse courriel;
- Numéro de téléphone (facultatif);
- Résidez-vous ou possédez-vous une propriété dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension?;
- Quelles sont vos questions concernant le projet ou les dérogations proposées?;
- Avez-vous des commentaires supplémentaires à soumettre au conseil d'arrondissement au sujet de cette demande?

### **Participation à la consultation**

Aucune participation n'a été enregistrée.

### **Commentaires et questions**

Aucun commentaire n'a été formulé.

# Grille des usages et des normes

## USAGES AUTORISÉS

ZONE : H02-032

Catégories d'usages autorisés		Principal							
Habitation		H.2	H.3						
Commerce									
Industrie									
Équipements collectifs et institutionnels									
Niveaux de bâtiment autorisés									
Rez-de-chaussée (RDC)									
Inférieurs au RDC									
Immédiatement supérieur au RDC	(2 <sup>e</sup> étage)								
Tous sauf le RDC									
Tous les niveaux		X	X						
Autres exigences particulières									
Usages uniquement autorisés									
Usages exclus									
Nombre de logements maximal									
Superficie des usages spécifiques	max (m <sup>2</sup> )								
Distance entre deux restaurants	min (m)								
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)								
Café-terrasse autorisé									

## CADRE BÂTI

Hauteur									
En mètre	min/max (m)	0/12,5	0/12,5						
En étage	min/max	2/3	2/3						
Implantation et densité									
Largeur du terrain	min (m)	-	-						
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C						
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/65	35/65						
Densité	min/max	-	-						
Marges									
Avant principale	min/max (m)	2/4	2/4						
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3						
Latérale	min (m)	1,5	1,5						
Arrière	min (m)	3	3						
Apparence d'un bâtiment									
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40						
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80						
Patrimoine									
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)								

## AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	665.61
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

## MISES À JOUR

01-283-108 (2021-01-19)
-------------------------

## CARTE DE LA ZONE



\*\*Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.

## **Critères en vertu desquels doit être effectuée l'évaluation de la demande d'autorisation d'un projet particulier:**

- respect des objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- qualité d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux, des types de matériaux de revêtement proposés pour les constructions ainsi que de l'affichage;
- avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;
- avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;
- impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
- qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, au regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
- avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;
- faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu.
- accessibilité universelle du projet, en regard notamment de la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, de l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique et l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

Le 19 janvier 2021

Standford Properties Group  
Monsieur Angelo Pasto  
Monsieur Jesse Fournier  
9090, Avenue du Parc, bureau 320  
Montréal (Québec) H2N 1Y8

N/Réf. : 21-0006

**Objet : Expertise au 10, rue Guizot est à Montréal, lot 2 589 835**

Messieurs,

Vous nous avez mandaté afin de vérifier l'état générale structurale du bâtiment situé sur le lot 2 589 835 au 10, rue Guizot Est à Montréal. Cette demande fait suite à la réception de la lettre préliminaire reçue de la ville de Montréal signée par Olivier Gauthier, Chef de division par intérim et en réponse à votre demande de construire un nouveau bâtiment semi-résidentiel sur les lots 2 589 835 et 2 589 836. Mentionnons que pour cette construction, le bâtiment vacant de 3 étages serait démolé.

Pour ce faire, nous avons procédé à une inspection visuelle du bâtiment le 7 janvier 2021 à 11:30 en compagnie de M. Angelo Pasto, développeur, de M. Jesse Fournier développeur et M. François Bruno entrepreneur général. La température était alors de -3 °C (ressenti -8 °C) ensoleillé avec quelques nuages. Mentionnons que l'ancien bâtiment situé au lot 2 589 836 a été affecté par un incendie et a été démolé puisqu'il était une perte totale. Conséquemment, le 10, rue Guizot Est a été endommagé puisqu'il était mitoyen.

Vous trouverez ci-bas une description de la structure du bâtiment :

- Le bâtiment a trois étages.
- La structure est une ossature de carré bois pour les murs extérieurs et des murs porteurs de colombages pour ceux intérieurs. Les solives de bois et chevrons sont des 2 x 8 @ 16'' et sont orientés d'Est en Ouest lorsqu'on fait face au bâtiment tandis que les murs porteurs sont orientés de l'avant vers l'arrière, donc perpendiculairement aux solives.
- Il y a une brique de parement tout autour du bâtiment à l'exception de l'ancien mur mitoyen côté Est. Un mur en 2 x 4 @ 16'' a été érigé afin de fermer le bâtiment. Des ''hold-downs'' ont aussi été installés dans le mur jusqu'à la structure du rez-de-chaussée.
- Il y a un mur de blocs coupe-feu entre le garage automobile mitoyen au bâtiment sur la façade ouest.
- Les fondations sont en béton.

Suivant notre inspection visuelle et la description ci-dessus du bâtiment, voici les observations que nous avons fait :

- 1- Des vides sont présents entre les planches porteuses du carré de bois pour les façades Nord, Sud et Ouest. Aussi, plusieurs planches sont endommagées.
- 2- Les colombages des murs porteurs intérieurs ne sont pas continus de la sablière à la lisse. Tous les murs sont construits de la même méthode.
- 3- Le mur de bloc coupe-feu côté garage n'est pas continu jusqu'au toit (façade Ouest).
- 4- Les balcons en façade avant sont fixés directement dans le carré de bois au travers du parement de maçonnerie.
- 5- Le parement arrière de maçonnerie est affecté d'un ventre de bœuf. En effet, on peut aussi voir que les ancrages à maçonnerie sont tous corrodés et se détachent.
- 6- Les ''hold-downs'' du mur de 2 x 4 temporairement érigés après l'incendie semblent avoir bougé dans le temps (façade Est).
- 7- Il y a plusieurs fissures dans le mur de fondation avant et de côté avec une forte présence d'efflorescence. Le béton de la fondation se détache aussi par endroit.
- 8- La dimension des escaliers interne n'est plus conforme au Code National du Bâtiment.
- 9- Une section du plancher contre le mur arrière a été endommagé gravement par l'incendie du bâtiment voisin. Des solives se sont complètement désagrégées et se sont même détachées du carré de bois.

**Discussion :**

- 1- Puisque des vides sont visibles entre chaque planche du carré bois et que ces murs extérieurs sont porteurs, dans le cas où une rénovation était requise, nous recommanderions d'installer un contre-plaqué sur tous les murs extérieurs afin de rattacher les planches entre-elles. De plus, toutes les planches qui sont endommagées devraient être remplacées.
- 2- Puisque les colombages ne sont pas continus, on recommanderait de remplacer tous les murs porteurs intérieurs afin de les rendre conforme au présent code.
- 3- Selon notre compréhension, le mur coupe-feu ouest devrait être prolongé jusqu'au toit. Pour ce faire, tout le parement de maçonnerie extérieur de la façade Ouest devrait être retiré puis réinstallé une fois le mur de bloc prolongé. Cette condition technique devrait être validée par un architecte.
- 4- On recommanderait de démolir les balcons puisque ceux-ci sont directement fixés dans un carré bois qui a séché et où des vides sont visibles entre les planches. Nos vérifications démontrent que ces balcons sont non-conformes et non sécuritaires pour une utilisation.
- 5- Le parement arrière du bâtiment est en fin de vie utile. Il est donc à remplacer en entier ainsi que ses ancrages qui sont tous corrodés.
- 6- Le mur de contreventement temporaire qui a été installé après l'incendie du bâtiment voisin est composé de "hold-downs" qui sont boulonnés à des cornières d'acier au sous-sol. Ces cornières semblent avoir bougées et ne procurent plus une tension adéquate au mur de contreventement.
- 7- Le mur de fondation avant et de côté Est sont en fin de vie utile. En effet, les infiltrations d'eau par les fissures, l'efflorescence et le béton qui se détache montrent que le mur de fondation devrait être remplacé à court terme. Nous sommes d'avis que les fondations ne sont pas récupérables. Notez que le bâtiment n'est pas chauffé depuis un bon moment et que les cycles de gel et dégel ne font qu'aggraver l'état des fondations.
- 8- Toutes les cages d'escaliers sont non-conformes au code et devraient être corrigées dans le cas d'une rénovation. Condition à être validée par un architecte.
- 9- Puisque l'incendie s'est propagé dans le présent bâtiment inspecté, le feu a endommagé une section de plancher à l'étage d'environ 12'-0" x 12'-0" se situant à l'arrière du bâtiment. Plusieurs solives se sont complètement désagrégées et ne procurent plus une retenue latérale à cette portion du mur extérieur de carré de bois. Le mur de carré de bois à donc partiellement une hauteur non retenue de plus ou moins 20'-0" de haut, ce qui constitue un potentiel de risque d'effondrement partiel du bâtiment. Si le bâtiment n'est pas démolit à court terme, on recommanderait temporairement de rattacher le mur extérieur au plancher de l'étage.

Vous trouverez des photos numérotées avec le même numéro que les éléments plus haut en annexe de ce rapport démontrant chacun des désordres relevés.

**Recommandations et conclusion:**

Nous avons fait l'analyse des plans d'architecture proposé pour le nouveau bâtiment qui viendra englober le lot 2 589 835 et 2 589 836. Le nouvel immeuble sera composé de 3 étages comportant un espace commercial au rez-de-chaussée avec 7 unités de logements et 3 unités de stationnements.

Voici ce que l'analyse démontre par rapport au bâtiment existant, autre que les éléments énumérés plus haut :

- Les cages d'escalier ne sont pas au même endroit que les cages du bâtiment existant.
- La majorité des murs porteurs sont à déplacer ou à être carrément retirés.
- Les ouvertures des fenêtres sont à déplacer, à retirer ou sont à ajouter.
- L'empreinte du nouveau bâtiment n'est pas exactement celui-ci des fondations du bâtiment existant. Il faudrait donc construire de nouvelles fondations.
- Étant donné l'agrandissement, le bâtiment existant devrait être remis aux normes sismiques du code et celui-ci est clairement sous-dimensionné.

Étant donné l'état général du bâtiment que nous qualifions de très mauvais, des fondations en fin de vie utile, des dommages au bâtiment dû à l'incendie mais aussi de toutes les non-conformités structurales, nous sommes d'avis qu'il serait plus économique de démolir le bâtiment existant que de le rénover et de le remettre aux normes. En effet, nous sommes d'avis en fait que le projet proposé serait non viable financièrement si le bâtiment existant devait être conservé.

Finalement, nous vous rappelons que si le bâtiment n'est pas démolit à court terme, il faudrait temporairement rattacher le mur extérieur au plancher de l'étage dans la zone concernée par l'incendie.

Les informations qui sont contenues dans ce rapport, sont données au meilleur de notre connaissance, et à la lumière des données disponibles au moment de sa rédaction. Tout usage que pourrait en faire une tierce partie ou toute décision basée sur son contenu prise par cette tierce partie est la responsabilité de cette dernière. Nous requérons la permission de réviser nos affirmations si toutefois d'autres informations étaient transmises et/ou différaient de celles déjà utilisées dans ce dossier.

En espérant que ce rapport soit à la hauteur de vos exigences, nous vous prions d'agréer, Messieurs, nos salutations distinguées.

VP/et  
Paparella, ing., M. ing.



Vincent

OIQ 5021189

# ANNEXE



Photo 1 : Vide entre les planches du carré de bois



Photo 1.1 : Vide entre les planches du carré de bois et planche endommagée

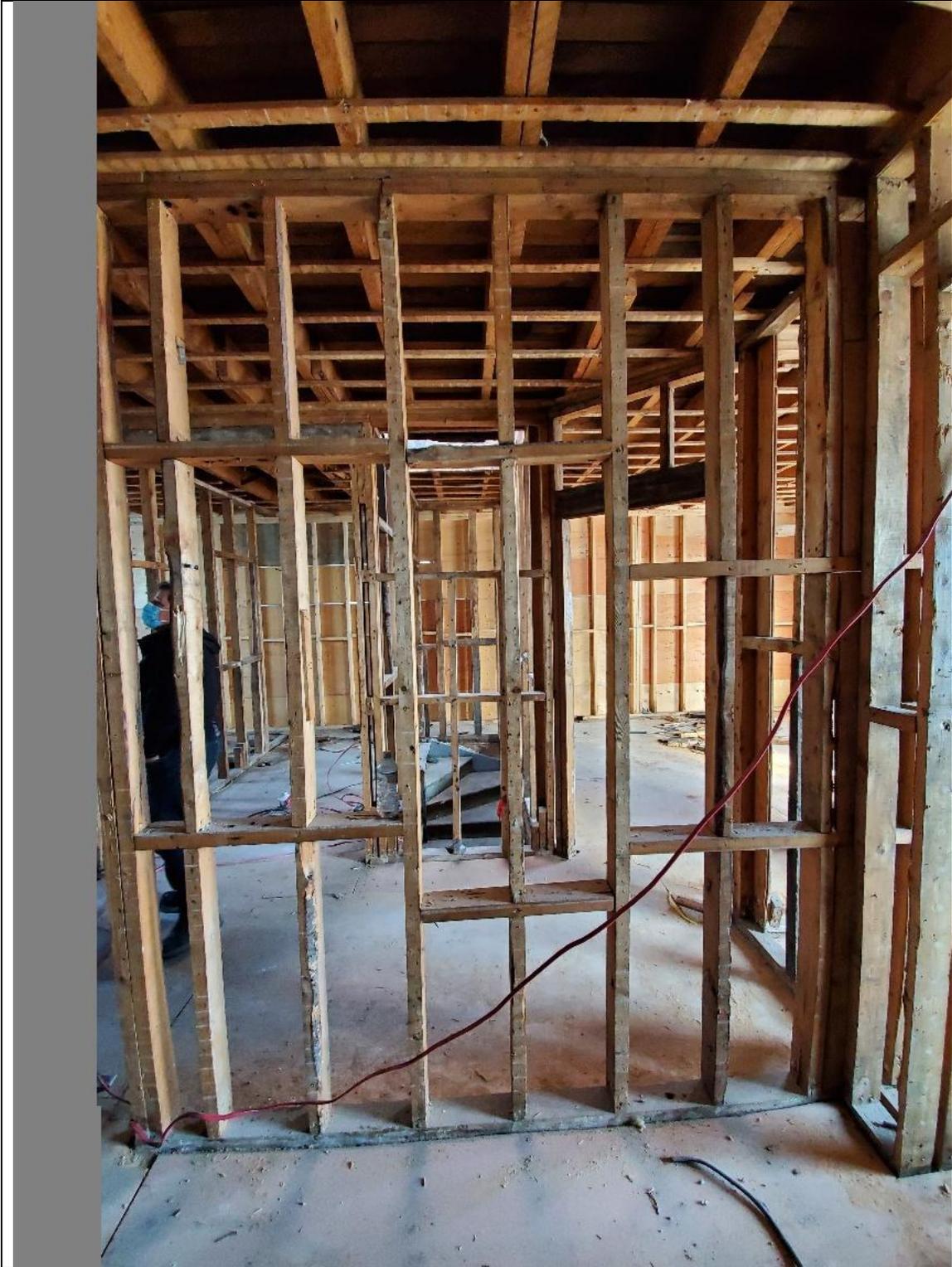


Photo 2 : Mur porteur avec colombage non continu



Photo 2.1 : Mur porteur avec colombage non continu



Photo 3 : Le mur de bloc coupe-feu arrête à mi-niveau du dernier étage sous une brique du parement

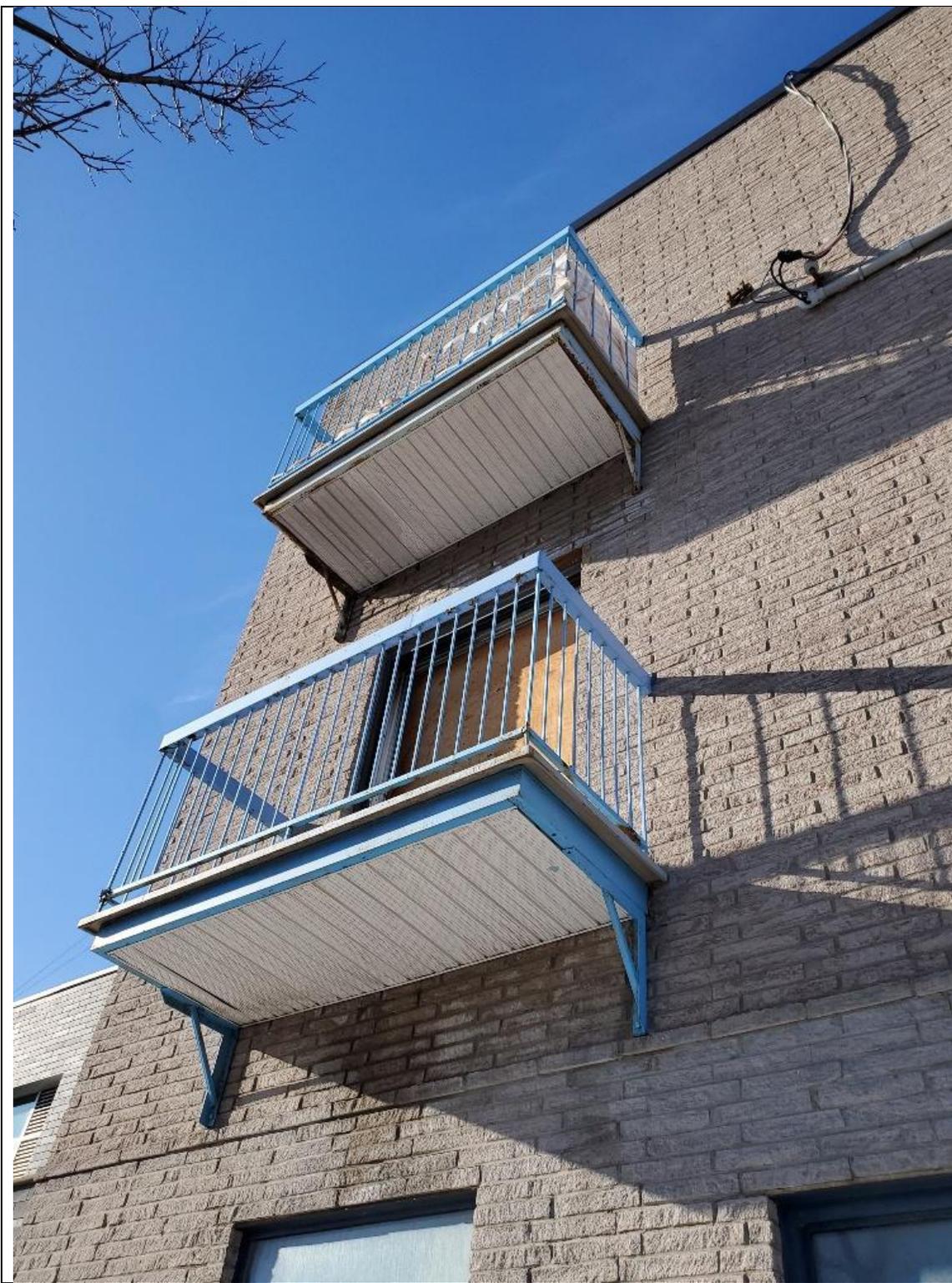


Photo 4 : Les balcons sont fixés au travers du parement de maçonnerie dans le carré de bois

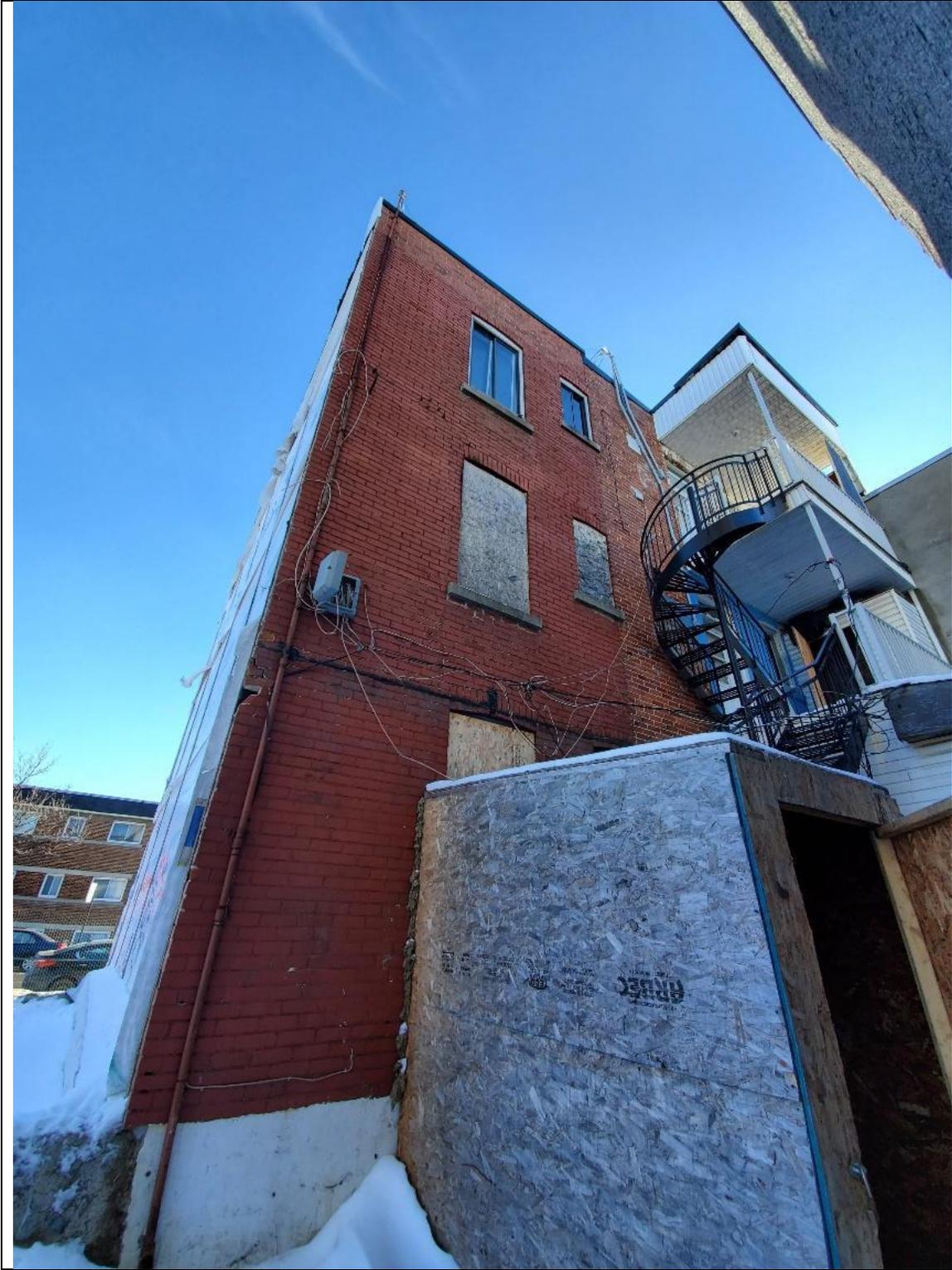


Photo 5 : Le parement de maçonnerie arrière est affecté de ventre de boeuf



Photo 6 : Les cornières où les « hold-downs » sont boulonnés et ne sont pas convenablement fixés



Photo 6.1 : Les cornières où les « hold-downs » sont boulonnés et ne sont pas convenablement fixés



Photo 7 : Fissure / trou dans le mur de fondation côté Est



Photo 7.1 : Détachement du béton et efflorescence mur de fondation façade avant



Photo 7.2 : Fissure majeure dans le mur de fondation côté Est



Photo 7.3 : Détachement du béton et efflorescence mur de fondation façade avant

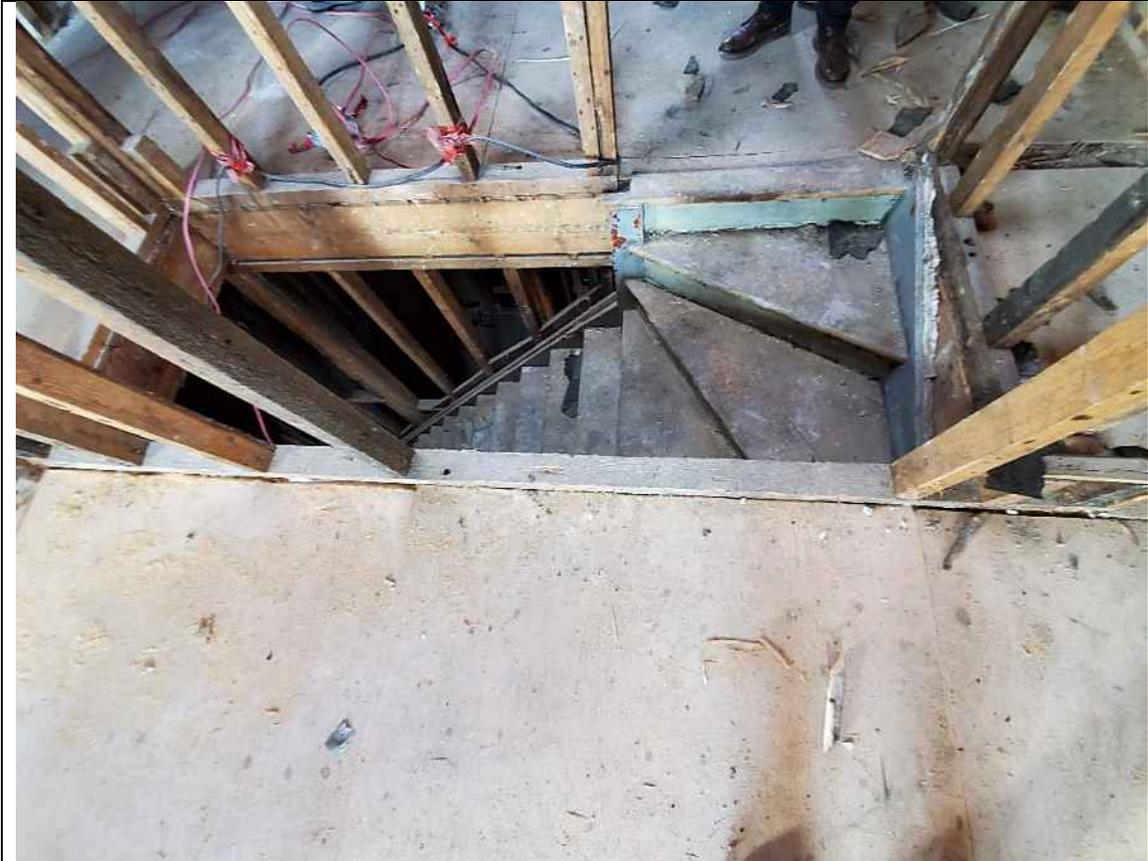


Photo 8 : Escalier non conforme

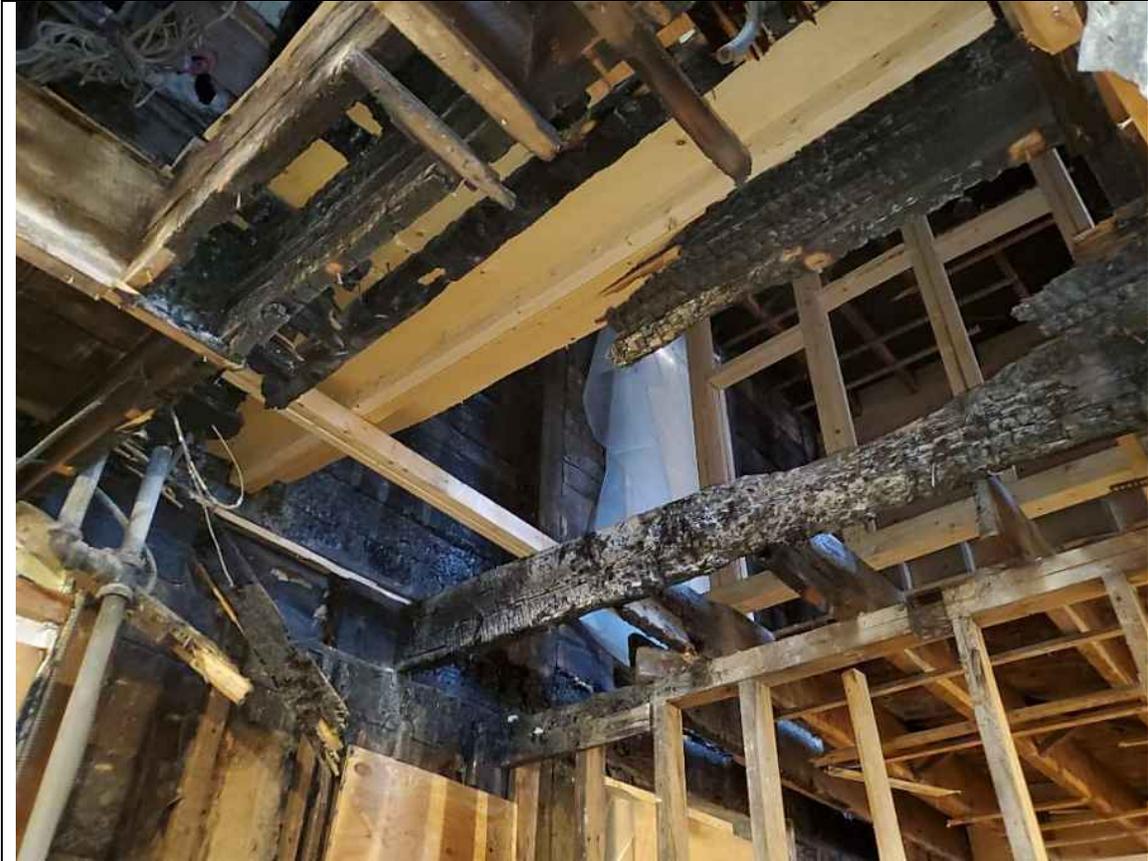


Photo 9 : Structure partielle de plancher endommagé; les solives ne retiennent plus le mur du carré de bois.

*15-19 & 23-31 rue GUIZOT E.*

LOTS 2 589 835 & 2 589 836

arr. Villeray St-Michel Parc-Ex | 2021.02.05

*ÉTUDE PATRIMONIALE*

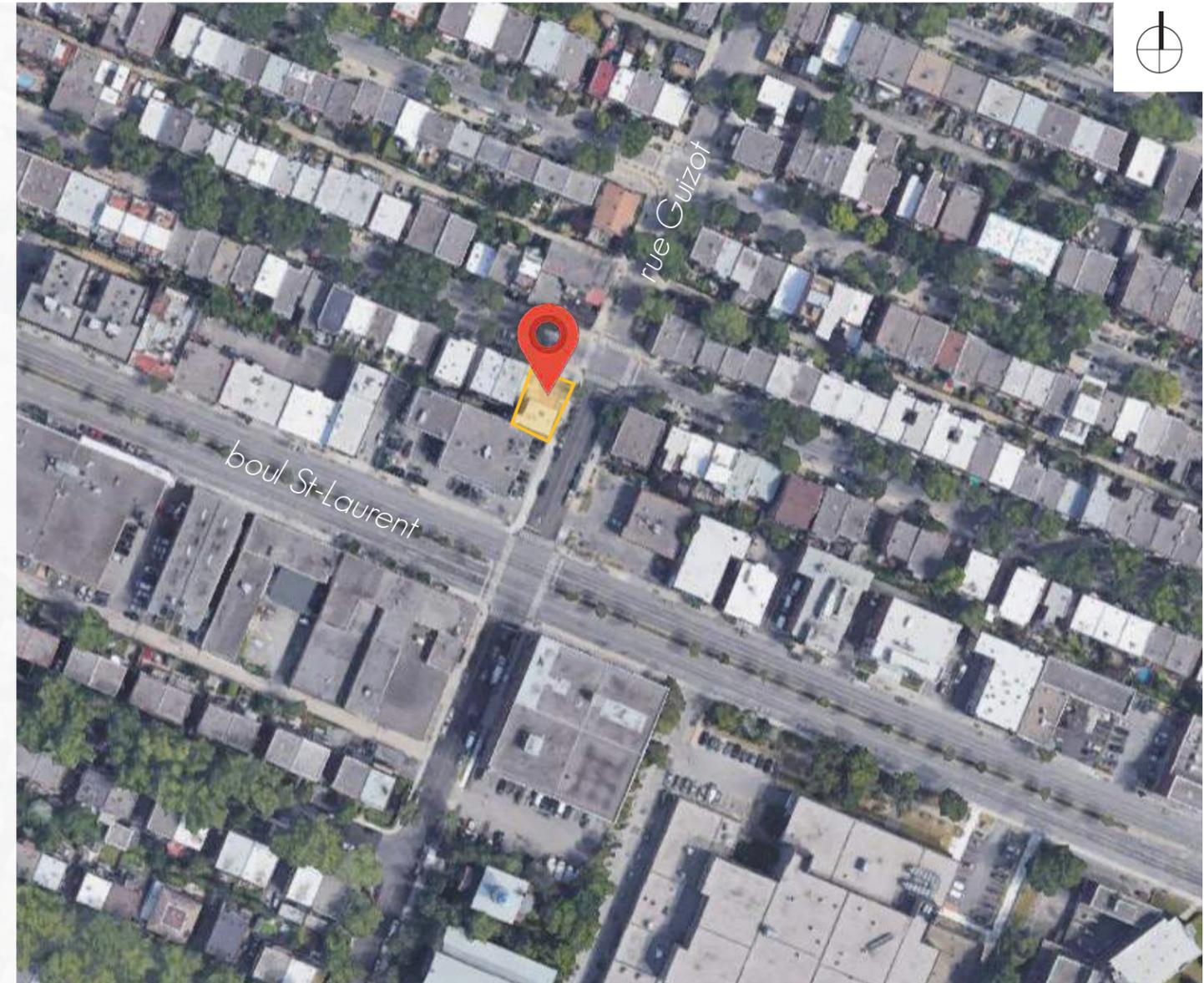


CAMPANELLA & ASSOCIÉS  
architecture + design

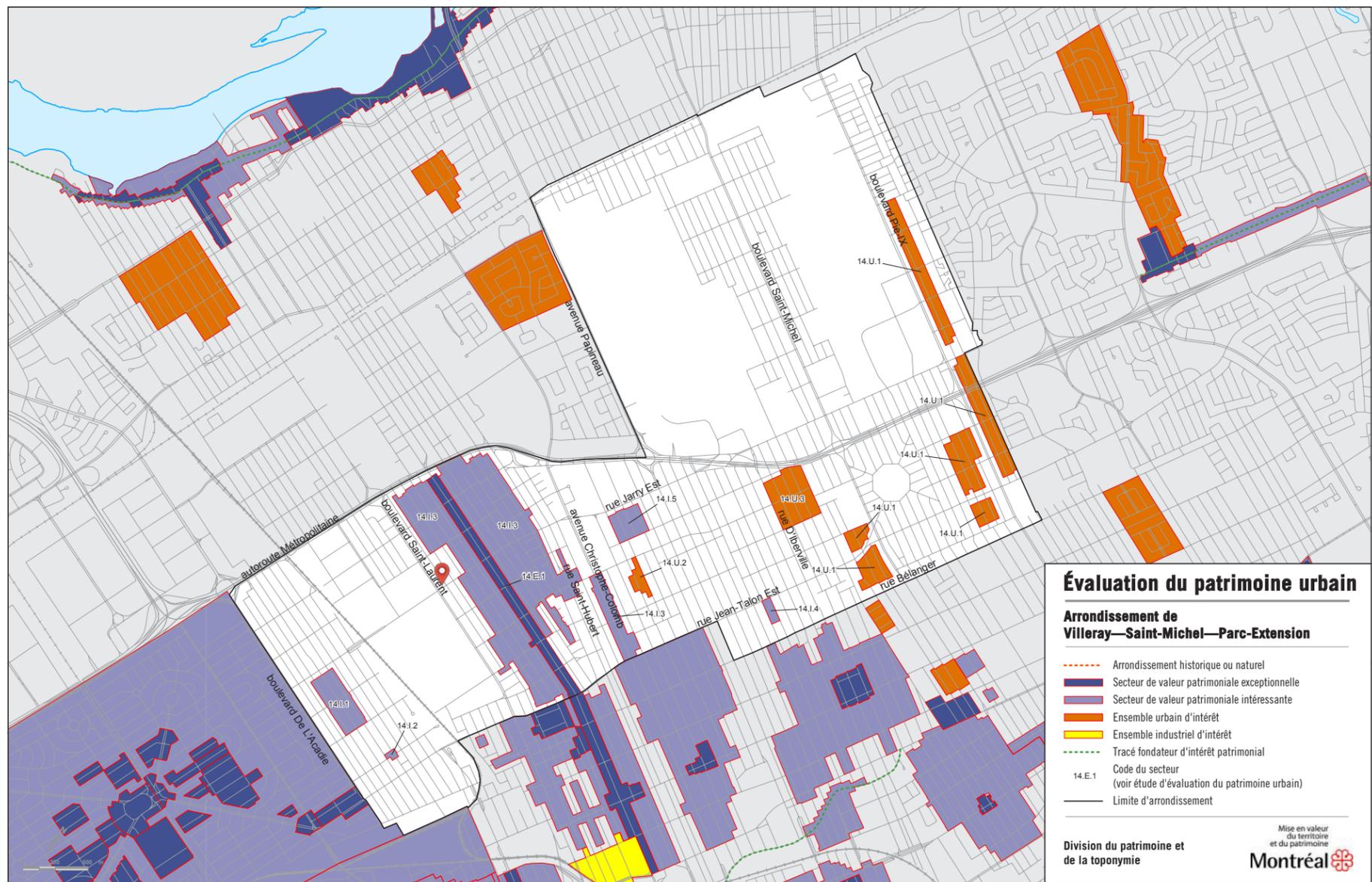
9090 avenue du Parc #330, Montréal, Qc H2N 1Y8  
T 514 383-1886 F 514 383-5477  
[www.campanella.ca](http://www.campanella.ca) | [info@campanella.ca](mailto:info@campanella.ca)

## TABLE DES MATIÈRES

ÉLÉMENTS CLÉS	03
ÉVOLUTION DE LA FORME URBAINE DU SECTEUR	04
ANALYSE DE SITE	08
TOPONYMIE	11
HISTORIQUE DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES	12
CONTEXTE & CADRE BÂTI	13
ÉVALUATION & OBSERVATION	15
BIBLIOGRAPHIE ET CARTOGRAPHIE	16



VUE AÉRIENNE DU SITE À L'ÉTUDE



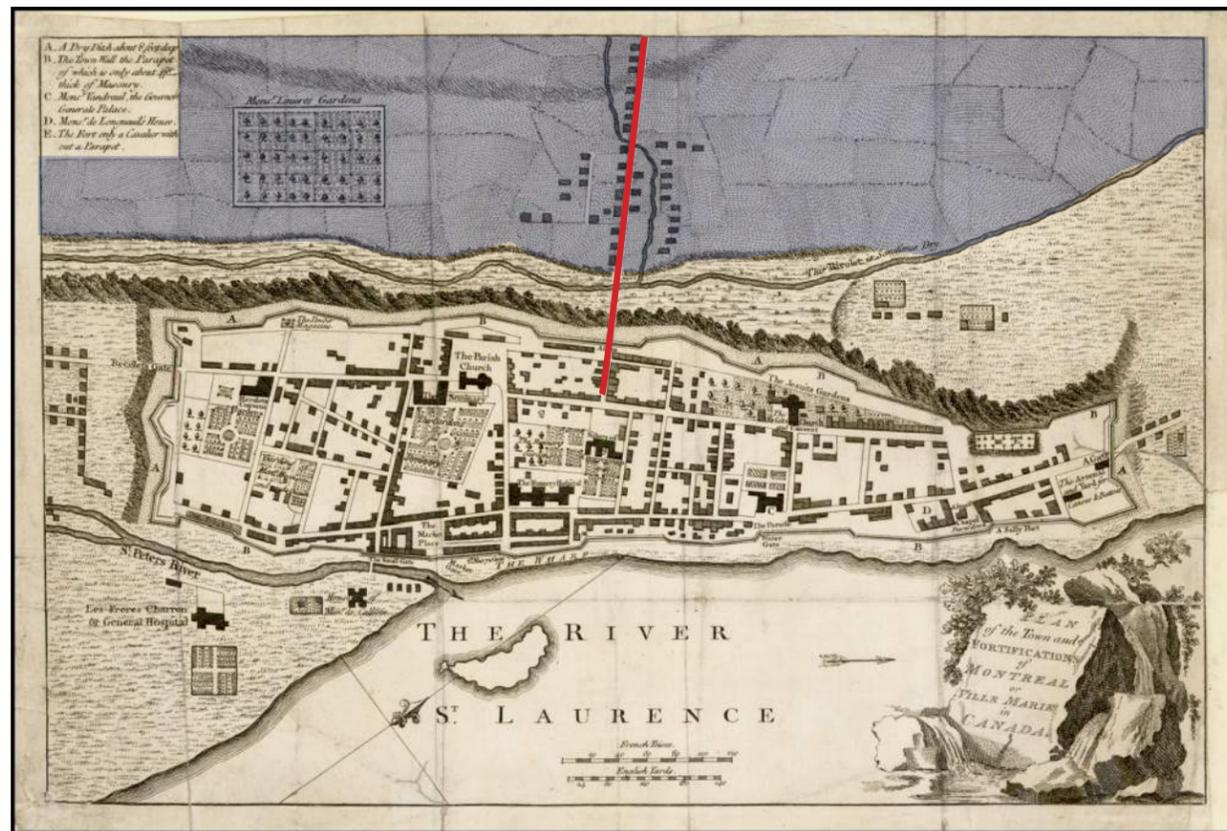
10 décembre 2004  
 CARTE: ÉVALUATION DU PATRIMOINE URBAIN // SOURCE: DIVISION DU PATRIMOINE ET DE LA TOPONYMIE - ARR. VILLERAY-ST-MICHEL-PARC-EXTENSION

INFORMATION // SITE À L'ÉTUDE

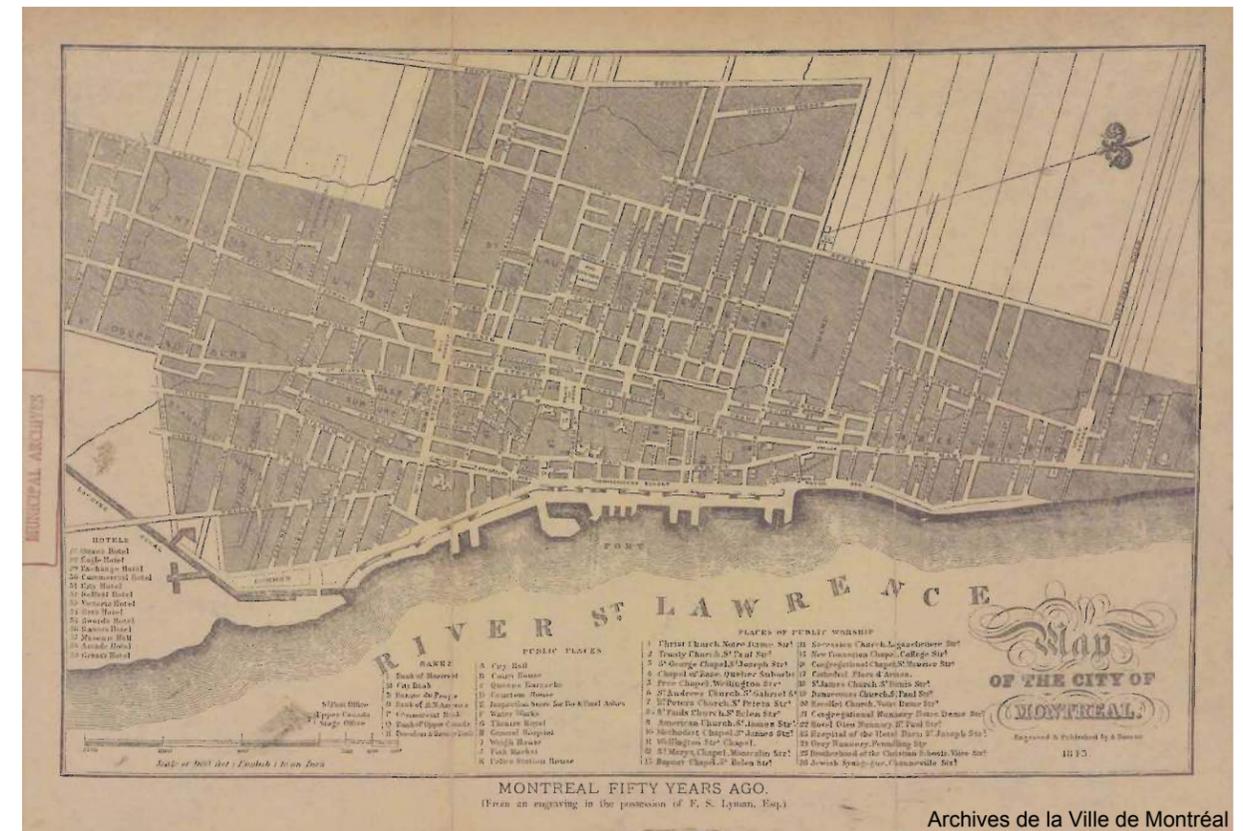
\*LE SITE CONCERNÉ ET ACTUELLEMENT COMPOSÉS DE DEUX (2) LOTS DISTINCTS\*

LOT: 2 589 835  
 NO. CIVIQUE(S): 15-17-19 rue GUIZOT E.  
 SITUATION ACTUELLE: IMMEUBLE RÉSIDENTIEL VACANT  
 DATE DE CONSTRUCTION: 1929  
 ARCHITECTE D'ORIGINE: INCONNU  
 ARRONDISSEMENT: VILLERAY-ST-MICHEL-PARC-EX  
 PROPRIÉTAIRE(S): GESTION AUTOLUX INC.

LOT: 2 589 836  
 NO. CIVIQUE(S): 23-25-27-29-31 rue GUIZOT E.  
 SITUATION ACTUELLE: LOT VACANT  
 DATE DE CONSTRUCTION: INCONNU  
 ARCHITECTE D'ORIGINE: INCONNU  
 ARRONDISSEMENT: VILLERAY-ST-MICHEL-PARC-EX  
 PROPRIÉTAIRE(S): GESTION AUTOLUX INC.



PLAN OF THE TOWN AND FORTIFICATIONS OF MONTREAL OF VILLE MARIE IN CANADA (1758)  
SOURCE: BLR ANTIQUE MAPS INC.



MAP OF THE CITY OF MONTREAL (1843)  
SOURCE: ARCHIVES DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Archives de la Ville de Montréal



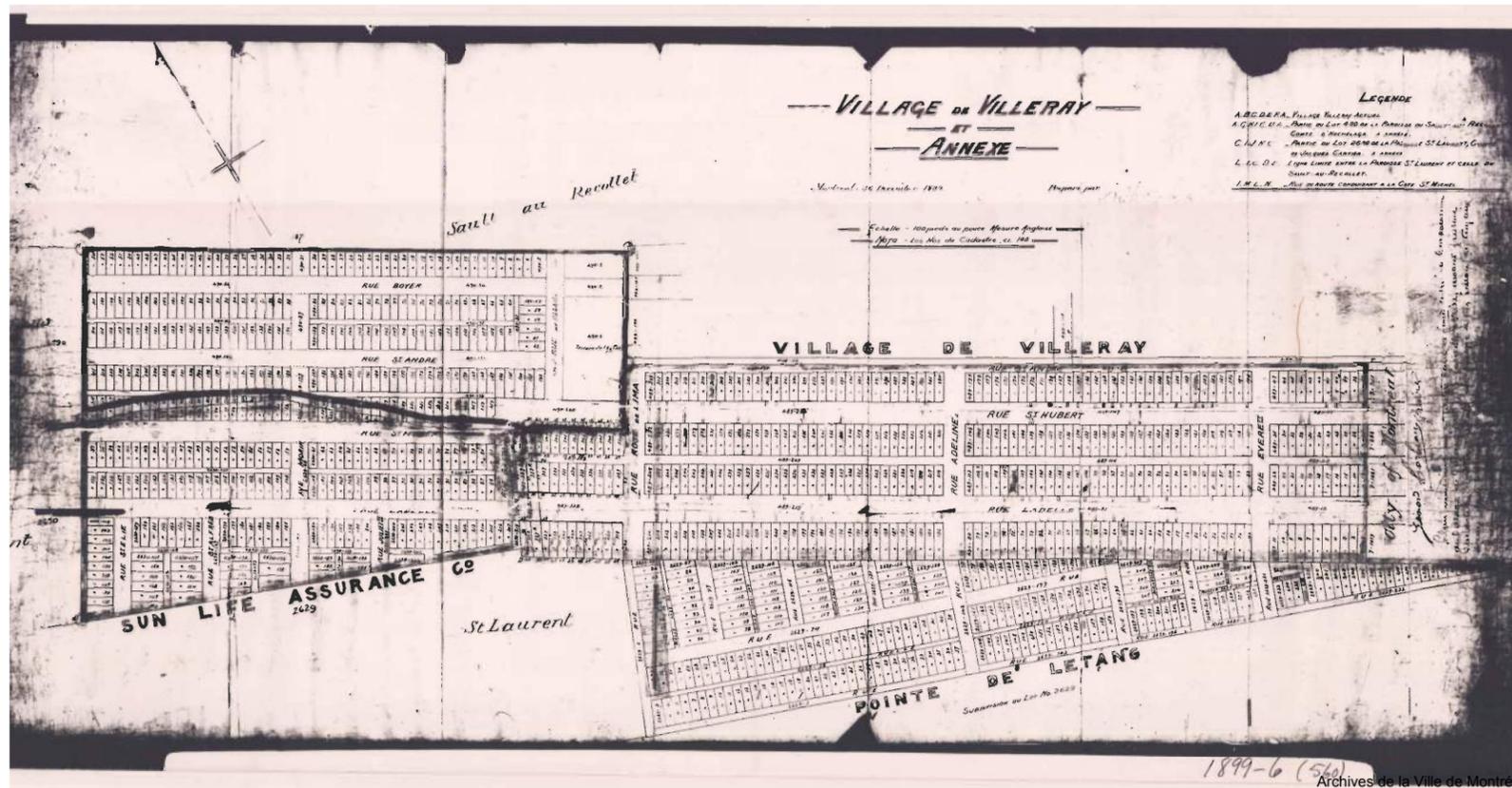
MONTREAL STREET RAILWAY SYSTEM (1893)  
SOURCE: ARCHIVES DE LA VILLE DE MONTRÉAL

## HISTORIQUE

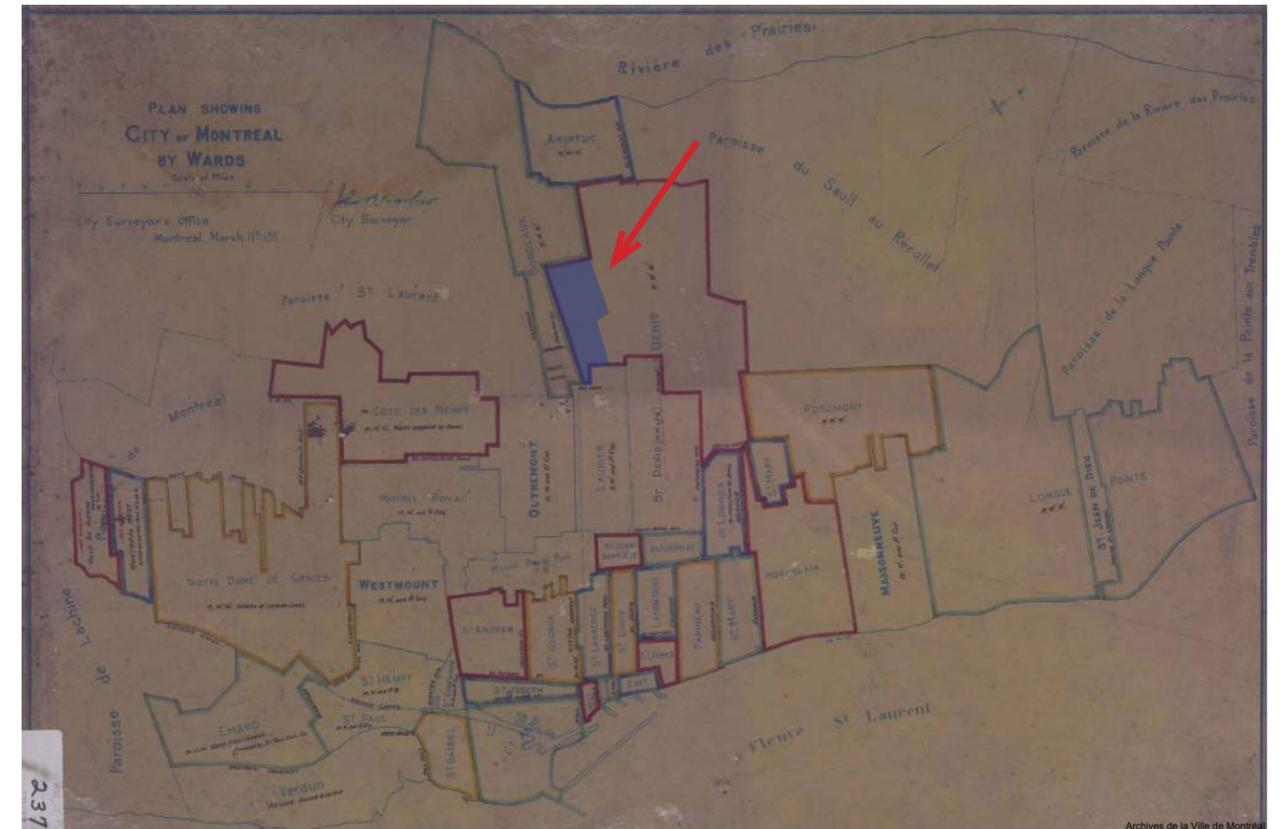
À L'ORIGINE, LE QUARTIER DE VILLERAY ÉTAIT COMPOSÉ ENTIÈREMENT DE TERRES AGRICOLES, TEL QUE LA PLUPART DE L'ÎLE DE MONTRÉAL À L'ÉPOQUE, AVEC L'EXCEPTION DE LA VILLE FORTIFIÉE AU LONG DU FLEUVE ST-LAURENT.

LORSQUES LES TERRES SONT CÉDÉES PAR LES SULPICIENS LORS DU XVIII<sup>e</sup> SIÈCLE, LE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE S'AMORCE DANS LES RÉGIONS PÉRIPHÉRIQUES DE MONTRÉAL, LE CADRE BÂTI DE MONTRÉAL SE RÉPAND TRANQUILLEMENT EN TOUS SENS, MAIS SURTOUT VERS LE NORD, QUI ÉTAIT PEU EXPLOITÉ AVANT CETTE PÉRIODE.

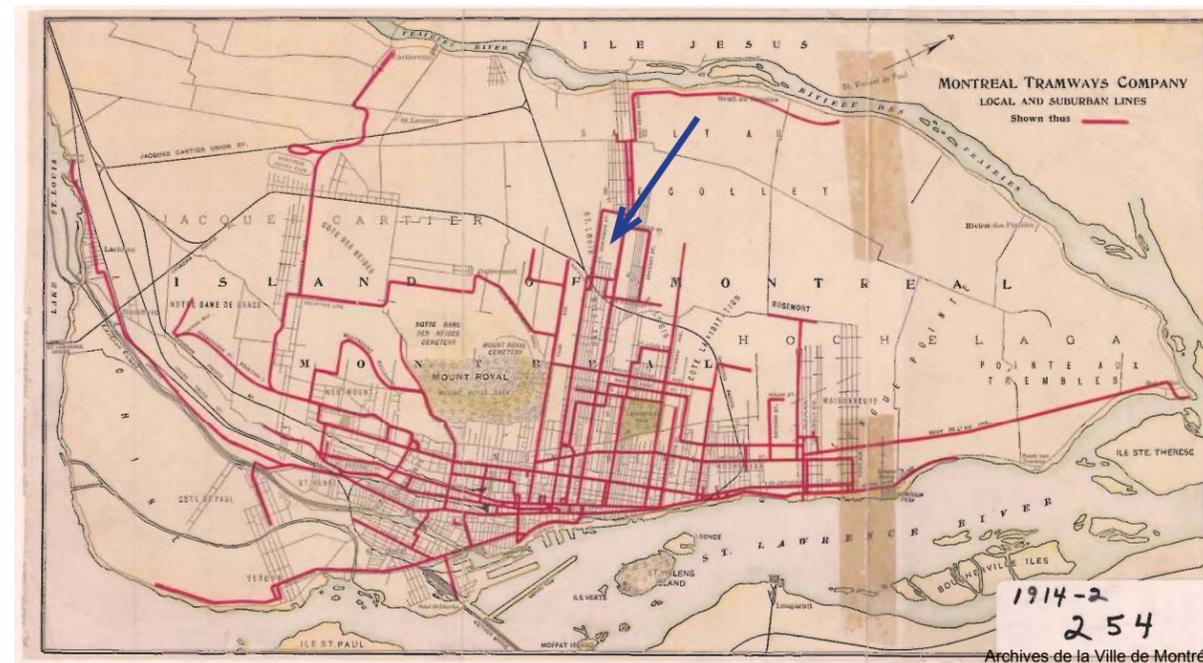
LE TAUX DE DÉVELOPPEMENT DE VILLERAY CONNAIT UNE AUGMENTATION DEPUIS LES ANNÉES 1870. PAR CONTRE, L'INTRODUCTION DU TRAMWAY À MONTRÉAL EN 1893 A CRÉÉ UN CORRIDOR AU LONG DE L'AXE NORD-SUD QUI N'EXISTAIT PAS AVANT CETTE ÉPOQUE. CE NOUVEAU PROJET D'INFRASTRUCTURE INCITE LES PROMOTEURS FONCIERS À LOTIR DE PART ET D'AUTRE DE CET AXE (AUJOURD'HUI - LA RUE LAJEUNESSE).



VILLAGE DE VILLERAY ET ANNEXE (1899)  
SOURCE: ARCHIVES DE LA VILLE DE MONTRÉAL



PLAN SHOWING CITY OF MONTREAL BY WARDS (1911)  
SOURCE: ARCHIVES DE LA VILLE DE MONTRÉAL



MONTREAL TRAMWAY COMPANY LOCAL AND SUBURBAN LINES (1914)  
SOURCE: ARCHIVES DE LA VILLE DE MONTRÉAL

## HISTORIQUE

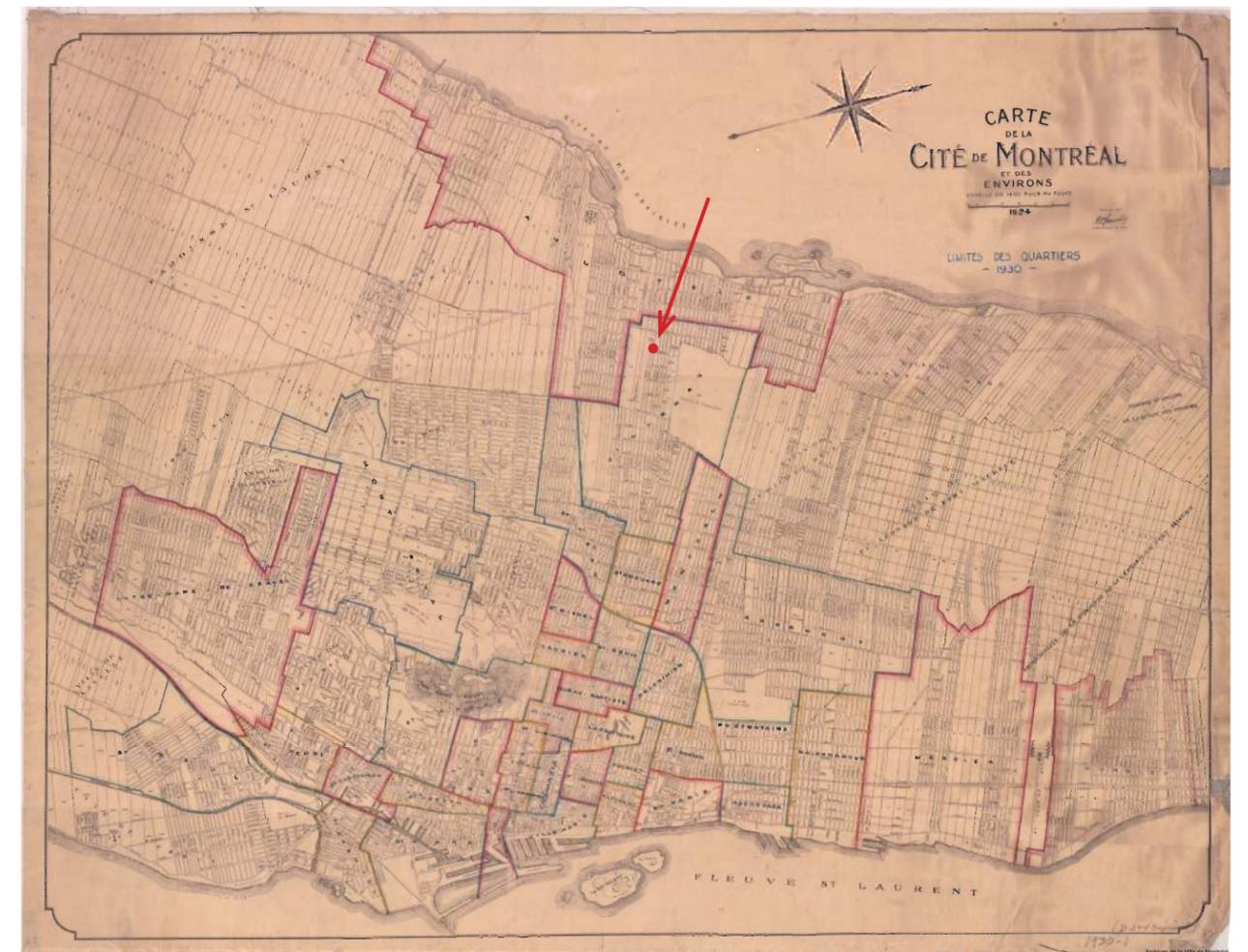
LE VILLAGE DE VILLERAY DEVIENT UNE MUNICIPALITÉ EN 1896. CELLE-CI S'ANNEXE OFFICIELLEMENT À MONTRÉAL EN 1905, ET COMPTE APPROXIMATIVEMENT 800 RÉSIDENTS. EN TANT QU'ANNEXE DE LA VILLE DE MONTRÉAL, LE VILLAGE DE VILLERAY SE JOINT AU DISTRICT DE ST-DENIS, QUI EST BORNANT AU VILLAGE VERS L'EST DEPUIS PLUSIEURS ANNÉES.

EN PARALLÈLE AVEC LE DÉVELOPPEMENT DU VILLAGE DE VILLERAY, LE TRAMWAY DE MONTRÉAL CONTINUE À SE RÉPANDRE RAPIDEMENT ET CRÉE UN LIEN IMPORTANT ENTRE LES PÔLES NORD ET SUD DE L'ÎLE DE MONTRÉAL, SOIT DU FLEUVE ST-LAURENT JUSQU'À LA RIVIÈRE-DES-PRAIRIES. DE PLUS, LE TRAMWAY SE PROLONGE AUSSI AU LONG DE L'AXE EST-OUEST DE MONTRÉAL POUR RELIER LE CENTRE AUX EXTREMITÉS DE L'ÎLE. À VILLERAY, LA RUE ST-DOMINIQUE CONSTITUE UNE DES LIGNES PRINCIPALES DU TRAMWAY.

ENTRE LES ANNÉES 1915 ET 1930, LA PARTIE OUEST DE VILLERAY CONNAIT UNE CROISSANCE IMPORTANTE D'IMMEUBLES RÉSIDENTIELS. CETTE NOUVELLE DENSITÉ DE POPULATION ENTRAÎNE AUSSI LA CRÉATION DE RUES COMMERCIALES, TEL QUE LA RUE ST-HUBERT.



PLAN D'ASSURANCE-INCENDIE DE MONTRÉAL (1914)  
SOURCE: BIBLIOTHÈQUE ET ARCHIVES NATIONALES DU QUÉBEC



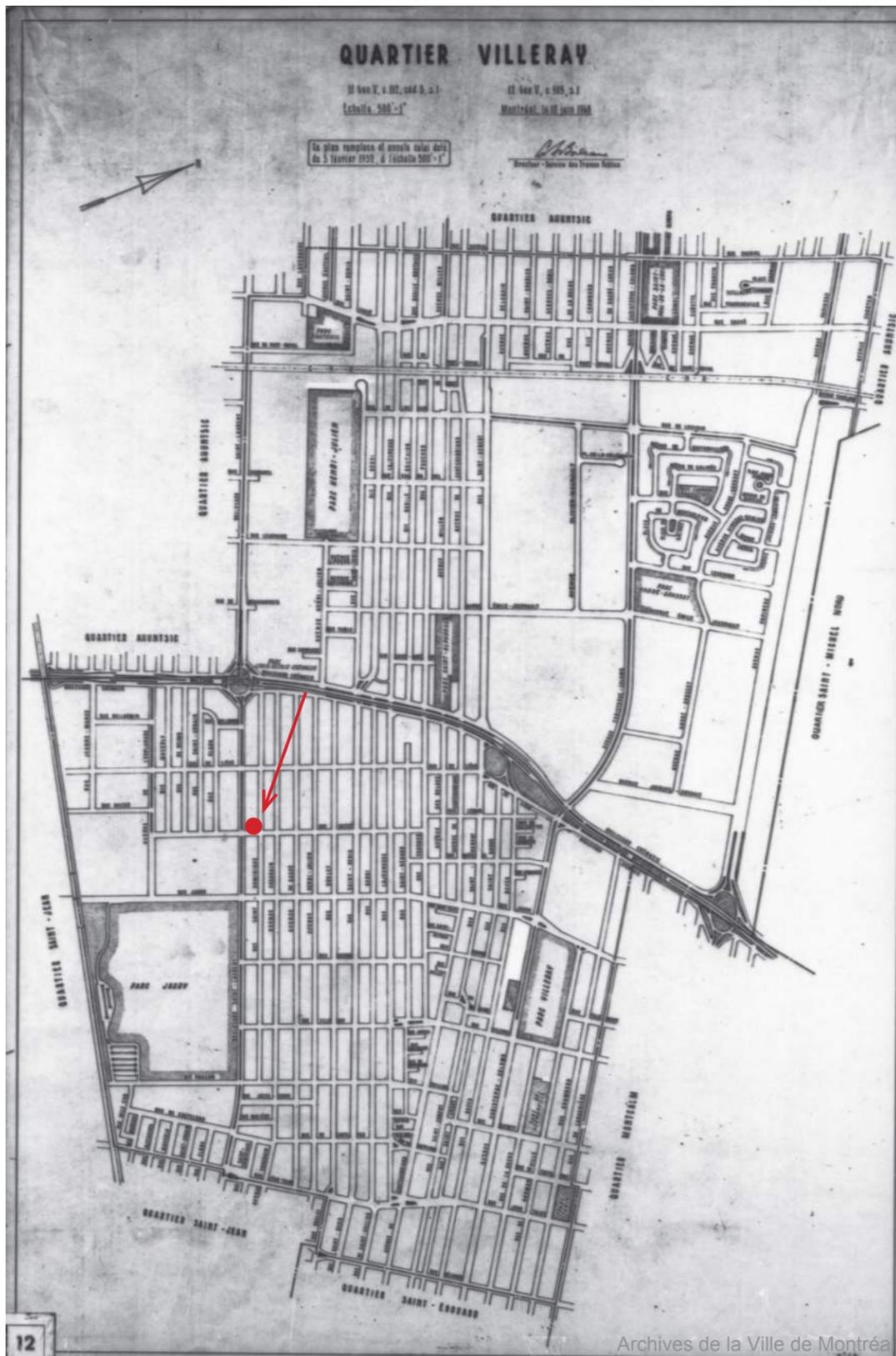
CARTE DE LA CITÉ DE MONTRÉAL ET DE SES ENVIRONS (1930)  
SOURCE: ARCHIVES DE LA VILLE DE MONTRÉAL

### HISTORIQUE

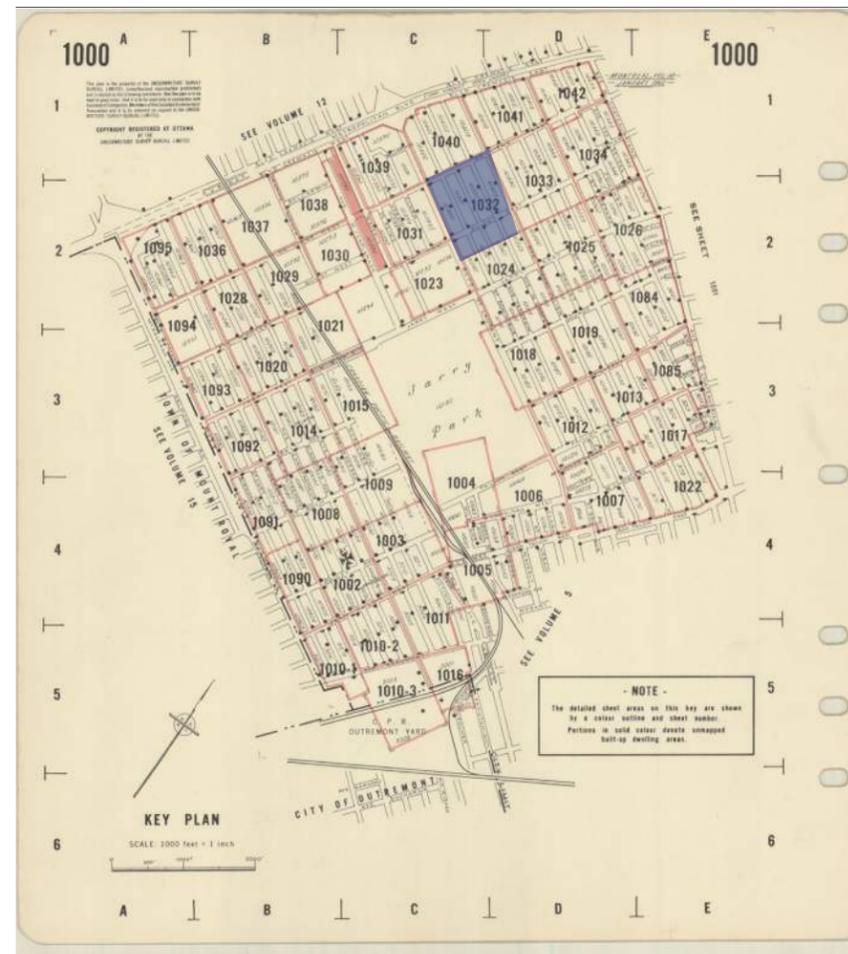
DEPUIS LE DÉBUT DU 20<sup>ème</sup> SIÈCLE, LE QUARTIER DE VILLERAY EST CONNU POUR LA FAMEUSE CARRIÈRE VILLERAY (VILLERAY QUARRY), QUI OCCUPE LE TERRAIN VASTE BORDÉ PAR LE CHEMIN DE FER À L'OUEST, LE CHEMIN CRÉMAZIE AU NORD, ET LE BOULEVARD ST-LAURENT À L'EST. À L'ÉPOQUE, CETTE CARRIÈRE ÉTAIENT UNE SOURCE IMPORTANTE DE PIERRE DE CONSTRUCTION ET PIERRE DE BORDURES POUR UNE PANOPLIE DE BÂTIMENTS EN COURS.

LE QUARTIER VILLERAY EN TANT QUE TEL EST OCCUPÉ EN GRANDE PARTIE PAR DES OUVRIERS-LOCATAIRES QUI TRAVAILLENT EN PROXIMITÉ, AUX CARRIÈRES DU SECTEUR, OU D'AUTRES PROJETS D'INFRASTRUCTURES.

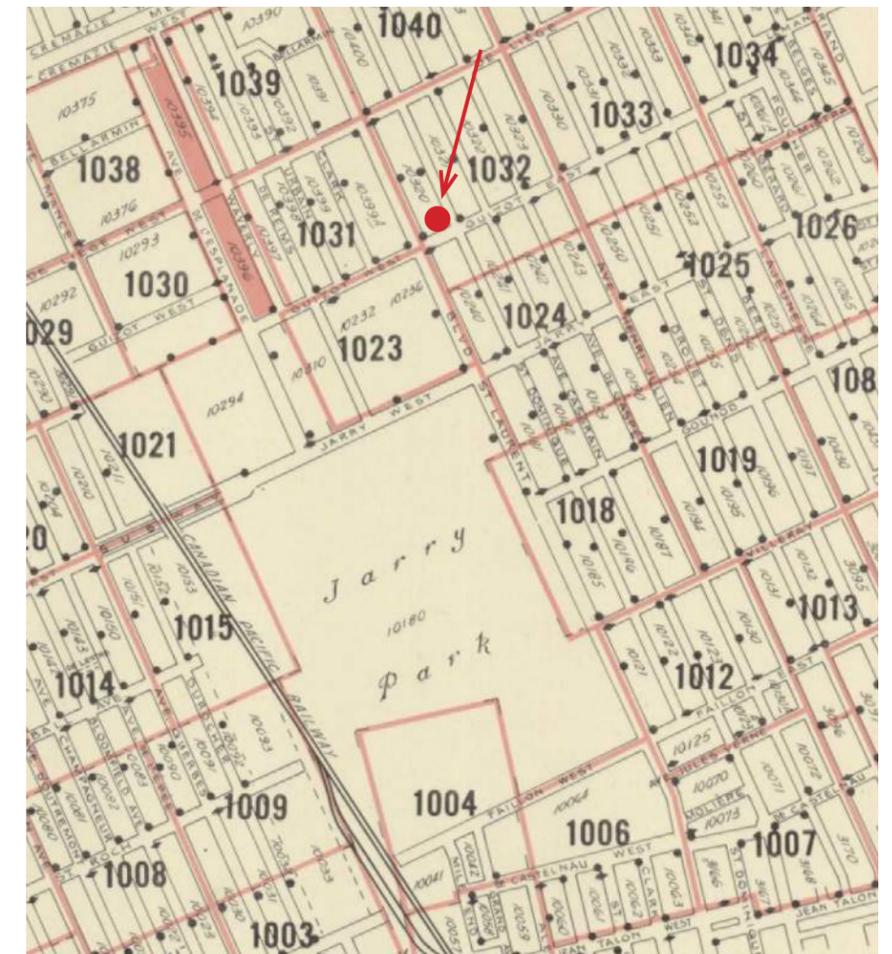
EN 1953, LE SITE DE LA CARRIÈRE VILLERAY DEVIENT LE PARC VILLERAY (L'ÉVENTUEL PARC JARRY).



CARTE - QUARTIER VILLERAY (1968)  
SOURCE: ARCHIVES DE LA VILLE DE MONTRÉAL



PLAN D'ASSURANCE-INCENDIE DE MONTRÉAL (1962)  
SOURCE: BIBLIOTHÈQUE ET ARCHIVES NATIONALES DU QUÉBEC



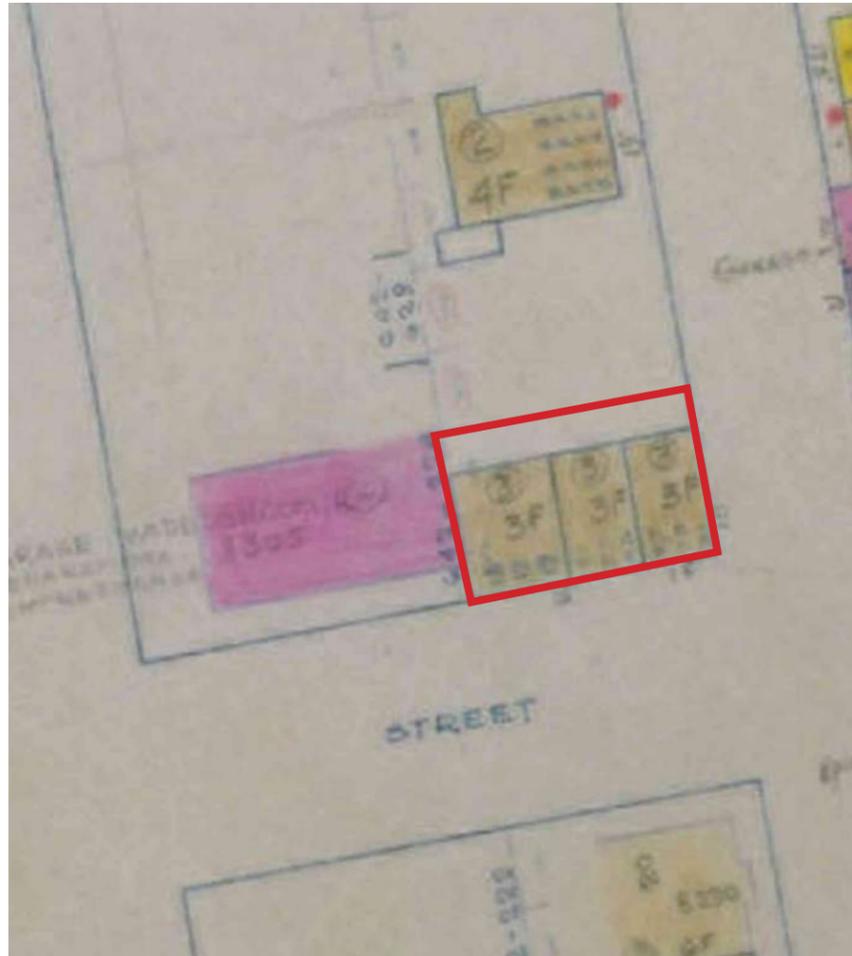
PLAN AGRANDI D'ASSURANCE-INCENDIE DE MONTRÉAL (1962)  
SOURCE: BIBLIOTHÈQUE ET ARCHIVES NATIONALES DU QUÉBEC

## HISTORIQUE

SUITE À LA DEUXIÈME GUERRE MONDIALE, LE QUARTIER DE VILLERAY A CONNU UNE EXPLOSION DÉMOGRAPHIQUE QUI SE MANIFESTE À TRAVERS LA CONSTRUCTION RÉSIDENNELLE. LA MORPHOLOGIE URBAINE QUI COMPREND DES BLOCS D'APPARTEMENTS, DE RÉSIDENCES DE VÉTÉRANS ET DE MULTIPLEXES, ET TRÈS PRONONCER AUX CARTES PRODUES DEPUIS LES ANNÉES 1950.

LES BLOCS CRÉER PAR LES AXES PRINCIPAUX DES VOIES DE CIRCULATION IMPORTANTES SONT DENSÉMENT PEUPLÉS, ET DOTÉS DE RUELLES DE PART ET D'AUTRE DE COURS ARRIÈRES. LA CONVIVIALITÉ DES RÉSIDENTS GRÂCE À CET ASPECT UNIQUE, DEVIENT ÉVENTUELLEMENT L'ICONE DES RUELLES MONTRÉLAISES.

LE DÉVELOPPEMENT SE POURSUIT À VILLERAY, ET UNE FOIS LES ANNÉES 1980 ARRIVÉES, LE TERRITOIRE DU SECTEUR EST CONSTRUIT EN TOTALITÉ, AVEC L'EXCEPTION DES ESPACES VERTS ET DES PARCS.



PLAN D'UTILISATION DU SOL DE LA VILLE DE MONTRÉAL (1945)  
SOURCE: BIBLIOTHÈQUE ET ARCHIVES NATIONALES DU QUÉBEC

1945

\*AUCUNES INFORMATIONS DISPONIBLES AVANT CETTE DATE\*

LE SITE EST COMPOSÉ DE TROIS (3) BÂTIMENTS CONTIGUS, DE TROIS (3) ÉTAGES CHAQUE. NEUF (9) LOGEMENTS SONT PRÉSENTS, SOIT TROIS (3) PAR BÂTIMENT.

LES BÂTIMENTS SONT ÉRIGÉS AVEC AUCUNES MARGES DE REcul PAR RAPPORT AUX LIGNES DE LOTS SUR LA RUE GUIZOT E. ET ST-DOMINIQUE. PAR CONTRE, UNE MARGE DE REcul EST RESPECTÉE EN COUR ARRIÈRE, SANS DOUTE PARCE QUE LE LOT ADJACENT SUR LA RUE ST-DOMINIQUE EST VACANT.

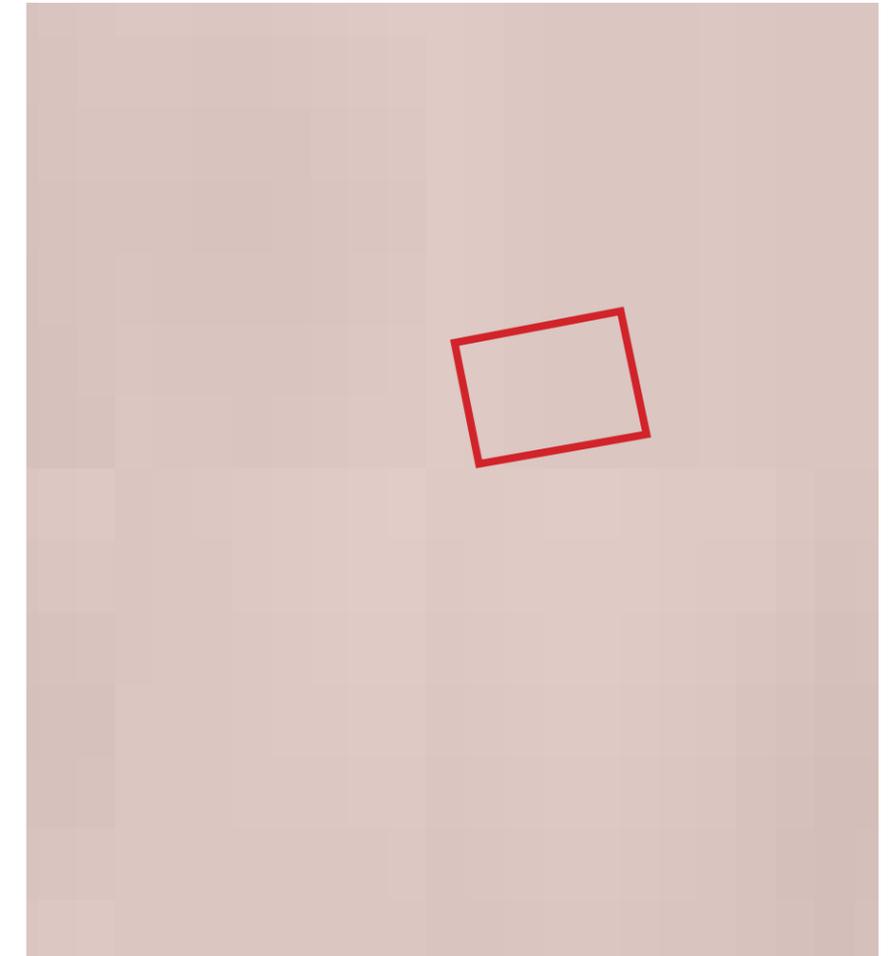


PHOTOGRAPHIE AÉRIENNE DE LA VILLE DE MONTRÉAL (1956)  
SOURCE: DIVISION DE LA GÉOMATIQUE, VILLE DE MONTRÉAL

1956

AUCUN CHANGEMENT SUR LE SITE EN TANT QUE TEL. PAR CONTRE, IMPORTANT DE NOTER QUE LE BÂTIMENT COMMERCIAL / INDUSTRIEL AU COIN DU BOULEVARD ST-LAURENT ET DE LA RUE GUIZOT E. (IDENTIFIÉ EN ROSE EN 1945), A ÉTÉ AGRANDI DE FAÇON IMPORTANTE.

LE LOT ADJACENT AU SITE À L'ÉTUDE, SUR LA RUE ST-DOMINIQUE, EST TOUJOURS VACANT, ET SEMBLE ÊTRE UTILISER POUR ENTREPOSER DES MATÉRIAUX.

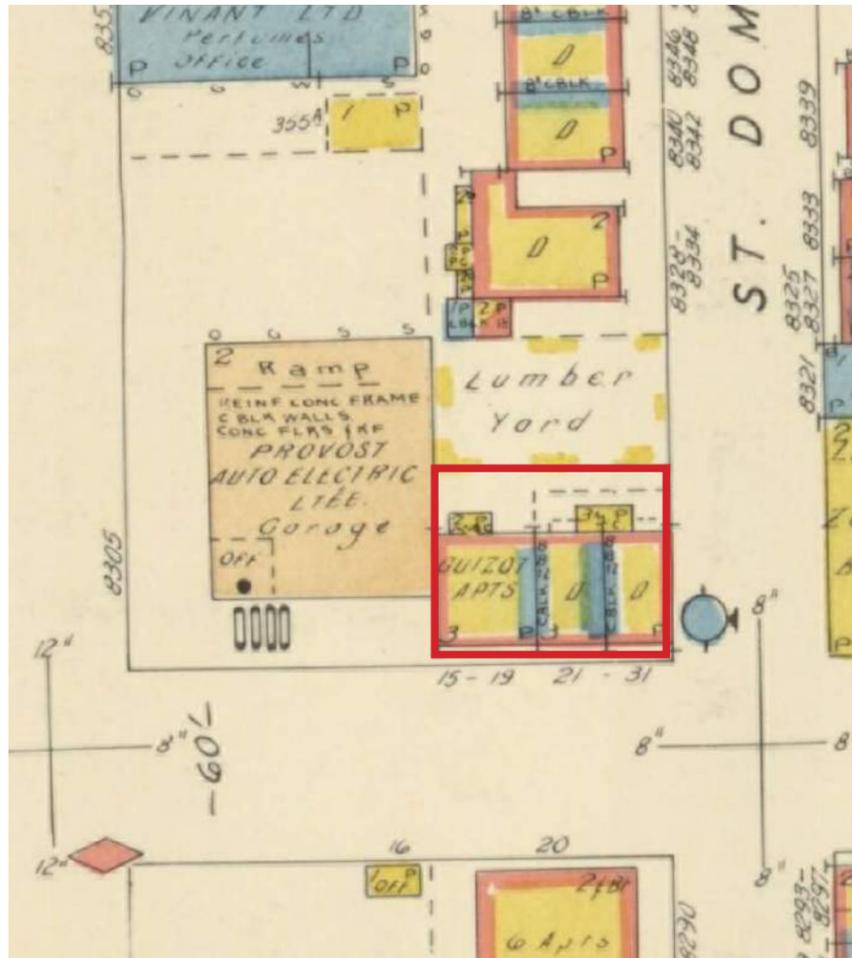


PLAN D'UTILISATION DU SOL DE LA VILLE DE MONTRÉAL (1961)  
SOURCE: BIBLIOTHÈQUE ET ARCHIVES NATIONALES DU QUÉBEC

1961

NEUF (9) ADRESSES CIVIQUES SONT PRÉSENTES; HUIT (8) LOGEMENTS, ET UN COMMERCE AU REZ-DE-CHAUSSÉE POUR PIÈCES D'AUTOS EXISTENT SUR LE SITE.

LE LOT ADJACENT SUR LA RUE ST-DOMINIQUE EST DEvenu UNE COUR À BOIS.

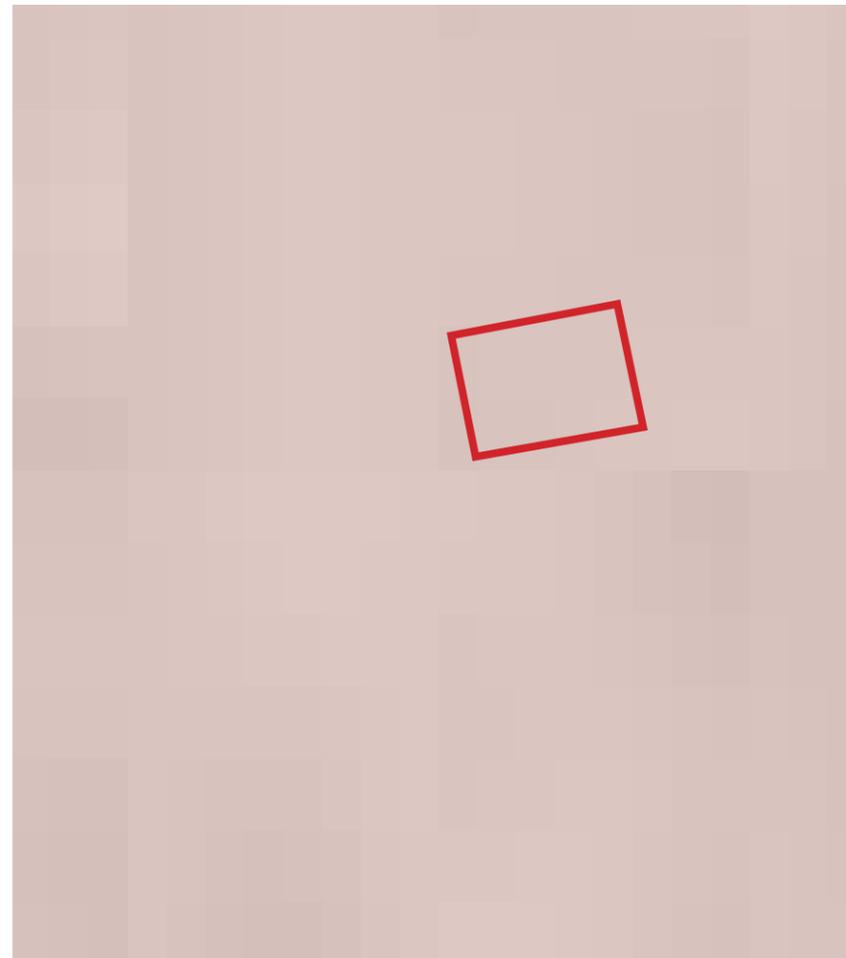


PLAN D'ASSURANCE-INCENDIE DE MONTRÉAL (1962)  
SOURCE: BIBLIOTHÈQUE ET ARCHIVES NATIONALES DU QUÉBEC

1962

NEUF (9) ADRESSES CIVIQUES SONT TOUJOURS PRÉSENTES. LES TROIS BÂTIMENTS DU SITE AFFECTÉ SONT EN PAREMENT DE BRIQUES, ET SÉPARÉS PAR DES MUR DE BLOCS DE BÉTON 8". L'UTILISATION PRÉDOMINANTE ET TOUJOURS RÉSIDENIELLE / HABITATION.

LES BÂTIMENTS ONT DES BALCONS EN COUR ARRIÈRE, ET IL SEMBLE Y AVOIR DES SERVITUDES DE PASSAGE POUR PERMETTRE L'ISSUE EN CAS D'INCENDIE DU FOND DE LOT À GAUCHE, VERS LA RUE ST-DOMINIQUE.

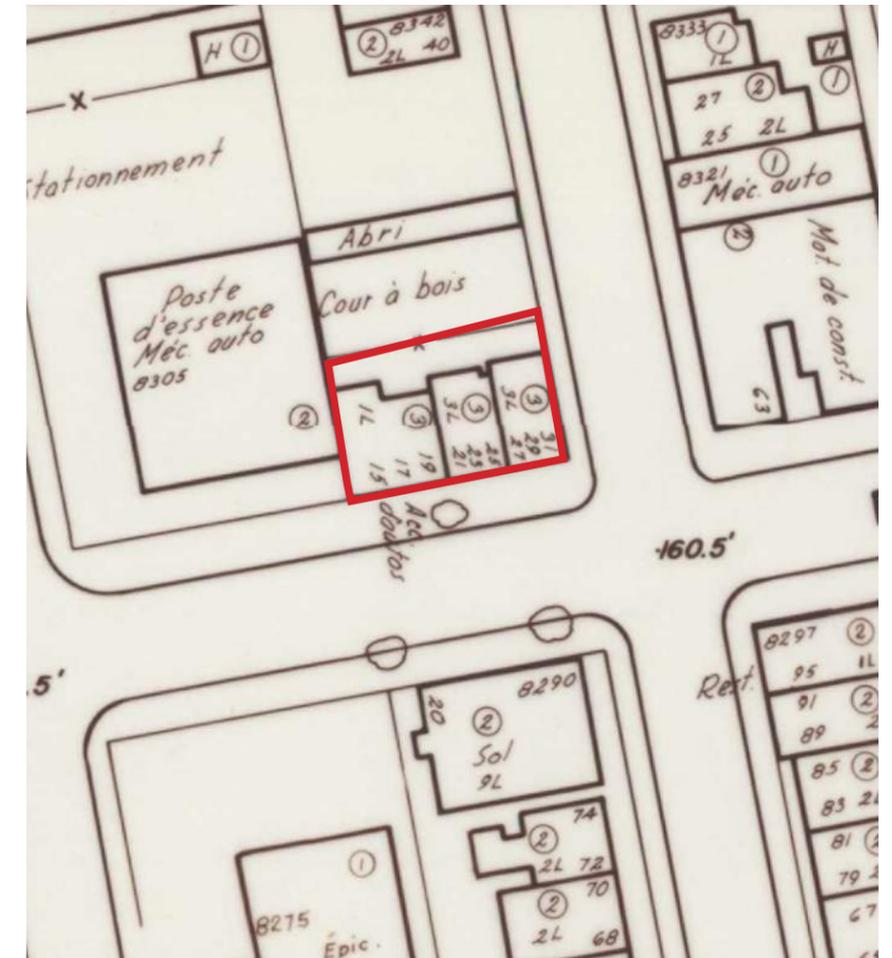


PLAN D'UTILISATION DU SOL DE LA VILLE DE MONTRÉAL (1975)  
SOURCE: DIVISION DE LA GÉOMATIQUE, VILLE DE MONTRÉAL

1975

\*IL N'Y A EU AUCUN CHANGEMENT DEPUIS 1961/1962\*

LE PLAN D'ASSURANCE-INCENDIE CONFIRME NEUF (9) ADRESSES CIVIQUES. PAR CONTRE, LE PLAN D'UTILISATION DU SOL IDENTIFIE 2L, 3L, 3L POUR UN TOTAL DE HUIT (8) LOGEMENTS EN TOTAL POUR LES TROIS (3) BÂTIMENTS. C'EST POSSIBLE QUE L'ADRESSE CIVIQUE SUPPLÉMENTAIRE SOIT POUR UN COMMERCE AU REZ-DE-CHAUSSÉE.

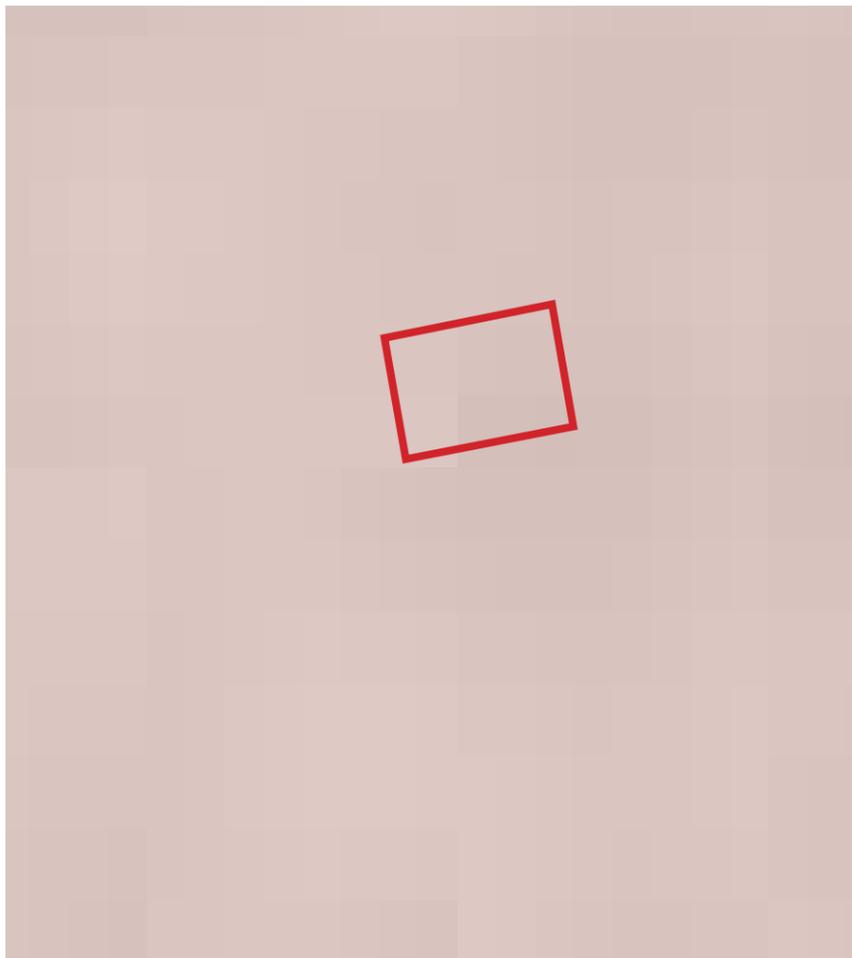


PLAN D'UTILISATION DU SOL DE LA VILLE DE MONTRÉAL (1986)  
SOURCE: DIVISION DE LA GÉOMATIQUE, VILLE DE MONTRÉAL

1986

LE BÂTIMENT CONTIGU AU POSTE D'ESSENCE / GARAGE D'AUTOS CONTIENT UN LOGEMENT, ET LES DEUX (2) AUTRES ADRESSES SONT DÉDIÉES À DES LOCAUX D'ACCESSOIRES POUR AUTOMOBILES.

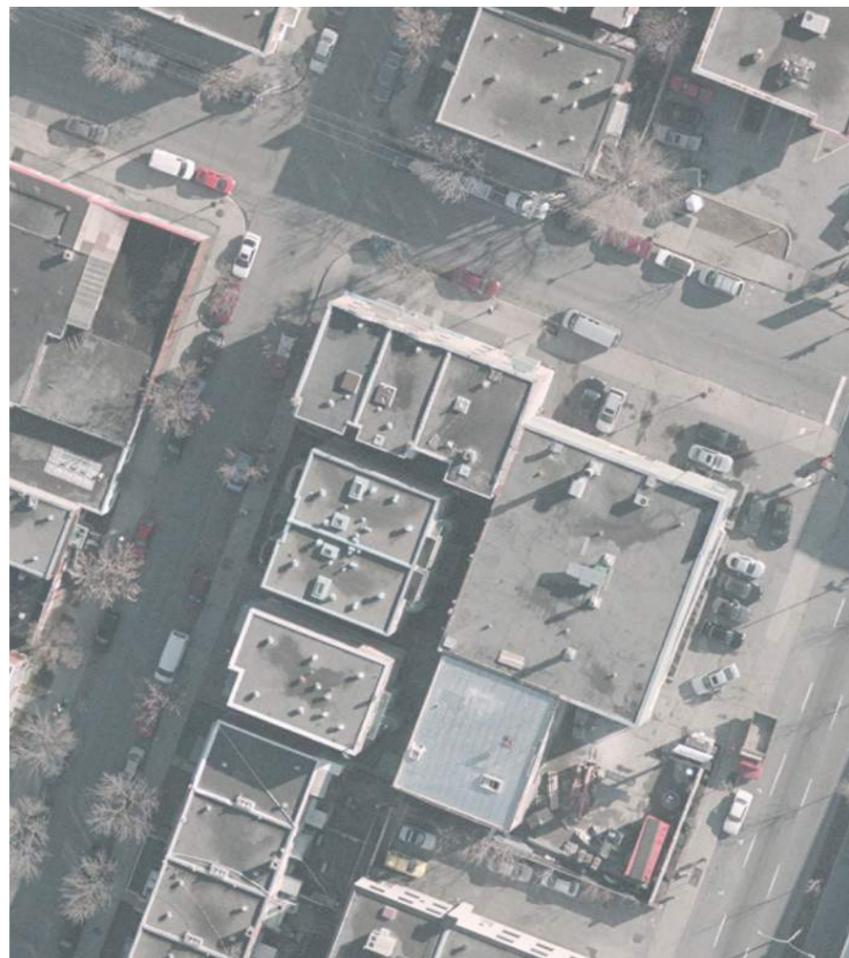
LE SECTEUR EST MIXTE, AVEC DES USAGES RÉSIDENIEL, COMMERCIAL ET INDUSTRIEL ÉTALER UNIFORMÉMENT. LES USAGES NE SE SONT PAS UNIQUEMENT SUR LE BOULEVARD ST-LAURENT, MAIS AUSSI SUR LES PLUS PETITES RUES RÉSIDENIELLES, TEL QUE GUIZOT E. ET ST-DOMINIQUE.



PLAN D'UTILISATION DU SOL DE LA VILLE DE MONTRÉAL (1990)  
SOURCE: DIVISION DE LA GÉOMATIQUE, VILLE DE MONTRÉAL

1990

AUCUN CHANGEMENT DEPUIS 1986. PAR CONTRE, UNE NOTE EXISTE AU PLAN QUI INDIQUE QUE LE LOT, ET OU LES BÂTIMENTS, SEMBLERENT ÊTRE EN COURS DE RÉNOVATION.

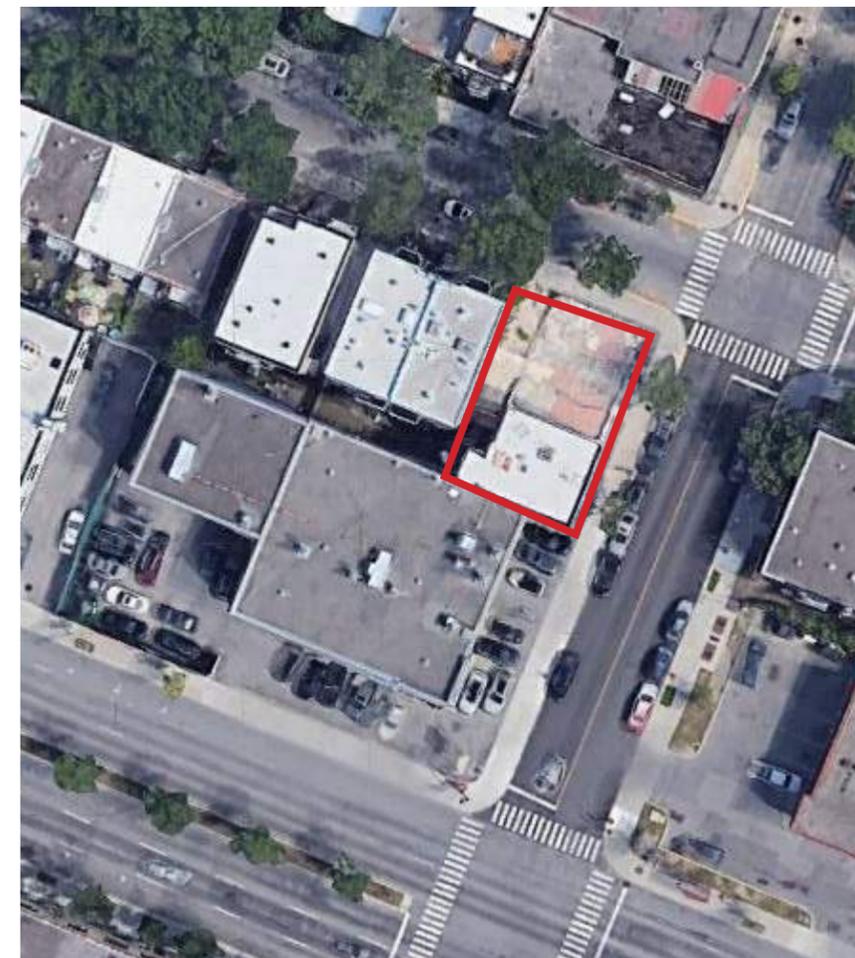


PHOTOGRAPHIE AÉRIENNE DE LA VILLE DE MONTRÉAL (2003)  
SOURCE: DIVISION DE LA GÉOMATIQUE, VILLE DE MONTRÉAL

2003

LA PRÉSENCE DE TROIS (3) BÂTIMENTS EST TOUJOURS ÉVIDENTE. IMPLANTATION DES BÂTIMENTS DU SITE SONT TOUJOURS CONTIGUS, AVEC UNE MARGE EN COUR ARRIÈRE.

LA COUR À BOIS SUR LA RUE ST-DOMINIQUE N'EST PLUS VACANTE. DEUX (2) BÂTIMENTS SONT ÉRIGÉS, ET LE LOT VACANT PRÉCÉDENT SEMBLE AVOIR ÉTÉ DIVISÉ EN DEUX (2) LOTS POUR PERMETTRE LE PROJET.



VUE AÉRIENNE DE LA VILLE DE MONTRÉAL (2020)  
SOURCE: GOOGLE EARTH PRO

2020

LES BÂTIMENTS SITUÉS AU COIN DE LA RUE GUIZOT E. ET SAINT-DOMINIQUE ONT ÉTÉ DÉMOLIS SUITE À DES DOMMAGES IMPORTANTS CAUSÉS PAR UN INCENDIE (FEU).

DONC, LE LOT 2 589 835 COMPREND UN BÂTIMENT VACANT SUITE AU FEU AYANT EU LIEU SUR LE LOT ADJACENT. LE LOT 2 589 836 EST VACANT, ET LES DÉBRIS DE BÂTIMENTS ENDOMMAGÉS ONT ÉTÉ RETIRÉS.



*rue GUIZOT E.*

DATE DE DÉSIGNATION: APPROX. EN 1912

ARRONDISSEMENT(S):

VILLERAY-ST-MICHEL-PARC-EXTENSION

RELATIVEMENT AU DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR, CETTE RUE EST PLUTÔT RÉCENTE, ET N'EXISTAIT PAS LORSQUE LE VIL-LAGE DE VILLERAY EST DEVENUE UNE MUNICIPALITÉ EN 1896. LA RUE GUIZOT E. EST INTRODUITE QUELQUES ANNÉES APRÈS L'ARRONDISSEMENT S'ANNEXE À MONTRÉAL EN 1906. ANTÉRI-EUREMENT, CETTE RUE ÉTAIENT LA 34<sup>e</sup> AVENUE.



*rue ST-DOMINIQUE*

DATE DE DÉSIGNATION: APPROX. EN 1817

ARRONDISSEMENT(S):

VILLERAY-ST-MICHEL-PARC-EXTENSION

ROSEMONT-LA-PETITE-PATRIE

LE PLATEAU MONT-ROYAL

CETTE RUE TRAVERSE ACTUELLEMENT PLUSIEURS ARRONDISSE-MENTS, SOIT UNE BONNE PARTIE DE LA VILLE, DU NORD AU SUD. ANTÉRIEUREMENT, CETTE RUE ÉTAIT À LA FOIS NOMMÉ LA RUE BEAUBIEN, AINSI QUE RUE SAINT-LOUIS.



### Extrait du rôle d'évaluation foncière

Municipalité de Montréal  
En vigueur pour les exercices financiers 2020-2021-2022

#### 1. Identification de l'unité d'évaluation

Adresse : 15 - 19 Rue Guizot Est  
Arrondissement : Arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension  
Numéro de lot : 2589835  
Numéro de matricule : 9444-34-0094-3-000-0000  
Utilisation prédominante : Logement  
Numéro d'unité de voisinage : 3326  
Numéro de dossier : 30 - F69186639

#### 2. Propriétaire

Nom : GESTION AUTOLUX INC.  
Statut aux fins d'imposition scolaire : Personne morale  
Adresse postale : 8305 BOUL SAINT-LAURENT, MONTREAL QUEBEC, H2P 2M7  
Date d'inscription au rôle : 2019-12-09

#### 3. Caractéristiques de l'unité d'évaluation

Caractéristiques du terrain		Caractéristiques du bâtiment principal	
Mesure frontale :	8,99 m	Nombre d'étages :	3
Superficie :	131,50 m <sup>2</sup>	Année de construction :	1929
		Aire d'étages :	292,60 m <sup>2</sup>
		Genre de construction :	À étages entiers
		Lien physique :	En rangée plus de 1 côté
		Nombre de logements :	3
		Nombre de locaux non résidentiels :	
		Nombre de chambres locatives :	

RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE - LOT 2 589 835  
SOURCE: VILLE DE MONTRÉAL

lot 2 589 835 (15-19 rue GUIZOT E.)

DÉSIGNATION ANTÉRIEURE: 643-C-103, 643-C-104

\*INFORMATIONS INCONNUES AVANT LA DATE SUIVANTE\*

1949 - LE TAVERNIER ALBERT DUHAMEL ACHÈTE L'IMMEUBLE DU BOURGEOIS J. LÉANDRE DUMOUCHEL.

1953 - LE MARCHAND RAYMOND CHARBONNEAU ACHÈTE L'IMMEUBLE DU TAVERNIER ALBERT DUHAMEL.

1963 - LA CORPORATION PROVOST AUTO ELECTRIC LIMITÉE ACHÈTE L'IMMEUBLE DU MARCHAND RAYMOND CHARBONNEAU.

1989 - LE GROUPE GIUSEPPE SPINETI ET AL. ACHÈTE L'IMMEUBLE DE LA CORPORATION PROVOST AUTO ELECTRIC LIMITÉE.

1990 - DIMAS BULHOES ACHÈTE L'IMMEUBLE DU GROUPE GIUSEPPE SPINETI ET AL.

1999 - MARIA LEONOR V MEDEIROS ACHÈTE L'IMMEUBLE DE DIMAS BULHOES.

2003 - RÉFORME CADASTRALE -> NOUVEAUX LOTS 2 589 835 & 2 589 836.

2007 - MARIA LEONOR V MEDEIROS CÈDE L'IMMEUBLE À DIMAS PEREIRA BULHOES.

2015 - DIMAS PEREIRA BULHOES TRANSMET L'IMMEUBLE À KIMBERLY MEDEIROS BULHOES ET KEVIN BULHOES.

2019 - GESTION AUTOLUX INC. ACHÈTE L'IMMEUBLE DE KIMBERLY MEDEIROS BULHOES ET KEVIN BULHOES.

lot 2 589 836 (21-25 & 27-31 rue GUIZOT E.)

DÉSIGNATION ANTÉRIEURE: 643-C-103, 643-C-104

\*INFORMATIONS INCONNUES AVANT LA DATE SUIVANTE\*

1934 - LE BOURGEOIS J. LÉANDRE DUMOUCHEL. ACHÈTE L'IMMEUBLE DE LA DAME ALICE BRUNET, ÉPOUSE DE ROMÉO DUPUIS.

1947 - LA DAME NOËLLE CLOUTIER ACHÈTE L'IMMEUBLE DU BOURGEOIS J. LÉANDRE DUMOUCHEL.

1949 - LA DAME BERNADETTE LAFRAMBOISE ACHÈTE L'IMMEUBLE DE LA DAME NOËLLE CLOUTIER.

1956 - LA DAME ANNA BOILEAU ACHÈTE L'IMMEUBLE DE LA DAME BERNADETTE LAFRAMBOISE.

1957 - LA DAME LOUISE VAILLANCOURT ACHÈTE L'IMMEUBLE DE LA DAME ANNA BOILEAU.

1976 - LA CORPORATION PROVOST AUTO ELECTRIC LIMITÉE ACHÈTE L'IMMEUBLE DE LA DAME LOUISE VAILLANCOURT.

1989 - LE GROUPE GIUSEPPE SPINETI ET AL. ACHÈTE L'IMMEUBLE DE LA CORPORATION PROVOST AUTO ELECTRIC LIMITÉE.

1990 - DIMAS BULHOES ACHÈTE L'IMMEUBLE DU GROUPE GIUSEPPE SPINETI ET AL.

1999 - MARIA LEONOR V MEDEIROS ACHÈTE L'IMMEUBLE DE DIMAS BULHOES.

2003 - RÉFORME CADASTRALE -> NOUVEAUX LOTS 2 589 835 & 2 589 836.

2007 - MARIA LEONOR V MEDEIROS CÈDE L'IMMEUBLE À DIMAS PEREIRA BULHOES.

2015 - DIMAS PEREIRA BULHOES TRANSMET L'IMMEUBLE À KIMBERLY MEDEIROS BULHOES ET KEVIN BULHOES.

2019 - GESTION AUTOLUX INC. ACHÈTE L'IMMEUBLE DE KIMBERLY MEDEIROS BULHOES ET KEVIN BULHOES.



### Extrait du rôle d'évaluation foncière

Municipalité de Montréal  
En vigueur pour les exercices financiers 2020-2021-2022

#### 1. Identification de l'unité d'évaluation

Adresse : Rue Guizot Est, LOT  
Arrondissement : Arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension  
Numéro de lot : 2589836  
Numéro de matricule : 9444-35-0405-8-000-0000  
Utilisation prédominante : Espace de terrain non aménagé et non exploité (sauf l'exploitation non commerciale de la forêt)  
Numéro d'unité de voisinage : 3326  
Numéro de dossier : 30 - F69186637

#### 2. Propriétaire

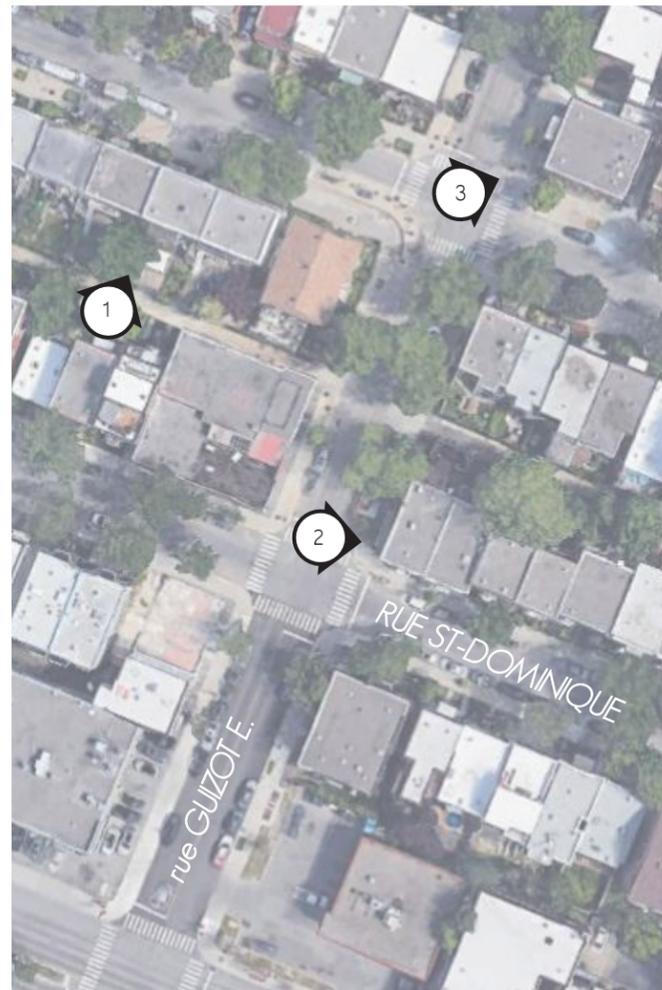
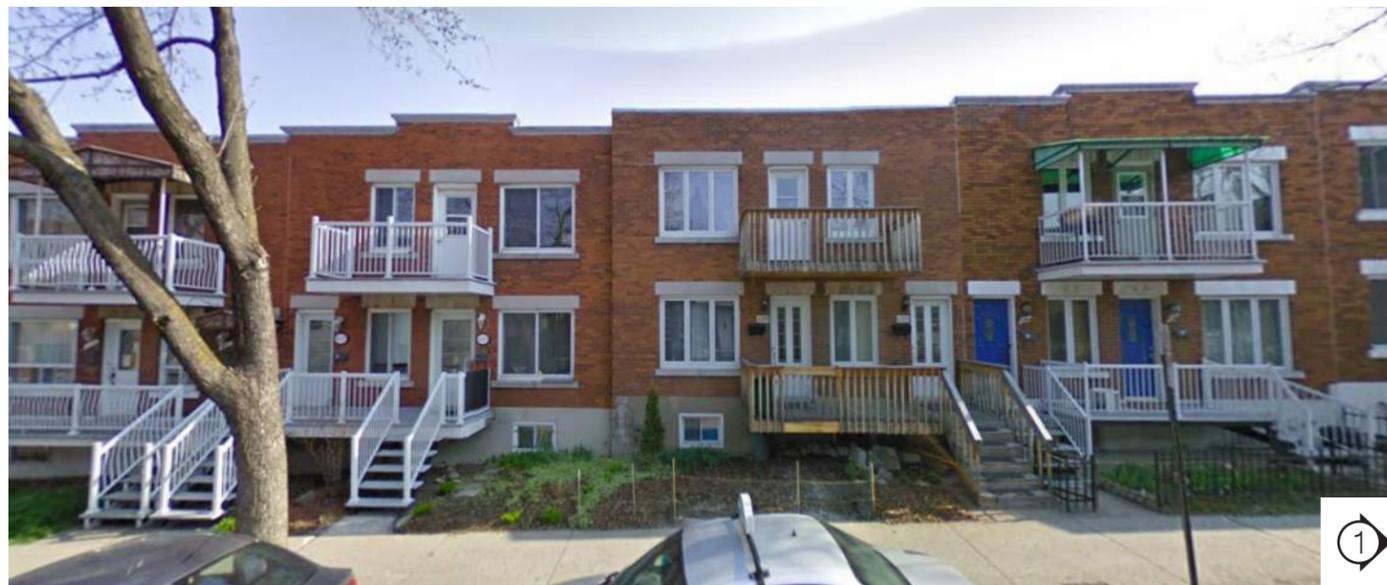
Nom : GESTION AUTOLUX INC.  
Statut aux fins d'imposition scolaire : Personne morale  
Adresse postale : 8305 BOUL SAINT-LAURENT, MONTREAL QUEBEC, H2P 2M7  
Date d'inscription au rôle : 2019-12-09

#### 3. Caractéristiques de l'unité d'évaluation

Caractéristiques du terrain		Caractéristiques du bâtiment principal	
Mesure frontale :	12,91 m	Nombre d'étages :	
Superficie :	189,00 m <sup>2</sup>	Année de construction :	
		Aire d'étages :	
		Genre de construction :	
		Lien physique :	
		Nombre de logements :	
		Nombre de locaux non résidentiels :	
		Nombre de chambres locatives :	

RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE - LOT 2 589 836  
SOURCE: VILLE DE MONTRÉAL



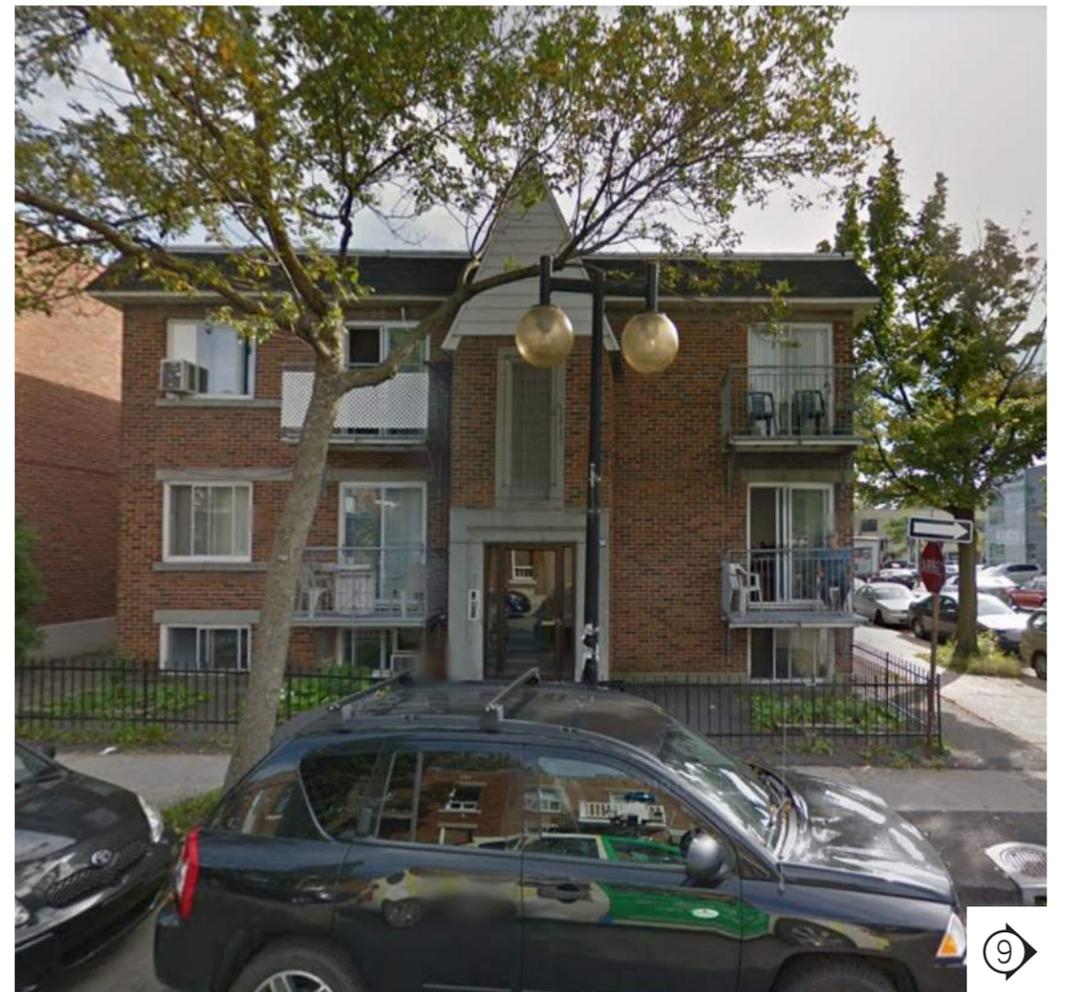
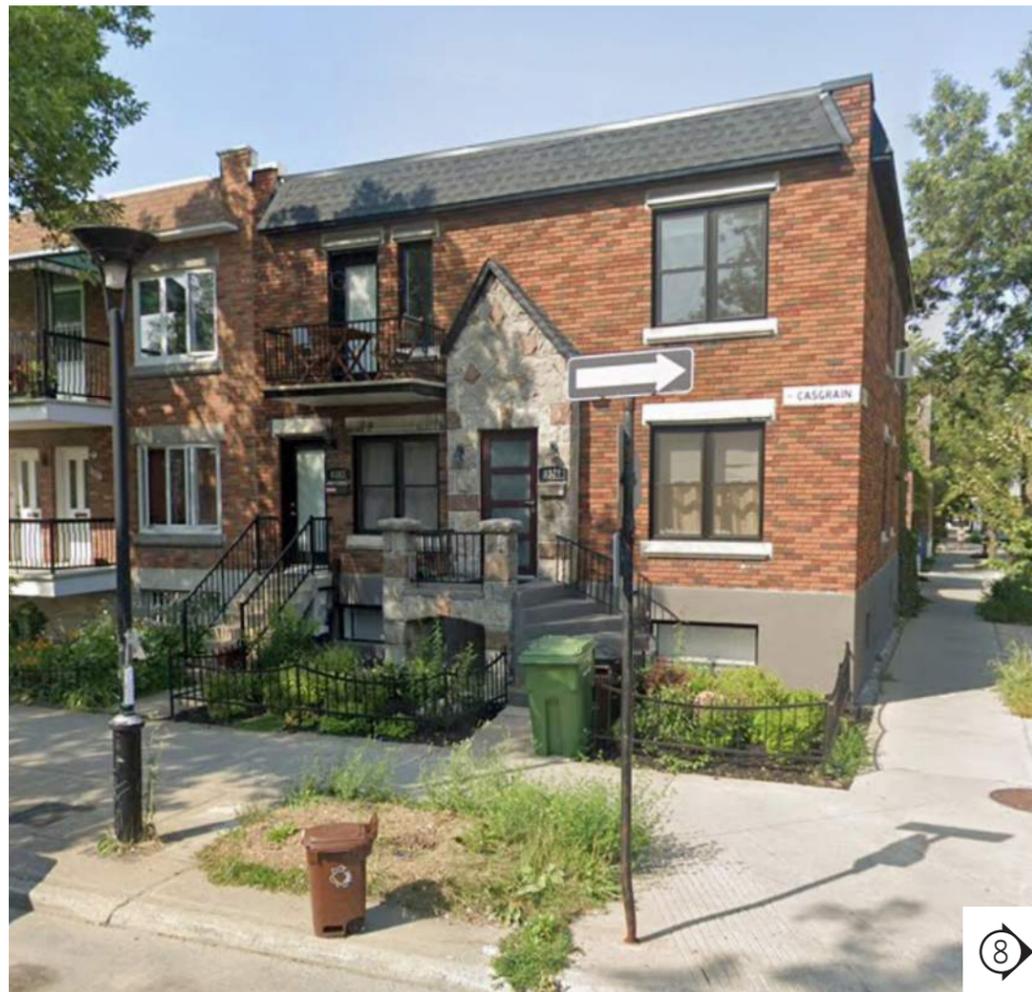
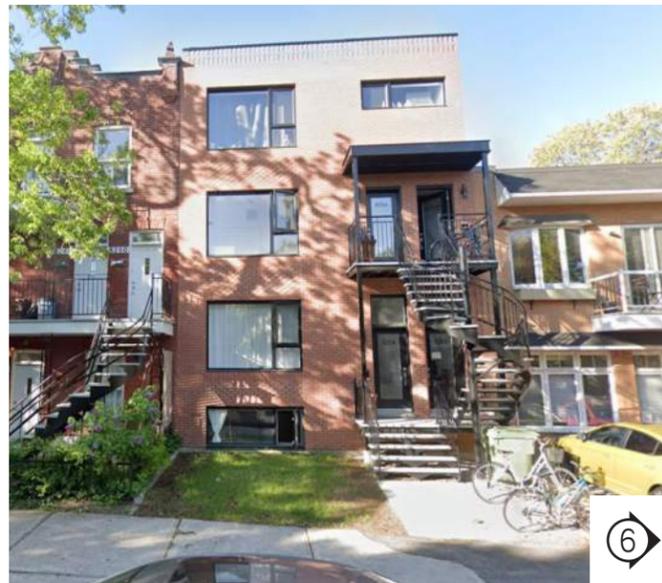
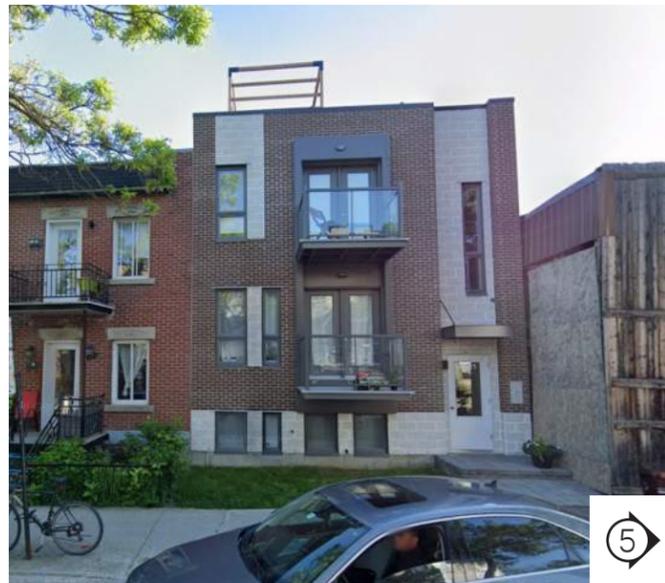


À VILLERAY, LES IMMEUBLES À LOGEMENTS CONSTRUITS AVANT 1946 REPRÉSENTENT PLUS D'UN TIERS DU CADRE BÂTI DE L'ARRONDISSEMENT. CE TYPE DE BÂTIMENT, QUI A PERMIS DE DENSIFIER LE SECTEUR LORS DE SON DÉVELOPPEMENT, EST UNE RÉFLECTION DE LA SITUATION SOCIO-ÉCONOMIQUE DES OUVRIERS-LOCATAIRES QUI SE SONT INSTALLÉS DÈS LA FIN DU 19<sup>ième</sup> SIÈCLE. PAR CONTRE, DEPUIS LA FIN DU 20<sup>ième</sup> SIÈCLE, CE QUARTIER EST TRÈS POPULAIRE PARMIS LES FAMILLES.

LE CADRE BÂTI EN PROXIMITÉ DU SITE À L'ÉTUDE EST COMPOSÉ MAJORITAIREMENT DE BATIMENTS RÉSIDENTIELS, AVEC DES COMMERCES SITUÉS AUX REZ-DE-CHAUSSÉE QUI SE TROUVENT SURTOUT SUR LES RUES ORIENTÉES EST-OUEST. LES CONSTRUCTIONS SONT PRESQUE TOUS CONTIGUS, À L'EXCEPTION DES POINTS D'ACCÈS AUX RUELLES. VILLERAY EST UN SECTEUR À FORTE DENSITÉ, ET LA PLUPART DES LOTS PRIVÉS SONT CONSTRUITS. PLUSIEURS PARCS Y EXISTENT, DONT LE PARC JARRY, QUI EST SANS DOUTE LE PLUS CONNU. CETTE PARTIE DE VILLERAY EST TRÈS UNIFORME DU À LA HAUTEUR DE BÂTIMENTS QUI FLUCTUENT ENTRE DEUX (2) ET TROIS (3) ÉTAGES.

LES BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS QUI ENTOURENT LE SITE SONT DE TYPOLOGIE VARIÉE, DONT L'IMMEUBLE D'APARTEMENTS (4 LOGEMENTS ET PLUS, LES TRIPLEXES, ET LES DUPLEXES. LA QUALITÉ ARCHITECTURALE DE LEDITS BÂTIMENTS VARIE DE FAÇON IMPORTANTE AUSSI, SELON LE TYPE. PAR EXEMPLE, LES 'BLOCS' D'APARTEMENTS ONT TENDANCE À AVOIR UNE VALEUR ARCHITECTURALE TRÈS FAIBLE, ET SEMBLE AVOIR ÉTÉ ÉRIGÉS RAPIDEMENT AUX FILS DES ANNÉES PAR DES ENTREPRENEURS. CONTRAIREMENT, LES DUPLEXES ET TRIPLEXES SONT DOTÉS D'ÉLÉMENTS INTÉRESSANTS DU POINT DE VUE ARCHITECTURAL, INCLUANT DES ESCALIERS EXTÉRIEURS EN FER FORGÉ, DES COURONNEMENTS ET CORNICHES ÉLABORÉS, DES LINTEAUX EN PIERRE, ETC. EN TERME DU REVÊTEMENT EXTÉRIEUR. LE TOIT PLAT EST LA TOITURE DE PRÉFÉRENCE DANS CE SECTEUR, AVEC FAIBLE INCIDENCE DU TOIT EN PENTE. LE PAREMENT DE BRIQUE D'ARGILE DOMINE LES FAÇADES VISIBLES DU DOMAINE PUBLIC. LES COULEURS DE BRIQUES EMPLOYÉES SONT PRINCIPALEMENT DES TONS DE ROUGES, ET DE BRUNS, AVEC QUELQUES APPARITIONS OCCASIONNELLES DE BEIGE ET DE JAUNE.

AU NIVEAU SOL, LA RUE GUIZOT E. EST MARQUÉE D'ENTRÉES PRINCIPALES AUX BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS, MAIS EST ÉGALEMENT CARACTÉRISÉE PAR DES COMMERCES DE PETITE / MOYENNE TAILLE. CES COMMERCES ONT SOUVENT DES SURFACES VITRÉES QUI SONT ÉVIDENTES EN FAÇADES, POUR ATTIRER LES RÉSIDENTS DU SECTEUR. L'EXPRESSION ARCHITECTURALE DES FAÇADES COMMERCIALES CRÉE UN CONTRASTE AVEC LE RÉSIDENTIEL, PARCE QUE CE DERNIER EST GÉNÉRALEMENT CONSTITUÉ DE MUR OPAQUE, AVEC DES OUVERTURES PERCÉES EN FORME DE FENÊTRES





PERSPECTIVE - COIN DE RUES GUIZOT E. & ST-DOMINIQUE  
SOURCE: CAMPANELLA & ASSOCIÉS - ARCHITECTURE + DESIGN



PERSPECTIVE - RUE ST-DOMINIQUE  
SOURCE: CAMPANELLA & ASSOCIÉS - ARCHITECTURE + DESIGN

#### VALEUR SOCIALE & SYMBOLIQUE

BIEN QUE LE BÂTIMENT TOUJOURS EXISTANT SUR LE SITE SOIT ÉRIGÉ DEPUIS PRESQUE CENT (100) ANS, IL ÉTAIT DANS UN ÉTAT VÉTUSTE MÊME AVANT AVOIR SUBI UN FEU. DEPUIS LE FEU IL Y A QUELQUES ANNÉES, BÂTIMENT EST VACANT. CECI ÉTANT DIT, LE BÂTIMENT N'A AUCUNE VALEUR SOCIALE OU SYMBOLIQUE. PAR CONTRE, LES BÂTIMENTS QUI ONT ÉTÉ DÉMOLIS SUITE AU FEU, AVAIT UNE VALEUR SOCIALE/SYMBOLIQUE PARCE QUE LA BOULANGERIE GUIZOT - FREQUENTÉE PAR LES RÉSIDENTS DU QUARTIER - EXISTAIT AU REZ-DE-CHAUSSÉE.

#### VALEUR HISTORIQUE

LE BÂTIMENT VISIBLE AUJOURD'HUI A ÉTÉ CONSTRUIT EN 1929. DÉSORMAIS L'ÂGE DU BÂTIMENT, L'HISTORIQUE DU SITE ET DU BÂTIMENT SONT DE FAIBLE IMPORTANCE. RAPPELONS QUE CELUI-CI A CONNU SES DÉBUTS LORSQUE VILLERAY ÉTAIT EN PLEINE CROISSANCE GRÂCE AUX OUVRIERS-LOCATAIRES QUI SOUHAITAIENT Y HABITER.

#### VALEUR ARCHITECTURALE / ESTHÉTIQUE

ÉVIDEMMENT, LE BÂTIMENT EXISTANT A SUBI DES RÉNOVATIONS AU FILS DES ANNÉES, ET NE RESSEMBLE PAS À UN BÂTIMENT QUI DATE DE 1929. IL NE RESTE AUCUNE COMPOSANTE D'ORIGINE QUI MÉRITE ÊTRE PRÉSERVÉE. CEPENDANT, LE NOUVEAU PARTI ARCHITECTURAL S'INSPIRE DE L'USAGE ET DU PROGRAMME DES ANCIENS BÂTIMENTS (USAGE MIXTE - RÉSIDENTIEL ET COMMERCE AU REZ-DE-CHAUSSÉE) AINSI QUE L'IMPLANTATION POUR COMPLÉTER LA TÊTE D'ILÔT À NOUVEAU. LE NOUVEAU PROJET PROPOSÉ VISE RESTAURER LE COIN DE RUE AVEC UN PROJET DE QUALITÉ QUI CONTRIBUERA AUSSI À LA VIE QUOTIDIENNE DU QUARTIER.

#### VALEUR PATRIMONIALE

SUITE AUX RECHERCHES INTENSIVES DOCUMENTÉES À TRAVERS CETTE ÉTUDE, ET LA CONSULTATION DE L'ÉVALUATION PATRIMONIALE EFFECTUÉE PAR L'ARRONDISSEMENT, LE SITE, ET LE BÂTIMENT QUI Y EXISTE N'ONT PAS DE VALEUR PATRIMONIALE. DE PLUS,

#### BIBLIOGRAPHIE:

Ville de Montréal. (2005). Évaluation du patrimoine urbain. Retrieved from <http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/patrimoineurbainfr/media/documents/26evaluationpatrimoinevilleray.pdf>

#### CARTOGRAPHIE:

Carte: évaluation du patrimoine urbain (2005), Division du patrimoine et de la toponymie, Arrondissement Villeray-St-Michel-Parc-Extension

Plan of the Town and Fortifications of Montreal of Ville Marie in Canada (1758), BLR Antique Maps Inc.

Map of the City of Montreal (1843), Archives de la Ville de Montréal

Montreal Street Railway System (1893), Archives de la Ville de Montréal

Village de Villeray et annexe (1899), Archives de la Ville de Montréal

Plan Showing City of Montreal by Wards (1911), Archives de la Ville de Montréal

Montreal Tramway Company Local and Suburban Lines (1914), Archives de la Ville de Montréal

Plan d'assurance-incendie de Montréal (1914), Bibliothèque et Archives Nationales du Québec

Carte de la cité de Montréal et de ses environs (1930), Archives de la Ville de Montréal

Carte - Quartier Villeray (1968), Archives de la Ville de Montréal

Plan d'assurance-incendie de Montréal (1962), Bibliothèque et Archives Nationales du Québec

Plan d'utilisation du sol de la Ville de Montréal (1945), Bibliothèque et Archives Nationales du Québec

Photographie aérienne de la Ville de Montréal (1956), Division de la géomatique, Ville de Montréal

Plan d'utilisation du sol de la Ville de Montréal (1961), Bibliothèque et Archives Nationales du Québec

Plan d'utilisation du sol de la Ville de Montréal (1975), Bibliothèque et Archives Nationales du Québec

Plan d'utilisation du sol de la Ville de Montréal (1986), Bibliothèque et Archives Nationales du Québec

#### CARTOGRAPHIE:

Plan d'utilisation du sol de la Ville de Montréal (1990), Bibliothèque et Archives Nationales du Québec

Photographie aérienne de la Ville de Montréal (2003), Division de la géomatique, Ville de Montréal

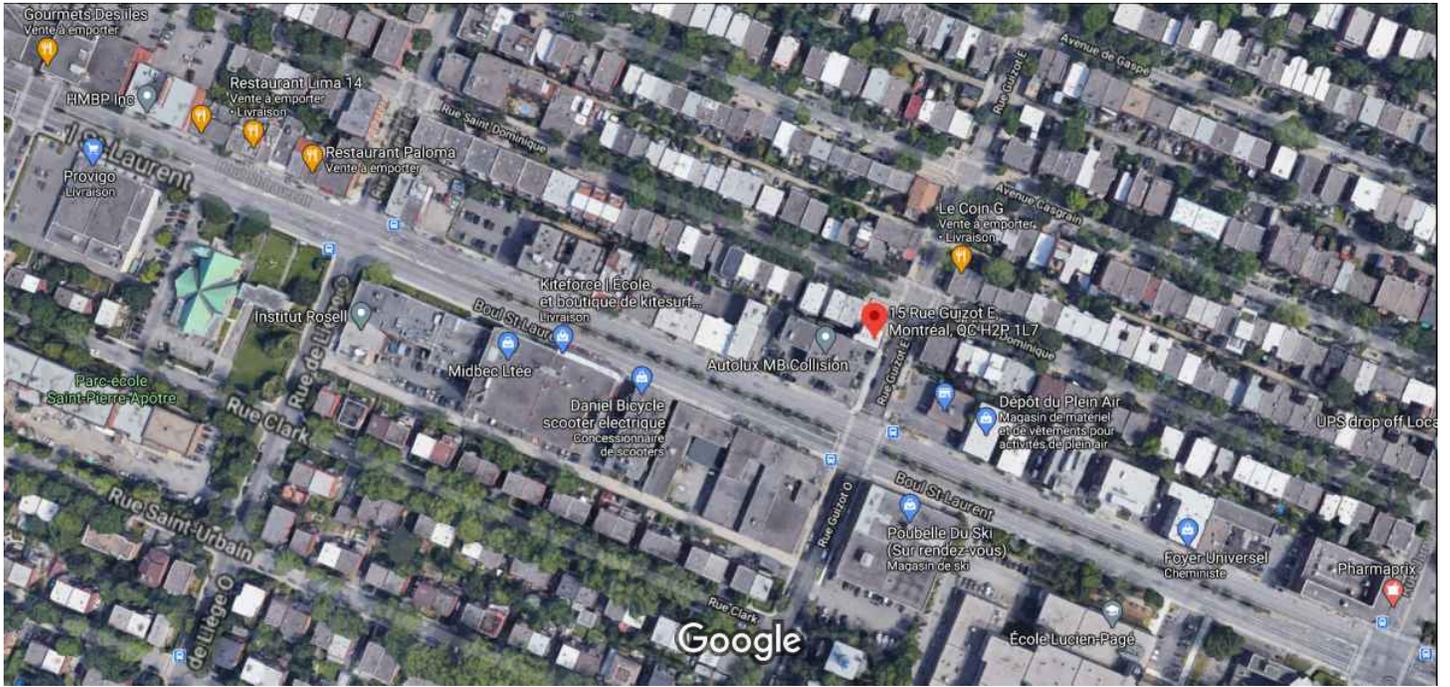
Photographie aérienne de la Ville de Montréal (2020), Google Earth Pro

#### AUTRES SOURCES (WEB):

Google Maps - <https://www.google.com/maps>

Rôle d'évaluation foncière - <https://servicesenligne2.ville.montreal.qc.ca/sel/evalweb/index>

# 15 Rue Guizot E



Images ©2021 Google, Images ©2021 Maxar Technologies, Données cartographiques ©2021 50 m



## 15 Rue Guizot E



Itinéraires



Enregistrer



À proximité



Envoyer vers  
votre  
téléphone



Partager



15 Rue Guizot E, Montréal, QC H2P 1L7



G9R8+46 Montréal, Québec

### Photos





*15-31 rue GUIZOT E. (coin ST-DOMINIQUE)*

LOTS 2 589 835 & 2 589 836

PPCMOI | arr. Villeray St-Michel Parc-Ex | 2021.03.01

*projet de développement résidentiel + commercial*



CAMPANELLA & ASSOCIÉS  
architecture + design

9090 avenue du Parc #330, Montréal, Qc H2N 1Y8  
T 514 383-1886 F 514 383-5477  
www.campanella.ca | info@campanella.ca

LOT 2 589 835 & 2 589 836  
(coin de rue Guizot & rue St-Dominique)

- Règlement de zonage (Arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension)

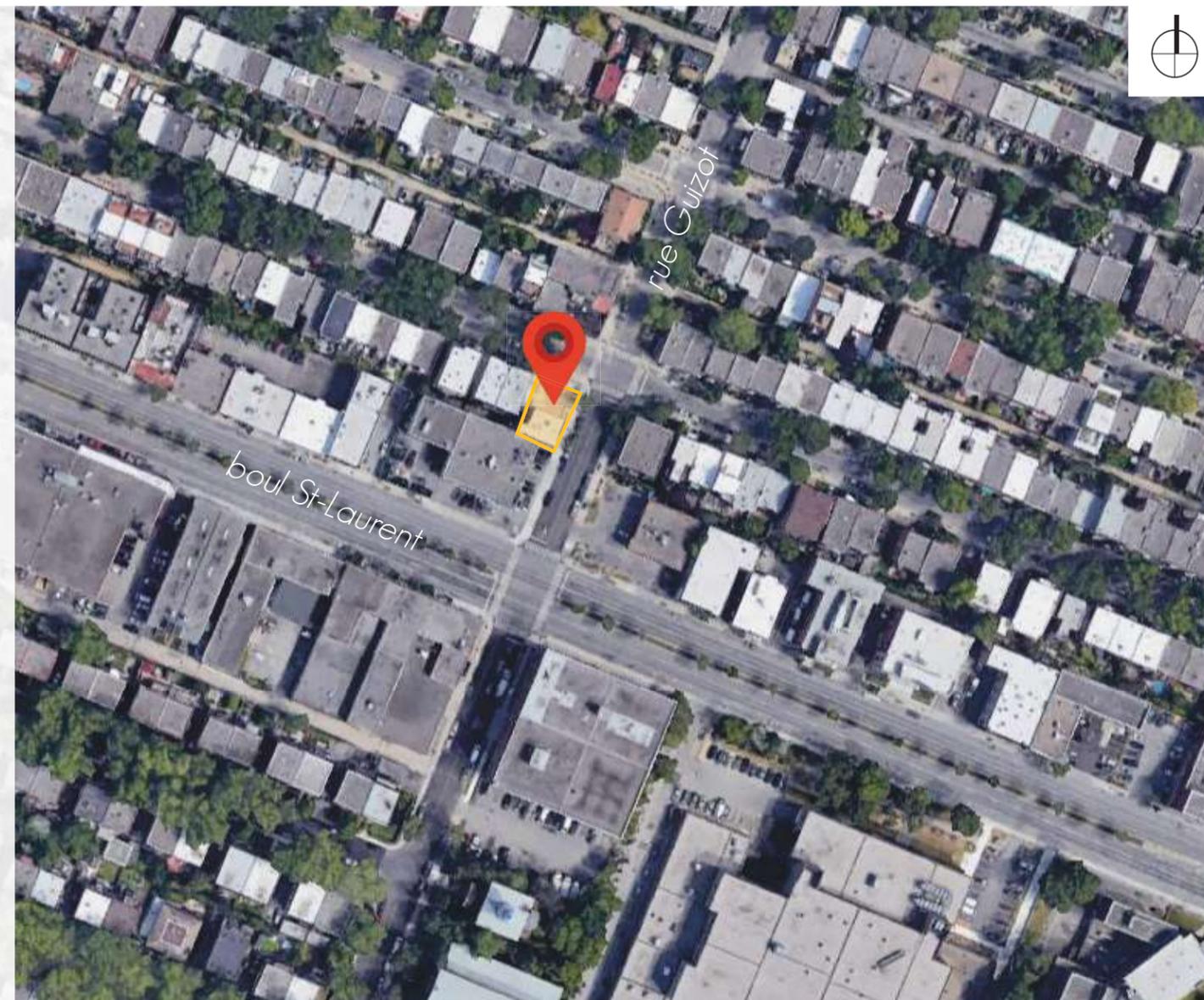
Zone:	H02-032
Usages:	H.2-3
Étages (min/max):	2/3
Hauteur de bâtiment:	Max. 12,5m
Taux d'implantation:	Min. 35% et max. 65%
Densité:	N/A

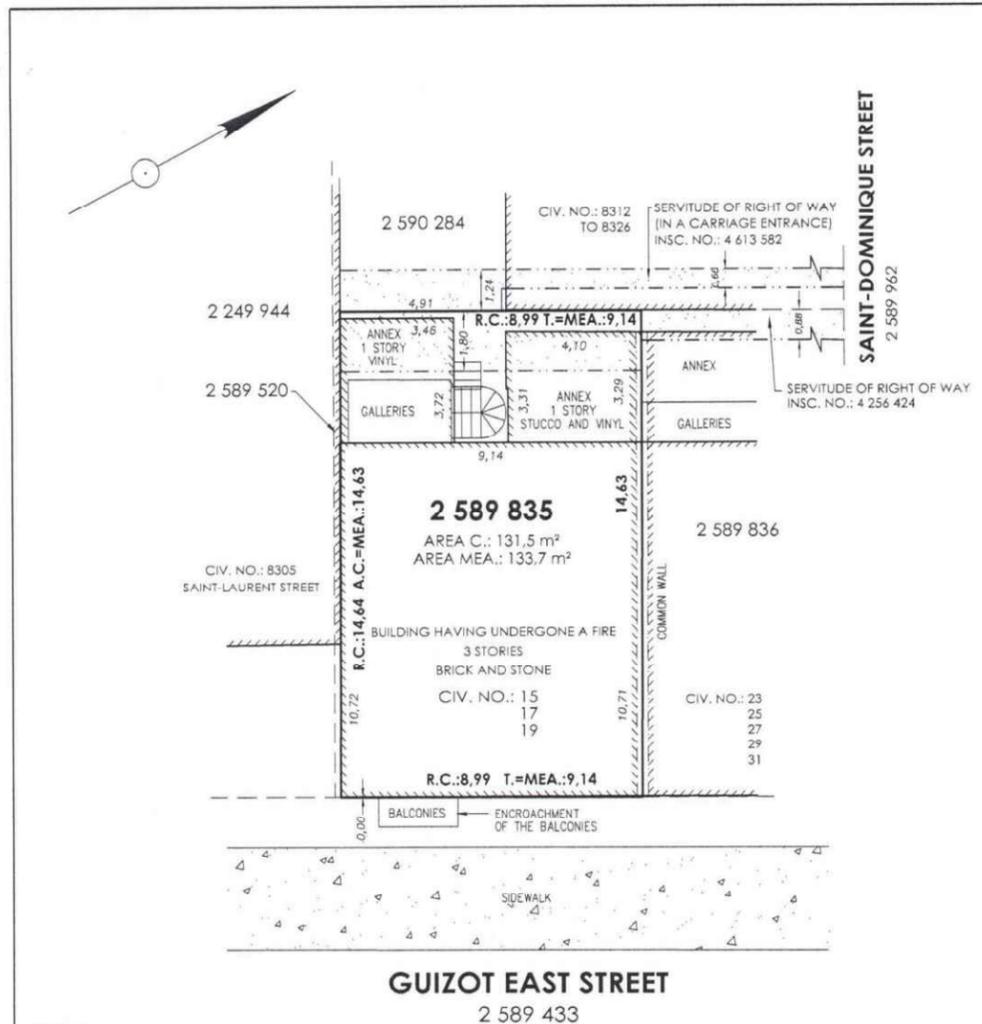
Marges prescrites:	Avant principale min/max(m): 2/4 Avant secondaire min/max(m): 0/3 Latérale min(m): 1,5 Arrière (m): 3
Implantation:	(C) Contigu

- Processus de changement de zonage requis (PPCMOI)

Suite aux discussions avec l'arrondissement, l'avis préliminaire avec un projet de développement résidentiel et commercial de 3 étages débute le processus de modification du plan d'urbanisme. Si recevable par l'arrondissement, le projet pourra être développé davantage afin de répondre aux questionnements de l'arrondissement, et poursuivre le processus de modification du plan d'urbanisme.

Le projet étant situé au coin de deux rues en proximité du boulevard St-Laurent, a l'opportunité de mettre en valeur la tête d'îlot avec un projet de qualité qui pourra contribuer à la croissance marquée du secteur.





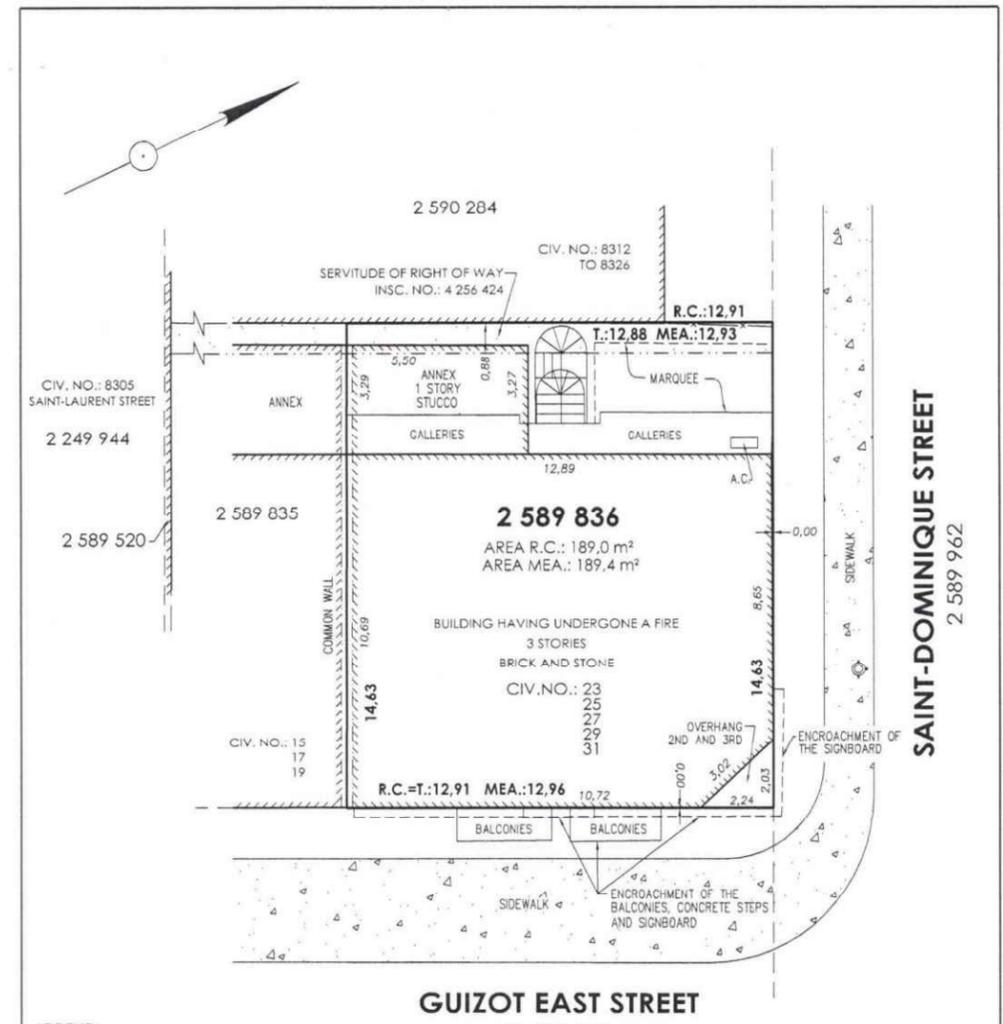
LEGEND

- x— FENCE
- ///— OVERHEAD CABLES
- ELECTRIC POLE
- STAY
- R.C. MEASURE ACCORDING TO THE RENOVATED CADASTRE
- T. MEASURE ACCORDING TO THE TITLE
- MEA. MEASURE ACCORDING TO THE LAND SURVEYOR UNDERSIGNED (OCCUPATION)

N.B.: THIS PLAN TOGETHER WITH THE ACCOMPANYING REPORT FORM AN INTEGRAL PART OF THIS CERTIFICATE OF LOCATION, WHICH WAS MADE FOR THE PURPOSE OF AN IMMOVABLE TRANSACTION AND/OR A MORTGAGE. ALL OTHER USES OF THIS DOCUMENT MUST BE AUTHORIZED BUT HE UNDERSIGNED.  
 THE MEASURES SHOWN ON THIS DOCUMENT ARE METRIC (I.S.), UNLESS OTHERWISE SPECIFIED, THE DISTANCES BETWEEN THE PROPERTY LINES AND THE STRUCTURES ARE TAKEN ON THE OUTSIDE COVERING.

SCALE: 1:150

<p><b>ETHIER BELLEVILLE</b> ARPEUTEURS - GEOMETRES INC. SINCE 1950 3321, BEAUBIEN EAST STREET, MONTREAL, QUEBEC, H1X 1G5 T.: 514.725.4795   F.: 514.725.4015   WWW.AGEB.CA</p>	<p>MONTREAL ON: MARCH 2ND, 2018</p> <p>PREPARED BY:</p> <p style="text-align: center;">_____ <b>DENIS ETHIER</b> QUEBEC LAND SURVEYOR</p>
<p><b>CERTIFICATE OF LOCATION</b></p>	
<p>LOT(S): <b>2 589 835</b>          CADASTRE: <b>OF QUEBEC</b>          REGISTRY DIVISION: <b>MONTREAL</b>          MUNICIPALITY: <b>CITY OF MONTREAL</b>          BOROUGH: <b>VILLERAY/SAINT-MICHEL/PARC-EXTENSION</b></p>	<p>TRUE COPY OF THE ORIGINAL, ISSUED ON:</p> <p style="text-align: center;">_____ QUEBEC LAND SURVEYOR</p>
<p>SURVEY: FEBRUARY 14<sup>th</sup>, 2018 (SNOW COVERAGE)</p>	<p>FILE: 456-0-1      MINUTE: 9439</p>



LEGEND

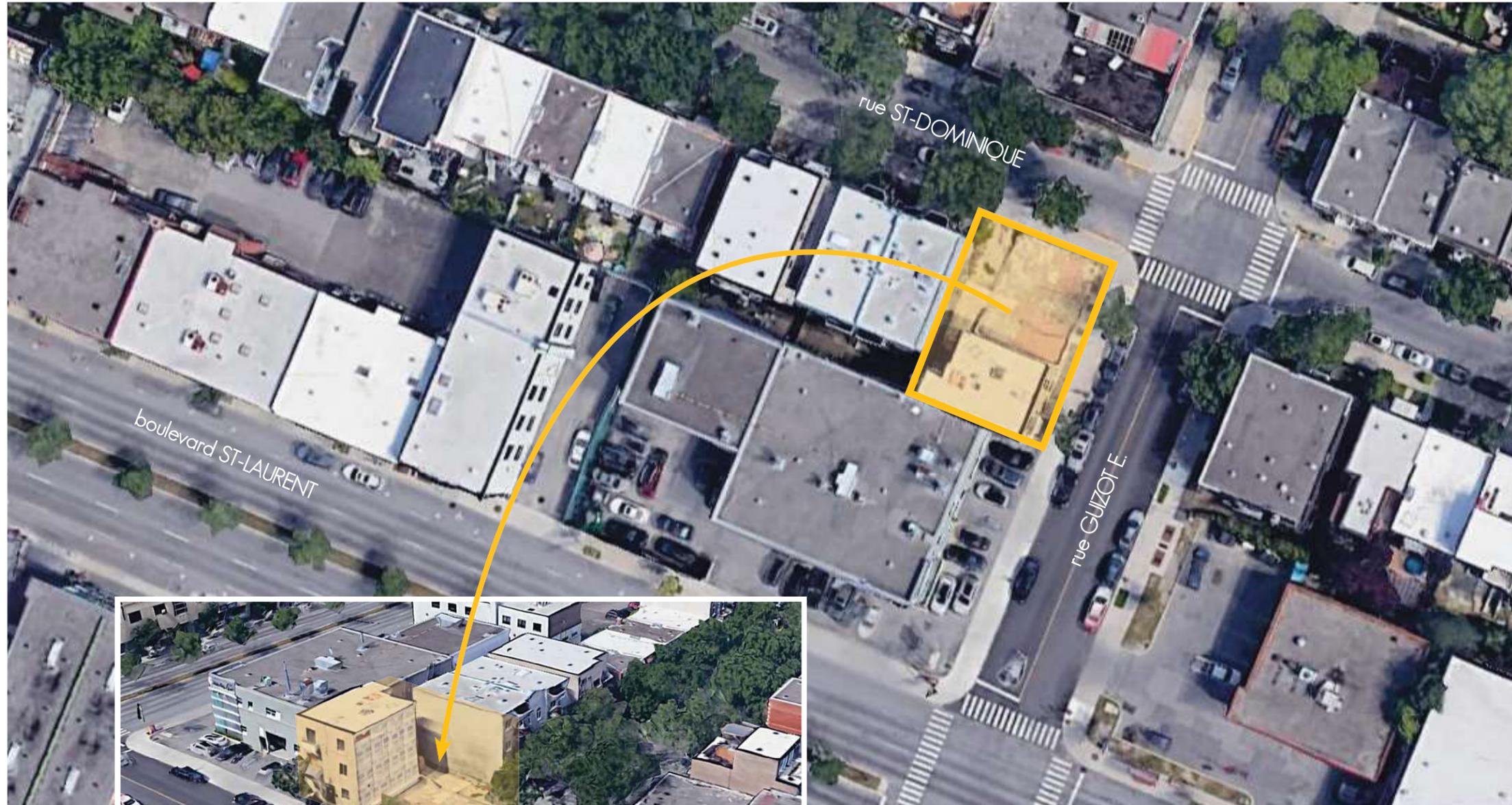
- x— FENCE
- ///— OVERHEAD CABLES
- ELECTRIC POLE
- STAY
- ⚡ FIRE HYDRANT
- R.C. MEASURE ACCORDING TO THE RENOVATED CADASTRE
- T. MEASURE ACCORDING TO THE TITLE
- MEA. MEASURE ACCORDING TO THE LAND SURVEYOR UNDERSIGNED (OCCUPATION)

N.B.: THIS PLAN TOGETHER WITH THE ACCOMPANYING REPORT FORM AN INTEGRAL PART OF THIS CERTIFICATE OF LOCATION, WHICH WAS MADE FOR THE PURPOSE OF AN IMMOVABLE TRANSACTION AND/OR A MORTGAGE. ALL OTHER USES OF THIS DOCUMENT MUST BE AUTHORIZED BUT HE UNDERSIGNED.  
 THE MEASURES SHOWN ON THIS DOCUMENT ARE METRIC (I.S.), UNLESS OTHERWISE SPECIFIED, THE DISTANCES BETWEEN THE PROPERTY LINES AND THE STRUCTURES ARE TAKEN ON THE OUTSIDE COVERING.

SCALE: 1:150

<p><b>ETHIER BELLEVILLE</b> ARPEUTEURS - GEOMETRES INC. SINCE 1950 3321, BEAUBIEN EAST STREET, MONTREAL, QUEBEC, H1X 1G5 T.: 514.725.4795   F.: 514.725.4015   WWW.AGEB.CA</p>	<p>MONTREAL ON: FEBRUARY 28TH, 2018</p> <p>PREPARED BY:</p> <p style="text-align: center;">_____ <b>DENIS ETHIER</b> QUEBEC LAND SURVEYOR</p>
<p><b>CERTIFICATE OF LOCATION</b></p>	
<p>LOT(S): <b>2 589 836</b>          CADASTRE: <b>OF QUEBEC</b>          REGISTRY DIVISION: <b>MONTREAL</b>          MUNICIPALITY: <b>CITY OF MONTREAL</b>          BOROUGH: <b>VILLERAY/SAINT-MICHEL/PARC-EXTENSION</b></p>	<p>TRUE COPY OF THE ORIGINAL, ISSUED ON:</p> <p style="text-align: center;">_____ QUEBEC LAND SURVEYOR</p>
<p>SURVEY: FEBRUARY 14<sup>th</sup>, 2018 (SNOW COVERAGE)</p>	<p>FILE: 456-0-1      MINUTE: 9436</p>

SOURCE: GOOGLE EARTH



## PLAN DE LOCALISATION

ÉCHELLE: AUCUNE



ZONAGE EN VIGUEUR	02
CERTIFICATS DE LOCALISATION	03
PLAN DE LOCALISATION	04
VUES EXISTANTES	05
ÉTUDE CONCEPTUELLE	07
IMPLANTATION & STATISTIQUES	08
PLAN DU SOUS-SOL	09
PLAN DU REZ-DE-CHAUSSÉE	10
PLAN DE L'ÉTAGE TYPIQUE	11
ÉLÉVATIONS DE PROJET	12
PERSPECTIVES	15



BÂTIMENT RÉSIDENTIEL AVEC RDC COMMERCIAL - COIN GUIZOT E./ST-DOMINIQUE



BÂTIMENT RÉSIDENTIEL AVEC RDC COMMERCIAL - COIN GUIZOT E./CASGRAIN



BÂTIMENT RÉSIDENTIEL AVEC RDC COMMERCIAL - COIN RUE ST-HUBERT/FAILLON E.



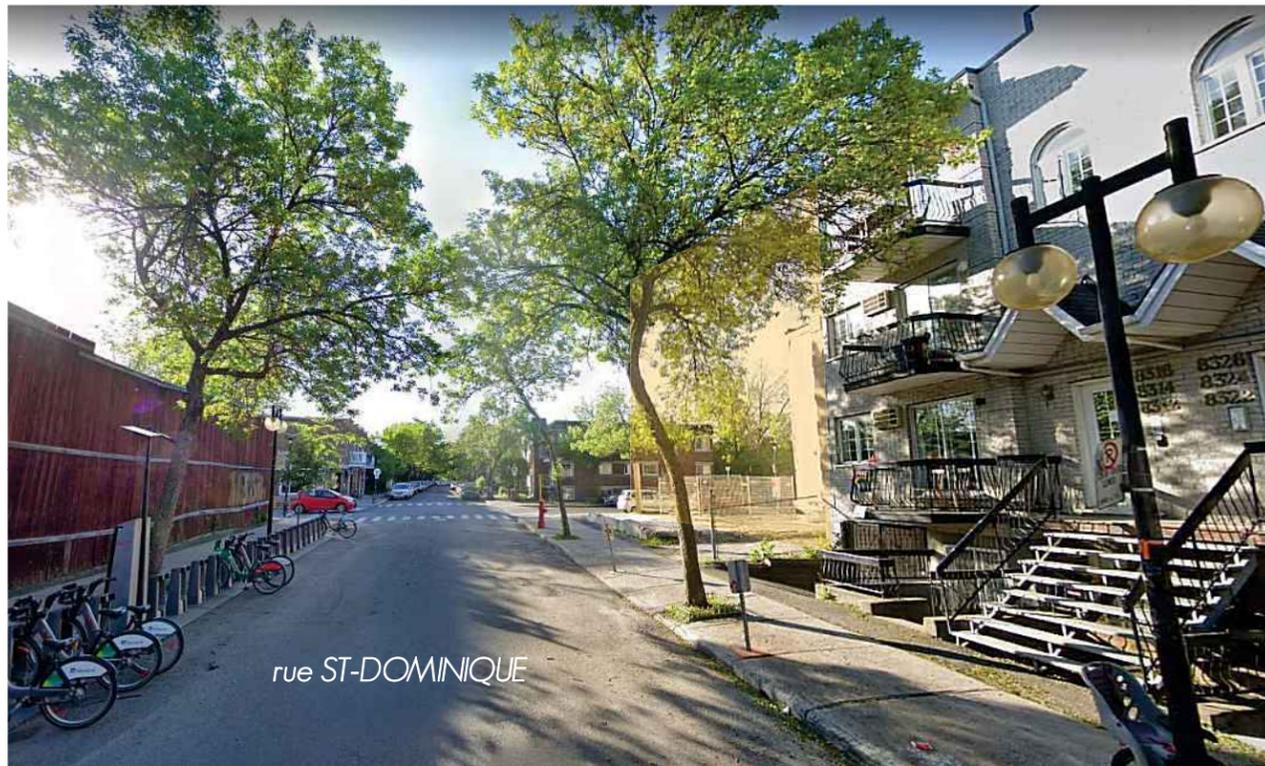
BÂTIMENT RÉSIDENTIEL AVEC RDC COMMERCIAL - COIN RUE JARRY E./CHATEAUBRIAND



VUE SUR LA RUE GUIZOT E. (VERS ST-DOMINIQUE)



VUE DE L'ENSEMBLE (COIN GUIZOT E. / ST-DOMINIQUE)



VUE SUR LA RUE ST-DOMINIQUE (VERS GUIZOT E.)



VUE DE L'ENSEMBLE (COIN GUIZOT E. / ST-DOMINIQUE)

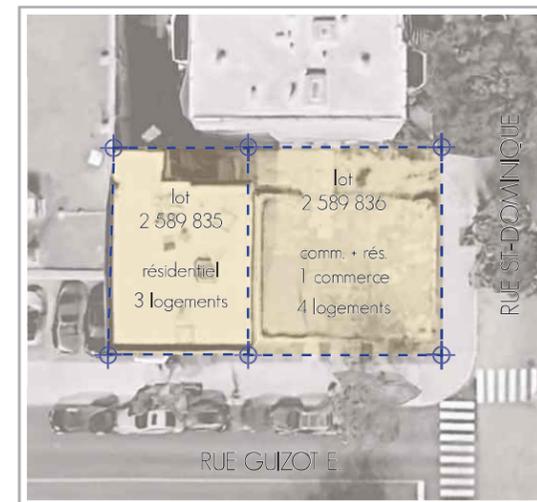
Situé au coin de la rue Guizot E. et la rue St-Dominique, le projet proposé affecte deux lots adjacents, soit le 2 589 835 & 2 589 836. Présentement, le 2 589 835 est doté d'un bâtiment résidentiel de 3 étages (3 logements), ayant subi un feu (incendie), et qui est en attente de démolition. D'autre part, le 2 589 836 est un lot vacant, suite à la démolition de l'immeuble résidentiel de 3 étages (4 logements), avec rez-de-chaussée commercial qui occupait anciennement le terrain.

Présentement, le règlement de zonage en vigueur permet la construction de 4 logements (3 hors-sol + 1 en sous-sol) pour chaque lot, soit 8 logements au total. Par contre, le zonage actuel n'autorise pas l'intégration d'un espace commercial, désormais le fait que le bâtiment antérieur au 2 589 836 comprenait un commerce au rez-de-chaussée. La stratégie de réutilisation du sol cherche combiner les deux lots, et y ériger un bâtiment résidentiel de 7 logements, complet avec espace commercial au rez-de-chaussée. Donc, en construisons un simple bâtiment bien intégrer au tissu urbain du quartier et des environs, le projet cherche retourner au caractéristiques combinées des deux anciens immeubles situés à cet endroit.

Du point de vue architectural, le projet proposé considère le fait que celui-ci est au coin de deux axes importants, soit une rue à usage mixtes (Guizot E.) et une rue dominante résidentielle (St-Dominique), et donc la forme du bâtiment doit répondre à cette qualité importante du site. Ceci étant dit, le volume du bâtiment de 3 étages proposé respecte la trame et les dimensions typiques des lots résidentiels de la rue St-Dominique, tout en complétant la tête d'îlot pour marquer le coin de rue au long de Guizot E., étant donné la proximité au boulevard St-Laurent à l'ouest. L'architecture répond aux deux aspects divers des rues avoisinantes, et vise une intégration avec l'alignement de la façade comprenant l'entrée résidentielle, tout en respectant la marge de recul et la hauteur du bâtiment adjacent sur la rue St-Dominique. Face à la rue Guizot E., l'architecture est implanté vis-à-vis la ligne de lot, ce qui permet que l'espace commercial soit accessible directement aux piétons, tout en rétablissant la présence sur la rue du bâtiment qui existait avant sa démolition.

En résumé, le projet futur envisage un bâtiment résidentiel de 3 étages et de 7 logements, avec un espace commercial au rez-de-chaussé et un stationnement intérieur au sous-sol avec capacité de 3 cases. Tous les logements ont accès à un espace extérieur de type balcon qui est localisé à un endroit divers dépendamment du logement, pour offrir des vues et moments paisibles. Ces recommandations forment les lignes directrices du projet de revitalisation d'un site à l'image du quartier, incluant une mixité des usages, commerce et résidentiel. L'ensemble du secteur profitera d'un projet intégré et fonctionnel et d'une nette amélioration pour ses résidents de quartier.

DIAGRAMME A



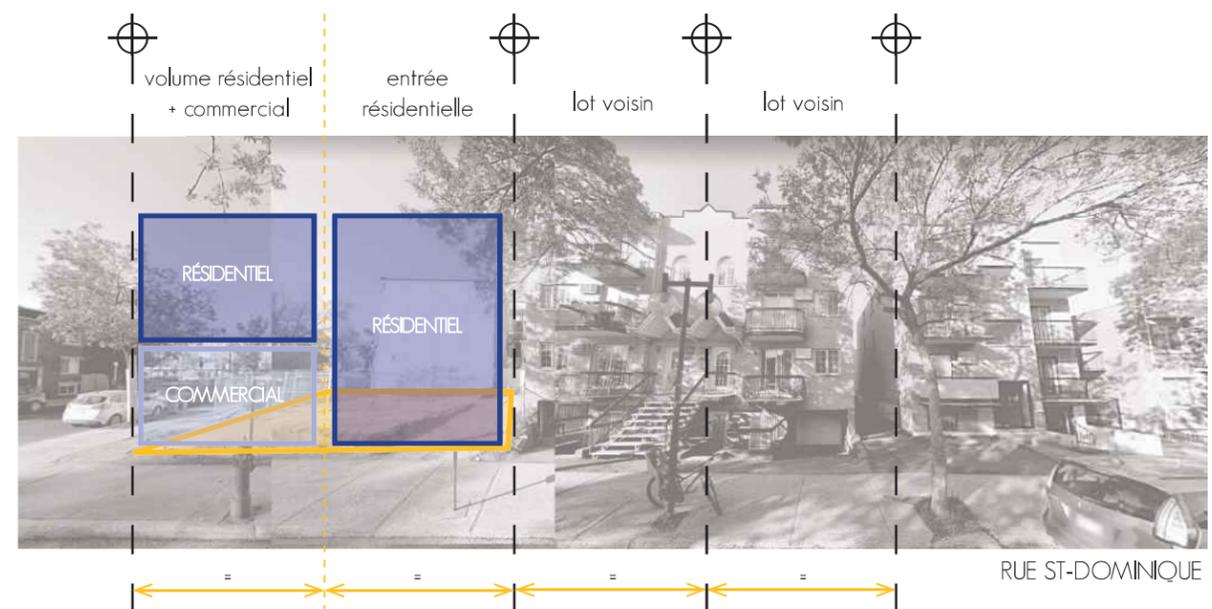
EXISTANT

DIAGRAMME B



PROPOSÉ

DIAGRAMME C



**PROJET DE DÉVELOPPEMENT (USAGE MIXTE)** 2021.02.05

SUPERFICIE DE LOTS COMBINÉS: ± 3,477.8 pi<sup>2</sup> (323.1 m<sup>2</sup>)

2 589 835 1,439.1 pi<sup>2</sup> (133.7 m<sup>2</sup>)  
 2 589 836 2,038.7 pi<sup>2</sup> (189.4 m<sup>2</sup>)

BÂTIMENT PROPOSÉ 3 ÉTAGES

SOUS-SOL: 1,1415.7 pi<sup>2</sup>  
 ÉTAGE 1: 2,541.9 pi<sup>2</sup>  
 ÉTAGE 2: 2,693.3 pi<sup>2</sup>  
 ÉTAGE 3: 2,693.3 pi<sup>2</sup>

TOTAL SUP.: ± 9,344.2 pi<sup>2</sup> (868.1 m<sup>2</sup>)

TYPOLOGIE DE LOGEMENTS PRÉLIMINAIRE (RATIO)

ETAGE RDC

ESPACE COMMERCIAL : 1165 pi.ca. 1x 1 = 1  
 LOGEMENT 4 1/2 : 807 pi.ca. 1x 1 = 1

ETAGES TYPES (2 @ 3)

LOGEMENT 4 1/2 : 755/763 pi.ca. 2x 2 = 4  
 LOGEMENT 5 1/2 : 888 pi.ca. 2x 1 = 2

TOTAL

ESPACE COMMERCIAL : 1 (12.5%)

LOGEMENT 4 1/2 : + 5 (62.5%)  
 LOGEMENT 5 1/2 : + 2 (25.0%)

NOMBRE D'UNITÉS: 8 (100%)

RÉSUMÉ

TOTAL: 1 Commerce + 7 Logements

STATIONNEMENT VÉHICULES: 3 FOURNIS (3 REQUIS)

STATIONNEMENT VÉLOS: 4 FOURNIS (0 REQUIS)

SUP. AU SOL: ± 2,693.3 pi<sup>2</sup> (250.2 m<sup>2</sup>)

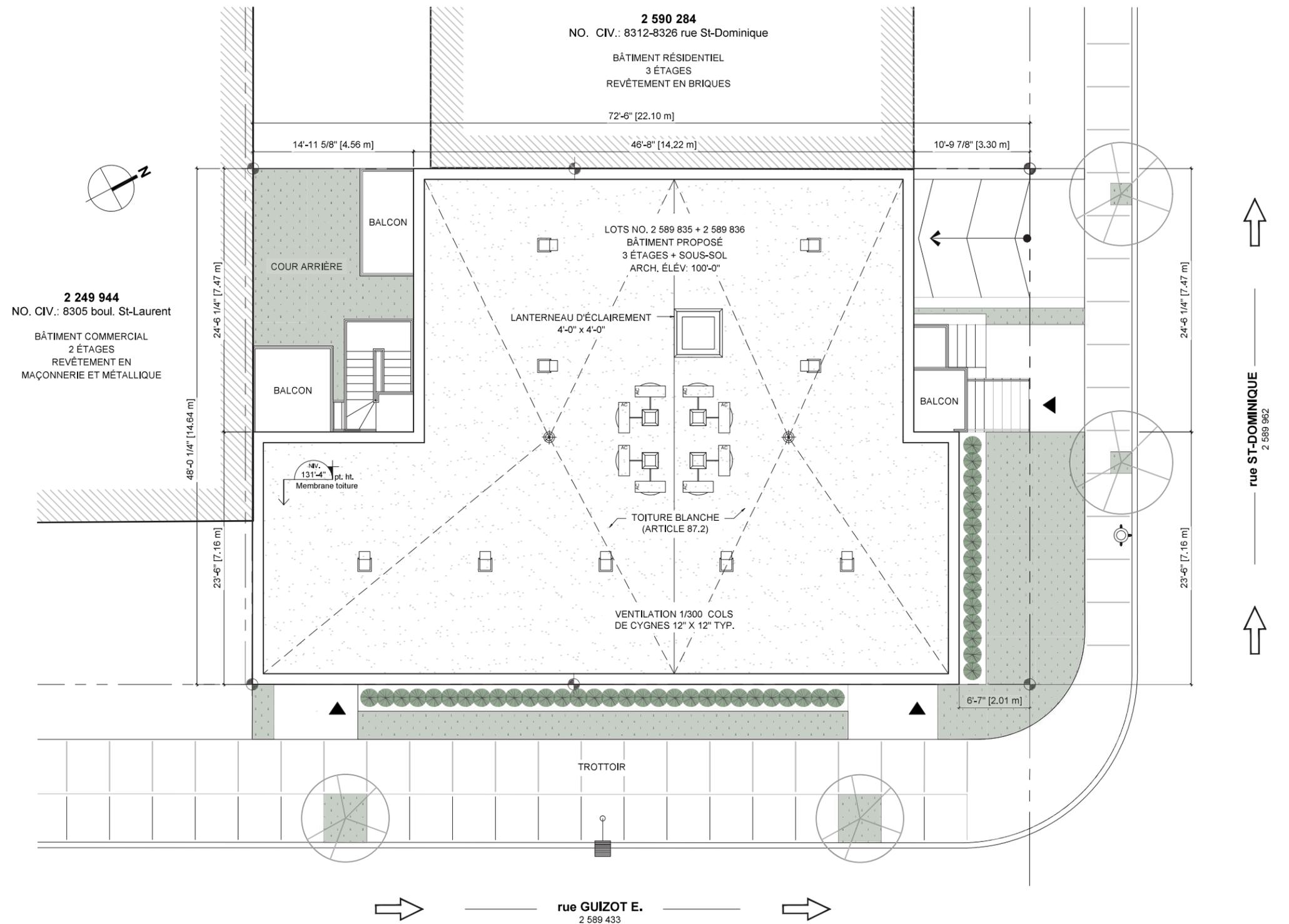
% D'IMPLANTATION AUTORISÉ: 65% x 1.2 (TERRAIN DE COIN)  
 = 78% MAXIMUM

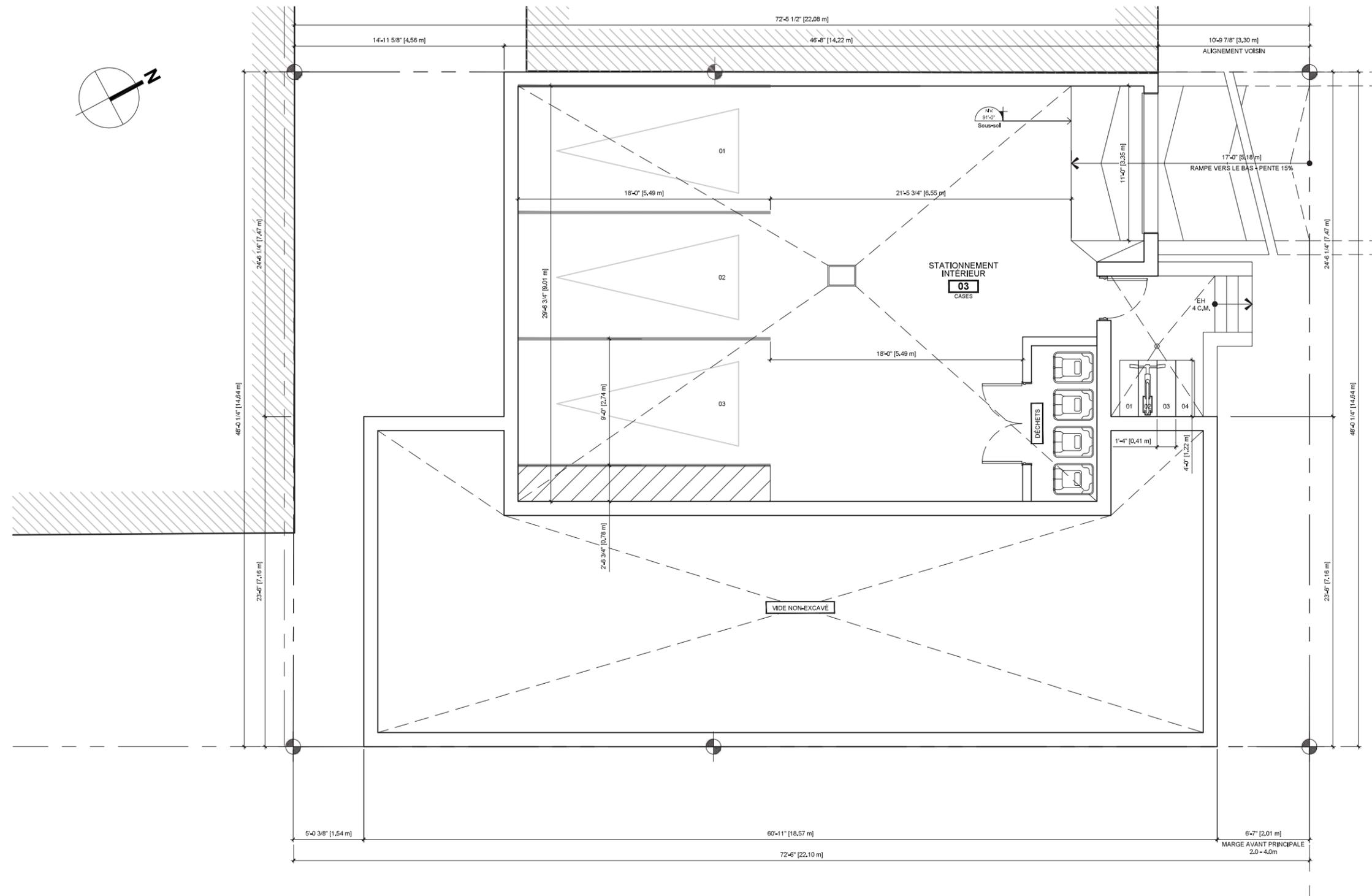
% D'IMPLANTATION PROPOSÉ: 77.4%

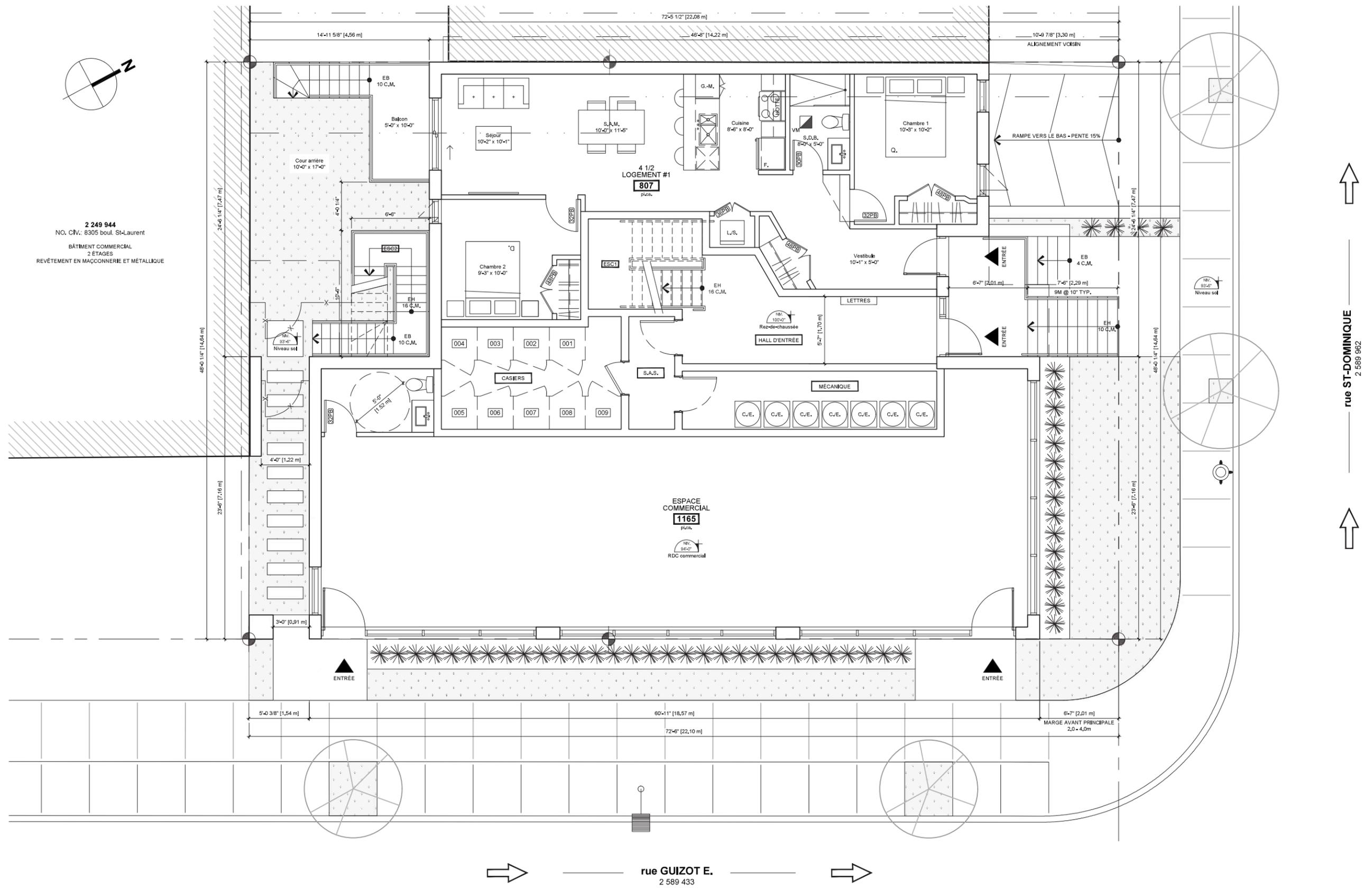
SUPERFICIE BRUTE: ± 9,344.2 pi<sup>2</sup> (868.1 m<sup>2</sup>)

VERDISSEMENT (MIN. N/A): ± 458.4 pi<sup>2</sup> (42.6 m<sup>2</sup>) [13.2%]

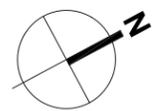
DENSITÉ (N/A): 2.69 PROPOSÉ



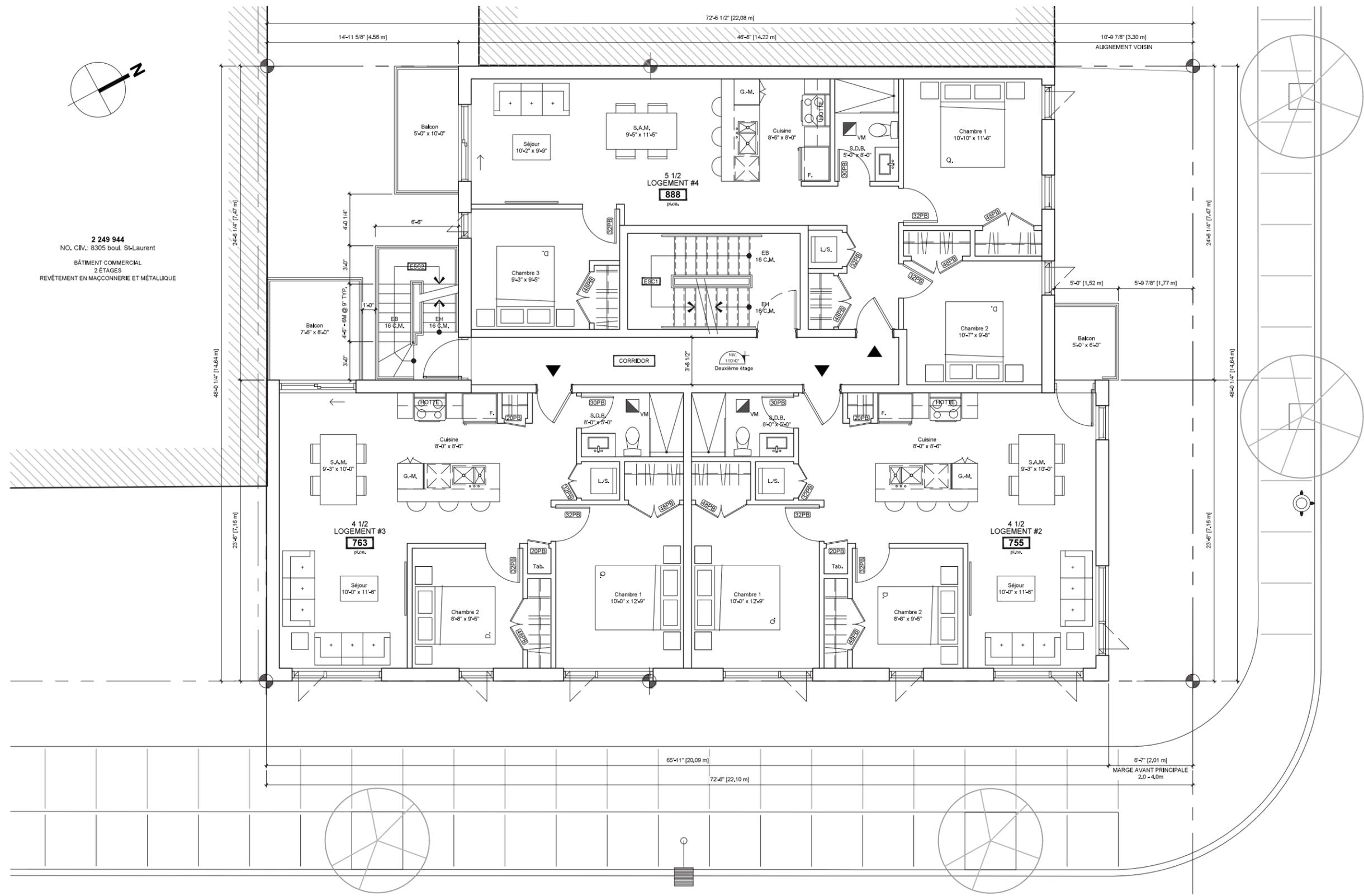




2 249 944  
 NO. CIV. 8305 boul. St-Laurent  
 BÂTIMENT COMMERCIAL  
 2 ÉTAGES  
 REVÊTEMENT EN MAÇONNERIE ET MÉTALLIQUE



2 249 944  
 NO. CIV. 8305 boul. St-Laurent  
 BÂTIMENT COMMERCIAL  
 2 ÉTAGES  
 REVÊTEMENT EN MAÇONNERIE ET MÉTALLIQUE



→ ——— rue GUIZOT E. ——— →  
 2 589 433

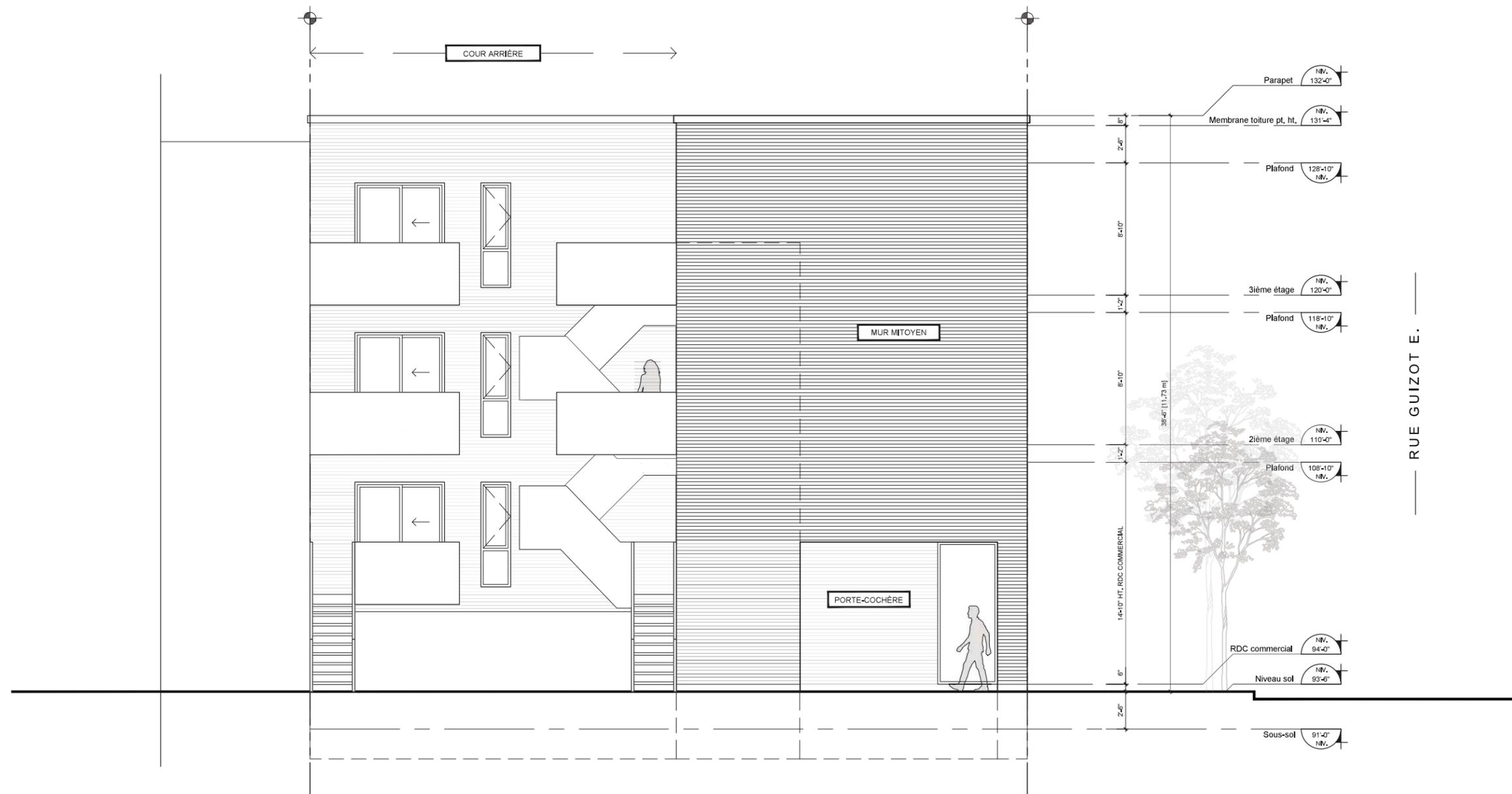


↑ ——— rue ST-DOMINIQUE ——— ↑  
 2 589 962















**SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

Le 10 mars 2021, à 18h30

En vidéoconférence

**PROCÈS-VERBAL**

**Présents :**

Mary Deros, présidente du comité et conseillère de la ville - district de Parc-Extension

Membres du comité :

Francis Grimard

Karim Guirguis

Sylvia Jefremczuk

Olivier Gauthier, chef de division urbanisme et services aux entreprises

Geneviève Boucher, conseillère en aménagement

Roula Heubri, architecte - planification

Mitchell Lavoie, conseiller en aménagement

Annie Robitaille, agente de recherche

**Absents :**

Véronique Lamarre

Daniela Manan

Katherine Routhier

### 1. Ouverture de la séance

À 18h20, la présidente, Mary Deros, débute la réunion.

### 2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Sylvia Jefremczuk  
appuyé par Karim Guirguis  
d'adopter l'ordre du jour.  
ADOPTÉ à l'unanimité.

### 3. Déclaration d'intérêt

Aucun des membres présents ne déclare d'intérêt dans les dossiers qui sont présentés.

### 4. Adoption de procès-verbaux

Il est proposé par Karim Guirguis  
appuyé par Francis Grimard  
d'adopter le procès-verbal de la séance du 10 février 2021.  
ADOPTÉ à l'unanimité.

### 5. Suivi des dossiers

<b>6.10. PPCMOI : 15-19, rue Guizot Est</b>	
<b>Présenté par</b>	<b>Invités</b>
Roula Heubri Architecte - Planification	Aucun
<b>Objet</b>	
Adopter la résolution PP21-14003 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment portant le numéro civique 15-19, rue Guizot E et la construction d'un bâtiment résidentiel et commercial de 3 étages sur les lots 2 589 835 et 2 589 836 en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré les usages prescrits à la grille des usages et des normes de la zone H02-032 à l'annexe C du Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement.	
<b>Commentaires</b>	
<p>Les commentaires ont porté sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'emplacement des futures enseignes du commerce;</li> <li>- l'intégration réussie du bâtiment par rapport au milieu d'insertion;</li> <li>- l'absence d'un local de déchets pour le commerce;</li> <li>- la dimension insuffisante du local à déchets par rapport au nombre de résidents;</li> <li>- l'aspect non-sécuritaire de la porte-cochère qui donne directement sur la cour arrière et la possibilité d'installer une grille pour contrôler l'accès à ce passage.</li> </ul>	
<b>CCU21-03-10-PPCMOIO1</b>	<b>Résultat : Favorable</b>
<p><b>CONSIDÉRANT</b>  L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003);  Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée.</p> <p style="text-align: center;">Il est proposé par Francis Grimard  appuyé par Sylvia Jefremczuk</p> <p><b>ADOPTÉ à l'unanimité.</b></p>	



**Dossier # : 1216495014**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter la résolution PP21-14005 à l'effet de permettre la production de bières artisanales et un débit de boissons alcooliques dans le bâtiment portant le numéro civique 159, rue Jean-Talon Ouest, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, en dérogation aux usages autorisés à la grille des usages et des normes de l'annexe C et aux distances minimales entre deux débits de boissons alcooliques prescrit à l'article 234 du Règlement de zonage (01-283).

d'adopter la résolution PP21-14005 à l'effet de permettre la production de bières artisanales et un débit de boissons alcooliques dans le bâtiment situé au 159, rue Jean-Talon Ouest, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, en dérogation aux usages autorisés à la grille des usages et des normes de l'annexe C et aux distances minimales entre deux débits de boissons alcooliques prescrit à l'article 234 du Règlement de zonage (01-283), et ce, aux conditions suivantes:

- l'espace de production de bières artisanales ne devra pas dépasser 225 mètres carrés;
- un espace commercial doit être conservé au coin des rues Jean-Talon et Waverly;
- l'espace dédié au débit de boissons alcooliques ne doit pas dépasser 200 mètres carrés et doit se situer dans un local donnant sur la rue Jean-Talon;
- la transparence de la vitrine sur Jean-Talon doit être conservée.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

**Signé par** Jocelyn JOBIDON **Le** 2021-05-21 15:45

**Signataire :**

Jocelyn JOBIDON

---

Directeur du développement du territoire  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du  
territoire

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1216495014**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter la résolution PP21-14005 à l'effet de permettre la production de bières artisanales et un débit de boissons alcooliques dans le bâtiment portant le numéro civique 159, rue Jean-Talon Ouest, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, en dérogation aux usages autorisés à la grille des usages et des normes de l'annexe C et aux distances minimales entre deux débits de boissons alcooliques prescrit à l'article 234 du Règlement de zonage (01-283).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003) est déposée afin de permettre la production de bières artisanales et un débit de boissons alcooliques dans le bâtiment portant le numéro civique 159, rue Jean-Talon Ouest, et ce, en dérogation aux usages autorisés à la grille des usages et des normes de l'annexe C et aux distances minimales entre deux débits de boissons alcooliques prescrit à l'article 234 du Règlement de zonage (01-283).

En vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement, la demande est déposée au comité consultatif d'urbanisme pour recommandation et au conseil d'arrondissement pour autorisation.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA17 14 0263 - PPCMOI nouvelle construction

**DESCRIPTION**

Le propriétaire du 159, rue Jean-Talon Ouest, désire accueillir une microbrasserie avec une boutique de vente au détail dans le local commercial situé au rez-de-chaussée du bâtiment de Fabrik8.

Le projet vise l'aménagement d'un espace de production de bières artisanales ainsi que l'aménagement d'un espace de type boutique. La boutique permettra la vente de produits reliés à la microbrasserie et comportera un espace de dégustation. La bière brassée sur place ne sera vendue qu'à la boutique en format cannette ou en vrac (remplissage de contenants personnels) et aucune distribution externe ou vente en gros n'est prévu. L'espace dégustation pourrait être étendu aux espaces de la mezzanine dans un concept qui accueillerait également un volet resto-bar (autorisé au zonage).

Le local visé par la demande est situé dans la zone C01-147 où sont autorisés les usages

commerciaux de la catégorie C.4, tels que les épiceries, la vente aux détails, les restaurants et les débits de boissons alcooliques.

La production de bières artisanales (microbrasserie) nécessite un usage industriel de la catégorie I.2 qui n'est pas autorisé dans la zone. De plus, comme le projet prévoit de la dégustation des produits sur place, un usage de débit de boissons alcoolique est nécessaire. Cet usage est autorisé dans la zone commerciale mais ne peut pas être exercé dans ce local car il ne respecte pas le contingentement de 50 mètres d'un autre débit de boissons alcooliques tel que prescrit à l'article 234 du règlement de zonage de l'arrondissement.

Une dérogation aux usages autorisés à la grille des usages et des normes C01-147 et au contingentement des débits de boissons prescrit à l'article 234 du Règlement de zonage est donc nécessaire pour accueillir ce projet.

Les nuisances sur le milieu seront faibles puisqu'il y aura peu de livraisons en lien avec le volet production de bières artisanales. Les seules livraisons seront en lien avec la réception du houblon nécessaire à la production. Aucune distribution de bières à des tiers n'est prévus.

## **JUSTIFICATION**

À la lumière des critères d'évaluations et des documents présentés, la Direction du développement du territoire est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à la présente demande, et ce, considérant les éléments suivants :

- le secteur de Castelnau est propice à accueillir des usages de ce type puisque c'est un secteur à vocation dominante d'emploi;
- un espace ouvert au public permettra de conserver une animation sur la rue Jean-Talon;
- il y aura peu de nuisances liées aux livraisons puisqu'il n'y aura pas de distribution des produits à l'externe;
- le débit de boissons est lié à un volet dégustation et est autorisé dans la zone.

La Direction recommande d'assujettir la demande aux conditions suivantes:

- l'espace de production de bières artisanales ne devra pas dépasser 225 mètres carrés;
- un espace commercial doit être conservé au coin des rues Jean-Talon et Waverly;
- l'espace dédié au débit de boissons alcooliques ne doit pas dépasser 200 mètres carrés et doit se situer dans un local donnant sur la rue Jean-Talon;
- la transparence de la vitrine sur Jean-Talon doit être conservée.

Le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande lors de la séance du 12 mai 2021. Les membres ont émis un avis favorable au projet tel que présenté.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Coût de la demande: 5 100\$

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

NA

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

NA

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

NA

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Consultation publique écrite de 15 jours  
Publication sur le site internet de la ville  
Affiche sur le bâtiment

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption du premier projet de résolution  
Consultation publique  
Adoption du second projet de résolution  
Processus d'approbation référendaire  
Adoption de la résolution

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs à l'exception de l'objet de la présente dérogation.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Geneviève BOUCHER  
Conseillère en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Olivier GAUTHIER  
Chef de division par intérim

Le : 2021-05-14

**Tél :** 514 872-7932  
**Télécop. :** 514 868-4706

**Tél :** 514 868-3513  
**Télécop. :** 868-4076

**Dossier # : 1216495014**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Objet :</b>	Adopter la résolution PP21-14005 à l'effet de permettre la production de bières artisanales et un débit de boissons alcooliques dans le bâtiment portant le numéro civique 159, rue Jean-Talon Ouest, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, en dérogation aux usages autorisés à la grille des usages et des normes de l'annexe C et aux distances minimales entre deux débits de boissons alcooliques prescrit à l'article 234 du Règlement de zonage (01- 283).



04\_Zone\_RDC.pdfExemple d'aménagement.pngC01-147.pdf

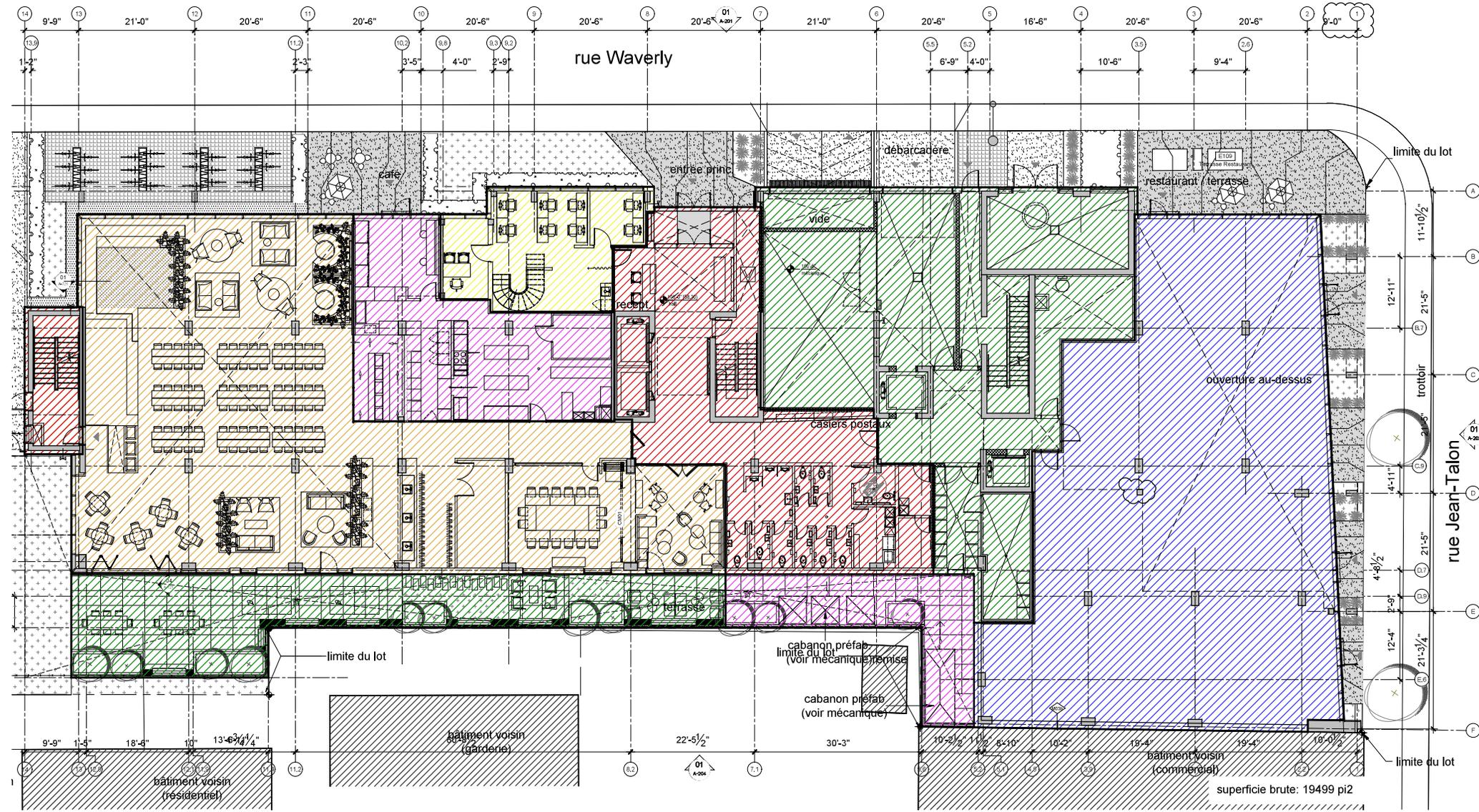


10216\_plan préliminaire pour projet paticulier.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Geneviève BOUCHER  
Conseillère en aménagement

**Tél :** 514 872-7932  
**Télécop. :** 514 868-4706



rocioarchitecture

7255, rue Alexandra, bureau 107  
 Montréal (Québec) H2R 2Y9 CANADA  
 514 357 6380 info@rocioarchitecture.com  
 rocioarchitecture.com

FABRIK 8  
 Rue Waverly

No projet: 10216  
 pour commentaires

échelle: 1/16" = 1'-0"  
 04 avril 2019

PHASE 1  
 SUPERFICIES RDC

A104



# Grille des usages et des normes

## USAGES AUTORISÉS

ZONE : C01-147

Catégories d'usages autorisés		Principal					
Habitation							
Commerce		C.4					
Industrie							
Équipements collectifs et institutionnels							
Niveaux de bâtiment autorisés							
Rez-de-chaussée (RDC)							
Inférieurs au RDC							
Immédiatement supérieur au RDC	(2 <sup>e</sup> étage)						
Tous sauf le RDC							
Tous les niveaux		X					
Autres exigences particulières							
Usages uniquement autorisés							
Usages exclus							
Nombre de logements maximal							
Superficie des usages spécifiques	max (m <sup>2</sup> )						
Distance entre deux restaurants	min (m)						
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)	D					
Café-terrasse autorisé		X					

## CADRE BÂTI

Hauteur							
En mètre	min/max (m)	12/24					
En étage	min/max	4/6					
Implantation et Densité							
Largeur du terrain	min (m)	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	C					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	50/100					
Densité	min/max	2/4,5					
Marges							
Avant principale	min/max (m)	0/2,5					
Avant secondaire	min/max (m)	0/2,5					
Latérale	min (m)	3					
Arrière	min (m)	-					
Apparence d'un bâtiment							
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/100					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	-					
Patrimoine							
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-					

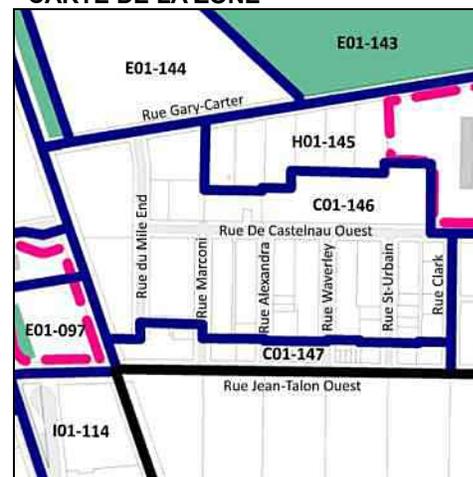
## AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	665.54
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	30
PAE	-

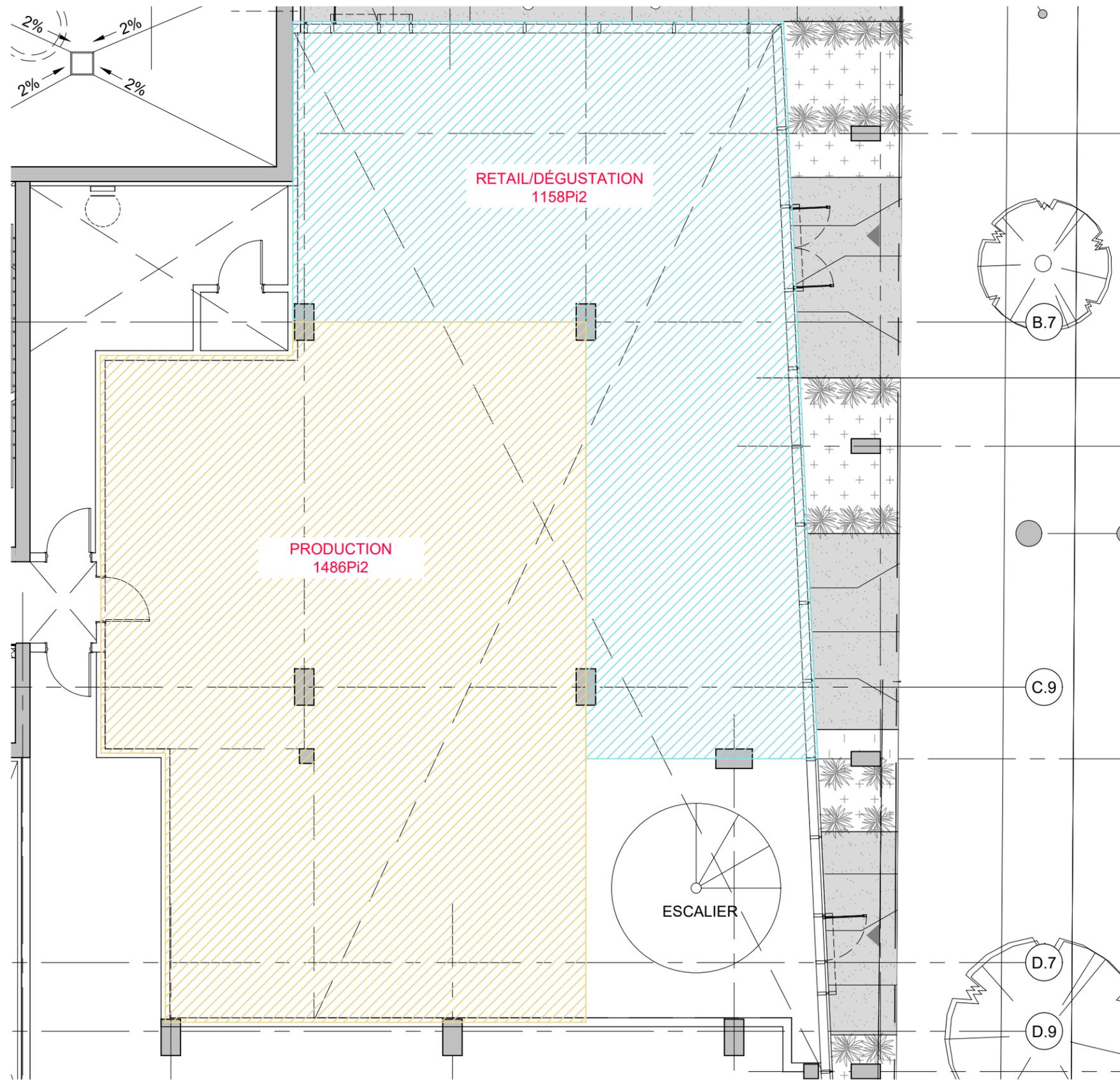
## MISES À JOUR

--	--

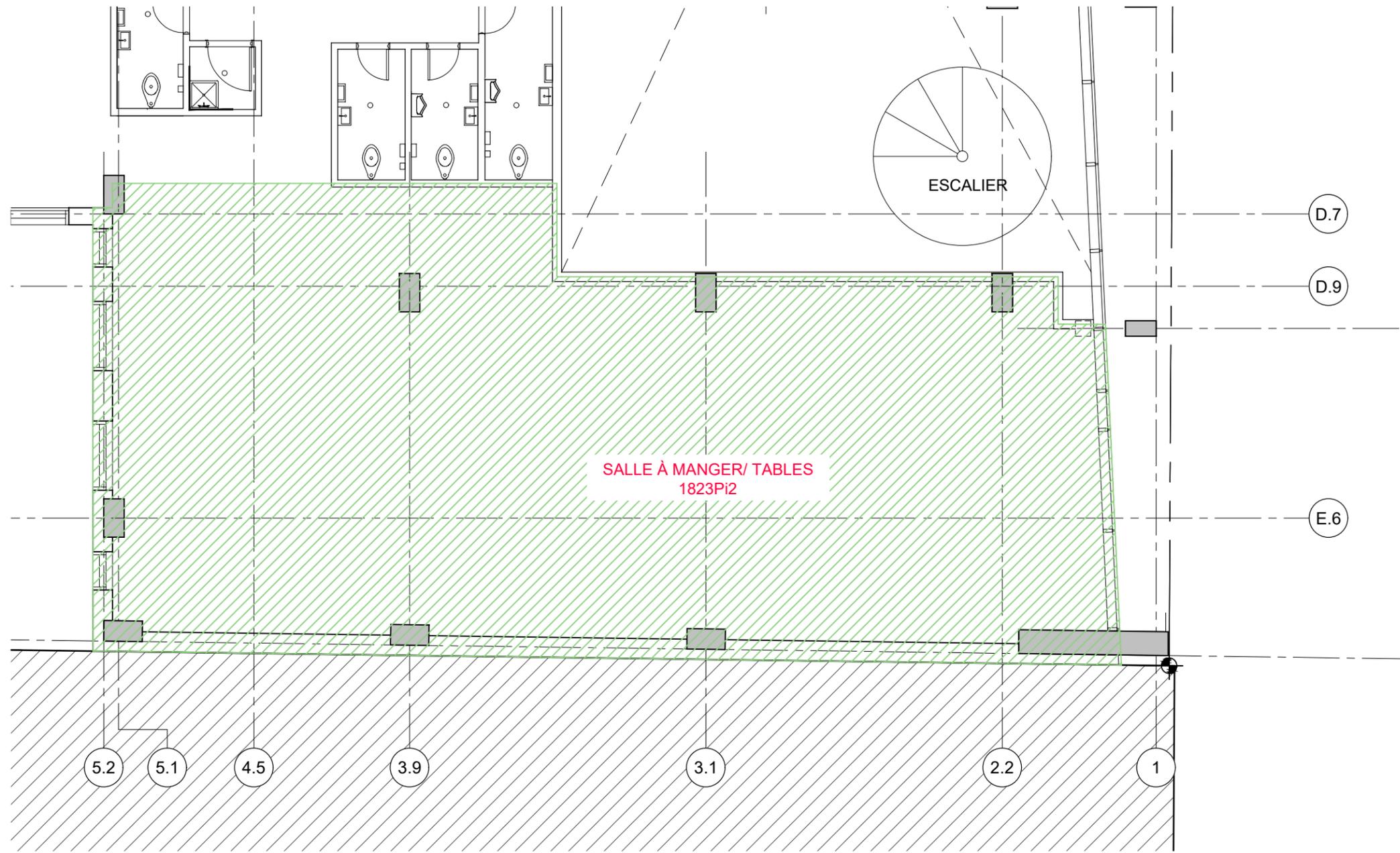
## CARTE DE LA ZONE



\*\*Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.



PLAN DU RDC



PLAN MEZZ



**Dossier # : 1218053010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un bâtiment de 3 étages abritant 26 logements réalisé dans le cadre de l'Initiative pour la création rapide de logements sur la propriété constituée des lots 2 216 559, 2 216 560 et 2 216 571 portant les numéros civiques 7415 à 7475, 18e Avenue.

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA06-14001), les plans A005, A100, A101, A102, A103, A110, A200, A201, A300, A500 et A900 datés du 11 mai 2021, préparés par Architecture Casa et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 13 mai 2021, visant la construction d'un bâtiment de 3 étages abritant 26 logements réalisé dans le cadre de l'Initiative pour la création rapide de logements sur la propriété constituée des lots 2 216 559, 2 216 560 et 2 216 571 portant les numéros civiques 7415 à 7475, 18<sup>e</sup> Avenue.

**Signé par** Jocelyn JOBIDON **Le** 2021-05-21 15:34

**Signataire :** Jocelyn JOBIDON

---

Directeur du développement du territoire  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du  
territoire

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1218053010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un bâtiment de 3 étages abritant 26 logements réalisé dans le cadre de l'Initiative pour la création rapide de logements sur la propriété constituée des lots 2 216 559, 2 216 560 et 2 216 571 portant les numéros civiques 7415 à 7475, 18e Avenue.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La présente demande vise à autoriser la construction d'un immeuble résidentiel de 3 étages et de 26 logements sur la propriété constituée des lots 2 216 559, 2 216 560 et 2 216 571 situés sur la 18<sup>e</sup> Avenue. Ce projet est visé par les articles 4.1 et 30.1 du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement (RCA06-14001)* en ce qui concerne les nouvelles constructions.

Ce projet est réalisé dans le cadre de l'Initiative pour la création rapide de logements (ICRL), un programme administrée par la Société canadienne d'hypothèques et de logements (SCHL) visant à créer à court terme de nouveaux logements abordables pour les personnes et les populations vulnérables.

La résolution PP21-14002 du 6 avril 2021 a autorisé, à certaines conditions, la démolition des trois bâtiments portant les numéros civiques 7415 à 7475, 18<sup>e</sup> Avenue ainsi que la réalisation de ce projet en dérogation au nombre maximal de logements, à la marge avant principale maximale, à l'interdiction d'un escalier extérieur au-delà du rez-de-chaussée en façade ainsi qu'au nombre minimal d'unités de stationnement.

Cette demande est maintenant soumise au comité consultatif d'urbanisme pour recommandation ainsi qu'au conseil d'arrondissement pour approbation.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA21 14 0105 (6 avril 2021) :** Adopter la résolution PP21-14002 à l'effet d'autoriser la démolition des trois bâtiments portant les numéros civiques 7415 à 7475, 18e Avenue et la construction d'un bâtiment résidentiel de 3 étages et de 26 logements (lots 2 216 560, 2 216 559 et 2 216 571), réalisée dans le cadre de l'Initiative pour la création rapide de logements en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré le Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement en ce qui concerne les usages et la marge avant principale prescrits à la grille des usages et des normes de la zone H03-104 à l'annexe C du règlement, ainsi que les articles 84 et 561 concernant

l'aménagement d'un escalier extérieur en façade et le nombre minimal d'unités de stationnement et recevoir le rapport de la consultation écrite tenue du 10 au 25 mars 2021.

## **DESCRIPTION**

### **Principales caractéristiques du projet**

- Hauteur : 3 étages et 10,82 mètres
- Taux d'implantation : 60%
- Densité : 2,0
- Nombre de logements : 26
  - o 3 cc : 4
  - o 2 cc : 4
  - o 1 cc : 16
  - o Studios : 2
- Verdissement : 33 %
- Nombre d'arbres : 7
- Nombre d'unités de stationnement : 0
- Nombre d'unités de stationnement pour vélos : 11 extérieures, 8 intérieures
- Gestion des matières résiduelles : salle à déchets et zone d'entreposage en bordure du trottoir pour le jour de la collecte

### **Réglementation applicable**

La propriété visée est située dans la zone H03-104 dans laquelle est autorisée la catégorie d'usages H.4. Un maximum de 8 logements est autorisé sur une propriété lorsque celle-ci comporte une largeur de plus de 11 mètres. Une construction doit compter 2 ou 3 étages et respecter une hauteur maximale de 11 mètres. Le mode d'implantation doit être jumelé ou contigu et la marge avant doit se situer entre 2 et 5 mètres de la limite de propriété. Le taux d'implantation maximal est de 60% et la densité maximale est de 2,0.

Déroghations autorisées en vertu de la résolution PP21-14002 :

- Grille des usages et des normes de la zone H03-104 (annexe C du règlement) :
  - Usages prescrits : Permettre un maximum de 26 logements (H.6) sur un lot constitué des trois propriétés existantes plutôt que 8 logements sur chacune des propriétés (H.4)
  - Marge avant principale : Permettre, à certains endroits en façade, une marge avant maximale de 12 mètres plutôt que 5 mètres
- Article 84 :
  - Escalier extérieur en façade : Permettre un escalier extérieur reliant les trois niveaux du bâtiment en façade
- Article 561 :
  - Nombre minimal d'unités de stationnement : Exempter le projet de prévoir un minimum de 13 unités de stationnement et le permettre d'en fournir aucune

### **Caractéristiques de la propriété et de son milieu d'insertion**

Le contexte d'insertion est caractérisé par des fonctions industrielles et commerciales de faible intensité en cohabitation avec des constructions résidentielles récentes. Cela reflète la volonté exprimée au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal et au Plan d'urbanisme de Montréal de transformer le secteur. Le voisinage immédiat de la propriété visée est caractérisé principalement par des bâtiments industriels ou commerciaux lourds de 1 ou 2 étages. Toutefois, un alignement de maisons d'un étage de type shoebox est présent à l'arrière de la propriété, sur la 19<sup>e</sup> Avenue.

La propriété visée est constituée de 3 lots abritant chacun un bâtiment non résidentiel de 2 étages. La résolution PP21-14002 autorise la démolition de ces bâtiments afin de réaliser le projet faisant l'objet de la présente demande. Une opération cadastrale sera effectuée dans le but de réunir les trois lots existants en un seul.

### **Description du projet**

La clientèle visée est constituée de personnes autonomes à risque d'itinérance ou en situation de vulnérabilité ayant déjà bénéficié des services de l'organisme porteur. Les logements auront des superficies variées pour pallier différents besoins, notamment ceux des familles monoparentales. Un soutien sera offert à même le bâtiment environ 5 jours par semaine par un intervenant et une ligne téléphonique d'urgence sera disponible en tout temps. Des activités seront offertes régulièrement aux résidents dans une salle commune à même le bâtiment.

Le bâtiment proposé aura 3 étages, un taux d'implantation de 60% et un mode d'implantation contigu. Son implantation plus avancée constituera une amélioration de la situation actuelle où les bâtiments sont implantés sur la limite arrière. L'impact sur l'ensoleillement des voisins sera minime par rapport à la situation actuelle en raison de la marge arrière de plus de 4,5 mètres prévue au projet. La hauteur proposée est d'ailleurs typique des constructions résidentielles récentes dans le secteur. Pour répondre aux exigences de délai du programme de l'ICRL, un mode de construction modulaire est préconisé. Diverses stratégies sont proposées afin de masquer le caractère répétitif des modules. Notamment, une entrée principale en alcôve ainsi qu'un escalier d'issue extérieur en façade sont proposés afin de fractionner la façade et de lui donner une signature distinctive. De plus, tous les revêtements extérieurs seront installés de façon traditionnelle afin que les joints de la construction modulaire ne soient pas visibles.

La façade sera revêtue en majeure partie d'une brique grise en tons multiples (Belden 8530 Velour, format modulaire impérial). Des insertions de bois (lattes posées à la verticale de la compagnie Prodema modèle Prodex, couleur Rustik), reculées graduellement par rapport à la façade de briques pour créer un angle, sont proposées autour de certaines ouvertures afin d'apporter du mouvement et des éléments contrastants à la façade. Ce même bois est proposé pour marquer l'entrée principale ainsi que pour ajouter un aspect aléatoire à la composition de la partie nord de la façade et du mur arrière. L'écran dissimulant partiellement l'escalier extérieur en façade sera constitué de teck de Birmanie de couleur miel de la compagnie Dizzal. Les murs adjacents au toit-terrasse et les bacs de plantation ceinturant ce dernier seront revêtus de lattes verticales blanches (modèle Ultraplank de la compagnie Maibec). Les garde-corps des balcons seront en verre et les cadres de porte et de fenêtre seront de couleur noire. Afin d'éviter une surcharge visuelle, l'escalier extérieur en façade sera en aluminium gris.

Le bâtiment sera doté d'un ascenseur et les espaces au sous-sol, incluant les logements, pourront être adaptés à des fins d'accessibilité universelle. Les résidents auront accès à une salle commune au sous-sol ainsi qu'à une terrasse au 3<sup>e</sup> étage en plus d'un balcon privatif attenant à chacun des logements. En raison du faible taux de motorisation de la clientèle visée et des contraintes de viabilité du programme de financement, aucune unité de stationnement n'est proposée. Toutefois, la désaffectation des entrées charretières entraînera un gain d'une dizaine d'unités de stationnement sur rue. Également, 19 unités de stationnement pour vélos seront mises à la disposition des résidents et intervenants.

Les cours avant et arrière feront l'objet d'un verdissement important. Trois arbres (féviers inermes) et un alignement d'arbustes sont proposés en cour avant et quatre arbres supplémentaires seront plantés en cour arrière (chênes colonnaires). Enfin, mentionnons que les logements situés au sous-sol du côté de la cour arrière auront chacun une cour anglaise privative ceinturée de bandes végétalisées.

## **JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à cette demande pour les raisons suivantes :

- Le bâtiment proposé s'inscrit dans la transformation du secteur en s'inspirant de la volumétrie et de l'implantation des constructions résidentielles récentes dans le voisinage;
- Il améliorera le paysage de la rue et assurera une meilleure intégration aux propriétés résidentielles voisines;
- Son impact sur l'ensoleillement des voisins est faible;
- Il fait l'objet d'un traitement architectural contemporain;
- Ses cours feront l'objet d'un verdissement ample et permettront la plantation de plusieurs arbres.

Lors de sa séance du 12 mai 2021, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable par rapport à la demande.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Valeur approximative des travaux : 6,87 M\$  
Frais d'étude de la demande de permis : 67 326,26 \$  
Frais de P.I.I.A. : 1 739,00 \$

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Dans une perspective de développement social durable, le projet vise la création de 26 logements abordables destinés à une clientèle vulnérable, répondant ainsi à un besoin urgent de logements abordables et rehaussant la mixité sociale du quartier. De plus, le fait d'opter pour des composantes préfabriquées permettra de réduire les déchets de construction et la durée des travaux. Enfin, le projet participera à la déminéralisation de ce secteur en transformation et permettra la plantation de 7 nouveaux arbres.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Considérant que ce projet est admissible au programme de l'ICRL, il doit faire l'objet d'une exécution et d'une construction dans des délais très serrés. Ainsi, tout report de la présente autorisation peut mettre en péril le financement du projet par ce programme.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S/O

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S/O

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Émission des permis.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mitchell LAVOIE  
Conseiller(ere) en aménagement

**Tél :** 514-868-8716  
**Télécop. :** 514-868-4706

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-05-14

Olivier GAUTHIER  
C/d par intérim urb. serv. entreprises

**Tél :** 514 868-3513  
**Télécop. :** 868-4076

**Dossier # : 1218053010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Objet :</b>	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un bâtiment de 3 étages abritant 26 logements réalisé dans le cadre de l'Initiative pour la création rapide de logements sur la propriété constituée des lots 2 216 559, 2 216 560 et 2 216 571 portant les numéros civiques 7415 à 7475, 18e Avenue.



[Localisation.JPGH03-104.pdf](#)[Objectifs-criteres-PIIA-nouv-const.pdf](#)



[PV CCU 2021-05-12.pdf](#)[2021-05-13-Plans-estampilles.pdf](#)

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mitchell LAVOIE  
Conseiller(ere) en aménagement

**Tél :** 514-868-8716  
**Télécop. :** 514-868-4706

Garage Auto P N V  
Concessionnaire  
automobile

Métropolitain

19e Avenue

Plomberie Europe

18e Ave

Productions Shekinah

Assemblée de la Bonne  
Nouvelle à Montréal

Faber Ameurq  
Magasin d'articles  
et de rideaux

Le Mouw espace bloc

Rue Everett

# Grille des usages et des normes

## USAGES AUTORISÉS

ZONE : H03-104

Catégories d'usages autorisés	Principal			
	H.4	H.4	H.4	
Habitation	H.4	H.4	H.4	
Commerce				
Industrie				
Équipements collectifs et institutionnels				
Niveaux de bâtiment autorisés				
Rez-de-chaussée (RDC)				
Inférieurs au RDC				
Immédiatement supérieur au RDC (2 <sup>e</sup> étage)				
Tous sauf le RDC				
Tous les niveaux	X	X	X	
Autres exigences particulières				
Usages uniquement autorisés				
Usages exclus				
Nombre de logements maximal	4	6	8	
Superficie des usages spécifiques max (m <sup>2</sup> )				
Distance entre deux restaurants min (m)				
Catégorie de débit de boissons alcooliques (A-B-C-D-E)				
Café-terrasse autorisé				

## CADRE BÂTI

Hauteur				
En mètre	min/max (m)	0/11	0/11	0/11
En étage	min/max	2/3	2/3	2/3
Implantation et densité				
Largeur du terrain	min (m)	-	9	11
Mode d'implantation (I-J-C)		J-C	J-C	J-C
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/60	0/60	0/60
Densité	min/max	0,2/2	0,2/2	0,2/2
Marges				
Avant principale	min/max (m)	2/5	2/5	2/5
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3	0/3
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5
Arrière	min (m)	3	3	3
Apparence d'un bâtiment				
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40	10/40
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80	80
Patrimoine				
Secteur d'intérêt patrimonial (A, AA, B, F)				-

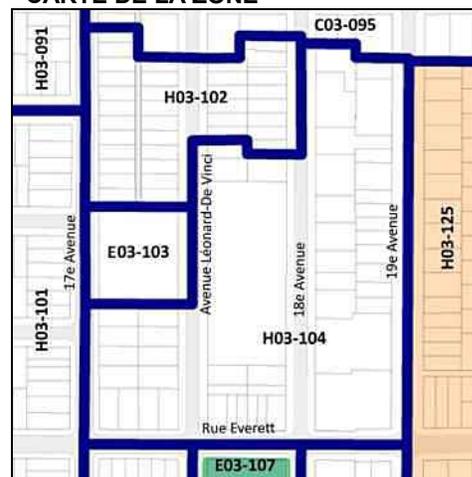
## AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	665.61
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

## MISES À JOUR

01-283-108 (2021-01-19)
-------------------------

## CARTE DE LA ZONE



\*\*Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.

## **SECTION I.I**

### **OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES AUX NOUVELLES CONSTRUCTIONS**

**30.1.** Une intervention visée à l'article 4.1 doit répondre aux objectifs et critères suivants :

1° objectif 1 : favoriser un projet de construction qui s'intègre adéquatement au milieu d'insertion, qui contribue à la définition de la rue et qui améliore le cadre bâti existant.

Dans l'atteinte de l'objectif 1, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

- a) l'immeuble projeté doit contribuer à assurer une continuité et une consolidation du cadre bâti existant;
- b) le gabarit du nouvel immeuble doit s'harmoniser au gabarit des bâtiments environnants;
- c) l'implantation et l'alignement de la nouvelle construction doivent refléter les caractéristiques des bâtiments présents dans le milieu d'insertion;
- d) l'aménagement de la cour avant du bâtiment doit contribuer au paysage de rue et favoriser le verdissement ainsi qu'une expérience piétonne continue et enrichissante;
- e) le projet doit prendre en considération le caractère des bâtiments existants dans le milieu d'insertion, notamment en ce qui a trait aux niveaux des planchers, aux matériaux de parement, aux couronnements, aux saillies, à la localisation et aux types d'escaliers et d'accès au bâtiment, ainsi qu'aux ouvertures;
- f) le traitement architectural d'une nouvelle construction doit s'inspirer des caractéristiques architecturales dominantes du secteur tout en adoptant un langage architectural contemporain;
- g) lorsque le bâtiment est projeté sur un terrain de coin, il doit être pensé de manière à marquer et dynamiser l'intersection;
- h) la maçonnerie doit être privilégiée comme matériau de parement pour les façades visibles de la voie publique;
- i) les caractéristiques des espaces libres du bâtiment (notamment : balcons, loggias et terrasses) doivent être compatibles à celles des bâtiments que l'on retrouve dans le milieu d'insertion;
- j) pour un nouveau bâtiment à vocation mixte, la forme et le traitement architectural de l'immeuble doivent s'inspirer des caractéristiques des autres bâtiments de même nature, notamment en ce qui a trait aux proportions des vitrines et à la hauteur du rez-de-chaussée;
- k) pour un nouveau bâtiment à vocation mixte, le traitement de la transition entre le rez-de-chaussée commercial et les logements à l'étage doit être articulé de manière à en permettre une lecture efficace.

2° objectif 2 : le nouveau bâtiment doit être conçu de manière à limiter ses impacts sur le voisinage.

Dans l'atteinte de l'objectif 2, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

- a) lorsqu'applicable, l'aménagement des cours latérales et arrière doit préconiser le verdissement en plus de s'intégrer à celles des bâtiments voisins au niveau des dimensions et de la forme (notamment : courettes);
- b) les impacts liés au gabarit du nouveau bâtiment et ses effets sur l'éclairage naturel et l'ensoleillement des propriétés voisines doivent être réduits;
- c) lorsqu'applicable, la nouvelle construction doit tendre à protéger et mettre en valeur les composantes paysagères liées au site (notamment : présence d'arbres et aménagements paysager) de manière à préserver la qualité des milieux de vie;
- d) l'ajout de tout équipement mécanique sur une façade latérale, arrière ou au toit, doit se faire de manière à respecter la quiétude du voisinage et à en limiter les impacts visuels;
- e) les accès aux aires de stationnement doivent être localisés et aménagés de manière à réduire les impacts sur la propriété et dans le voisinage;
- f) lorsque requis, un espace suffisant dédié à la collecte des matières résiduelles doit être prévu sur la propriété privée.



## SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Le 12 mai 2021, à 18h00

En vidéoconférence

### PROCÈS-VERBAL

#### **Présents :**

Mary Deros, présidente du comité et conseillère de la ville - district de Parc-Extension

#### Membres du comité :

Sylvia Jefremczuk

Véronique Lamarre

Daniela Manan

Katherine Routhier

Olivier Gauthier, chef de division urbanisme et services aux entreprises

Geneviève Boucher, conseillère en aménagement

Mitchell Lavoie, conseiller en aménagement

Clothilde-Béré Pelletier, conseillère en aménagement

Annie Robitaille, agente de recherche

#### **Absents :**

Francis Grimard

Karim Guirguis

### **1. Ouverture de la séance**

À 18h00, la présidente Mary Deros, débute la réunion.

### **2. Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Katherine Routhier  
appuyé par Véronique Lamarre  
d'adopter l'ordre du jour.  
ADOPTÉ à l'unanimité.

### **3. Déclaration d'intérêt**

Aucun des membres présents ne déclarent d'intérêt dans les dossiers qui sont présentés.

### **4. Adoption de procès-verbaux**

Il est proposé par Katherine Routhier  
appuyé par Daniela Manan  
d'adopter le procès-verbal de la séance du 14 avril 2021.  
ADOPTÉ à l'unanimité.

### **5. Suivi des dossiers**

<b>6.7. PIIA : 7415-7475, 18e Avenue</b>	
<b>Présenté par</b>	<b>Invités</b>
Mitchell Lavoie Conseiller en aménagement	Aucun
<b>Objet</b>	
Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un bâtiment de 3 étages abritant 26 logements réalisé dans le cadre de l'Initiative pour la création rapide de logements sur la propriété constituée des lots 2 216 559, 2 216 560 et 2 216 571 situés sur la 18 <sup>e</sup> Avenue.	
<b>Commentaires</b>	
Les commentaires ont porté sur : <ul style="list-style-type: none"> <li>- les modifications apportées au projet depuis la dernière présentation (PPCMOI) et le fait que ces dernières semblent répondre aux commentaires du CCU.</li> </ul>	
<b>CCU21-05-12-PIIA05</b>	<b>Résultat : Favorable</b>
<p><b>CONSIDÉRANT</b>  L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le P.I.I.A. ;  Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée.</p> <p style="text-align: center;">Il est proposé par Sylvia Jefremczuk  appuyé par Katherine Routhier</p> <p><b>ADOPTÉ à l'unanimité.</b></p>	

<b>7. Varia</b>

<b>8. Levée de la séance</b>
Tous les points ayant été traités à 20h45, Du consentement unanime des membres du comité, la séance est levée. ADOPTÉ.

Signée à Montréal, ce 12<sup>e</sup> jour du mois de mai 2021.

\_\_\_\_\_  
Mary Deros, Présidente du comité  
et conseillère de la ville - district de Parc-Extension

\_\_\_\_\_  
Annie Robitaille, Secrétaire du comité

1. L'ARCHITECTE ASSURERA LA COORDINATION ENTRE LES DIFFÉRENTS TRAVAU ET LE BUDGET. IL VEILLERA À CE QUE LE TRAVAIL SOIT RÉALISÉ EN RESPECTANT LA SÉCURITÉ, LA DURÉE, LE BUDGET ET LA QUALITÉ DES TRAVAUX.

2. L'ARCHITECTE VEILLERA À CE QUE LE TRAVAIL SOIT RÉALISÉ EN RESPECTANT LA SÉCURITÉ, LA DURÉE, LE BUDGET ET LA QUALITÉ DES TRAVAUX.

3. L'ARCHITECTE VEILLERA À CE QUE LE TRAVAIL SOIT RÉALISÉ EN RESPECTANT LA SÉCURITÉ, LA DURÉE, LE BUDGET ET LA QUALITÉ DES TRAVAUX.

4. L'ARCHITECTE VEILLERA À CE QUE LE TRAVAIL SOIT RÉALISÉ EN RESPECTANT LA SÉCURITÉ, LA DURÉE, LE BUDGET ET LA QUALITÉ DES TRAVAUX.

5. L'ARCHITECTE VEILLERA À CE QUE LE TRAVAIL SOIT RÉALISÉ EN RESPECTANT LA SÉCURITÉ, LA DURÉE, LE BUDGET ET LA QUALITÉ DES TRAVAUX.

Division de Développement du Commerce  
 Ville de Montréal  
 515-994-3100  
 15 mai 2021

LES PLANS DE CONSTRUCTION  
 DOIVENT ÊTRE  
 APPROUVÉS PAR LE  
 BUREAU D'UNIFORMISATION  
 DES RÉGLEMENTS

10	
9	
8	
7	
6	
5	
4	
3	
2	
1	

ARCHITECTURE  
 1015 Avenue de la Concorde Est, Suite 200  
 Montréal, QC H3B 2M6  
 514-399-3333

ÉCOLOGIE  
 1015 Avenue de la Concorde Est, Suite 200  
 Montréal, QC H3B 2M6  
 514-399-3333

DESIGN  
 1015 Avenue de la Concorde Est, Suite 200  
 Montréal, QC H3B 2M6  
 514-399-3333

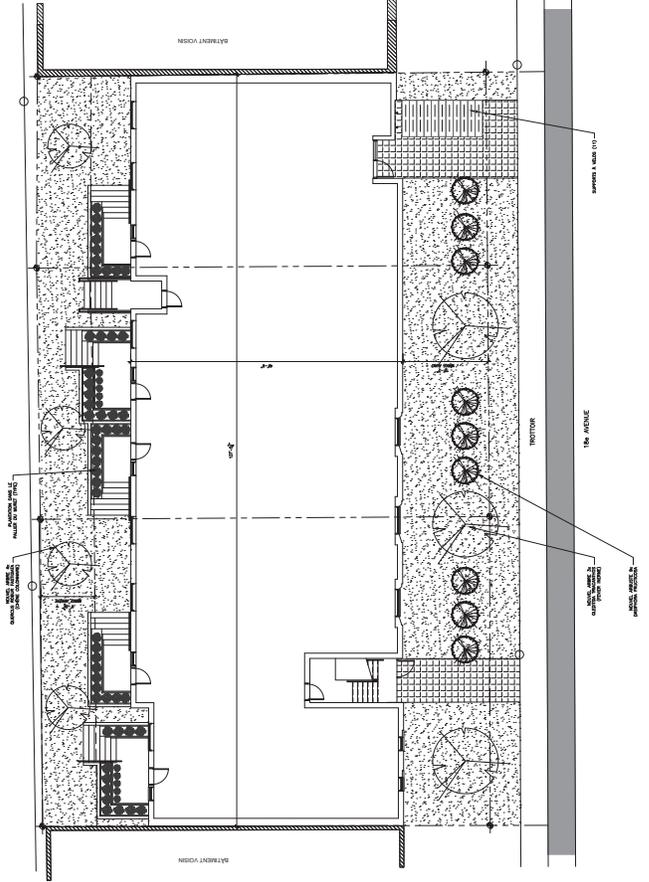
7415-7469, 18e Avenue,  
 Montréal

PLAN D'IMPLANTATION

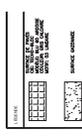
PROJET	7415-7469, 18e Avenue
PROJETANT	Architecte
DATE	15 mai 2021

06 7415-7469  
 18e Avenue  
 18e Avenue

a005



PROJET	7415-7469, 18e Avenue
PROJETANT	Architecte
DATE	15 mai 2021
PROJETANT	Architecte
DATE	15 mai 2021
PROJETANT	Architecte
DATE	15 mai 2021
PROJETANT	Architecte
DATE	15 mai 2021



**NOTES:**

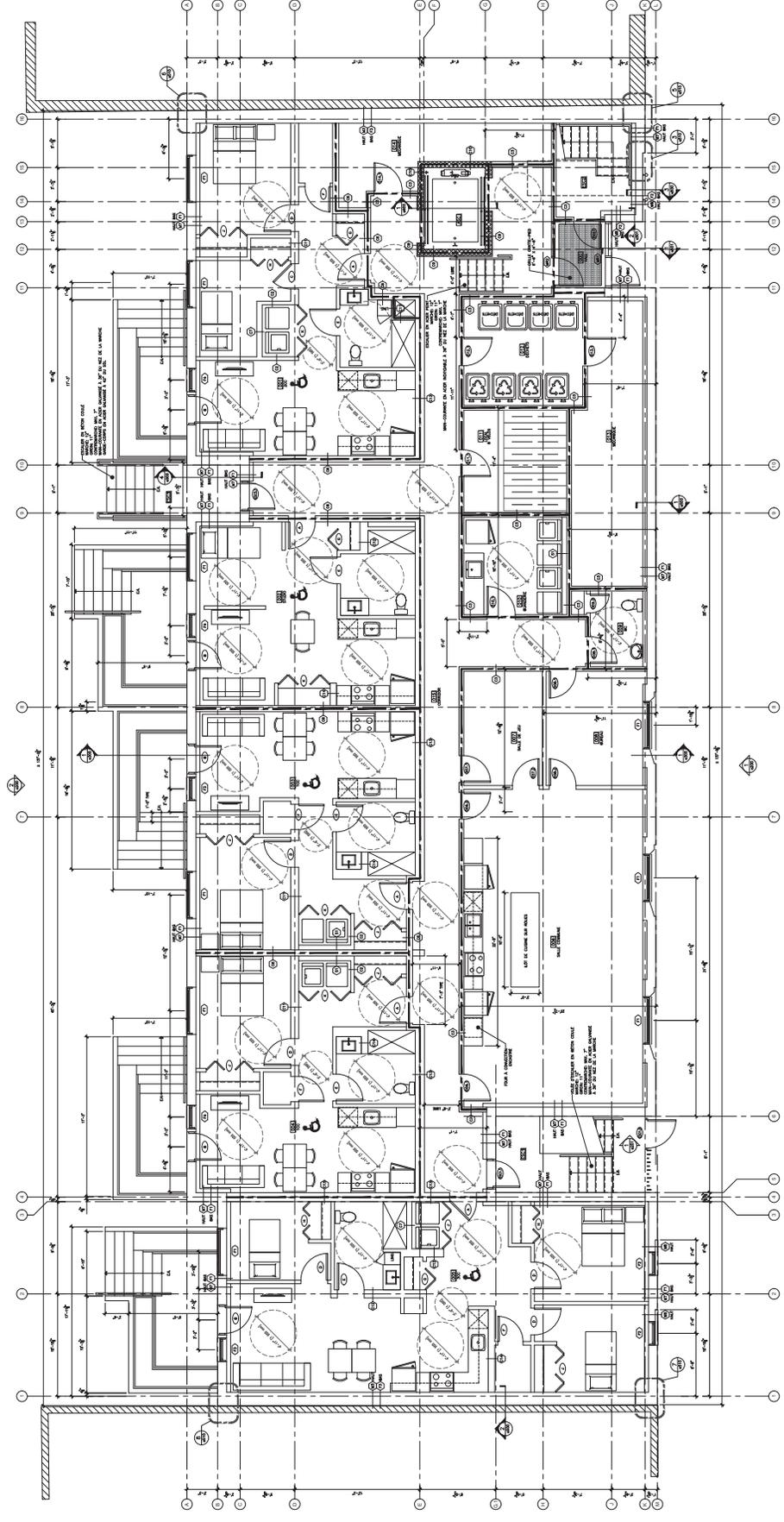
1. TOUTES LES DIMENSIONS SONT EN METRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE.
2. LE PLAN DE CROQUIS EST LE PLAN DE REFERENCE POUR LES DIMENSIONS.
3. LE PLAN DE CROQUIS EST LE PLAN DE REFERENCE POUR LES DIMENSIONS.
4. LE PLAN DE CROQUIS EST LE PLAN DE REFERENCE POUR LES DIMENSIONS.
5. LE PLAN DE CROQUIS EST LE PLAN DE REFERENCE POUR LES DIMENSIONS.
6. LE PLAN DE CROQUIS EST LE PLAN DE REFERENCE POUR LES DIMENSIONS.
7. LE PLAN DE CROQUIS EST LE PLAN DE REFERENCE POUR LES DIMENSIONS.
8. LE PLAN DE CROQUIS EST LE PLAN DE REFERENCE POUR LES DIMENSIONS.
9. LE PLAN DE CROQUIS EST LE PLAN DE REFERENCE POUR LES DIMENSIONS.
10. LE PLAN DE CROQUIS EST LE PLAN DE REFERENCE POUR LES DIMENSIONS.

Division de l'immobilier de Montréal  
 Arrondissement de  
 Ville-Marie  
 Ville de Montréal  
 Date: 12/09/2007

PROJET DE PLAN DE CONSTRUCTION  
 UTILISABLE POUR LE PERMIS DE  
 CONSTRUCTION

10			
9			
8			
7			
6			
5			
4			
3			
2			
1			

ARCHITECTURE  
 186 AVENUE 186  
 MONTRÉAL, QUÉBEC H3T 1A8  
 TEL: 514 393 8888  
 WWW.A100.COM



RHF - 7415-7469, 186 AVENUE,  
 MONTRÉAL  
 PLAN DU SOUS-SOL

PROJET DE PLAN DE CONSTRUCTION  
 UTILISABLE POUR LE PERMIS DE  
 CONSTRUCTION

1. L'ARCHITECTE ASSURERA LA COHERENCE ENTRE LES PARTIES, EN VEILLANT A CE QU'IL N'Y AIT PAS DE CONTRADICTIONS ENTRE LES DIFFERENTS CORPS DE TEXTE. IL VEILLERA EN PARTICULIER A LA COHERENCE ENTRE LE PROJET D'ARCHITECTURE ET LE PROJET DE STRUCTURE. IL VEILLERA EN PARTICULIER A LA COHERENCE ENTRE LE PROJET D'ARCHITECTURE ET LE PROJET DE STRUCTURE. IL VEILLERA EN PARTICULIER A LA COHERENCE ENTRE LE PROJET D'ARCHITECTURE ET LE PROJET DE STRUCTURE.

Direction de développement économique  
 Ville de Montréal  
 121 803 520  
 13 mai 2011

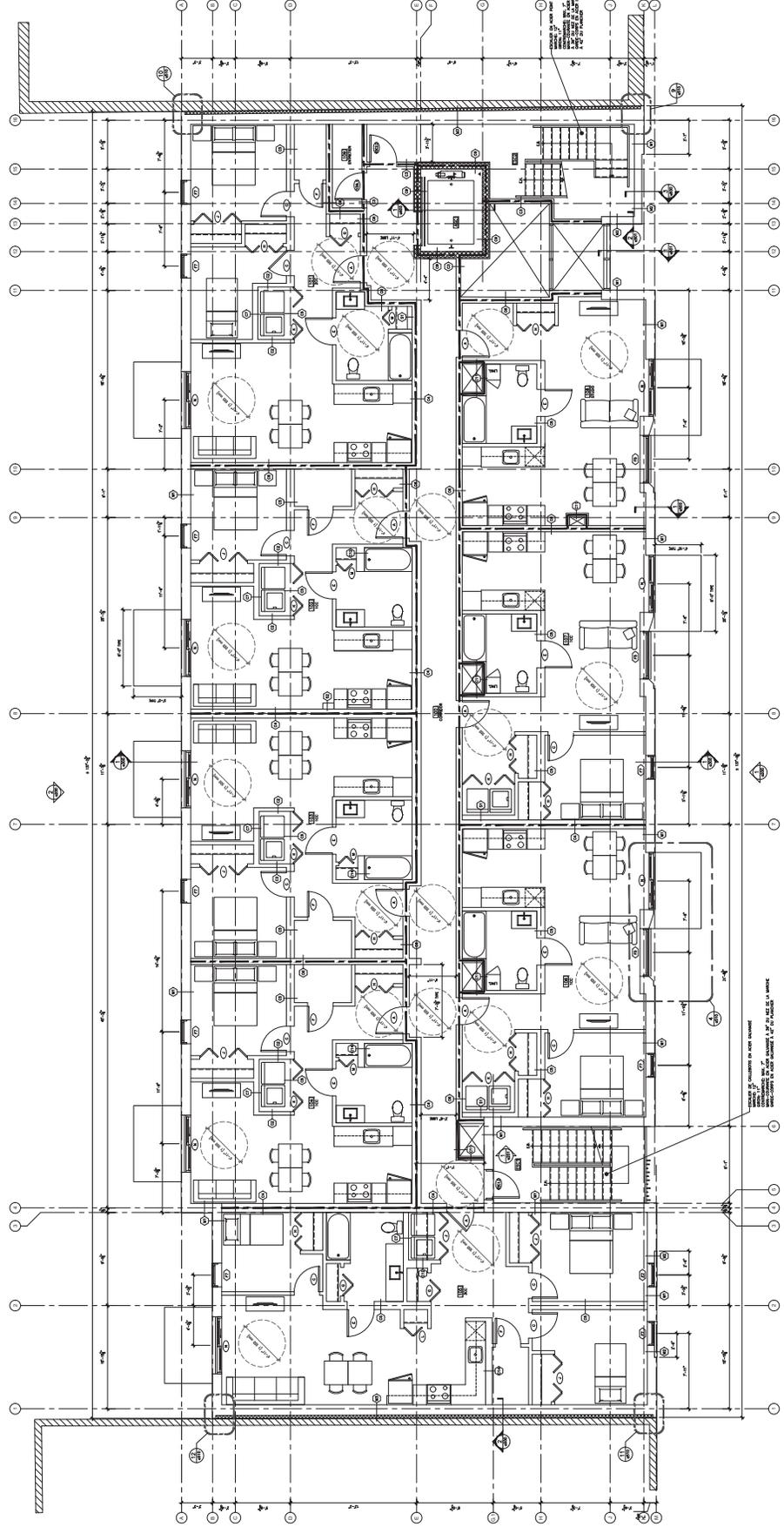
POUR UN BUREAU D'ARCHITECTURE  
 UNITE POUR UN BUREAU D'ARCHITECTURE  
 UNITE POUR UN BUREAU D'ARCHITECTURE

10					
9					
8					
7					
6					
5					
4					
3					
2					
1					

**ARCHITECTURE**  
 186 AVENUE, 7415-7469, MONTRÉAL  
 121 803 520  
 13 MAI 2011

RHE - 7415-7469, 186 AVENUE,  
 MONTRÉAL  
 PLAN DU REZ-DE-CHAUSSEE

121 803 520  
 13 MAI 2011  
 186 AVENUE, 7415-7469, MONTRÉAL



TOUTES LES DIMENSIONS EN MILLIMÈTRES  
 LES DIMENSIONS EN POUCE SONT DONNÉES À TITRE D'INDICATION

NOTES  
 1. LE BÂTIMENT A ÉTÉ CONÇU EN VUE D'ÊTRE CONSTRUIT EN ALUMINIUM ET VITRE.  
 2. LE BÂTIMENT A ÉTÉ CONÇU EN VUE D'ÊTRE CONSTRUIT EN ALUMINIUM ET VITRE.  
 3. LE BÂTIMENT A ÉTÉ CONÇU EN VUE D'ÊTRE CONSTRUIT EN ALUMINIUM ET VITRE.  
 4. LE BÂTIMENT A ÉTÉ CONÇU EN VUE D'ÊTRE CONSTRUIT EN ALUMINIUM ET VITRE.  
 5. LE BÂTIMENT A ÉTÉ CONÇU EN VUE D'ÊTRE CONSTRUIT EN ALUMINIUM ET VITRE.  
 6. LE BÂTIMENT A ÉTÉ CONÇU EN VUE D'ÊTRE CONSTRUIT EN ALUMINIUM ET VITRE.  
 7. LE BÂTIMENT A ÉTÉ CONÇU EN VUE D'ÊTRE CONSTRUIT EN ALUMINIUM ET VITRE.  
 8. LE BÂTIMENT A ÉTÉ CONÇU EN VUE D'ÊTRE CONSTRUIT EN ALUMINIUM ET VITRE.  
 9. LE BÂTIMENT A ÉTÉ CONÇU EN VUE D'ÊTRE CONSTRUIT EN ALUMINIUM ET VITRE.  
 10. LE BÂTIMENT A ÉTÉ CONÇU EN VUE D'ÊTRE CONSTRUIT EN ALUMINIUM ET VITRE.

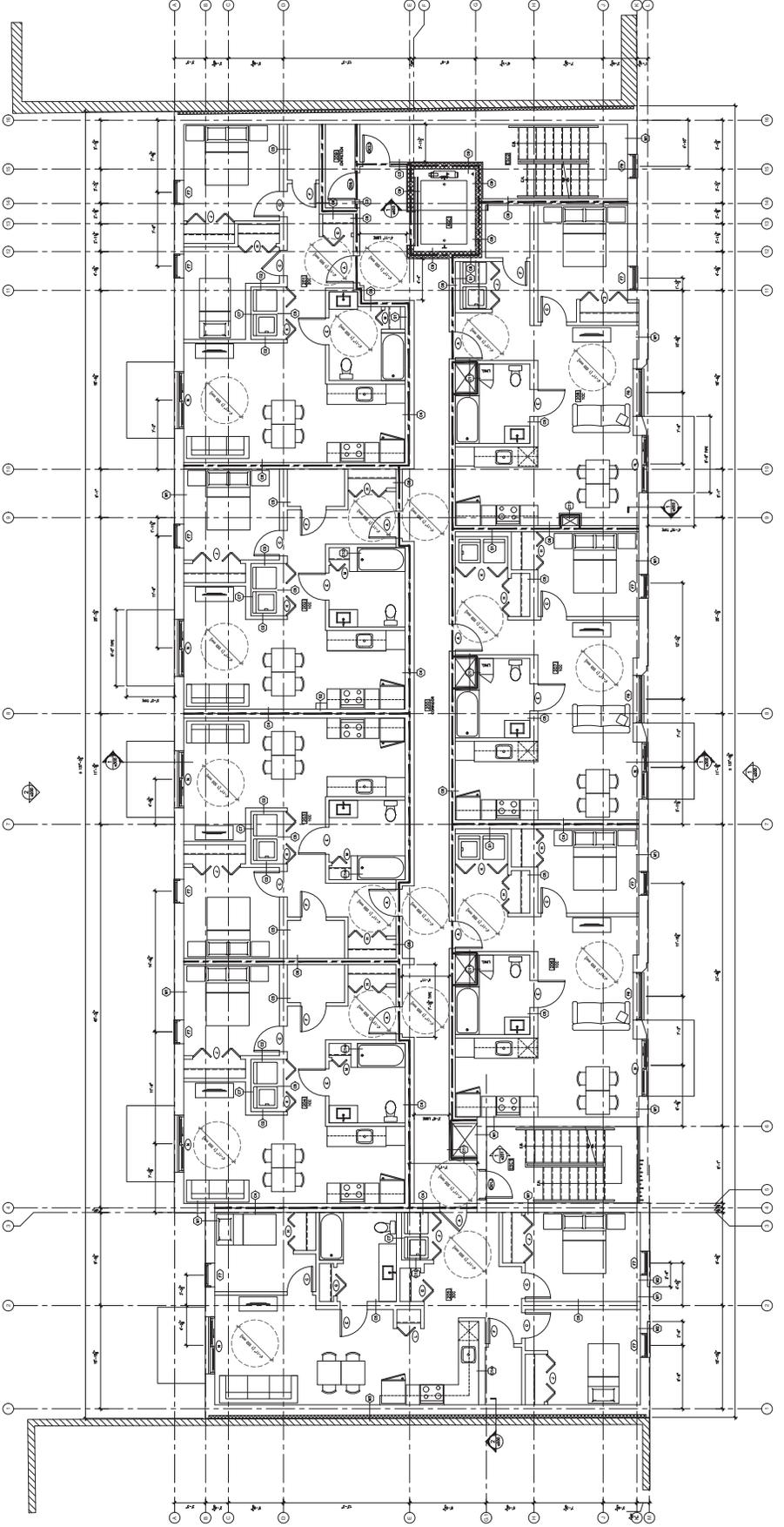
PROJET DE LOI DE RÉGÉNÉRATION DE QUÉBEC  
 Arrondissement de  
 Ville de Montréal  
 CDD : 1000-0000  
 CDD : 1000-0000  
 CDD : 1000-0000

PROJET DE LOI DE RÉGÉNÉRATION DE QUÉBEC  
 Arrondissement de  
 Ville de Montréal  
 CDD : 1000-0000  
 CDD : 1000-0000  
 CDD : 1000-0000

NO	DESIGNATION	DATE
10		
9		
8		
7		
6		
5		
4		
3		
2		
1	PROJ. DE LOI POUR PERMIS	15.05.20



RH - 7415-7469, 186 AVENUE,  
 MONTRÉAL,  
 PLAN DU 26 ÉTAGE



1. LE PLAN DE L'ÉTAGE EST UN DOCUMENT CONTRACTUEL. IL DOIT ÊTRE LUS ET COMPRIS EN CONJONCTION AVEC LE PROJET ARCHITECTURAL ET LE PROJET DE DÉTAILS. IL NE DOIT PAS ÊTRE MODIFIÉ SANS LE CONSENTEMENT ÉCRIT DU BUREAU D'ARCHITECTURE.

2. LE PLAN DE L'ÉTAGE EST UN DOCUMENT CONTRACTUEL. IL DOIT ÊTRE LUS ET COMPRIS EN CONJONCTION AVEC LE PROJET ARCHITECTURAL ET LE PROJET DE DÉTAILS. IL NE DOIT PAS ÊTRE MODIFIÉ SANS LE CONSENTEMENT ÉCRIT DU BUREAU D'ARCHITECTURE.

3. LE PLAN DE L'ÉTAGE EST UN DOCUMENT CONTRACTUEL. IL DOIT ÊTRE LUS ET COMPRIS EN CONJONCTION AVEC LE PROJET ARCHITECTURAL ET LE PROJET DE DÉTAILS. IL NE DOIT PAS ÊTRE MODIFIÉ SANS LE CONSENTEMENT ÉCRIT DU BUREAU D'ARCHITECTURE.

4. LE PLAN DE L'ÉTAGE EST UN DOCUMENT CONTRACTUEL. IL DOIT ÊTRE LUS ET COMPRIS EN CONJONCTION AVEC LE PROJET ARCHITECTURAL ET LE PROJET DE DÉTAILS. IL NE DOIT PAS ÊTRE MODIFIÉ SANS LE CONSENTEMENT ÉCRIT DU BUREAU D'ARCHITECTURE.

5. LE PLAN DE L'ÉTAGE EST UN DOCUMENT CONTRACTUEL. IL DOIT ÊTRE LUS ET COMPRIS EN CONJONCTION AVEC LE PROJET ARCHITECTURAL ET LE PROJET DE DÉTAILS. IL NE DOIT PAS ÊTRE MODIFIÉ SANS LE CONSENTEMENT ÉCRIT DU BUREAU D'ARCHITECTURE.

6. LE PLAN DE L'ÉTAGE EST UN DOCUMENT CONTRACTUEL. IL DOIT ÊTRE LUS ET COMPRIS EN CONJONCTION AVEC LE PROJET ARCHITECTURAL ET LE PROJET DE DÉTAILS. IL NE DOIT PAS ÊTRE MODIFIÉ SANS LE CONSENTEMENT ÉCRIT DU BUREAU D'ARCHITECTURE.

7. LE PLAN DE L'ÉTAGE EST UN DOCUMENT CONTRACTUEL. IL DOIT ÊTRE LUS ET COMPRIS EN CONJONCTION AVEC LE PROJET ARCHITECTURAL ET LE PROJET DE DÉTAILS. IL NE DOIT PAS ÊTRE MODIFIÉ SANS LE CONSENTEMENT ÉCRIT DU BUREAU D'ARCHITECTURE.

8. LE PLAN DE L'ÉTAGE EST UN DOCUMENT CONTRACTUEL. IL DOIT ÊTRE LUS ET COMPRIS EN CONJONCTION AVEC LE PROJET ARCHITECTURAL ET LE PROJET DE DÉTAILS. IL NE DOIT PAS ÊTRE MODIFIÉ SANS LE CONSENTEMENT ÉCRIT DU BUREAU D'ARCHITECTURE.

9. LE PLAN DE L'ÉTAGE EST UN DOCUMENT CONTRACTUEL. IL DOIT ÊTRE LUS ET COMPRIS EN CONJONCTION AVEC LE PROJET ARCHITECTURAL ET LE PROJET DE DÉTAILS. IL NE DOIT PAS ÊTRE MODIFIÉ SANS LE CONSENTEMENT ÉCRIT DU BUREAU D'ARCHITECTURE.

10. LE PLAN DE L'ÉTAGE EST UN DOCUMENT CONTRACTUEL. IL DOIT ÊTRE LUS ET COMPRIS EN CONJONCTION AVEC LE PROJET ARCHITECTURAL ET LE PROJET DE DÉTAILS. IL NE DOIT PAS ÊTRE MODIFIÉ SANS LE CONSENTEMENT ÉCRIT DU BUREAU D'ARCHITECTURE.

Direction de développement économique  
 Arrondissement de  
 Ville de Montréal  
 1000, Avenue du Parc  
 Montréal, Québec H3C 1J4  
 Tél. : 514 392-3100  
 Fax : 514 392-3101

10  
 9  
 8  
 7  
 6  
 5  
 4  
 3  
 2  
 1

1000-186 AVENUE DU PARC  
 MONTRÉAL, QUÉBEC H3C 1J4

**ARCHITECTURE**  
**POUR**  
**DES**  
**PROFESSEURS**

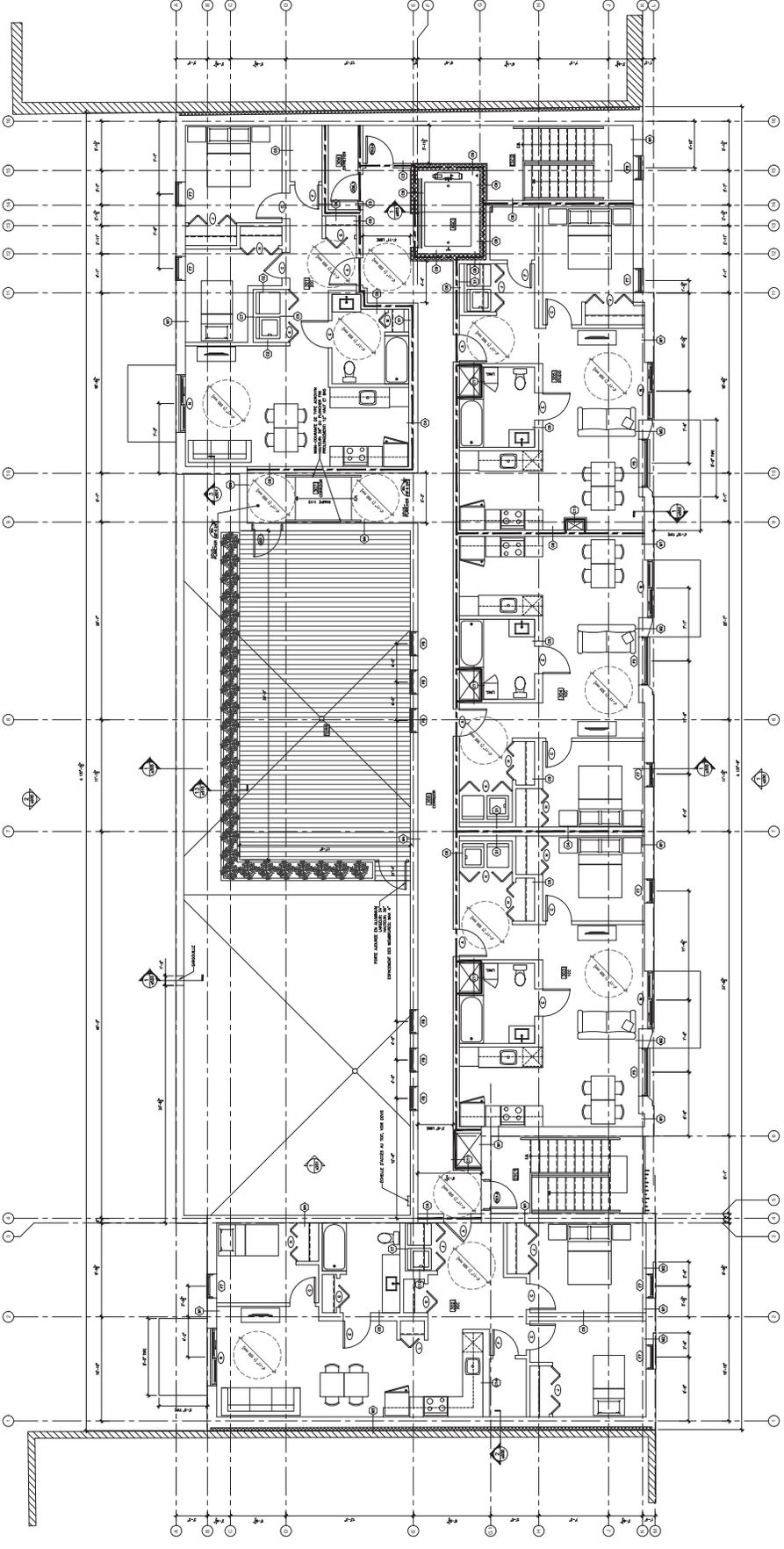
1000-186 AVENUE DU PARC  
 MONTRÉAL, QUÉBEC H3C 1J4  
 TEL. : 514 392-3100  
 FAX : 514 392-3101  
 WWW.A103.COM

1000-186 AVENUE DU PARC  
 MONTRÉAL, QUÉBEC H3C 1J4  
 TEL. : 514 392-3100  
 FAX : 514 392-3101  
 WWW.A103.COM

RHE - 7415-7469, 186 AVENUE,  
 MONTRÉAL.  
 PLAN DU 36<sup>E</sup> ÉTAGE

1000-186 AVENUE DU PARC  
 MONTRÉAL, QUÉBEC H3C 1J4  
 TEL. : 514 392-3100  
 FAX : 514 392-3101  
 WWW.A103.COM

1000-186 AVENUE DU PARC  
 MONTRÉAL, QUÉBEC H3C 1J4  
 TEL. : 514 392-3100  
 FAX : 514 392-3101  
 WWW.A103.COM



1. À l'exception des zones indiquées par des hachures, les zones de travail sont autorisées dans toutes les zones indiquées par des hachures.  
 2. À l'exception des zones indiquées par des hachures, les zones de travail sont autorisées dans toutes les zones indiquées par des hachures.  
 3. À l'exception des zones indiquées par des hachures, les zones de travail sont autorisées dans toutes les zones indiquées par des hachures.  
 4. À l'exception des zones indiquées par des hachures, les zones de travail sont autorisées dans toutes les zones indiquées par des hachures.  
 5. À l'exception des zones indiquées par des hachures, les zones de travail sont autorisées dans toutes les zones indiquées par des hachures.  
 6. À l'exception des zones indiquées par des hachures, les zones de travail sont autorisées dans toutes les zones indiquées par des hachures.  
 7. À l'exception des zones indiquées par des hachures, les zones de travail sont autorisées dans toutes les zones indiquées par des hachures.  
 8. À l'exception des zones indiquées par des hachures, les zones de travail sont autorisées dans toutes les zones indiquées par des hachures.  
 9. À l'exception des zones indiquées par des hachures, les zones de travail sont autorisées dans toutes les zones indiquées par des hachures.  
 10. À l'exception des zones indiquées par des hachures, les zones de travail sont autorisées dans toutes les zones indiquées par des hachures.

Direction de développement de territoire  
 Municipalité de la Ville de Montréal  
 Code : 121-8005 010  
 Date : 10 mai 2021

LES PLANS DE VOUS SONT REQUIS POUR LE MONTAGE DE LA TOITURE.

10							
9							
8							
7							
6							
5							
4							
3							
2							
1							

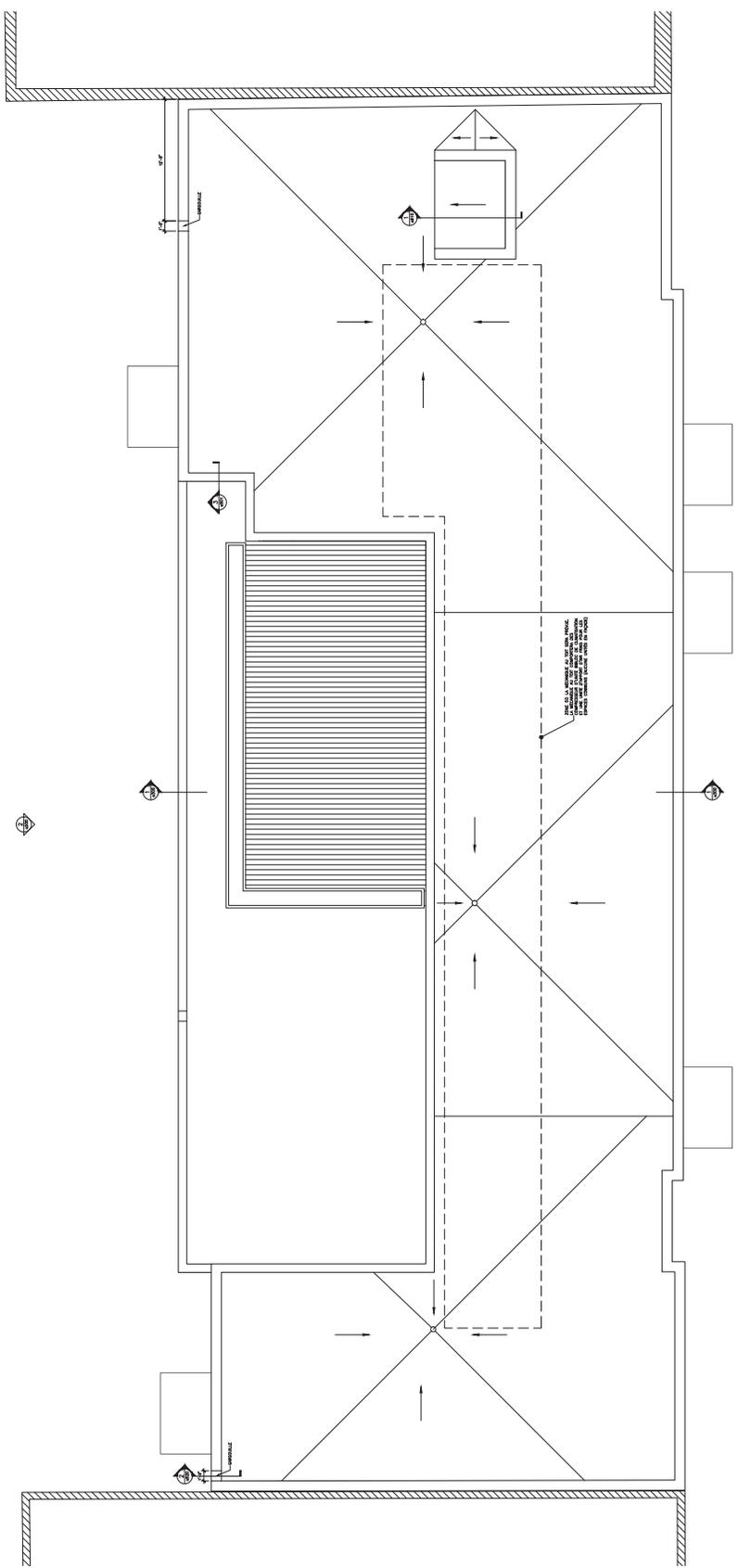
**ARCHI POUX**  
 ARCHITECTURE INTERIEURE ET EXTERIEURE  
 514-391-1111  
 3110, rue Saint-Denis, Montréal, Québec H3T 1R2

ARCHITECTURE  
 514-391-1111  
 3110, rue Saint-Denis, Montréal, Québec H3T 1R2

RHF - 7415-7469, 18e AVENUE,  
 MONTRÉAL  
 PLAN DE LA TOITURE

121-8005 010  
 10 mai 2021

a110



**NOTES:**

1. L'ÉTAT ACTUEL DE LA MAISON, Y COMPRIS LES MODIFICATIONS, EST REPRÉSENTÉ PAR DES LIGNES POINTILLES. LES ÉLÉMENTS À CONSTRUIRE OU À RÉPARER SONT REPRÉSENTÉS PAR DES LIGNES SOLIDES. LES ÉLÉMENTS À DÉMOLIR SONT REPRÉSENTÉS PAR DES LIGNES TRACÉES À LA MAIN.

2. LA RÉNOVATION DE LA MAISON SE FAIT EN DEUX PHASES. LA PREMIÈRE PHASE CONSISTE EN LA RÉNOVATION DE LA MAISON EN BRICK ET LA DEUXIÈME PHASE EN LA RÉNOVATION DE LA MAISON EN BOIS.

3. LE DÉTAIL DES ÉLÉMENTS À CONSTRUIRE OU À RÉPARER EST DÉTAILLÉ DANS LE PLAN DE DÉTAILS. LE DÉTAIL DES ÉLÉMENTS À DÉMOLIR EST DÉTAILLÉ DANS LE PLAN DE DÉTAILS.

4. LE DÉTAIL DES ÉLÉMENTS À DÉMOLIR EST DÉTAILLÉ DANS LE PLAN DE DÉTAILS.

5. LE DÉTAIL DES ÉLÉMENTS À DÉMOLIR EST DÉTAILLÉ DANS LE PLAN DE DÉTAILS.

6. LE DÉTAIL DES ÉLÉMENTS À DÉMOLIR EST DÉTAILLÉ DANS LE PLAN DE DÉTAILS.

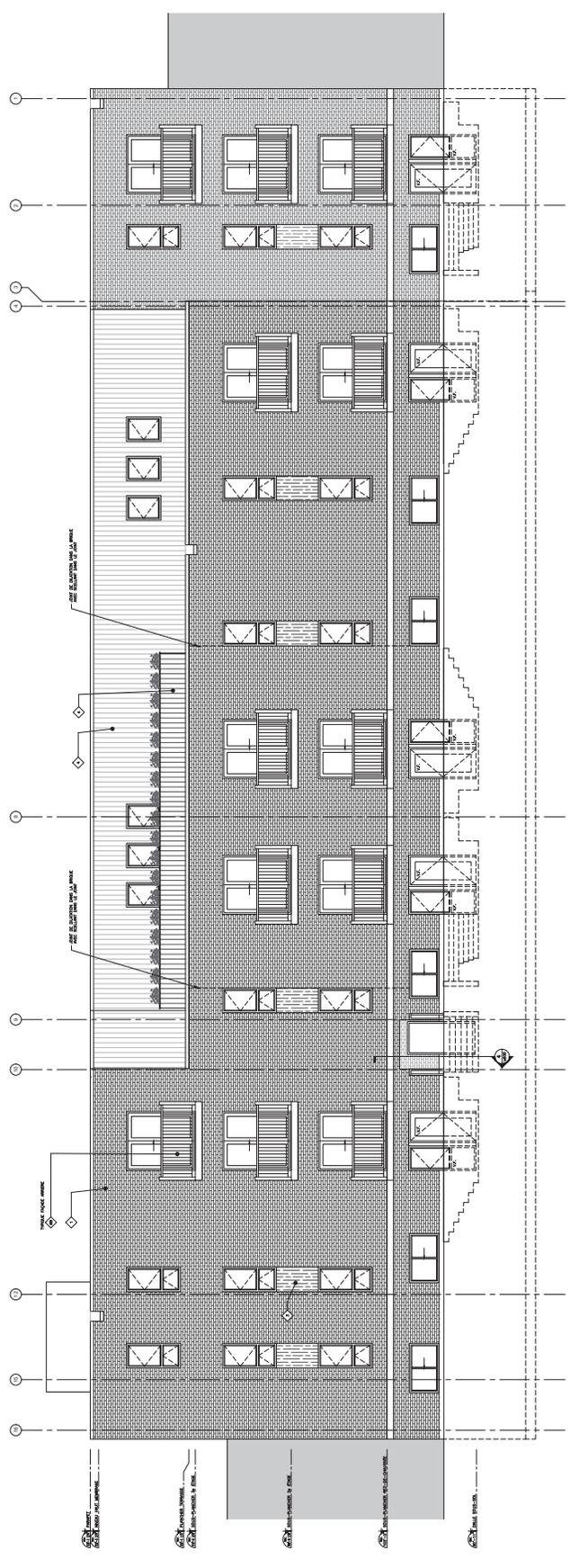
7. LE DÉTAIL DES ÉLÉMENTS À DÉMOLIR EST DÉTAILLÉ DANS LE PLAN DE DÉTAILS.

8. LE DÉTAIL DES ÉLÉMENTS À DÉMOLIR EST DÉTAILLÉ DANS LE PLAN DE DÉTAILS.

9. LE DÉTAIL DES ÉLÉMENTS À DÉMOLIR EST DÉTAILLÉ DANS LE PLAN DE DÉTAILS.

10. LE DÉTAIL DES ÉLÉMENTS À DÉMOLIR EST DÉTAILLÉ DANS LE PLAN DE DÉTAILS.

Division de l'urbanisme de Montréal  
 Ville de Montréal  
 0201 - 121 8000 010  
 Date: 13 Mars 2023



PROJET DE MAISON DE BOIS ET DE BRICK  
 UTILISANT LE BOIS MASSIF  
 1218000 010

10							
9							
8							
7							
6							
5							
4							
3							
2							
1							



RHF - 7415-7469, 186 AVENUE,  
 MONTRÉAL  
 ÉLEVATIONS AVANT ET ARRIÈRE

PROJET: 2023-03-08  
 PLAN: 1/20  
 ÉCHELLE: 1/20  
 DATE: 2023-03-08

a200



1. L'ARCHITECTE DÉTERMINE LES MÉTIERS À RÉALISER, EN FONCTION DE LA NATURE DES TRAVAUX À RÉALISER, EN CONSULTANT LE MAÎTRE D'ŒUVRE ET LE BUDGET ALLOUÉ.  
 2. LE MAÎTRE D'ŒUVRE DÉTERMINE LES MÉTIERS À RÉALISER, EN FONCTION DE LA NATURE DES TRAVAUX À RÉALISER, EN CONSULTANT L'ARCHITECTE ET LE BUDGET ALLOUÉ.  
 3. LE MAÎTRE D'ŒUVRE DÉTERMINE LES MÉTIERS À RÉALISER, EN FONCTION DE LA NATURE DES TRAVAUX À RÉALISER, EN CONSULTANT L'ARCHITECTE ET LE BUDGET ALLOUÉ.  
 4. LE MAÎTRE D'ŒUVRE DÉTERMINE LES MÉTIERS À RÉALISER, EN FONCTION DE LA NATURE DES TRAVAUX À RÉALISER, EN CONSULTANT L'ARCHITECTE ET LE BUDGET ALLOUÉ.  
 5. LE MAÎTRE D'ŒUVRE DÉTERMINE LES MÉTIERS À RÉALISER, EN FONCTION DE LA NATURE DES TRAVAUX À RÉALISER, EN CONSULTANT L'ARCHITECTE ET LE BUDGET ALLOUÉ.  
 6. LE MAÎTRE D'ŒUVRE DÉTERMINE LES MÉTIERS À RÉALISER, EN FONCTION DE LA NATURE DES TRAVAUX À RÉALISER, EN CONSULTANT L'ARCHITECTE ET LE BUDGET ALLOUÉ.  
 7. LE MAÎTRE D'ŒUVRE DÉTERMINE LES MÉTIERS À RÉALISER, EN FONCTION DE LA NATURE DES TRAVAUX À RÉALISER, EN CONSULTANT L'ARCHITECTE ET LE BUDGET ALLOUÉ.  
 8. LE MAÎTRE D'ŒUVRE DÉTERMINE LES MÉTIERS À RÉALISER, EN FONCTION DE LA NATURE DES TRAVAUX À RÉALISER, EN CONSULTANT L'ARCHITECTE ET LE BUDGET ALLOUÉ.  
 9. LE MAÎTRE D'ŒUVRE DÉTERMINE LES MÉTIERS À RÉALISER, EN FONCTION DE LA NATURE DES TRAVAUX À RÉALISER, EN CONSULTANT L'ARCHITECTE ET LE BUDGET ALLOUÉ.  
 10. LE MAÎTRE D'ŒUVRE DÉTERMINE LES MÉTIERS À RÉALISER, EN FONCTION DE LA NATURE DES TRAVAUX À RÉALISER, EN CONSULTANT L'ARCHITECTE ET LE BUDGET ALLOUÉ.

Direction de Développement de la Ville de  
 Arrondissement de Montréal  
 Ville de Montréal  
 (514) 392-2200  
 Date: 13 mars 2021

**LEGÈNDE DES FINIS EXTÉRIEURES**

RECOUVREMENT ET ENDUIT	MEUBLES EN ALUMINIUM	MEUBLES EN BOIS	MEUBLES EN ACIER	MEUBLES EN BRONZE	MEUBLES EN LAQUE	MEUBLES EN VERRE
<ul style="list-style-type: none"> <li>MEUBLES EN ALUMINIUM</li> <li>MEUBLES EN BOIS</li> <li>MEUBLES EN ACIER</li> <li>MEUBLES EN BRONZE</li> <li>MEUBLES EN LAQUE</li> <li>MEUBLES EN VERRE</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>MEUBLES EN ALUMINIUM</li> <li>MEUBLES EN BOIS</li> <li>MEUBLES EN ACIER</li> <li>MEUBLES EN BRONZE</li> <li>MEUBLES EN LAQUE</li> <li>MEUBLES EN VERRE</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>MEUBLES EN ALUMINIUM</li> <li>MEUBLES EN BOIS</li> <li>MEUBLES EN ACIER</li> <li>MEUBLES EN BRONZE</li> <li>MEUBLES EN LAQUE</li> <li>MEUBLES EN VERRE</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>MEUBLES EN ALUMINIUM</li> <li>MEUBLES EN BOIS</li> <li>MEUBLES EN ACIER</li> <li>MEUBLES EN BRONZE</li> <li>MEUBLES EN LAQUE</li> <li>MEUBLES EN VERRE</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>MEUBLES EN ALUMINIUM</li> <li>MEUBLES EN BOIS</li> <li>MEUBLES EN ACIER</li> <li>MEUBLES EN BRONZE</li> <li>MEUBLES EN LAQUE</li> <li>MEUBLES EN VERRE</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>MEUBLES EN ALUMINIUM</li> <li>MEUBLES EN BOIS</li> <li>MEUBLES EN ACIER</li> <li>MEUBLES EN BRONZE</li> <li>MEUBLES EN LAQUE</li> <li>MEUBLES EN VERRE</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>MEUBLES EN ALUMINIUM</li> <li>MEUBLES EN BOIS</li> <li>MEUBLES EN ACIER</li> <li>MEUBLES EN BRONZE</li> <li>MEUBLES EN LAQUE</li> <li>MEUBLES EN VERRE</li> </ul>

LES PLANS DE COORDONNÉES ET DE  
 UTILITY POUR CE PROJET SONT  
 EN ATTENTE DE LA PART DE  
 L'ARCHITECTE.

10					
9					
8					
7					
6					
5					
4					
3					
2					
1					
				1	2
				3	4

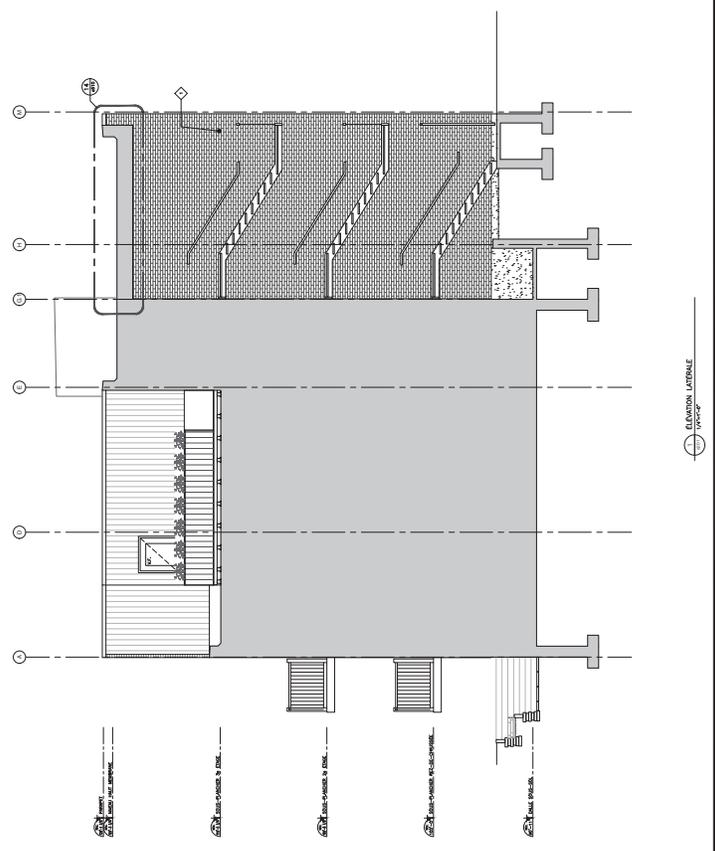
**ARCHITECTURE**  
 1865, AVENUE DU PARC  
 MONTRÉAL, QUÉBEC H3H 3R1  
 TEL: (514) 392-2200  
 WWW.A1A2A3.COM

**CONSTRUC**  
 1865, AVENUE DU PARC  
 MONTRÉAL, QUÉBEC H3H 3R1  
 TEL: (514) 392-2200  
 WWW.A1A2A3.COM

RHF - 7415-7469, 186 AVENUE,  
 MONTRÉAL  
 ÉLEVATION LATÉRALE

PROJET	RHF - 7415-7469
DATE	13 mars 2021
ÉCHELLE	1/50
PROJETANT	ARCHITECTURE A1A2A3

a201











**Dossier # : 1218053009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment portant le numéro civique 7359- 7361, rue Drolet.

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans A000, A100, A101 et A300 datés du 3 mai 2021, préparés par Calce Architecture Workshop et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 13 mai 2021, visant l'agrandissement du bâtiment portant le numéro civique 7359-7361, rue Drolet.

**Signé par** Jocelyn JOBIDON **Le** 2021-05-20 08:39

**Signataire :** Jocelyn JOBIDON

\_\_\_\_\_  
Directeur du développement du territoire  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du  
territoire

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1218053009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment portant le numéro civique 7359-7361, rue Drolet.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La présente demande vise à autoriser l'agrandissement en hauteur et en superficie d'implantation du bâtiment portant le numéro civique 7359-7361, rue Drolet, dans le but d'y ajouter un 3<sup>e</sup> étage et un 3<sup>e</sup> logement. Ce projet est visé par les articles 4.1, 25.5, 30.2 et 91.5 du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement (RCA06-14001)* en ce qui concerne les agrandissements visibles de la voie publique et les transformations visant les agrandissements ou les réfections de façade dans le secteur de P.I.I.A. 32. La demande est donc soumise au Comité consultatif d'urbanisme pour recommandation et au conseil d'arrondissement pour autorisation.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S/O

**DESCRIPTION**

**Principales caractéristiques du projet**

- Hauteur : 3 étages et 9,9 mètres
- Taux d'implantation : 50,6 %
- Nombre de logements : 3 (ajout de 1 logement)
  - 3 cc : 2
  - 2 cc : 1
- Verdissement : 35 %
- Nombre d'arbres : 1
- Nombre d'unités de stationnement : 2
- Nombre d'unités de stationnement pour vélos : 3
- Gestion des matières résiduelles : Bacs individuels

**Réglementation applicable à la zone H02-127**

- Usages prescrits : H.2, H.3
- Hauteur : 2-3 étages, 0-11,5 mètres

- Mode d'implantation : Contigu
- Taux d'implantation : 35-60 %
- Marge avant principale : 2-4 mètres
- Secteur patrimonial : A

### **Caractéristiques de la propriété et de son milieu d'insertion**

La propriété visée est située sur la rue Drolet au nord de la rue de Castelnau Est dans le quartier Villeray. Le voisinage est caractérisé par une forte prédominance de bâtiments résidentiels de 1 à 3 étages datant des années 1910 à 1930. Le voisin immédiat au nord est un quadruplex de 3 étages et celui au sud est un triplex de 2 étages.

Le bâtiment visé compte actuellement 2 étages et 2 logements. Datant de 1915, ce duplex a perdu plusieurs caractéristiques d'origine, notamment sa brique en façade, son couronnement, ses portes et fenêtres, ainsi que son escalier en fer forgé. Toutefois, il possède toujours ses ouvertures d'origine ainsi que des colonnes de balcon en acier ornemental, une caractéristique typique des bâtiments de cette époque. La cour arrière donne sur une ruelle publique et compte actuellement une unité de stationnement engazonnée. Le logement du rez-de-chaussée est occupé par le requérant et le locataire du deuxième logement quitte volontairement le 1<sup>er</sup> juin 2021.

### **Description du projet**

Le projet prévoit l'agrandissement en cour arrière du logement du rez-de-chaussée ainsi que l'ajout d'un 3<sup>e</sup> étage qui abritera un nouveau logement. Ce dernier sera accessible par une porte qui remplacera la fenêtre gauche du 2<sup>e</sup> étage. Chacun des logements sera traversant et aura une grande terrasse privative en cour arrière.

La façade existante fera l'objet d'une réfection qui s'inspire de bâtiments voisins tout en tendant vers un retour aux composantes d'origine. Notamment, les fenêtres coulissantes existantes seront remplacées par des fenêtres à guillotine 50/50 de couleur noire et les portes seront remplacées par des modèles respectant la proportion de vitrage typique des bâtiments de cette époque. Des linteaux en briques soldat seront ajoutés pour faire un rappel aux linteaux arqués qui existaient probablement à l'origine. Le modèle de brique sélectionné (Modèle Driftwood Grey Velour de Cloud Ceramics, format modulaire métrique) s'apparente à la brique beige-ocre qui est présente sur plusieurs bâtiments du secteur tout en étant davantage contemporain. L'escalier et les balcons existants seront maintenus, car ils sont en bon état.

L'agrandissement en hauteur sera effectué en alignement avec le bâtiment existant. Diverses stratégies sont proposées pour distinguer le nouveau volume de l'existant, notamment l'intégration en retrait d'un alignement de briques en soldat et la pose de briques avec joints horizontaux creux au 3<sup>e</sup> étage. Également, la fenestration ample et contemporaine prévue au 3<sup>e</sup> étage se distinguera aisément des ouvertures d'origine sur le bâtiment existant.

À l'arrière du bâtiment, où les murs du bâtiment sont orientés plein nord, il est prévu de poser un geste uni en misant sur des revêtements de couleur foncée. Dans une perspective de développement durable, une partie de la brique existante sur les murs arrière sera recyclée et teinte en noir. Sur la partie résiduelle des murs arrière, il est proposé d'installer un revêtement métallique noir en forme de losanges (Modèle Diamond de la compagnie Tuiles 3R). Des garde-corps en métal noir opaque, faisant également office de bacs de plantation, viendront renforcer ce concept.

La cour avant sera végétalisée sur l'ensemble de sa superficie, tel qu'à l'existant. La cour arrière comprendra deux unités de stationnement en pavés alvéolés ainsi qu'un espace de

rangement pour trois vélos. Ces aménagements seront ceinturés de plantations en pleine terre. Un arbre sera également planté dans cet espace (Gingko Biloba - *Princeton Sentry* ).

## **JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à cette demande pour les raisons suivantes :

- L'échelle et les proportions de l'agrandissement s'harmonisent adéquatement au bâtiment existant et au gabarit des bâtiments environnants de façon à améliorer la perspective de la rue;
- La couleur de la brique choisie pour la façade est semblable à celle présente sur plusieurs bâtiments du secteur;
- Le traitement architectural de l'agrandissement s'harmonise au bâtiment existant tout en se distinguant de ce dernier par des jeux de maçonnerie et par un rythme d'ouvertures distincte;
- Les interventions proposées tendent vers la restauration des éléments architecturaux d'origine du bâtiment existant;
- Des espaces de vie extérieurs fonctionnels et de qualité sont prévus en cour arrière;
- L'impact du stationnement en cour arrière est minimisé par l'utilisation de pavés alvéolés et par des plantations en pleine terre à son pourtour.

Lors de sa séance du 12 mai 2021, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable par rapport à la demande.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Valeur approximative des travaux : 637 000 \$  
Frais d'étude de la demande de permis : 6 242,60 \$  
Frais de P.I.I.A. : 579,00 \$

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Toiture blanche;

- Récupération de briques du bâtiment existant;
- Déminéralisation partielle de la cour arrière;
- Plantation d'un arbre.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S/O

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S/O

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S/O

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Émission du permis.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mitchell LAVOIE  
Conseiller(ere) en aménagement

**Tél :** 514-868-8716  
**Télécop. :** 514-868-4706

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-05-14

Olivier GAUTHIER  
C/d par intérim urb. serv. entreprises

**Tél :** 514 868-3513  
**Télécop. :** 868-4076

**Dossier # : 1218053009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Objet :</b>	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment portant le numéro civique 7359- 7361, rue Drolet.



[Localisation.pdf](#)[H02-127.pdf](#)[PIIA-Agrandissement.pdf](#)[PIIA-secteurs-32-33-34.pdf](#)



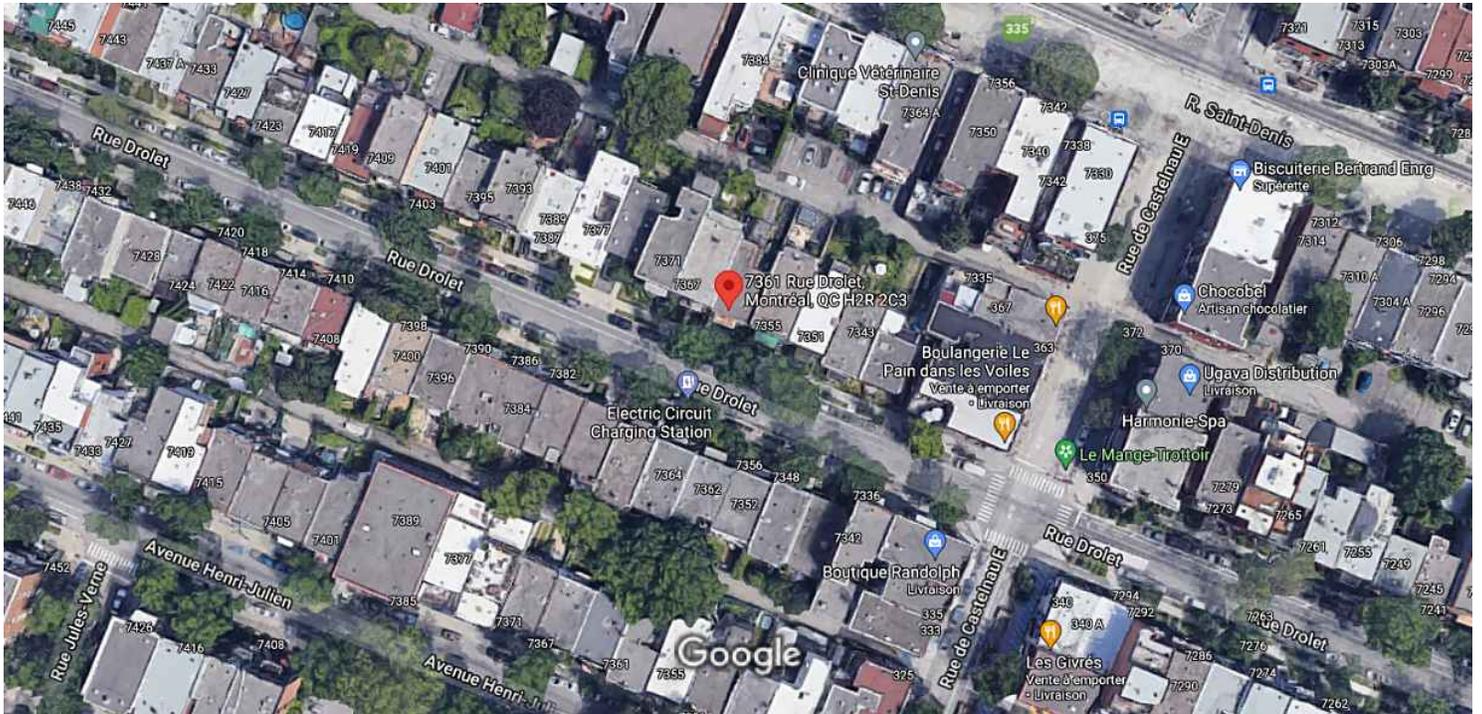
[PV CCU 2021-05-12.pdf](#)[2021-05-13-Plans-estampilles.pdf](#)

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mitchell LAVOIE  
Conseiller(ere) en aménagement

**Tél :** 514-868-8716  
**Télécop. :** 514-868-4706

# Google Maps 7361 Rue Drolet



Images ©2021 Google, Images ©2021 Maxar Technologies, Données cartographiques ©2021 20 m



## 7361 Rue Drolet

Montréal, QC H2R 2C3



Itinéraires



Enregistrer



À proximité



Envoyer vers  
votre  
téléphone



Partager



G9QJ+GJ Montréal, Québec

## Photos

# Grille des usages et des normes

## USAGES AUTORISÉS

ZONE : H02-127

Catégories d'usages autorisés		Principal					
Habitation		H.2	H.3				
Commerce							
Industrie							
Équipements collectifs et institutionnels							
Niveaux de bâtiment autorisés							
Rez-de-chaussée (RDC)							
Inférieurs au RDC							
Immédiatement supérieur au RDC (2 <sup>e</sup> étage)							
Tous sauf le RDC							
Tous les niveaux		X	X				
Autres exigences particulières							
Usages uniquement autorisés							
Usages exclus							
Nombre de logements maximal							
Superficie des usages spécifiques	max (m <sup>2</sup> )						
Distance entre deux restaurants	min (m)						
Catégorie de débit de boissons alcooliques (A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé							

## CADRE BÂTI

Hauteur							
En mètre	min/max (m)	0/11,5	0/11,5				
En étage	min/max	2/3	2/3				
Implantation et densité							
Largeur du terrain	min (m)	-	-				
Mode d'implantation (I-J-C)		C	C				
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/60	35/60				
Densité	min/max	-	-				
Marges							
Avant principale	min/max (m)	2/4	2/4				
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3				
Latérale	min (m)	1,5	1,5				
Arrière	min (m)	3	3				
Apparence d'un bâtiment							
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40 (i)	10/40 (i)				
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80 (i)	80 (i)				
Patrimoine							
Secteur d'intérêt patrimonial (A, AA, B, F)						A	

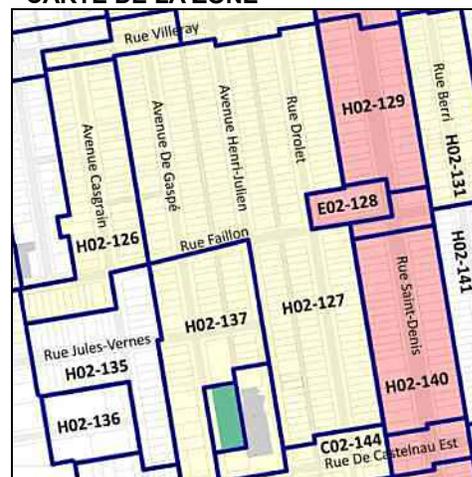
## AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	665.61
Autres dispositions particulières (i) Ces normes peuvent être plus restrictives pour les interventions assujetties au Chapitre VIII du Titre II intitulé « Secteurs et immeubles d'intérêt patrimonial et bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur ».	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	32
PAE	-

## MISES À JOUR

01-283-108 (2021-01-19)
-------------------------

## CARTE DE LA ZONE



\*\*Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.

**SECTION LII**  
**OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES AUX AGRANDISSEMENTS VISIBLES DE LA**  
**VOIE PUBLIQUE**

**30.2. Une intervention visée à l'article 4.2 doit répondre aux objectifs et critères suivants :**

1° Objectif 1 : favoriser un projet d'agrandissement qui s'intègre au bâtiment existant et au milieu d'insertion.

Dans l'atteinte de l'objectif 1, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

- a) l'agrandissement doit prendre en considération les caractéristiques architecturales dominantes du bâtiment existant et du milieu d'insertion;
- b) l'échelle et les proportions de l'agrandissement doivent s'harmoniser au bâtiment existant et au gabarit des bâtiments environnants;
- c) les matériaux de parement utilisés doivent être compatibles avec les matériaux de parement existants et favoriser une intégration harmonieuse de l'intervention;
- d) lorsqu'il s'agit d'un agrandissement en hauteur qui ne consiste pas à ajouter une construction hors toit visée par l'article 9 du présent règlement, l'intervention doit contribuer à l'amélioration de la perspective de rue;
- e) lorsqu'il s'agit d'un agrandissement dans une cour, le nouveau volume doit tendre à respecter les alignements de niveaux de plancher du bâtiment existant et à prendre en considération les caractéristiques paysagères du site.

2° Objectif 2 : favoriser un projet d'agrandissement qui permet de distinguer les époques d'intervention tout en assurant la prédominance du bâtiment d'origine.

Dans l'atteinte de l'objectif 2, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

- a) l'agrandissement doit adopter un langage contemporain et permettre de distinguer aisément le nouveau volume du bâtiment d'origine;
- b) l'agrandissement doit, par l'utilisation de stratégies d'intégration, tendre à préserver et à mettre en valeur les caractéristiques architecturales du bâtiment d'origine.

## **SECTION XXXIII**

### **OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES DANS LES SECTEURS 32, 33 et 34**

91.5 Une intervention visée à l'article 25.5 doit répondre aux objectifs et critères suivants :

1<sup>o</sup> objectif 1 : Maintenir la typologie du lotissement d'origine.

Dans l'atteinte de l'objectif 1, le critère d'évaluation ci-après s'applique :

a) les dimensions des lots doivent tendre à maintenir le rythme de lotissement caractéristique du secteur.

2<sup>o</sup> objectif 2 : Préconiser une implantation qui conserve l'homogénéité des implantations dans le milieu d'insertion.

Dans l'atteinte de l'objectif 2, le critère d'évaluation ci-après s'applique :

a) l'implantation du nouveau volume doit maintenir un corridor visuel homogène.

3<sup>o</sup> objectif 3 : préconiser une architecture de qualité qui maintien l'uniformité visuelle du milieu.

Dans l'atteinte de l'objectif 3, les critères d'évaluation ci-après s'appliquent :

a) le concept architectural du nouveau volume doit s'harmoniser avec le milieu d'insertion et est d'expression contemporaine;

b) la cohésion est assurer entre les différentes parties du bâtiment;

c) l'ensemble des éléments architecturaux doit permettre de conserver une uniformité visuelle avec le milieu d'insertion quant, notamment, aux matériaux de revêtement extérieur et à la hauteur du bâtiment et de ses étages;

d) l'utilisation d'un assortiment de couleurs adapté au milieu d'insertion pour le revêtement extérieur est privilégié;

e) les éléments architecturaux d'origines doivent être préservés dans le cadre de la transformation ou de l'agrandissement d'une façade d'un bâtiment;

f) la transition entre le rez-de-chaussée commercial et les étages supérieurs est assurée par la mise en place de composantes architecturales telles qu'un entablement ou un bandeau et une base;

g) maximiser la transparence des vitrines commerciales situées au rez-de-chaussée afin de contribuer à l'animation du domaine public;

h) des aires de services fonctionnelles aménagés à l'intérieur du local commercial sont prévues pour entreposer les matières résiduelles.

i) des espaces de vie extérieures fonctionnelles et de qualité doivent être planifiés;

j) la visibilité et les incidences des équipements liés au bâtiment doivent être atténuées.

4° objectif 4 : Concevoir des aménagements paysagers et des aires de stationnement de qualité supérieure.

Dans l'atteinte de l'objectif 4, les critères d'évaluation ci-après s'appliquent :

- a) l'utilisation de matériaux minéraux est minimisée;
  - b) des espaces de vie extérieures fonctionnelles et de qualité doivent être planifiés;
  - c) le stationnement doit être localisé et aménagé de manière à minimiser les impacts négatifs;
  - d) lorsque située à l'extérieur du bâtiment, l'aire d'entreposage des matières résiduelles pour l'activité commerciale est dissimulé, fonctionnel et minimise les impacts sur le domaine public;
- les aires de chargement doivent être situés et être traités de manière à minimiser les impacts sur la circulation des camions et aux activités de livraison sur le milieu résidentiel.



## SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Le 12 mai 2021, à 18h00

En vidéoconférence

### PROCÈS-VERBAL

#### **Présents :**

Mary Deros, présidente du comité et conseillère de la ville - district de Parc-Extension

#### Membres du comité :

Sylvia Jefremczuk

Véronique Lamarre

Daniela Manan

Katherine Routhier

Olivier Gauthier, chef de division urbanisme et services aux entreprises

Geneviève Boucher, conseillère en aménagement

Mitchell Lavoie, conseiller en aménagement

Clothilde-Béré Pelletier, conseillère en aménagement

Annie Robitaille, agente de recherche

#### **Absents :**

Francis Grimard

Karim Guirguis

### **1. Ouverture de la séance**

À 18h00, la présidente Mary Deros, débute la réunion.

### **2. Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Katherine Routhier  
appuyé par Véronique Lamarre  
d'adopter l'ordre du jour.  
ADOPTÉ à l'unanimité.

### **3. Déclaration d'intérêt**

Aucun des membres présents ne déclarent d'intérêt dans les dossiers qui sont présentés.

### **4. Adoption de procès-verbaux**

Il est proposé par Katherine Routhier  
appuyé par Daniela Manan  
d'adopter le procès-verbal de la séance du 14 avril 2021.  
ADOPTÉ à l'unanimité.

### **5. Suivi des dossiers**

<b>6.8. PIIA : 7359-7361, rue Drolet</b>	
<b>Présenté par</b>	<b>Invités</b>
Mitchell Lavoie Conseiller en aménagement	Aucun
<b>Objet</b>	
Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment portant le numéro civique 7359-7361, rue Drolet.	
<b>Commentaires</b>	
Aucun commentaire n'a été formulé.	
<b>CCU21-05-12-PIIA06</b>	<b>Résultat : Favorable</b>
<p>CONSIDÉRANT</p> <p>L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le P.I.I.A.;</p> <p>Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée.</p> <p>Il est proposé par Véronique Lamarre appuyé par Daniela Manan</p> <p>ADOPTÉ à l'unanimité.</p>	

<b>7. Varia</b>

<b>8. Levée de la séance</b>
Tous les points ayant été traités à 20h45, Du consentement unanime des membres du comité, la séance est levée. ADOPTÉ.

Signée à Montréal, ce 12<sup>e</sup> jour du mois de mai 2021.

\_\_\_\_\_  
Mary Deros, Présidente du comité  
et conseillère de la ville - district de Parc-Extension

\_\_\_\_\_  
Annie Robitaille, Secrétaire du comité





Direction du développement du territoire  
Approuvé par le Directeur  
Ville de Montréal  
4000-121-8643-009  
Date : 13 mai 2021

NOTES:  
1. L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DEVRA VÉRIFIER LES DIMENSIONS DE LA FONDATION ET LES CONTRÔLES RELATIVES AU PROJET AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET DÉPOSER LES REQUÊTES NÉCESSAIRES À L'ÉMISSION DES OMISSIONS ET/OU ÉLÉMENTS INCOMPATIBLES AVEC LE PROJET. 2. LA FONDATION DOIT ÊTRE CONFORME À LA RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR À LA DATE DE DÉBUT DIRECTEMENT SUR LES PLANS. 3. Les dimensions indiquées sur les plans sont à titre informatif. 4. LES NORMES AU CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC S'APPLIQUENT EN TOUTES CIRCONSTANCES.

ÉMISSIONS:

NO.	DESCRIPTION	DATE	ÉMISSIONNAIRE
08			
07			
06			
05			
04	POUR PERMIS ET COLL. REV.2	M.C.	2017-04-08
03	POUR PERMIS ET COLL. REV.1	M.C.	2017-04-13
02	POUR PERMIS ET COLL.	M.C.	2017-04-17
01	POUR RÉGULARISATION	M.C.	2017-04-08
00	POUR PERMIS DE DÉMARRAISON	M.C.	2017-04-13

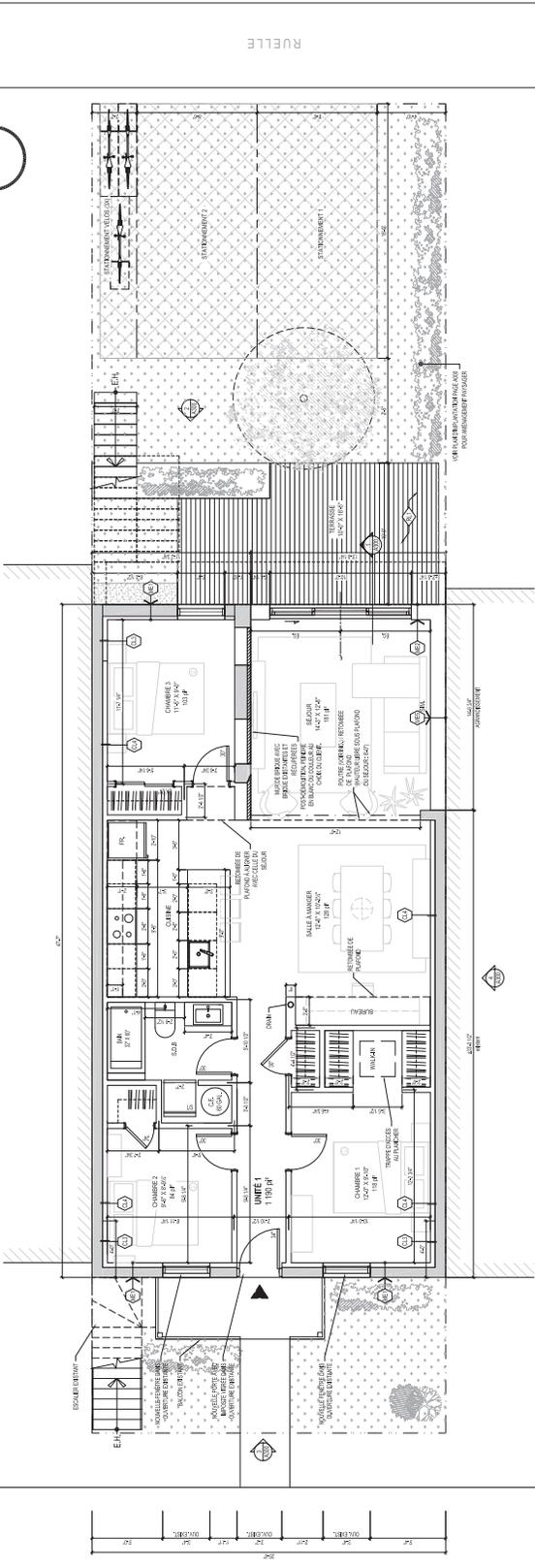
VINCENT GIGNAC  
CLAUDINE ST-PIERRE  
8541 RUE ST-DOMINIQUE  
MONTREAL, QC  
H2P 2L6

DROLET II  
7359 RUE DROLET  
MONTREAL, QUEBEC  
H2R 2C3

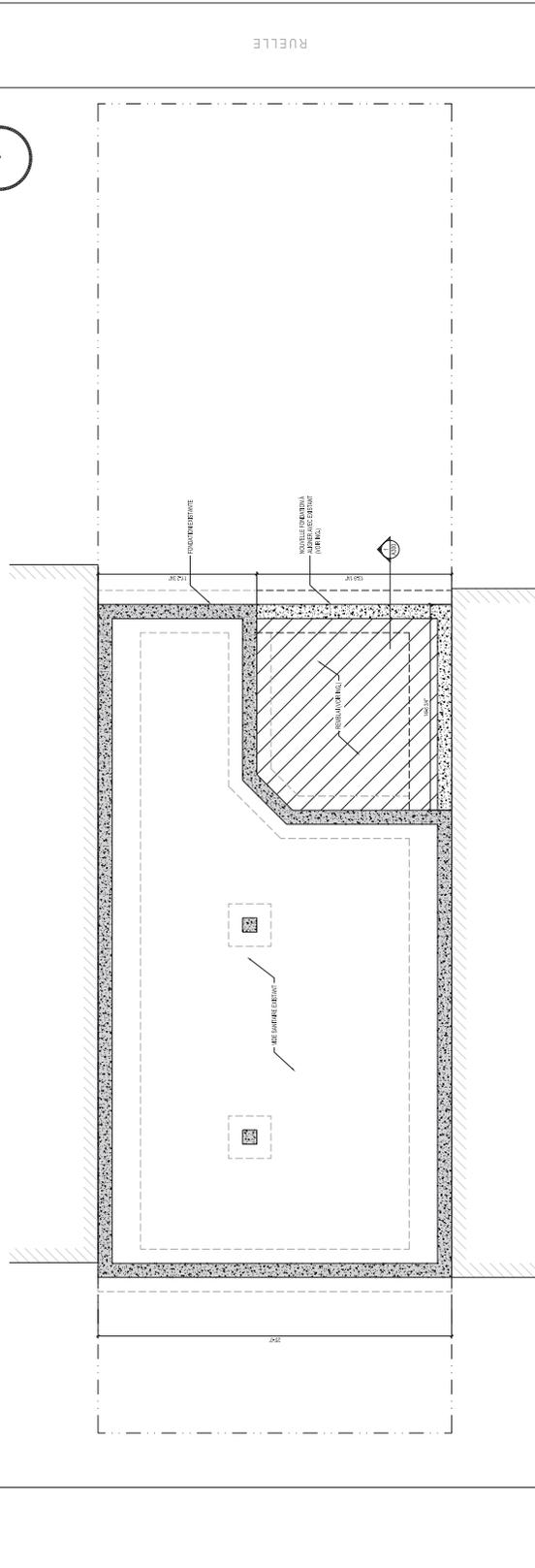
PLAN DES FONDATIONS  
PLAN DU R.D.C.

PROJET: A100

PROJET: 123456789



PLAN DES FONDATIONS



PLAN DES FONDATIONS



Direction du développement du territoire  
Arrondissement de  
Ville de Montréal  
CID : 121-8053.009  
Date : 13 mai 2021

NOTES:  
1- L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DEVRA VÉRIFIER LES DIMENSIONS ET LES COORDONNÉES PLANIMÉTRIQUES RELATIVES AU PROJET AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET DÉPOSER LES OMISSIONS ET/OU ÉLÉMENTS INCOMPATIBLES AVEC LE PROJET À LA MAIRIE DE MONTRÉAL EN UN DÉLAI DIRECTEMENT SUIVANT LES PLANS. 2- LE PROJET DOIT ÊTRE CONFORME À LA LOI SUR L'ÉVALUATION DES RISQUES ET À LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION. 3- LES NOMMES DU CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC SONT EN COURS.

EMISSIONS:

NO.	DESCRIPTION	DATE	ÉTAT
08			INITIAL
07			INITIAL
06			INITIAL
05	POUR PERMIS ET COLL. REV.2	M.C.	2021-04-13
04	POUR PERMIS ET COLL. REV.1	M.C.	2021-04-13
03	POUR PERMIS ET COLL. REV.1	M.C.	2021-04-13
02	POUR PERMIS ET COLL.	M.C.	2021-04-13
01	POUR CONSULTATION	M.C.	2021-04-08
00	POUR PERMIS DE DÉMOLITION	M.C.	2021-04-13

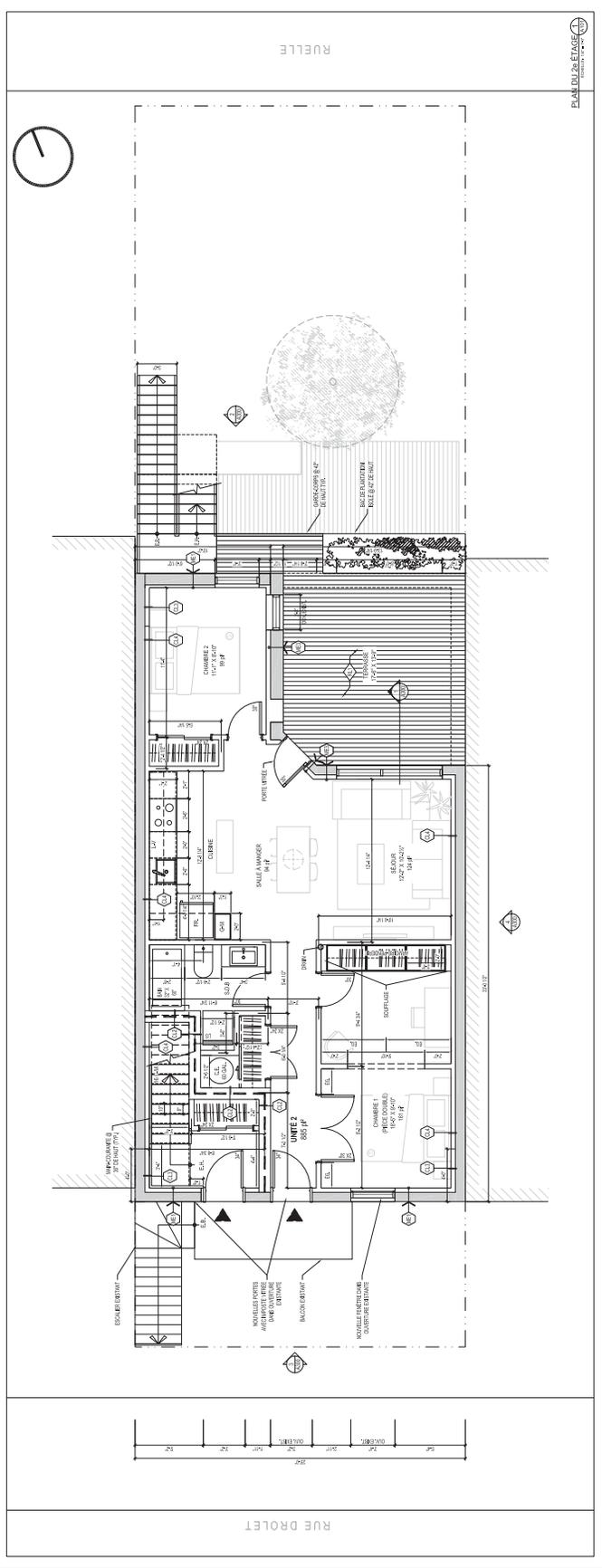
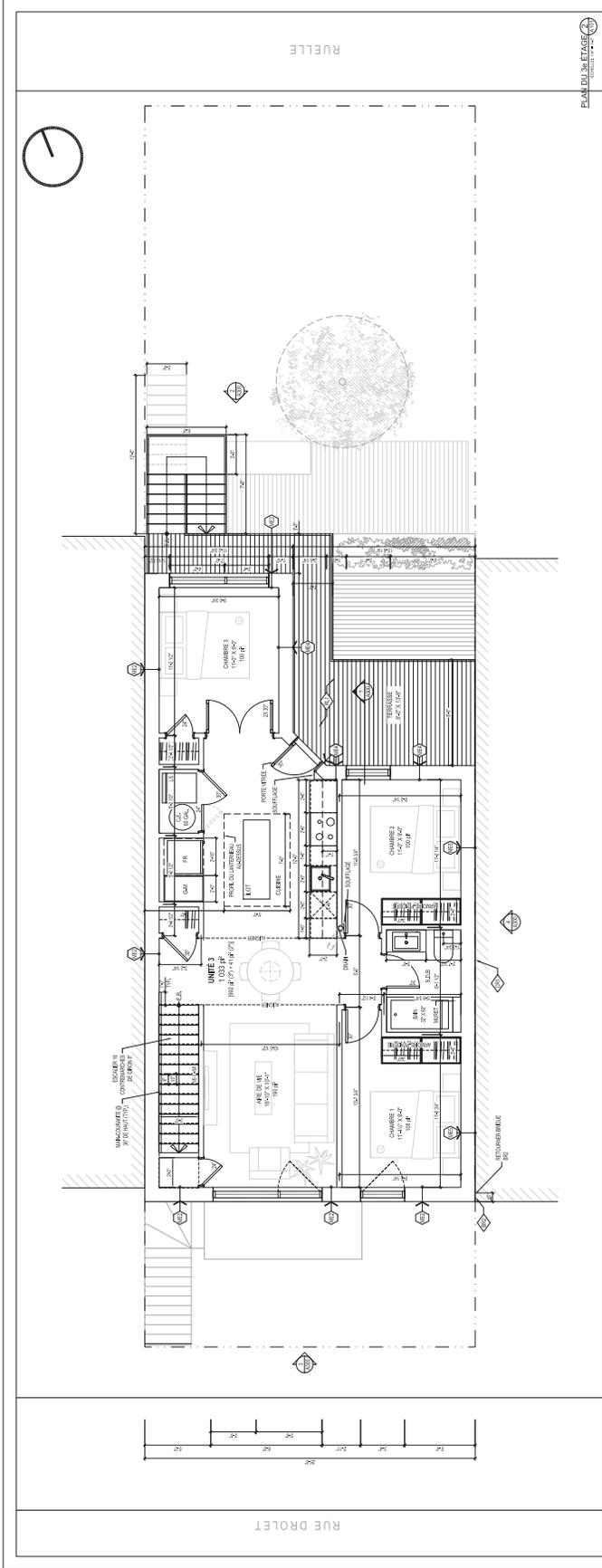
PROJET:  
**VINCENT GIGNAC**  
**CLAUDINE ST-PIERRE**  
8541 RUE ST-DOMINIQUE  
MONTREAL, QC  
H2P 2L6

PROJET:  
**DROLET II**  
7359 RUE DROLET  
MONTREAL, QUEBEC  
H2R 2C3

PLANS DU 26 ET 36 E TAGE

M.P.  
DATE DE MISE À JOUR: 2021-04-03

INDICE  
PROJET: A101



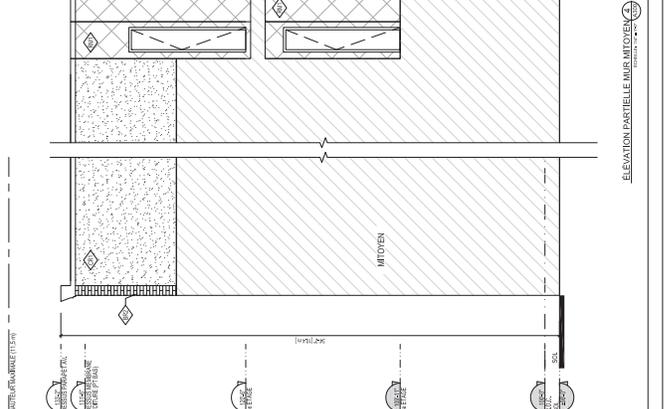
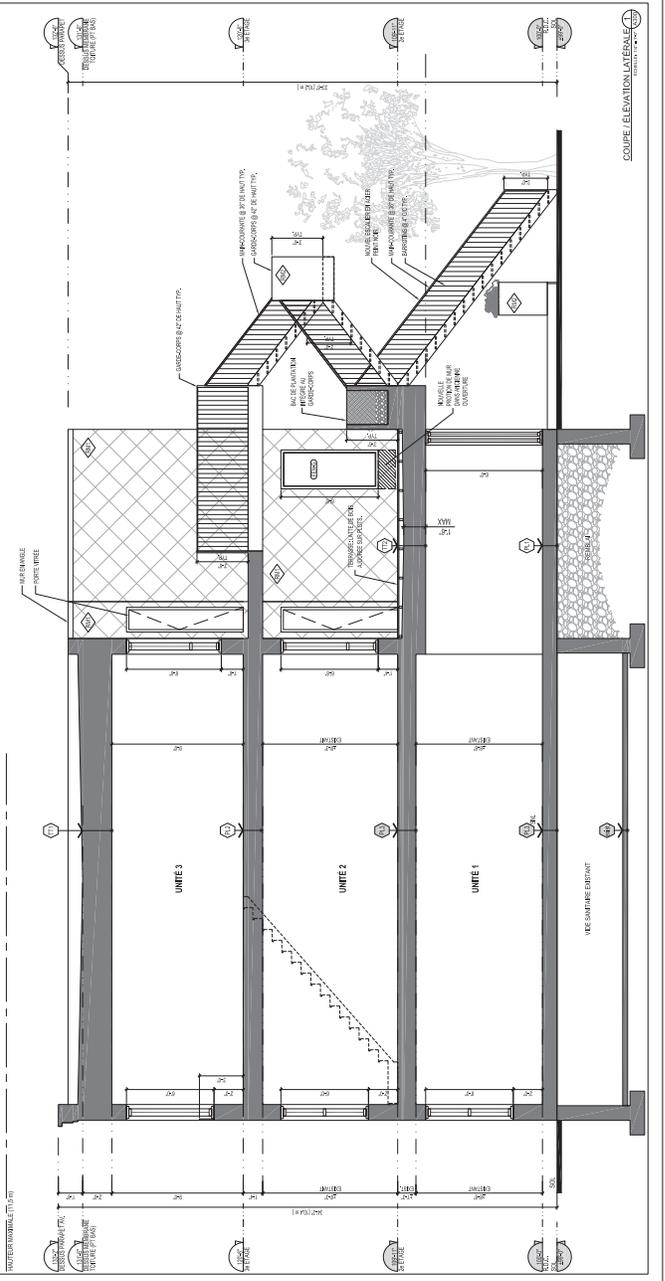
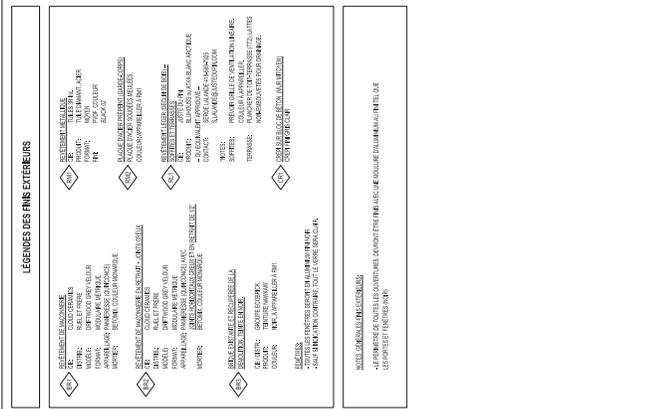
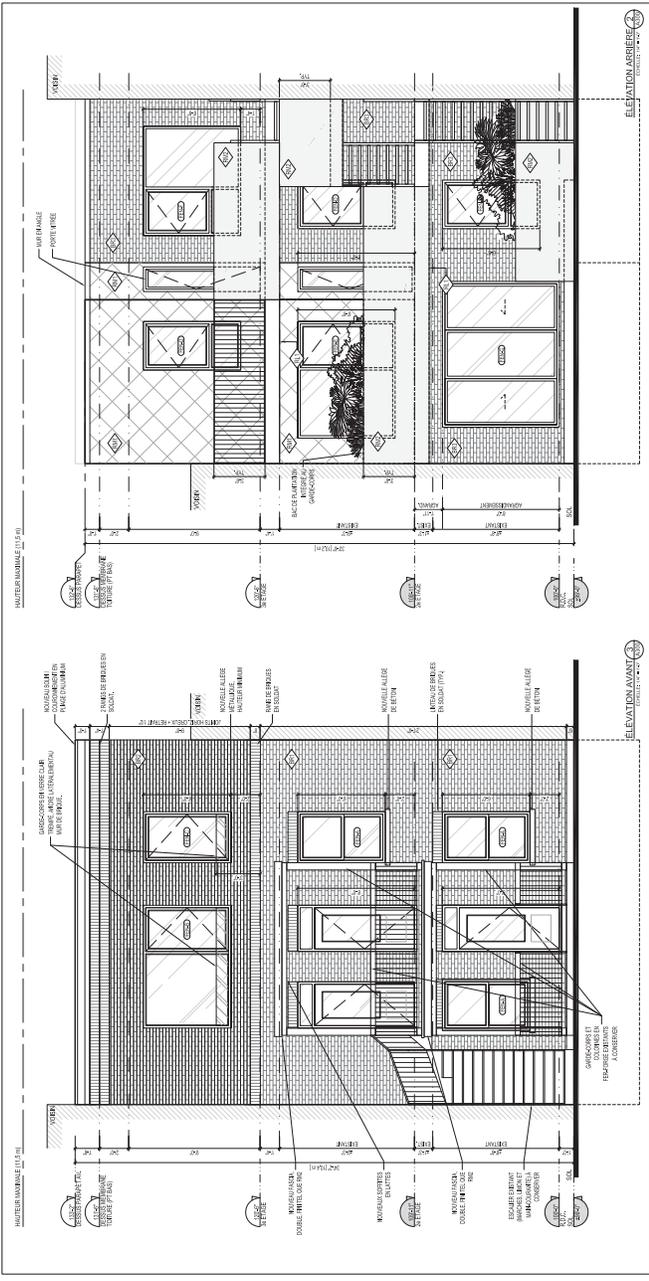
EMISSIONS:

NO.	DESCRIPTION	UNITÉ	QUANTITÉ
08			
07			
06			
05			
04	POUR PERME ET COL. REV.2	M.C.	207406-13
03	POUR PERME ET COL. REV.1	M.C.	207406-13
02	POUR PERME ET COL.	M.C.	207406-13
01	POUR PERME	M.C.	207406-13
00	POUR PERME DE DÉMONTAGE	M.C.	207406-13

VINCENT GIGNAC  
CLAUDINE ST-PIERRE  
8541 RUE ST-DOMINIQUE  
MONTREAL, QC  
H2P 2L6

DROLET II  
7359 RUE DROLET  
MONTREAL, QUEBEC  
H2R 2C3

ELEVATIONS  
M.P.  
MISE EN ŒUVRE  
PROJET: 2201-10-03  
DATE: 2021-05-03  
A300  
PROJET: 2201-10-03





**Dossier # : 1216996011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la conversion d'un commerce en logement au rez-de-chaussée du bâtiment portant les numéros civiques 7255 à 7259, rue Saint-Denis.

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA06-14001), les plans A-01 et A-02 du document intitulé « 7259, rue Saint-Denis, Montréal (Qc) » daté du 4 mai 2021, préparés par Huu-Tin Nguyen, architecte, et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 14 mai 2021, visant la conversion d'un commerce en logement au rez-de-chaussée du bâtiment portant les numéros civiques 7255 à 7259, rue Saint-Denis.

**Signé par** Jocelyn JOBIDON **Le** 2021-05-20 08:42

**Signataire :** Jocelyn JOBIDON

---

Directeur du développement du territoire  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du  
territoire

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1216996011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la conversion d'un commerce en logement au rez-de-chaussée du bâtiment portant les numéros civiques 7255 à 7259, rue Saint-Denis.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande est déposée afin de transformer un espace commercial (école d'enseignement spécialisé) pour en faire un logement, au rez-de-chaussée du bâtiment situé aux 7255-7259, rue Saint-Denis.

La propriété se situe dans un secteur identifié au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement (secteur 27). Ainsi, en vertu de l'article 15.2 de ce même Règlement, la conversion d'un rez-de-chaussée d'un bâtiment à une autre fin que celle pour laquelle il est actuellement occupé, et qui implique des travaux sur une façade visible d'une voie publique, doit être soumise à une approbation en P.I.I.A.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S.O.

**DESCRIPTION**

La propriété visée comporte actuellement un bâtiment de trois étages abritant un commerce au rez-de-chaussée, ainsi qu'un logement à chacun des étages supérieurs. Elle est située dans une zone où seuls les usages résidentiels sont permis. Ainsi, les travaux visant l'aménagement d'un troisième logement dans l'édifice permettront de le rendre conforme à la réglementation de zonage en ce qui concerne l'usage du bâtiment.

Par ailleurs, l'édifice se situe dans un secteur patrimonial pour lequel des normes précises quant à l'apparence d'une façade sont édictées au règlement de zonage. Toute transformation en façade doit viser le retour aux composantes d'origine du bâtiment.

En façade, la grande vitrine au rez-de-chaussée du bâtiment sera remplacée par une fenêtre à guillotine double, dans la même ouverture. L'autre fenêtre du rez-de-chaussée sera également remplacé par une fenêtre à guillotine. La porte sera remplacée par un modèle comportant une partie vitrée de 122 cm à 142 cm de hauteur et une moulure rectangulaire en-dessous. Elle sera aussi dotée d'une imposte et de deux panneaux latéraux avec vitrage et moulures également. Les enseignes, l'auvent en toile verte, ainsi que l'avant-toit en tôle d'aluminium seront retirés. La profondeur de la galerie du rez-de-chaussée sera

réduite et son plancher et fascia seront remplacés. En cour avant, les pavés seront retirés et des végétaux seront plantés.

## **JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à cette demande pour les raisons suivantes :

- la proposition permet de mettre en valeur l'architecture du bâtiment en effectuant un retour vers les composantes d'origine de l'édifice;
- la cour avant sera désencombrée et fera l'objet de verdissement, ce qui contribuera, notamment, à l'embellissement de la rue.

À sa séance du 12 mai 2021, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable à la demande. Le dossier est donc transmis au conseil d'arrondissement pour approbation, le cas échéant.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Valeur approximative des travaux : 19 258 \$  
Frais d'étude de la demande de permis : 431 \$  
Frais de P.I.I.A. : 294 \$

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

S.O.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S.O.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S.O.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S.O.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Émission du permis de transformation.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie ROBITAILLE  
Agente de recherche

**Tél :** 514 872-7180  
**Télécop. :**

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-05-14

Olivier GAUTHIER  
c/d urbanisme - arrondissement

**Tél :** 514-868-3513  
**Télécop. :**

**Dossier # : 1216996011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Objet :</b>	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la conversion d'un commerce en logement au rez-de-chaussée du bâtiment portant les numéros civiques 7255 à 7259, rue Saint-Denis.



[Localisation du site.pdf](#)[Normes réglementaires.pdf](#)[PIIA Objectifs et critères.pdf](#)

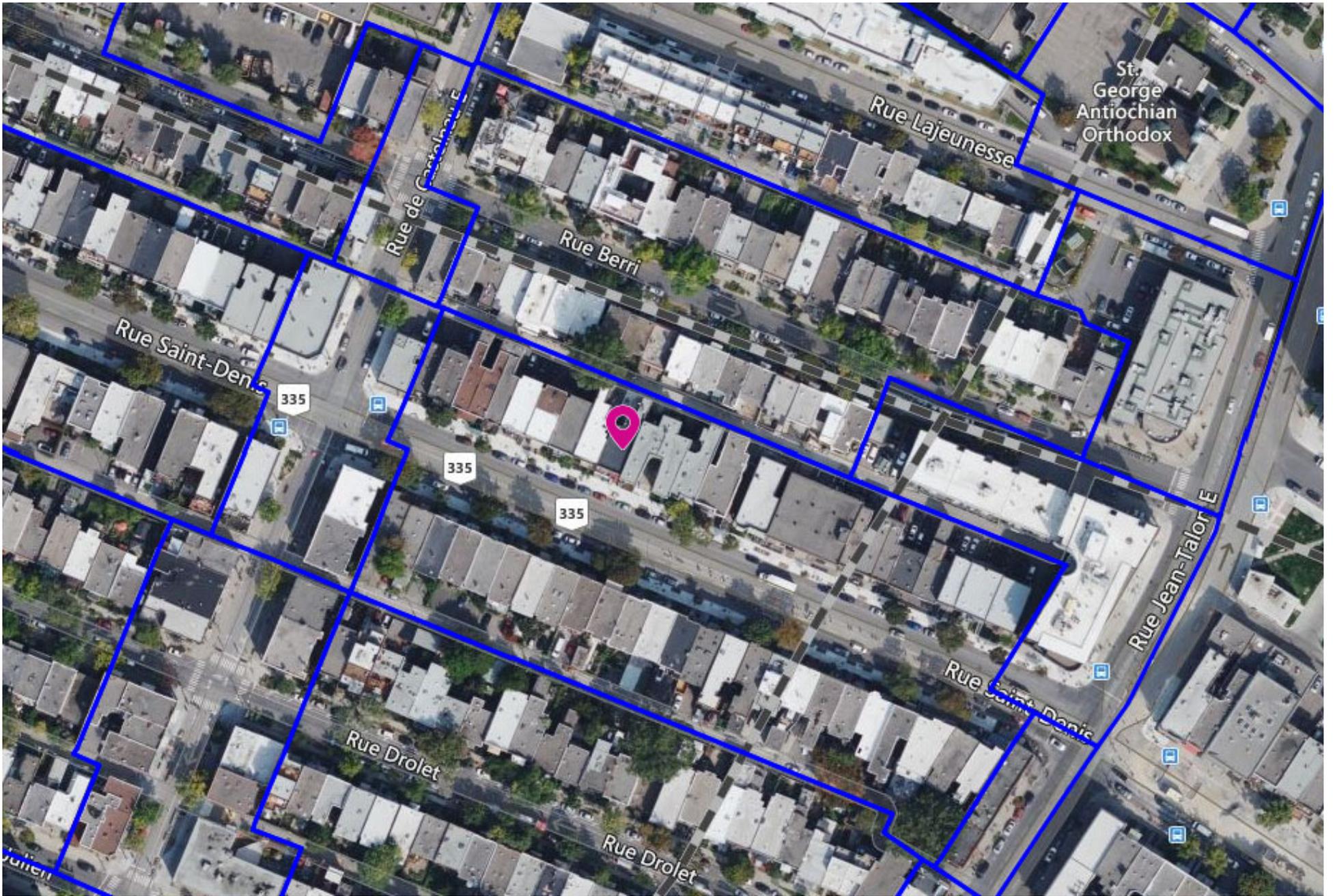


[PV CCU 2021-05-12.pdf](#)[Plans estampillés.pdf](#)

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Annie ROBITAILLE  
Agente de recherche

**Tél :** 514 872-7180  
**Télécop. :**



# Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H02-184

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation		H.3	H.4	H.4	H.4			
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC (2 <sup>e</sup> étage)								
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X	X	X			
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal			4	6	8			
Superficie des usages spécifiques	max (m <sup>2</sup> )							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

## CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/12,5	0/12,5	0/12,5	0/12,5			
En étage	min/max	3/3	3/3	3/3	3/3			
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-	9	11			
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C	C	C			
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/65	35/65	35/65	35/65			
Densité	min/max	-	-	-	-			
Marges								
Avant principale	min/max (m)	3/4	3/4	3/4	3/4			
Avant secondaire	min/max (m)	-	-	-	-			
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5	1,5			
Arrière	min (m)	3	3	3	3			
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40 (i)	10/40 (i)	10/40 (i)	10/40 (i)			
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80 (i)	80 (i)	80 (i)	80 (i)			
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)					AA		

## AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières (i) Ces normes peuvent être plus restrictives pour les interventions assujetties au Chapitre VIII du Titre II intitulé « Secteurs et immeubles d'intérêt patrimonial et bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur ».	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	27
PAE	-

## MISES À JOUR

--	--

## CARTE DE LA ZONE



\*\*Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.

## OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES À LA ZONE 27

**54.1.** Une intervention visée à l'article 15.2 doit répondre aux objectifs et critères suivants :

**1° objectif 1 :** Maintenir la typologie du lotissement d'origine.

Dans l'atteinte de l'objectif 1, le critère d'évaluation ci-après s'applique :

- a) les dimensions des lots doivent tendre à maintenir le rythme de lotissement caractéristique du secteur.

**2° objectif 2 :** Préconiser une implantation qui conserve l'homogénéité des implantations dans le milieu d'insertion.

Dans l'atteinte de l'objectif 2, le critère d'évaluation ci-après s'applique :

- a) l'implantation du nouveau volume doit maintenir un corridor visuel homogène.

**3° objectif 3 :** préconiser une architecture de qualité qui maintien l'uniformité visuelle du milieu.

Dans l'atteinte de l'objectif 3, les critères d'évaluation ci-après s'appliquent :

- a) le concept architectural du nouveau volume doit s'harmoniser avec le milieu d'insertion et est d'expression contemporaine;
- b) la cohésion est assurée entre les différentes parties du bâtiment;
- c) l'ensemble des éléments architecturaux doit permettre de conserver une uniformité visuelle avec le milieu d'insertion quant, notamment, aux matériaux de revêtement extérieur et à la hauteur du bâtiment et de ses étages;
- d) l'utilisation d'un assortiment de couleurs adapté au milieu d'insertion pour le revêtement extérieur est privilégié;
- e) les éléments architecturaux d'origines doivent être préservés dans le cadre de la transformation ou de l'agrandissement d'une façade d'un bâtiment;
- f) la transition entre le rez-de-chaussée commercial et les étages supérieurs est assurée par la mise en place de composantes architecturales telles qu'un entablement ou un bandeau et une base;
- g) maximiser la transparence des vitrines commerciales situées au rez-de-chaussée afin de contribuer à l'animation du domaine public;
- h) des aires de services fonctionnelles aménagés à l'intérieur du local commercial sont prévues pour entreposer les matières résiduelles.
- i) des espaces de vie extérieures fonctionnels et de qualité doivent être planifiés;
- j) la visibilité et les incidences des équipements liés au bâtiment doivent être atténuées.

**4° objectif 4 :** Concevoir des aménagements paysagers et des aires de stationnement de qualité supérieure.

Dans l'atteinte de l'objectif 4, les critères d'évaluation ci-après s'appliquent :

- a) l'utilisation de matériaux minéraux est minimisée;
- b) des espaces de vie extérieures fonctionnelles et de qualité doivent être planifiés;
- c) le stationnement doit être localisé et aménagé de manière à minimiser les impacts négatifs;

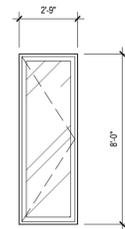
- d) lorsque située à l'extérieur du bâtiment, l'aire d'entreposage des matières résiduelles pour l'activité commerciale est dissimulé, fonctionnel et minimise les impacts sur le domaine public;
- e) les aires de chargement doivent être situés et être traités de manière à minimiser les impacts sur la circulation des camions et aux activités de livraison sur le milieu résidentiel.

**5° objectif 5** : Les enseignes s'harmonisent à la façade principale, à l'architecture du bâtiment et au paysage urbain.

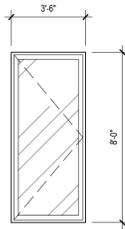
Dans l'atteinte de l'objectif 5, les critères d'évaluation ci-après s'appliquent :

- a) le traitement des enseignes doit être effectué avec sobriété quant au nombre, aux dimensions, aux couleurs, à leur localisation et à leur harmonisation avec l'architecture du bâtiment.

<b>6.10. PIIA : 7255-7259, rue Saint-Denis</b>	
<b>Présenté par</b>	<b>Invités</b>
Annie Robitaille Agente de recherche	Aucun
<b>Objet</b>	
Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la conversion d'un commerce en logement au rez-de-chaussée du bâtiment portant les numéros civiques 7255 à 7259, rue Saint-Denis.	
<b>Commentaires</b>	
<p>Les commentaires ont porté sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la possibilité de modifier les dimensions de l'ancienne vitrine pour qu'elle s'aligne en hauteur avec les autres ouvertures du rez-de-chaussée;</li> <li>- le fait que la façade actuelle du bâtiment ne possède plus de détails architecturaux intéressants qui lui donneraient une valeur patrimoniale;</li> <li>- le fait que les bâtiments de la rue Saint-Denis possèdent généralement une grande valeur patrimoniale et l'importance de s'assurer que les modifications respectent les normes patrimoniales de ce secteur; le fait qu'il soit nécessaire d'être plus exigeant quant à la qualité des interventions sur cette rue;</li> <li>- le fait que la conversion de l'espace commercial en logement, avec les modifications extérieures proposées, constitue une grande amélioration par rapport à la situation existante;</li> <li>- le retrait des enseignes et de l'auvent, ainsi que le verdissement prévu en cour avant;</li> <li>- la couleur et le matériau proposés pour les nouvelles portes et fenêtres : souci de les agencer à l'existant.</li> </ul>	
<b>CCU21-05-12-PIIA08</b>	<b>Résultat : Favorable</b>
<p><b>CONSIDÉRANT</b>  L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le P.I.I.A.;  Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée.</p> <p style="text-align: center;">Il est proposé par Véronique Lamarre  appuyé par Sylvia Jefremczuk</p> <p><b>ADOPTÉ à l'unanimité.</b></p>	



PORTE P-2

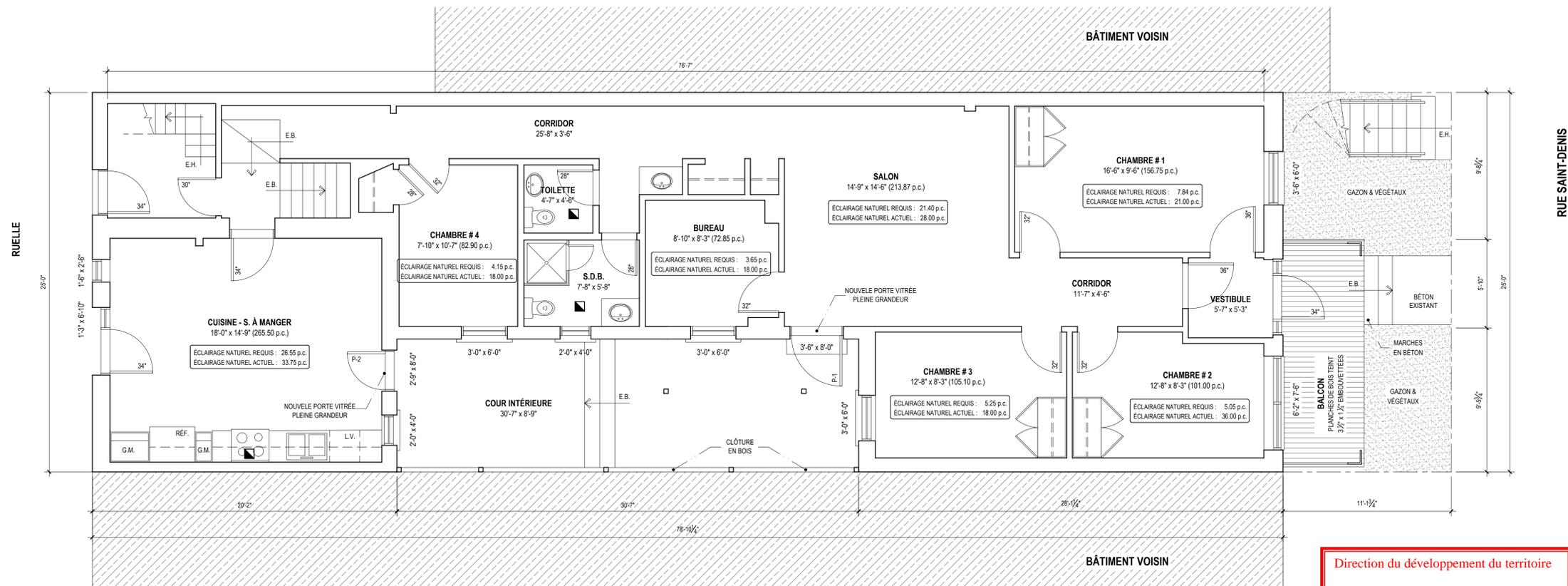


PORTE P-1

**MODIFICATIONS  
REZ DE CHAUSSEE**

01  
A-01

ÉCHELLE : 1/4" = 1'-0"



**NOTES :**  
NOUVEL USAGE : LOGEMENT HABITATION  
ANCIEN USAGE : CENTRE DE FORMATION SPÉCIALISÉE  
AUCUNE MODIFICATION À LA STRUCTURE DU BÂTIMENT

**PORTE P-1 & P-2**  
PORTE EN ACIER ISOLÉE AVEC VERRE  
THERMOS PLEINE GRANDEUR.  
LARGEUR VARIABLE

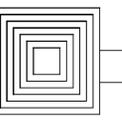
Direction du développement du territoire  
Arrondissement de  
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension  
Ville de Montréal  
GDD : 1216996011  
Date : 14 mai 2021

**NOTES**

L'ENTREPRENEUR EST TENU DE VÉRIFIER TOUTES LES COTES LES DIMENSIONS ET LES CONDITIONS SUR LES LIEUX AVANT DE PROCÉDER AUX TRAVAUX. IL DOIT AVERIR L'ARCHITECTE DE TOUTE DIVERGENCE, ERREUR, OMISSION OU CONTRADICTION CONCERNANT LES PLANS.  
LES TRAVAUX DE STRUCTURE DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS SELON LES PLANS SIGNÉS ET SCÉLLÉS PAR UN INGÉNIEUR MEMBRE DE L'ORDRE DES INGÉNIEURS DU QUÉBEC.  
CE DESIN EST LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE L'ARCHITECTE. IL NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ SANS LA PERMISSION DES PROPRIÉTAIRES.

VENTILATION MÉCANIQUE AVEC CONDUIT FROID VERS L'EXTÉRIEUR

03	RÉVISION PORTE FENÊTRE BALCON	04-05-21
02	ÉMIS POUR DEMANDE DE PERMIS	30-04-21
01	ÉMIS POUR DEMANDE DE PERMIS	15-06-20
No.	Révision	Date



HUU-TIN NGUYEN, ARCH.  
7780, AVENUE ALBERT LESAGE  
MONTRÉAL (QUÉBEC) H4K 2H9



Tél. 514 928 6289 nguyentint27@gmail.com

**PROJET**

7259 RUE SAINT DENIS  
MONTRÉAL, (QC)

**TITRE**

MODIFICATIONS  
PLAN DE RELEVÉ  
REZ DE CHAUSSEE

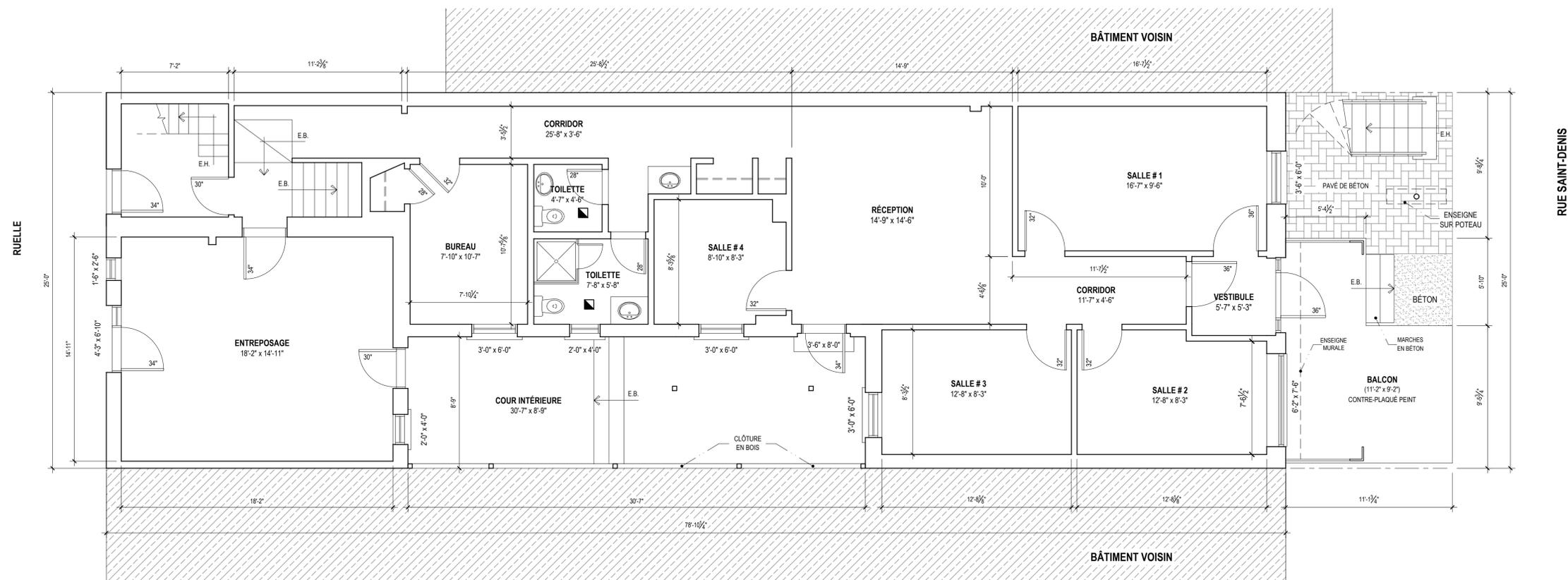
Date : 04 MAI 2021  
Échelle : TEL QU'INDIQUÉ  
Dessiné par : H.T.  
Vérifié par : H.T.

A-01

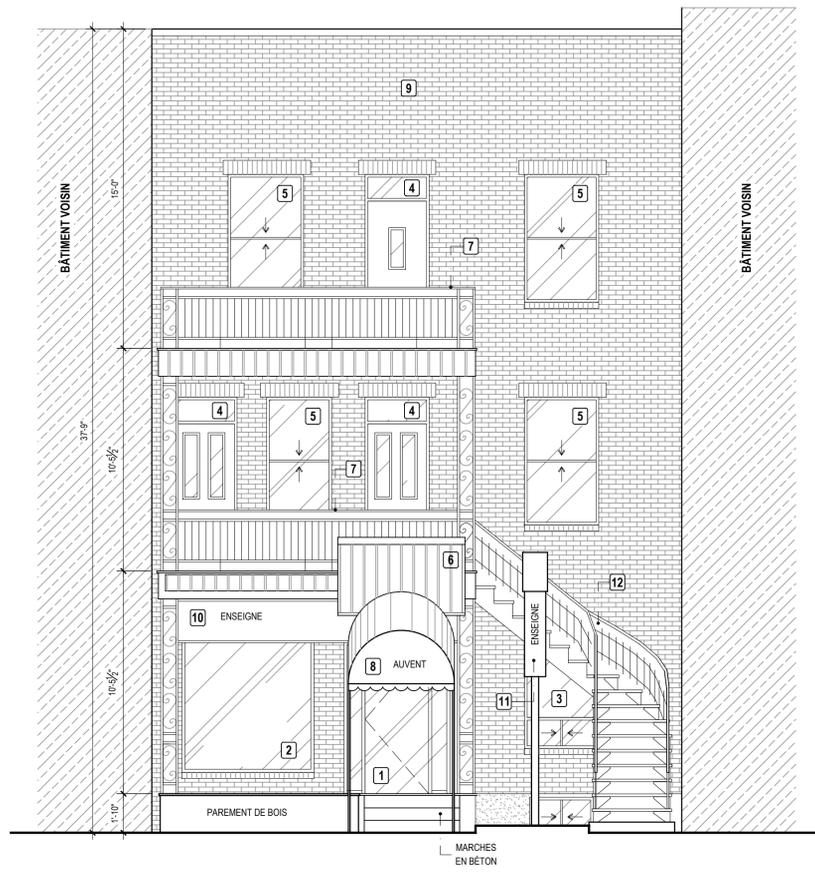
**PLAN DE RELEVÉ  
REZ DE CHAUSSEE**

02  
A-01

ÉCHELLE : 1/4" = 1'-0"

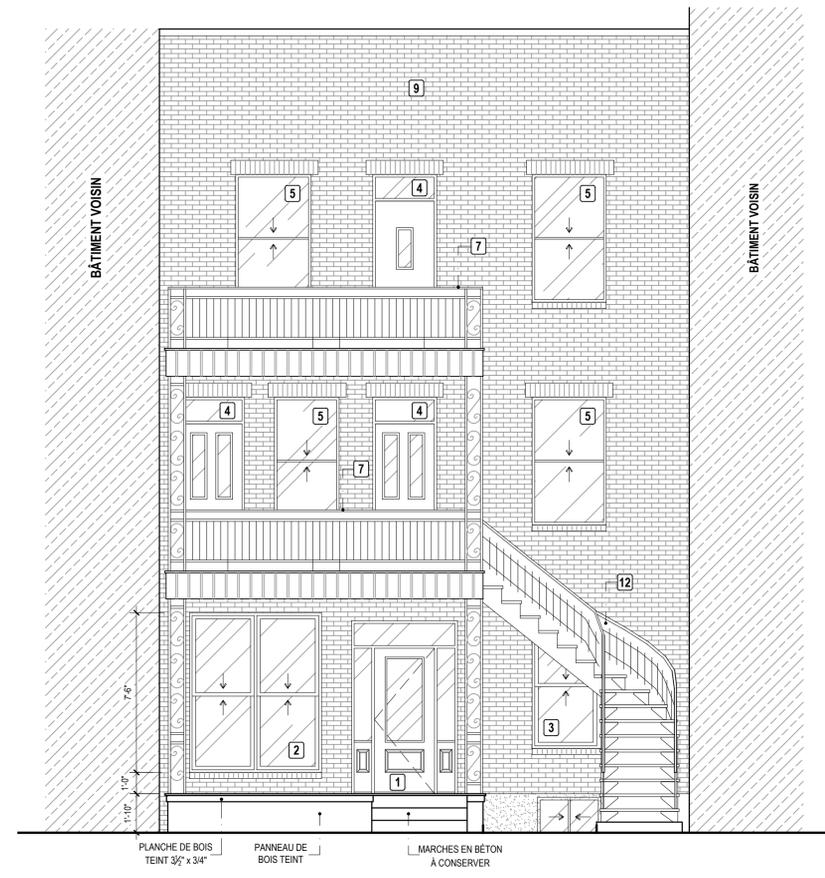


Direction du développement du territoire  
**Arrondissement de  
 Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension**  
 Ville de Montréal  
 GDD : 1216996011  
 Date : 14 mai 2021



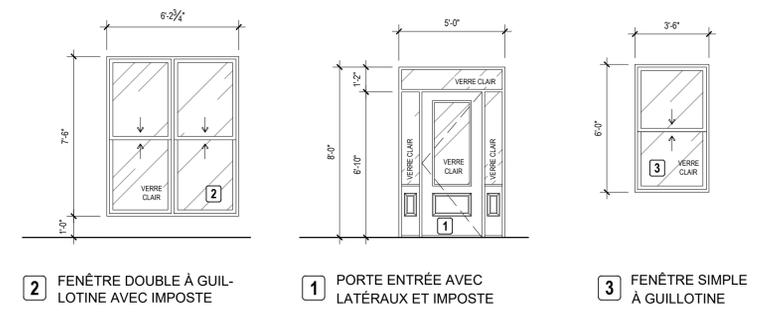
02  
 A-01  
**PLAN DE RELEVÉ  
 ÉLÉVATION AVANT**  
 ÉCHELLE : 1/4" = 1'-0"

- 1 PORTE D'ENTRÉE EN ALUMINIUM AVEC PANNEAUX LATÉRAUX TYPE COMMERCIAL (GRIS NATUREL)
- 2 VITRINE EN ALUMINIUM (COULEUR GRIS NATUREL)
- 3 FENÊTRES COMBINÉE EN ALUM. COULEUR BLANC
- 4 PORTE EN ACIER ISOLÉE AVEC IMPOSTE (2ème & 3ème ÉTAGE)
- 5 FENÊTRES À GUILLOTINE EN ALUM. COULEUR BLANC
- 6 AVANT-TOIT, REVÊTEMENT EN VINYL (COULEUR BLANC)
- 7 GARDE-CORPS EN MÉTAL OEUVRÉ (PEINT NOIR)
- 8 AUVENT EN TOILE (COULEUR VERT)
- 9 PAREMENT DE BRIQUE
- 10 ENSEIGNE MURALE
- 11 ENSEIGNE SUR POTEAU
- 12 ESCALIER EXTÉRIEUR EN MÉTAL AVEC MARCHES EN BOIS



02  
 A-02  
**MODIFICATIONS  
 ÉLÉVATION AVANT**  
 ÉCHELLE : 3/16" = 1'-0"

- 1 PORTE EN ACIER ISOLÉE AVEC PANNEAUX LATÉRAUX (BLANC - VOIR SOUMISSION DE PORTES ET FENÊTRES VERDUN)
- 2 FENÊTRE DOUBLE À GUILLOTINE AVEC IMPOSTE (HYBRIDE - EXTÉRIEUR ALUM. BLANC - INTÉRIEUR PVC BLANC)
- 3 FENÊTRE SIMPLE À GUILLOTINE (HYBRIDE - EXTÉRIEUR ALUMINIUM BLANC - INTÉRIEUR PVC BLANC)
- 4 PORTE EN ACIER ISOLÉE AVEC IMPOSTE (À CONSERVER)
- 5 FENÊTRES À GUILLOTINE EN ALUM. COULEUR BLANC (À CONSERVER)
- 6 AVANT-TOIT, REVÊTEMENT EN VINYL COULEUR BLANC (À ENLEVER)
- 7 GARDE-CORPS EN MÉTAL OEUVRÉ COULEUR NOIR (À CONSERVER)
- 8 AUVENT EN TOILE COULEUR VERT (À ENLEVER)
- 9 PAREMENT DE BRIQUE (À CONSERVER)
- 10 ENSEIGNE MURALE (À ENLEVER)
- 11 ENSEIGNE SUR POTEAU (À ENLEVER)
- 12 ESCALIER EXTÉRIEUR EN MÉTAL AVEC MARCHES EN BOIS (À CONSERVER)



03  
 A-02  
**PORTE & FENÊTRES  
 ÉLÉVATION AVANT**  
 ÉCHELLE : 1/4" = 1'-0"

**NOTES**  
 L'ENTREPRENEUR EST TENU DE VÉRIFIER TOUTES LES COTES LES DIMENSIONS ET LES CONDITIONS SUR LES LIEUX AVANT DE PROCÉDER AUX TRAVAUX. IL DOIT AVERIR L'ARCHITECTE DE TOUTE DIVERGENCE, ERREUR, OMISSION OU CONTRADICTION CONCERNANT LES PLANS.  
 LES TRAVAUX DE STRUCTURE DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS SELON LES PLANS SIGNÉS ET SCÉLLÉS PAR UN INGÉNIEUR MEMBRE DE L'ORDRE DES INGÉNIEURS DU QUÉBEC.  
 CE DESIN EST LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE L'ARCHITECTE. IL NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ SANS LA PERMISSION DES PROPRIÉTAIRES.

VENTILATION MÉCANIQUE AVEC CONDUIT RIGIDE VERS L'EXTÉRIEUR

No.	Révision	Date
03	RÉVISION PORTE FENÊTRE BALCON	04-05-21
02	ÉMIS POUR DEMANDE DE PERMIS	30-04-21
01	ÉMIS POUR DEMANDE DE PERMIS	15-06-20

HUU-TIN NGUYEN, ARCH.  
 7780, AVENUE ALBERT LESAGE  
 MONTRÉAL (QUÉBEC) H4K 2H9



Tél. 514 928 6289 nguyentint27@gmail.com

**PROJET**  
 7259 RUE SAINT DENIS  
 MONTRÉAL, (QC)

**TITRE**  
 ÉLÉVATION AVANT  
 EXISTANT & PROPOSÉE

Date : 04 MAI 2021  
 Échelle : TEL QU'INDIQUÉ  
 Dessiné par : H.T.  
 Vérifié par : H.T.

A-02



**Dossier # : 1216495013**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement, la modification des façades et le remplacement des enseignes du bâtiment portant le numéro civique 8445, avenue Papineau.

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA06-14001), les plans numérotés 3/15, 6/15, 7/15, 8/15 et 12/15, préparés par BG Architectes et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 14 mai 2021, visant la l'agrandissement, la modification des façades et le remplacement des enseignes du bâtiment portant le numéro civique 8445, avenue Papineau.

**Signé par** Jocelyn JOBIDON **Le** 2021-05-20 08:47

**Signataire :** Jocelyn JOBIDON

\_\_\_\_\_  
Directeur du développement du territoire  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du  
territoire

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1216495013**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement, la modification des façades et le remplacement des enseignes du bâtiment portant le numéro civique 8445, avenue Papineau.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La présente demande vise à autoriser l'agrandissement, la modification des façades et le remplacement des enseignes du bâtiment portant le numéro civique 8445, avenue Papineau. En vertu des articles 4.2 et 16 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement (RCA06-14001), toute demande relative à l'agrandissement visible de la voie publique, à la transformation d'une partie de bâtiment visible de la voie publique et aux enseignes dans la zone de PIIA 18 doit faire l'objet d'une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et d'une décision du conseil d'arrondissement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

**DESCRIPTION**

Les nouveaux locataires du bâtiment commercial situé au 8445, avenue Papineau, désirent rénover le bâtiment afin d'y installer un concessionnaire automobile Toyota.

**Caractéristiques de la propriété et de son milieu d'insertion**

La propriété de l'avenue Papineau accueille déjà actuellement un concessionnaire automobile. Cette portion de l'avenue Papineau est bordée par un petit centre commercial composé de bâtiments détachés et accueillant des bureaux et des commerces.

Le terrain est bordé par la rue Barnabée-Larocque à l'arrière. Cette dernière est une voie privée appartenant à la propriété voisine (SAQ) et n'est donc pas considérée comme une voie publique.

La propriété est également située à proximité du Parc Frédéric-Back.

**Réglementation applicable**

Zone: C04-059

Usages: C.4 et C.6(1):11

Taux d'implantation: 0 à 50 % (actuellement en droit acquis pour 100%)  
Hauteur: 2 à 3 étages, 12,5 m maximum  
Maçonnerie: minimum 80% - exemption pour les agrandissements.

### **Architecture et volumétrie du projet**

Le projet propose un léger agrandissement (2m<sup>2</sup>) visible de la voie publique sur le mur latéral sud. Un second agrandissement à l'arrière est également proposé mais n'est pas visé par l'autorisation au PIIA puisqu'il n'est pas visible de la voie publique adjacente au terrain (avenue Papineau). Une légère modification des façades est également proposée.

L'agrandissement du hall d'entrée propose un mur rideau en verre et un fini métallique blanc qui s'agence avec le reste du bâtiment. Cet agrandissement inclut un support d'enseigne atteignant un maximum de 14m de haut, tel qu'autorisé dans les dispositions particulières de la zone. Ce support se fond dans l'architecture de l'agrandissement. Il accueillera le logo de Toyota.

Les façades avant et latérales sont également modifiées afin de changer le couronnement existant du bâtiment pour un couronnement en fini métallique blanc. Le bandeau d'affichage actuel est remplacé par un détail architectural rouge. Des insertions en fini métallique blanc sont également ajoutées afin d'accueillir le nouvel affichage de Toyota.

### **Enseignes proposées**

En plus des transformations architecturales, le projet vise le remplacement de l'ensemble des enseignes sur le bâtiment. Les 5 enseignes de Mazda seront remplacées par 6 enseignes Alix Toyota.

La superficie totale des enseignes est de 63,41m<sup>2</sup> sur une superficie maximale autorisée de 91m<sup>2</sup>. Les 6 enseignes seront composées de lettres détachées en métal rouge ou noir, rétro éclairées et apposées sur un fini métallique blanc. Il y a 4 enseignes au mur (une par façade et une enseigne sur socle à l'arrière).

Un logo de Toyota sera également accroché à une structure d'enseigne située au-dessus de la porte d'entrée principale. Cette structure autorisée en vertu de l'article 665.5 du règlement de zonage s'intégrera avec l'architecture de l'entrée principale.

### **JUSTIFICATION**

À la lumière des critères d'évaluations et des documents présentés, la Direction du développement du territoire est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à la présente demande, et ce, considérant les éléments suivants :

- les modifications apportées aux façades et l'agrandissement visibles de la voie publique sont sobres et s'intègre bien dans le milieu d'insertion;
- la seule modification apportée au stationnement est le retrait de deux allées de stationnement à l'arrière qui n'ont pas d'impact sur le ratio minimal de stationnement ni sur le pourcentage d'espace vert;
- la quantité d'enseignes proposée est raisonnable vue la dimension et la localisation du bâtiment et ces dernières s'intègrent avec l'architecture du bâtiment

Le comité consultatif d'urbanisme a analysé le dossier lors de la séance du 12 mai 2021. Les membres ont émis un avis favorable au projet tel que présenté. Ils ont suggéré au requérant de planter de nouveaux arbres sur la propriété mais cela n'est pas une exigence à l'émission du permis.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Valeur approximative des travaux : 2 005 147 \$  
Frais d'étude de la demande de permis : 19 650 \$  
Frais de P.I.I.A. : 662 \$

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le projet propose le retrait de 34 cases de stationnement extérieures. Des toitures blanches seront installées sur les agrandissements.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

N/A

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Émission du permis

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Geneviève BOUCHER  
Conseillère en aménagement

**Tél :** 514 872-7932  
**Télécop. :** 514 868-4706

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2021-05-14

Olivier GAUTHIER  
Chef de division par intérim

**Tél :** 514 868-3513  
**Télécop. :** 868-4076

**Dossier # : 1216495013**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Objet :</b>	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement, la modification des façades et le remplacement des enseignes du bâtiment portant le numéro civique 8445, avenue Papineau.



[8445 Papineau Perspectives.pdf](#)[1216495013 plans estampillés.pdf](#)[C04-059.pdf](#)



[PV CCU 2021-05-12 extrait.pdf](#)

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Geneviève BOUCHER  
Conseillère en aménagement

**Tél :** 514 872-7932  
**Télécop. :** 514 868-4706



**PERSPECTIVE DE L'ENTRÉE | PROPOSÉE**  
PROPOSÉE



**PERSPECTIVE DU DRIVE TROUGH | PROPOSÉE**  
PROPOSÉE



**PERSPECTIVE DE LA RUE | PROPOSÉE**  
PROPOSÉE



**PERSPECTIVE DE L'ARRIÈRE | PROPOSÉE**  
PROPOSÉE

LE PLAN EST À CARACTÈRE CONCEPTUEL. NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION. LE PRÉSENT DOCUMENT EST PROTÉGÉ PAR DES DROITS D'AUTEUR. IL EST LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DE BG ARCHITECTES INC. CE PLAN EST APPROXIMATIF. LES DIMENSIONS ET LA LOCALISATION DES ÉLÉMENTS RESTENT À CONFIRMER LORS DE LA RÉCEPTION DU CERTIFICAT D'ARRÊTÉ.

2021-04-22  
20-902  
10/15

ALIX TOYOTA | 8445 AVENUE PAPINEAU, MONTRÉAL  
**PERSPECTIVES | PROPOSÉES**  
PRÉSENTATION DU CCJ R3

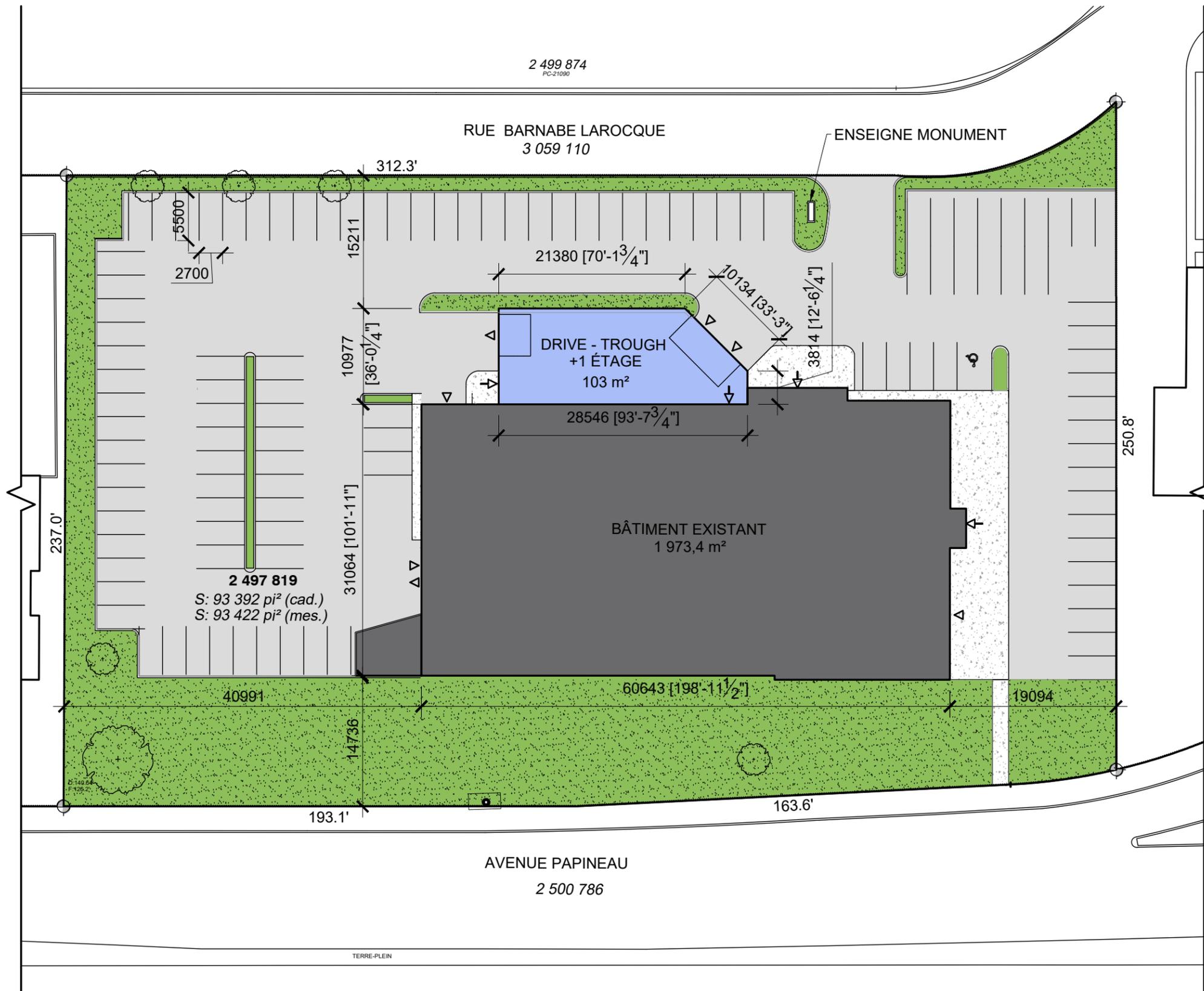
Tableau des superficies		
Bâtiment	2 190.52 m <sup>2</sup>	26%
Végétation	2 189.5 m <sup>2</sup>	26%
Stationnement	4 163.4 m <sup>2</sup>	48%
<b>Total lot</b>	<b>8 543.42 m<sup>2</sup></b>	<b>100%</b>

Direction du développement du territoire

Arrondissement de  
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1216495013  
Date : 14 mai 2021

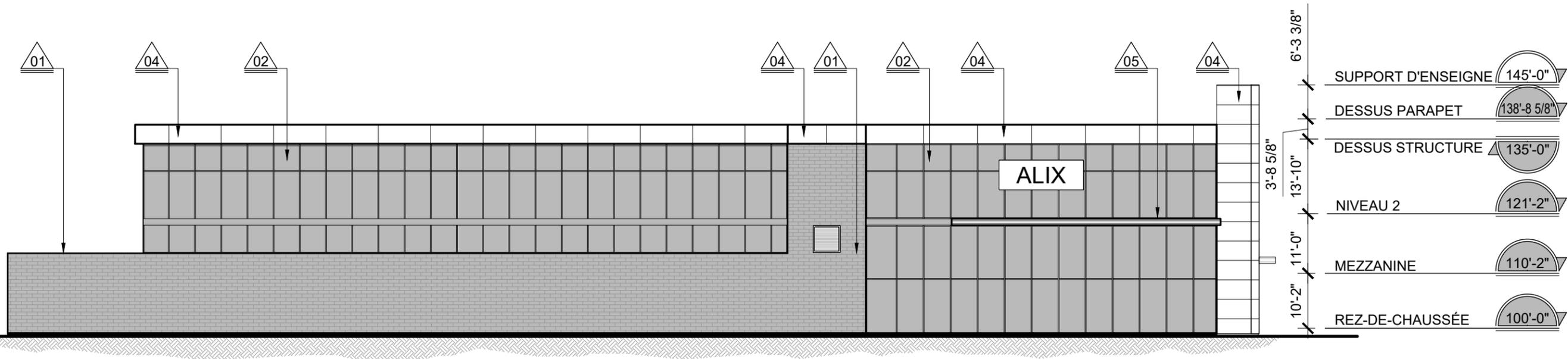


# PLAN D'IMPLANTATION | PROPOSÉ

PROPOSÉ  
ÉCHELLE 1:500

2021-04-22  
20-902  
03/15

ALIX TOYOTA | 8445 AVENUE PAPINEAU, MONTRÉAL  
PLAN D'IMPLANTATION | PROPOSÉ  
PRÉSENTATION DU CCU R3



## ÉLÉVATION AVE. PAPINEAU | PROPOSÉE

PROPOSÉE

ÉCHELLE: 1" = 20'-0"

Direction du développement du territoire

Arrondissement de  
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

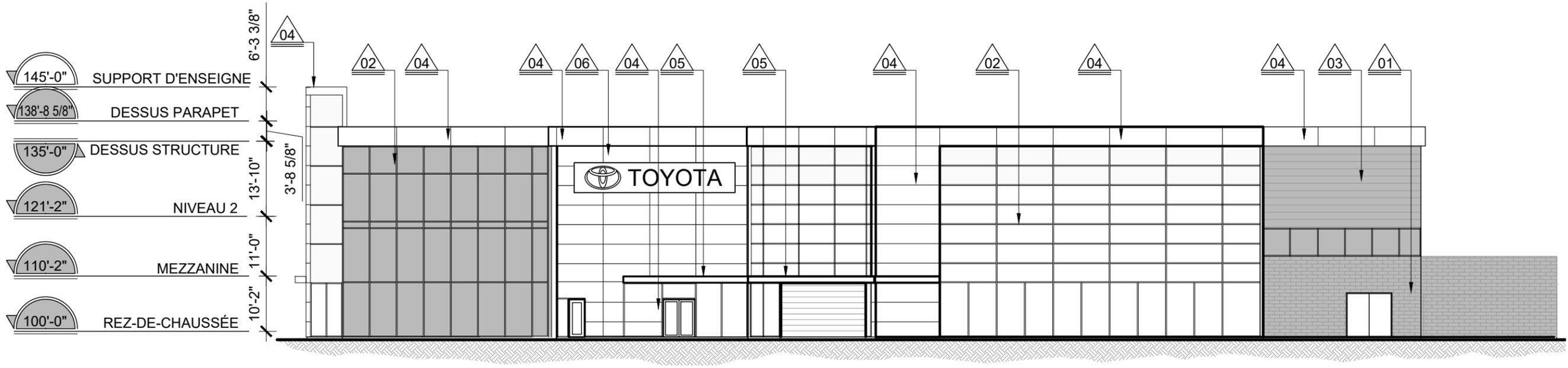
Ville de Montréal

GDD : 1216495013

Date : 14 mai 2021

Tableau des superficies

Superficie	Superficies	Ratio
 <b>Maçonnerie grise existante</b>	2 657.19 pi <sup>2</sup>	31%
 <b>Mur rideau</b>	4 531.50 pi <sup>2</sup>	54 %
 <b>Acier gris existant</b>	1 243.94 pi <sup>2</sup>	15%
 <b>Acier blanc os de Alcubond et Alpolic</b>		
 <b>Acier Rouge TRC de Alcubond et Alpolic</b>		
 <b>Acier ARGENT BSX MTLQ de Alcubond et Alpolic</b>		
<b>Total</b>	<b>8 432.63 pi<sup>2</sup></b>	<b>100 %</b>



## ÉLÉVATION RUE BERNARD LAROCQUE | PROPOSÉE

PROPOSÉE  
ÉCHELLE: 1" = 20'-0"

Direction du développement du territoire

Arrondissement de  
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

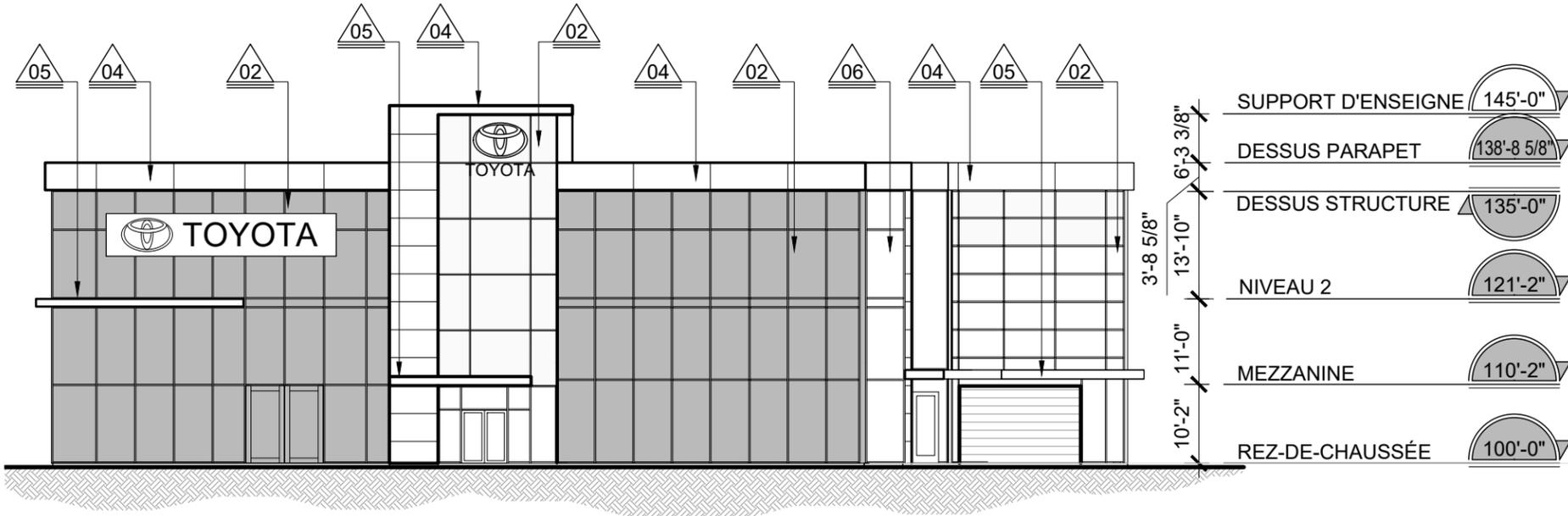
Ville de Montréal

GDD : 1216495013

Date : 14 mai 2021

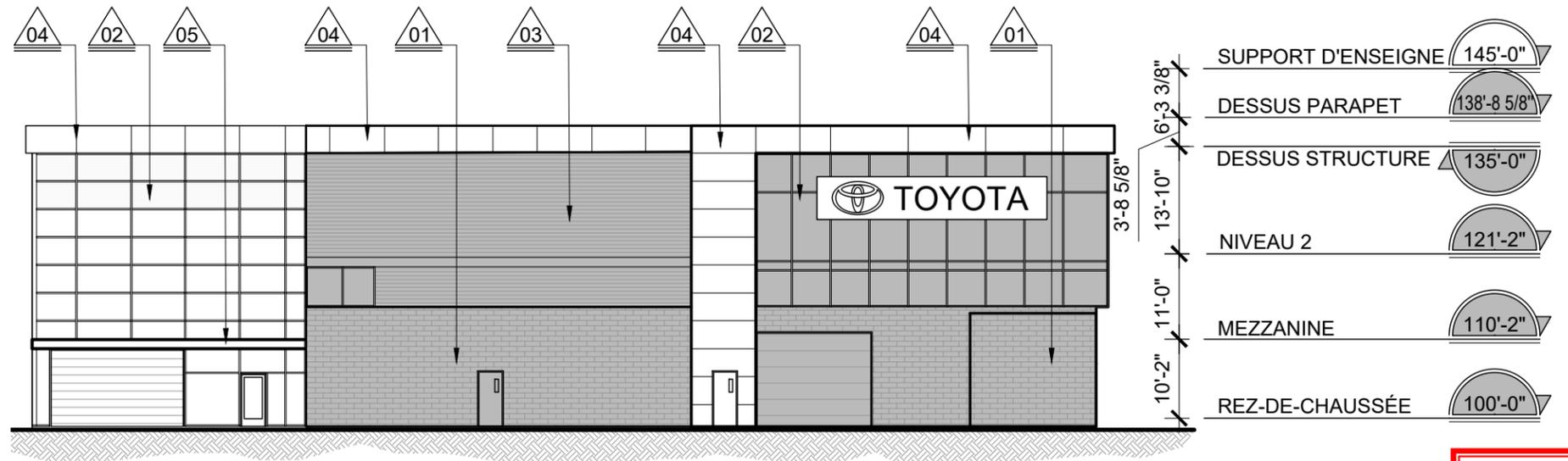
Tableau des superficies

Superficie	Superficies	Ratio
 <b>Maçonnerie grise existante</b>	736.95 pi <sup>2</sup>	10%
 <b>Mur rideau</b>	4 829.91 pi <sup>2</sup>	56%
 <b>Acier gris existant</b>	2 833.28 pi <sup>2</sup>	34%
 <b>Acier blanc os de Alcobond et Alpolic</b>		
 <b>Acier Rouge TRC de Alcobond et Alpolic</b>		
 <b>Acier ARGENT BSX MTLQ de Alcobond et Alpolic</b>		
<b>Total</b>	<b>8 399.44 pi<sup>2</sup></b>	<b>100%</b>



## ÉLÉVATION DROITE | PROPOSÉE

PROPOSÉE  
ÉCHELLE: 1" = 20'-0"



## ÉLÉVATION GAUCHE | PROPOSÉE

PROPOSÉE  
ÉCHELLE: 1" = 20'-0"

Tableau des superficies

Superficie	Superficies	Ratio
01 <b>Maçonnerie grise existante</b>	0 pi <sup>2</sup>	0%
02 <b>Mur rideau</b>	4 573.82 pi <sup>2</sup>	82%
03 <b>Acier gris existant</b>	984.56 pi <sup>2</sup>	18%
04 <b>Acier blanc os de Alclubond et Alpolic</b>		
05 <b>Acier Rouge TRC de Alclubond et Alpolic</b>		
06 <b>Acier ARGENT BSX MTLQ de Alclubond et Alpolic</b>		
<b>Total</b>	<b>5 558.38 pi<sup>2</sup></b>	<b>100 %</b>

Tableau des superficies

Superficie	Superficies	Ratio
01 <b>Maçonnerie grise existante</b>	1 232.84 pi <sup>2</sup>	23%
02 <b>Mur rideau</b>	2 184.55 pi <sup>2</sup>	41%
03 <b>Acier gris existant</b>	1 932.94 pi <sup>2</sup>	36%
04 <b>Acier blanc os de Alclubond et Alpolic</b>		
05 <b>Acier Rouge TRC de Alclubond et Alpolic</b>		
06 <b>Acier ARGENT BSX MTLQ de Alclubond et Alpolic</b>		
<b>Total</b>	<b>5 350.33 pi<sup>2</sup></b>	<b>100%</b>

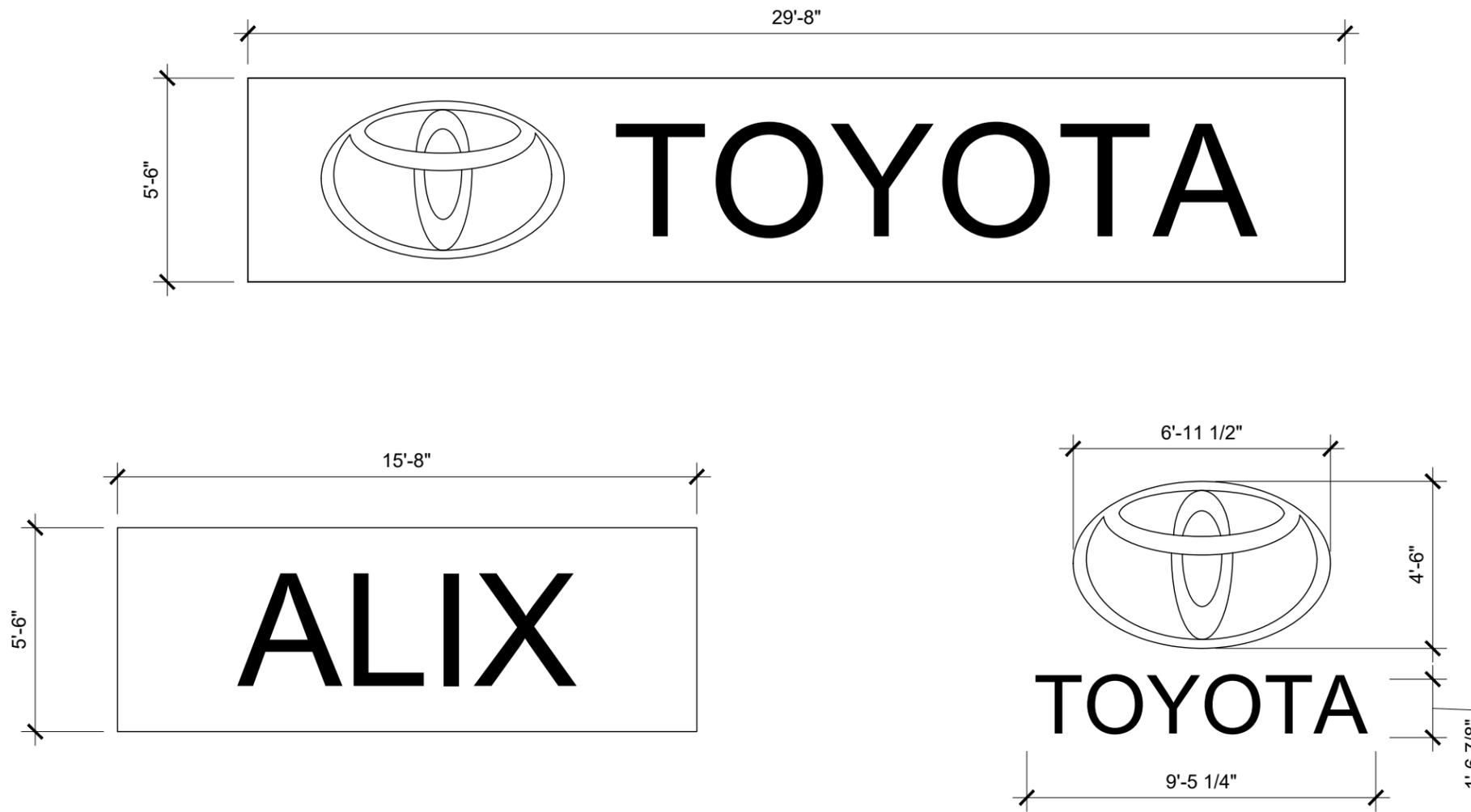
Direction du développement du territoire

Arrondissement de  
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

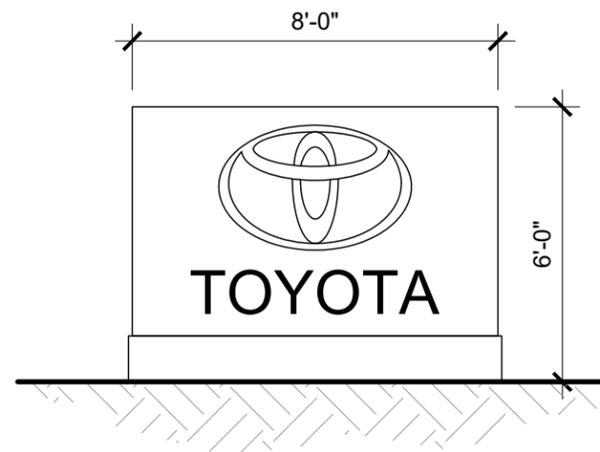
Ville de Montréal

GDD : 1216495013

Date : 14 mai 2021



**ILLUSTRATION DES ENSEIGNES**  
PROPOSÉE



**ILLUSTRATION DU MONUMENT**  
PROPOSÉE

Direction du développement du territoire  
 Arrondissement de  
 Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension  
 Ville de Montréal  
 GDD : 1216495013  
 Date : 14 mai 2021



Direction du développement du territoire

**Arrondissement de  
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension**

**Ville de Montréal**

GDD : 1216495013

Date : 14 mai 2021

## REVÊTEMENT DE MAÇONNERIE

BRIQUE, TEL QUE L'EXISTANT

## REVÊTEMENT MÉTALLIQUE

ALUMINIUM PRÉFINI 4MM, BLANC OS DE ALCUBOND ET ALPOLIC

ALUMINIUM PRÉFINI 4MM, ROUGE TRC DE ALCUBOND ET ALPOLIC

ALUMINIUM PRÉFINI 4MM, ARGENT BSX MTLQ DE ALCUBOND ET ALPOLIC

ACIER CORRUGUÉ, TEL QUE L'EXISTANT

# Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : C04-059

Catégories d'usages autorisés		Principal			
Habitation					
Commerce		C.4	C.6(1)A		
Industrie					
Équipements collectifs et institutionnels					
Niveaux de bâtiment autorisés					
Rez-de-chaussée (RDC)					
Inférieurs au RDC					
Immédiatement supérieur au RDC (2 <sup>e</sup> étage)					
Tous sauf le RDC					
Tous les niveaux		X	X		
Autres exigences particulières					
Usages uniquement autorisés			11 (ii)		
Usages exclus		44,44.1, 46, 51, 52 (i)			
Nombre de logements maximal					
Superficie des usages spécifiques max (m <sup>2</sup> )					
Distance entre deux restaurants min (m)					
Catégorie de débit de boissons alcooliques (A-B-C-D-E)					
Café-terrasse autorisé		X			

## CADRE BÂTI

Hauteur					
En mètre	min/max (m)	0/12,5	0/12,5		
En étage	min/max	2/3	2/3		
Implantation et densité					
Largeur du terrain	min (m)	-	-		
Mode d'implantation (I-J-C)		I	I		
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/50	0/50		
Densité	min/max	-	-		
Marges					
Avant principale	min/max (m)	12,5/14,5	12,5/14,5		
Avant secondaire	min/max (m)	-	-		
Latérale	min (m)	1,5	1,5		
Arrière	min (m)	3	3		
Apparence d'un bâtiment					
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/100	10/100		
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80		
Patrimoine					
Secteur d'intérêt patrimonial (A, AA, B, F)			-		

## AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	665.5
Autres dispositions particulières	
(i) les usages de la famille équipements collectifs et institutionnels école primaire et préscolaire et école secondaire sont également exclus.	
(ii) Autorisé exclusivement à l'intérieur d'un établissement occupé par l'usage « véhicules automobiles (location et vente) »	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	18
PAE	-

## MISES À JOUR

--	--

## CARTE DE LA ZONE



**\*\*Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**



**SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

Le 12 mai 2021, à 18h00

En vidéoconférence

**PROCÈS-VERBAL**

**Présents :**

Mary Deros, présidente du comité et conseillère de la ville - district de Parc-Extension

Membres du comité :

Sylvia Jefremczuk

Véronique Lamarre

Daniela Manan

Katherine Routhier

Olivier Gauthier, chef de division urbanisme et services aux entreprises

Geneviève Boucher, conseillère en aménagement

Mitchell Lavoie, conseiller en aménagement

Clothilde-Béré Pelletier, conseillère en aménagement

Annie Robitaille, agente de recherche

**Absents :**

Francis Grimard

Karim Guirguis

<b>6.4. PIIA : 8445, avenue Papineau</b>	
<b>Présenté par</b>	<b>Invités</b>
Geneviève Boucher Conseillère en aménagement	Aucun
<b>Objets</b>	
Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement, la modification des façades et le remplacement des enseignes du bâtiment portant le numéro civique 8445, avenue Papineau.	
<b>Commentaires</b>	
Les commentaires ont porté sur : <ul style="list-style-type: none"> <li>- la possibilité de planter des arbres v.s. les exigences réglementaires de plantation.</li> </ul>	
<b>CCU21-05-12-PIIA03</b>	<b>Résultat : Favorable</b>
<p><b>CONSIDÉRANT</b>  L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le P.I.I.A. ;  Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée, avec la suggestion suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de planter des arbres sur la propriété.</li> </ul> <p>Il est proposé par Daniela Manan  appuyé par Sylvia Jefremczuk</p> <p><b>ADOPTÉ à l'unanimité.</b></p>	



**Dossier # : 1211010010**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,  
Direction du développement du territoire , Division de  
l'urbanisme et des services aux entreprises

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement

**Projet :** -

**Objet :** Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de  
l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant  
l'agrandissement du bâtiment situé au 7210, rue Molson.

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA06-14001), les plans intitulés «Résidence Bernard - Nouvel agrandissement au 7210 Molson, Montréal, Qc», préparés par Math solutions d'ingénierie et Miranda Cesta T.P. - Interior designer d'intérieur, datés du 24 janvier 2021, visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7210, rue Molson et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 13 mai 2021.

**Signé par** Jocelyn JOBIDON **Le** 2021-05-20 08:51

**Signataire :** Jocelyn JOBIDON

\_\_\_\_\_  
Directeur du développement du territoire  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du  
territoire

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1211010010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7210, rue Molson.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de permis est déposée pour agrandir le bâtiment résidentiel d'un étage situé au 7210, rue Molson.

Les travaux doivent faire l'objet d'analyse en vertu des objectifs et critères d'évaluation relatifs aux agrandissements en vertu du règlement du plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

n/a

**DESCRIPTION**

Le bâtiment visé est une habitation de type «shoebox», avec sous-sol, construite au début des années 50. Quoiqu'elle ait subi certaines transformations, cette maison a gardé ses principales caractéristiques que sont sa symétrie, la grandeur de ses ouvertures, son bandeau de pierre autour de la porte d'entrée, ses linteaux et ses allèges en pierre et son parement de maçonnerie. Ceci en fait donc un bâtiment de valeur intéressante au niveau patrimonial.

Réglementation

Le 7210, rue Molson se situe dans la zone H03-048 où sont autorisées les habitations de 1 à 3 logements. Les bâtiments dans ce secteur doivent avoir entre 1 et 2 étages et ne peuvent dépasser 9 mètres de hauteur. Il doivent être construits sous forme jumelée ou contiguë et doivent occuper au plus 60% de la surface d'un site.

Cette portion de la rue Molson est constituée de «plex» et de maisons d'un étage construits en contiguïté.

Principales caractéristiques du projet

- Nombre de logement: 1
- Nombre de chambres à coucher: 5
- Superficie habitable: 143,35 mètres carrés

- Hauteur en étage: 2
- Hauteur en mètres suite aux travaux: 7,39
- Taux d'implantation: inchangé: 31%
- Nombre de case de stationnement: 0
- Nombre d'arbre à planter: aucun
- Nombre d'arbres sur le site: 2

### Détails des propositions

Ce qui est proposé, est d'ajouter 1 étage au bâtiment actuel. La superficie de l'espace habitable sera presque doublée, elle passera de 76 mètres carrés à 143 mètres carrés. Ceci permettra l'ajout de 3 nouvelles chambres pour en compter désormais 5.

Le nouveau volume sera implanté en retrait de la façade principale à 0,91 mètre de celle-ci. Elle aura 2,69 mètres de hauteur afin que la hauteur totale du bâtiment s'harmonise avec celle des bâtiments qui lui sont adjacents.

L'agrandissement sera recouvert d'un parement métallique de couleur gris foncé et sera pourvu de fenêtres de couleur noire, de dimensions et de style se distinguant de celles de la structure existante.

Sur la partie existante, les fenêtres et la porte d'entrée seront remplacées par des nouvelles, de couleur noire, pour s'harmoniser avec les ouvertures de l'agrandissement.

### **JUSTIFICATION**

Les critères et les objectifs en vertu desquels doit être effectuée l'analyse de la demande sont joints au présent document.

En se référant aux objectifs et critères d'analyse, la Direction du développement du territoire est d'avis que cette demande est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée pour les raisons suivantes:

- l'agrandissement permettra notamment l'ajout de 3 chambres à coucher dans le logement;
- la hauteur du nouveau volume s'intègre à celles des bâtiments voisins;
- l'implantation en retrait de l'agrandissement contribue à la mise en valeur et à la conservation de la maison existante.

À sa séance du 12 mai 2021, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé d'accepter la demande telle que soumise.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Coût estimé du projet: 167 829\$

Coût du permis: 1 644,72\$

Frais d'étude du PIIA: 579\$

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

n/a

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le report du dossier pourrait occasionner des retards dans la réalisation des travaux.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

n/a

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

n/a

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Émission du permis

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme à la réglementation

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Clothilde-Béré PELLETIER  
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

**Tél :** 514 868-3495

**Télécop. :** 514-868-4706

#### **ENDOSSÉ PAR**

Olivier GAUTHIER  
Chef de division

**Tél :**

**Télécop. :**

Le : 2021-05-14

514 868-3513

868-4076

**Dossier # : 1211010010**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,  
Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises

**Objet :** Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7210, rue Molson.



[Dispositions règlementaires.pdf](#)[Localisation du site.png](#)[PIIA-Objectifs et critères.pdf](#)



[Plans estampillés\\_7210 Molson.pdf](#)[PV CCU\\_2021-05-12.pdf](#)

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Clothilde-Béré PELLETIER  
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

**Tél :** 514 868-3495  
**Télécop. :** 514-868-4706

# Grille des usages et des normes

## USAGES AUTORISÉS

ZONE : H03-048

Catégories d'usages autorisés		Principal				
Habitation		H.1	H.2	H.3		
Commerce						
Industrie						
Équipements collectifs et institutionnels						
Niveaux de bâtiment autorisés						
Rez-de-chaussée (RDC)						
Inférieurs au RDC						
Immédiatement supérieur au RDC (2 <sup>e</sup> étage)						
Tous sauf le RDC						
Tous les niveaux		X	X	X		
Autres exigences particulières						
Usages uniquement autorisés						
Usages exclus						
Nombre de logements maximal						
Superficie des usages spécifiques	max (m <sup>2</sup> )					
Distance entre deux restaurants	min (m)					
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)					
Café-terrasse autorisé						

## CADRE BÂTI

Hauteur						
En mètre	min/max (m)	0/9	0/9	0/9		
En étage	min/max	1/2	1/2	1/2		
Implantation et densité						
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-		
Mode d'implantation (I-J-C)		J-C	J-C	J-C		
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/60	0/60	0/60		
Densité	min/max	-	-	-		
Marges						
Avant principale	min/max (m)	3,5/5	3,5/5	3,5/5		
Avant secondaire	min/max (m)	0/5	0/5	0/5		
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5		
Arrière	min (m)	3	3	3		
Apparence d'un bâtiment						
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40	10/40		
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80	80		
Patrimoine						
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)					

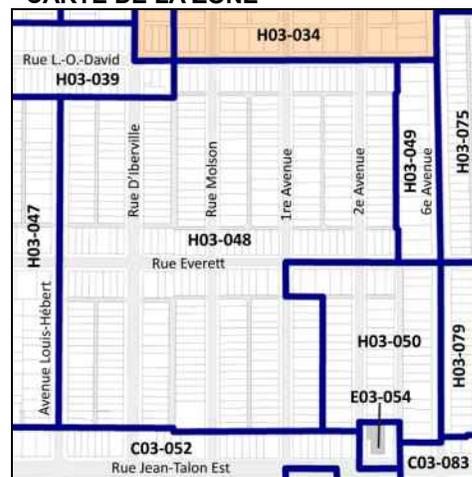
## AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

## MISES À JOUR

--

## CARTE DE LA ZONE



\*\*Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.



- d) l'ajout de tout équipement mécanique sur une façade latérale, arrière ou au toit, doit se faire de manière à respecter la quiétude du voisinage et à en limiter les impacts visuels;
- e) les accès aux aires de stationnement doivent être localisés et aménagés de manière à réduire les impacts sur la propriété et dans le voisinage;
- f) lorsque requis, un espace suffisant dédié à la collecte des matières résiduelles doit être prévu sur la propriété privée.

RCA06-14001-15, a. 2 (2017); RCA06-14001-18, a. 7 (2020).

## **SECTION I.II OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES AUX AGRANDISSEMENTS VISIBLES DE LA VOIE PUBLIQUE**

### **30.2. Une intervention visée à l'article 4.2 doit répondre aux objectifs et critères suivants :**

- 1° Objectif 1 : favoriser un projet d'agrandissement qui s'intègre au bâtiment existant et au milieu d'insertion.

Dans l'atteinte de l'objectif 1, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

- a) l'agrandissement doit prendre en considération les caractéristiques architecturales dominantes du bâtiment existant et du milieu d'insertion;
- b) l'échelle et les proportions de l'agrandissement doivent s'harmoniser au bâtiment existant et au gabarit des bâtiments environnants;
- c) les matériaux de parement utilisés doivent être compatibles avec les matériaux de parement existants et favoriser une intégration harmonieuse de l'intervention;
- d) lorsqu'il s'agit d'un agrandissement en hauteur qui ne consiste pas à ajouter une construction hors toit visée par l'article 9 du présent règlement, l'intervention doit contribuer à l'amélioration de la perspective de rue;
- e) lorsqu'il s'agit d'un agrandissement dans une cour, le nouveau volume doit tendre à respecter les alignements de niveaux de plancher du bâtiment existant et à prendre en considération les caractéristiques paysagères du site.

- 2° Objectif 2 : favoriser un projet d'agrandissement qui permet de distinguer les époques d'intervention tout en assurant la prédominance du bâtiment d'origine.

Dans l'atteinte de l'objectif 2, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

- a) l'agrandissement doit adopter un langage contemporain et permettre de distinguer aisément le nouveau volume du bâtiment d'origine;

- b) l'agrandissement doit, par l'utilisation de stratégies d'intégration, tendre à préserver et à mettre en valeur les caractéristiques architecturales du bâtiment d'origine.

RCA06-14001-16, a. 2 (2018).

## **SECTION II**

### **OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES À UN PROJET DONT LE PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT A ÉTÉ APPROUVÉ CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 612A DE LA CHARTE DE LA VILLE DE MONTRÉAL (1959-1960, CHAPITRE 102)**

**31.** Une intervention visée à l'article 5 doit répondre à l'objectif suivant:

1<sup>o</sup> favoriser la construction de nouveaux bâtiments ou la modification des bâtiments existants, respectueux du contexte d'insertion et visant à améliorer le cadre bâti.

**32.** Les critères d'évaluation énoncés ci-après permettent une appréciation uniformisée des P.I.I.A. et une intervention énumérée à l'article 5 est assujettie à un examen selon ces critères :

1<sup>o</sup> l'intégration d'un projet au milieu d'insertion, sur le plan architectural;

2<sup>o</sup> l'efficacité et la qualité d'intégration des éléments visant à minimiser les impacts sur le milieu d'insertion, au regard de la circulation des véhicules et des piétons;

3<sup>o</sup> la mise en valeur des lieux publics et la création d'un environnement sécuritaire;

4<sup>o</sup> la mise en valeur, la protection ou l'enrichissement du patrimoine architectural, naturel et paysager du milieu d'insertion.



## 1 INFORMATIONS GÉNÉRALES

TYPE D'INTERVENTION	AGRANDISSEMENT AU RDC SUR UN ÉTAGE	
---------------------	------------------------------------	--

USAGES EXISTANT	C	T. 3.1.2.1
USAGES PROJETÉ	C	T. 3.1.2.1
AIRE DE PLANCHER DU BÂTIMENT EXIST.	818.51 PI. CA	
HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGES.	ACTUEL: 2 ÉTAGES PROJETÉ: 2 ÉTAGES	
NOMBRE DE RUES	1 RUE	
CODES OU RÉGLEMENTS APPLICABLES AU PROJET CNB 2010 D-954-2000, A1 3.3.31-41-03		
MARGE AVANT	3.5M/5M (MIN/MAX)	
MARGE ARRIÈRE	3M	
MARGE LATÉRAL	15M	
AIRE DE PLANCHER DU BÂTIMENT PROPOSÉ:	1543.09	
TAUX D'IMPLANTATION	60% REQUIS / TEL QUE EXISTANT	

## 2 NOTES DE CONSTRUCTION

- L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE LA VÉRIFICATION ET LA COORDINATION DE TOUTES LES DIMENSIONS, NIVEAUX, COMPOSITIONS TYPES, ET AUTRES AVANT DE DÉBUTER LES TRAVAUX.
- DES DESSINS D'ATELIER DOIVENT ÊTRE FOURNIS PAR LES FABRIQUANTS ET PRÉSENTÉS AU CLIENT.
- TOUT CHANGEMENT AUX PLANS, AJUS NÉCESSAIRE PAR LES CONTRAICTEURS OU AUTRE DOIT ÊTRE SOUMIS AU CONCEPTEUR. DANS LE CAS D'UNE ANOMALIE, ERREUR OU OMISSION AUX PLANS, L'ENTREPRENEUR DOIT AVISER LE CONCEPTEUR DANS LES PLUS BREFS DÉLAIS.
- AVANT D'ENTREPRENDRE LES TRAVAUX, L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL ET LES SOUS-TRAITANTS DOIVENT VÉRIFIER ET COORDONNER TOUS LES DESSINS AVEC CEUX DU CONCEPTEUR ET D'AUTRES INGÉNIEURS (STRUCTURE, MÉCANIQUE ET ÉLECTRICITÉ).
- L'ENTREPRENEUR DEVRA VISITER LES LIEUX AFIN D'ÉVALUER L'AMPLÉUR DES TRAVAUX.
- TOUTS LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DEVONT ÊTRE CONFORMES AUX ÉDITIONS LES PLUS RÉCENTES DU CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC 2010 ET DES RÉGLEMENTS DE LA MUNICIPALITÉ.
- L'ENTREPRENEUR DEVRA COORDONNER LES DIFFÉRENTES PHASES DE CONSTRUCTION AVEC TOUS LES INTERVENANTS.
- L'ENTREPRENEUR DEVRA PROTÉGER LES COFFRAGES ET LES OUVRAGES NON FINIS CONTRE LES INTEMPÉRAGES ET LES INFILTRATIONS D'EAU.
- TOUTS LES MATÉRIAUX INCORPORÉS À L'OUVRAGE DEVONT ÊTRE NEUFS ET SANS ROUILLE.
- AVANT D'EXCAVER, L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER L'EXISTANCE ET L'EMPLACEMENT DE TOUTS INSTALLATIONS SOUS TERRAIN ET DES SERVICES PUBLICS.
- LE DRAINAGE DU SITE SE FERA SELON LES RÉGLEMENTS MUNICIPALES, TOUJOURS EN DIRECTION OPPOSÉE AU BÂTIMENT ET DES PROPRIÉTÉS VOISINES ET EN DIRECTION DE LA VOIE PUBLIQUE.
- L'EMPLANTATION DU BÂTIMENT DEVRA ÊTRE FAITE ET CERTIFIÉE CONFORME AUX CODES D'UN APPRENTI-GEOMÈTRE.
- AUCUNE DIMENSION NE DEVRA ÊTRE PRISE À L'ÉCHELLE SUR LES PLANS. L'ENTREPRENEUR DOIT VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS, NIVEAUX ET AUTRES CONDITIONS EXISTANTES AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.
- PRÉVOIR UN JOINT DE SCELLANT À LA JONCTION DES CADRES DE PORTE ET DU PLANCHER.
- PRÉVOIR ET COORDONNER TOUS LES PERCEMENTS DANS LES MURS ET TOITURE POUR LES ÉLÉMENTS DE MÉCANIQUE.
- TOUTS LES ÉLÉMENTS DE STRUCTURE, D'ÉLECTRICITÉ ET DE MÉCANIQUE MENTIONNÉS AUX PLANS DEVONT ÊTRE VALIDÉS ET SPÉCIFIÉS PAR UN INGÉNIEUR-MEMBRE DE L'ORDRE DES INGÉNIEURS DU QUÉBEC.
- TOUTS LES CONTREPLAQUÉS EXTÉRIEURS EXPOSÉS DOIVENT ÊTRE RECOURVÉS D'UNE MEMBRANE AUTO-COLLANTE, SAUF INDICATION CONTRAIRE.
- L'ENTREPRENEUR DOIT FOURNIR ET INSTALLER TOUS LES SOLINS AUTO-COLLANTS AU PÉRIMÈTRE DES OUVERTURES AINSI QU'À LA BASE DES MURS.
- ASSURER LA CONTINUITÉ DE LÉTANCHÉITÉ DE LA TOITURE AU PÉRIMÈTRE DE TOUTS LES ÉQUIPEMENTS DE MÉCANIQUE ET DE PLOMBERIE.
- TOUTS LES INFORMATIONS SUR LES PLANS D'ARCHITECTURE AU SUJET DE L'EMPLACEMENT DES APPAREILS, DES CONDUITS À ENCASTER OU À INSTALLER ET AUTRES, NE SONT QU'À TITRE INDICATIF SEULEMENT.
- L'ENTREPRENEUR DOIT PRÉVOIR TOUTES LES SORTIES ÉLECTRIQUES POUR LES LUMINAIRES.
- PRÉVOIR DES CHANTEPELERS DANS LA PARTIE BASSE DES MURS ET DES ÉVÉNEMENTS DE MAÇONNERIE.
- AJOUTER UNE MEMBRANE AUTO-COLLANTE VPM6 DE BLUESKIN DE 6" DE LARGE À LA JONCTION DES PANNELS INTERMÉDIAIRES DES MURS EXTÉRIEURS.
- L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DEVRA PRÉVOIR TOUS LES SUPPORTS, ANCRAGES, FONDUS DE CLOUAGE, FIXATIONS, REQUIS POUR L'EXÉCUTION DES TRAVAUX.
- TOUTS LES PORTES DEVONT ÊTRE VÉRIFIÉES ET AJUSTÉES AU BESOIN AFIN QUE LLES FERMENT PARFAITEMENT.
- L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DOIT RÉPARER ET/OU RAGRÉER TOUS LES MURS, PLAFONDS ET SURFACES DE PLANCHER EN DOMMAGÉES.
- TOUTS LES DIMENSIONS DES PORTES ET DES FENÊTRES SERONT AJUSTÉES SELON LE FABRICANT.
- TOUTS LES MATÉRIAUX DES TRAVAUX (ÉCHANTILLONS, COULEURS, TEXTURES, QUALITÉ ET CALIBRES) DOIVENT ÊTRE APPROUVÉS PAR LE CLIENT AVANT ET DURANT LA CONSTRUCTION.
- L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL ET TOUTES LES ÉQUIPES DE SOUS-TRAITANTS DOIVENT RESPECTER, TOUTES LES RÈGLES ET RÉGLEMENTS DE CONSTRUCTION LOCALES, PROVINCIALES ET FÉDÉRALES (CHIMISTIE).
- L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL SERA RESPONSABLE DES DOMMAGES CAUSÉS AUX PROPRIÉTÉS VOISINES (INCLUANT CELLES DE LA VILLE ET LA VOIE PUBLIQUE).
- LE PROPRIÉTAIRE DEVRA OBTENIR UNE ETUDE DU SOL ET RAPPORT DE RADON AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX, POUR APPROBATION PAR L'INGÉNIEUR.
- LES DIMENSIONS DU TERRAIN INDICÉES SUR LE PLAN D'EMPLANTATION, S'IL Y A LIEU, PROVIENNENT DU PROPRIÉTAIRE. LES DIMENSIONS DU TERRAIN AINSI QUE L'EMPLANTATION DEVONT ÊTRE CONFIRMÉES PAR LE PLAN D'APPRENTI-GEOMÈTRE AVANT LA CONSTRUCTION. DESIGNER NE PREND AUCUNE RESPONSABILITÉ QUANT AUX DIMENSIONS INDICÉES SUR LE PLAN D'EMPLANTATION.
- POUR LES DÉTAILS DES FONDATIONS, MUR PORTEUR, COLONNES, POUTRES, DES EMPAÎTEMENTS ET DE LA STRUCTURE DE BOIS, BÉTON ARMÉ ET ACIER, VOIR LES PLANS DE L'INGÉNIEUR EN STRUCTURE.
- L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL VERRA SA SEULE ET ENTIÈRE RESPONSABILITÉ D'ASSURER UNE ÉTANCHÉITÉ PARFAITE DU BÂTIMENT, INTÉGRER SOLAI, SCELLANT, CALFEUTRAGE, CHANTE-PLÈURES, ETC. SELON LES RÈGLES DE L'ART DE LA CONSTRUCTION.
- L'ENTREPRENEUR DOIT FOURNIR POUR APPROXIMATIONS DES DESSINS D'ATELIER POUR LES PORTES INTÉRIEURS, PORTE D'ACIER, ESCALIER, FENÊTRES, PORTE EXTÉRIÈRE ET/OU MANÈGEABLES AVEC CLIENT.
- L'ENTREPRENEUR DEVRA NETTOYER TOUS LES ESPACES DE LEURS DÉBRIS AVANT DE LES LIVRER AU PROPRIÉTAIRE.
- SUITE AUX TRAVAUX, L'ENTREPRENEUR DOIT S'ASSURER QUE LE NETTOYAGE DES LIEUX FAIT À LA SATISFACTION DU PROPRIÉTAIRE.
- TOUTS LES FINITIONS INTÉRIEURS, ACCESSOIRES, MENUISERIES SUR LES PLANS SONT À TITRE DE RÉFÉRENCE. LE CLIENT DOIT CONFIRMER LES MOODELS, COULEURS, ET TYPES AVANT CONSTRUCTION.
- TOUTS LES PLANS DÉMEURENT LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DU CONCEPTEUR ET CE, POUR SON SEUL BÉNÉFICE.

### ABRÉVIATIONS

APF	APRÈS PLANCHER FINI
C/C	LIGNE DE CENTRE
C/C	CENTRE-CENTRE
CAL	CAUBRE
CNB	CODE NATIONAL DU BÂTIMENT
CPL	CONTREPLAQUÉ
DIAM	DIAMÈTRE
DP	DRAIN DE PLANCHER
DT	DRAIN DE TOIT
ECH	ÉCHELLE
EG	ÉGAL
ESC	ESCALIER
CAV	CAUVASSE
HRE	HEURE
ING	INGÉNIEUR
IND	INDIQUABLE
JC	JONCT. DE CONTRÔLE
MAR	MARCHE
MEC	MÉCANIQUE
MÉT	MÉTALLIQUE
MB	MUR/MUR
NA	NON APPLICABLE
O/B	OUVERTURE BRUTE
OSC	OSCILO BATTANT
P	PANNEAU
R/D-C	RÉZ-DE-CHAUSSEE
RES	RÉSISTANCE
SM	SIMILAIRE
SM	SOLIN MÉTALLIQUE
S-S	SOUS-SOL
TOL	TOILETTE
TP	TYPIQUE
VF	VITRE FIXÉE
VG	VITRE GLISS

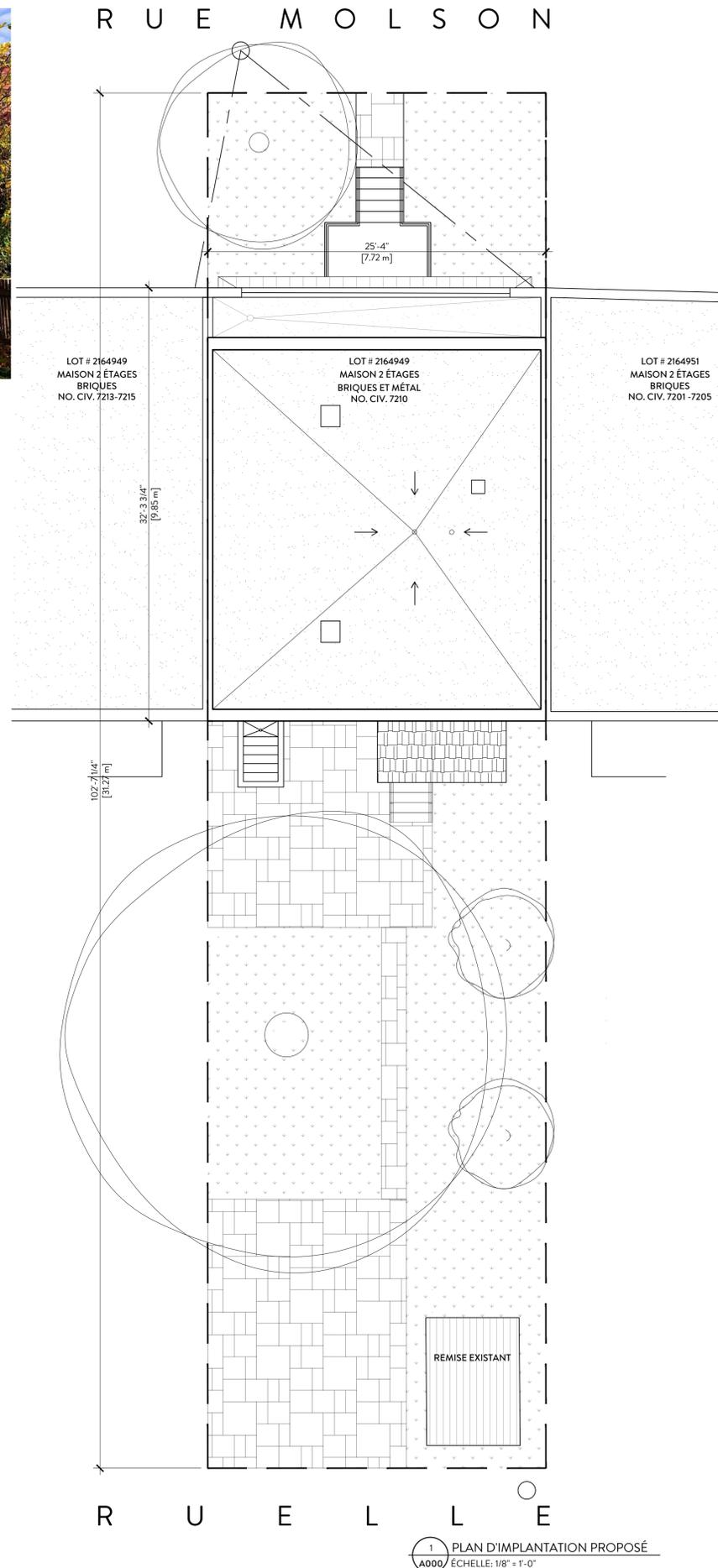
### LÉGENDE GRAPHIQUE

	NOUVELLE PORTE ET CADRE
	PORTE ET CADRE EXISTANTS À CONSERVER
	PORTE ET CADRE EXISTANTS À ENLEVER
	NOUVEAU MUR / CLOISON
	MUR / CLOISON EXISTANT
	MUR / CLOISON À DÉMOLIR
	ZONE D'INTERVENTION
	FENÊTRE

### LÉGENDE SYMBOLES DE RÉFÉRENCE

	IDENTIFICATION DES DÉTAILS
	IDENTIFICATION DES ÉLÉVATIONS
	IDENTIFICATION DES COUPES
	IDENTIFICATION DES AXES
	IDENTIFICATION DES NIVEAUX
	IDENTIFICATION DES PIÈCES
	IDENTIFICATION DES FENÊTRES
	IDENTIFICATION DES PORTES
	IDENTIFICATION DES NOTES CONSTRUCTION
	IDENTIFICATION DES NOTES DÉMOLITION
	IDENTIFICATION AUTRES
	IDENTIFICATION DES NIVEAUX (EN PLAN)
	IDENTIFICATION DES RÉVISIONS (ADDENDAS, RÉVISIONS,...)
	NUMÉRO DE LA COMPOSITION (ENVELOPPE, PARETS, PLANCHERS,...)
	RÉVISIONS
	DIRECTION STRUCTURE
	GAZON
	PAVÉ-UNI
	LIGNE DE PROPRIÉTÉ
	LIGNE DES MARGES DE RECUL

Direction du développement du territoire  
 Arrondissement de  
 Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension  
 Ville de Montréal  
 GDD : 1211010010  
 Date : 13 mai 2021



1 PLAN D'EMPLANTATION PROPOSÉ  
 A000 ÉCHELLE: 1/8" = 1'-0"



## RÉSIDENCE BERNARD NOUVEL AGRANDISSEMENT AU 7210 MOLSON, MONTREAL, QC

**M.A.T.H.**  
 SOLUTIONS D'INGÉNIERIE  
 MONTREAL • DRUMMONDVILLE • QUÉBEC  
 514-386-7600 819-253-0069 418-909-4110  
 info@m-a-t-h.ca

MIRANDA CESTA, T.P.  
 INTERIOR DESIGNER D'INTERIEUR  
 MIRANDACESTA@GMAIL.COM  
 5 1 4 - 6 9 9 - 5 4 3 1

**Linéaire**  
 ENTREPRENEUR GÉNÉRAL

POUR PERMIS SEULEMENT  
 NE PAS UTILISER POUR  
 CONSTRUCTION

LISTE DES DESSINS POUR INFORMATION	
NOTES	LÉGENDES ET NOTES GÉNÉRALES
A000	IMPLANTATION
A100	PLAN D'EMPLANTATION PROPOSÉ
A101	DÉMOLITION
A102	PLANS DE DÉMOLITION
A200	ÉLÉVATIONS EXISTANTS À DÉMOLIR
A201	CONSTRUCTION
A300	PLAN DU SOUS-SOL ET RDC PROPOSÉ
A301	PLAN DE L'ÉTAGE ET TOIT PROPOSÉ
A302	ÉLÉVATIONS PROPOSÉS
A303	CROUPES TYPIQUES
A304	CROUPES TYPIQUES
A800	TABLEAUX



- LÉGENDE DE CONSTRUCTION**
- (BE) BRIQUES EXISTANTES A CONSERVER. REPARER TEL QUE REQUIS
  - (CE) CRÉPI EXISTANT A ENLEVER, COORDONNER COULEUR AVEC CELLE DES LINTEAU ET SEUILS EN BÉTON
  - (MA) MARQUISE A DÉMOLIR
  - (FR) FENÊTRE EXISTANT A REMPLACER AVEC NOUVELLE
  - (PR) PORTE EXISTANT A REMPLACER, AVEC NOUVELLE
  - (OM) OUVERTURE EXISTANT A MODIFIER
  - (RE) REVÊTEMENT EN BARDEAU D'ASPHALTE A ENLEVER
  - (SD) SOLIN MÉTALLIQUE EXISTANT A ENLEVER
  - (SE) SOLIN EXISTANT NOIR A ENLEVER



**NOTES**

THIS DRAWING NOT TO BE USED FOR CONSTRUCTION UNLESS COUNTER-SIGNED BY DESIGNER OR OWNER.

CONTRACTOR MUST VERIFY AND CHECK ALL FOR EXISTING DRAWING, FIELD, LOCAL AND REGULATIONS, PERmits AND VERIFY ANY CHANGES, UNUSUAL AND DISCREPANCIES TO DESIGNER BEFORE PROCEEDING ANYWHERE.

ALL EXISTING CONDITIONS, DIMENSIONS AND SPECIFICATIONS MUST BE AS PER THE DRAWING. THE OWNER AND CONTRACTOR MUST VERIFY AND CHECK ALL FOR EXISTING DRAWING, FIELD, LOCAL AND REGULATIONS, PERmits AND VERIFY ANY CHANGES, UNUSUAL AND DISCREPANCIES TO DESIGNER BEFORE PROCEEDING ANYWHERE.

**PLAN CLÉ**

**POUR PERMIS SEULEMENT  
NE PAS UTILISER POUR  
CONSTRUCTION**

#	DATE	DESCRIPTION
2	24-JAN-21	ÉMIS POUR PERMIS
1	06-JAN-21	ÉMIS POUR INFORMATION
0	8-DEC-20	ÉMIS POUR INFORMATION

STRUCTURE

**M.A.T.H.**  
SOLUTIONS D'INGÉNIERIE

MONTREAL • DRUMMONDVILLE • QUEBEC  
514 316-7840 819 253-1060 418 800-8310  
info@m-a-t-h.ca

MÉCANIQUE

ENTREPRENEUR

**Linéaire**  
ENTREPRENEUR GÉNÉRAL

10407 Rue Verville,  
Montréal, QC H3L 3E6  
514-686-0661

CLIENT: RÉSIDENCE BERNARD  
285 RUE MOLSON

PROJET: NOUVEL AGRANDISSEMENT  
AU 7210 MOLSON

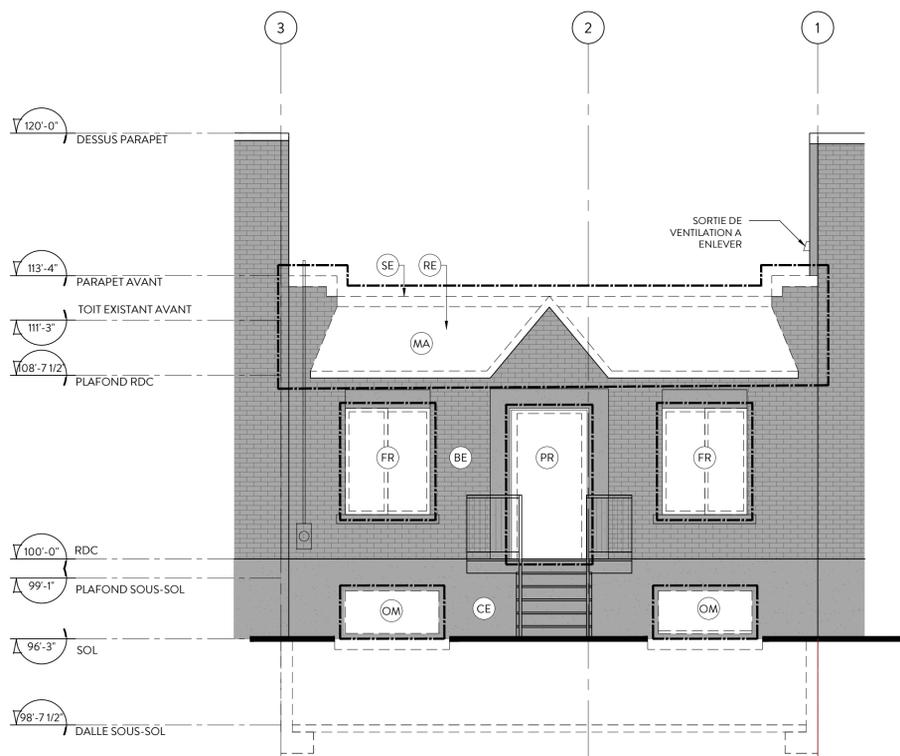
DESSIN: ÉLÉVATIONS EXISTANTES

DESIGNÉ PAR: MC  
VÉRIFIÉ PAR: M. CESTA, T.P.  
ÉCHELLE: 1/4" = 1'-0" NOUVEAU  
DATE: 05-11-2020

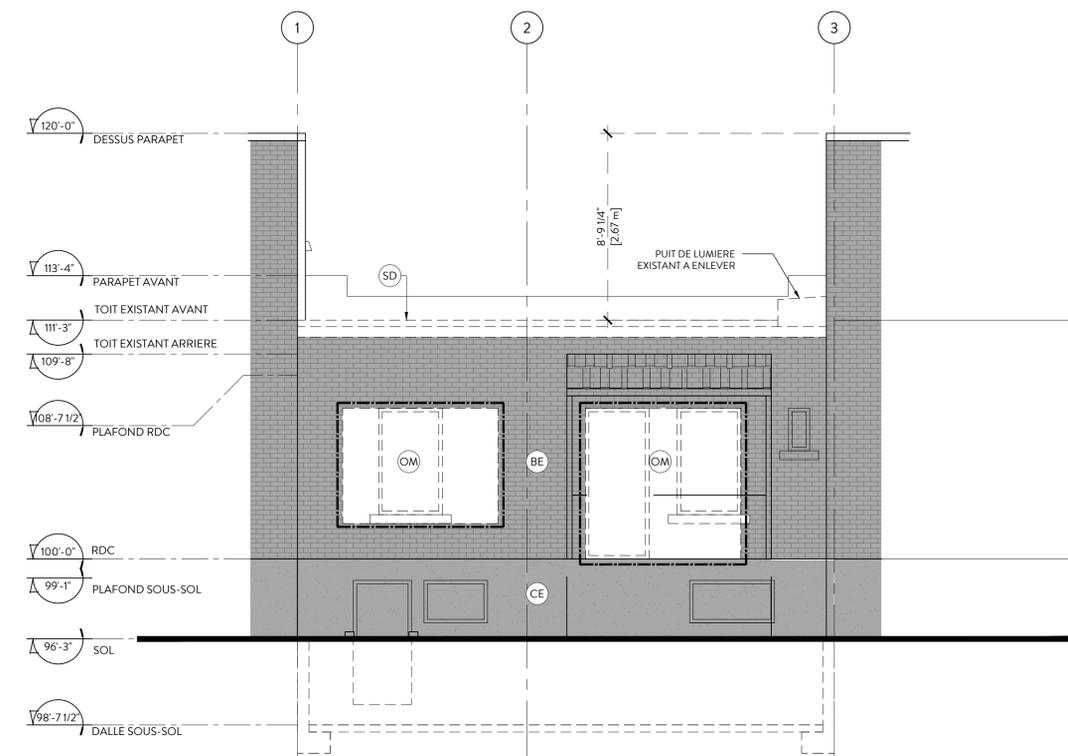
DOSSIER: **20-039** REV: **2**

FEUILLE: **A200** PAGE: **5/9**

POUR PERMIS SEULEMENT



**1** ÉLÉVATION AVANT A DEMOLIR  
A200 ÉCHELLE: 1/4" = 1'-0"



**2** ÉLÉVATION ARRIÈRE A DÉMOLIR  
A200 ÉCHELLE: 1/4" = 1'-0"

Direction du développement du territoire  
**Arrondissement de  
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension**  
**Ville de Montréal**  
GDD : 1211010010  
Date : 13 mai 2021

- NOUVEAU REVÊTEMENT  
TYPE: PAREMENT MURALE EN MÉTAL  
COMP: MAC MÉTAL  
MODEL: INSPIRATION COLLECTION  
COULEUR: TITANIUM BLACK
- REVÊTEMENT EXISTANT  
TYPE: MAÇONNERIE EXISTANTE
- NOUVELLE FENÊTRE  
TYPE: HYBRIDE  
COMP: FABELTA  
MODEL: ALUMINIUM  
COULEUR: NOIR
- REVÊTEMENT EXISTANT  
TYPE: CRÉPI EN CIMENT EXISTANT



- NOUVEAU REVÊTEMENT  
TYPE: PAREMENT MURALE EN MÉTAL  
COMP: MAC MÉTAL  
MODEL: SIGNATURE COLLECTION  
COULEUR: ZINC BRÔSSÉ
- REVÊTEMENT EXISTANT  
TYPE: MAÇONNERIE EXISTANTE
- NOUVELLE FENÊTRE  
TYPE: HYBRIDE  
COMP: FABELTA  
MODEL: ALUMINIUM  
COULEUR: NOIR
- REVÊTEMENT EXISTANT  
TYPE: CRÉPI EN CIMENT EXISTANT



LÉGENDE DE CONSTRUCTION

- AL NOUVEAU ALLÈGE EN ALUMINIUM NOIR
- FN NOUVEAU FASCIA EN ALUMINIUM NOIR
- NF NOUVELLE FENÊTRE EN ALUMINIUM NOIR
- NP NOUVELLE PORTE EN ALUMINIUM NOIR
- NR NOUVEAU REVÊTEMENT MÉTALLIQUE PRESTIGE DE VICWEST COULEUR NOIR
- SN NOUVEAU SOLIN MÉTALLIQUE EN ALUMINIUM NOIR



NOTES  
THIS DRAWING NOT TO BE USED FOR CONSTRUCTION UNTIL COULOUR CHOICE BY OWNER IS CONFIRMED.

CONTRACTOR MUST VERIFY AND CHECK ALL DIMENSIONS, DRAWINGS, MATERIALS AND FINISHES TO BE USED BEFORE ANY WORK. ANY CHANGES TO BE MADE MUST BE APPROVED BY THE ARCHITECT. THE ARCHITECT IS NOT RESPONSIBLE FOR THE USE OF THIS DRAWING FOR ANY OTHER PROJECT. THE ARCHITECT IS NOT RESPONSIBLE FOR THE USE OF THIS DRAWING FOR ANY OTHER PROJECT. THE ARCHITECT IS NOT RESPONSIBLE FOR THE USE OF THIS DRAWING FOR ANY OTHER PROJECT.

PLAN CLÉ

POUR PERMIS SEULEMENT  
NE PAS UTILISER POUR  
CONSTRUCTION

#	DATE	DESCRIPTION
2	24-JAN-21	ÉMIS POUR PERMIS
1	06-JAN-21	ÉMIS POUR INFORMATION
0	08-DEC-20	ÉMIS POUR INFORMATION

STRUCTURE  
**M.A.T.H.**  
SOLUTIONS D'INGÉNIERIE  
MONTRÉAL • DRUMMONDVILLE • QUÉBEC  
514 316-7840 819 253-1060 438 800-8110  
info@m-a-t-h.ca

MECANIQUE

ENTREPRENEUR  
**Linéaire**  
ENTREPRENEUR GÉNÉRAL  
10407 Rue Verville,  
Montréal, QC H3L 3E6  
514-686-0661

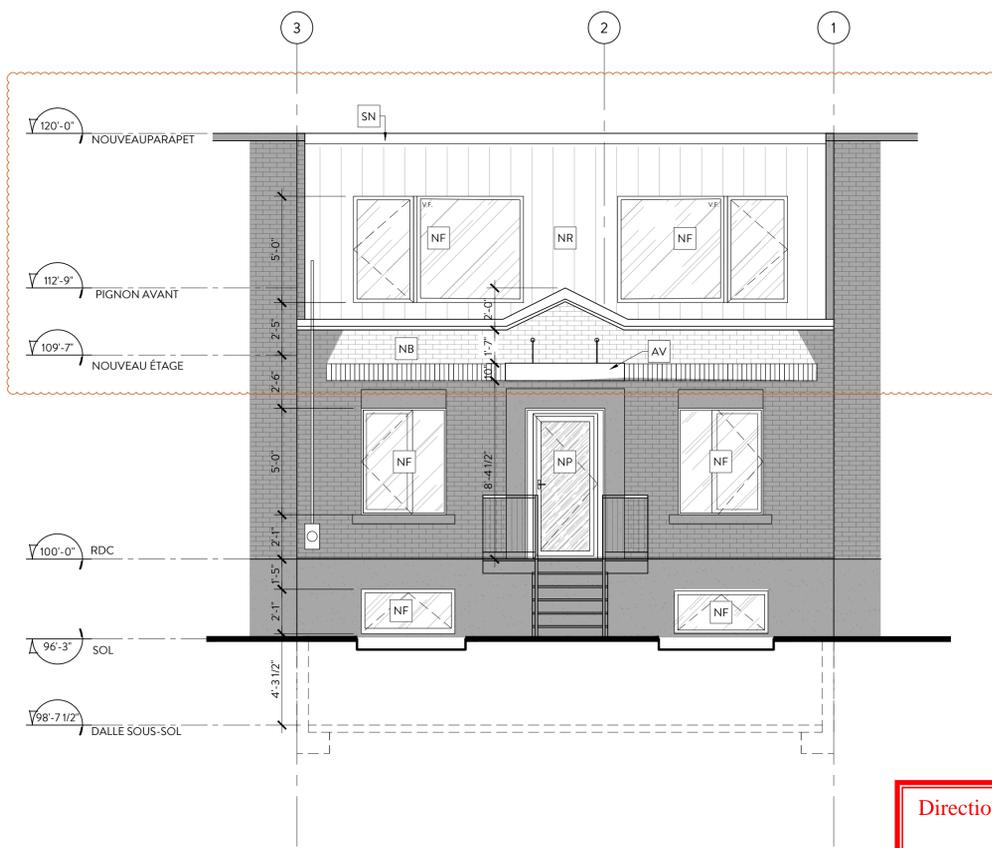
CLIENT: RÉSIDENCE BERNARD  
720 RUE WILSON  
PROJET: NOUVEL AGRANDISSEMENT  
AU 720 MOLSON  
DESSIN: ÉLÉVATIONS PROPOSÉS

DESIGNÉ PAR: MC  
VÉRIFIÉ PAR: AL CESTA, T.P.  
ÉCHELLE: 1/4" = 1'-0"  
DATE: 04-11-2020

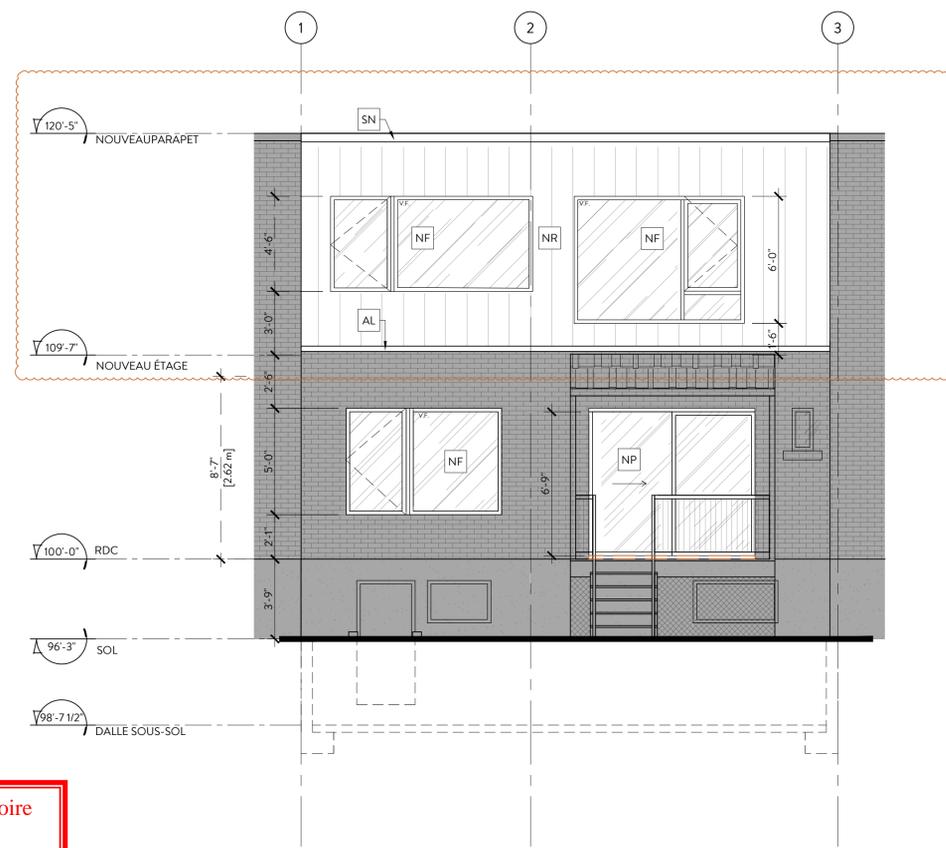
DOSSIER: 20-039  
REV: 2

FEUILLE: A201  
PAGE: 6/9

POUR PERMIS SEULEMENT



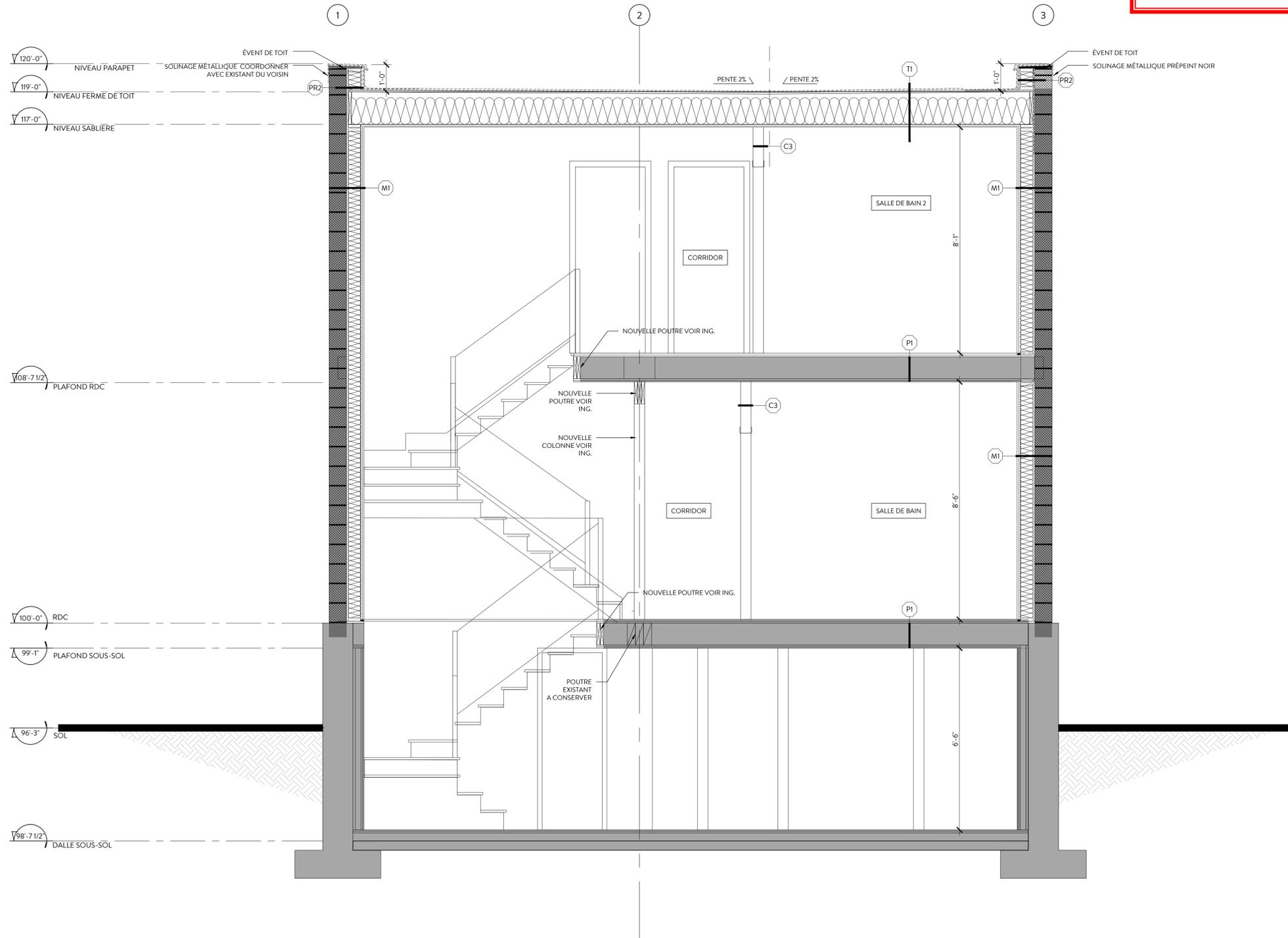
1 ÉLEVATION AVANT PROPOSÉ  
A200 ÉCHELLE: 1/4" = 1'-0"



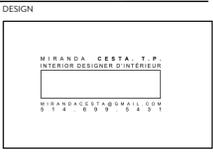
1 ÉLEVATION ARRIÈRE PROPOSÉ  
A200 ÉCHELLE: 1/4" = 1'-0"

Direction du développement du territoire  
Arrondissement de  
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension  
Ville de Montréal  
GDD : 1211010010  
Date : 13 mai 2021

Direction du développement du territoire  
 Arrondissement de  
 Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension  
 Ville de Montréal  
 GDD : 1211010010  
 Date : 13 mai 2021



1 COUPE LATITUDINAL PROPOSÉ  
 A300 ÉCHELLE: 1/2" = 1'-0"



NOTES  
 THE DRAWING NOT TO BE USED FOR CONSTRUCTION UNLESS COUNTER-SIGNED BY DESIGNER OR OWNER.  
 CONTRACTOR MUST VERIFY AND CHECK ALL DIMENSIONS, FINISH, LEVEL, AND SPECIFICATIONS FOR ALL WORK. VERIFY WITH OWNER, ARCHITECT AND DESIGNER AS TO DETAILS BEFORE PROCEEDING WITH WORK.  
 ALL FINAL DESIGN, ARRANGEMENT, DRAWINGS AND SPECIFICATIONS SHALL BE MADE THE PROPERTY OF THIS OFFICE AND BEING CREATED, LOCATED AND DEVELOPED FOR USE ONLY AND IN CONNECTION WITH THE PROJECT AND NOT BE REPRODUCED OR USED FOR ANY OTHER PROJECT OR PURPOSE WITHOUT THE WRITTEN PERMISSION OF THE ARCHITECT.

PLAN CLÉ  
 POUR PERMIS SEULEMENT  
 NE PAS UTILISER POUR  
 CONSTRUCTION

#	DATE	DESCRIPTION
2	24-JAN-21	ÉMIS POUR PERMIS
1	06-JAN-21	ÉMIS POUR INFORMATION
0	08-DEC-20	ÉMIS POUR INFORMATION

STRUCTURE  
**M.A.T.H.**  
 SOLUTIONS D'INGÉNIERIE  
 MONTRÉAL • DRUMMONDVILLE • QUÉBEC  
 514 316-7840 819 253-1060 418 800-8110  
 info@m-a-t-h.ca

MECANIQUE

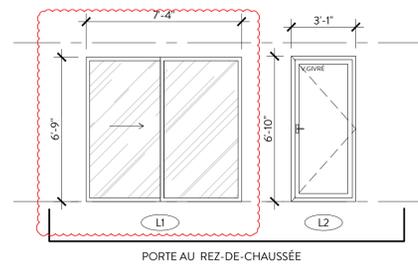
ENTREPRENEUR  
  
 10407 Rue Verville,  
 Montréal, QC H3L 3E6  
 514-686-0661

CLIENT: RÉSIDENCE BERNARD  
 725 RUE MOLSON  
 PROJET: NOUVEL AGRANDISSEMENT  
 AU 7210 MOLSON  
 DESSIN: COUPE LATITUDINAL PROPOSÉ

DESIGNÉ PAR	REV
AL CESTA, T.P.	2
DATE	05/01/2021
DOSSIER	20-039
FEUILLE	7/9

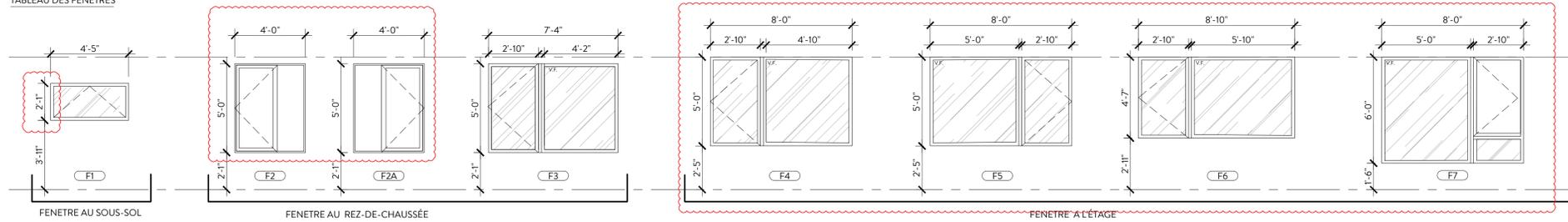
POUR PERMIS SEULEMENT

TABLEAU DES PORTES EXTERIEUR



PORTE AU REZ-DE-CHAUSSEE

TABLEAU DES FENETRES



FENETRE AU SOUS-SOL

FENETRE AU REZ-DE-CHAUSSEE

FENETRE A L'ETAGE

NOTES GENERALES FENETRES ET PORTES EXTERIEURES

- LES DIMENSIONS INDIQUEES SONT DES OUVERTURES BRUTES. L'ENTREPRENEUR DEVRA PENDRE LES DIMENSIONS BRUTES DES OUVERTURES EXISTANTES AVANT LA FABRICATION DES PORTES ET VERIFIER LES OUVERTURES NECESSAIRES DU FABRICANT DANS LA CHARPENTE
- POUR LA POSITION DE LA PARTIE OUVRANTE DES FENETRES, VOIR LES ELEVATIONS.
- TOUTES LES FENETRES OUVRANTES DEVRONT ETRE MUNIES D'UN SYSTEME DE SECURITE LIMITANT L'OUVERTURE, LORSQUE REQUIS PAR LE CNB 2010. TOUTES LES FENETRES OUVRANTES DES AIRES COMMUNES DEVRONT ETRE MUNIES D'UN SYSTEME DE SECURITE LIMITANT LE DEBATTEMENT DU VANTAIL A PLUS DE 4", LORSQUE LE BAS DE LA FENETRE EST PLUS BAS QUE 36" DU PLANCHER INTERIEUR.
- TOUTES LES FENETRES OU PORTES DOIVENT AVOIR LES MENEUX RENFORCES, AU BESOIN.
- LE FABRICANT DE FENETRE DOIT ETRE CERTIFIE CSA.
- TYPE DE FENETRE: ALUMINIUM
- TYPE DE PORTE L1 ET L2 EN ACIER
- COULEUR NOIR A L'EXTERIEUR ET BLANC A L'INTERIEUR

**Direction du développement du territoire**  
**Arrondissement de**  
**Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension**  
**Ville de Montréal**  
**GDD : 1211010010**  
**Date : 13 mai 2021**

TABLEAU DES COMPOSANTS DES MURS, PLANCHER ET TOITURE

<p><b>C1 CLOISON INTERIEUR</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- PLACOPLATRE 1/2" PEINT</li> <li>- MONTANTS DE BOIS 2x3 @ 12" c/c</li> <li>- PLACOPLATRE 1/2" PEINT</li> </ul>	<p><b>C2 MUR NAIN @ 48" DE HAUTEUR</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- PLACOPLATRE 1/2" PEINT</li> <li>- MONTANTS DE BOIS 2x4 @ 16" c/c</li> <li>- PLACOPLATRE 1/2" PEINT</li> </ul>	<p><b>C3 CLOISON INTERIEUR</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- PLACOPLATRE 1/2" PEINT</li> <li>- MONTANTS DE BOIS 2x4 @ 16" c/c</li> <li>- PLACOPLATRE 1/2" PEINT</li> </ul> <p>NOTE : REMPLACER PAR UN PLACOPLATRE HYDROFUGE DANS LES SALLES DE BAIN</p>	<p><b>C4 CLOISON PLOMBERIE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- PLACOPLATRE 1/2" PEINT</li> <li>- MONTANTS DE BOIS 2x6 @ 16" c/c</li> <li>- PLACOPLATRE 1/2" PEINT</li> </ul> <p>NOTE : REMPLACER PAR UN PLACOPLATRE HYDROFUGE DANS LES SALLES DE BAIN</p>
<p><b>M1 MUR MITOYEN</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- BLOC DE BETON GRANDEUR A CONFIRMER</li> <li>- ESPACE D'AIR 1"</li> <li>- ISOLANT ACOUSTIQUE DE ROCHE 5 1/2"</li> <li>- COLOMBAGE DE BOIS 2'X6' (VOIR ING.)</li> <li>- PARE-VAPEUR EN POLYETHYLENE 6 MIL (JOINTS CHEVAUCHES 6" MIN.)</li> <li>- GYPSE 1/2" TYPE X</li> <li>- GYPSE 5/8" TYPE X PEINT</li> </ul>	<p><b>M2 NOUVEAU MUR PAREMENT LEGER</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- PAREMENT D'ACIER MAC METAL ZINC BROSEE (INSTALLATION VERTICALE)</li> <li>- ISOLANT RIGIDE DE POLYSTYRENE EXTRUDE 1" TYPE IV (RS/PO)</li> <li>- BARRES EN "Z" 1" @ 24" C/C POSE HORIZONTALE</li> <li>- MEMBRANE PARE-AIR</li> <li>- PANNEAU OSB 5/8"</li> <li>- COLOMBAGE DE BOIS 2'X6' (VOIR ING.)</li> <li>- ISOLANT DE LAINE DE ROCHE 5 1/2" R24</li> <li>- PARE-VAPEUR EN POLYETHYLENE 6 MIL (JOINTS CHEVAUCHES 6" MIN.)</li> <li>- FOURRURE DE BOIS 1X3 @ 16" C/C</li> <li>- GYPSE 5/8" TYPE X</li> </ul>	<p><b>M3 NOUVEAU MUR PAREMENT LEGER</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- PAREMENT D'ACIER MAC METAL EBONY (INSTALLATION VERTICALE)</li> <li>- ISOLANT RIGIDE DE POLYSTYRENE EXTRUDE 1" TYPE IV (RS/PO)</li> <li>- BARRES EN "Z" 1" @ 24" C/C POSE HORIZONTALE</li> <li>- MEMBRANE PARE-AIR</li> <li>- PANNEAU OSB 5/8"</li> <li>- COLOMBAGE DE BOIS 2'X6' (VOIR ING.)</li> <li>- ISOLANT DE LAINE DE ROCHE 5 1/2" R24</li> <li>- PARE-VAPEUR EN POLYETHYLENE 6 MIL (JOINTS CHEVAUCHES 6" MIN.)</li> <li>- FOURRURES DE BOIS 1X3 @ 16" C/C</li> <li>- GYPSE 5/8" TYPE X</li> </ul>	
<p><b>P1 PLANCHER</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- FINITION BOIS FRANC COORDONNER AVEC EXIST.</li> <li>- CONTREPLAQUE 3/4"</li> <li>- SOLIVE EXISTANT DOUBLER AVEC</li> <li>- NOUVEAU SOLIVES 2'X10" (VOIR ING.)</li> <li>- FOURRURE DE BOIS 1X3 @ 24" c/c</li> <li>- PLACOPLATRE 1/2" PEINT</li> </ul> <p>NOTE : REMPLACER PAR UN PLACOPLATRE HYDROFUGE DANS LES SALLES DE BAIN</p>	<p><b>PR1 PARAPET</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- PAREMENT D'ACIER MAC METAL ZINC BROSEE (INSTALLATION VERTICALE)</li> <li>- BARRES EN "Z" 1" @ 24" C/C POSE VERTICALE</li> <li>- ESPACE D'AIR 1"</li> <li>- ISOLANT RIGIDE DE POLYSTYRENE EXTRUDE TYPE IV 1" (RS/PO)</li> <li>- BARRES EN "Z" 1" @ 24" C/C POSE VERTICALE</li> <li>- MEMBRANE PARE-AIR VPI00</li> <li>- OSB 5/8"</li> <li>- COLOMBAGE DE BOIS EN 2'X6' (VOIR STRUCTURE)</li> <li>- ISOLANT DE LAINE DE ROCHE</li> <li>- CONTREPLAQUE 1/2" DE TYPE EXTERIEUR</li> <li>- MEMBRANE PARE-VAPEUR</li> <li>- MEMBRANE DE SOUS-COUCHE</li> <li>- MEMBRANE ELASTOMERE - COULEUR BLANCHE (IRS 78)</li> <li>- CONTRE SOLIN EN ACIER PREPEINT</li> <li>- SOLIN EN ACIER PREPEINT NOIR</li> </ul>	<p><b>PR2 PARAPET</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- TOITURE VOISINAGE EXISTANT</li> <li>- BLOC DE BETON EXISTANT</li> <li>- ESPACE D'AIR 1"</li> <li>- COLOMBAGE DE BOIS EN 2'X6' (VOIR STRUCTURE)</li> <li>- ISOLANT DE LAINE DE ROCHE 5 1/2" R 24</li> <li>- CONTREPLAQUE 1/2" DE TYPE EXTERIEUR</li> <li>- MEMBRANE PARE-VAPEUR</li> <li>- MEMBRANE DE SOUS-COUCHE</li> <li>- MEMBRANE ELASTOMERE - COULEUR BLANCHE (IRS 78)</li> <li>- CONTRE SOLIN EN ACIER PREPEINT</li> <li>- SOLIN EN ACIER COORDONNER AVEC EXISTANT</li> </ul>	
<p><b>T1 TOITURE REFLECTANCE SOLAIRE - IRS 78</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- MEMBRANE ELASTOMERE COULEUR BLANCHE (IRS 78)</li> <li>- MEMBRANE DE SOUS-COUCHE</li> <li>- MEMBRANE AUTO-COLLANTE</li> <li>- CONTREPLAQUE 5/8"</li> <li>- POUTRELLE ALUMINEE EN PENTE (VOIR ING.)</li> <li>- ISOLANT EN NATTE 1" MIN</li> <li>- FOURRURE EN BOIS 1X3 @ 16" C/C</li> <li>- GYPSE 1/2"</li> </ul>	<p><b>T2 TOITURE REFLECTANCE SOLAIRE - IRS 78</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- MEMBRANE ELASTOMERE COULEUR BLANCHE (IRS 78)</li> <li>- MEMBRANE DE SOUS-COUCHE</li> <li>- PANNEAUX DE FIBRE DE BOIS IGNIFUGE</li> <li>- ISOLANT EN POLYISOCYANURATE 3" (R7.2/PO)</li> <li>- ISOLANT EN POLYISOCYANURATE 4" (R7.2/PO)</li> <li>- MEMBRANE AUTO-COLLANTE</li> <li>- PARE-VAPEUR DE POLYETHYLENE 6 MIL TYPE "SOPRAVAP"</li> <li>- CONTREPLAQUE 5/8"</li> <li>- SOLIVE EXISTANT</li> <li>- ISOLANT EXISTANT</li> <li>- FOURRURE DE BOIS EXISTANT</li> <li>- GYPSE EXISTANT</li> </ul>		



**NOTES**

THIS DRAWING NOT TO BE USED FOR CONSTRUCTION UNLESS COUNTER-SIGNED BY DESIGNER OR OWNER.

CONTRACTOR MUST VERIFY AND CHECK ALL DIMENSIONS, FINISH, LEVEL, LEVEL AND DISCREPANCIES TO DESIGNER BEFORE PROCEEDING WITH WORK.

ALL SPECIAL ORDER MATERIALS, DIMENSIONS AND SPECIFICATIONS MUST BE CHECKED AND VERIFIED BY THE OWNER AND CONTRACTOR WITH THE PROJECT MANAGER BEFORE ANY ORDER IS PLACED. ALL DIMENSIONS AND FINISHES SHALL BE USED BY THE CONTRACTOR TO ANY VARIATION FROM THE CONTRACTOR'S OWN JUDGEMENT WITHOUT THE WRITTEN PERMISSION OF THE DESIGNER.

**POUR PERMIS SEULEMENT  
NE PAS UTILISER POUR  
CONSTRUCTION**

#	DATE	DESCRIPTION
2	24-JAN-21	ÉMIS POUR PERMIS
1	06-JAN-21	ÉMIS POUR INFORMATION
0	8-DEC-20	ÉMIS POUR INFORMATION

STRUCTURE

**M.A.T.H.**

SOLUTIONS D'INGÉNIERIE

MONTRÉAL • DRUMMONDVILLE • QUÉBEC

514 316-7840 819 253-1060 418 800-8110

info@m-a-t-h.ca

MECANIQUE

ENTREPRENEUR

**Linéaire**

ENTREPRENEUR GÉNÉRAL

10407 Rue Verville,  
Montréal, QC H3L 3E6  
514-686-0061

CLIENT: RÉSIDENCE BERNARD  
285 RUE WILSON

PROJET: NOUVEL AGRANDISSEMENT  
AU 7210 MOLSON

DESSIN: TABLEAUX

DOSSIER: 20-039  
REV: 2

FEUILLE: A800  
PAGE: 9/9

POUR PERMIS SEULEMENT



**SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

Le 12 mai 2021, à 18h00

En vidéoconférence

**PROCÈS-VERBAL**

**Présents :**

Mary Deros, présidente du comité et conseillère de la ville - district de Parc-Extension

Membres du comité :

Sylvia Jefremczuk

Véronique Lamarre

Daniela Manan

Katherine Routhier

Olivier Gauthier, chef de division urbanisme et services aux entreprises

Geneviève Boucher, conseillère en aménagement

Mitchell Lavoie, conseiller en aménagement

Clothilde-Béré Pelletier, conseillère en aménagement

Annie Robitaille, agente de recherche

**Absents :**

Francis Grimard

Karim Guirguis

### 1. Ouverture de la séance

À 18h00, la présidente Mary Deros, débute la réunion.

### 2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Katherine Routhier  
appuyé par Véronique Lamarre  
d'adopter l'ordre du jour.  
ADOPTÉ à l'unanimité.

### 3. Déclaration d'intérêt

Aucun des membres présents ne déclarent d'intérêt dans les dossiers qui sont présentés.

### 4. Adoption de procès-verbaux

Il est proposé par Katherine Routhier  
appuyé par Daniela Manan  
d'adopter le procès-verbal de la séance du 14 avril 2021.  
ADOPTÉ à l'unanimité.

### 5. Suivi des dossiers

<b>6.2. PIIA : 7210, rue Molson</b>	
<b>Présenté par</b>	<b>Invités</b>
Clothilde-Béré Pelletier Conseillère en aménagement	Aucun
<b>Objet</b>	
Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7210, rue Molson.	
<b>Commentaires</b>	
Les commentaires ont porté sur : <ul style="list-style-type: none"> <li>- les dimensions des fenêtres qui ne concordent pas au 2e étage sur la façade arrière.</li> </ul>	
<b>CCU21-05-12-PIIA02</b>	<b>Résultat : Favorable</b>
<p><b>CONSIDÉRANT</b>  L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le P.I.I.A. ;  Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée, avec la suggestion suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- que les dimensions des fenêtres de la façade arrière soient identiques entre elles.</li> </ul> <p>Il est proposé par Véronique Lamarre  appuyé par Daniela Manan  ADOPTÉ à l'unanimité.</p>	



**Dossier # : 1216495009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un nouveau bâtiment sur la propriété portant le numéro civique 7115, rue Durocher.

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA06-14001), les plans numérotés A020, A100 à A104, A200, A201 et A500, préparés par Agapi+Alt Architectes SENC et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 14 mai 2021, visant la construction d'un nouveau bâtiment sur la propriété portant le numéro civique 7115, rue Durocher.

**Signé par** Jocelyn JOBIDON **Le** 2021-05-20 08:57

**Signataire :** Jocelyn JOBIDON

\_\_\_\_\_  
Directeur du développement du territoire  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du  
territoire

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1216495009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un nouveau bâtiment sur la propriété portant le numéro civique 7115, rue Durocher.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La présente demande vise à autoriser la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel de 3 étages avec construction hors toit, sur la propriété portant le numéro civique 7115, rue Durocher. En vertu de l'article 4.1 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement (RCA06-14001), toute demande relative à une nouvelle construction doit faire l'objet d'une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et d'une décision du conseil d'arrondissement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CD21-02: décision du comité de démolition

**DESCRIPTION**

Les nouveaux propriétaires du terrain situé au 7115, rue Durocher désirent développer la propriété afin d'y aménager un bâtiment résidentiel de 3 étages comprenant 4 logements. La démolition du bâtiment existant a été autorisé lors du comité de démolition du 14 avril 2021 avec son projet de remplacement. Le bâtiment présenté correspond au programme de réutilisation du sol dégagé autorisé.

**Principales caractéristiques du projet :**

- Hauteur : 3 étages et 12,99 mètres (10,50m sans le hors toit)
- Largeur du terrain: 7,67 m
- Taux d'implantation : 64,8%
- Nombre de logements : 4
  - 2 cc: 2
  - 4 cc: 2
- Verdissement : 23%
- Nombre d'arbres : 1
- Nombre d'unités de stationnement : 3
- Gestion des matières résiduelles : Collecte publique

### **Caractéristiques de la propriété et de son milieu d'insertion**

Un bâtiment de 1 étage qui n'abrite qu'un seul logement se retrouve actuellement sur la propriété. Le bâtiment a été construit en 1910 et est vacant depuis plus d'un an. Ce dernier a fait l'objet d'une autorisation de démolition.

Le secteur concerné est relativement hétérogène quant à la dimension et à la typologie des bâtiments. Sur la rue Durocher, la hauteur des immeubles varie de un à trois étages. La typologie des bâtiments varie du shoebox du début des années 1900 allant jusqu'au plex des années 1970. Le rythme de lotissement varie, avec des terrains faisant entre 8m et 15m de largeur et presque la totalité des bâtiments sont construits en contiguïté avec leurs voisins.

Sur la rue Jean-Talon, les bâtiments adjacents à la propriété ont 2 à 3 étages de hauteur. À l'arrière, nous retrouvons des bâtiments multilogements de grand gabarit de 6 étages. La hauteur des niveaux de rez-de-chaussée est également très variable dans le secteur. Certains bâtiments ne comportent pas de sous-sol et d'autres ont un rez-de-chaussée à près de 2m de hauteur.

Sans être une caractéristique dominante du secteur, nous retrouvons la présence de portes de garage en façade de certains bâtiments permettant de donner accès à du stationnement intérieur.

### **Réglementation applicable**

Zone: H01-111

Usages: résidentiel H.2 à H.4. Largeur minimale de terrain de 11m pour l'aménagement de 8 logements

Taux d'implantation: 0% à 65%

Hauteur: 2 à 3 étages, 11m maximum (+2m pour le hors toit)

Stationnement: 1 unité par 2 logements

Maçonnerie: minimum 80%

Marge avant: 2m à 4,5m

Verdissement: 20% minimum

### **Architecture et volumétrie du projet**

Le nouveau bâtiment sera construit en contiguïté. La hauteur proposée du troisième étage est conforme au zonage autorisé, soit 10,5m pour le bâtiment principal et 12,99m avec la construction hors toit. Elle s'apparente à la hauteur des autres bâtiments de 3 étages dans le secteur. Le taux d'implantation proposé est de 65%. Le nouveau bâtiment sera principalement recouvert d'un parement de maçonnerie de couleur rouge-brun. Des insertions de bois similaires à la marquise qui marque la porte d'entrée principale sont proposées au-dessus des ouvertures.

Chacun des logements sera desservi par au moins un balcon et des terrasses privées au toit pour les logements du 3e étage. Les gardes-corps des terrasses au toit respectent un retrait de 2 fois la hauteur par rapport à la façade avant.

Matériaux proposés:

- Brique rouge (Brunswick de Forterra ou similaire, modulaire métrique)
- fini métallique couleur gris ardoise de Mac (construction hors toit)
- bois naturel (marquise et insertion sur la façade)

### **Stationnement**

Trois unités de stationnement sont proposées pour l'aménagement des 4 logements. Les

cases de stationnement requises sont aménagées en sous-sol et accessibles par une porte de garage sur la rue Durocher. Des supports à vélo, totalisant 8 espaces, sont également fournis au sous-sol du bâtiment.

### **Verdissement**

Le projet prévoit la plantation d'au moins 1 arbre en cour arrière, la marge avant ne permettant pas la plantation d'un arbre.

Le taux de verdissement du terrain atteint 23% ce qui est conforme à la réglementation.

### **JUSTIFICATION**

À la lumière des critères d'évaluation et des documents présentés, la Direction du développement du territoire est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à la présente demande, et ce, considérant les éléments suivants :

- la nouvelle construction respecte la volumétrie, l'implantation et les usages autorisés dans le programme de réutilisation du sol dégagé;
- le bâtiment offre une typologie de logements de grande superficie incluant 50% de logements familiaux de 4 chambres à coucher;
- l'architecture proposée est de style contemporain et s'intègre avec les autres bâtiments de gabarit similaire présent dans le secteur;
- l'aménagement des cours favorise le verdissement et la plantation d'au moins un arbre sur la propriété.

Le comité consultatif a analysé le dossier lors de la séance du 14 avril 2021 et a émis un avis favorable au projet tel que présenté.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Valeur approximative des travaux : 1 067 500 \$

Frais d'étude de la demande de permis : 10 461 \$

Frais de P.I.I.A. : 1 705 \$

Frais de redéveloppement: à déterminer selon la valeur du terrain

Frais pour le règlement sur la métropole mixte: oui (montant à confirmer).

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le projet propose un verdissement de la propriété plus important que la situation existante en cour arrière, la plantation d'un arbre et une toiture blanche.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

NA

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

NA

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

NA

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Émission du permis

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Geneviève BOUCHER  
Conseillère en aménagement

**Tél :** 514 872-7932  
**Télécop. :** 514 868-4706

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-05-14

Olivier GAUTHIER  
Chef de division par intérim

**Tél :** 514 868-3513  
**Télécop. :** 868-4076

**Dossier # : 1216495009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Objet :</b>	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un nouveau bâtiment sur la propriété portant le numéro civique 7115, rue Durocher.



[PV CCU 2021-04-14 extrait.pdf](#)[1216495009 Plans Estampillés.pdf](#)



[7115 Durocher Perspective.pdf](#)

[Grille de zonage H01-111.pdf](#)

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Geneviève BOUCHER  
Conseillère en aménagement

**Tél :** 514 872-7932  
**Télécop. :** 514 868-4706



**SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

Le 14 avril 2021, à 18h30

En vidéoconférence

**PROCÈS-VERBAL**

**Présents :**

Mary Deros, présidente du comité et conseillère de la ville - district de Parc-Extension

Sylvain Ouellet, président suppléant du comité et conseiller de la ville - district de François-Perreault

Membres du comité :

Francis Grimard

Karim Guirguis

Daniela Manan

Katherine Routhier

Olivier Gauthier, chef de division urbanisme et services aux entreprises

Geneviève Boucher, conseillère en aménagement

Roula Heubri, architecte - planification

Mitchell Lavoie, conseiller en aménagement

Clothilde-Béré Pelletier, conseillère en aménagement

Annie Robitaille, agente de recherche

**Absents :**

Sylvia Jefremckuz

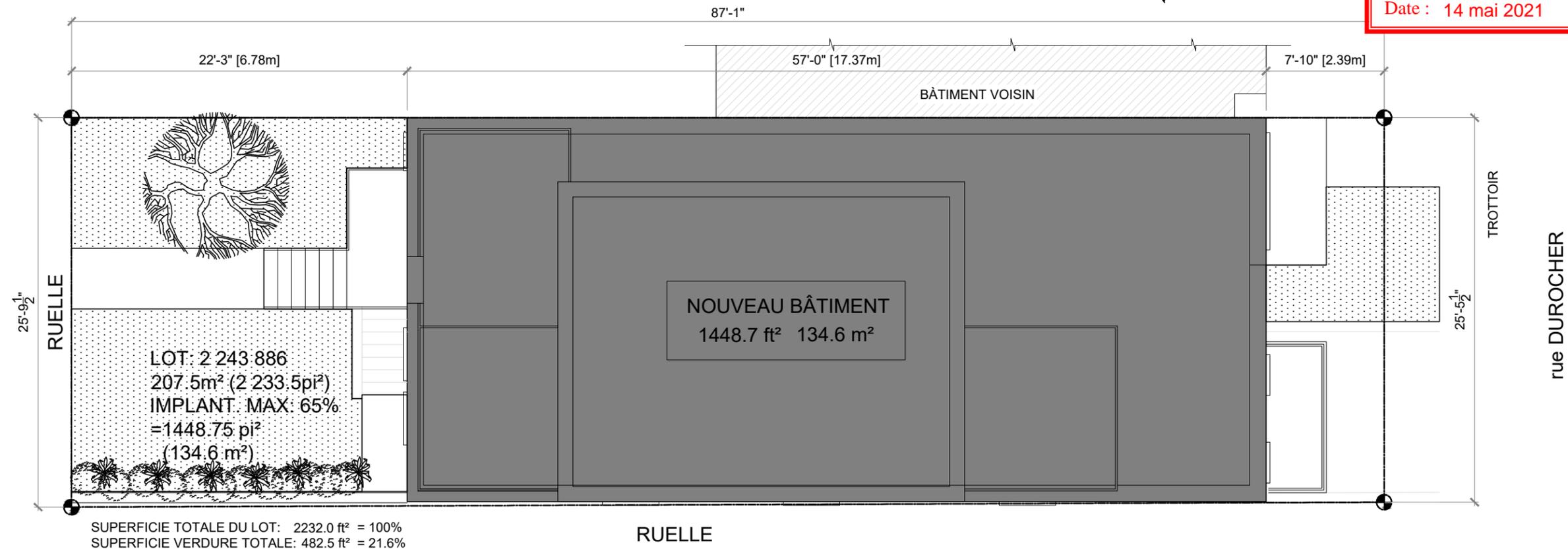
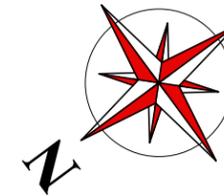
Véronique Lamarre

<b>6.3. PIIA : 7115, rue Durocher</b>	
<b>Présenté par</b>	<b>Invités</b>
Geneviève Boucher Conseillère en aménagement	Aucun
<b>Objet</b>	
Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un nouveau bâtiment sur la propriété portant le numéro civique 7115, rue Durocher.	
<b>Commentaires</b>	
<p>Les commentaires ont porté sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- où est situé le 4e logement?</li> <li>- l'emplacement de la porte de garage (en façade);</li> <li>- la présence de constructions dans la ruelle qui pourraient potentiellement empêcher les voitures d'accéder au stationnement par la ruelle;</li> <li>- la présence de poteaux à proximité du bâtiment existant;</li> <li>- le fait que 2 des logements proposés possèdent 4 chambres à coucher.</li> </ul>	
<b>CCU21-04-14-PIIA03</b>	<b>Résultat : Favorable</b>
<p><b>CONSIDÉRANT</b>  L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le P.I.I.A.;  Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée.</p> <p style="text-align: center;">Il est proposé par Katherine Routhier  appuyé par Daniela Manan</p> <p><b>ADOPTÉ à l'unanimité.</b></p>	

PROJET	7115 Durocher			
ADRESSE	7115 Ave Durocher, Montréal, QC			
REGLAMENT MUNICIPAL NO. 0227 ZONE H.2-4	Existant	Permis		Proposé
		MIN	MAX	
Superficie de terrain, m.ca.	207.5 m <sup>2</sup> (2233.5pi <sup>2</sup> )			
Étages (sous-sol exclus)	1- résidentiel	2	3	3
Aire de bâtiment (garage exclus)	97.70 m <sup>2</sup> (1051.60 pi <sup>2</sup> )	-	-	455.3 m <sup>2</sup>
Isolés	Jumelé	n/a		n/a
Densité (C.O.S.)	0.47% (97.70 m <sup>2</sup> ) (207.5 pi <sup>2</sup> )	--	--	2.2 (455.3 m <sup>2</sup> )
Taux d'implantation au sol	70 % (145.14 m <sup>2</sup> /1562.28 pi <sup>2</sup> )	-	65%	65% ( 134.59 m <sup>2</sup> )

MARGES	Permis (m)		Existant (m)	Proposé (m)
	min.	max.		
Avant principale (m)	-	-	3.02	2.39
Latérale droite (m)	-	1.5	-	-
Latérale gauche (m)	-	1.5	-	-
Arrière (m)	-	3	0	6.78
Hauteur (m)	-	12.5	± 8	± 11.6

Direction du développement du territoire  
 Arrondissement de  
**Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension**  
 Ville de Montréal  
 GDD : 1216495009  
 Date : 14 mai 2021

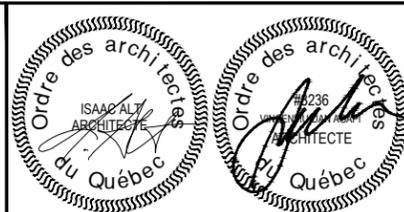


Date	Rév.	Description	par
2020-08-27	07	Plans pour permis	I.G.
2020-09-07	08	Plans pour permis	I.G.
2020-10-02	09	Client review	I.G.
2020-10-16	10	Client review	I.G.
2021-02-19	11	Client review	I.G.
2021-03-12	12	Client review	I.G.
2021-03-16	13	Plans pour permis	I.G.
2021-03-24	14	Plans pour permis	I.G.

**NOTES:**  
 CES PLANS ET DEVIS DEMEURENT LA PROPRIÉTÉ DE "ALT & AGAPI ARCHITECTS". TOUTE FORME DE REPRODUCTION, PARTIELLE OU INTÉGRALE, EST STRICTEMENT INTERDITE SANS UNE AUTORISATION ÉCRITE. CES PLANS ET DEVIS SONT PROTÉGÉS PAR LES DISPOSITIONS DE LA LOI SUR LES DROITS D'AUTEUR.  
 L'ARCHITECTE NE PEUT PAS ÊTRE TENU RESPONSABLE POUR TOUTE OMISSION, ERREUR OU DIVERGENCE. TOUT ÉCHANTILLON ET SUBSTITUTION DE MATÉRIEAUX OU FINIS SUGGÉRÉ PAR L'ENTREPRENEUR POUR ACCELERER LES TRAVAUX DOIT ÊTRE ACCEPTÉ PAR L'ARCHITECTE DANS LA SEMAINE QUI SUIT LA SIGNATURE DU CONTRAT AVEC LE CLIENT.  
 TOUTS TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET DE FINITION, DEVONT ÊTRE EXÉCUTÉS SELON LES RÈGLES DE L'ART EN RESPECTANT LES CODES FÉDÉRAUX, PROVINCIAUX ET MUNICIPAUX EN VIGUEUR.  
 LES TRAVAUX RELATIFS À LA STRUCTURE, MÉCANIQUE, ÉLECTRICITÉ, VENTILATION, CHAUFFAGE ET CLIMATISATION DEVONT ÊTRE VÉRIFIÉS ET APPROUVÉS PAR UN INGÉNIEUR PROFESSIONNEL MEMBRE DE L'ORDRE DES INGÉNIEURS DU QUÉBEC.

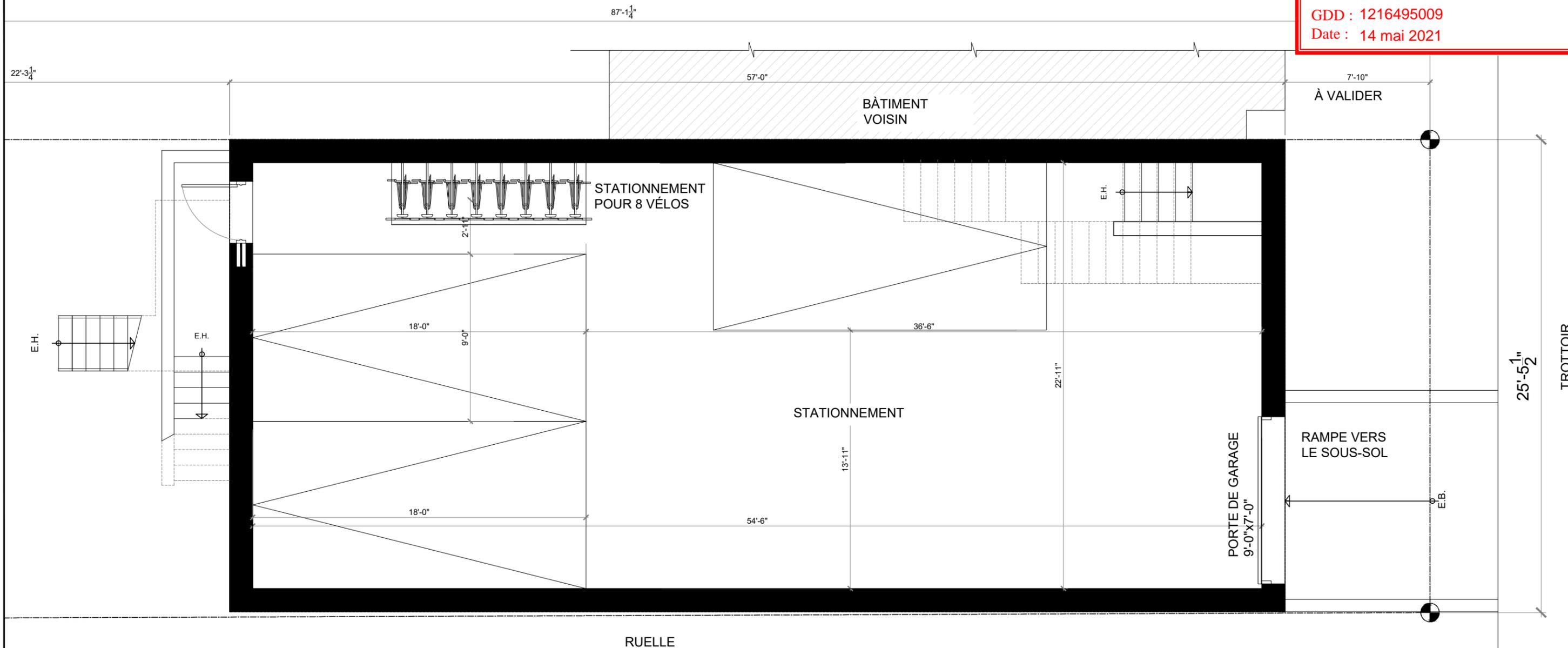
**Légende**  
 [ ] mur à démolir  
 [ ] mur exist.  
 [ ] nouv.mur  
 tous les matériaux, équipements et accessoires requis sur ce plan doivent être installés selon la recommandation de leurs fabricants respectifs, et selon les règles de l'art.

**Agapi+Alt architectes SENC**  
 1090 Pratt #200  
 Montréal, Qc. H2V 2V2  
 Tél: ( 514) 875-5427  
 Fax: ( 514) 875-1507  
 email: vince@aaarchitects.ca



Projet: 7115 DUROCHER	Date: NOVEMBRE, 2017	Projet: 029-AA-21
Titre: PLAN D'IMPLANTATION PROPOSÉ	Echelle: 1/8" = 1'-0"	Feuille: A020
	Dessiné par: I.G.	
	Vérifié par: I.A.	
Cad file:		

Direction du développement du territoire  
 Arrondissement de  
 Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension  
 Ville de Montréal  
 GDD : 1216495009  
 Date : 14 mai 2021



Date	Rév.	Description	par
2020-08-27	07	Plans pour permis	I.G.
2020-09-07	08	Plans pour permis	I.G.
2020-10-02	09	Client review	I.G.
2020-10-16	10	Client review	I.G.
2021-02-19	11	Client review	I.G.
2021-03-12	12	Client review	I.G.
2021-03-16	13	Plans pour permis	I.G.
2021-03-24	14	Plans pour permis	I.G.

**NOTES:**  
 CES PLANS ET DEVIS DEMEURENT LA PROPRIÉTÉ DE "ALT & AGAPI ARCHITECTS". TOUTE FORME DE REPRODUCTION, PARTIELLE OU INTÉGRALE, EST STRICTEMENT INTERDITE SANS UNE AUTORISATION ÉCRITE. CES PLANS ET DEVIS SONT PROTÉGÉS PAR LES DISPOSITIONS DE LA LOI SUR LES DROITS D'AUTEUR.

L'ARCHITECTE NE PEUT PAS ÊTRE TENU RESPONSABLE POUR TOUTE OMISSION, ERREUR OU DIVERGENCE, TOUT ÉCHANTILLON ET SUBSTITUTION DE MATÉRIAUX OU FINIS SUGGÉRÉ PAR L'ENTREPRENEUR POUR ACCELERER LES TRAVAUX DOIT ÊTRE ACCEPTÉ PAR L'ARCHITECTE DANS LA SEMAINE QUI SUIT LA SIGNATURE DU CONTRAT AVEC LE CLIENT.

TOUTS TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET DE FINITION, DEVRONT ÊTRE EXÉCUTÉS SELON LES RÈGLES DE L'ART EN RESPECTANT LES CODES FÉDÉRAUX, PROVINCIAUX ET MUNICIPAUX EN VIGUEUR.

LES TRAVAUX RELATIFS À LA STRUCTURE, MÉCANIQUE, ÉLECTRICITÉ, VENTILATION, CHAUFFAGE ET CLIMATISATION DEVRONT ÊTRE VÉRIFIÉS ET APPROUVÉS PAR UN INGÉNIEUR PROFESSIONNEL MEMBRE DE L'ORDRE DES INGÉNIEURS DU QUÉBEC.

L'ENTREPRENEUR DEVRA VISITER LE CHANTIER POUR SE FAMILIARISER AVEC LE PROJET ET LES CONDITIONS DE CHANTIER AVANT DE SOUMETTRE UN PROJ.

L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER TOUTS LES DESSINS, DÉTAILS, DIMENSIONS AU CHANTIER ET SPÉCIFICATIONS, AVISER L'ARCHITECTE DE TOUTE OMISSION, ERREUR ET DIVERGENCE AVANT DE PROCÉDER AVEC LES TRAVAUX.

CHACQUE ENTREPRENEUR DEVRA FOURNIR DES DESSINS D'ATELIER DE CHAQUE DÉTAIL MONTRÉ SUR CES PLANS ET LES FAIRE PARVENIR À L'ARCHITECTE. TOUTS LES DESSINS D'ATELIER DEVRONT ÊTRE APPROUVÉS PAR "ALT & AGAPI ARCHITECTS" AVANT QUE TOUT TRAVAIL PUISSE COMMENCER.

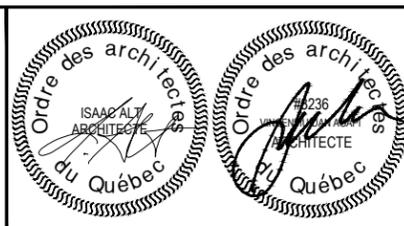
LES MATÉRIAUX UTILISÉS POUR LE COMPACTAGE, LE REMBLAYAGE AINSI QUE POUR LE DRANAGE DEVRONT ÊTRE EXEMPTS DE POUDRE, PARTICULES DE PYRITE OU TOUT AUTRE CONTAMINANT QUI POURRAIT ÉVENTUELLEMENT CAUSER DES PROBLÈMES.

**Légende**

- mur à demolir
- mur exist.
- nouv.mur

tous les matériaux, équipements et accessoires requis sur ce plan doivent être installés selon la recommandation de leurs fabricants respectifs, et selon les règles de l'art.

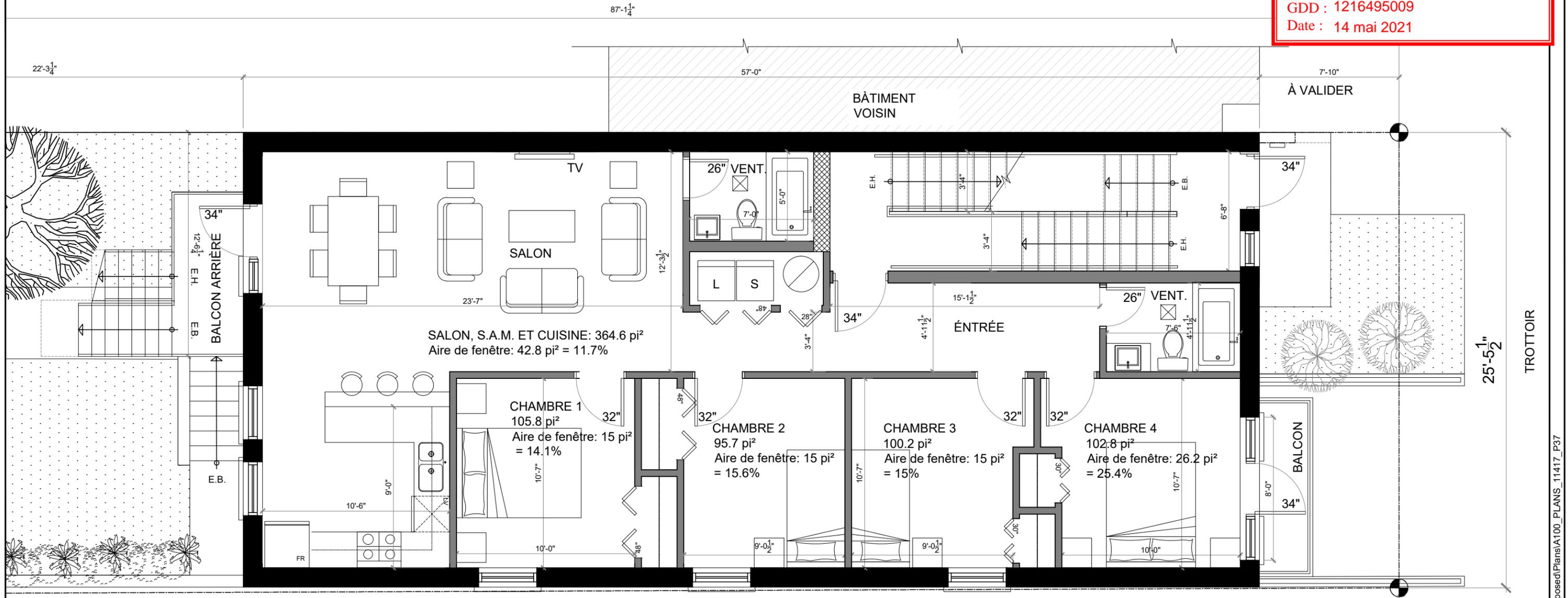
**Agapi+Alt architectes SENC**  
 1090 Pratt #200  
 Montréal, Qc. H2V 2V2  
 Tél: ( 514) 875-5427  
 Fax: ( 514) 875-1507  
 email: vince@aaarchitects.ca



Projet: 7115 DUROCHER  
 Titre: PLAN DU SOUS-SOL PROPOSÉ  
 Date: NOVEMBRE, 2017  
 Echelle: 3/16" = 1'-0"  
 Dessiné par: I.G.  
 Vérifié par: I.A.  
 Cad file:

Projet 029-AA-21  
 Feuille: A100

Direction du développement du territoire  
 Arrondissement de  
 Villaray-Saint-Michel-Parc-Extension  
 Ville de Montréal  
 GDD : 1216495009  
 Date : 14 mai 2021



Date	Rév.	Description	par
2020-08-27	07	Plans pour permis	I.G.
2020-09-07	08	Plans pour permis	I.G.
2020-10-02	09	Client review	I.G.
2020-10-16	10	Client review	I.G.
2021-02-19	11	Client review	I.G.
2021-03-12	12	Client review	I.G.
2021-03-16	13	Plans pour permis	I.G.
2021-03-24	14	Plans pour permis	I.G.

**NOTES:**  
 CES PLANS ET DEVIS DEMEURENT LA PROPRIÉTÉ DE "ALT & AGAPI ARCHITECTS". TOUTE FORME DE REPRODUCTION, PARTIELLE OU INTÉGRALE, EST STRICTEMENT INTERDITE SANS UNE AUTORISATION ÉCRITE. CES PLANS ET DEVIS SONT PROTÉGÉS PAR LES DISPOSITIONS DE LA LOI SUR LES DROITS D'AUTEUR.

TOUTES LES DIMENSIONS APPARAISSANT SUR CES PLANS D'ARCHITECTURE DEVRONT ÊTRE VÉRIFIÉES PAR L'ENTREPRENEUR AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX. VEUILLEZ AVISER L'ARCHITECTE DE TOUTE OMISSION, ERREUR ET DIVERGENCE ENTRE CES DOCUMENTS ET CEUX DES AUTRES PROFESSIONNELS.

LES DIMENSIONS SUR CES PLANS DOIVENT ÊTRE LUES ET NON MESURÉES.

L'ARCHITECTE NE PEUT PAS ÊTRE TENU RESPONSABLE POUR TOUTE OMISSION, ERREUR OU DIVERGENCE. TOUT ÉCHANTILLON ET SUBSTITUTION DE MATÉRIAUX OU FINIS SUGGÉRÉ PAR L'ENTREPRENEUR POUR ACCELERER LES TRAVAUX DOIT ÊTRE ACCEPTÉ PAR L'ARCHITECTE DANS LA SEMAINE QUI SUIT LA SIGNATURE DU CONTRAT AVEC LE CLIENT.

TOUTS TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET DE FINITION, DEVRONT ÊTRE EXÉCUTÉS SELON LES RÈGLES DE L'ART EN RESPECTANT LES CODES FÉDÉRAUX, PROVINCIAUX ET MUNICIPAUX EN VIGUEUR.

LES TRAVAUX RELATIFS À LA STRUCTURE, MÉCANIQUE, ÉLECTRICITÉ, VENTILATION, CHAUFFAGE ET CLIMATISATION DEVRONT ÊTRE VÉRIFIÉS ET APPROUVÉS PAR UN INGÉNIEUR PROFESSIONNEL MEMBRE DE L'ORDRE DES INGÉNIEURS DU QUÉBEC.

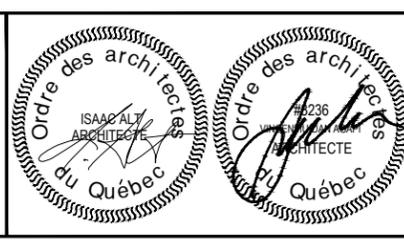
**Légende**

- mur a demolir
- mur exist.
- nouv.mur

tous les matériaux, équipements et accessoires requis sur ce plan doivent être installés selon la recommandation de leurs fabricants respectifs, et selon les règles de l'art.

**Agapi+Alt architectes SENC**

1090 Pratt #200  
 Montréal, Qc. H2V 2V2  
 Tél: (514) 875-5427  
 Fax: (514) 875-1507  
 email: vince@aaarchitects.ca



Projet: 7115 DUROCHER

Titre: **PLAN DU RDC PROPOSÉ**

Date: NOVEMBRE, 2017

Echelle: 3/16" = 1'-0"

Dessiné par: I.G.

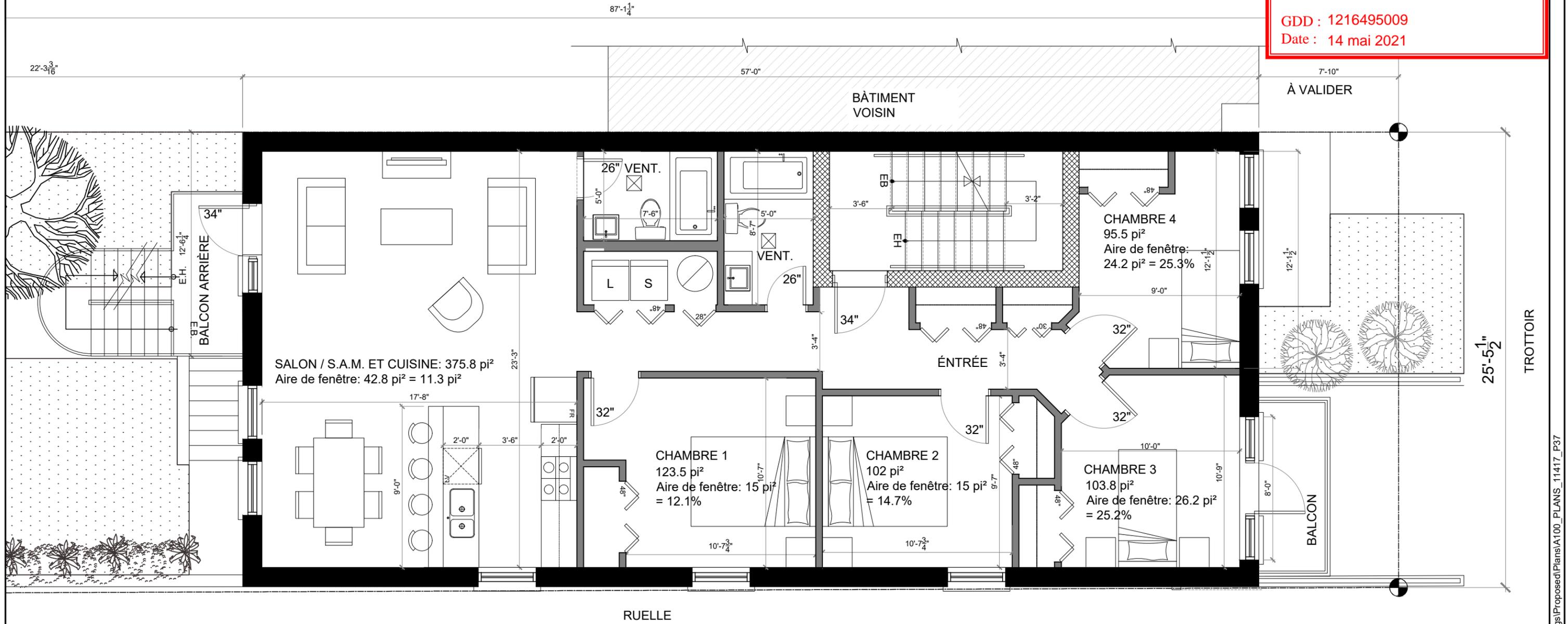
Vérifié par: I.A.

Cad file:

Projet 029-AA-21

Feuille: **A101**

Direction du développement du territoire  
 Arrondissement de  
 Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension  
 Ville de Montréal  
 GDD : 1216495009  
 Date : 14 mai 2021

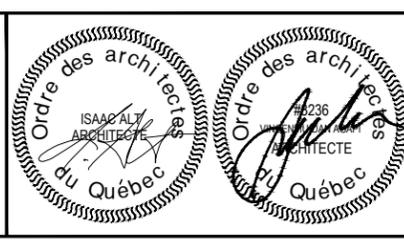


Date	Rév.	Description	par
2020-08-27	07	Plans pour permis	I.G.
2020-09-07	08	Plans pour permis	I.G.
2020-10-02	09	Client review	I.G.
2020-10-16	10	Client review	I.G.
2021-02-19	11	Client review	I.G.
2021-03-12	12	Client review	I.G.
2021-03-16	13	Plans pour permis	I.G.
2021-03-24	14	Plans pour permis	I.G.

**NOTES:**  
 CES PLANS ET DEVIS DEMEURENT LA PROPRIÉTÉ DE 'ALT & AGAPI ARCHITECTS'. TOUTE FORME DE REPRODUCTION, PARTIELLE OU INTÉGRALE, EST STRICTEMENT INTERDITE SANS UNE AUTORISATION ÉCRITE. CES PLANS ET DEVIS SONT PROTÉGÉS PAR LES DISPOSITIONS DE LA LOI SUR LES DROITS D'AUTEUR.  
 L'ARCHITECTE NE PEUT PAS ÊTRE TENU RESPONSABLE POUR TOUTE OMISSION, ERREUR OU DIVERGENCE, TOUT ÉCHANTILLON ET SUBSTITUTION DE MATÉRIEAUX OU FINIS SUGGÉRÉ PAR L'ENTREPRENEUR POUR ACCELERER LES TRAVAUX DOIT ÊTRE ACCEPTÉ PAR L'ARCHITECTE DANS LA SEMAINE QUI SUIT LA SIGNATURE DU CONTRAT AVEC LE CLIENT.  
 TOUTS TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET DE FINITION, DEVONT ÊTRE EXÉCUTÉS SELON LES RÈGLES DE L'ART EN RESPECTANT LES CODES FÉDÉRAUX, PROVINCIAUX ET MUNICIPAUX EN VIGUEUR.  
 LES TRAVAUX RELATIFS À LA STRUCTURE, MÉCANIQUE, ÉLECTRICITÉ, VENTILATION, CHAUFFAGE ET CLIMATISATION DEVONT ÊTRE VÉRIFIÉS ET APPROUVÉS PAR UN INGÉNIEUR PROFESSIONNEL MEMBRE DE L'ORDRE DES INGÉNIEURS DU QUÉBEC.  
 L'ENTREPRENEUR DEVRA VISITER LE CHANTIER POUR SE FAMILIARISER AVEC LE PROJET ET LES CONDITIONS DE CHANTIER AVANT DE SOUMETTRE UN PROJ.  
 L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER TOUTS LES DESSINS, DÉTAILS, DIMENSIONS AU CHANTIER ET SPÉCIFICATIONS, AVISER L'ARCHITECTE DE TOUTE OMISSION, ERREUR ET DIVERGENCE AVANT DE PROCÉDER AVEC LES TRAVAUX.  
 CHAQUE ENTREPRENEUR DEVRA FOURNIR DES DESSINS D'ATELIER DE CHAQUE DÉTAIL MONTRÉ SUR CES PLANS ET LES FAIRE PARVENIR À L'ARCHITECTE. TOUTS LES DESSINS D'ATELIER DEVONT ÊTRE APPROUVÉS PAR 'ALT & AGAPI ARCHITECTS' AVANT QUE TOUT TRAVAIL PUISSE COMMENCER.  
 LES MATÉRIEAUX UTILISÉS POUR LE COMPACTAGE, LE REMBLAYAGE AINSI QUE POUR LE DRANAGE DEVONT ÊTRE EXEMPTS DE POUDRE, PARTICULES DE PYRITE OU TOUT AUTRE CONTAMINANT QUI POURRAIT ÉVENTUELLEMENT CAUSER DES PROBLÈMES.

**Légende**  
 [ ] mur a demolir  
 [ ] mur exist.  
 [ ] nouv.mur  
 tous les matériaux, équipements et accessoires requis sur ce plan doivent être installés selon la recommandation de leurs fabricants respectifs, et selon les règles de l'art.

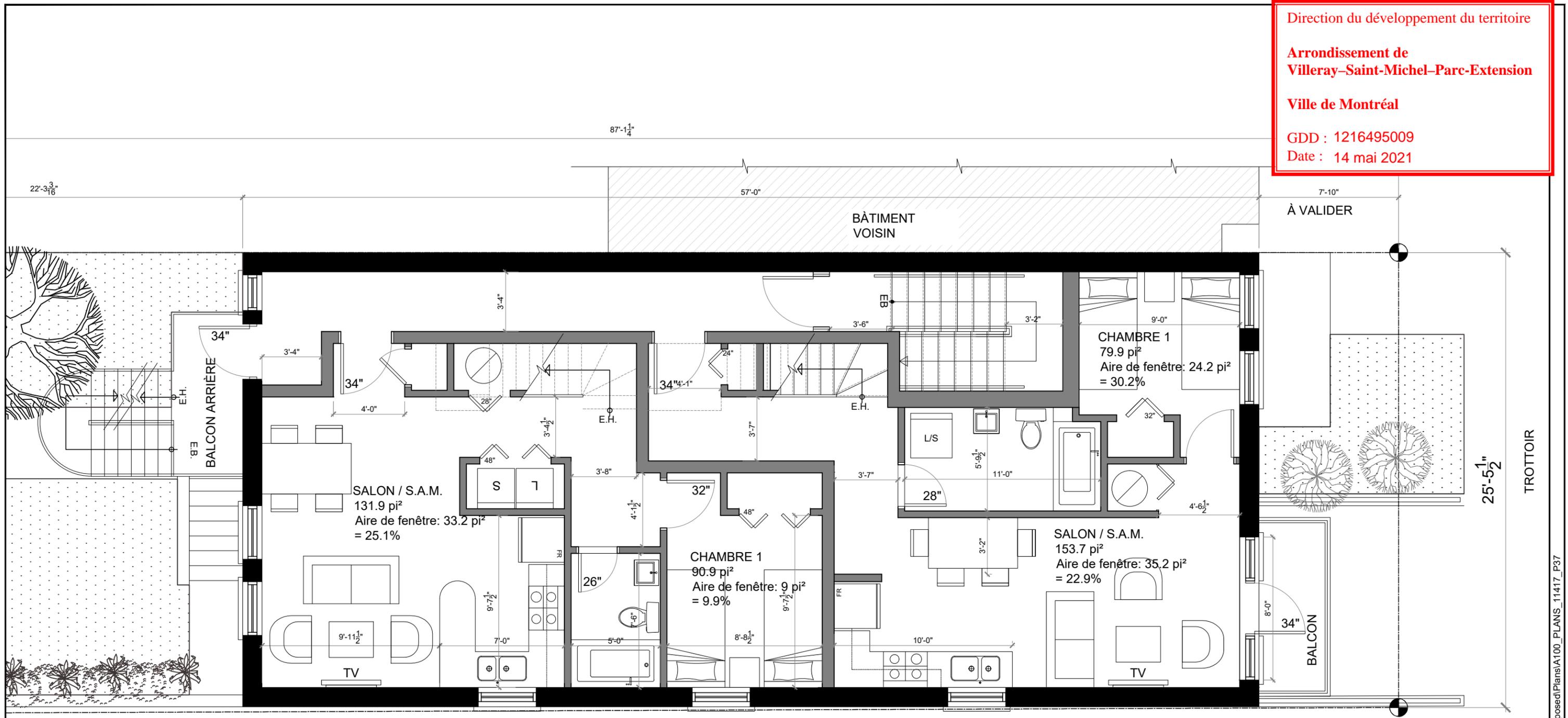
**Agapi+Alt architectes SENC**  
 1090 Pratt #200  
 Montréal, Qc. H2V 2V2  
 Tél: ( 514) 875-5427  
 Fax: ( 514) 875-1507  
 email: vince@aaarchitects.ca



Projet: 7115 DUROCHER  
 Titre: PLAN DEUXIÈME ÉTAGE PROPOSÉ  
 Date: NOVEMBRE, 2017  
 Echelle: 3/16" = 1'-0"  
 Dessiné par: I.G.  
 Vérifié par: I.A.  
 Cad file:

Projet 029-AA-21  
 Feuille: A102

Direction du développement du territoire  
 Arrondissement de  
 Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension  
 Ville de Montréal  
 GDD : 1216495009  
 Date : 14 mai 2021



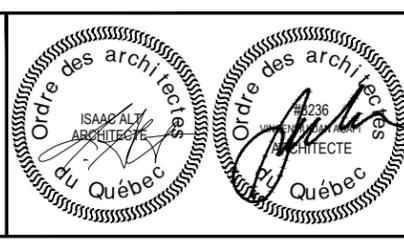
Date	Rév.	Description	par
2020-08-27	07	Plans pour permis	I.G.
2020-09-07	08	Plans pour permis	I.G.
2020-10-02	09	Client review	I.G.
2020-10-16	10	Client review	I.G.
2021-02-19	11	Client review	I.G.
2021-03-12	12	Client review	I.G.
2021-03-16	13	Plans pour permis	I.G.
2021-03-24	14	Plans pour permis	I.G.

**NOTES:**  
 CES PLANS ET DEVIS DEMEURENT LA PROPRIÉTÉ DE  
 L'ARCHITECTE NE PEU PAS ÊTRE TENU RESPONSABLE POUR TOUTE  
 OMISSION, ERREUR OU DIVERGENCE. TOUT ÉCHANTILLON ET  
 SUBSTITUTION DE MATÉRIAUX OU FINIS SUGGÉRÉ PAR  
 L'ENTREPRENEUR POUR ACCELERER LES TRAVAUX DOIT ÊTRE  
 ACCEPTÉ PAR L'ARCHITECTE DANS LA SEMAINE QUI SUIT LA  
 SIGNATURE DU CONTRAT AVEC LE CLIENT.  
 TOUTS TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET DE FINITION, DEVRONT ÊTRE  
 EXÉCUTÉS  
 SELON LES RÈGLES DE L'ART EN RESPECTANT LES CODES  
 FÉDÉRAUX, PROVINCIAUX ET MUNICIPAUX EN VIGUEUR.  
 LES TRAVAUX RELATIFS À LA STRUCTURE, MÉCANIQUE,  
 ÉLECTRICITÉ, VENTILATION, CHAUFFAGE ET CLIMATISATION  
 DEVRONT ÊTRE VÉRIFIÉS ET APPROUVÉS PAR UN INGÉNIEUR  
 PROFESSIONNEL MEMBRE DE L'ORDRE DES INGÉNIEURS DU  
 QUÉBEC.

L'ENTREPRENEUR DEVRA VISITER LE CHANTIER POUR SE  
 FAMILIARISER AVEC LE PROJET ET LES CONDITIONS DE CHANTIER  
 AVANT DE SOUMETTRE UN PROJ.  
 L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER TOUS LES DESSINS, DÉTAILS,  
 DIMENSIONS AU CHANTIER ET SPÉCIFICATIONS, AVISER  
 L'ARCHITECTE DE TOUTE OMISSION, ERREUR ET DIVERGENCE  
 AVANT DE PROCÉDER AVEC LES TRAVAUX.  
 CHAQUE ENTREPRENEUR DEVRA FOURNIR DES DESSINS D'ATELIER  
 DE CHAQUE DÉTAIL MONTRÉ SUR CES PLANS ET LES FAIRE  
 PARVENIR À L'ARCHITECTE. TOUS LES DESSINS D'ATELIER  
 DEVRONT ÊTRE APPROUVÉS PAR 'ALT & AGAPI ARCHITECTES'  
 AVANT QUE TOUT TRAVAIL PUISSE COMMENCER.  
 LES MATÉRIAUX UTILISÉS POUR LE COMPACTAGE, LE REMBLAYAGE  
 ANNEXE QUE POUR LE DRANAGE DEVRONT ÊTRE EXEMPTS DE  
 POUSSIERE, PARTICULES DE PYRITE OU TOUT AUTRE CONTAMINANT  
 QUI POURRAIT ÉVENTUELLEMENT CAUSER DES PROBLÈMES.

**Légende**  
 [ ] mur a demolir  
 [ ] mur exist.  
 [ ] nouv.mur  
 tous les matériaux, équipements  
 et accessoires requis sur ce plan  
 doivent être installés selon la  
 recommandation de leurs fabricants  
 respectifs, et selon les règles de l'art.

**Agapi+Alt architectes SENC**  
 1090 Pratt #200  
 Montréal, Qc. H2V 2V2  
 Tél: ( 514) 875-5427  
 Fax: ( 514) 875-1507  
 email: vince@aaarchitects.ca

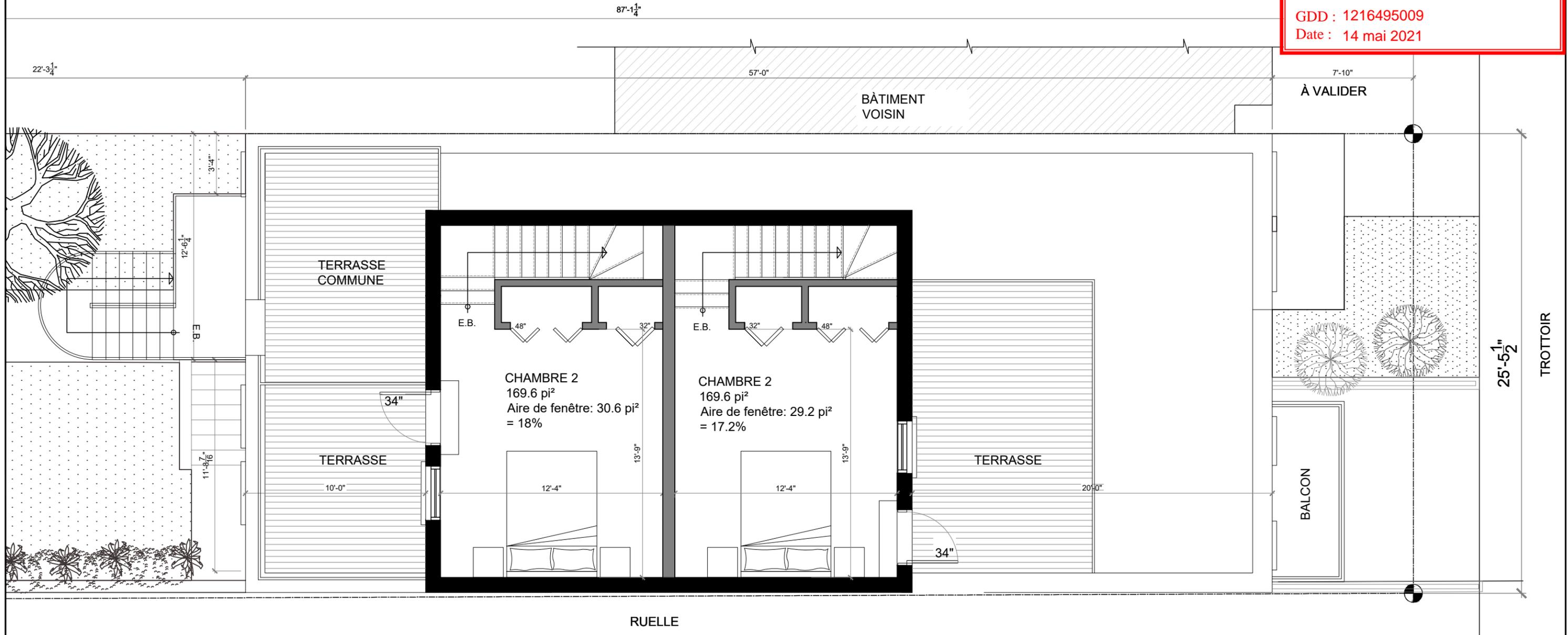


Projet: 7115 DUROCHER  
 Titre: PLAN TROISIÈME  
 ÉTAGE PROPOSÉ

Date: NOVEMBRE, 2017  
 Echelle: 3/16" = 1'-0"  
 Dessiné par: I.G.  
 Vérifié par: I.A.  
 Cad file:

Projet 029-AA-21  
 Feuille: A103

Direction du développement du territoire  
 Arrondissement de  
 Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension  
 Ville de Montréal  
 GDD : 1216495009  
 Date : 14 mai 2021



SUPERFICIE DU BÂTIMENT : 1448.7 ft² = 100%  
 SUPERFICIE DE LA MEZZANINE PROPOSÉE: 571.6 ft² = 39.5%

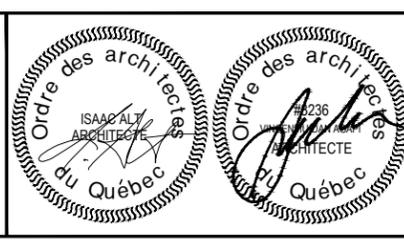
Date	Rév.	Description	par
2020-08-27	07	Plans pour permis	I.G.
2020-09-07	08	Plans pour permis	I.G.
2020-10-02	09	Client review	I.G.
2020-10-16	10	Client review	I.G.
2021-02-19	11	Client review	I.G.
2021-03-12	12	Client review	I.G.
2021-03-16	13	Plans pour permis	I.G.
2021-03-24	14	Plans pour permis	I.G.

**NOTES:**  
 CES PLANS ET DEVIS DEMEURENT LA PROPRIÉTÉ DE  
 "ALT & AGAPI ARCHITECTS". TOUTE FORME DE  
 REPRODUCTION, PARTIELLE OU INTÉGRALE, EST  
 STRICTEMENT INTERDITE SANS UNE AUTORISATION  
 ÉCRITE. CES PLANS ET DEVIS SONT PROTÉGÉS PAR LES  
 DISPOSITIONS DE LA LOI SUR LES DROITS D'AUTEUR.  
 TOUTES LES DIMENSIONS APPARAISSANT SUR CES  
 PLANS D'ARCHITECTURE DEVONT ÊTRE VÉRIFIÉES PAR  
 L'ENTREPRENEUR AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.  
 VEUILLEZ AVISER L'ARCHITECTE DE TOUTE OMISSION,  
 ERREUR ET DIVERGENCE ENTRE CES DOCUMENTS ET  
 CEUX DES AUTRES PROFESSIONNELS.  
 LES DIMENSIONS SUR CES PLANS DOIVENT ÊTRE LUES  
 ET NON MESURÉES.

L'ARCHITECTE NE PEUT PAS ÊTRE TENU RESPONSABLE POUR TOUTE  
 OMISSION, ERREUR OU DIVERGENCE. TOUT ÉCHANTILLON ET  
 SUBSTITUTION DE MATÉRIAUX OU FINIS SUGGÉRÉ PAR  
 L'ENTREPRENEUR POUR ACCELERER LES TRAVAUX DOIT ÊTRE  
 ACCEPTÉ PAR L'ARCHITECTE DANS LA SEMAINE QUI SUIVRA LA  
 SIGNATURE DU CONTRAT AVEC LE CLIENT.  
 TOUTS TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET DE FINITION, DEVONT ÊTRE  
 EXÉCUTÉS  
 SELON LES RÈGLES DE L'ART EN RESPECTANT LES CODES  
 FÉDÉRAUX, PROVINCIAUX ET MUNICIPAUX EN VIGUEUR.  
 LES TRAVAUX RELATIFS À LA STRUCTURE, MÉCANIQUE,  
 ÉLECTRICITÉ, VENTILATION, CHAUFFAGE ET CLIMATISATION  
 DEVONT ÊTRE VÉRIFIÉS ET APPROUVÉS PAR UN INGÉNIEUR  
 PROFESSIONNEL MEMBRE DE L'ORDRE DES INGÉNIEURS DU  
 QUÉBEC.

**Légende**  
 [ ] mur à demolir  
 [ ] mur exist.  
 [ ] nouv.mur  
 tous les matériaux, équipements  
 et accessoires requis sur ce plan  
 doivent être installés selon la  
 recommandation de leurs fabricants  
 respectifs, et selon les règles de l'art.

**Agapi+Alt architectes SENC**  
 1090 Pratt #200  
 Montréal, Qc. H2V 2V2  
 Tél: (514) 875-5427  
 Fax: (514) 875-1507  
 email: vince@aaarchitects.ca



Projet: 7115 DUROCHER	Date: NOVEMBRE, 2017	Projet: 029-AA-21
Titre: <b>PLAN DE LA MEZZANINE PROPOSÉ</b>	Echelle: 3/16" = 1'-0"	Feuille: <b>A104</b>
	Dessiné par: I.G.	
	Vérifié par: I.A.	
Cad file:		

## FINITIONS

- |  |  |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>1 Brique Brunswick. Collection Nord. Format modulaire par Forterra</li> <li>2 Revêtement métallique, aluminium. Couleur noir.</li> <li>3 Fenêtres et portes en aluminium préfini. Couleur noir.</li> <li>4 Marquis en bois.</li> <li>5 Revêtement en bois</li> <li>6 Garde-corps en acier couleur charbon avec vitrage transparent trempé.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>7 Garde-corps en acier couleur charbon avec barrotines verticales chaque 4" c/c.</li> <li>8 Revêtement métallique en acier préfini.</li> <li>9 Mur foundation en pierre calcaire.</li> <li>10 Porte de garage enroulable en metal.</li> </ul> |
|--|--|



Direction du développement du territoire  
 Arrondissement de  
 Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension  
 Ville de Montréal  
 GDD : 1216495009  
 Date : 14 mai 2021

FAÇADE ARRIÈRE  
 SUPERFICIE DE FAÇADE TOTALE: 840.7 Pi.Ca. = 100%  
 OVERTURE DE FAÇADE ADMISSIBLE: 336.3 Pi.Ca. = 40%  
 OVERTURE DE FAÇADE PROJETÉE : 174.1 Pi.Ca. = 20.7%

**1**  
 A200 **ÉLÉVATION SUD PROPOSÉE (RUE DUROCHER)**  
 1/8" = 1'-0"

**2**  
 A200 **ÉLÉVATION NORD PROPOSÉE (ARRIÈRE)**  
 1/8" = 1'-0"

Date	Rév.	Description	par
2020-08-27	07	Plans pour permis	I.G.
2020-09-07	08	Plans pour permis	I.G.
2020-10-02	09	Client review	I.G.
2020-10-16	10	Client review	I.G.
2021-02-19	11	Client review	I.G.
2021-03-12	12	Client review	I.G.
2021-03-16	13	Plans pour permis	I.G.
2021-03-24	14	Plans pour permis	I.G.

**NOTES:**

CES PLANS ET DEVIS DEMEURENT LA PROPRIÉTÉ DE "ALT & AGAPI ARCHITECTS". TOUTE FORME DE REPRODUCTION, PARTIELLE OU INTÉGRALE, EST STRICTEMENT INTERDITE SANS UNE AUTORISATION ÉCRITE. CES PLANS ET DEVIS SONT PROTÉGÉS PAR LES DISPOSITIONS DE LA LOI SUR LES DROITS D'AUTEUR.

L'ARCHITECTE NE PEUT PAS ÊTRE TENU RESPONSABLE POUR TOUTE OMISSION, ERREUR OU DIVERGENCE. TOUT ÉCHANTILLON ET SUBSTITUTION DE MATÉRIAUX OU FINIS SUGGÉRÉ PAR L'ENTREPRENEUR POUR ACCELERER LES TRAVAUX DOIT ÊTRE ACCEPTÉ PAR L'ARCHITECTE DANS LA SEMAINE QUI SUIT LA SIGNATURE DU CONTRAT AVEC LE CLIENT.

TOUTS TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET DE FINITION, DEVRONT ÊTRE EXÉCUTÉS SELON LES RÈGLES DE L'ART EN RESPECTANT LES CODES FÉDÉRAUX, PROVINCIAUX ET MUNICIPAUX EN VIGUEUR.

LES TRAVAUX RELATIFS À LA STRUCTURE, MÉCANIQUE, ÉLECTRICITÉ, VENTILATION, CHAUFFAGE ET CLIMATISATION DEVRONT ÊTRE VÉRIFIÉS ET APPROUVÉS PAR UN INGÉNIEUR PROFESSIONNEL MEMBRE DE L'ORDRE DES INGÉNIEURS DU QUÉBEC.

L'ENTREPRENEUR DEVRA VISITER LE CHANTIER POUR SE FAMILIARISER AVEC LE PROJET ET LES CONDITIONS DE CHANTIER AVANT DE SOUMETTRE UN PROJ.

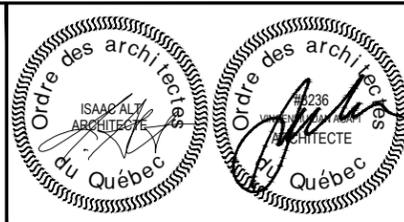
L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER TOUTS LES DESSINS, DÉTAILS, DIMENSIONS AU CHANTIER ET SPÉCIFICATIONS. AVISER L'ARCHITECTE DE TOUTE OMISSION, ERREUR ET DIVERGENCE AVANT DE PROCÉDER AVEC LES TRAVAUX.

CHAQUE ENTREPRENEUR DEVRA FOURNIR DES DESSINS D'ATELIER DE CHAQUE DÉTAIL MONTRÉ SUR CES PLANS ET LES FAIRE PARVENIR À L'ARCHITECTE. TOUTS LES DESSINS D'ATELIER DEVRONT ÊTRE APPROUVÉS PAR "ALT & AGAPI ARCHITECTS" AVANT QUE TOUT TRAVAIL PUISSE COMMENCER.

LES MATÉRIAUX UTILISÉS POUR LE COMPACTAGE, LE REMBLAYAGE ANVIS QUE POUR LE DRANAGE DEVRONT ÊTRE EXEMPTS DE POUDRE, PARTICULES DE PYRITE OU TOUT AUTRE CONTAMINANT QUI POURRAIT ÉVENTUELLEMENT CAUSER DES PROBLÈMES.

**Légende**  
  
 mur a demolir  
 mur exist.  
 nouv.mur

**Agapi+Alt architectes SENC**  
 1090 Pratt #200  
 Montréal, Qc. H2V 2V2  
 Tél: ( 514) 875-5427  
 Fax: ( 514) 875-1507  
 email: vince@aaarchitects.ca



Projet: 7115 DUROCHER  
 Date: NOVEMBRE, 2017  
 Echelle: 1/8" = 1'-0"  
 Dessiné par: I.G.  
 Vérifié par: I.A.  
 Cad file:

Projet: 029-AA-21  
 Feuille: A200

## FINITIONS

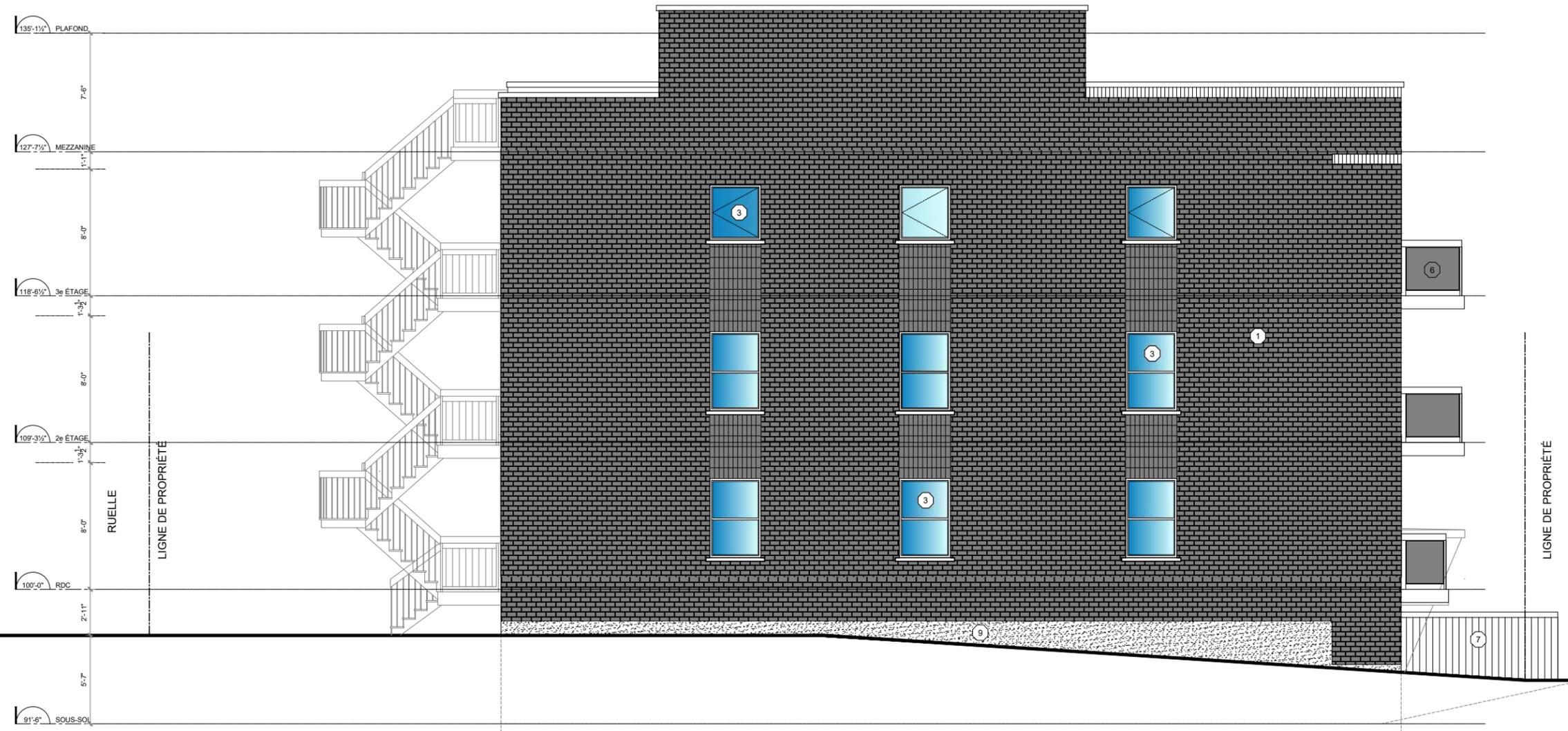
<p>1 Brique Brunswick. Collection Nord. Format modulaire par Forterra</p> <p>2 Revêtement métallique, aluminium. Couleur noir.</p> <p>3 Fenêtres et portes en aluminium préfini. Couleur noir.</p> <p>4 Marquis en bois.</p> <p>5 Revêtement en bois</p> <p>6 Garde-corps en acier couleur charbon avec vitrage transparent trempé.</p>	<p>7 Garde-corps en acier couleur charbon avec barrotines verticales chaque 4" c/c.</p> <p>8 Revêtement métallique en acier préfini.</p> <p>9 Mur fondation en pierre calcaire.</p> <p>10 Porte de garage enroulable en metal.</p>
---	--

Direction du développement du territoire

**Arrondissement de  
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension**

**Ville de Montréal**

GDD : 1216495009  
Date : 14 mai 2021



FAÇADE DE RAYONNEMENT

SUPERFICIE DE FAÇADE TOTALE:	2091.9	Pi.Ca. = 100%
OVERTURE DE FAÇADE ADMISSIBLE:	167.3	Pi.Ca. = 8%
OVERTURE DE FAÇADE PROJETÉE :	132	Pi.Ca. = 6.3%
SUPERFICIE DE MAÇONNERIE EXCLUANT OUVERTURES :	1858.8	Pi.Ca. = 94.8 %

Date	Rév.	Description	par
2020-08-27	07	Plans pour permis	I.G.
2020-09-07	08	Plans pour permis	I.G.
2020-10-02	09	Client review	I.G.
2020-10-16	10	Client review	I.G.
2021-02-19	11	Client review	I.G.
2021-03-12	12	Client review	I.G.
2021-03-16	13	Plans pour permis	I.G.
2021-03-24	14	Plans pour permis	I.G.

**NOTES:**

CES PLANS ET DEVIS DEMEURENT LA PROPRIÉTÉ DE "ALT & AGAPI ARCHITECTS". TOUTE FORME DE REPRODUCTION, PARTIELLE OU INTÉGRALE, EST STRICTEMENT INTERDITE SANS UNE AUTORISATION ÉCRITE. CES PLANS ET DEVIS SONT PROTÉGÉS PAR LES DISPOSITIONS DE LA LOI SUR LES DROITS D'AUTEUR.

L'ARCHITECTE NE PEUT PAS ÊTRE TENU RESPONSABLE POUR TOUTE OMISSION, ERREUR OU DIVERGENCE. TOUT ÉCHANTILLON ET SUBSTITUTION DE MATÉRIAUX OU FINIS SUGGÉRÉ PAR L'ENTREPRENEUR POUR ACCELERER LES TRAVAUX DOIT ÊTRE ACCEPTÉ PAR L'ARCHITECTE DANS LA SEMAINE QUI SUIT LA SIGNATURE DU CONTRAT AVEC LE CLIENT.

TOUTS TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET DE FINITION, DEVRONT ÊTRE EXÉCUTÉS SELON LES RÈGLES DE L'ART EN RESPECTANT LES CODES FÉDÉRAUX, PROVINCIAUX ET MUNICIPAUX EN VIGUEUR.

LES TRAVAUX RELATIFS À LA STRUCTURE, MÉCANIQUE, ÉLECTRICITÉ, VENTILATION, CHAUFFAGE ET CLIMATISATION DEVRONT ÊTRE VÉRIFIÉS ET APPROUVÉS PAR UN INGÉNIEUR PROFESSIONNEL MEMBRE DE L'ORDRE DES INGÉNIEURS DU QUÉBEC.

L'ENTREPRENEUR DEVRA VISITER LE CHANTIER POUR SE FAMILIARISER AVEC LE PROJET ET LES CONDITIONS DE CHANTIER AVANT DE SOUMETTRE UN PRIX.

L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER TOUTS LES DESSINS, DÉTAILS, DIMENSIONS AU CHANTIER ET SPÉCIFICATIONS. AVISER L'ARCHITECTE DE TOUTE OMISSION, ERREUR ET DIVERGENCE AVANT DE PROCÉDER AVEC LES TRAVAUX.

CHAQUE ENTREPRENEUR DEVRA FOURNIR DES DESSINS D'ATELIER DE CHAQUE DÉTAIL MONTRÉ SUR CES PLANS ET LES FAIRE PARVENIR À L'ARCHITECTE. TOUTS LES DESSINS D'ATELIER DEVRONT ÊTRE APPROUVÉS PAR "ALT & AGAPI ARCHITECTS" AVANT QUE TOUT TRAVAIL PUISSE COMMENCER.

LES MATÉRIAUX UTILISÉS POUR LE COMPACTAGE, LE REMBLAYAGE ANISI QUE POUR LE DRANAGE DEVRONT ÊTRE EXEMPTS DE POUSSIERE, PARTICULES DE PYRITE OU TOUT AUTRE CONTAMINANT QUI POURRAIT ÉVENTUELLEMENT CAUSER DES PROBLÈMES.

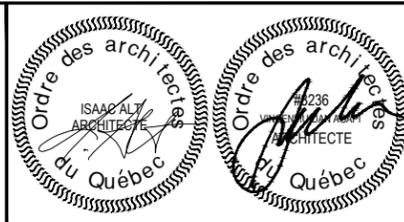
**Légende**

mur a demolir  
 mur exist.  
 nouv.mur

tous les matériaux, équipements et accessoires requis sur ce plan doivent être installés selon la recommandation de leurs fabricants respectifs, et selon les règles de l'art.

**Agapi+Alt architectes SENC**

1090 Pratt #200  
Montréal, Qc. H2V 2V2  
Tél: (514) 875-5427  
Fax: (514) 875-1507  
email: vince@aaarchitects.ca



Projet: 7115 DUROCHER

Date: NOVEMBRE, 2017

Echelle: 1/8" = 1'-0"

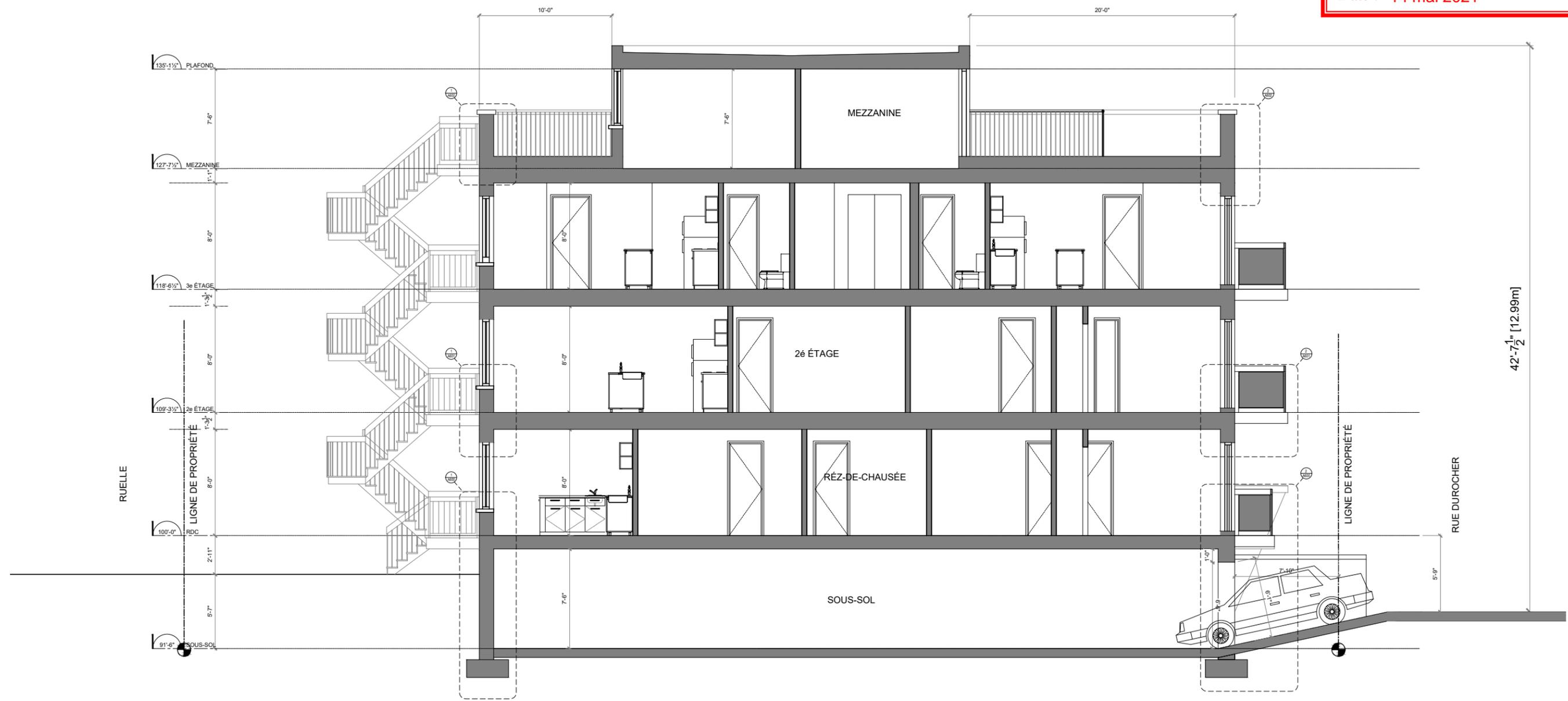
Titre: **ÉLÉVATION LATÉRALE PROPOSÉE**

Dessiné par: I.G.  
Vérifié par: I.A.  
Cad file:

Projet: 029-AA-21

Feuille: **A201**

Direction du développement du territoire  
 Arrondissement de  
 Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension  
 Ville de Montréal  
 GDD : 1216495009  
 Date : 14 mai 2021



Date	Rév.	Description	par
2020-08-27	07	Plans pour permis	I.G.
2020-09-07	08	Plans pour permis	I.G.
2020-10-02	09	Client review	I.G.
2020-10-16	10	Client review	I.G.
2021-02-19	11	Client review	I.G.
2021-03-12	12	Client review	I.G.
2021-03-16	13	Plans pour permis	I.G.
2021-03-24	14	Plans pour permis	I.G.

**NOTES:**  
 CES PLANS ET DEVIS DEMEURENT LA PROPRIÉTÉ DE "ALT & AGAPI ARCHITECTS". TOUTE FORME DE REPRODUCTION, PARTIELLE OU INTÉGRALE, EST STRICTEMENT INTERDITE SANS UNE AUTORISATION ÉCRITE. CES PLANS ET DEVIS SONT PROTÉGÉS PAR LES DISPOSITIONS DE LA LOI SUR LES DROITS D'AUTEUR.

TOUTES LES DIMENSIONS APPARAISSANT SUR CES PLANS D'ARCHITECTURE DEVRONT ÊTRE VÉRIFIÉES PAR L'ENTREPRENEUR AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX. VEUILLEZ AVISER L'ARCHITECTE DE TOUTE OMISSION, ERREUR ET DIVERGENCE ENTRE CES DOCUMENTS ET CEUX DES AUTRES PROFESSIONNELS.

LES DIMENSIONS SUR CES PLANS DOIVENT ÊTRE LUES ET NON MESURÉES.

L'ARCHITECTE NE PEUT PAS ÊTRE TENU RESPONSABLE POUR TOUTE OMISSION, ERREUR OU DIVERGENCE. TOUT ÉCHANTILLON ET SUBSTITUTION DE MATÉRIAUX OU FINIS SUGGÉRÉ PAR L'ENTREPRENEUR POUR ACCELERER LES TRAVAUX DOIT ÊTRE ACCEPTÉ PAR L'ARCHITECTE DANS LA SEMAINE QUI SUIT LA SIGNATURE DU CONTRAT AVEC LE CLIENT.

TOUTS TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET DE FINITION, DEVRONT ÊTRE EXÉCUTÉS SELON LES RÈGLES DE L'ART EN RESPECTANT LES CODES FÉDÉRAUX, PROVINCIAUX ET MUNICIPAUX EN VIGUEUR.

LES TRAVAUX RELATIFS À LA STRUCTURE, MÉCANIQUE, ÉLECTRICITÉ, VENTILATION, CHAUFFAGE ET CLIMATISATION DEVRONT ÊTRE VÉRIFIÉS ET APPROUVÉS PAR UN INGÉNIEUR PROFESSIONNEL MEMBRE DE L'ORDRE DES INGÉNIEURS DU QUÉBEC.

L'ENTREPRENEUR DEVRA VISITER LE CHANTIER POUR SE FAMILIARISER AVEC LE PROJET ET LES CONDITIONS DE CHANTIER AVANT DE SOUMETTRE UN PROJ.

L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER TOUTS LES DESSINS, DÉTAILS, DIMENSIONS AU CHANTIER ET SPÉCIFICATIONS. AVISER L'ARCHITECTE DE TOUTE OMISSION, ERREUR ET DIVERGENCE AVANT DE PROCÉDER AVEC LES TRAVAUX.

CHAQUE ENTREPRENEUR DEVRA FOURNIR DES DESSINS D'ATELIER DE CHAQUE DÉTAIL MONTRÉ SUR CES PLANS ET LES FAIRE PARVENIR À L'ARCHITECTE. TOUTS LES DESSINS D'ATELIER DEVRONT ÊTRE APPROUVÉS PAR "ALT & AGAPI ARCHITECTS" AVANT QUE TOUT TRAVAIL PUISSE COMMENCER.

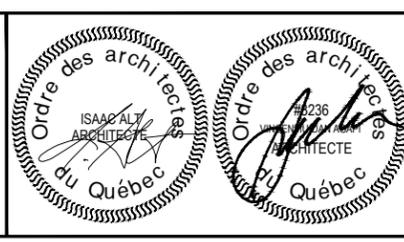
LES MATÉRIAUX UTILISÉS POUR LE COMPACTAGE, LE REMBLAYAGE ANNEI QUE POUR LE DRANAGE DEVRONT ÊTRE EXEMPTS DE POUDRE, PARTICULES DE PYRITE OU TOUT AUTRE CONTAMINANT QUI POURRAIT ÉVENTUELLEMENT CAUSER DES PROBLÈMES.

**Légende**

- mur à demolir
- mur exist.
- nouv.mur

tous les matériaux, équipements et accessoires requis sur ce plan doivent être installés selon la recommandation de leurs fabricants respectifs, et selon les règles de l'art.

**Agapi+Alt architectes SENC**  
 1090 Pratt #200  
 Montréal, Qc. H2V 2V2  
 Tél: (514) 875-5427  
 Fax: (514) 875-1507  
 email: vince@aaarchitects.ca



Projet: 7115 DUROCHER  
 Titre: COUPE PROPOSÉE

Date: NOVEMBRE, 2017  
 Echelle: 1/8" = 1'-0"  
 Dessiné par: I.G.  
 Vérifié par: I.A.  
 Cad file:

Projet: 029-AA-21  
 Feuille: A500



Date	Rév.	Description	par
2020-08-27	07	Plans pour permis	I.G.
2020-09-07	08	Plans pour permis	I.G.
2020-10-02	09	Client review	I.G.
2020-10-16	10	Client review	I.G.
2021-02-19	11	Client review	I.G.
2021-03-12	12	Client review	I.G.
2021-03-16	13	Plans pour permis	I.G.
2021-03-24	14	Plans pour permis	I.G.

**NOTES:**  
 CES PLANS ET DEVIS DEMEURENT LA PROPRIÉTÉ DE "ALT & AGAPI ARCHITECTS". TOUTE FORME DE REPRODUCTION, PARTIELLE OU INTÉGRALE, EST STRICTEMENT INTERDITE SANS UNE AUTORISATION ÉCRITE. CES PLANS ET DEVIS SONT PROTÉGÉS PAR LES DISPOSITIONS DE LA LOI SUR LES DROITS D'AUTEUR.  
 TOUTES LES DIMENSIONS APPARAISSANT SUR CES PLANS D'ARCHITECTURE DEVRONT ÊTRE VÉRIFIÉES PAR L'ENTREPRENEUR AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX. VEUILLEZ AVISER L'ARCHITECTE DE TOUTE OMISSION, ERREUR ET DIVERGENCE ENTRE CES DOCUMENTS ET CEUX DES AUTRES PROFESSIONNELS.  
 LES DIMENSIONS SUR CES PLANS DOIVENT ÊTRE LUES ET NON MESURÉES.

L'ARCHITECTE NE PEUT PAS ÊTRE TENU RESPONSABLE POUR TOUTE OMISSION, ERREUR OU DIVERGENCE. TOUT ÉCHANTILLON ET SUBSTITUTION DE MATÉRIAUX OU FINIS SUGGÉRÉ PAR L'ENTREPRENEUR POUR ACCELERER LES TRAVAUX DOIT ÊTRE ACCEPTÉ PAR L'ARCHITECTE DANS LA SEMAINE QUI SUIT LA SIGNATURE DU CONTRAT AVEC LE CLIENT.  
 TOUTS TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET DE FINITION, DEVRONT ÊTRE EXÉCUTÉS SELON LES RÈGLES DE L'ART EN RESPECTANT LES CODES FÉDÉRAUX, PROVINCIAUX ET MUNICIPAUX EN VIGUEUR.  
 LES TRAVAUX RELATIFS À LA STRUCTURE, MÉCANIQUE, ÉLECTRICITÉ, VENTILATION, CHAUFFAGE ET CLIMATISATION DEVRONT ÊTRE VÉRIFIÉS ET APPROUVÉS PAR UN INGÉNIEUR PROFESSIONNEL MEMBRE DE L'ORDRE DES INGÉNIEURS DU QUÉBEC.

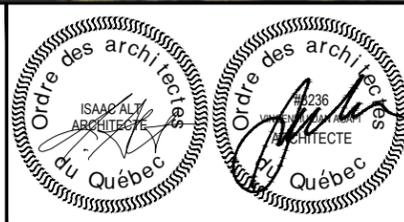
L'ENTREPRENEUR DEVRA VISITER LE CHANTIER POUR SE FAMILIARISER AVEC LE PROJET ET LES CONDITIONS DE CHANTIER AVANT DE SOUMETTRE UN PROJ.  
 L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER TOUTS LES DESSINS, DÉTAILS, DIMENSIONS AU CHANTIER ET SPÉCIFICATIONS, AVISER L'ARCHITECTE DE TOUTE OMISSION, ERREUR ET DIVERGENCE AVANT DE PROCÉDER AVEC LES TRAVAUX.  
 CHAQUE ENTREPRENEUR DEVRA FOURNIR DES DESSINS D'ATELIER DE CHAQUE DÉTAIL, MONTRE SUR CES PLANS ET LES FAIRE PARVENIR À L'ARCHITECTE. TOUTS LES DESSINS D'ATELIER DEVRONT ÊTRE APPROUVÉS PAR "ALT & AGAPI ARCHITECTS" AVANT QUE TOUT TRAVAIL PUISSE COMMENCER.  
 LES MATÉRIAUX UTILISÉS POUR LE COMPACTAGE, LE REMBLAYAGE ANNÉES QUE POUR LE DRANAGE DEVRONT ÊTRE EXEMPTS DE POUDRE, PARTICULES DE PYRITE OU TOUT AUTRE CONTAMINANT QUI POURRAIT ÉVENTUELLEMENT CAUSER DES PROBLÈMES.

**Légende**

- mur a demolir
- mur exist.
- nouv.mur

tous les matériaux, équipements et accessoires requis sur ce plan doivent être installés selon la recommandation de leurs fabricants respectifs, et selon les règles de l'art.

**Agapi+Alt architectes SENC**  
 1090 Pratt #200  
 Montréal, Qc. H2V 2V2  
 Tél: ( 514) 875-5427  
 Fax: ( 514) 875-1507  
 email: vince@aaarchitects.ca



Projet: 7115 DUROCHER  
 Titre: 3D PROPOSÉ

Date: NOVEMBRE, 2017  
 Echelle: N/A  
 Dessiné par: B.B.  
 Vérifié par: I.A.  
 Cad file:

Projet: 029-AA-21  
 Feuille: A015

# Grille des usages et des normes

## USAGES AUTORISÉS

**ZONE : H01-111**

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation		H.2	H.3	H.4	H.4	H.4		
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC (2 <sup>e</sup> étage)								
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X	X	X	X		
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal				4	6	8		
Superficie des usages spécifiques	max (m <sup>2</sup> )							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques (A-B-C-D-E)								
Café-terrace autorisé								

## CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/11	0/11	0/11	0/11	0/11		
En étage	min/max	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3		
Implantation et Densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-	9	11		
Mode d'implantation (I-J-C)		C	C	C	C	C		
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/65	0/65	0/65	0/65	0/65		
Densité	min/max	-	-	-	-	-		
Marges								
Avant principale	min/max (m)	2/4,5	2/4,5	2/4,5	2/4,5	2/4,5		
Avant secondaire	min/max (m)	-	-	-	-	-		
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5		
Arrière	min (m)	3	3	3	3	3		
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40	10/40	10/40	10/40		
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80	80	80	80		
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial (A, AA, B, F)								

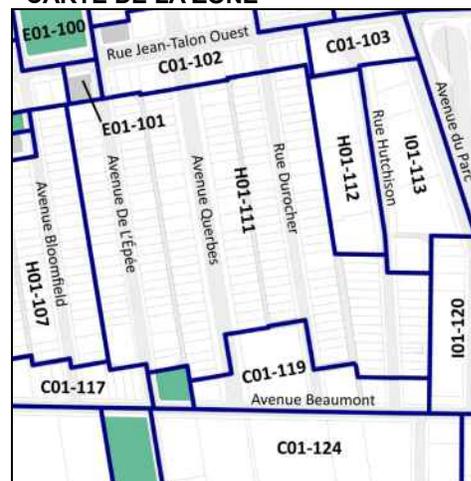
## AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	665.61
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

## MISES À JOUR

01-283-108 (2021-01-19)
-------------------------

## CARTE DE LA ZONE



**\*\*Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**



**Dossier # : 1218053006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un bâtiment de 2 étages avec construction hors toit abritant 4 logements sur la propriété située au 7175, avenue Louis-Hébert.

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA06-14001), les plans A001, A101, A102, A103, A201, A202 et A301 datés du 16 avril 2021, préparés par Luc Denis Architecte et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 14 mai 2021, visant la construction d'un bâtiment de 2 étages avec construction hors toit abritant 4 logements sur la propriété située au 7175, avenue Louis-Hébert.

**Signé par** Jocelyn JOBIDON **Le** 2021-05-20 09:12

**Signataire :** Jocelyn JOBIDON

\_\_\_\_\_  
Directeur du développement du territoire  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du  
territoire

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1218053006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un bâtiment de 2 étages avec construction hors toit abritant 4 logements sur la propriété située au 7175, avenue Louis-Hébert.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La présente demande vise à autoriser la construction d'un immeuble résidentiel de 2 étages et de 4 logements avec construction hors toit sur la propriété située au 7175, avenue Louis-Hébert. Ce projet est visé par les articles 4.1 et 9 du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (P.I.I.A.) de l'arrondissement (RCA06-14001) en ce qui concerne les nouvelles constructions et les constructions hors toit.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CD21-05 (14 avril 2021) : d'autoriser la démolition du bâtiment situé au 7175, avenue Louis-Hébert suite à la demande de certificat d'autorisation de démolition portant le numéro 3002544074, déposée le 15 décembre 2020, conformément au Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA04-14007) et d'approuver le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé visant la construction d'un bâtiment de 2 étages avec une construction hors toit comprenant 4 logements et ayant un taux d'implantation maximal de 57 %.

**DESCRIPTION**

**Principales caractéristiques du projet**

- Hauteur : 2 étages et 8,8 mètres (10,8 mètres avec la construction hors toit)
- Taux d'implantation : 57 %
- Nombre de logements : 4
  - 3 cc : 1
  - 2 cc : 2
  - 1 cc : 1
- Verdissement : 27 %
- Nombre d'arbres : 2
- Nombre d'unités de stationnement : 1
- Nombre d'unités de stationnement pour vélos : 3
- Gestion des matières résiduelles : Bacs individuels

## **Réglementation applicable**

Dispositions applicables à la zone H03-048 au Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement :

- Usages autorisés : H.1, H.2, H.3 (maximum 3 logements + 1 logement sous le rez-de-chaussée)
- Hauteur : 1 ou 2 étages et 9 mètres maximum
- Taux d'implantation : 60% maximum
- Mode d'implantation : Jumelé ou contigu
- Marge avant : 3,5 à 5 mètres

## **Caractéristiques de la propriété et de son milieu d'insertion**

La propriété visée est occupée à l'heure actuelle par un bâtiment en fond de lot d'un étage et d'un logement qui sera démoli. Construit en vagues, majoritairement entre les années 1920 et les années 1960, le milieu d'insertion est relativement hétéroclite quant à l'architecture, la hauteur et l'implantation des bâtiments. Du côté ouest de l'avenue Louis-Hébert se trouvent des bâtiments de 1 ou 2 étages majoritairement des années 1940 à 1960, dont plusieurs comprennent un toit à versants et un plus fort recul par rapport au trottoir. Du côté est de cette avenue, les bâtiments comptent également 1 ou 2 étages, mais sont principalement à toit plat et implantés plus près du trottoir. Le secteur compte également plusieurs bâtiments de type « shoebox » construits dans les années 1920 à 1940. Les bâtiments voisins contigus à la propriété visée ont chacun 2 étages et sont implantés à environ 3 mètres de la limite de l'emprise de rue.

## **Description du projet**

L'immeuble proposé comptera 2 étages ainsi qu'une construction hors toit. Il accueillera 4 logements, dont 1 logement de 3 chambres à coucher, 2 logements de 2 chambres à coucher et 1 logement d'une chambre à coucher. L'aire du bâtiment sera d'environ 119 m<sup>2</sup>, ce qui résulte en un taux d'implantation d'environ 57 %. La hauteur du bâtiment sera de 8,8 m, sous le maximum prescrit de 9,0 mètres à la grille des usages et des normes pour la zone H03-048. Avec la construction hors toit, la hauteur totale du bâtiment sera de 10,8 mètres. La marge avant sera de 3,53 mètres, mais le volume de la cage d'escalier fera saillie de 0,56 mètres en cour avant.

La façade sera revêtue de deux couleurs de briques. Une brique de couleur grise (Brampton Brick, modèle Silver, format modulaire métrique) constituera le revêtement principal, alors que des briques noires serviront d'accent. Le volume en saillie comprenant l'entrée principale sera revêtue d'une brique noire matte (Brampton Brick, modèle Slate, format modulaire métrique), tandis que des jeux de briques en soldat, prévues à quelques endroits sur la façade, seront constitués d'une brique noire lustrée (Brampton Brick, modèle Graphite, format modulaire métrique). La construction hors toit et une partie prédominante du mur arrière seront revêtues d'un parement métallique de couleur gris foncé (MAC métal, couleur quartz cendré, profilé Harrywood).

Le logement du sous-sol aura accès à une cour anglaise en cour arrière, alors que ceux situés aux niveaux supérieurs auront chacun un balcon ou une terrasse. La cour arrière accueillera une unité de stationnement en pavé alvéolé et trois unités de stationnement pour vélos. L'espace résiduel en cour arrière, ainsi que la cour avant, fera l'objet d'un verdissement. Un arbre sera planté dans chacune de ces cours (féviers d'Amérique).

Notons que l'entrée charretière desservant l'unité de stationnement actuelle en cour avant pourra être désaffectée dans le cadre de la réalisation du projet, créant ainsi une nouvelle unité de stationnement sur rue.

## **JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à cette demande pour les raisons suivantes :

- La réalisation du projet constitue une opportunité d'améliorer l'encadrement de la rue et d'ajouter des logements sur un terrain sous-utilisé;
- Le bâtiment proposé s'intégrera adéquatement au voisinage en termes de marges avant et arrière et de hauteur;
- Le bâtiment fera l'objet d'un traitement architectural contemporain employant des jeux de matériaux et de contraste;
- Les cours avant et arrière feront l'objet d'un verdissement significatif et seront aménagées de façon à permettre la plantation de deux arbres;
- La construction hors toit sera peu visible de la rue et aura peu d'impact sur l'ensoleillement des voisins.

Toutefois, elle émet une réserve par rapport aux parapets latéraux dépassant le toit de la construction hors toit et considère que ces éléments devraient être éliminés ou que la façade devrait elle aussi avoir un parapet.

Lors de sa séance du 14 avril 2021, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable par rapport à la demande, à la condition que les parapets latéraux de la construction hors toit soient éliminés ou que la façade soit elle aussi dotée d'un parapet. Pour répondre à cette condition, l'architecte du requérant a modifié les plans en optant pour l'ajout d'un parapet en façade.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Valeur approximative des travaux : 1 145 457 \$  
Frais d'étude de la demande de permis : 11 225,48 \$  
Frais de P.I.I.A. : 855 \$

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Toiture blanche, verdissement et plantation de 2 arbres

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S/O

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S/O

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S/O

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Émission des permis.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mitchell LAVOIE  
Conseiller(ere) en aménagement

**Tél :** 514-868-8716  
**Télécop. :** 514-868-4706

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-05-14

Olivier GAUTHIER  
C/d par intérim urb. serv. entreprises

**Tél :** 514 868-3513  
**Télécop. :** 868-4076

**Dossier # : 1218053006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Objet :</b>	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un bâtiment de 2 étages avec construction hors toit abritant 4 logements sur la propriété située au 7175, avenue Louis-Hébert.



[Localisation.pdf](#)[H03-048.pdf](#)[Objectifs-criteres-PIIA-nouv-const.pdf](#)



[Objectifs-criteres-PIIA-const-horstoit.pdf](#)[PV CCU 2021-04-14.pdf](#)



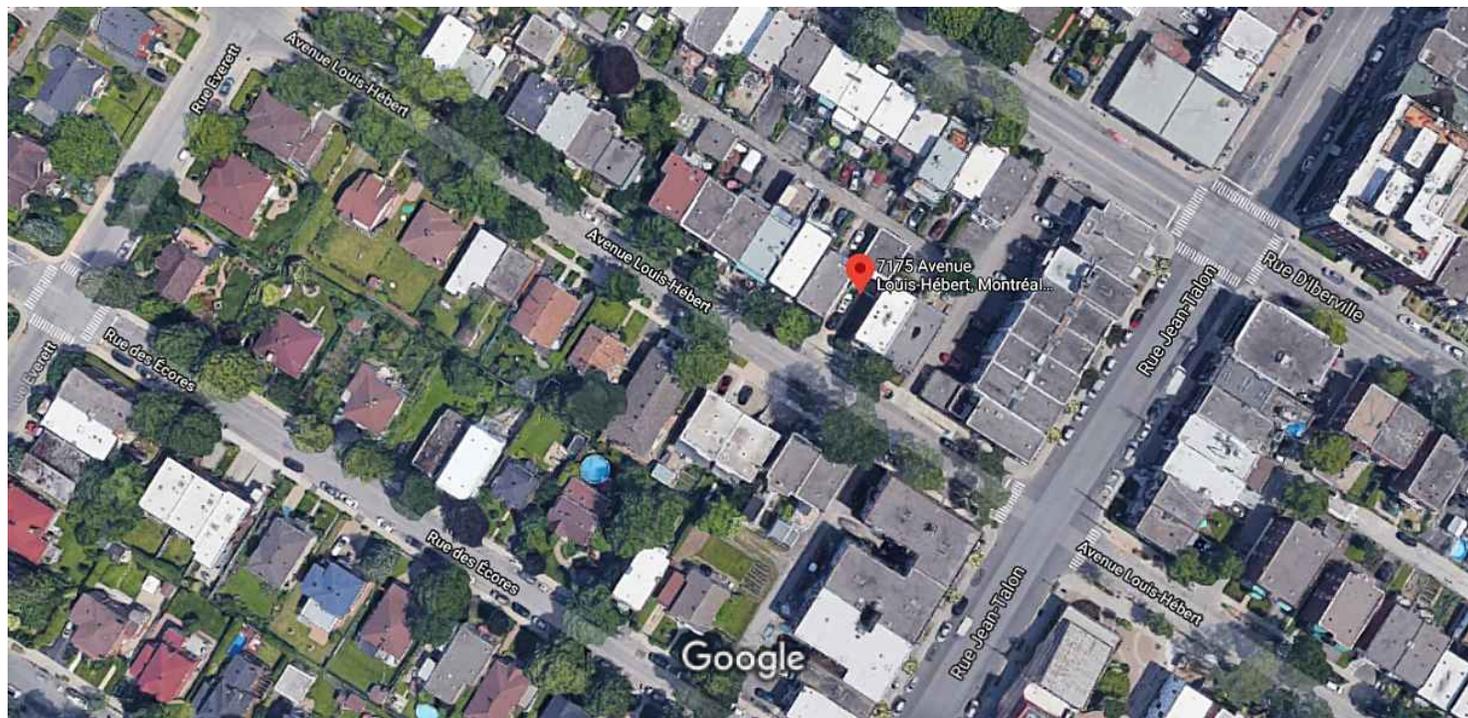
[2021-05-14-Plans-estampilles.pdf](#)

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mitchell LAVOIE  
Conseiller(ere) en aménagement

**Tél :** 514-868-8716  
**Télécop. :** 514-868-4706

# Google Maps 7175 Avenue Louis-Hébert



Images ©2021 Google, Images ©2021 Maxar Technologies, Données cartographiques ©2021 20 m



## 7175 Avenue Louis-Hébert



Itinéraires



Enregistrer



À proximité



Envoyer vers  
votre  
téléphone



Partager



7175 Avenue Louis-Hébert, Montréal, QC H2E 2X3



H93W+CQ Montréal, Québec

# Grille des usages et des normes

## USAGES AUTORISÉS

ZONE : H03-048

Catégories d'usages autorisés		Principal				
Habitation		H.1	H.2	H.3		
Commerce						
Industrie						
Équipements collectifs et institutionnels						
Niveaux de bâtiment autorisés						
Rez-de-chaussée (RDC)						
Inférieurs au RDC						
Immédiatement supérieur au RDC (2 <sup>e</sup> étage)						
Tous sauf le RDC						
Tous les niveaux		X	X	X		
Autres exigences particulières						
Usages uniquement autorisés						
Usages exclus						
Nombre de logements maximal						
Superficie des usages spécifiques	max (m <sup>2</sup> )					
Distance entre deux restaurants	min (m)					
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)					
Café-terrasse autorisé						

## CADRE BÂTI

Hauteur						
En mètre	min/max (m)	0/9	0/9	0/9		
En étage	min/max	1/2	1/2	1/2		
Implantation et densité						
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-		
Mode d'implantation	(I-J-C)	J-C	J-C	J-C		
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/60	0/60	0/60		
Densité	min/max	-	-	-		
Marges						
Avant principale	min/max (m)	3,5/5	3,5/5	3,5/5		
Avant secondaire	min/max (m)	0/5	0/5	0/5		
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5		
Arrière	min (m)	3	3	3		
Apparence d'un bâtiment						
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40	10/40		
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80	80		
Patrimoine						
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)					

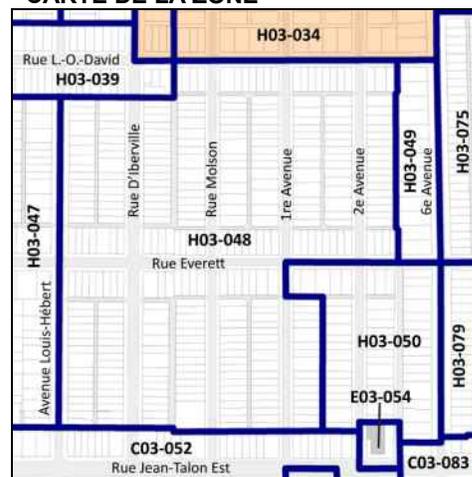
## AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

## MISES À JOUR

--

## CARTE DE LA ZONE



\*\*Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.

## **SECTION I.I**

### **OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES AUX NOUVELLES CONSTRUCTIONS**

**30.1.** Une intervention visée à l'article 4.1 doit répondre aux objectifs et critères suivants :

1° objectif 1 : favoriser un projet de construction qui s'intègre adéquatement au milieu d'insertion, qui contribue à la définition de la rue et qui améliore le cadre bâti existant.

Dans l'atteinte de l'objectif 1, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

- a) l'immeuble projeté doit contribuer à assurer une continuité et une consolidation du cadre bâti existant;
- b) le gabarit du nouvel immeuble doit s'harmoniser au gabarit des bâtiments environnants;
- c) l'implantation et l'alignement de la nouvelle construction doivent refléter les caractéristiques des bâtiments présents dans le milieu d'insertion;
- d) l'aménagement de la cour avant du bâtiment doit contribuer au paysage de rue et favoriser le verdissement ainsi qu'une expérience piétonne continue et enrichissante;
- e) le projet doit prendre en considération le caractère des bâtiments existants dans le milieu d'insertion, notamment en ce qui a trait aux niveaux des planchers, aux matériaux de parement, aux couronnements, aux saillies, à la localisation et aux types d'escaliers et d'accès au bâtiment, ainsi qu'aux ouvertures;
- f) le traitement architectural d'une nouvelle construction doit s'inspirer des caractéristiques architecturales dominantes du secteur tout en adoptant un langage architectural contemporain;
- g) lorsque le bâtiment est projeté sur un terrain de coin, il doit être pensé de manière à marquer et dynamiser l'intersection;
- h) la maçonnerie doit être privilégiée comme matériau de parement pour les façades visibles de la voie publique;
- i) les caractéristiques des espaces libres du bâtiment (notamment : balcons, loggias et terrasses) doivent être compatibles à celles des bâtiments que l'on retrouve dans le milieu d'insertion;
- j) pour un nouveau bâtiment à vocation mixte, la forme et le traitement architectural de l'immeuble doivent s'inspirer des caractéristiques des autres bâtiments de même nature, notamment en ce qui a trait aux proportions des vitrines et à la hauteur du rez-de-chaussée;
- k) pour un nouveau bâtiment à vocation mixte, le traitement de la transition entre le rez-de-chaussée commercial et les logements à l'étage doit être articulé de manière à en permettre une lecture efficace.

2° objectif 2 : le nouveau bâtiment doit être conçu de manière à limiter ses impacts sur le voisinage.

Dans l'atteinte de l'objectif 2, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

- a) lorsqu'applicable, l'aménagement des cours latérales et arrière doit préconiser le verdissement en plus de s'intégrer à celles des bâtiments voisins au niveau des dimensions et de la forme (notamment : courettes);
- b) les impacts liés au gabarit du nouveau bâtiment et ses effets sur l'éclairage naturel et l'ensoleillement des propriétés voisines doivent être réduits;
- c) lorsqu'applicable, la nouvelle construction doit tendre à protéger et mettre en valeur les composantes paysagères liées au site (notamment : présence d'arbres et aménagements paysager) de manière à préserver la qualité des milieux de vie;
- d) l'ajout de tout équipement mécanique sur une façade latérale, arrière ou au toit, doit se faire de manière à respecter la quiétude du voisinage et à en limiter les impacts visuels;
- e) les accès aux aires de stationnement doivent être localisés et aménagés de manière à réduire les impacts sur la propriété et dans le voisinage;
- f) lorsque requis, un espace suffisant dédié à la collecte des matières résiduelles doit être prévu sur la propriété privée.

## **OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES À UNE CONSTRUCTION HORS TOIT**

### **Objectifs**

1° favoriser l'intégration d'une construction hors toit avec le cadre bâti environnant.

### **Critères**

1° l'intégration au bâtiment concerné et aux bâtiments voisins en ce qui a trait aux éléments architecturaux sur une façade, à la configuration du toit et à l'installation d'un garde-corps;

2° la réduction de l'impact visuel, à partir de la rue, par la hauteur, le gabarit et la localisation d'une construction hors toit.



## SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Le 14 avril 2021, à 18h30

En vidéoconférence

### PROCÈS-VERBAL

#### **Présents :**

Mary Deros, présidente du comité et conseillère de la ville - district de Parc-Extension

Sylvain Ouellet, président suppléant du comité et conseiller de la ville - district de François-Perreault

#### Membres du comité :

Francis Grimard

Karim Guirguis

Daniela Manan

Katherine Routhier

Olivier Gauthier, chef de division urbanisme et services aux entreprises

Geneviève Boucher, conseillère en aménagement

Roula Heubri, architecte - planification

Mitchell Lavoie, conseiller en aménagement

Clothilde-Béré Pelletier, conseillère en aménagement

Annie Robitaille, agente de recherche

#### **Absents :**

Sylvia Jefremckuz

Véronique Lamarre

### 1. Ouverture de la séance

À 19h15, la présidente Mary Deros, débute la réunion.

### 2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Francis Grimard  
appuyé par Daniela Manan  
d'adopter l'ordre du jour.  
ADOPTÉ à l'unanimité.

### 3. Déclaration d'intérêt

Aucun des membres présents ne déclare d'intérêt dans les dossiers qui sont présentés.

### 4. Adoption de procès-verbaux

Il est proposé par Francis Grimard  
appuyé par Karim Guirguis  
d'adopter le procès-verbal de la séance du 10 mars 2021.  
ADOPTÉ à l'unanimité.

### 5. Suivi des dossiers

<b>6.1. PIIA : 7175, avenue Louis-Hébert</b>	
<b>Présenté par</b>	<b>Invités</b>
Mitchell Lavoie Conseiller en aménagement	Aucun
<b>Objet</b>	
Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un bâtiment de 2 étages avec construction hors toit abritant 4 logements sur la propriété située au 7175, avenue Louis-Hébert.	
<b>Commentaires</b>	
<p>Les commentaires ont porté sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le rehaussement du parapet sur les murs latéraux de la construction hors toit;</li> <li>- l'alignement du bâtiment par rapport aux bâtiments voisins;</li> <li>- la hauteur de la partie en avancée de la façade;</li> <li>- le caractère très hétérogène de la rue en termes d'alignement des bâtiments.</li> </ul>	
<b>CCU21-04-14-PIIA01</b>	<b>Résultat : Favorable</b>
<p><b>CONSIDÉRANT</b>  L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le P.I.I.A. ;  Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée, à condition :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'éliminer le rehaussement du parapet sur les murs latéraux de la construction hors toit ou de l'uniformiser par le rehaussement du parapet en façade.</li> </ul> <p>Il est proposé par Katherine Routhier  appuyé par Francis Grimard  <b>ADOPTÉ à l'unanimité.</b></p>	

<b>7. Varia</b>

<b>8. Levée de la séance</b>
Tous les points ayant été traités à 20h50, Du consentement unanime des membres du comité, la séance est levée. ADOPTÉ.

Signée à Montréal, ce 14<sup>e</sup> jour du mois d'avril 2021.

\_\_\_\_\_  
Mary Deros, Présidente du comité  
et conseillère de la ville - district de Parc-Extension

  
\_\_\_\_\_  
Annie Robitaille, Secrétaire du comité



© copyright 2021  
 tous droits réservés

LE GÉNÉRALISTE  
 ARCHITECTE  
 PAYSAGISTE  
 AMÉNAGEUR

NIVEAU DE SOL EXISTANT  
 NIVEAU DE SOL PROPOSÉ  
 CLOTURE  
 ARBRE

Direction du développement du territoire  
 Arrondissement de  
 Villeray–Saint-Michel–Pare-Extension  
 Ville de Montréal  
 GDD : 121 8053 006  
 Date : 14 mai 2021

MONTRÉAL POUR COMPTER  
 LA DIVERSITÉ

TABLEAU DES SUPERFICIES BRUTES LOT 1 167 363

LOT 1 167 363	SFE	2368 PF
BÂTI		1261,56 PF
TOTAL D'IMPANTATION AU SOL		5,7%
DENSITÉ		1,87
BÂTIMENTS		
- SUPERF.		108
- CIRCULATION		438 PF
LOGEMENTS		
- SUPERF.		1136 PF
- SALLE D3		897 PF
- SUPERF. D4		685 PF

STATIONNEMENT

VEICULE	PROPOSÉ
RECULS	0
VELO	PROPOSÉ
RECULS	3

VERDISSEMENT

ARBRE VERTE	PROPOSÉ
RECULS	30% (367 PF)
ARRE PLANTÉ	30% (367 PF)
RECULS	30% (367 PF)

TABLEAU DES VÉGÉTAUX

COEFF	TYPE	QUANTITÉ	ESPÈCE
A	ARBRE	2	LENERZ AMERIQUE
B	ARBRISSE	3	CÈDRE BLANC
C	ARBRE	3	CHÊNE ROUGE
V1	VIVACE	3	HEMOCALÉ
C1	COWPER SOL	465 PF	BLEU GRASS BENTUCKY

TABLEAU DES FINIS

COEFF	TYPE	PROFOND	COULEUR
R1	BÉTON	301	COULEUR
R2	PAVE AVICOLE	204	COULEUR

CURIEL  
 9314-404 OJÉBEC INC.  
 4725 Boul. Métropolitain, suite 210  
 Montréal, H1R 0C1



PROJET : CONDUCIS LOUIS-HÉBERT  
 LOT 2 167 363  
 7175 Louis-Hébert  
 Montréal, H2V 2V3

TITRE : PLAN D'IMPLANTATION  
 DATE : 14 mai 2021  
 ÉCHELLE : 1/500

PROJET N° : 21942  
 A-001

**LÉGENDE**

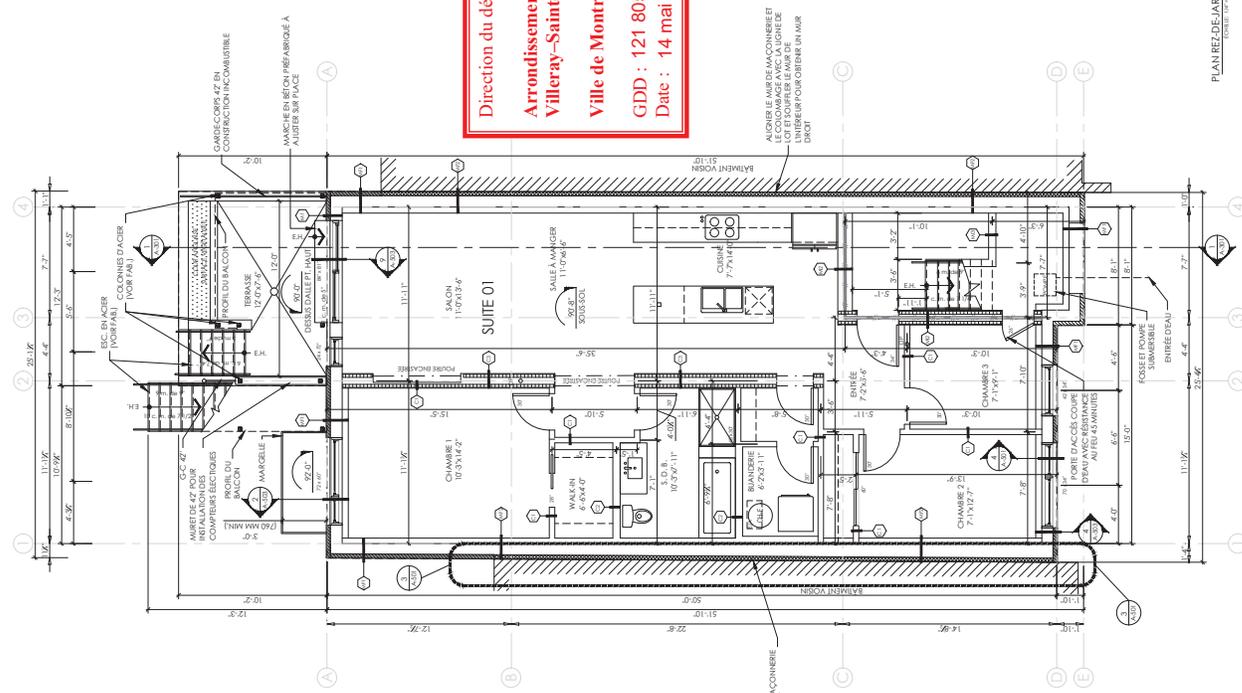
- BRÈSLE  
COMPAGNIE BRAYTON BRCK
- COLLEUR: SILVER
- FORMAT: MODULAIRE
- BRÈSLE  
COMPAGNIE BRAYTON BRCK
- COLLEUR: SILVER
- FORMAT: MODULAIRE
- BRÈSLE  
COMPAGNIE BRAYTON BRCK
- COLLEUR: SILVER
- FORMAT: MODULAIRE
- BLOC DE BÉTON POUR PUIS 4'
- PANNEAU ÉLECTRIQUE
- ÉCHANGEUR D'AIR
- DENTI RÉGULAIR
- CHAUFFE-EAU

**COMPAGNEMENT :**  
 PARE-FEU EN CÔTE À LA BARRÉE  
 PARE-FEU EN CÔTE À LA BARRÉE  
 CONTENU DE LA RÉPARATION  
 COUPURE VERTICALE DANS LE  
 PARE-FEU EN CÔTE À LA BARRÉE  
 PARE-FEU EN CÔTE À LA BARRÉE

**NOTE :**  
 1) POUR DIMENSIONS ET ESPACEMENT DES  
 POUTRELLES, VOUTURES PARALLÈLES ET FERMES  
 DE TOIT VOIR INGÉNIEUR.

TABLEAU DES SUPERFICIES BRUTES	
ESPACE	305,89 M <sup>2</sup>
SURFACE	113,50 M <sup>2</sup>
LOCS	192,39 M <sup>2</sup>
LOCS	192,39 M <sup>2</sup>

**Direction du développement du territoire**  
**Arrondissement de**  
**Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension**  
**Ville de Montréal**  
 GDD : 121 8053 006  
 Date : 14 mai 2021



NO	DATE	REVISION

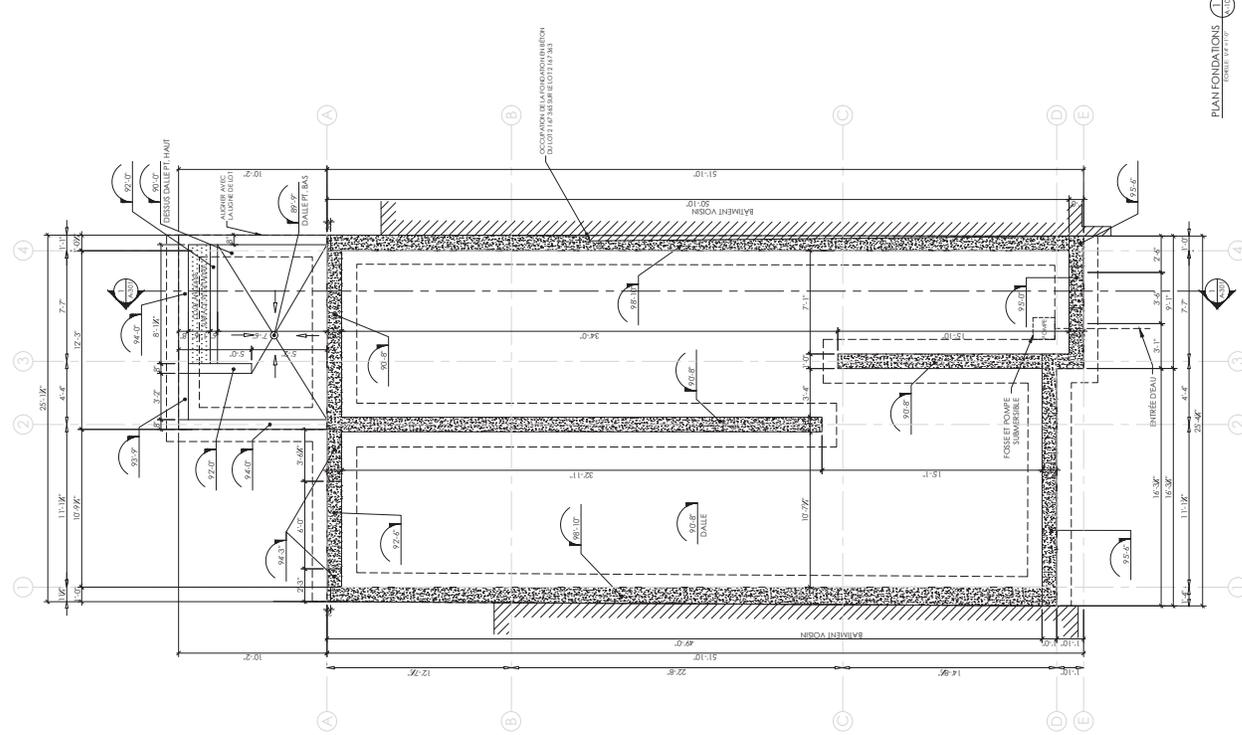
CURH: 9314-004-01@ÉBEC INC.  
 4752 Boul. Métropolitain, Suite 210  
 Montréal, H1R 0C1

LOUIS-PHILIPPE HÉBERT  
 1155 Avenue de l'Énergie  
 Montréal, H3T 1G9  
 MONTRÉAL (514) 733-7522  
 HÉBERT@PHÉBERT.COM

PROJET :	CONDOMINIUM HÉBERT LOT 2 167 343 7175 Louis-Hébert Montréal, H2S 2A3
TITRE :	PLANS DE FONDATIONS ET REZ-DE-JARDIN
CONSTRUIT PAR :	É.B.A. Développement 1000 Avenue de l'Énergie Montréal, H3T 1G9
PROJETÉ PAR :	LOUIS-PHILIPPE HÉBERT
PROJETÉ LE :	21 04 2021

A-101

PLAN REZ-DE-JARDIN (30/0)



PLAN FONDATIONS (30/0)

- LEGÈRE**
- BRÈSLE
  - COMPAGNIE BRAMPTON BRICK
  - COLLEUR: SILVER
  - FORMAT: MODULAIRE
  - BRÈSLE
  - COMPAGNIE BRAMPTON BRICK
  - COLLEUR: SILVER
  - FORMAT: MODULAIRE
  - BRÈSLE
  - COMPAGNIE BRAMPTON BRICK
  - COLLEUR: SILVER
  - FORMAT: MODULAIRE
  - BLOC DE BÉTON POUTRE PALIS 6
  - PANNEAU ÉLECTRIQUE
  - ÉCHANGEUR D'AIR
  - DIANTI RÉGULAL
  - CHAUFFE-EAU

COMPANIONNEMENT :  
PARÉ-RELIÈNCE À LA RÈME  
POUR VOUS DÉFINIR ENCHÈRE ET  
DU TOT  
CONTENU DE LA SÉPARATION  
CORPUS VERTICAL D'ANSE  
POUR LES CONCRÈTS ET LE SOL

**NOTE**  
1) POUR DIMENSIONS ET ESPACEMENT DES  
POUTRELLES, VOIR LES PARALLÈLES ET BERMES  
DE FONCTIONNEMENT.

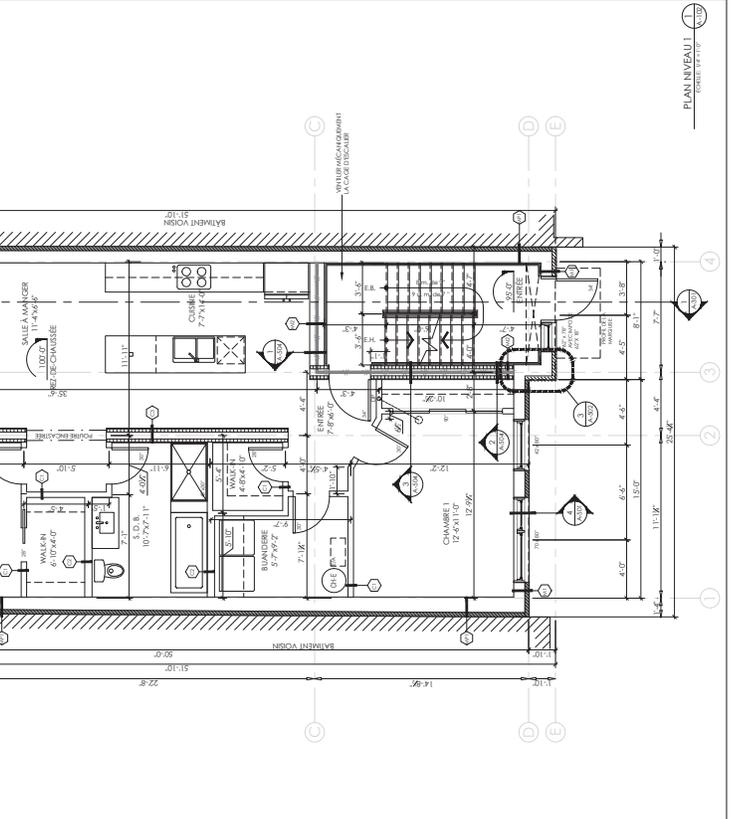
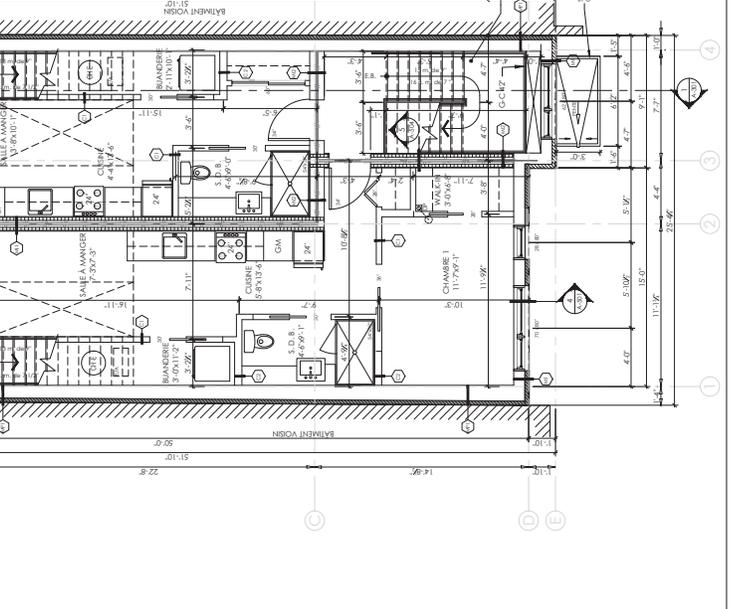
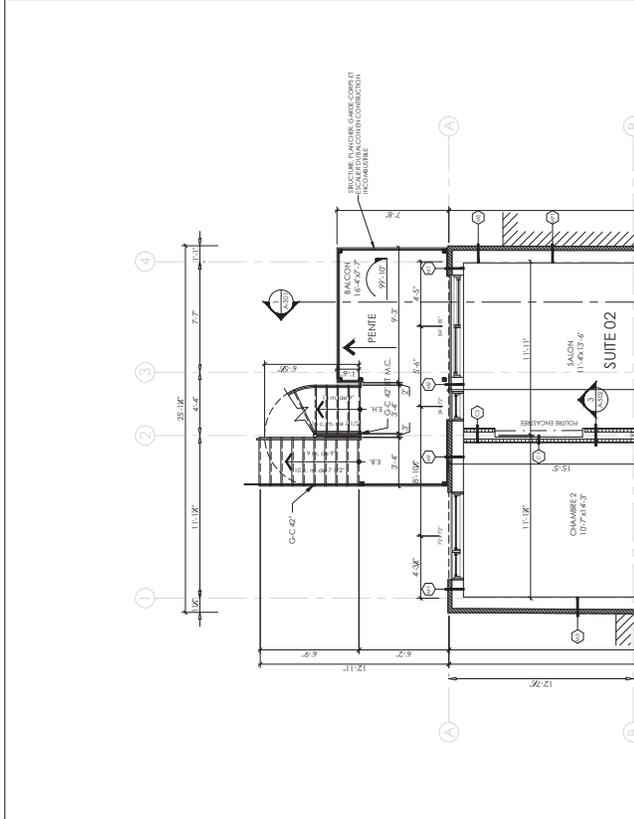
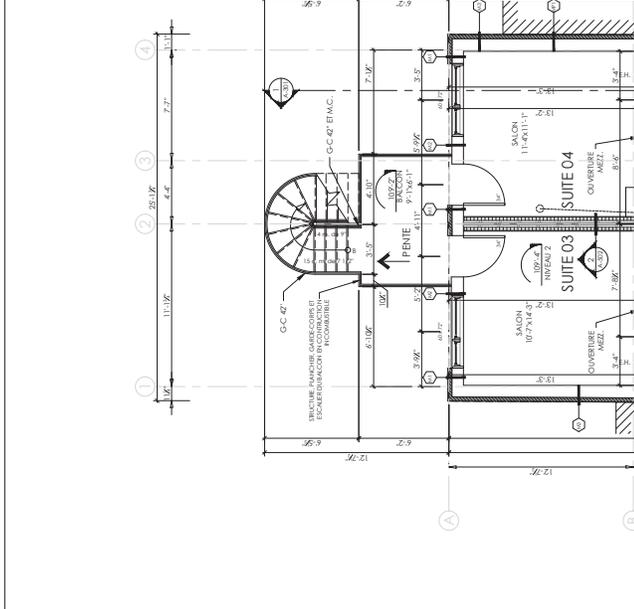
**TABLEAU DES SURFACES BRUTES**

ESPACE	NIVEAU	SURFACE
SUITE 02	1	138.97
SUITE 03	1	138.97
SUITE 04	1	138.97
<b>TOTAL</b>		<b>416.91</b>

**TABLEAU DES SURFACES BRUTES**

ESPACE	NIVEAU	SURFACE
SUITE 02	1	138.97
SUITE 03	1	138.97
SUITE 04	1	138.97
<b>TOTAL</b>		<b>416.91</b>

Direction du développement du territoire  
 Arrondissement de  
 Villevel-Saint-Michel-Parc-Extension  
 Ville de Montréal  
 GDD : 121 8053 006  
 Date : 14 mai 2021



**LÉGENDE**

- BRÈSE COMPAGNE BRAYTON BRICK
- COLLEUR: SILVER
- FORMAT: MODULAIRE
- BRÈSE COMPAGNE BRAYTON BRICK
- COLLEUR: SATE
- FORMAT: MODULAIRE
- BRÈSE COMPAGNE BRAYTON BRICK
- COLLEUR: SATE
- FORMAT: MODULAIRE
- COMPAGNE BRAYTON BRICK
- INSTALLATION: EN SOLIDAIRE
- PANNEAU ÉLECTRIQUE
- ÉCHANGEUR D'AIR
- CHAUFFE-EAU

**NOTE**

- 1) POUR DIMENSIONS ET ESPACEMENT DES POUTRELLES, VOUTRES PARALLÈLES ET FERMES DE TOIT VOIR INGÉNIEUR.

**TABLEAU DES SUPERFICIES BRUTES**

ESPACE	MEZANINE	SUR TOTAL
SALLE 03	217.77	897.71
SUITE 04	227.77	865.77

NOMERER POUR COMPTABILISATION

Direction du développement de  
 Arrondissement de  
 Villeray–Saint-Michel–Pare-Extension  
 Ville de Montréal  
 GDD : 121 8053 006  
 Date : 14 mai 2021

DATE	REVISION

CUITE:  
 9319-400 OJÉREC INC.  
 4752 Boul. Métropolitain, suite 210  
 Montréal, H1R 0C1

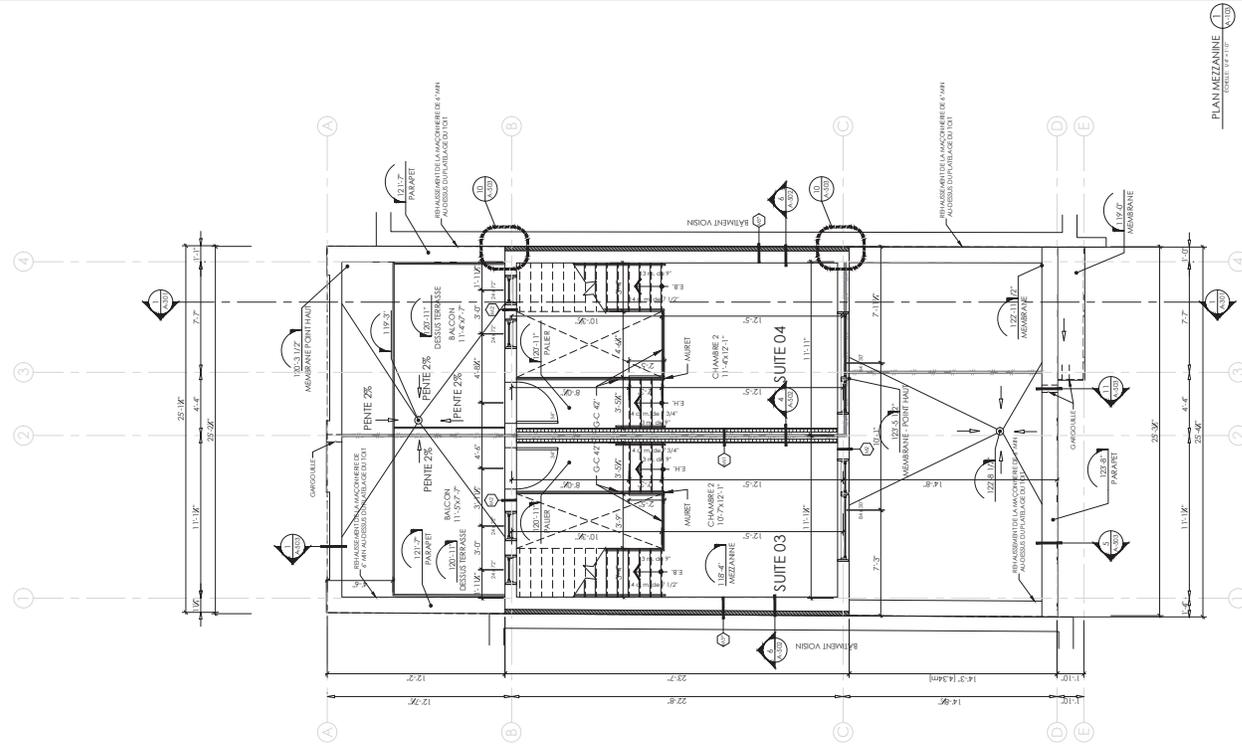
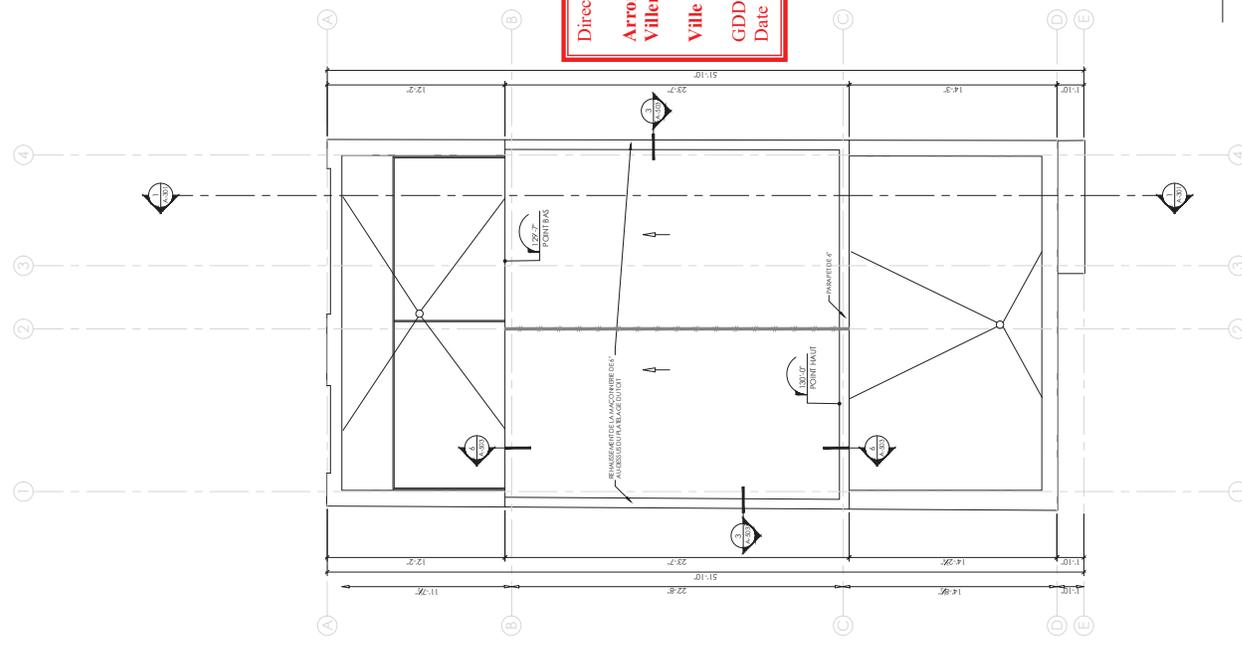


PROJET:  
 CONDOMINIUM HÉBERT  
 LOT 2 167 363  
 7175 Louis-Hébert  
 Montréal, H2C 2J3

TITRE:  
 PLANS MEZANINE ET TOITURE

DATE DE PLAN: 14.05.21  
 ÉCHELLE: 1/40  
 PLAN N°: 121-8053-006  
 PROJET N°: 21842

A-103



PLAN TOITURE  
 ÉCHELLE 1/40

PLAN MEZANINE  
 ÉCHELLE 1/40



**NOTES**

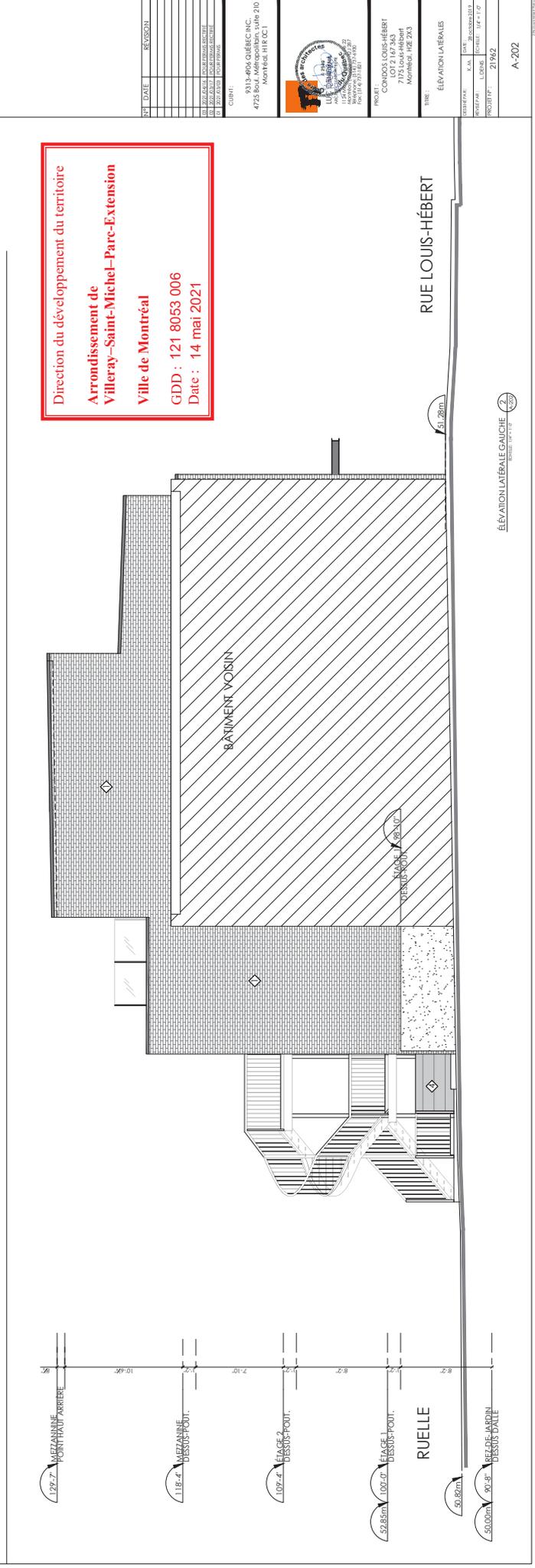
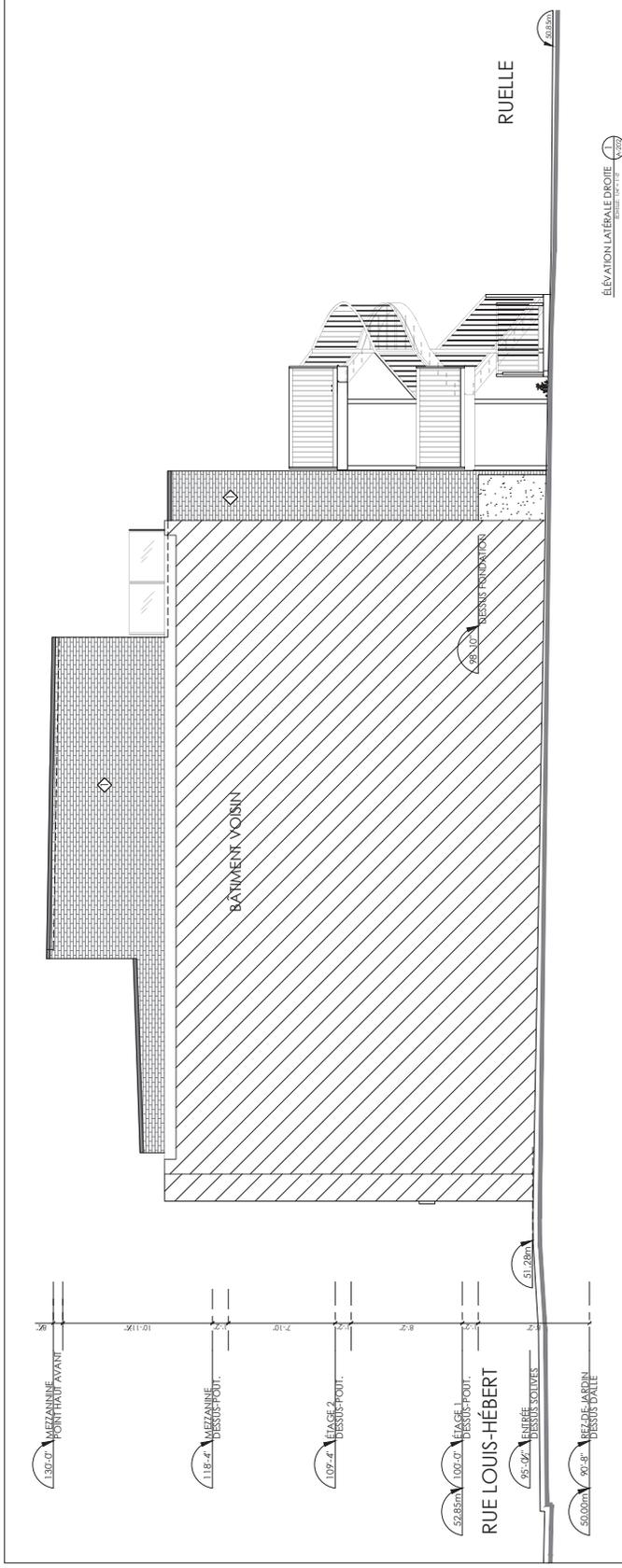
1) ZONE POUR CONDUITS DE VENTILATION AU DESSUS DES TOITS

**LEGÈNDE DES REVÊTEMENTS**

TOIT: BRÈRES, SCORIES, ÉLÉMENTS DE TOITURE EN ALUMINIUM COULEUR ARGENT.  
 MURS: BRÈRES, SCORIES, ÉLÉMENTS DE TOITURE EN ALUMINIUM COULEUR ARGENT.  
 MAISONNETTES: BAÛS EN ALUMINIUM COULEUR ARGENT.  
 ACIER GALVANISÉ PEINT EN NOIR.  
 BRÈRES: BRÈRES BRANTON BRICK.  
 COULEUR: SÈVRES.  
 FORMAT: MODULAIRE.  
 MAISONNETTES: BRÈRES BRANTON BRICK.  
 COULEUR: SÈVRES.  
 FORMAT: MODULAIRE.  
 BRÈRES: BRÈRES BRANTON BRICK.  
 COULEUR: SÈVRES.  
 FORMAT: MODULAIRE.  
 MAISONNETTES: BRÈRES BRANTON BRICK.  
 COULEUR: SÈVRES.  
 FORMAT: MODULAIRE.  
 BRÈRES: BRÈRES BRANTON BRICK.  
 COULEUR: SÈVRES.  
 FORMAT: MODULAIRE.  
 MAISONNETTES: BRÈRES BRANTON BRICK.  
 COULEUR: SÈVRES.  
 FORMAT: MODULAIRE.

**LEGÈNDE DES FINISHES**

1) BRÈRES AVEC PARTIE COUVANTE DANS UN PROFIL EN ALUMINIUM COULEUR BRÈRE  
 2) BRÈRES AVEC PARTIE COUVANTE DANS UN PROFIL EN ALUMINIUM COULEUR BRÈRE  
 3) BRÈRES AVEC PARTIE COUVANTE DANS UN PROFIL EN ALUMINIUM COULEUR BRÈRE

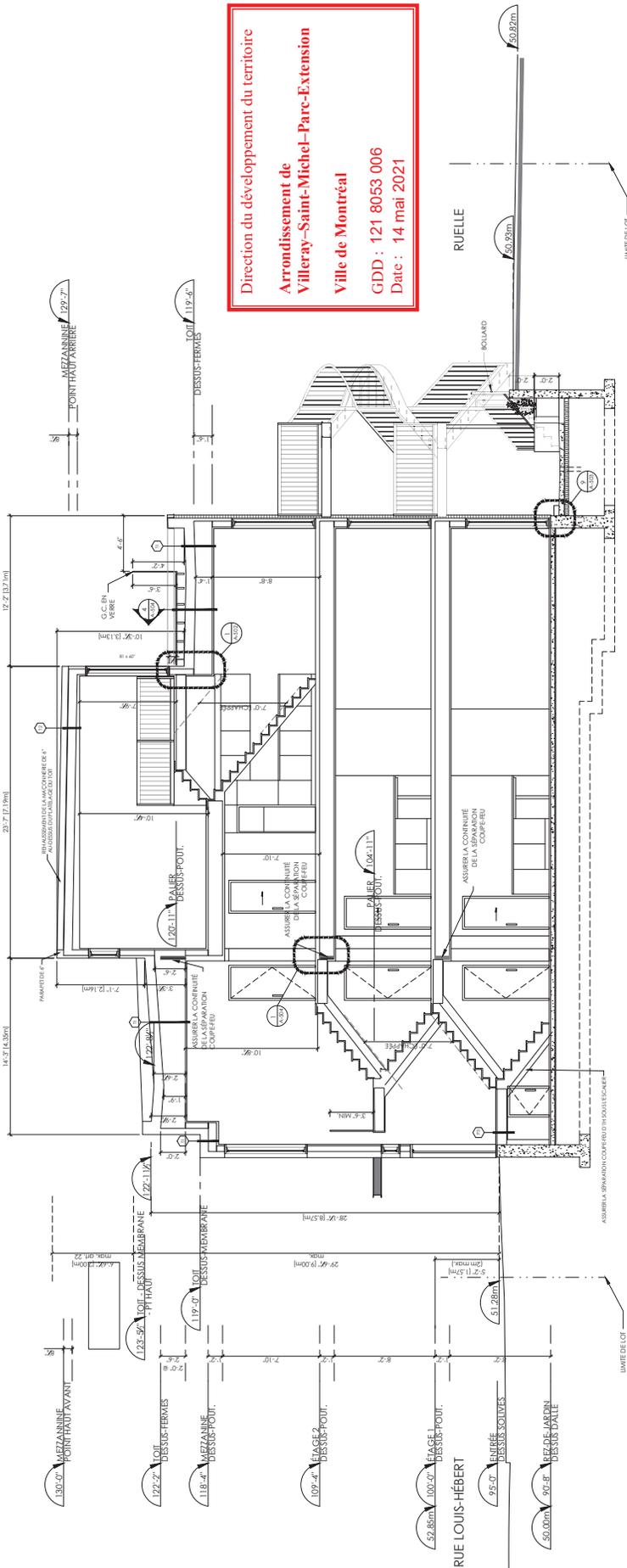


Direction du développement du territoire  
 Arrondissement de  
 Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension  
 Ville de Montréal  
 GDD : 121 8053 006  
 Date : 14 mai 2021

© copyright 2021  
 tous droits réservés

PROJET DE LOI ET DE PLAN DE DÉTAILS ET DE RELEVÉS POUR LE  
 DÉVELOPPEMENT D'UN BÂTIMENT À USAGE D'HABITATION  
 À LOI EN RÉGIME DE COOPÉRATIVE D'HABITANTS À BUT  
 NON-LUCRATIF. LE PROJET EST LE RESULTAT D'UN TRAVAIL  
 COLLABORATIF ENTRE LE COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT  
 COMMUNICATIF ET LE BUREAU D'ARCHITECTURE. LE  
 PROJET EST LE RESULTAT D'UN TRAVAIL COLLABORATIF  
 ENTRE LE COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMUNICATIF  
 ET LE BUREAU D'ARCHITECTURE. LE PROJET EST LE  
 RESULTAT D'UN TRAVAIL COLLABORATIF ENTRE LE  
 COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMUNICATIF ET LE  
 BUREAU D'ARCHITECTURE.

Direction du développement du territoire  
 Arrondissement de  
 Ville-Marie  
 Ville de Montréal  
 GDD : 121 8053 006  
 Date : 14 mai 2021



COUPE LONGITUDINALE  
 ÉCHELLE 1/200

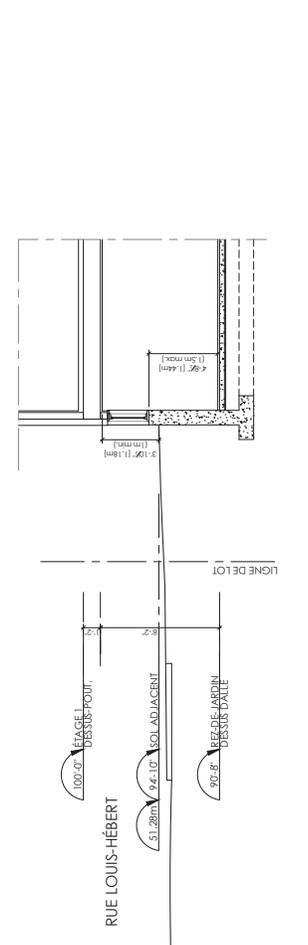
PROJET :  
 CONDOMINIUM LOUIS-HÉBERT  
 LOT 2 147 343  
 7175 Louis-Hébert  
 Montréal, H2E 2A3

TITRE :  
 COUPE LONGITUDINALE

DATE : 14 mai 2021

PROJET N° : 21942

A-301



COUPE TYPE FENÊTRE SOUS SOL  
 ÉCHELLE 1/20



**Dossier # : 1216495010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un nouveau bâtiment sur la propriété portant le numéro civique 8626, avenue De Chateaubriand.

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans numérotés A8 à A14, préparés par Francis Bouchard Architecte et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 14 mai 2021, visant la construction d'un nouveau bâtiment sur la propriété portant le numéro civique 8626, avenue De Chateaubriand.

**Signé par** Jocelyn JOBIDON **Le** 2021-05-21 15:36

**Signataire :** Jocelyn JOBIDON

---

Directeur du développement du territoire  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du  
territoire

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1216495010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un nouveau bâtiment sur la propriété portant le numéro civique 8626, avenue De Chateaubriand.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La présente demande vise à autoriser la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel de 2 étages sur la propriété portant le numéro civique 8626, avenue De Chateaubriand. En vertu de l'article 4.1 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement (RCA06-14001), toute demande relative à une nouvelle construction doit faire l'objet d'une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et d'une décision du conseil d'arrondissement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CD21-03: décision du comité de démolition

**DESCRIPTION**

Les nouveaux propriétaires du terrain situé au 8626, avenue De Chateaubriand désirent développer la propriété afin d'y aménager un bâtiment résidentiel de 2 étages comprenant 2 logements.

La démolition du bâtiment existant a été autorisée lors du comité de démolition du 14 avril 2021 avec son projet de remplacement. Le bâtiment présenté correspond au programme de réutilisation du sol dégagé autorisé.

**Principales caractéristiques du projet :**

- Hauteur : 2 étages et 8,12 mètres
- Largeur du terrain: 9,14m
- Taux d'implantation : 60%
- Nombre de logements : 2 de 2 chambres, dont un avec un sous-sol non aménagé
- Verdissement : 27%
- Nombre d'arbres : 0
- Nombre d'unités de stationnement : 2
- Gestion des matières résiduelles : Collecte publique

### **Caractéristiques de la propriété et de son milieu d'insertion**

Le bâtiment visé par la présente demande a été construit en 1918 et est présentement vacant. De type shoebox, le bâtiment n'accueille qu'un seul logement. Le bâtiment est construit en fond de lot et ne comporte pas de cour arrière. La cour avant est partiellement gazonnée et comporte un espace de stationnement en asphalte. Il est de manière général en très mauvais état, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur.

Le secteur concerné est relativement homogène quant à la dimension et à la typologie des bâtiments. Sur l'avenue De Chateaubriand, les bâtiments sont des duplex ou triplex de 2 étages construits en contiguïté. L'architecture du milieu est relativement homogène puisque la majorité des bâtiments ont été construits dans les années 1920 à 1950. La hauteur des niveaux de rez-de-chaussée est également très homogène dans le secteur.

Le bâtiment est adjacent à une ruelle donnant sur les terrains situés en bordure du boulevard Crémazie. Actuellement sous-développée, la propriété adjacente comporte un vaste espace de stationnement et un bâtiment commercial de 3 étages.

### **Réglementation applicable**

Zone: H02-018

Usages: résidentiel H.2 à H.3.

Taux d'implantation: 35% à 65%

Hauteur: 2 à 2 étages, 11m maximum

Stationnement: 2 unités pour un duplex

Maçonnerie: minimum 80%

Marge avant: 2,5m à 5m

Verdissement: 20% minimum

### **Architecture et volumétrie du projet**

L'immeuble proposé compte 2 étages et est destiné à accueillir 2 nouveaux logements de 2 chambres à coucher. Le logement du rez-de-chaussée bénéficie également d'un sous-sol non aménagé permettant l'aménagement de chambres supplémentaires.

Le nouveau bâtiment sera construit en contiguïté. La hauteur proposée est similaire au bâtiment voisin, soit 8,12m. Le rez-de-chaussée s'alignera avec ceux de l'avenue De Chateaubriand (0,98m). Le taux d'implantation proposé est de 60%.

Le nouveau bâtiment sera principalement recouvert d'un parement de maçonnerie polychrome de couleur brune. Des jeux de brique sont proposés pour animer la façade et le mur latéral. Le mur arrière sera en fini métallique horizontal de couleur grise.

Chacun des logements sera desservi par un balcon à l'arrière.

Matériaux proposés:

- Brique polychrome brune (Belden Napier Blend Velour ou similaire, modulaire métrique)
- fini métallique Mac Metal – Harrywood, couleur gris métallique (mur arrière)

### **Stationnement**

La réglementation exige un minimum de 2 unités de stationnement pour les 2 logements. Les cases de stationnement requises sont aménagées dans la cour arrière et sont accessibles via les deux ruelles bordant la propriété.

### **Verdissement**

Étant donné la faible profondeur du terrain, l'exigence des 2 espaces de stationnement ainsi que la présence d'un arbre public à proximité du terrain, il n'est pas possible de procéder à la plantation d'un arbre sur la propriété. La plantation d'un arbre en façade nuiraient à la croissance de l'arbre public. Des aménagements de plus petits gabarits sont proposés afin de permettre une végétation grimpante aux limites de la propriété.

Le taux de verdissement du terrains atteint 27% ce qui est conforme à la réglementation.

## **JUSTIFICATION**

À la lumière des critères d'évaluations et des documents présentés, la Direction du développement du territoire est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à la présente demande, et ce, considérant les éléments suivants :

- la nouvelle construction respecte la volumétrie, l'implantation et les usages autorisés dans le programme de réutilisation du sol dégagé;
- l'architecture proposée est de style contemporain et s'intègre avec les autres bâtiments de gabarit similaire présent dans le secteur;
- le projet propose la façade et un niveau du rez-de-chaussée aligné avec le bâtiment voisin.

Le comité consultatif a analysé la demande lors de la séance du 14 avril 2021 et a émis un avis favorable au projet tel que présenté.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Valeur approximative des travaux : 475 956 \$

Frais d'étude de la demande de permis : 4 660 \$

Frais de P.I.I.A. : 872 \$

Frais de redéveloppement: Non applicable (moins de 3 logements)

Frais pour le règlement sur la métropole mixte: Non applicable (moins de 450m2)

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le projet propose une toiture blanche et l'aménagement des espaces de stationnement en pavé alvéolé au lieu de pavé de béton. De la végétation verticale est également proposée sur la limite latérale.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

N/A

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Émission du permis

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Geneviève BOUCHER  
Conseillère en aménagement

**Tél :** 514 872-7932  
**Télécop. :** 514 868-4706

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-05-14

Olivier GAUTHIER  
Chef de division par intérim

**Tél :** 514 868-3513  
**Télécop. :** 868-4076

**Dossier # : 1216495010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Objet :</b>	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un nouveau bâtiment sur la propriété portant le numéro civique 8626, avenue De Chateaubriand.



[PV CCU 2021-04-14 extrait.pdf](#)[1216495010 Plans estampillés.pdf](#)



[8626 De Chateaubriand Perspectives.pdf](#)

[Grille de zonage H01-111.pdf](#)

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Geneviève BOUCHER  
Conseillère en aménagement

**Tél :** 514 872-7932  
**Télécop. :** 514 868-4706



**SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

Le 14 avril 2021, à 18h30

En vidéoconférence

**PROCÈS-VERBAL**

**Présents :**

Mary Deros, présidente du comité et conseillère de la ville - district de Parc-Extension

Sylvain Ouellet, président suppléant du comité et conseiller de la ville - district de François-Perreault

**Membres du comité :**

Francis Grimard

Karim Guirguis

Daniela Manan

Katherine Routhier

Olivier Gauthier, chef de division urbanisme et services aux entreprises

Geneviève Boucher, conseillère en aménagement

Roula Heubri, architecte - planification

Mitchell Lavoie, conseiller en aménagement

Clothilde-Béré Pelletier, conseillère en aménagement

Annie Robitaille, agente de recherche

**Absents :**

Sylvia Jefremckuz

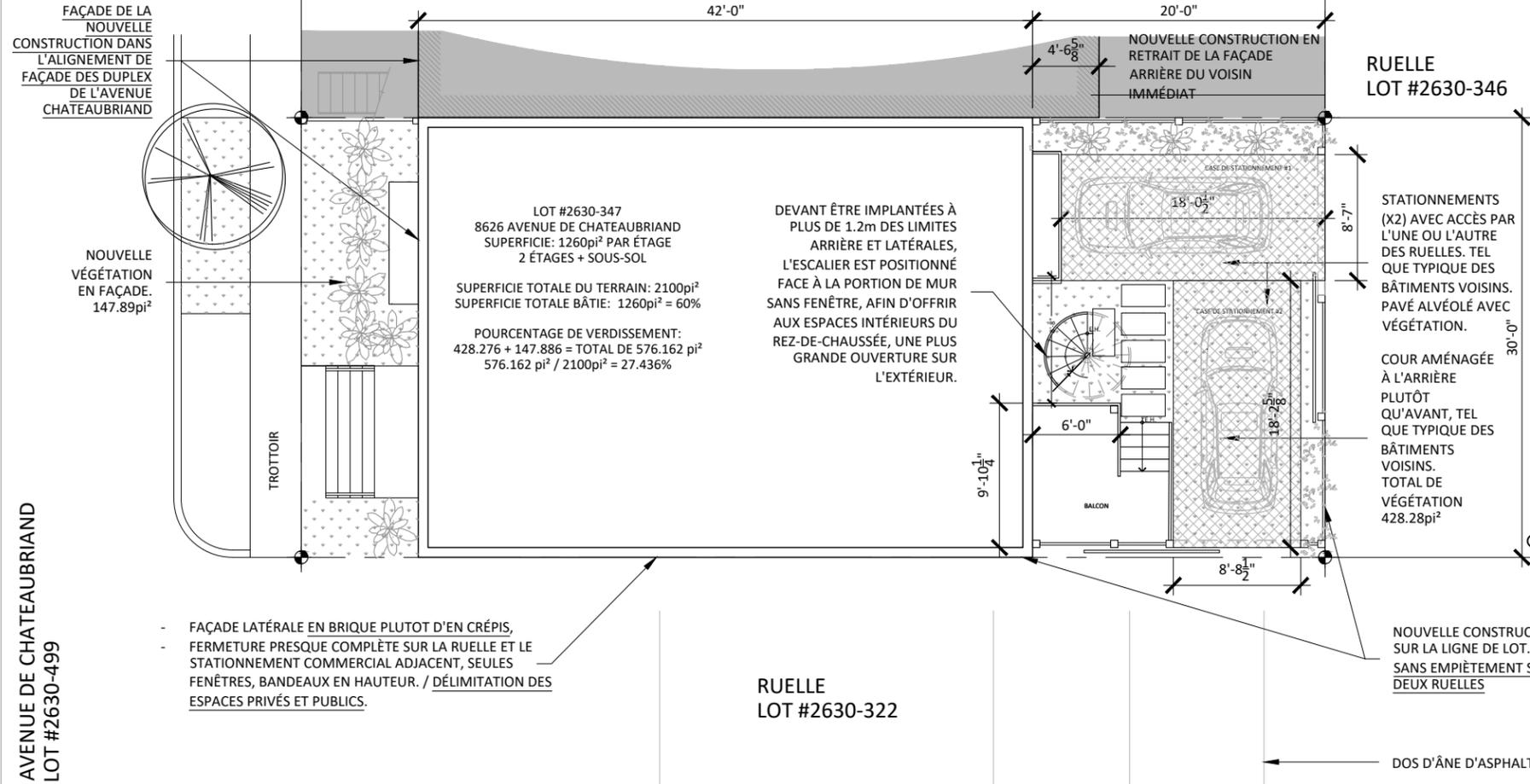
Véronique Lamarre

<b>6.4. PIIA : 8626, avenue de Châteaubriand</b>	
<b>Présenté par</b>	<b>Invités</b>
Geneviève Boucher Conseillère en aménagement	Aucun
<b>Objet</b>	
Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un nouveau bâtiment sur la propriété portant le numéro civique 8626, avenue De Chateaubriand.	
<b>Commentaires</b>	
<p>Les commentaires ont porté sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la possibilité de planter un arbre devant le terrain, sur le domaine public;</li> <li>- les autres bâtiments résidentiels sur la rue possèdent-ils des stationnements en cour arrière (accessibles par la ruelle)?</li> </ul>	
<b>CCU21-04-14-PIIA04</b>	<b>Résultat : Favorable</b>
<p><b>CONSIDÉRANT</b>  L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le P.I.I.A. ;  Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée.</p> <p style="text-align: center;">Il est proposé par Daniela Manan  appuyé par Karim Guirguis</p> <p><b>ADOPTÉ à l'unanimité.</b></p>	



NOUVELLE CONSTRUCTION / PROPOSITION  
ÉLEVATION AVANT / EST / CHATEAUBRIAND  
02  
ÉCHELLE: AUCUNE  
A8

AVENUE DE CHATEAUBRIAND  
LOT #2630-499



CONCERNANT L'AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR:

POURCENTAGE DE VERDISSEMENT: 27.436% (REQUIS 20%)

LE NOUVEAU DUPLEX REQUIERT, DANS CE CAS-CI, LES DEUX CASES DE STATIONNEMENT DEMANDÉES PAR LA RÉGLEMENTATION MUNICIPALE AFIN DE DÉSSERVIR CHACUN DES LOGEMENTS.

À L'ARRIÈRE, SANS CRÉER DE BARRIÈRE PHYSIQUE ENTRE LES ZONES UTILISÉES PAR LES OCCUPANTS DES DEUX ÉTAGES, UNE ATTENTION PARTICULIÈRE A ÉTÉ PORTÉE À L'INTIMITÉ DE CHACUN. CE FACTEUR EST DEVENU IMPORTANT AU FIL DU TEMPS EN RAISON DE L'EMPLACEMENT DU BÂTIMENT VIS-À-VIS DE LA RUELLE LATÉRALE ET DE SON MPOISANT VOISIN COMMERCIAL. CELUI-CI SE TRADUIT PAR DES CIRCULATIONS DÉDIÉES, DANS UN ENSEMBLE COMMUN OFFRANT UNE OUVERTURE VISUELLE DÉGAGÉE ET OÙ LES RENCONTRES SONT POSSIBLES, MAIS NON IMPOSÉES PAR L'AMÉNAGEMENT.

L'ACCÈS À L'ÉTAGE EST POSITIONNÉ DE MANIÈRE À NE PAS EMPÎÊTER SUR LA VIE PRIVÉE DU REZ-DE-CHAUSSEE ET DIRECTEMENT LIÉ À LA CASE DE STATIONNEMENT ATTRIBUÉE AU LOGEMENT QU'IL DÉSSERT.

AU SOL TOUTEFOIS, LA CONTINUITÉ DE LA VÉGÉTATION DANS LE PAVÉ ALVÉOLÉ DES CASES RÉSERVÉES AU STATIONNEMENT, CONTRIBUE À L'UNITÉ DE LA COUR ET AU VERDISSEMENT DE L'ESPACE NON CONSTRUIT. ELLE PERMET MÊME DE SURPASSER LE POURCENTAGE REQUIS PAR LA RÉGLEMENTATION.

UN ESPACE DE PLANTATION EST RÉSERVÉ LE LONG DE CLÔTURES AFIN D'Y IMPLANTER UNE VÉGÉTATION GRIMPANTE QUI PERMETTRA DE LES HABILLER AU FIL DU TEMPS.

Direction du développement du territoire  
Arrondissement de  
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension  
Ville de Montréal  
GDD : 1216495010  
Date : 14 mai 2021

**fba**  
Francis Bouchard  
- ARCHITECTE -

7988 Rue St-Gérard  
Montréal Qc, H2R 2K7  
T 1-438-476-3057  
fbouchard@fbarchitecte.ca  
www.fbarchitecte.ca

Droit d'auteur  
Le paiement des honoraires donne le droit d'utiliser, une seule fois et uniquement pour la fin prévue, les plans, croquis, dessins et devis que l'architecte a préparés à titre d'instruments de son travail.  
Le droit d'auteur et le droit de propriété concernant à la fois le concept architectural et ces instruments de travail appartiennent à l'architecte et ils ne peuvent être utilisés pour d'autres projets, ni les vendre, ni les inclure dans la vente d'une propriété.  
Les conceptions de l'architecte sont protégées par le droit d'auteur.

CLIENTS/PROPRIÉTAIRE:  
**Donato Rainone**  
3962 de l'Adjuvant, Laval (Qc) H7E 5L9

ENTREPRENEUR:  
**RYCON**

**CE DOCUMENT NE DOIT PAS SERVIR À LA CONSTRUCTION**

NO.	DATE	ÉMISSION
04	2020-12-09	ÉMIS POUR PERMIS / CCU
03	2020-10-06	ÉMIS POUR PERMIS ET ÉTUDE PRÉLIMINAIRE / R1
02	2020-06-29	ÉMIS POUR PERMIS ET ÉTUDE PRÉLIMINAIRE
01	2020-05-13	ESQUISSE PRÉLIMINAIRE

PROJET:  
**8626 avenue de Chateaubriand, Montréal**  
Transformation majeure d'une maison unifamiliale en duplex

TITRE DU DESSIN:  
**NOUVELLE CONSTRUCTION**  
PLAN D'IMPLANTATION

CONSTRUCTION / PROPOSITION  
PLAN D'IMPLANTATION  
01  
ÉCHELLE: 3/32" = 1'-0"  
A8

ÉCHELLE:  
INDIQUÉE

DESSINÉ:  
M.A.A.

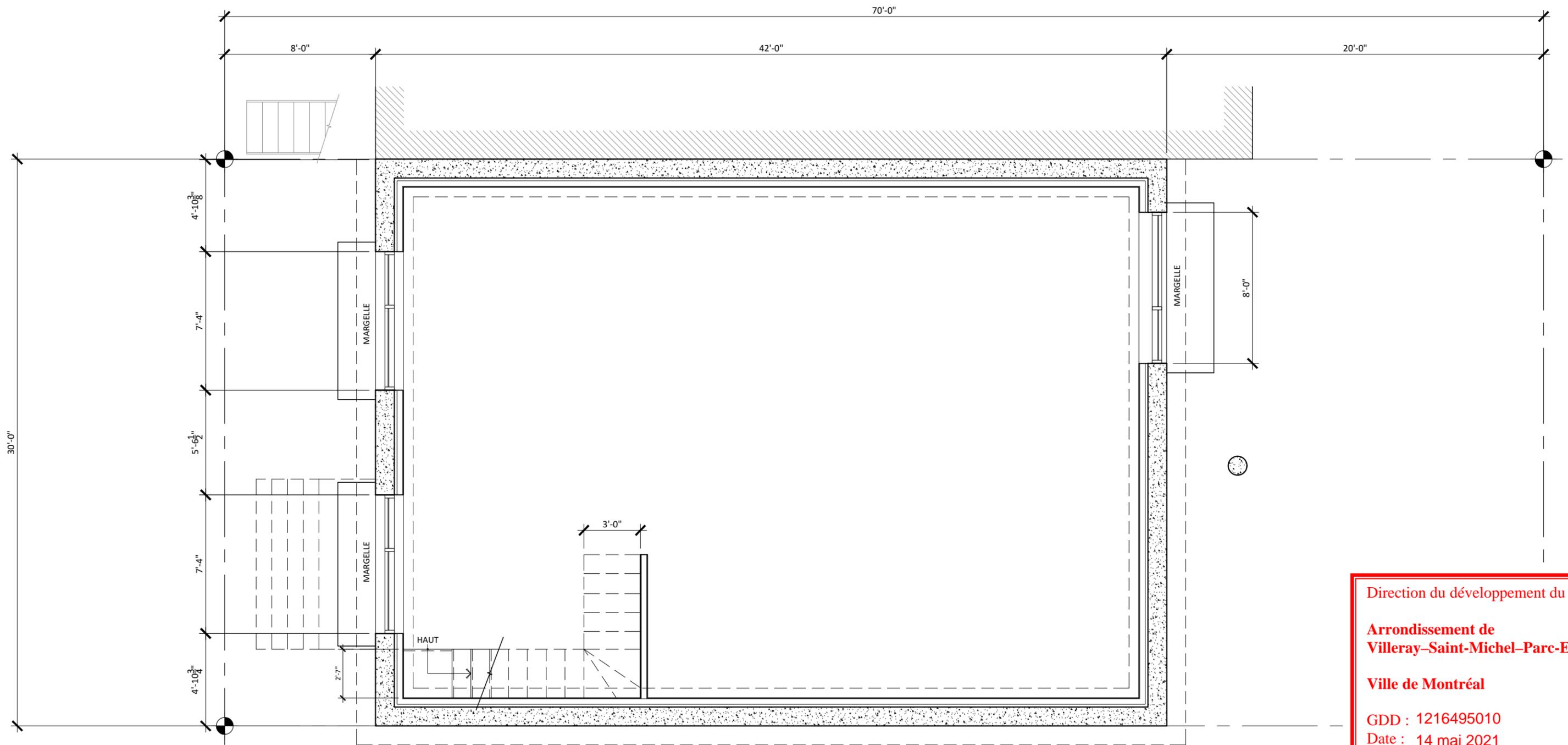
VÉRIFIÉ:  
F.B.

DATE:  
13 mai 2020

PROJET ARCH.:  
FB19-042

DESSIN:  
A8

RÉVISION:  
9/18



Direction du développement du territoire  
 Arrondissement de  
 Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension  
 Ville de Montréal  
 GDD : 1216495010  
 Date : 14 mai 2021

NOUVELLE CONSTRUCTION  
 PLAN DU SOUS-SOL  
 ÉCHELLE: 3/16" = 1'-0"

01  
 A9

**fba**  
 Francis Bouchard  
 - ARCHITECTE -

7988 Rue St-Gérard  
 Montréal Qc, H2R 2K7  
 T 1-438-476-3057  
 fbouchard@fbarchitecte.ca  
 www.fbarchitecte.ca

**Droit d'auteur**  
 Le paiement des honoraires donne le droit d'utiliser, une seule fois et uniquement pour la fin prévue, les plans, croquis, dessins et devis que l'architecte a préparés à titre d'instruments de son travail.  
 Le droit d'auteur et le droit de propriété concernant à la fois le concept architectural et ces instruments de travail appartiennent à l'architecte et ils ne peuvent être utilisés pour d'autres projets, ni les vendre, ni les inclure dans la vente d'une propriété.  
 Les conceptions de l'architecte sont protégées par le droit d'auteur.

CLIENTS/PROPRIÉTAIRE:  
**Donato Rainone**  
 3962 de l'Adjuvant, Laval (Qc) H7E 5L9

ENTREPRENEUR:  
**RYCON**

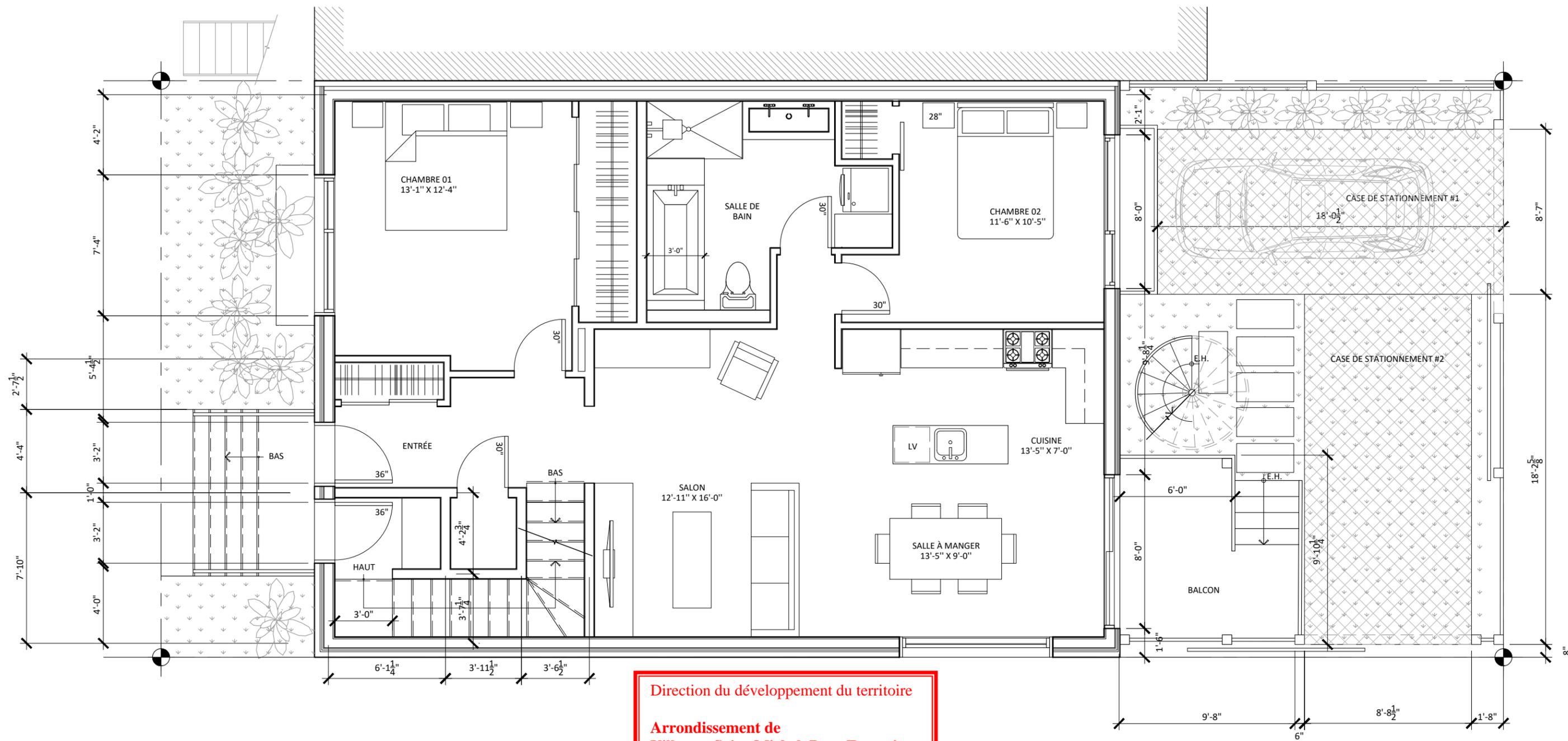
**CE DOCUMENT NE DOIT PAS SERVIR À LA CONSTRUCTION**

NO.	DATE	ÉMISSION
04	2020-12-09	ÉMIS POUR PERMIS / CCU
03	2020-10-06	ÉMIS POUR PERMIS ET ÉTUDE PRÉLIMINAIRE / R1
02	2020-06-29	ÉMIS POUR PERMIS ET ÉTUDE PRÉLIMINAIRE
01	2020-05-13	ESQUISSE PRÉLIMINAIRE

PROJET:  
**8626 avenue de Chateaubriand, Montréal**  
 Transformation majeure d'une maison unifamiliale en duplex

TITRE DU DESSIN:  
**NOUVELLE CONSTRUCTION**  
**PLAN DU SOUS-SOL**

ÉCHELLE: INDIQUÉE	
DESSINÉ: M.A.A.	
VÉRIFIÉ: F.B.	
DATE: 13 mai 2020	
PROJET ARCH.: FB19-042	DESSIN: A9
RÉVISION: 10/18	



Direction du développement du territoire  
 Arrondissement de  
 Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension  
 Ville de Montréal  
 GDD : 1216495010  
 Date : 14 mai 2021

NOUVELLE CONSTRUCTION  
 PLAN DU REZ-DE-CHAUSSÉE 01  
 ÉCHELLE: 3/16" = 1'-0" A10

**fba**  
 Francis Bouchard  
 - ARCHITECTE -

7988 Rue St-Gérard  
 Montréal Qc, H2R 2K7  
 T 1-438-476-3057  
 fbouchard@fbarchitecte.ca  
 www.fbarchitecte.ca

**Droit d'auteur**  
 Le paiement des honoraires donne le droit d'utiliser, une seule fois et uniquement pour la fin prévue, les plans, croquis, dessins et devis que l'architecte a préparés à titre d'instruments de son travail.  
 Le droit d'auteur et le droit de propriété concernant à la fois le concept architectural et ces instruments de travail appartiennent à l'architecte et ils ne peuvent être utilisés pour d'autres projets, ni les vendre, ni les inclure dans la vente d'une propriété.  
 Les conceptions de l'architecte sont protégées par le droit d'auteur.

CLIENTS/PROPRIÉTAIRE:  
**Donato Rainone**  
 3962 de l'Adjuvant, Laval (Qc) H7E 5L9

ENTREPRENEUR:  
**RYCON**

**CE DOCUMENT NE DOIT PAS SERVIR À LA CONSTRUCTION**

NO.	DATE	ÉMISSION
04	2020-12-09	ÉMIS POUR PERMIS / CCU
03	2020-10-06	ÉMIS POUR PERMIS ET ÉTUDE PRÉLIMINAIRE / R1
02	2020-06-29	ÉMIS POUR PERMIS ET ÉTUDE PRÉLIMINAIRE
01	2020-05-13	ESQUISSE PRÉLIMINAIRE

PROJET:  
**8626 avenue de Chateaubriand, Montréal**  
 Transformation majeure d'une maison unifamiliale en duplex

TITRE DU DESSIN:  
**NOUVELLE CONSTRUCTION**  
**PLAN DU REZ-DE-CHAUSSÉE**

ÉCHELLE: INDICUÉE	
DESSINÉ: M.A.A.	
VÉRIFIÉ: F.B.	
DATE: 13 mai 2020	
PROJET ARCH.: FB19-042	DESSIN: A10
RÉVISION: 11/18	

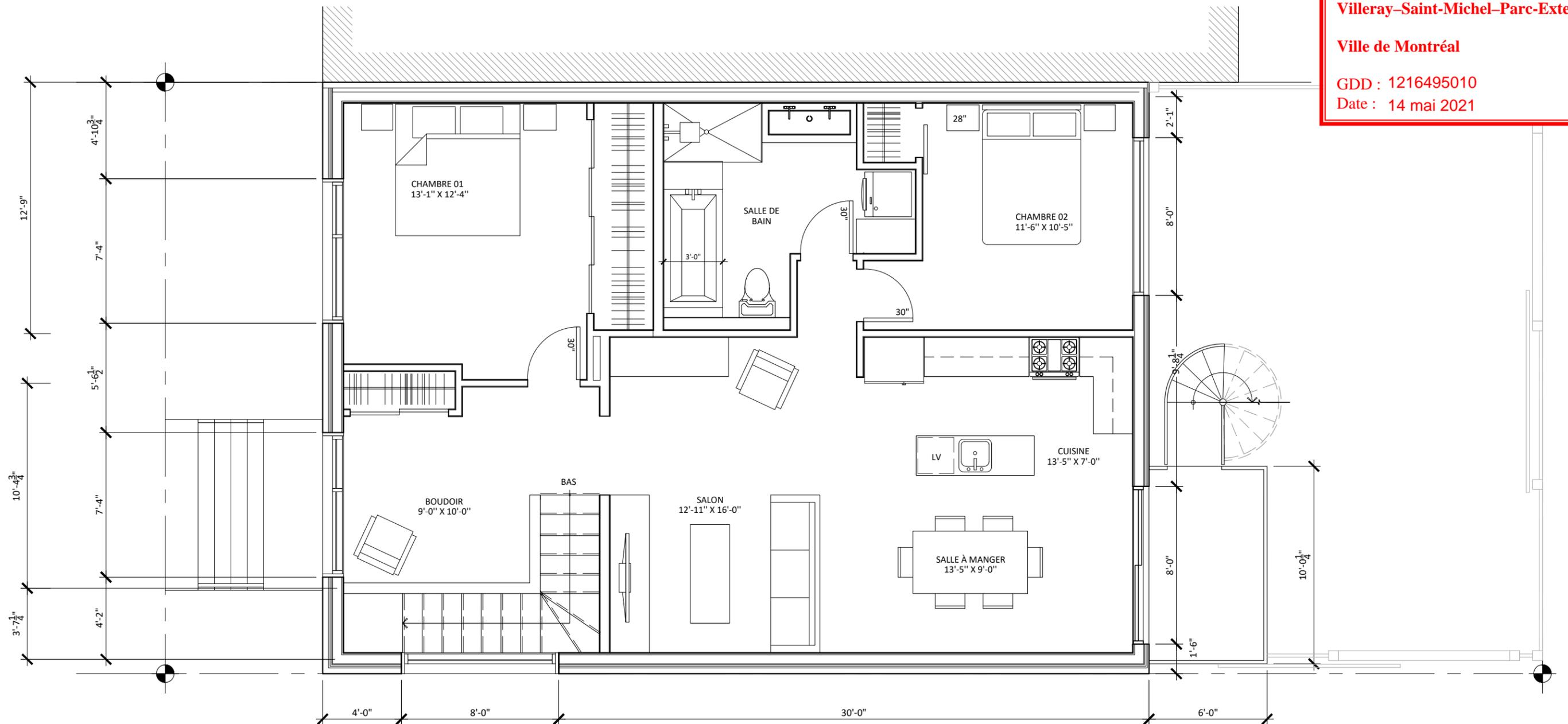
Direction du développement du territoire

Arrondissement de  
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1216495010

Date : 14 mai 2021



NOUVELLE CONSTRUCTION  
PLAN DE L'ÉTAGE  
ÉCHELLE: 3/16" = 1'-0"

01  
A11

**fba**  
Francis Bouchard  
- ARCHITECTE -

7988 Rue St-Gérard  
Montréal Qc, H2R 2K7  
T 1-438-476-3057  
fbouchard@fbarchitecte.ca  
www.fbarchitecte.ca

Droit d'auteur

Le paiement des honoraires donne le droit d'utiliser, une seule fois et uniquement pour la fin prévue, les plans, croquis, dessins et devis que l'architecte a préparés à titre d'instruments de son travail.

Le droit d'auteur et le droit de propriété concernant à la fois le concept architectural et ces instruments de travail appartiennent à l'architecte et ils ne peuvent être utilisés pour d'autres projets, ni les vendre, ni les inclure dans la vente d'une propriété.

Les conceptions de l'architecte sont protégées par le droit d'auteur.

CLIENTS/PROPRIÉTAIRE:

**Donato Rainone**  
3962 de l'Adjuvant, Laval (Qc) H7E 5L9

ENTREPRENEUR:

**RYCON**

**CE DOCUMENT NE DOIT PAS  
SERVIR À LA CONSTRUCTION**

NO.	DATE	ÉMISSION
04	2020-12-09	ÉMIS POUR PERMIS / CCU
03	2020-10-06	ÉMIS POUR PERMIS ET ÉTUDE PRÉLIMINAIRE / R1
02	2020-06-29	ÉMIS POUR PERMIS ET ÉTUDE PRÉLIMINAIRE
01	2020-05-13	ESQUISSE PRÉLIMINAIRE

PROJET:

**8626 avenue de Chateaubriand, Montréal**  
Transformation majeure d'une maison  
unifamiliale en duplex

TITRE DU DESSIN:

**NOUVELLE CONSTRUCTION  
PLAN DE L'ÉTAGE**

ÉCHELLE:  
INDIQUÉE

DESSINÉ:  
M.A.A.

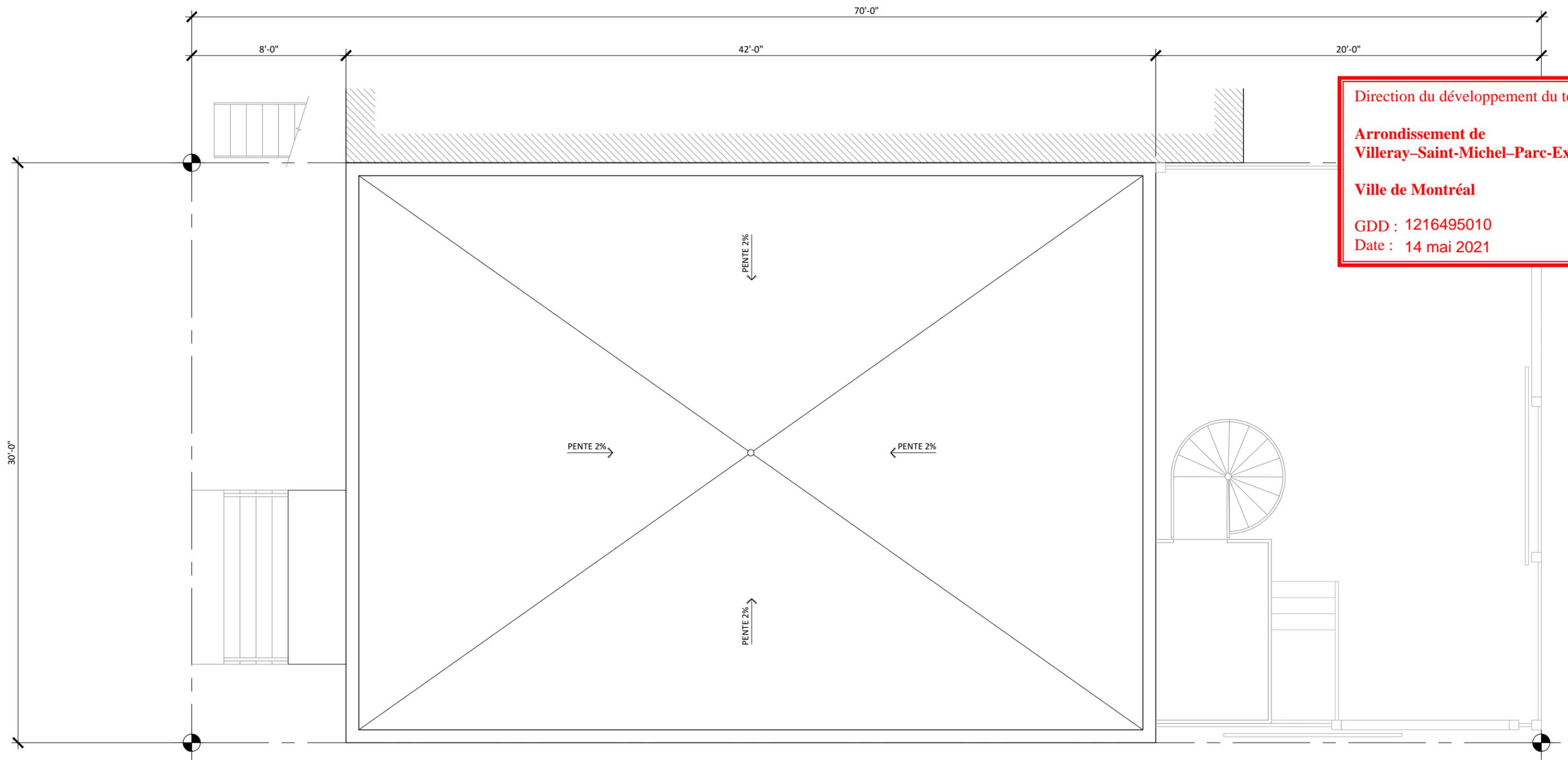
VERIFIÉ:  
F.B.

DATE:  
13 mai 2020

PROJET ARCH.:  
FB19-042

DESSIN:  
A11

RÉVISION:  
12/18



Direction du développement du territoire  
 Arrondissement de  
 Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension  
 Ville de Montréal  
 GDD : 1216495010  
 Date : 14 mai 2021

NOUVELLE CONSTRUCTION  
 PLAN DE TOITURE 01  
 ÉCHELLE: 3/16" = 1'-0" A12

**fba**  
 Francis Bouchard  
 - ARCHITECTE -  
 7988 Rue St-Gérard  
 Montréal Qc, H2R 2K7  
 T 1-438-476-3057  
 fbouchard@fbarchitecte.ca  
 www.fbarchitecte.ca

**Droit d'auteur**  
 Le paiement des honoraires donne le droit d'utiliser, une seule fois et uniquement pour la fin prévue, les plans, croquis, dessins et devis que l'architecte a préparés à titre d'instruments de son travail.  
 Le droit d'auteur et le droit de propriété concernant à la fois le concept architectural et ces instruments de travail appartiennent à l'architecte et ils ne peuvent être utilisés pour d'autres projets, ni les vendre, ni les inclure dans la vente d'une propriété.  
 Les conceptions de l'architecte sont protégées par le droit d'auteur.

CLIENTS/PROPRIÉTAIRE:  
**Donato Rainone**  
 3962 de l'Adjuvant, Laval (Qc) H7E 5L9  
 ENTREPRENEUR:  
**RYCON**

NO.	DATE	ÉMISSION
04	2020-12-09	ÉMIS POUR PERMIS / CCU
03	2020-10-06	ÉMIS POUR PERMIS ET ÉTUDE PRÉLIMINAIRE / R1
02	2020-06-29	ÉMIS POUR PERMIS ET ÉTUDE PRÉLIMINAIRE
01	2020-05-13	ESQUISSE PRÉLIMINAIRE

PROJET:  
**8626 avenue de Chateaubriand, Montréal**  
 Transformation majeure d'une maison  
 unifamiliale en duplex  
 TITRE DU DESSIN:  
**NOUVELLE CONSTRUCTION**  
**PLAN DE TOITURE**

ÉCHELLE:	INDIQUÉE
DESSINÉ:	M.A.A.
VERIFIÉ:	F.B.
DATE:	13 mai 2020
PROJET ARCH.:	DESSIN:
FB19-042	A12
RÉVISION:	13/18

**CE DOCUMENT NE DOIT PAS  
 SERVIR À LA CONSTRUCTION**

Direction du développement du territoire

Arrondissement de  
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1216495010

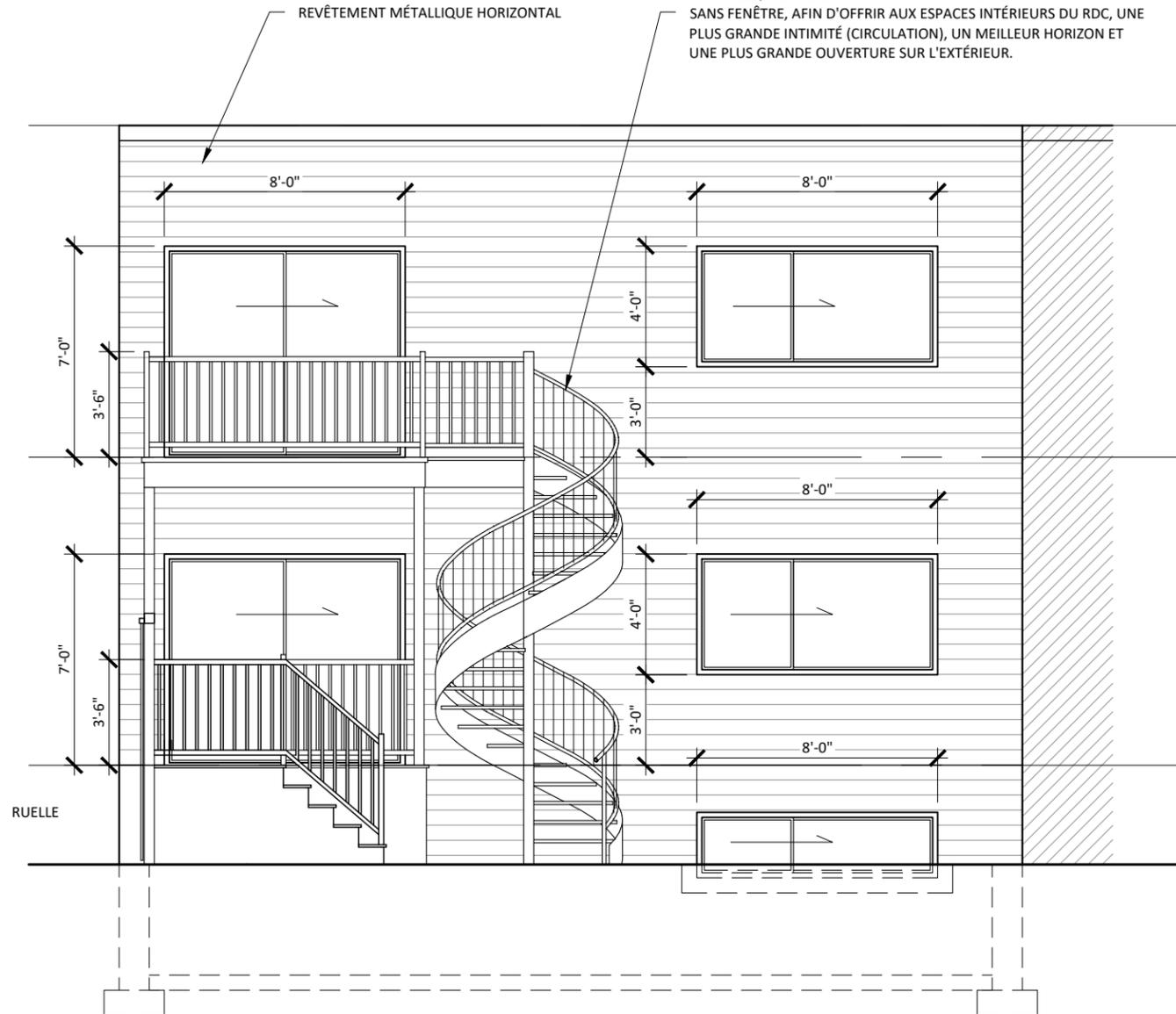
Date : 14 mai 2021

DEVANT ÊTRE IMPLANTÉES À PLUS DE 1.2m DES LIMITES ARRIÈRE ET LATÉRALES, L'ESCALIER EST POSITIONNÉ FACE À LA PORTION DE MUR SANS FENÊTRE, AFIN D'OFFRIR AUX ESPACES INTÉRIEURS DU RDC, UNE PLUS GRANDE INTIMITÉ (CIRCULATION), UN MEILLEUR HORIZON ET UNE PLUS GRANDE OUVERTURE SUR L'EXTÉRIEUR.

REVÊTEMENT MÉTALLIQUE HORIZONTAL

JEU DE BRIQUES EN SOLDAT DANS LA PARTIE HAUTE

JEUX DE BRIQUES EN DAMIER LIANT LES OUVERTURES DE L'ÉTAGE ET DU REZ-DE-CHAUSSÉE, SUR TOUTE LA HAUTEUR DE LA FAÇADE.

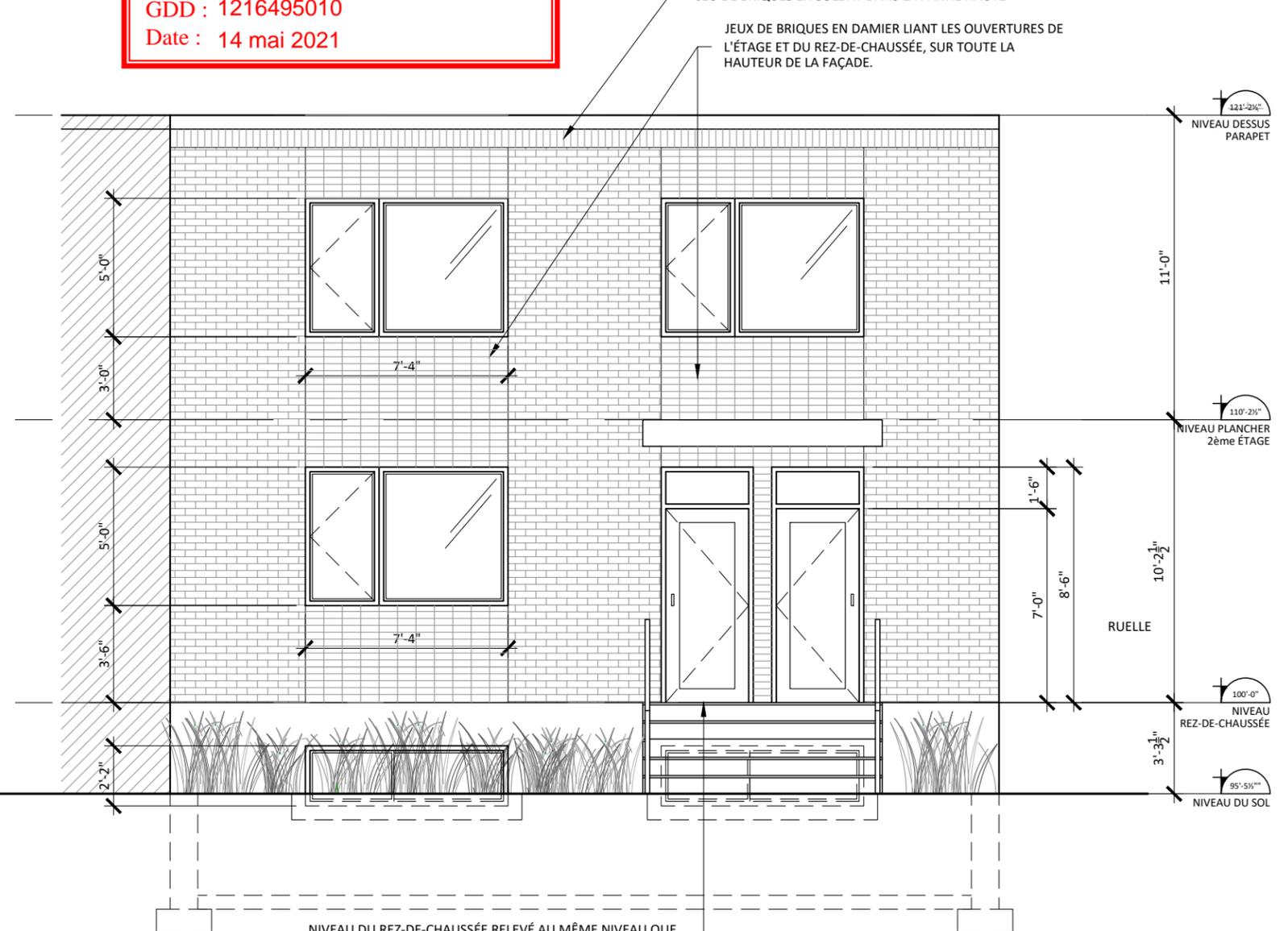


ÉLEVATION ARRIÈRE / OUEST

02

ÉCHELLE: 3/16" = 1'-0"

A13



ÉLEVATION AVANT / EST

01

ÉCHELLE: 3/16" = 1'-0"

A13

NIVEAU DU REZ-DE-CHAUSSÉE RELEVÉ AU MÊME NIVEAU QUE LES DUPLEX VOISINS, AJOUT D'UN ESCALIER EN FAÇADE.

**fba**  
Francis Bouchard  
- ARCHITECTE -

7988 Rue St-Gérard  
Montréal Qc, H2R 2K7  
T 1-438-476-3057  
fbouchard@fbarchitecte.ca  
www.fbarchitecte.ca

Droit d'auteur

Le paiement des honoraires donne le droit d'utiliser, une seule fois et uniquement pour la fin prévue, les plans, croquis, dessins et devis que l'architecte a préparés à titre d'instruments de son travail.

Le droit d'auteur et le droit de propriété concernant à la fois le concept architectural et ces instruments de travail appartiennent à l'architecte et ils ne peuvent être utilisés pour d'autres projets, ni les vendre, ni les inclure dans la vente d'une propriété.

Les conceptions de l'architecte sont protégées par le droit d'auteur.

CLIENTS/PROPRIÉTAIRE:

**Donato Rainone**  
3962 de l'Adjuvant, Laval (Qc) H7E 5L9

ENTREPRENEUR:

**RYCON**

**CE DOCUMENT NE DOIT PAS  
SERVIR À LA CONSTRUCTION**

NO.	DATE	ÉMISSION
04	2020-12-09	ÉMIS POUR PERMIS / CCU
03	2020-10-06	ÉMIS POUR PERMIS ET ÉTUDE PRÉLIMINAIRE / R1
02	2020-06-29	ÉMIS POUR PERMIS ET ÉTUDE PRÉLIMINAIRE
01	2020-05-13	ESQUISSE PRÉLIMINAIRE

PROJET:

**8626 avenue de Chateaubriand, Montréal**  
Transformation majeure d'une maison  
unifamiliale en duplex

TITRE DU DESSIN:

**NOUVELLE CONSTRUCTION**  
ÉLÉVATIONS AVANT / ARRIÈRE

ÉCHELLE:  
INDIQUÉE

DESSINÉ:  
M.A.A.

VERIFIÉ:  
F.B.

DATE:  
13 mai 2020

PROJET ARCH.:  
FB19-042

DESSIN:  
A13

RÉVISION:  
14/18

Direction du développement du territoire

Arrondissement de  
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

Ville de Montréal

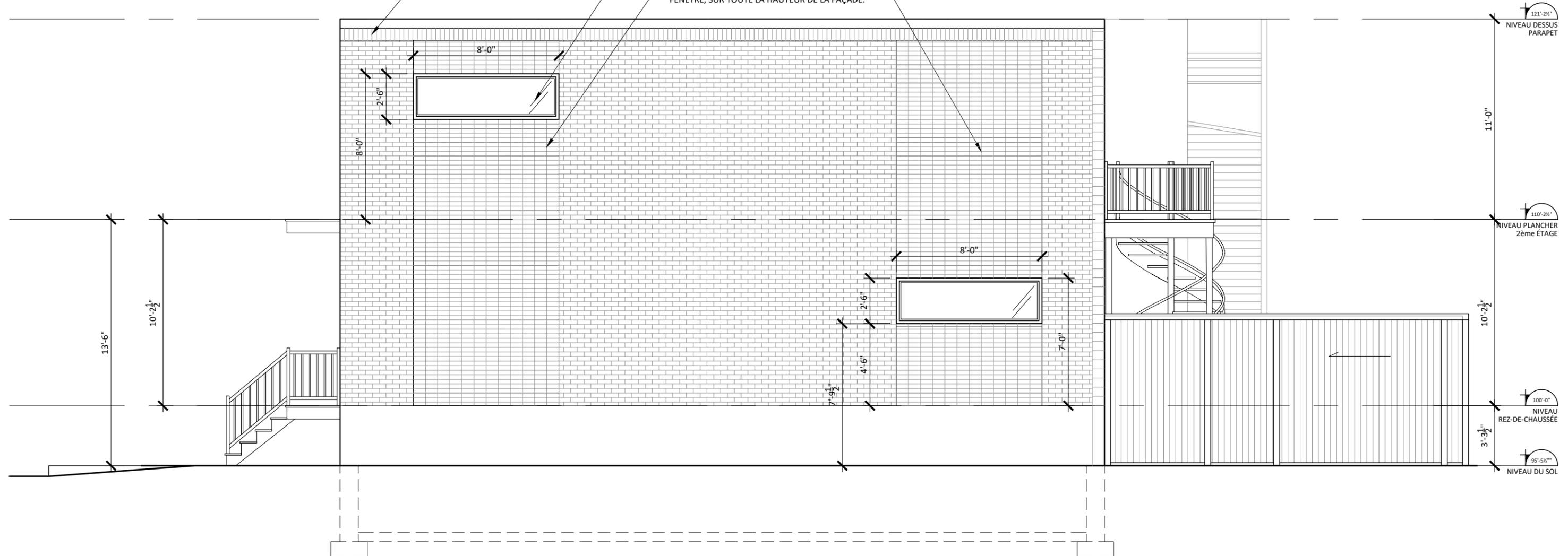
GDD : 1216495010

Date : 14 mai 2021

JEU DE BRIQUES EN SOLDAT  
DANS LA PARTIE HAUTE

DEUX NOUVELLES FENÊTRES HORIZONTALES FIXES, DYNAMISANT LA FAÇADE TOUT EN PRÉSERVANT L'INTIMITÉ DES LOGEMENTS. EN LIEN DIRECT AVEC LES JEUX DE BRIQUES CRÉÉS, SIMILAIRES À CEUX CRÉÉS EN FAÇADE AVANT. LES FENÊTRES SONT ALIGNÉES AVEC LE HAUT DES PORTES ET DES FENÊTRES DES AUTRES FAÇADES.

JEUX DE BRIQUES EN DAMIER DE LA LARGEUR DE LA FENÊTRE, SUR TOUTE LA HAUTEUR DE LA FAÇADE.



ÉLÉVATION LATÉRALE / NORD

01

ÉCHELLE: 3/16" = 1'-0"

A14

Droit d'auteur

Le paiement des honoraires donne le droit d'utiliser, une seule fois et uniquement pour la fin prévue, les plans, croquis, dessins et devis que l'architecte a préparés à titre d'instruments de son travail.

Le droit d'auteur et le droit de propriété concernant à la fois le concept architectural et ces instruments de travail appartiennent à l'architecte et ils ne peuvent être utilisés pour d'autres projets, ni les vendre, ni les inclure dans la vente d'une propriété.

Les conceptions de l'architecte sont protégées par le droit d'auteur.

CLIENTS/PROPRIÉTAIRE:

**Donato Rainone**  
3962 de l'Adjuvant, Laval (Qc) H7E 5L9

ENTREPRENEUR:

**RYCON**

**CE DOCUMENT NE DOIT PAS  
SERVIR À LA CONSTRUCTION**

NO.	DATE	ÉMISSION
04	2020-12-09	ÉMIS POUR PERMIS / CCU
03	2020-10-06	ÉMIS POUR PERMIS ET ÉTUDE PRÉLIMINAIRE / R1
02	2020-06-29	ÉMIS POUR PERMIS ET ÉTUDE PRÉLIMINAIRE
01	2020-05-13	ESQUISSE PRÉLIMINAIRE

PROJET:

**8626 avenue de Chateaubriand, Montréal**  
Transformation majeure d'une maison  
unifamiliale en duplex

TITRE DU DESSIN:

**NOUVELLE CONSTRUCTION**  
**ÉLÉVATION LATÉRALE**

ÉCHELLE:  
INDIQUÉE

DESSINÉ:  
M.A.A.

VÉRIFIÉ:  
F.B.

DATE:  
13 mai 2020

PROJET ARCH.:  
FB19-042

DESSIN:  
A14

RÉVISION:  
15/18

**fba**  
Francis Bouchard  
- ARCHITECTE -

7988 Rue St-Gérard  
Montréal Qc, H2R 2K7  
T 1-438-476-3057  
fbouchard@fbarchitecte.ca  
www.fbarchitecte.ca



NOUVELLE CONSTRUCTION  
 PERSPECTIVE AVANT / EST  
 ÉCHELLE: AUCUNE

01  
 A15

**fba**  
 Francis Bouchard  
 - ARCHITECTE -

7988 Rue St-Gérard  
 Montréal Qc, H2R 2K7  
 T 1-438-476-3057  
 fbouchard@fbarchitecte.ca  
 www.fbarchitecte.ca

**Droit d'auteur**

Le paiement des honoraires donne le droit d'utiliser, une seule fois et uniquement pour la fin prévue, les plans, croquis, dessins et devis que l'architecte a préparés à titre d'instruments de son travail.

Le droit d'auteur et le droit de propriété concernant à la fois le concept architectural et ces instruments de travail appartiennent à l'architecte et ils ne peuvent être utilisés pour d'autres projets, ni les vendre, ni les inclure dans la vente d'une propriété.

Les conceptions de l'architecte sont protégées par le droit d'auteur.

CLIENTS/PROPRIÉTAIRE:

**Donato Rainone**  
 3962 de l'Adjuvant, Laval (Qc) H7E 5L9

ENTREPRENEUR:

**RYCON**

CE DOCUMENT NE DOIT PAS SERVIR À LA CONSTRUCTION		
NO.	DATE	ÉMISSION
04	2020-12-09	ÉMIS POUR PERMIS / CCU
03	2020-10-06	ÉMIS POUR PERMIS ET ÉTUDE PRÉLIMINAIRE / R1
02	2020-06-29	ÉMIS POUR PERMIS ET ÉTUDE PRÉLIMINAIRE
01	2020-05-13	ESQUISSE PRÉLIMINAIRE

PROJET:

**8626 avenue de Chateaubriand, Montréal**  
 Transformation majeure d'une maison unifamiliale en duplex

TITRE DU DESSIN:

**NOUVELLE CONSTRUCTION**  
**PERSPECTIVE AVANT**

ÉCHELLE: INDIQUÉE	
DESSINÉ: M.A.A.	
VÉRIFIÉ: F.B.	
DATE: 13 mai 2020	
PROJET ARCH.: FB19-042	DESSIN: A15
RÉVISION: 16/18	



NOUVELLE CONSTRUCTION  
 PERSPECTIVE ARRIÈRE / OUEST  
 ÉCHELLE: AUCUNE

01  
 A16

**fba**  
 Francis Boucard  
 - ARCHITECTE -

7988 Rue St-Gérard  
 Montréal Qc, H2R 2K7  
 T 1-438-476-3057  
 fboucard@fbarchitecte.ca  
 www.fbarchitecte.ca

**Droit d'auteur**

Le paiement des honoraires donne le droit d'utiliser, une seule fois et uniquement pour la fin prévue, les plans, croquis, dessins et devis que l'architecte a préparés à titre d'instruments de son travail.

Le droit d'auteur et le droit de propriété concernant à la fois le concept architectural et ces instruments de travail appartiennent à l'architecte et ils ne peuvent être utilisés pour d'autres projets, ni les vendre, ni les inclure dans la vente d'une propriété.

Les conceptions de l'architecte sont protégées par le droit d'auteur.

CLIENTS/PROPRIÉTAIRE:

**Donato Rainone**  
 3962 de l'Adjuvant, Laval (Qc) H7E 5L9

ENTREPRENEUR:

**RYCON**

CE DOCUMENT NE DOIT PAS SERVIR À LA CONSTRUCTION		
NO.	DATE	ÉMISSION
04	2020-12-09	ÉMIS POUR PERMIS / CCU
03	2020-10-06	ÉMIS POUR PERMIS ET ÉTUDE PRÉLIMINAIRE / R1
02	2020-06-29	ÉMIS POUR PERMIS ET ÉTUDE PRÉLIMINAIRE
01	2020-05-13	ESQUISSE PRÉLIMINAIRE

PROJET:

**8626 avenue de Chateaubriand, Montréal**  
 Transformation majeure d'une maison unifamiliale en duplex

TITRE DU DESSIN:

**NOUVELLE CONSTRUCTION**  
**PERSPECTIVE ARRIÈRE**

ÉCHELLE: INDIQUÉE	
DESSINÉ: M.A.A.	
VÉRIFIÉ: F.B.	
DATE: 13 mai 2020	
PROJET ARCH.: FB19-042	DESSIN: A16
RÉVISION: 17718	

# Grille des usages et des normes

## USAGES AUTORISÉS

ZONE : H01-111

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation		H.2	H.3	H.4	H.4	H.4		
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC (2 <sup>e</sup> étage)								
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X	X	X	X		
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal				4	6	8		
Superficie des usages spécifiques	max (m <sup>2</sup> )							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

## CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/11	0/11	0/11	0/11	0/11		
En étage	min/max	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3		
Implantation et Densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-	9	11		
Mode d'implantation (I-J-C)		C	C	C	C	C		
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/65	0/65	0/65	0/65	0/65		
Densité	min/max	-	-	-	-	-		
Marges								
Avant principale	min/max (m)	2/4,5	2/4,5	2/4,5	2/4,5	2/4,5		
Avant secondaire	min/max (m)	-	-	-	-	-		
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5		
Arrière	min (m)	3	3	3	3	3		
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40	10/40	10/40	10/40		
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80	80	80	80		
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)							

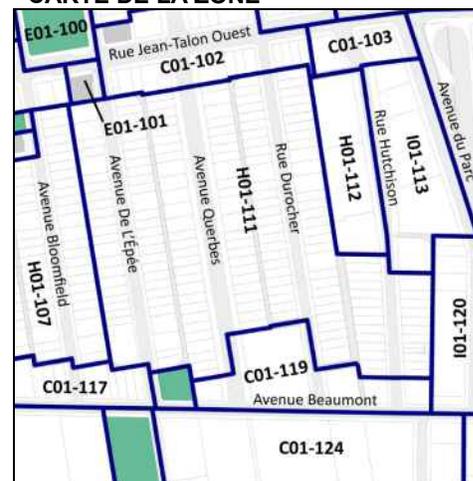
## AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	665.61
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

## MISES À JOUR

01-283-108 (2021-01-19)
-------------------------

## CARTE DE LA ZONE



\*\*Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.



**Dossier # : 1211010011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement RCA21-14004 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les promotions commerciales (c. P- 11) à l'égard de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel- Parc-Extension » pour l'année 2021, afin d'aider les commerçants à s'adapter face aux imprévus de la pandémie.»

d'adopter le Règlement RCA21-14004 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les promotions commerciales (c. P-11) à l'égard de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension » pour l'année 2021, afin d'aider les commerçants à s'adapter face aux imprévus de la pandémie.

**Signé par** Jocelyn JOBIDON **Le** 2021-05-25 17:13

**Signataire :** Jocelyn JOBIDON

---

Directeur du développement du territoire  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du  
territoire

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1211010011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement RCA21-14004 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les promotions commerciales (c. P-11) à l'égard de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension » pour l'année 2021, afin d'aider les commerçants à s'adapter face aux imprévus de la pandémie.»

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une modification au règlement sur les promotions commerciales (P-11) est proposée pour palier aux impacts de la pandémie subis par les commerçants cette dernière année. Ainsi, pour l'année 2021, non seulement les associations pourront adresser une demande à l'arrondissement pour effectuer des ventes trottoirs en cour avant et sur le domaine public mais également les regroupements de commerçants. En plus, le conseil d'arrondissement pourra, par ordonnance, permettre les promotions commerciales sur tout son territoire ou sur les artères commerciales où il n'y a ni association ni regroupement de commerçants.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

n/a

**DESCRIPTION**

Actuellement, la tenue des promotions commerciales est réservée qu'aux associations de commerçants. Celles-ci ont au nombre de 5 sur le territoire de l'arrondissement:

- Promenade Jarry;
- Association des commerçants de la rue Saint-Hubert;
- Rue De Castelanu;
- Association Commerçants Legendre Saint-Michel;
- Petit Magreb.

Les ventes trottoirs peuvent avoir lieu 3 fois par année sur un même territoire, pour une période n'excédant pas 7 jours à chaque occasion.

Les demandes d'autorisation doivent nous être déposées au minimum 60 jours avant la tenue d'une promotion commerciale qui a lieu entre les mois de mai et octobre.

Ces normes seront donc assouplies pour l'année 2021 pour faciliter la tenue de ces événements. Les changements proposés à la réglementation sont:

- les promotions commerciales seront autorisées pour les regroupements composés d'au

- moins 10 commerçants faisant affaire sur le territoire de la promotion;
- plus de 3 promotions commerciales pourront avoir lieu sur un même territoire;
  - les demandes d'autorisation pourront être déposées au plus tard 2 semaines avant leur tenue lorsque l'événement n'entraînera pas la fermeture d'une rue et ce, dans le but de permettre un traitement rapide des dossiers;
  - l'exigence de déposer une demande avant le 1er mars lorsque la promotion est prévue entre le 1er mai et le 30 septembre est retirée;
  - l'installation d'enseignes temporaires en cour avant sera permis;
  - le conseil d'arrondissement pourra permettre, selon les conditions qu'il détermine, la tenue d'une promotion commerciale sur tout le territoire ou sur des parties de territoire, et ce, même si les rues commerciales ne comptent aucune association ou regroupement.

Les mesures de distanciation sociale ainsi que les décrets gouvernementaux devront être respectés en tout temps.

### **JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire recommande l'adoption de ce règlement pour les motifs suivants:

- il permettra à tous les commerçants de profiter de l'engouement créé par les promotions commerciales s'ils en font la demande;
- l'analyse des dossiers sera plus rapide;
- une demande de promotion commerciale pour la saison estivale pourra être déposée à tout moment;
- le conseil d'arrondissement pourra décréter la tenue de promotions commerciales dans les secteurs qu'il juge opportun ou sur l'ensemble de son territoire;
- le règlement ne sera en vigueur que pour l'année 2021.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

n/a

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

n/a

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

n/a

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Le Règlement modifiant le Règlement sur les promotions commerciales (c. P-11) à l'égard de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension » pour l'année 2021, afin d'aider les commerçants à s'adapter face aux imprévus de la pandémie prendra effet lorsque les mesures décrétées par le Gouvernement du Québec dans le but protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 en vertu de la Loi sur la santé publique (RLRQ, chapitre S-2.2) permettront la tenue de ces activités.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

n/a

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- Adoption d'un avis de motion;
- Adoption du règlement

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme aux pouvoirs qui sont délégués aux arrondissements

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Clothilde-Béré PELLETIER  
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

**Tél :** 514 868-3495  
**Télécop. :** 514-868-4706

#### **ENDOSSÉ PAR**

Olivier GAUTHIER  
Chef de division

**Tél :** 514 868-3513  
**Télécop. :** 868-4076

Le : 2021-05-14

**Dossier # : 1211010011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement RCA21-14004 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les promotions commerciales (c. P- 11) à l'égard de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc- Extension » pour l'année 2021, afin d'aider les commerçants à s'adapter face aux imprévus de la pandémie.»



[RCA21-14004.docx](#)

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Clothilde-Béré PELLETIER  
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

**Tél :** 514 868-3495  
**Télécop. :** 514-868-4706

**VILLE DE MONTRÉAL  
ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION  
RCA21-14004**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PROMOTIONS COMMERCIALES  
(R.R.V.M., c. P-11) À L'ÉGARD DE L'ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–  
PARC-EXTENSION POUR L'ANNÉE 2021**

**Vu** les articles 4, 6 et 10 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1);

**Vu** l'article 47 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

**Vu** les sous-paragraphes g) et i) du paragraphe 1<sup>o</sup> du premier alinéa de l'article 1 du Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002);

À sa séance du ....., le conseil de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète :

1. Le Règlement sur les promotions commerciales (R.R.V.M., c. P-11) est modifié par l'ajout, avant l'article 1, de l'intitulé suivant :

**« SECTION I  
DISPOSITIONS GÉNÉRALES »**

2. L'article 1 de ce règlement est modifié comme suit :

1<sup>o</sup> par le remplacement de la définition du mot «directeur» par la définition suivante :

««directeur» : le directeur de la direction du développement du territoire;».

2<sup>o</sup> par l'ajout, à la suite de la définition des « promotions commerciales » ou « promotion », des définitions suivantes :

« regroupement » : un groupe, autre qu'une association, composé d'au moins 10 commerçants faisant affaire sur le territoire de la promotion;

« responsable du regroupement » : personne nommée par un regroupement pour coordonner les activités d'une promotion commerciale et qui se porte garante du respect des dispositions du présent règlement. ».

3. L'article 3 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« 3. Le directeur peut autoriser, au moyen d'une autorisation délivrée à cette fin, à une association ou un regroupement qui lui en fait la demande conformément aux articles 6, 7 et 8 à faire une promotion commerciale.

L'autorisation est accordée sur le territoire et pour les dates et les heures que détermine le directeur, et ce, pour une durée maximale de 31 jours, incluant des jours non consécutifs, sauf dans le cas d'une promotion impliquant une fermeture complète d'une rue qui est alors limitée à une période de 7 jours consécutifs.

Le directeur peut limiter le nombre de jours ou les heures d'une promotion en fonction des impacts sur la circulation des piétons et des véhicules, le bruit généré, ou toute nuisance résultant de la promotion.

4. Les articles 4, 7, 14.1 et 17 sont modifiés par l'insertion, après le mot « association », des mots « ou le regroupement ».

5. Le deuxième alinéa de l'article 5 de ce règlement est abrogé.

6. L'article 6 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« 6. Une demande de promotion commerciale doit être présentée sur le formulaire fourni à cette fin par le directeur au plus tard 15 jours avant la date prévue de la promotion commerciale ou 60 jours avant la date prévue de la promotion commerciale lorsqu'elle entraîne une fermeture de rue.

7. L'article 8 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« 8. La demande d'autorisation doit être accompagnée d'une lettre aux termes de laquelle l'association ou le regroupement s'engage à veiller au respect du présent règlement et dégage la Ville de toute responsabilité pour dommages ou perte économique résultant de l'annulation d'une promotion.

Lorsque l'occupation du domaine public est prévue, la demande d'autorisation doit être accompagnée d'une copie d'une police d'assurance responsabilité civile d'au moins 2 000 000 \$ pour dommages pouvant être causés à des tiers ou à la Ville à l'occasion de la promotion. Cette police doit être maintenue en vigueur pour toute la durée de la promotion et mentionner la Ville comme coassurée. ».

8. L'article 9 de ce règlement est modifié comme suit :

1° au premier alinéa, par l'insertion, après le mot « association », des mots « ou au responsable du regroupement »;

2° au deuxième alinéa, par le remplacement des mots « ou d'une association future composée » par les mots « ou regroupement ainsi qu'à tout autre association ou regroupement composé ».

9. L'article 11 de ce règlement est modifié par la suppression du mot «exceptionnellement».

10. L'article 12 de ce règlement de ce règlement est modifié par l'ajout, après le paragraphe 4°, du paragraphe suivant :

« 5° les marchands peuvent installer des enseignes temporaires en cours avant et sur le domaine public aux conditions suivantes :

- un maximum de 1 enseigne est autorisée par commerçant;

- leur superficie ne peut excéder 2 mètres carrés;
- elle doit être fixée solidement par lestage;
- elle doit être faite d'un matériau résistant au feu ou ignifugé;
- elle doit être ajourée pour offrir un minimum de résistance au vent;
- elle ne peut pas être installée devant une fenêtre;
- un dégagement vertical de 2,4 m est requis au-dessus d'un passage piéton;
- elle ne doit pas pouvoir être confondue avec la signalisation publique ni nuire à sa visibilité;
- elle ne doit pas nuire à la visibilité des piétons à proximité des intersections et des passages pour piétons;
- elle ne doit pas constituer une menace pour la sécurité du public ou l'intégrité des biens. Elle doit être maintenue en bon état quant à son apparence;
- elle ne peut être installée, fixée ou accrochée à un arbre, un lampadaire, un poteau ou toute autre pièce de mobilier urbain.»

**11.** L'article 13 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « peut être occupé » par les mots « et les cours avant peuvent être occupés ».

**12.** Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'article 17, des sections suivantes :

**« SECTION II  
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AUX REGROUPEMENTS**

**17.1.** La présente section s'applique spécifiquement à une promotion commerciale demandée par un regroupement.

Les dispositions de la présente section prévalent sur toute autre règle incompatible prévue au présent règlement. Les autres dispositions du règlement continuent de s'appliquer à une promotion demandée par un regroupement.

**17.2.** L'assurance prévue respectivement à l'article 8 peut également être souscrit par un organisme communautaire reconnu.

**17.3.** Une demande de fermeture complète de rue pour une promotion commerciale doit comporter la signature d'au moins 35 commerçants ou entreprises faisant affaire sur le tronçon de rue qui sera fermée.

**SECTION III  
ORDONNANCES**

**17.4.** Aux fins de l'application du présent règlement, le Conseil d'arrondissement peut également, par ordonnance, décréter une promotion commerciale sur le territoire, pour les dates, les heures, la durée et les conditions qu'il détermine.

**17.5.** Le directeur peut annuler une promotion décrétée par une ordonnance du Conseil d'arrondissement conformément au paragraphe 1° du premier alinéa de l'article 9 ou à l'article 10 du présent règlement.

L'annulation d'une promotion pour un motif énoncé au paragraphe 1° du premier alinéa de l'article 9 du présent règlement se fait cependant par la publication d'un avis public.

**17.6.** Les dispositions du présent règlement s'appliquent, avec les adaptations nécessaires, à une promotion décrétée par une ordonnance du Conseil d'arrondissement. ».

**13.** Ce règlement est modifié par l'ajout, avant l'article 18, de l'intitulé suivant :

« **SECTION IV**  
DISPOSITION PÉNALE ».

**14.** Les dispositions du présent règlement sont en vigueur jusqu'au 31 décembre 2021 et prendront effet lorsque les mesures décrétées par le Gouvernement du Québec dans le but protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 en vertu de la Loi sur la santé publique (RLRQ, chapitre S-2.2) permettront la tenue de promotions commerciales.

---

GDD : 121 1010 011



**Dossier # : 1214704003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement RCA21-14005 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) à l'égard de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension », afin d'exclure certains véhicules à la signalisation d'interdiction de stationnement relative aux opérations d'entretien routier.

d'adopter le Règlement RCA21-14005 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) à l'égard de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension », afin d'exclure certains véhicules à la signalisation d'interdiction de stationnement relative aux opérations d'entretien routier.

**Signé par** Jocelyn JOBIDON **Le** 2021-05-20 08:08

**Signataire :** Jocelyn JOBIDON

\_\_\_\_\_  
Directeur du développement du territoire  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1214704003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement RCA21-14005 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) à l'égard de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension », afin d'exclure certains véhicules à la signalisation d'interdiction de stationnement relative aux opérations d'entretien routier.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement a reçu des requêtes de personnes à mobilité réduite, demandant la possibilité de les exclure de l'obligation de respecter les interdictions de stationnement, lors du passage du balai. L'article 33 du règlement sur la circulation, leur permet de se soustraire à l'interdiction de stationner, pour au plus 60 minutes, s'ils détiennent une vignette ou une plaque, identifiant une personne handicapée, délivrée par l'Office des personnes handicapées du Québec, par la Société de l'assurance-automobile du Québec ou par une autre autorité administrative au Canada ou au États-Unis.

Cependant, au deuxième alinéa, l'article 33 comporte des exceptions, dont celle où la signalisation interdit le stationnement à proximité d'une aire de travaux ou aux fins d'événements spéciaux ou d'opérations de travaux routiers. Cet article couvre également les camions et véhicules commerciaux effectuant du chargement ou déchargement de marchandises, de façon continue et les véhicules nécessaires à l'exécution de travaux sur une propriété riveraine, de façon continue.

Pour permettre cette exclusion, il faut modifier au paragraphe 1° du deuxième alinéa de l'article 33, par la suppression, après le mot <<spéciaux >> des mots <<ou d'opérations d'entretien routier>>. Cette modification permet d'exclure les véhicules munis d'une vignette pour handicapé, les camions, les véhicules commerciaux et les véhicules outils à la signalisation d'interdiction de stationnement relative aux opérations d'entretien routier.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

RCA18-14002 « Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) à l'égard de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension ».

**DESCRIPTION**

Modification du règlement C-4.1, sur la circulation et le stationnement, pour le territoire de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, au paragraphe 1°, du deuxième

alinéa de l'article 33, par la suppression, après le mot <<spéciaux >> des mots <<ou d'opérations d'entretien routier>>.

## **JUSTIFICATION**

Cette modification permet d'exclure les véhicules munis d'une vignette pour handicapé, les camions, les véhicules commerciaux et les véhicules outils à la signalisation d'interdiction de stationnement, d'au plus de 60 minutes, relative aux opérations d'entretien routier et permettre à leurs propriétaires de ne pas avoir à déplacer leurs véhicules.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Aucun

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Aucun

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La présence de véhicules lors du passage du balai empêchera le nettoyage complet de la rue.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Aucun

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Communiquer le nouveau règlement aux postes de quartier du 30, 31 et 33, du SPVM et à l'agence de mobilité durable, pour l'application de la nouvelle réglementation.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion et dépôt du projet de règlement: 1er juin 2021.  
Adoption du projet : 6 juillet 2021.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Robert LECLAIR  
Agent(e) technique principal(e)

**Tél :** 514 258-1735

**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2021-05-18

Genny PAQUETTE  
Chef de division - études techniques

**Tél :** 514 872-1074

**Télécop. :** 514-872-3287

**Dossier # : 1214704003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement RCA21-14005 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) à l'égard de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension », afin d'exclure certains véhicules à la signalisation d'interdiction de stationnement relative aux opérations d'entretien routier.



[RCA21-14005 C-4.1 circulation - entretien routier PROJET.doc](#)

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Robert LECLAIR  
Agent(e) technique principal(e)

**Tél :** 514 258-1735  
**Télécop. :**

**VILLE DE MONTRÉAL  
ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION  
RÈGLEMENT  
RCA21-14005**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE  
STATIONNEMENT (R.R.V.M., c. C-4.1) À L'ÉGARD DU TERRITOIRE DE  
L'ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION**

Vu l'article 142 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (L.R.Q., c. C-11.4);

À la séance ordinaire du xxxx 2021, le conseil de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète :

1. L'article 33 est modifié au paragraphe 1° du deuxième alinéa, par la suppression :

après le mot « spéciaux » des mots « ou d'opérations d'entretien routier ».

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

---

**Dossier # : 1211658004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Recevoir la requête pour la constitution d'une société de développement commercial sous la dénomination de « SDC du Petit-Maghreb » et autoriser la tenue du processus référendaire, conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033, en apportant les adaptations nécessaires, notamment en établissant un processus à distance d'enregistrement des personnes habiles à voter et, le cas échéant, en organisant la tenue d'un référendum par correspondance, selon les modalités prévues par le Règlement sur le vote par correspondance.

de recevoir la requête pour la constitution d'une société de développement commercial sous la dénomination de « SDC du Petit-Maghreb »;

1. d'autoriser la tenue du processus référendaire, conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, en apportant les adaptations nécessaires, notamment en établissant un processus à distance d'enregistrement des personnes habiles à voter et, le cas échéant, en organisant la tenue d'un référendum par correspondance, selon les modalités prévues par le Règlement sur le vote par correspondance.

**Signé par** Jocelyn JOBIDON **Le** 2021-05-25 17:58

**Signataire :** Jocelyn JOBIDON

\_\_\_\_\_  
Directeur du développement du territoire  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1211658004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Recevoir la requête pour la constitution d'une société de développement commercial sous la dénomination de « SDC du Petit-Maghreb » et autoriser la tenue du processus référendaire, conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033, en apportant les adaptations nécessaires, notamment en établissant un processus à distance d'enregistrement des personnes habiles à voter et, le cas échéant, en organisant la tenue d'un référendum par correspondance, selon les modalités prévues par le Règlement sur le vote par correspondance.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le conseil de l'arrondissement a adopté le 4 mai 2021 le Règlement RCA21-14001 intitulé « Règlement sur les sociétés de développement commercial à l'égard du territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension » ainsi que le Règlement RCA21-14003 intitulé « Règlement délimitant une zone commerciale portant la désignation – Petit Maghreb, aux fins de la constitution d'une société de développement commercial ».

Une requête pour la constitution d'une société de développement commercial sous la dénomination SDC du Petit-Maghreb (ci-après SDC) a été déposée au Secrétaire d'arrondissement le 25 mai 2021. Le siège social identifié par les requérants est le 3593, rue Jean-Talon Est. Le Règlement RCA21-14003 définit un district commercial dans lequel la SDC peut s'intégrer. Cette requête, comprenant 29 signatures, a été analysée par la Direction du développement du territoire et est recevable suivant l'article 458.3. de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19) (ci-après LCV).

La requête étant recevable, la Secrétaire d'arrondissement doit donc présenter la requête au conseil d'arrondissement et être mandatée par ce dernier pour ouvrir un registre à distance afin de recevoir la signature de ceux qui s'opposent à la création d'une SDC.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

- CA21 14 0144 - 1218343001 - Séance du 4 mai 2021 - Adoption du Règlement RCA21-14001 intitulé « Règlement sur les sociétés de développement commercial à l'égard du territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension ».
- CA21 14 0145 - 1218343002 - Séance du 4 mai 2021 - Adoption du Règlement RCA21-14003 intitulé « Règlement délimitant une zone commerciale portant la désignation – Petit Maghreb, aux fins de la constitution d'une société de développement commercial ».

**DESCRIPTION**

Le conseil d'arrondissement est appelé à poser les actions suivantes :

1. Prendre acte et accueillir la requête en constitution d'une société de développement commercial émanant d'un regroupement de gens d'affaires du secteur du Petit Maghreb, telle que déposée auprès du Secrétaire d'arrondissement;
2. Mandater le Secrétaire d'arrondissement afin d'assurer le traitement de cette requête en conformité avec les dispositions pertinentes de la *Loi sur les cités et villes* ;
3. Ordonner au Secrétaire d'arrondissement de tenir le registre à distance à l'intention de l'ensemble des contribuables commerciaux concernés.

## **JUSTIFICATION**

Une SDC est une organisation dotée d'une permanence et d'un budget de fonctionnement récurrent basé sur les cotisations obligatoires perçues auprès de ses membres. Cette permanence et ces cotisations favorisent une stabilité d'organisation et de suivi de projets qui permettent d'en faire un partenaire de premier plan pour participer à la dynamique commerciale et d'affaires de ses membres et du milieu de vie qu'elle contribue à desservir. La SDC devient un interlocuteur privilégié pour accompagner et faciliter la réalisation de diverses interventions municipales dans le territoire qu'elle dessert.

### **Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement :**

La poursuite des démarches visant la création d'une SDC sur le territoire de l'arrondissement s'inscrit dans les priorités d'action 2021 de l'arrondissement, tel qu'énuméré dans les faits saillants du budget de fonctionnement.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

L'arrondissement doit assumer les coûts inhérents à l'exécution des procédures prévues à la LCV qui encadrent le processus de création d'une SDC, notamment :

- les frais de signification ou d'expédition par poste recommandée ou certifiée (frais approximatifs de 1 900 \$);
- les frais de tenue d'un scrutin, le cas échéant.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

La création d'une SDC est un moyen significatif pour favoriser le maintien et le développement d'un secteur d'emploi important et d'y préserver un grand nombre d'activités d'affaires. Le maintien de secteurs d'emplois, au coeur des quartiers, est d'une grande importance en ce qui a trait aux dynamiques de mobilité urbaine, de qualité des milieux de vie et de niveau de vie de la collectivité.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Cela fait approximativement 14 ans que la communauté d'affaires du Petit Maghreb tente de s'organiser afin de promouvoir le secteur et faire prospérer ses commerçants. La création d'une SDC aurait pour impact de stabiliser et pérenniser les efforts des commerçants, tout en leur donnant les moyens financiers leur permettant d'atteindre leurs objectifs.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

En période de COVID-19, toute procédure référendaire, doit être autorisée par le conseil d'arrondissement et se dérouler en apportant toute adaptation nécessaire afin d'empêcher le déplacement et le rassemblement de citoyens, dont la suivante : la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter est d'une durée de 15 jours et la transmission de demandes écrites à l'arrondissement tient lieu de registre.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Tous les établissements d'entreprise concernés recevront un avis les informant de l'ouverture d'un registre concernant la création de la SDC.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Envoi, par courrier recommandé, d'un avis aux établissements d'entreprise concernés par la création de cette SDC dans les 45 jours de la présentation de la requête au conseil (article 458.4. de la LCV);

1. Ouverture d'un registre à l'expiration d'un délai de 15 jours à compter de l'expédition de l'avis (article 458.9 de la LCV);
2. Tenue du registre à distance d'une durée de 15 jours (arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020) ;
3. Dépôt des résultats de la procédure d'enregistrement au conseil d'arrondissement (article 12 du Règlement RCA21-14001);
4. Selon le résultat du registre (articles 458.12. à 458.14. de la LCV) :
  - Adoption d'une résolution portant sur la constitution d'une société de développement commercial au conseil d'arrondissement (si le nombre de signatures requises s'y opposant n'est pas atteint);

OU

- Adoption d'une résolution fixant une date de scrutin référendaire (si le nombre de signatures requises s'y opposant est atteint).

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, notamment aux articles 458.1 à 458.44 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19) et aux Règlements RCA21-14001 et RCA21-14003 de l'arrondissement.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Diane M MONGEAU  
Secrétaire recherchiste

**Tél :** 514 872-4423  
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-05-25

Lyne DESLAURIERS  
Secrétaire d'arrondissement

**Tél :** 514 868-3681  
**Télécop. :** 514 868-4066

**Dossier # : 1211658004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
<b>Objet :</b>	Recevoir la requête pour la constitution d'une société de développement commercial sous la dénomination de « SDC du Petit-Maghreb » et autoriser la tenue du processus référendaire, conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033, en apportant les adaptations nécessaires, notamment en établissant un processus à distance d'enregistrement des personnes habiles à voter et, le cas échéant, en organisant la tenue d'un référendum par correspondance, selon les modalités prévues par le Règlement sur le vote par correspondance.

Voir ci-joint la requête validée, déposée par les requérants, ainsi que la zone Petit-Maghreb définit dans le Règlement RCA21-14003 (ainsi que dans la requête) :



[Requête constitution SDC du Petit-Maghreb 2021-05-25 Signatures supplémentaires.pdf](#)



[RCA21-14003 Annexe A Plan zone Petit Maghreb.pdf](#)

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Diane M MONGEAU  
Secrétaire recherchiste

**Tél :** 514 872-4423  
**Télécop. :**

**REQUÊTE AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE VILLERAY-ST-MICHEL-PARC-EXTENSION EN VUE DE LA FORMATION D'UNE SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL (SDC) SUR LE TERRITOIRE DU PETIT MAGHREB**

Liste des requérants avec leurs signatures

En vertu des articles 458.1 et suivants de la Loi sur les Cités et les Villes (L.R.Q. c. C-19), nous, soussigné(e)s, gens d'affaires et acteurs économiques de la zone commerciale du Petit-Maghreb, déposons une requête pour la création d'une Société de Développement commercial (SDC) dans l'arrondissement de Villeray-St-Michel-Parc-Extension (Ville de Montréal, Québec), pour le district commercial ainsi délimité:

*Le district est délimité à l'ouest par le boulevard Saint-Michel et à l'est par le boulevard Pie-IX, sur les propriétés bordant ou ayant une porte sur la rue Jean-Talon Est, du côté sud et du côté nord.*

Nom de la société de développement commercial : SDC du Petit-Maghreb  
Siège social: 3593 rue Jean-Talon Est, Montréal (Québec) H2A 1X4

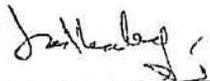
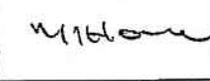
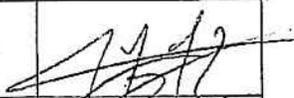
Requête soumise à la secrétaire d'arrondissement en date du 25 mai 2021 (reçue par courriel à 10h09) à l'attention de *Lynne Desbrières, secrétaire d'arrondissement*

REQUÊTE AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE VILLERAY-ST-MICHEL-PARC-EXTENSION EN VUE DE LA FORMATION D'UNE SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL (SDC) SUR LE TERRITOIRE DU PETIT MAGHREB

Délimitation du district en première page du présent document et carte en annexe

Nom de la société de développement commercial : SDC du Petit-Maghreb

Siège social: 3593 rue Jean-Talon Est, Montréal (Québec) H2A 1X4

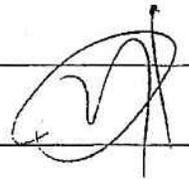
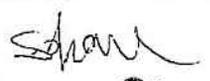
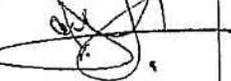
	Requérant (nom du commerce)	Nom du signataire (propriétaire du commerce)	Adresse de l'établissement	Secteur d'activité	Numéro de téléphone du signataire	Adresse courriel du signataire	Signature
1	RECYCLONE +	Toufik La Houche	3885 Jean Talon Est	centre de réparation cell phone	514-831-5972	Toufik Hallowche @gmail.com	
2	Kenzy sports	Mithoufi Noureddine	3875 Jean Talon Est	delemati de sports	514-234-2442	MALAK Kenzy @GMAIL.com	
3	Salon de Thé Le Méditerranée	MAHDI MOHAMMED	3880 Jean Talon Est H2A 1Y7	Café	478-992-7500		
4	COPIES EN FIL	FILMOH HADY TELBA	3870 Jean Talon Est	IMPRIMERIE	514-722-0007	COPIES EN FIL @GMAIL.com	
5	BARBIER le petit maghreb	Abdelrahman	3886 Jean Talon Est	Coiffure	438-863-5300		

25

REQUÊTE AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE VILLERAY-ST-MICHEL-PARC-EXTENSION EN VUE DE LA FORMATION D'UNE SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL (SDC) SUR LE TERRITOIRE DU PETIT MAGHREB

Délimitation du district en première page du présent document et carte en annexe

Nom de la société de développement commercial : SDC du Petit-Maghreb  
Siège social: 3593 rue Jean-Talon Est, Montréal (Québec) H2A 1X4

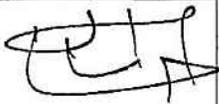
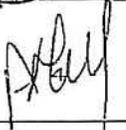
	Requérant (nom du commerce)	Nom du signataire (propriétaire du commerce)	Adresse de l'établissement	Secteur d'activité	Numéro de téléphone du signataire	Adresse courriel du signataire	Signature
6	<del>Café 5 juillet</del> Café 5 juillet	DJAFER YAZID	3864 J. Talon Est	Restaurant	514 813 0764	d-yazid@yahoo.ca	
7	Boucherie ELMARANI	RABAH LOUHICHI	3875 J. Talon Est	Boucherie	514-619 7721		
8	Cadeaux et électronique du Petit maghreb	Sofiane Ghannouchi	3901 Jean Talon Est	Divers	438 229-6708	sofiabusiness07@gmail.com	
9	MARCHÉ ICOSIUM	MOURAD LANDRI	3600 Jean Talon Est	Boucherie épicerie	438 932 4634	mourad.landri@gmail.com	
10	MAISON SPAC	TOURK LALLOUHE	3593 J. Talon	organique	438 233 0000	maison.spac@gmail.com	

REQUÊTE AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE VILLERAY-ST-MICHEL-PARC-EXTENSION EN VUE DE LA FORMATION D'UNE SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL (SDC) SUR LE TERRITOIRE DU PETIT MAGHREB

Délimitation du district en première page du présent document et carte en annexe

Nom de la société de développement commercial : SDC du Petit-Maghreb

Siège social: 3593 rue Jean-Talon Est, Montréal (Québec) H2A 1X4

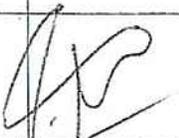
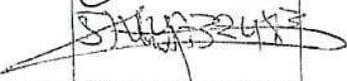
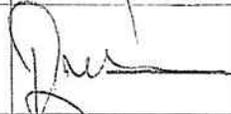
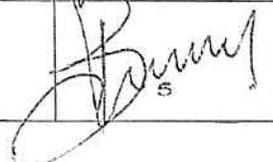
	Requérant (nom du commerce)	Nom du signataire (propriétaire du commerce)	Adresse de l'établissement	Secteur d'activité	Numéro de téléphone du signataire	Adresse courriel du signataire	Signature
11	Services Tarmous Inc.	MOUSSA TAZALT	3581 Jean Talon Est	Immigration Traduction Services	514-550-7326	Tarmous@videotron.ca	
12	Le Grand Méditerranéen Cofé Resto	KAMEL Ameziane	3575 Rue Jean Talon Est	Café Resto	514 710 1922	Kamel ameziane@yahoo.fr	
13	Lépi d'or	Mohamed Atkalabi	3592, Jean Talon Est	Pâtisserie Boulangerie	<del>514 625 5324</del> 514 625 5324	attalbzood@rivr.fr	
14	Dép Nur	ALI ATAYA	3570 Jean Talon	dépanneur	514 379-1884		
15	Pio Vie Cosmétiques	AMEL HERTZOGUE	3563 Jean Talon	coiffure	514 835 9541	amelbiovie@glaitcoff	

REQUÊTE AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE VILLERAY-ST-MICHEL-PARC-EXTENSION EN VUE DE LA FORMATION D'UNE SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL (SDC) SUR LE TERRITOIRE DU PETIT MAGHREB

Délimitation du district en première page du présent document et carte en annexe

Nom de la société de développement commercial : SDC du Petit-Maghreb

Siège social: 3593 rue Jean-Talon Est, Montréal (Québec) H2A 1X4

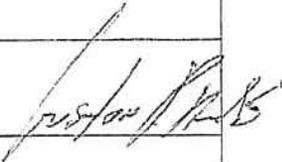
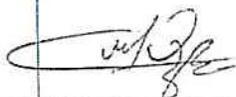
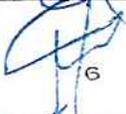
	Requérant (nom du commerce)	Nom du signataire (propriétaire du commerce)	Adresse de l'établissement	Secteur d'activité	Numéro de téléphone du signataire	Adresse courriel du signataire	Signature
16	taccos de Lyon	e Hibout A B Dou	3532 Rue Jean Talon	pizzeria	438 985 7798		
17	Marché Castel	LAKHDARA IMED	3455 rue Jean Talon Est	Marché	819-571 5198	Lakhdara.imed @yahooc.ca	
18	Salon YANISO	YANIS Ⓢ Rekik	3440 Rue Jean Est	Salon de coiffure	514-473- 2483		
19	Café ASSAFIR	REDA DEROUCE	3413 J. Talon-Est	Café Resto	514-227 0147		
20	AHR-TECH	Khaled Benrabah	3465, Rue Jean Talon Est	Informatique	514 243 0167		

REQUÊTE AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE VILLERAY-ST-MICHEL-PARC-EXTENSION EN VUE DE LA FORMATION D'UNE SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL (SDC) SUR LE TERRITOIRE DU PETIT MAGHREB

Délimitation du district en première page du présent document et carte en annexe

Nom de la société de développement commercial : SDC du Petit-Maghreb

Siège social: 3593 rue Jean-Talon Est, Montréal (Québec) H2A 1X4

	Requérant (nom du commerce)	Nom du signataire (propriétaire du commerce)	Adresse de l'établissement	Secteur d'activité	Numéro de téléphone du signataire	Adresse courriel du signataire	Signature
21	Selon Augusto	Pierre Antoine Augusto	3559 Jean Talon	Coiffure	(514) 727 6518	agmail.com Pierre.Antoine.Augusto	
22	MARCHE DOPE-MIE	CHERIFI AHMED	3567 J. Talon Est	Fruit et boucherie	438-402 3841		
23	Resto café Sidi bou	Nefzi Mongi	3583 Jean Talon Est	Resto, café	514.225 9793		
24	COIFFURE SAHARA	Kamal Sabi	3572 Jean Talon Est	coiffure	514 728 0498		
25	taccos de Lyon	Chibout Boualem	3532 Rue Jean	pizzeria	438 985 7798		

REQUÊTE AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE VILLERAY-ST-MICHEL-PARC-EXTENSION EN VUE DE LA FORMATION D'UNE SOCIÉTÉ COMMERCIAL (SDC) SUR LE TERRITOIRE DU PETIT MAGHREB

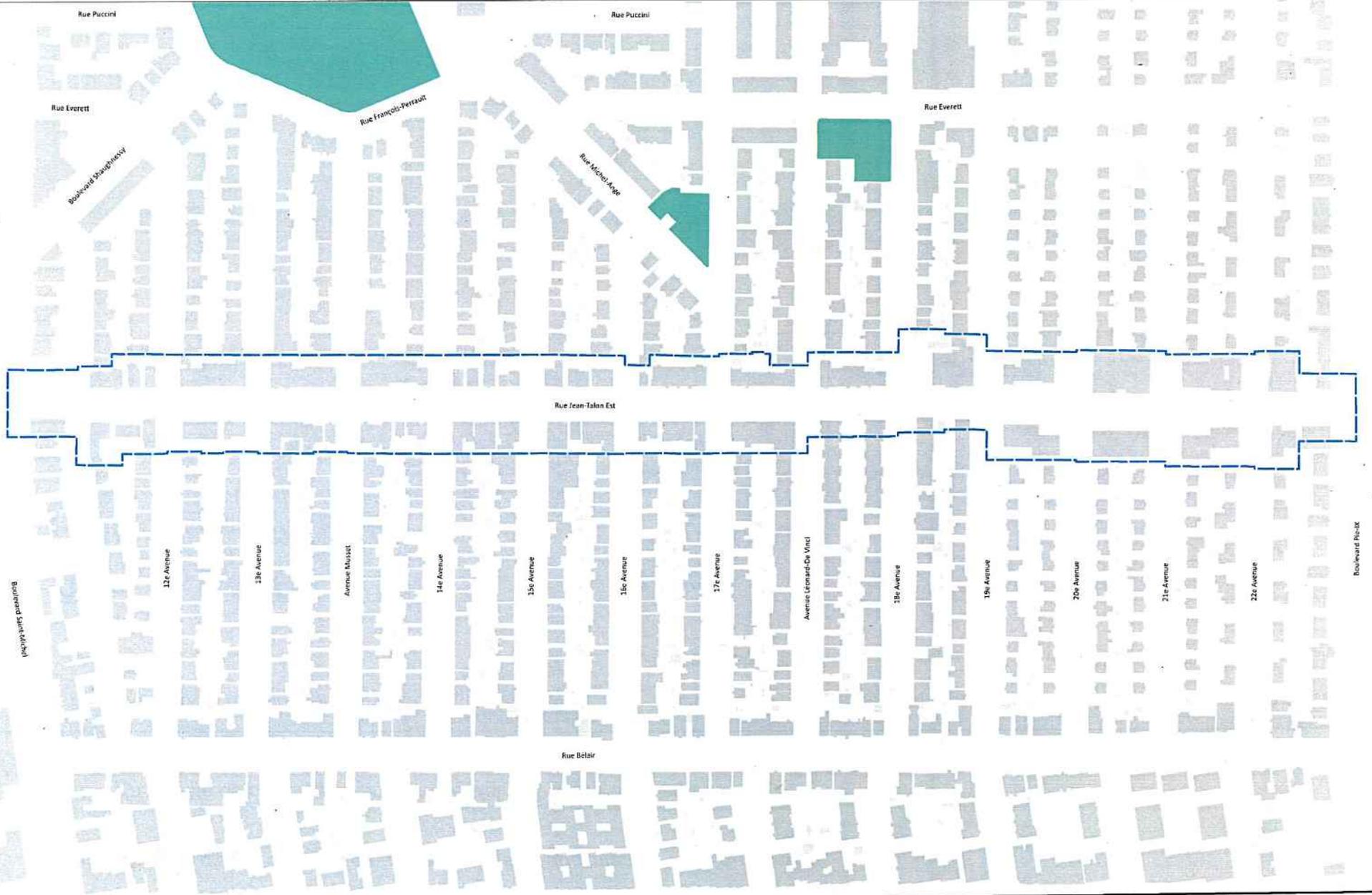
Délimitation du district en première page du présent document et carte en annexe

Nom de la société de développement commercial : SDC du Petit-Maghreb

Siège social: 3593 rue Jean-Talon Est, Montréal (Québec) H2A 1X4

	Requérant (nom du commerce)	Nom du signataire (propriétaire du commerce)	Adresse de l'établissement	Secteur d'activité	Numéro de téléphone du signataire	Adresse sign
1	AIN OUNT ABDERAHMANS		3530 JEAN TALON EST.	Couiffeur homme	438 990 8696	<del>Signature</del>
2	Salon MedDoranne	Mergoub hygiène	3450 Jean- talon	Couiffeur	438 401 9636	Signature
3	MARIA SOZAN Ragoutina	MARON AGSO	3279 Jean Talon	<del>Signature</del>	514 374 0917	
4	Doner Istanbul	Rukan.	3271 J. Talon.	Fast food	514 727 8888	Rukan Eren
5						

# LE PETIT MAGHREB

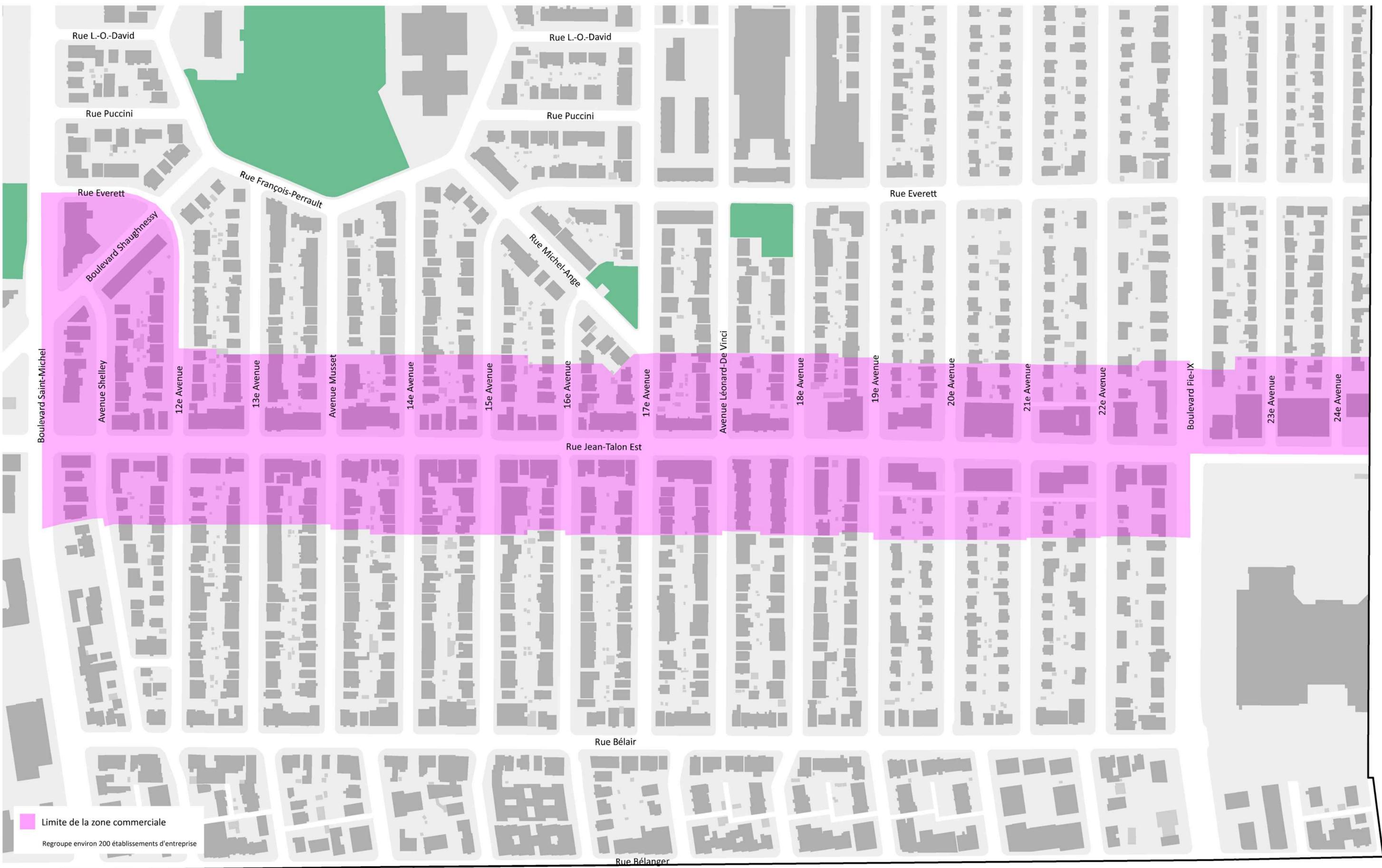


on 1:1  
Echelle: 1 cm = 19 m

Réalisation: Marc Létourneau, octobre 2020  
MPE-DDT - Division de l'urbanisme et des services aux entreprises

N:\Cartographie\03-Cartes thématiques\6- Données économiques\Petit Maghreb\Petit Maghreb  
N:\Cartographie\03-Cartes thématiques\6- Données économiques\Petit Maghreb\Petit Maghreb

# ANNEXE A - ZONE COMMERCIALE "PETIT MAGHREB"



Version 2.1  
Échelle: 1 cm = 21 m

**Dossier # : 1213356004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement pour les mois de juin à octobre 2021.

d'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires des événements identifiés au tableau joint dans la section « Pièces jointes » au sommaire décisionnel;

1. d'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (RCA17-14002), l'ordonnance jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension pour les mois de juin à octobre 2021, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » au sommaire décisionnel;
2. d'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, art. 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, ainsi que de consommer des boissons alcoolisées selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension pour les mois de juin à octobre 2021, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » au sommaire décisionnel;
3. d'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3, al. 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant la fermeture de rues, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension pour les mois de juin à octobre 2021, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » du sommaire décisionnel;
4. d'édicter, en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283, art. 516), l'ordonnance jointe à la présente, permettant d'afficher des enseignes publicitaires, à l'occasion d'un événement, d'une fête ou d'une manifestation, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans

l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois de juin à octobre 2021, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » au sommaire décisionnel.

5. les ordonnances prendront effet lorsque les mesures décrétées par le Gouvernement du Québec dans le but protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 en vertu de la Loi sur la santé publique (RLRQ, chapitre S-2.2) permettront la tenue des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension.

**Signé par** Elsa MARSOT **Le** 2021-05-26 17:19

**Signataire :**

Elsa MARSOT

---

Directrice CSLDS  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture\_des sports\_des  
loisirs et du développement social

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1213356004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement pour les mois de juin à octobre 2021.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'un événement et déroger à la réglementation municipale. À cet effet, nous présentons un dossier comportant des événements publics de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois de juin à octobre 2021 et demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public, pour une période temporaire, pour les événements identifiés au tableau joint dans la section « Pièces jointes », du présent sommaire et émettre les ordonnances appropriées afin de déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit (RCA17-14002, art. 6);
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, art. 3 et 8);
- Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3, al. 8);
- Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension - Bannières (01-283, art. 516).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA20 14 0248** du 31 août 2020 - Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement pour le mois de septembre 2020.  
**CA20 14 0068** du 9 mars 2020 - Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement pour les mois de janvier à août 2020.

**DESCRIPTION**

Les événements sont de diverses catégories, ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de collecte de fonds, civique ou commémorative. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'une place ou d'un parc; fermeture d'une ou plusieurs rues ou une combinaison des deux, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue. Le

dossier présenté contient des demandes déposées pour les mois de juin à octobre 2021. Des dossiers subséquents seront présentés pour d'autres événements à venir en 2021.

## **JUSTIFICATION**

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais, car ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial et sécuritaire. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permet la présentation de divers spectacles et ainsi permet aux citoyens de se familiariser avec les autres cultures. La vente d'aliments, d'articles promotionnels, de boissons alcoolisées ou non, permet aux organismes l'autofinancement des événements. Les organismes doivent se conformer aux lois, règlements et exigences administratives et ils doivent obtenir tous les permis requis.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les coûts reliés aux services requis par la Ville, pour le soutien à la réalisation des événements, sont assumés à même les budgets de fonctionnement des directions concernées.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

S. O.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les événements répertoriés sur le tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire, ont été présentés ou seront présentés pour avis aux différents services et intervenants concernés afin de négocier les parcours, d'obtenir l'approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

En cette période de pandémie, les promoteurs des événements devront respecter les règles de la Direction de la santé publique pour tenir leurs événements sur le domaine public. Selon le cas, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pourrait demander aux promoteurs d'adapter les modalités de réalisation des événements publics. De plus, considérant l'achalandage important au parc Jarry, aucun nouveau permis ne sera délivré pour des événements dans ce parc, et ce, jusqu'à nouvel ordre. Les ordonnances prendront effet lorsque les mesures décrétées par le Gouvernement du Québec dans le but protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 en vertu de la Loi sur la santé publique (RLRQ, chapitre S-2.2) permettront la tenue des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les ordonnances seront publiées sur le site Internet de l'arrondissement et affichées au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement. Selon le cas, les promoteurs annonceront leur événement, que ce soit par le biais des journaux locaux ou autres. De plus, à l'occasion de la fermeture de rue(s), les promoteurs installeront, dix (10) jours avant l'événement, des

affiches indiquant les heures de fermeture de la ou des rues et informeront les citoyens concernés.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

S. O.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Murtha JOSEPH  
Adjointe administrative

**Tél :** 514 868-3447  
**Télécop. :**

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-04-13

Andréane LECLERC  
C/d Culture et bibliothèques

**Tél :** 438 994-1439  
**Télécop. :**



EP-Banniere ordonnance.JPG

**RÈGLEMENT SUR LE BRUIT DE L'ARRONDISSEMENT VILLERAY–SAINT-MICHEL–  
PARC-EXTENSION**

(RCA17-14002)

**Ordonnance relative à la Programmation des événements  
dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension  
Saison 2021**

À la séance du 4 mai 2021, le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète :

- 1.** Dans le cadre des activités de la « Programmation des événements—Saison 2021 dans l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc Extension », le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur les sites identifiés dans le tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire.  
L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée sauf à des fins de sécurité.
- 2.** Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 80 dBA mesuré à 35 m des appareils sonores installés sur lesdits sites.
- 3.** L'autorisation visée à l'article 1 est valable selon les sites, les dates et l'horaire des événements identifiés au tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire.
- 4.** L'ordonnance prendra effet lorsque les mesures décrétées par le Gouvernement du Québec dans le but protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 en vertu de la Loi sur la santé publique (RLRQ, chapitre S-2.2) permettront la tenue des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension.

## **RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**

(R.R.V.M., chapitre C-4.1 article 3, alinéa 8)

### **Ordonnance relative à la Programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension Saison 2021**

À la séance du 4 mai 2021, le conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension décrète :

- 1.** La fermeture des rues constituant les sites pour les activités de la Programmation des événements—Saison 2021 dans l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc Extension identifiés au tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire.
- 2.** L'autorisation est valable selon les dates et heures pour les sites identifiés au tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire.
- 3.** L'ordonnance prendra effet lorsque les mesures décrétées par le Gouvernement du Québec dans le but protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 en vertu de la Loi sur la santé publique (RLRQ, chapitre S-2.2) permettront la tenue des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

**RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC**  
(R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8)

**Ordonnance relative à la Programmation des événements  
dans l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension  
Saison 2021**

À la séance du 4 mai 2021, le conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension décrète :

**1.** À l'occasion de la Programmation des événements—Saison 2021 dans l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc Extension, il est permis de vendre des articles promotionnels reliés aux événements, de la nourriture, des boissons alcoolisées ou non alcoolisées et de permettre la consommation de boissons alcoolisées, sur les sites identifiés dans le tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire.

Les boissons doivent être servies et consommées dans des contenants en plastique, sur ce site exclusivement.

**2.** Les autorisations visées à l'article 1 sont valables selon le site, la ou les dates de présentation et l'horaire des événements dans le tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire.

**3.** L'ordonnance prendra effet lorsque les mesures décrétées par le Gouvernement du Québec dans le but protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 en vertu de la Loi sur la santé publique (RLRQ, chapitre S-2.2) permettront la tenue des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

## **RÈGLEMENT DE ZONAGE DE L'ARRONDISSEMENT VILLERAY-SAINTE-MICHEL-PARC-EXTENSION**

**515.** Un panneau publicitaire autoroutier autorisé, situé à une distance inférieure à 90 m d'un autre panneau publicitaire autoroutier, peut être remplacé par un panneau publicitaire autoroutier :

- 1° d'une superficie maximale de 25 m<sup>2</sup> si sa superficie est égale ou inférieure à 25 m<sup>2</sup> et d'une superficie maximale de 2,5 m<sup>2</sup> si sa superficie est égale ou inférieure à 2,5 m<sup>2</sup>;
- 2° d'une hauteur maximale de 9 m si sa hauteur est égale ou inférieure à 9 m et d'une hauteur maximale de 5,5 m si sa hauteur est égale ou inférieure à 5,5 m;
- 3° d'une superficie et d'une hauteur égales ou inférieures à celles du panneau remplacé si sa superficie est supérieure à 25 m<sup>2</sup> et sa hauteur supérieure à 9 m.

### **CHAPITRE IV ORDONNANCES**

**516.** Le conseil d'arrondissement, peut, par ordonnance, régir ou autoriser :

- 1° des enseignes et des enseignes publicitaires, à l'occasion d'un événement, d'une fête ou d'une manifestation;
- 2° l'inscription du nom et de la marque de commerce du commanditaire d'une oeuvre d'art ou ornementale, d'un espace public, d'un monument ou de la restauration d'un bâtiment ancien;
- 4° une bannière sur un réverbère ou, aux fins d'identifier un lieu, sur un mur extérieur;
- 5° des enseignes et des enseignes publicitaires à des fins publique, culturelle, touristique et sociocommunautaire pour une période de temps déterminée.

Ces enseignes et enseignes publicitaires sont autorisées sans permis.

---

01-283-27, a. 4 (2003).

### **CHAPITRE V ENSEIGNES ET ENSEIGNES PUBLICITAIRES AUTORISÉES SANS PERMIS**

**517.** Les enseignes et enseignes publicitaires prévues au présent chapitre sont autorisées sans permis aux conditions énoncées.

#### **SECTION I PETITE ENSEIGNE**

**518.** Une enseigne ayant une superficie inférieure à 0,2 m<sup>2</sup> est exclue du calcul de superficie maximale autorisée. Une seule de ces enseignes est autorisée par établissement ou par immeuble pour chaque voie publique.

**519.** Dans le cas d'un bureau, d'un atelier ou d'un établissement de soins personnels dans un logement, constituant un usage complémentaire et situé à l'un des endroits suivants, seule une enseigne non lumineuse ayant une superficie inférieure à 0,2 m<sup>2</sup> peut être posée à une fenêtre ou à plat sur le bâtiment :

**Dossier # : 1213356004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Objet :</b>	Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement pour les mois de juin à octobre 2021.



[EP-2021 CALENDRIER 2021-05-24 Sommaire 1213356004.pdf](#)

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Murtha JOSEPH  
Adjointe administrative

**Tél :** 514 868-3447

**Télécop. :**

No	District	Nom de l'événement	Nom de l'organisme	Personne responsable	Coordonnées	Lieu	Mois	Date	Horaire occupation du domaine public	Horaire P-1 art. 8 (vente)	Horaire P-1 art. 3 (cons. alcool)	Horaire RCA17-14002 art. 6 (bruit)	Horaire C-4.1 (circulation)	Tables arrondissement	Tables privé	Poubelles	Bacs de recyclage	Barricades	Scène / Eq. Chauveau	Électricité	Signalisation	Fermeture de rues	Cuisson	Ordonnances à publier	Ampleur	Activités	Promoteur	PDQ	Nombre de participants	Coûts/commentaires
1	F	Lien faunique entre deux parcs (reporté en cas de pluie)	Arrondissement VSP	Félix Racine	438-922-3846	Trottoir sud Everett entre 8e et 9e rues	JUN	1	7-17h			7-17h									X	X			LO	ED	RE	30		
2	F	Marché solidaire Michelois	Pari St-Michel	Eric Allen	514-812-5841	Parc François-Perrault	JUN	1-30	9-21h	9-12h		9-21h													LO	CO	PR	30	1500	50/j
3	S	Au balcons St-Michel (Tai Chi pour aînés)	TOHU	Luc Savard	514-730-8104	HLM aînés des Carriers HLM aînés André-Comeau	JUN	4	10-12h			10-12h													LO	CU	PR	30		
4	S	Au balcons St-Michel (Tai Chi pour aînés)	TOHU	Luc Savard	514-730-8104	HLM aînés Bruchés aînés Emmaus	HLM JUN	11	10-12h			10-12h													LO	CU	PR	30		
5	S	Au balcons St-Michel (déambulateur Manon en ski de fond)	TOHU	Luc Savard	514-730-8104	Ruelles St-Michel	JUN	16	17-20h			17-20h													LO	CU	PR	30		
6	S	Au balcons St-Michel (déambulateur de Nachos)	TOHU	Luc Savard	514-730-8104	Ruelles St-Michel	JUN	17	17-20h			17-20h													LO	CU	PR	30		
7	S	Kiosque de sensibilisation eau	Ville en vert	Marine Oudille	438-806-2429	Parc René-Goupil	JUN	17	15-18h			15-18h													LO	ED	PR	30		
8	S	Un tour la nuit (REPORTÉ)	Go Vélo Montréal	Nathalie Goudreau	514-774-4100	Rues VSP	JUN	18	14-24h	14-24h		14-24h										X			NA	SP	EX	30	8000	
9	S	Au balcons St-Michel (Tai-Chi)	TOHU	Luc Savard	514-730-8104	HLM aînés Conan HLM aînés Gabriel- Gagard	JUN	18	10-12h			10-12h													LO	CU	PR	30		
10	S	Tour de l'Île (REPORTÉ)	Go Vélo Montréal	Nathalie Goudreau	514-774-4100	Rues VSP	JUN	20	7-14h	7-14h		7-14h										X			NA	SP	EX	30	10000	

No	District	Nom de l'événement	Nom de l'organisme	Personne responsable	Coordonnées	Lieu	Mois	Date	Horaire occupation du domaine public	Horaire P-1 art. 8 (vente)	Horaire P-1 art. 3 (cons. alcool)	Horaire RCA17-14002 art. 6 (bruit)	Horaire C-4.1 (circulation)	Tables arrondissement	Tables privé	Poubelles	Bacs de recyclage	Barricades	Scène / Eq. Chauveau	Électricité	Signalisation	Fermeture de rues	Cuisson	Ordonnances à publier	Ampleur	Activités	Promoteur	PDQ	Nombre de participants	Coûts/commentaires		
11	S	Au balcons St-Michel (déambulateur Manon en ski de fond)	TOHU	Luc Savard	514-730-8104	Ruelles St-Michel	JUN	22	17-20h			17-20h														LO	CU	PR	30			
12	S	Au balcons St-Michel (spectacle Les Echappés)	TOHU	Luc Savard	514-730-8104	Coop Côt. Soleil	JUN	23	18-19h			18-19h															LO	CU	PR	30		
13	S	Au balcons St-Michel (spectacles des finissants École nationale de Cirque)	TOHU	Luc Savard	514-730-8104	Terrasse du Cirque du Soleil	JUN	24	13-15h			13-15h															LO	CU	PR	30		
14	S	Au balcons St-Michel (spectacles des finissants École nationale de Cirque)	TOHU	Luc Savard	514-730-8104	Terrasse du Cirque du Soleil	JUN	26	13-15h			13-15h															LO	CU	PR	30		
15	S	Au balcons St-Michel (spectacles des finissants École nationale de Cirque)	TOHU	Luc Savard	514-730-8104	Terrasse du Cirque du Soleil	JUN	27	13-15h			13-15h															LO	CU	PR	30		
16	S	Au balcons St-Michel (déambulateur Collectif en masse)	TOHU	Luc Savard	514-730-8104	Ruelles St-Michel	JUN	29	17-20h			17-20h															LO	CU	PR	30		

No	District	Nom de l'événement	Nom de l'organisme	Personne responsable	Coordonnées	Lieu	Mois	Date	Horaire occupation du domaine public	Horaire P-1 art. 8 (vente)	Horaire P-1 art. 3 (cons. alcool)	Horaire RCA17-14002 art. 6 (bruit)	Horaire C-4.1 (circulation)	Tables arrondissement	Tables privé	Poubelles	Bacs de recyclage	Barricades	Scène / Eq. Chauveau	Électricité	Signalisation	Fermeture de rues	Cuisson	Ordonnances à publier	Ampleur	Activités	Promoteur	PDQ	Nombre de participants	Coûts/commentaires	
17	S	Au balcons St-Michel (déambulateur La balade du poisson)	TOHU	Luc Savard	514-730-8104	Ruelles St-Michel	JUN	30	17-20h			17-20h														LO	CU	PR	30		
18	F	Marché solidaire Michelois	Pari St-Michel	Eric Allen	514-812-5841	Parc François-Perrault	JUL	1-31	9-21h	9-21h		9-21h														LO	CO	PR	30		
19	S	Au balcons St-Michel (déambulateur Linda Babin prends son bain)	TOHU	Luc Savard	514-730-8104	Ruelles St-Michel	JUL	7	17-20h			17-20h														LO	CU	PR	30		
20	S	Au balcons St-Michel (déambulateur de Nachos)	TOHU	Luc Savard	514-730-8104	Ruelles St-Michel	JUL	8	17-20h			17-20h														LO	CU	PR	30		
21	S	Au balcons St-Michel (spectacle Récital de Magie Nouvelle)	TOHU	Luc Savard	514-730-8104	HLM aînés André Comeau	JUL	9	10-12h			10-12h														LO	CU	PR	30		
22	S	Au balcons St-Michel (Atelier Les Petites bouchées)	TOHU	Luc Savard	514-730-8104	Parc Champdoré	JUL	10	9-12h			9-12h														LO	CU	PR	30		
23	S	Au balcons St-Michel (déambulateur La balade du poisson)	TOHU	Luc Savard	514-730-8104	Ruelles St-Michel	JUL	14	17-20h			17-20h														LO	CU	PR	30		
24	S	Au balcons St-Michel (déambulateur de Cirque Avélo)	TOHU	Luc Savard	514-730-8104	Parc François-Perrault Parc René-Goupil La raccourci (cul-de-sac Jean-Rivard/ruelle entre 8e et 9e)	JUL	15	17-18h			17-18														LO	CU	PR			

No	District	Nom de l'événement	Nom de l'organisme	Personne responsable	Coordonnées	Lieu	Mois	Date	Horaire occupation du domaine public	Horaire P-1 art. 8 (vente)	Horaire P-1 art. 3 (cons. alcool)	Horaire RCA17-14002 art. 6 (bruit)	Horaire C-4.1 (circulation)	Tables arrondissement	Tables privé	Poubelles	Bacs de recyclage	Barricades	Scène / Eq. Chauveau	Électricité	Signalisation	Fermeture de rues	Cuisson	Ordonnances à publier	Ampleur	Activités	Promoteur	PDQ	Nombre de participants	Coûts/commentaires
25	S	Au balcons St-Michel (déambulateur de Throw-2-Catch)	TOHU	Luc Savard	514-730-8104	Allée Léo-Bricault	JUL	15	18-20			18-20h													LO	CU	PR			
26	S	Au balcons St-Michel (spectacle Récital de Magie Nouvelle)	TOHU	Luc Savard	514-730-8104	HLM aînées Gabriel-Sagard	JUL	16	10-12h			10-12h													LO	CU	PR	30		
27	F	Au balcons St-Michel ((Atelier Les Petites bouchées)	TOHU	Luc Savard	514-730-8104	Parc François-Perrault	JUL	17	9-12h			9-12													LO	CU	PR	30		
28	P	La Coupe Rogers	Centre de tennis Stade IGA	Geneviève Marchand Jean-Marc Bouffard	514-797-5299 514-298-6963	Masquer la signalisation d'entretien sur Faillon Nord et Sud (de CP à St-Laurent), Mile-End Est (de Faillon à Castelnau), Castelnau Nord (de Mile-End à St Laurent), Faillon Nord et Sud (de CP à St- Laurent), Mile-End Est (de Faillon à Castelnau), Castelnau Nord (de Mile-End à St Laurent)	AOU	6-15	9-23h	9-23h	11-23h	9-23h		5				50	X		X		X	X		IN	SP	N+	31	
29	P	Fête drapeau Pakistan	Pakistan Association of Quebec	Mubashar Rasool	514-824-1026	Parc Athéna	AOU	14	14-16h			14-16h													ME	CU	PR	33		
30	P	Fête drapeau India	India Canada Organization	Naseer Khan	514-999-8595	Parc Howard	AOU	15	14-16h			14-16h													ME	CU	PR	33		
31	S	Un tour la nuit	Go Vélo Montréal	Nathalie Goudreau	514-774-4100	Rues VSP	AOU	27	14-24h	14-24h		14-24h										X			NA	SP	EX	30	8000	
32	V	Un tour la nuit	Go Vélo Montréal	Nathalie Goudreau	514-774-4101	Parc Villeray	AOU	27	17-24h			17-24h													NA	SP	EX	31	8000	
33	V	Un tour la nuit	Go Vélo Montréal	Nathalie Goudreau	514-774-4102	Parc Nicolas Tillemont	AOU	27	17-24h			17-24h													NA	SP	EX	31	8000	

No	District	Nom de l'événement	Nom de l'organisme	Personne responsable	Coordonnées	Lieu	Mois	Date	Horaire occupation du domaine public	Horaire P-1 art. 8 (vente)	Horaire P-1 art. 3 (cons. alcool)	Horaire RCA17-14002 art. 6 (bruit)	Horaire C-4.1 (circulation)	Tables arrondissement	Tables privé	Poubelles	Bacs de recyclage	Barricades	Scène / Eq. Chauveau	Électricité	Signalisation	Fermeture de rues	Cuisson	Ordonnances à publier	Ampleur	Activités	Promoteur	PDQ	Nombre de participants	Coûts/commentaires
34	S	Un tour la nuit	Go Vélo Montréal	Nathalie Goudreau	514-774-4102	Parc Champdoré et chalet Champdoré	AOU	27-28	8-24h	8-24h		8-24h													NA	SP	EX	30	8000	
35	S	Tour de l'île	Go Vélo Montréal	Nathalie Goudreau	514-774-4100	Rues VSP	AOU	29	7-14h			7-14h										X			NA	SP	EX	30	10000	
36	V	Tour de l'île	Go Vélo Montréal	Nathalie Goudreau	514-774-4101	Parc Nicolas Tillemont	AOU	29	7-14h			7-14h													NA	SP	EX	30	10000	
37	S	Tour de l'île	Go Vélo Montréal	Nathalie Goudreau	514-774-4101	Parc Champdoré et chalet Champdoré	AOU	29	7-14h	7-14h		7-14h													NA	SP	EX	30	10000	
38	F	Marché solidaire Michelois	Pari St-Michel	Eric Allen	514-812-5841	Parc François-Perrault	SEP	1-30	9-21h	9-12h		9-21h													LO	CO	PR	30	1500	
39	V	Marathon Montréal	Marathon Montréal	Luc Dragon	438-990-1759	Rues VSP	SEP	26	6-18h			6-18h													IN	SP	N+	31		
40	F	Marché solidaire Michelois	Pari St-Michel	Eric Allen	514-812-5841	Parc François-Perrault	OCT	1-31	9-21h	9-12h		9-21h													LO	CO	PR	30	1500	



**Dossier # : 1211658003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Nommer un secrétaire d'arrondissement substitut pour l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

de nommer, à compter du 2 juin 2021, madame Nadia Delvigne-Jean à titre de secrétaire d'arrondissement substitut de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

**Signé par** Annette DUPRÉ **Le** 2021-05-18 13:57

**Signataire :**

Annette DUPRÉ

---

directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et  
du greffe

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1211658003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Nommer un secrétaire d'arrondissement substitut pour l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En vertu de l'article 27 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* , le conseil de l'arrondissement doit nommer un secrétaire d'arrondissement qui possède, compte tenu des adaptations nécessaires et pour les fins des compétences du conseil de l'arrondissement, les pouvoirs et doit exécuter les devoirs du greffier d'une municipalité prévus par toute loi. Conformément à l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes* , le conseil d'arrondissement a également le pouvoir de nommer un secrétaire d'arrondissement substitut, au cas de vacance du secrétaire d'arrondissement. À l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, la fonction de secrétaire d'arrondissement substitut est dévolue au secrétaire recherchiste. Mme Diane Mongeau est nommée à ce titre par le conseil depuis le 6 février 2019.

Toutefois, afin de combler des besoins ponctuels, il est nécessaire de nommer un second secrétaire d'arrondissement substitut.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA19 14 0028 - 1183842008 - Séance du 5 février 2019 - Nomination, à compter du 6 février 2019, de madame Diane Mongeau à titre de secrétaire d'arrondissement substitut.  
CA18 14 0208 - 1181766007 - Séance du 5 juin 2018 - Nomination, à compter du 5 juin 2018, de madame Isabell Ross à titre de secrétaire d'arrondissement substitut.

**DESCRIPTION**

Suite à la retraite de madame Isabell Ross et afin d'assurer le fonctionnement de la division du greffe, il est opportun de recommander au conseil d'arrondissement de nommer un deuxième secrétaire d'arrondissement substitut, soit, Mme Nadia Delvigne-Jean, analyste-rédactrice.

**JUSTIFICATION**

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Aucun impact financier.

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

### IMPACT(S) MAJEUR(S)

### IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact lié à la COVID-19.

### OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

### CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

### CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérification effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, notamment l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*.

### VALIDATION

#### Intervenant et sens de l'intervention

---

#### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

#### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane M MONGEAU  
Secrétaire recherchiste

**Tél :** 514 872-4423  
**Télécop. :**

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-05-17

Lyne DESLAURIERS  
Secrétaire d'arrondissement

**Tél :** 514 868-3681  
**Télécop. :** 514 868-4066